

UNIVERSITE PAUL CEZANNE - AIX-MARSEILLE III
ECOLE DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D' AIX-MARSEILLE

Etat, entreprises, intelligence économique, quel rôle pour la puissance publique ?

THESE
Pour le doctorat en droit

Présentée et soutenue publiquement le 7 novembre 2008

par

Xavier LEONETTI

JURY

Directeurs de recherche

M. Gilles MATHIEU	Maître de conférences à l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille III
M. Stéphane BOUDRANDI	Directeur délégué du centre d'Intelligence économique de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence

Membres du Jury

M. Frédéric DEBOVE	Professeur à l'Université Paris II ASSAS
M. Gaëtan DI MARINO	Professeur à l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III
M. Henri DOU	Professeur à l'Université Paul-Cézanne Aix-Marseille III
M. Alain JUILLET	Haut responsable à l'intelligence économique au Secrétariat général de la défense nationale
M. Jean-François RENUCCI	Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis
M. le général Marc WATIN-AUGOUARD	Inspecteur général des armées Gendarmerie

Résumé en français : ETAT, ENTREPRISES, INTELLIGENCE ECONOMIQUE, QUEL RÔLE POUR LA PUISSANCE PUBLIQUE?

Aujourd'hui, comme hier, les entreprises se positionnent au cœur de l'information : elles se situent au centre d'un cercle où se croisent et interfèrent les vecteurs et les objectifs du renseignement. Héritière du renseignement, l'intelligence économique se distingue de celui-ci parce qu'elle remplace le pouvoir politique par le pouvoir économique. Pourtant, elle se situe à mi-chemin entre les intérêts privés du chef d'entreprise, et l'intérêt général défendu par l'Etat. Etat, entreprises, intelligence économique, il y a bien un objectif commun : la prospérité d'un pays et de ses habitants. En France, l'Etat s'est engagé tardivement dans un processus de définition des objectifs stratégiques, et de mutualisation des services. En dépit d'une tradition d'excellence technique ajoutée à une grande imagination intuitive, la France présente d'inquiétantes zones de faiblesse (culturelle, juridique...).

Dès lors, la mise en oeuvre d'une politique d'intelligence économique doit permettre de renforcer la légitimité de l'action publique dans son ensemble, exprimant le passage de « l'Etat modeste » à « l'Etat moderne ». Les concepts « d'Etat stratège » et « d'Etat partenaire » constituent à cet égard une des réponses adaptées aux impasses du libéralisme social et aux difficultés des pouvoirs publics à renouer avec le plein emploi. Entre veille juridique et protection du patrimoine, il appartiendra donc à l'Etat d'accompagner les entreprises dans leur développement local, national et international.

Résumé en anglais : STATE, COMPAGNIES, COMPETITIVE STRATEGY, WHAT IS THE ROLE FOR THE PUBLIC ACTION ?

Today as before companies place themselves at the heart of information, at the very centre-point where all the vectors and objectives of information come together. The heir of information, competitive strategy is different as it replaces political power by economic power. Indeed it is half way between the private interests of the managing director and the general interests supported by the state. The state, companies, economic strategy all have one common objective: the prosperity of a country and its inhabitants. In France, the government became belatedly involved in a process of defining strategic objectives and the mutualisation of services. Despite a tradition of technical excellence as well as intuitive imagination, France has a certain number of preoccupying weak points (cultural, legal...)

Consequently the implantation of a policy of economic strategy should enable the State to progress from being a "modest State" to a "modern State" by reinforcing the legitimacy of its overall public action. Therefore the concepts of "a strategic State" and a "Partner State" constitute one of the solutions to the dead-end of social liberalism and to the difficulties of the government to renew with full employment.

With legal vigilance and protection of the patrimony the State should accompany business in their local, national and international development.

Mots clés : Economie, emploi, Etat, développement, France, information, intelligence économique, puissance publique, stratégie.

Remerciements

Je tiens à remercier messieurs les professeurs Frédéric Debove et Jean-François Renucci pour avoir accepté d'être rapporteurs de cette thèse.

Merci à messieurs les professeurs Gaëtan Di Marino et Henri Dou, à monsieur Alain Juillet et à monsieur le général Watin-Augouard, d'avoir bien voulu honorer le jury de leur présence.

Merci à maître Gilles Mathieu et à monsieur Stéphane Boudrandi, d'avoir accepté de diriger mes travaux de recherche et de m'avoir guidé et conseillé tout au long de ces quatre années.

Merci au général Chariglione, au colonel Brunaud, au chef d'escadron Delapierre et au capitaine Segui, de m'avoir soutenu dans la réalisation de ce projet.

Il me reste enfin à remercier ma famille et mes amis pour leur écoute et leur patience.

La faculté de droit n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Ce document a fait l'objet d'un contrôle informatisé anti-plagiat.

Plan général

Partie 1 : L'intelligence économique est un levier de renouveau de la politique publique

1. La place de l'Etat dans une économie de la connectivité généralisée

1.1. L'intelligence économique participe à la performance et à la modernisation économique des entreprises

1.1.1. L'information est la matière première de l'économie

1.1.1.1. La société de l'info-dominance

1.1.1.2. De la guerre économique à la guerre de l'information

1.1.2. L'information est au coeur des processus stratégiques

1.1.2.1. Le passage de l'information à la connaissance

1.1.2.2. Intelligence, connaissance et information

1.2. L'intelligence économique participe à la réforme de l'Etat

1.2.1. L'Etat doit être un réducteur d'incertitudes

1.2.1.1. Le management de l'information et des connaissances, doit permettre d'éclairer l'avenir

1.2.1.2. Le management des risques doit favoriser le développement d'une intelligence de crise

1.2.2. L'Etat doit jouer un rôle d'anticipateur

1.2.2.1. Vers de nouvelles formes de conflits: la guerre en réseau

1.2.2.2. Vers une Communauté de l'information sécurisée

2. La politique publique d'intelligence économique s'appuie sur les pouvoirs régaliens de l'Etat

2.1. De la défense nationale à la sécurité nationale: le concept de sécurité économique active

2.1.1. Entre pouvoirs, puissance et souveraineté, l'Etat participe à la préservation des intérêts économiques stratégiques

2.1.1.1.1. L'entreprise est au coeur des stratégies de puissance

2.1.1.1.2. L'Etat et le patriotisme économique

2.1.2. La gouvernance compétitive européenne

2.1.2.1.1. La France est un acteur majeur de la construction européenne

2.1.2.1.2. L'Europe doit oeuvrer pour une véritable politique publique d'intelligence économique

2.2. Entre actions défensives et offensives, la reconnaissance d'une légitime défense économique

2.2.1. Les moyens de défense juridique au service des entreprises

2.2.1.1.1. La protection de l'information

2.2.1.1.2. Les stratégies de brevetabilité et la lutte contre la contrefaçon

2.2.2. Les moyens publics de riposte économique

2.2.2.1.1. La protection du patrimoine économique

2.2.2.1.2. La défense des intérêts économiques à armes égales

Partie 2 : Le partenariat public-privé, est un levier de développement économique des territoires

1. La pertinence d'une politique publique d'intelligence territoriale

1.1. Le développement d'une vision stratégique partagée en vue d'améliorer l'attractivité des territoires

1.1.1.L'intelligence territoriale garantit un exercice partagé des compétences publiques locales

1.1.1.1.1. Les réformes de modernisation de l'Etat facilitent les interventions économiques des collectivités territoriales

1.1.1.1.2. L'action déconcentrée de l'Etat s'exerce au travers d'un partenariat local de compétitivité

1.1.2.L'intelligence territoriale garantit la coordination de plusieurs espaces : géographique, économique et politique.

1.1.2.1.1. Une nouvelle voie d'aménagement des territoires

1.1.2.1.2. L'expérience des pôles de compétitivité

1.2. L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de sécurité économique

1.2.1.La gestion d'une nouvelle menace : la cybercriminalité

1.2.1.1.1. La cybercriminalité constitue une menace multiforme

1.2.1.1.2. Les services de sécurité s'engagent dans la lutte contre la cybercriminalité

1.2.2.L'action de la gendarmerie: force républicaine de sécurité.

1.2.2.1.1. La Gendarmerie Nationale est une force territoriale de sécurité économique

1.2.2.1.2. La Gendarmerie Nationale dispose d'une diversité de compétences et d'expertises dans la prise en compte des nouvelles menaces

2. La valorisation des intérêts territoriaux: une méthodologie fondée sur les réseaux humains

2.1. La diffusion d'une culture de l'intelligence économique participe à la création d'une intelligence collective

2.1.1. La sensibilisation des acteurs à une culture de l'intelligence économique

2.1.1.1. La sensibilisation des acteurs

2.1.1.2. La formation des acteurs

2.1.2. La mise en réseau des acteurs territoriaux

2.1.2.1. La mise en œuvre d'une culture collaborative de l'intelligence économique

2.1.2.2. La création d'un observatoire local de la compétitivité économique

2.2. L'influence comme volet offensif de l'intelligence économique

2.2.1. L'influence et le lobbying sont au cœur des réalités économiques

2.2.1.1. Les enjeux stratégiques des opérations d'information économique

2.2.1.2. L'emploi de techniques d'influence et de lobbying

2.2.2. La place de la France au cœur de la mondialisation des cultures

2.2.2.1. La promotion de valeurs économiques universelles

2.2.2.2. Le partage de valeurs avec nos partenaires économiques

Glossaire des sigles et acronymes

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ADIT	Agence de diffusion de l'information technologique
ADITECH	Association pour la diffusion de l'information technologique
AFDIE	Association française de défense de l'intelligence économique
AFII	Agence française pour les investissements internationaux
AFIC	Association française des investisseurs en capital
AFNOR	Agence française de normalisation
AFP	Agence France presse
AFR	Aide à finalité régionale
AGCS	Accord général sur le commerce et les services
AMP	Accord sur les marchés publics
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
ARIST	Agence régionale pour l'information scientifique et technique
BDPME	Banque de développement pour les petites et moyennes entreprises
BEFTI	Brigade d'enquête sur les fraudes aux technologies de l'information
CAP	Centre d'analyse et de prévision
CAS	Centre d'analyse stratégique
Cass. Crim	Cour de cassation, chambre criminelle
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCSE	Comité pour la compétitivité et la sécurité économique
CD	Confidentiel défense
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CE	Conseil d'Etat
CE	Communauté européenne
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CEE	Communauté économique européenne
CELAR	Centre électronique de l'armement
CERCS	Centre de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale
CESD	Centre d'étude scientifiques de défense
CFCE	Centre français de commerce extérieur
CFIUS	Comitee on foreign investment on United states
CIA	Central intelligence agency
CIAT	Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire
CIEEMG	Commission interministérielle des études et exportations des matériels de guerre
CIGREF	Club informatique des entreprises françaises
CIR	Comité interministériel de renseignement
CJCE	Cour de justice des communautés européenne
CLUSIF	Club de la sécurité de l'information français
CNCE	Centre national du commerce extérieur
CNFPJ	Centre national de formation de police judiciaire de la gendarmerie
CPE	Centre de prospective et d'évaluation
CRCI	Chambre régionale de commerce et d'industrie
CRDE	Commission régionale de défense économique
CSCE	Comité pour la sécurité et la compétitivité économique
DAS	Délégation des affaires stratégiques
DATAR	Délégation de l'aménagement du territoire
DCI	Directeur central de l'information
DCPJ	Direction centrale de la police judiciaire

DCSSI	Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information
DCRG	Direction centrale des renseignements généraux
DCRI	Direction centrale du renseignement intérieur
DEFI	Enquêteurs spécialisés en délinquance économique et financière
DG	Direction générale
DGME	Direction générale de modernisation de l'Etat
DGRST	Délégation à la recherche scientifique et technique
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DNI	Direction of national intelligence
DoD	Department of defense
DPSD	Direction de la protection de la sécurité de la défense
DRCE	Direction régionale du commerce extérieur
DREE	Direction des relations économiques extérieures
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DRM	Direction du renseignement militaire
DRRT	Direction régionale à la recherche et à la technologie
DST	Direction de la surveillance du territoire
EOGN	Ecole des officiers de la gendarmerie nationale
ESCI	Enquêteurs spécialisés en criminalité informatique
FED	Fondation des études de défense
FEDER	Fonds européen de développement régional
GATT	General agreement on tariffs and trade
HFD	Haut fonctionnaire de défense
HRIE	Haut responsable chargé de l'intelligence économique
IE	Intelligence économique
IEC	Intelligence économique compétitive
IEP	Institut d'études politiques
IES	Intelligence économique et stratégique
IHEDN	Institut des hautes études de la défense nationale
IMD	Institute for management development
INHES	Institut national des hautes études de sécurité
INPI	Institut national de la propriété intellectuelle
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTELCO	Institut d'étude et de la stratégie de l'intelligence économique
IRCGN	Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale
ITIC	Intelligence technology innovation center
JETRO	Japan trade organization
JO	Journal officiel
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LABCIS	Laboratoire de recherche sur la communication et l'information scientifique et technique
LOPSI	Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
LPF	Level Playing Field
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MEFI	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
MIDIST	Mission interministérielle de l'information scientifique et technique
MIT	Massachusetts institute of technology
MITI	Ministry of international trade and industry
MTR	Military technological revolution
NCW	Network centric warfare
NEC	National economic council
NSA	National security agency
NSC	National security council
N-TECH	Enquêteurs spécialisés dans l'utilisation des nouvelles technologies

OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OCLCTIC	Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication
OEB	Office européen des brevets
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OND	Observatoire national de la délinquance
ONG	Organisation non gouvernementale
OPECST	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
OSS	American office of strategic services
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
OTS	Observatoire des technologies stratégiques
PAGSI	Programme gouvernemental en faveur de l'entrée de la France dans la société de l'information
PESC	Politique étrangère de sécurité commune
PIB	Produit intérieur brut
PME /PMI	Petite et moyenne entreprise/petite et moyenne industrie
PNB	Produit national brut
RENATER	Réseau national de télécommunication pour la technologie, l'enseignement et la recherche
RESIS	Réseau d'information stratégique pour les entreprises
R&D	Recherche et développement
RMA	Revolution of military affairs
SBA	Small business act
SD	Secret défense
SDECE	Service de documentation extérieur et de contre-espionnage
SEC	Security and exchange commission
SGDN	Secrétariat général de la défense nationale
SRDE	Schéma régional de développement économique
STRJD	Service technique de recherche judiciaire et documentaire
TGI	Tribunal de grande instance
TIC	Technologies de l'information et des communications
TPCC	Trade promotion coordinating committee
TSD	Très secret défense
UCCIFE	Union des chambres de commerce et d'industrie française à l'étranger
UE	Union européenne
USA	United States of América
USIA	United States information agency
USTR	United States trade representative

INTRODUCTION

[1.] Les disciples « classiques »¹ du libéralisme promettaient que les avancées de l'économie aboutiraient à une fin des inégalités, au partage des valeurs et à la paix entre les peuples. Dans cette logique, l'Etat devenu une forme obsolète du pouvoir devait peu à peu disparaître. Aujourd'hui, ces espoirs utopiques sont déçus. Les crises économiques, financières, sanitaires, sociales et politiques se succèdent. Le marché est gouverné par le dictat de l'information globalisée, qui accélère les échanges et aggrave les tensions. Le monde présente des risques, que la mondialisation complexifie. Dans le domaine économique, la diversification des menaces rend chaque jour l'impératif de sécurité publique plus essentiel. Les auteurs du Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale (juin 2008), estiment ainsi que : « *la mondialisation transforme en profondeur les fondements mêmes du système international. La distribution de la puissance mondiale se modifie au bénéfice de l'Asie. Les États sont concurrencés, dans leurs stratégies, par de nouveaux acteurs puissants. La typologie des menaces et des risques oblige à redéfinir les conditions de la sécurité nationale et internationale* »²...et... « *la politique de défense et de sécurité de la France est, à nouveau, à la croisée des chemins* »³. Dès lors, toujours selon les auteurs, nous sommes entrés dans « *un monde qui n'est pas nécessairement devenu plus dangereux, mais certainement plus imprévisible, plus instable, plus contradictoire que celui qui se dessinait en 1994, lors de l'élaboration du précédent Livre blanc. Dans un tel environnement, des vulnérabilités nouvelles affectent le territoire national et la population française* »⁴.

[2.] La France paraît donc être en guerre, à travers l'ensemble des conflits et des actes préparatoires qui caractérisent cet état. Sauf qu'aujourd'hui, les modalités de la guerre⁵ ont évolué. Depuis vingt ans, la « guerre totale » nous semble lointaine, comme si elle était en dehors de nos vies, en quelque sorte effacée d'une réalité potentielle. Pourtant, en ce début de XXI^e siècle, les principaux conflits géo-stratégiques existent toujours. Ils se traduisent simplement par d'autres formes de représentation. Les affrontements se jouent désormais sur la scène

¹ Issus de l'école de la « main invisible », inspirée des théories de Adam Smith.

² Livre blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p13.

³ Préface du, Président de la République, Nicolas Sarkozy, Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p13.

⁴ Livre blanc, « *Défense et sécurité nationale* », op.cit p14.

⁵ La notion de guerre renvoie juridiquement au « temps de guerre », qui comprend tout conflits opposant deux Etats, de même que leurs actes préparatoires. Selon le professeur Jean-Paul Doucet, « *le droit criminel n'attend pas une déclaration officielle de guerre pour renforcer la protection de la nation* ».

économique et commerciale. La guerre économique⁶ se substitue à la « guerre froide », tout en lui empruntant son intensité et ses secrets. Qu'il s'agisse de conflits ouverts et armés⁷, ou d'oppositions « froides » et discrètes, la guerre est en perpétuelle mutation. Cependant, quelles que soient les époques, les conflits guerriers ont toujours eu une même finalité : la préservation du système politique⁸ qui les commande. Si bien que la pensée de Carl Von Clausewitz, se trouve être d'une surprenante vérité: « *la guerre est la continuation de la politique et du commerce par d'autres moyens* »⁹. La chute du mur de Berlin n'a donc pas conduit à une fin de l'histoire comme le prédisait Fukuyama. Au contraire, l'Histoire continue, et revoit ses classiques. Selon Ralph Peters, « *nous sommes entrés dans un âge de conflits constants* »¹⁰.

[3.] Dans un contexte de « globalisation »¹¹ des économies et des modes de vie, les ennemis d'hier sont devenus les alliés d'aujourd'hui. Dans le même temps, nos alliés politiques sont à présent nos concurrents économiques. La mondialisation se caractérise en effet par le développement et la généralisation à l'échelle planétaire de liens d'interdépendance entre les individus, les systèmes politiques ou économiques. L'objectif étant d'uniformiser modes de production, de consommation, modes de pensée, bref modes de vie, dans un objectif d'optimisation du profit. « *Parler de mondialisation, c'est évoquer l'emprise d'un système économique, le capitalisme, sur l'espace mondial* », note l'économiste Jacques Adda¹². Il s'agit donc d'une nouvelle sorte de guerre dans laquelle, au bénéfice de structures de moins en moins nombreuses, et toujours plus puissantes, l'essence même de ce qui fait les nations risque de disparaître. Cette forme de « guerre constante », troque aujourd'hui les costumes traditionnels de soldat, pour ceux plus inhabituels d'homme d'affaires et d'actionnaire. Dans le même temps, la croissance économique et sa préservation, tiennent lieu de véritable religion pour les gouvernements de la planète. Une « guerre sainte » est donc déclarée, au travers de laquelle, les idéologies de nos civilisations s'effacent peu à peu sous les coups de boutoir des intérêts économiques.

⁶ Selon Fanny Coulomb : « *nous proposons d'appeler « conflits économiques » toutes les stratégies qui conduisent un pays ou une firme à s'assurer d'avantages économiques particuliers, même au détriment d'autres Etats et firmes, et de réserver le concept de « guerre économique » aux opérations qui n'ont pas de simple objectif économique et qui ont pour vocation d'agresser ou d'affaiblir un pays ennemi* ».

⁷ Le droit international humanitaire propose une division entre les conflits internationaux et ceux qui ne le sont pas. En pratique, la définition « internationale » d'un conflit est quasi irréalisable.

⁸ Selon l'interprétation « noble » qui était déjà celle d'Aristote, la politique est l'art du commandement social, l'activité pacificatrice permettant à une société divisée de s'ordonner à une fin supérieure. L'organisation du pouvoir politique, sous la forme étatique est, à l'échelle de l'histoire de l'humanité, un phénomène récent puisque l'on situe généralement l'apparition de l'Etat au XV^e siècle.

⁹ CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Paris, Editions de minuit, 1834, p210.

¹⁰ PETERS Ralph, « *Conflits constants* », Paris, Parameters, 1997, p4

¹¹ La globalisation est un néologisme anglais qui se traduit par l'échange et la diffusion internationaux de biens, de services, d'Hommes et de femmes, de capitaux, de technologies.

¹² ADDA Jacques, « *La mondialisation de l'économie* », Tome 1&2, Paris, La Découverte, 2004.

[4.] L'économie de marché devient le théâtre moderne des affrontements géostratégiques. Pour Alain Bienaymé, « *l'économie de marché réunit en étroite symbiose deux modes distincts de coordination des activités : l'entreprise et le marché* »¹³. L'économie politique cherche alors à « *savoir comment les ressources productives sont affectées à la production de biens et de services qui satisfont au mieux les besoins présents et futurs, individuels et collectifs* »¹⁴. Dans ce contexte, la violence de tous contre tous est la conséquence directe de la compétition des individus, affirme Thomas Hobbes. Et pour l'auteur, seule la délégation de l'autorité à un souverain permet de pacifier une telle société. En réponse, Adam Smith invoque la propension naturelle de l'homme à échanger et à troquer. Selon lui, le marché a pour propriété de permettre l'enrichissement d'une nation alors même que chacun ne cesse de poursuivre son propre intérêt. Ces approches mettent en concurrence deux interprétations opposées : il revient soit à l'Etat, soit au marché d'assurer la coordination de la concurrence que se livrent les individus. La controverse sur le degré d'interventionnisme économique de l'Etat oppose à une vision de l'Etat providence, celle d'un Etat modeste.

[5.] S'agissant du rôle de l'Etat, et selon Carré de Malberg, il convient au préalable de ne pas opérer une confusion entre les éléments d'identification de l'Etat et l'Etat¹⁵ : « *en effet, le territoire, l'agglomération des habitants vivant en commun, l'organisation elle-même de la collectivité et de la puissance qui en dérive, ne sont que des conditions de la formation de l'Etat : ces divers facteurs combinés vont bien avoir l'Etat pour résultante, mais l'Etat ne se confond pas avec eux* ». Les règles internationales exigent que certaines conditions objectives soient remplies pour accorder à une collectivité naturelle le statut légal d'Etat. Ces conditions ont été rappelées par un avis de la Commission d'arbitrage pour la Yougoslavie en date du 29 novembre 1991 : « *l'Etat est communément défini comme une collectivité qui se compose d'un territoire et d'une population soumise à un pouvoir politique organisé* »¹⁶. Dès lors, selon Musgrave, le rôle de l'Etat se présente selon trois fonctions : tout d'abord la fonction d'affectation des ressources (l'Etat effectue des dépenses pour entretenir son administration et pour financer les biens collectifs) ; ensuite la fonction de redistribution (l'Etat aspire à l'égalité d'accès des citoyens à certaines richesses matérielles) ; enfin la fonction de régulation (l'Etat a pour mission de réguler l'activité économique).

¹³ BIENAYME Alain, « *Les grandes questions d'économie contemporaine* », Paris Odile Jacob, 2006, p 119.

¹⁴ BURGENMEIER Beat, « *Analyse et politiques économiques* », Paris, Economica, 2006, p3.

¹⁵ CARRE De MALBERG, « *Contribution à la théorie générale de l'Etat* », t.1, Librairie du Recueil Sirey, 1920, rééd, CNRS 1985, p8.

¹⁶RGDI publ. 1992, p264.

[6.] En matière de politique économique, l'Etat poursuit des objectifs qui peuvent être schématisés dans un « carré magique » tel que l'a défini N. Nador. Selon l'auteur, la politique économique de l'Etat doit s'exercer en priorité : sur le taux d'inflation, sur le taux de chômage, sur le taux de croissance, et sur l'équilibre extérieur. C'est dire que dans le domaine économique, l'Etat doit avoir principalement une fonction de régulateur. Cependant, depuis plus d'une dizaine d'années, sous l'effet de la globalisation des marchés et des menaces socio-économiques induites, le rôle de la puissance publique connaît de vastes réformes. A l'origine, la puissance publique se définissait comme l'expression d'une autorité publique qui exerce un pouvoir souverain sur un territoire et à l'égard d'une population¹⁷. Aujourd'hui, le rôle de cette puissance tend à devenir plus « doux » (« *soft-power* ») se traduisant par de nouvelles formes de représentation et d'influence à l'égard des entités économiques telles que les entreprises.

[7.] En droit privé, une entreprise désigne l'organisation publique ou privée sous laquelle une personne physique ou un organisme exerce une activité économique (en utilisant un personnel, des locaux et des équipements appropriés). En économie, il s'agit d' « *une unité de production qui acquiert sur les marchés des facteurs de production qu'elle combine en vue de produire un bien ou d'offrir un service, destinés à satisfaire une demande solvable exprimés sur le marché* »¹⁸. Cela signifie que sur un marché, où la concurrence est libre et parfaite, l'entreprise la plus performante est alors celle dont les modes de production sont les plus compétitifs. Or paradoxalement, sous l'effet de la mondialisation des économies, le marché semble avoir perdu de son autonomie. Bernard Carayon note, que « *la compétition s'est exacerbée entre États, et entreprises. Prix et spécificités des produits ou services ne constituent plus exclusivement les facteurs déterminants de conquête des marchés* »¹⁹. Une étrange contradiction semble donc se développer : d'un côté l'époque où l'Etat pouvait décider de tout est révolue. De l'autre, les administrations nationales et internationales tendent à réglementer en détail la vie des entreprises et des particuliers. Entre ces deux extrêmes, Bruno Amable identifie cinq modèles capitalistiques²⁰ :

- le capitalisme libéral de marché (Australie, Canada, Royaume-Uni, Etats-Unis), dans lequel une grande importance est donnée à la concurrence par les prix et à la neutralité de l'Etat sur les marchés des produits ;

¹⁷ Cette autorité prend toutes les décisions relatives à la gestion des affaires communes. Elle dispose du pouvoir de coercition afin d'assurer le respect des décisions prises.

¹⁸ TEULON F. « *Dictionnaire d'histoire, économie, finance, géographie* », Paris, PUF, 1995.

¹⁹ CARAYON Bernard, rapport au Premier ministre, « *A armes égales* », septembre 2006, Paris, La documentation française, 2006, p6.

²⁰ AMABLE Bruno, « *Les cinq capitalismes. Diversité de systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation* » Paris, Seuil, 2005, 373 pages.

- le capitalisme asiatique (Japon, Corée), dans lequel l'intervention de l'Etat est forte ;
- le capitalisme européen continental (Suisse, Allemagne, France, Norvège), qui donne une importance modérée à l'intervention de l'Etat notamment en matière de protection contre les firmes et les investissements étrangers ;
- le capitalisme social-démocrate (Danemark, Finlande, Suède), qui conjugue une intervention de l'Etat forte et une ouverture importante aux investissements étrangers ;
- le capitalisme méditerranéen (Grèce, Italie, Espagne), qui propose une concurrence par les prix plutôt que par la qualité et une protection modérée contre les investissements étrangers.

[8.] Cette classification a le mérite de présenter les différents modes de gouvernance économique connus. Néanmoins, une nouvelle dimension de l'Etat dans ses rapports à l'économie, s'impose aujourd'hui. Pour Tony Blair²¹, l'Etat n'est pas le substitut naturel du marché. En rupture avec les théories Keynésiennes, cette conception se traduit par l'idée que l'Etat doit jouer le rôle d'arbitre et de partenaire des opérations privées. Il s'agit de définir un libéralisme nouveau, qui se traduit par le concept d'« économie intelligente ». L'intelligence se concevant alors comme la démarche qui sauvegarde la dimension humaine face aux impératifs capitalistiques du marché.

[9.] Etymologiquement, l'« intelligence » est « *la faculté de s'informer et de comprendre son environnement* »²² (du latin « *intelegere* » qui signifie comprendre). Selon le rapport Martre, publié en 1994, l'intelligence économique se définit comme « *l'ensemble des actions de recherche, de traitement et de diffusion en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Ces diverses actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaire à la préservation du patrimoine de l'entreprise dans les meilleures conditions de qualité, de délais et de coûts* »²³. Au travers de l'intelligence économique, l'information et la connaissance deviennent des valeurs stratégiques fondamentales. En ce sens, le Livre blanc de 2008 rappelle que, « *les systèmes d'information, qui innervent la vie économique et sociale comme l'action des pouvoirs publics, celle des grands opérateurs*

²¹ Premier ministre travailliste du Royaume-Uni, de mai 1997 à juin 2007.

²²MARTINET Bernard et MARTI Y.M, « *L'intelligence économique, les yeux et les oreilles de l'entreprise* », Les éditions d'organisation, 1995, p5.

²³MARTRE Henri, (groupe préside par), rapport du Commissariat au Plan consacré à « *l'intelligence économique et la compétitivité des entreprises* », La documentation française, 1994, p 16-17.

d'énergie, de transports ou d'alimentation, ou encore l'organisation de notre défense, rendent nos sociétés et leur défense vulnérables à des ruptures accidentelles ou à des attaques intentionnelles contre les réseaux informatiques »²⁴. Or, « *les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de notre environnement international et son haut degré d'imprévisibilité obligent à prendre en compte le risque de surprises ou de ruptures stratégiques* »²⁵.

[10.] Confrontées à la mondialisation économique²⁶, l'objectif de nos sociétés est alors de définir le rôle dévolu à la puissance publique. Dans le respect des engagements internationaux, celle-ci doit mettre en perspective la défense et l'accompagnement de l'essor économique national, au bénéfice final des citoyens. A cet égard, il s'agit de savoir en quoi l'intelligence économique constitue une « troisième voie », entre libéralisme et protectionnisme, dans l'organisation des rapports entre l'Etat, sa puissance et les entreprises qui en dépendent.

[11.] Depuis Sun Tzu, Platon, Machiavel et Hobbes jusqu'à Locke et Rousseau, c'est la relation entre protection et obéissance qui reste la seule réponse à l'énigmatique question du pouvoir politique souverain²⁷. La Constitution de 1790 formule que : « *la souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation : aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice* ». La caractéristique d'une collectivité souveraine est qu' « *elle ne tient son pouvoir que d'elle-même et n'est soumise à aucune autorité qui lui soit extérieure* »²⁸. Le contrat fondateur de souveraineté est alors un contrat de protection. Selon cette conception, le contrat est un pacte (« pactum sublectionis ») qui unit les gouvernés aux gouvernants et par lequel les gouvernés reconnaissent le pouvoir des gouvernants²⁹. Il revient

²⁴ Livre blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p51.

²⁵ Livre blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p63.

²⁶ Eric J Arnould, observe que « *la spécificité de la présente mondialisation est sa capacité à dépasser la simple activité économique pour embrasser la quasi-totalité des domaines de l'activité humaine. Contrairement aux empires passés, aucune région, même les plus reculées, n'échappe à la globalisation* », « *La mondialisation a-t-elle une vraie définition ?* », Université d'été du MEDEF, août 2007.

²⁷ La naissance officielle de cette souveraineté étatique date des traités de Westphalie des 14-24 octobre 1648. Ces traités mettent fin à la guerre des trente ans opposant alors le Saint Empire romain germanique aux monarchies européennes, et accordent la souveraineté à ces dernières. Cette reconnaissance marque le passage du Moyen Age (société sans Etat) aux temps modernes.

²⁸ JACQUE Jean-Paul, « *Droit constitutionnel et institutions politiques* », Paris, Dalloz, 1996, p8. Les caractéristiques de la souveraineté présentent une face interne et externe : sur le plan interne, l'Etat possède un pouvoir absolu de décider en dernier ressort. Sur le plan externe, la souveraineté de l'Etat réside dans son indépendance, à l'égard de tout autre autorité.

²⁹ La théorie du contrat social, veut que l'accord qui intervient entre les individus, fonde le pouvoir politique. Cependant, si le contrat social, dans une société moderne peut servir d'explication mythique de l'origine de la Constitution, la technique contractuelle n'est guère applicable à la Constitution. Il faudrait expliquer ce à quoi s'attachera Rousseau, comment l'aliénation de la liberté contractuelle peut être totale, une fois le contrat conclu, au point que les générations futures soient engagées.

à la Constitution³⁰ de déterminer le pouvoir du régime politique, elle fonde sa légitimité. En effet, le pouvoir, pour se maintenir, doit reposer sur le consentement des gouvernés, faute de quoi, fondé exclusivement sur la force, il ne peut espérer bénéficier de la durée. Or le phénomène de mondialisation, pose en termes stratégiques, la question de savoir si la violence et la rupture du contrat social, vont dominer l'ensemble du globe, ou bien au contraire si la paix et la démocratie se maintiendront. Plus concrètement, l'« imperium » économique, au travers de ses représentations monétaire, financière et commerciale, nous évite-il les conflits ?

[12.] Au départ, la puissance publique garantit la survie d'une société, en ce qu'elle limite l'action de ses forces destructrices (au travers de la mort des individus, des organisations, ou encore des rapports hiérarchiques). La politique est alors l'activité stratégique dominante³¹. Elle peut se considérer comme le point médian, où se rencontrent l'économie et la violence. Selon ce modèle, la production générée par l'essor économique, doit alors prendre le pas sur la destruction engendrée par la violence (de la guerre notamment). Faute de quoi, « *les êtres humains, dans chaque pays, qui ne peuvent comprendre le nouveau monde ou qui ne peuvent tirer profit de leurs incertitudes ou qui ne peuvent pas se réconcilier eux-mêmes avec sa dynamique, deviendront des ennemis violents de leurs gouvernements inadaptés, de leurs voisins plus fortunés et en dernier recours, des Etats-Unis* »³², prévient Ralph Peters.

[13.] En conséquence, l'Etat doit participer à la vie économique de sa cité. A elles seules, les lois du marché et des entreprises ne peuvent gouverner la société civile. En ce sens, le pouvoir économique des entreprises n'est pas l'objet d'une légitimité démocratique. « *Les temps sont durs pour les apôtres du libéralisme*, note fin 2007, le journaliste Frédéric Le maître. « *En quelques mois, Londres, Wall Street, Zurich, les trois places fortes de la mondialisation financière, viennent de lancer d'humiliants S.O.S à destination d'un adversaire jugé jadis moribond : la bonne vieille puissance publique* »³³. Comme l'observe, le « Wall Street Journal », « *le capitalisme n'est pas parfait* »³⁴. L'Histoire emprunte des raccourcis jusqu'ici méconnus, faisant rimer mondialisation avec nationalisation.

[14.] Que ce soit donc, au moyen des fonds souverains (qui sont des structures créées par les Etats, notamment ceux du moyen et du proche Orient, afin de gérer leurs recettes

³⁰ « *Toute société politique comporte un corps de règles, écrites ou non destinées à fixer les modalités d'acquisition et d'exercice du pouvoir politique. Ces règles constituent la Constitution* », selon Jean-Paul JACQUE.

³¹ « *Les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de souveraineté nationale et de démocratie* », article 4 de la Constitution de 1958.

³² PETERS Ralph, « *Conflits constants* », op.cit.p4

³³ LEMAITRE Frédéric, « *2007, l'année du grand retour des Etats* », Le Monde, 22 décembre 2007.

³⁴ Wall Street Journal, édition du 14 novembre 2007.

pétrolières³⁵), ou d'actions diplomatiques³⁶, les Etats tentent de reprendre la main. En France, tout particulièrement, jamais la politique et le commerce n'ont entretenu des liens aussi étroits : aéronautique (EADS), transports (Alstom), environnement (Suez, Veolia), énergie (Areva, EDF)... Il est d'ailleurs intéressant de constater, que dans le même temps, les négociations pour la libération des échanges, menées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), sont dans l'impasse. Les privatisations connaissent également un ralentissement majeur. Ainsi, aux Pays-Bas, le 10 décembre 2007, le gouvernement décidait de geler la privatisation des trente dernières entreprises nationales. L'ancien commissaire européen, Frits Bolkestein, vilipendé en France pour son libéralisme, reconnaissait lui-même, dès 2006 qu'« *il serait naïf d'affaiblir les compagnies néerlandaises, alors qu'ailleurs dans le monde, en Chine et en Russie notamment, les entreprises d'Etat tiennent solidement les rênes* »³⁷.

[15.] Ces exemples sont autant de réponses aux demandes exprimées par les opinions publiques. Quelles que soient leur nationalité, ces dernières attendent des Etats, qu'ils les protègent. Au-delà de l'émergence de nouveaux pays aux doctrines peu libérales, la mondialisation fait peur, car elle est synonyme pour tout un chacun d'un surcroît d'inégalités. La stratégie développée par les politiques publiques se construit désormais sur cette question. Ce thème fut d'ailleurs au cœur de la campagne présidentielle française de 2007. De même, aux Etats-Unis, les candidats à la Maison Blanche, ont adopté une posture libérale plus modérée (selon un sondage paru dans « *The Economist* » du 8 décembre 2008, une majorité (relative) d'Américains pense que le gouvernement devrait garantir un système d'assurance-santé même s'il faut pour cela augmenter les impôts). Finalement, les théoriciens du libéralisme en viennent à reconnaître, que la compétitivité d'un pays n'est pas seulement fonction de la réduction des dépenses publiques. En témoigne le classement établi par le « *World Economic Forum* ». Selon cette organisation non gouvernementale (ONG) qui organise le Forum de Davos, les 8 pays les plus compétitifs sont, dans l'ordre : les Etats-Unis, la Suisse, le Danemark, la Suède, l'Allemagne, la Finlande, Singapour et le Japon. Dans la plupart d'entre eux, le poids des impôts est élevé. Le retour en grâce de la puissance publique dépasse donc largement le cadre de l'économie. Cette tendance est globale. On la retrouve dans tous les domaines. L'environnement, mais aussi l'eau

³⁵ En mars 2008, l'Angleterre a manifesté son désir d'annoncer prochainement une loi sur la finance islamique. Cette législation doit permettre le lancement d'obligations d'Etat certifiées « islamiques » ou « sukuk ». Si cette initiative voit le jour, le Royaume-Uni deviendrait le premier pays du G7, à émettre un « sukuk » destiné en priorité aux investisseurs moyen-orientaux et aux musulmans britanniques. En France, l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la dette de l'Etat, ne se déclare pas prête à lancer de tels fonds.

³⁶ Les gouvernants occidentaux s'engagent dans une véritable politique de VRP, afin de garantir la vente de leurs technologies nationales.

³⁷ JUNGHANS Pascal, « *Le retour du patriotisme économique, modèle Sarkozy* », La Tribune, le 8 janvier 2008.

ou la santé deviennent des « biens publics mondiaux » qui ne peuvent pas être laissés aux seules forces du marché.

[16.] La stratégie de la puissance publique oscille donc entre l'obligation de garantir un accès libre et relativement équitable aux marchés, et la nécessité de participer activement à la préservation des intérêts économiques nationaux. Enfermée dans cette contradiction, où le « patriotisme économique » ne doit pas faire échec à la construction européenne, la France s'engage dans la rénovation de ses modèles de pensée et d'organisation. Dès lors, qu'il s'agisse d'intelligence économique ou de compétitivité stratégique, plusieurs méthodologies d'action sont apparues depuis quelques années. Toutes poursuivent un objectif commun : garantir l'essor économique d'une nation, tout en préservant son modèle politique, économique et social. A cette fin, la pensée stratégique classique vient alimenter les ambitions économiques modernes. C'est dans cette perspective, que les Etats-Unis ont su, très tôt, poser les questions en termes de stratégies globales. Parlant d' « *opérations autres que la guerre* », ou de « *guerre asymétrique* », l'Amérique de Bill Clinton a inauguré une politique publique empirique et fonctionnaliste. En France, Alain Joxe rappelle, qu' « *il faut avant tout déchiffrer vers quelles guerres permanentes nous entraînent certains des traits nouveaux de la conflictualité globalisés, et évaluer du point du vue européen quelles formes de paix valent d'être défendues* »³⁸.

[17.] Nous vivons une période complexe, où les frontières entre la guerre et la paix tendent peu à peu à s'effacer. Ces incertitudes sont nées d'un monde en perpétuel changement, et aboutissent aujourd'hui à l'adoption de stratégies de fortifications et de protectionnisme, tenant lieu d'idées politiques. Il faut alors revoir nos paradigmes, au travers de l'acceptation d'un monde global et changeant, dans lequel nos sociétés seraient parfaitement intégrées, parce que ouvertes et valorisées. La révolution informationnelle est le moteur de ce changement. La globalisation informationnelle accélère la rénovation des modes de gouvernance politique.

[18.] Le modèle est alors « fractal », c'est-à-dire qu'un seul et même objectif (mondial ou européen par exemple) laisse apparaître à des échelles d'observation de plus en plus fines (nationale ou locale), des motifs similaires. La défense des intérêts locaux et nationaux doit au final s'intégrer dans une ouverture économique globale. Cette nécessité de réforme se traduit aujourd'hui dans les enjeux définis autour de la politique publique d'intelligence économique. L'intelligence économique se présente alors comme étant un instrument de réforme de la politique publique, engagé au service des entreprises stratégiques. A travers un partage de

³⁸ JOXE Alain, « *La globalisation stratégique* », école des hautes études en sciences sociales, CIRPES, 2007, p217

l'information et une mise en réseau des acteurs, l'Etat se veut désormais à la fois stratège et partenaire.

[19.] Cette étude aura précisément pour objet de définir le rôle de la puissance étatique à l'égard du monde des entreprises en tant qu'acteur de l'intelligence économique. Ce rôle peut s'appréhender sous deux aspects :

Le premier comme levier de renouveau de la politique publique ; dans ce cadre l'Etat devant d'une part trouver sa place dans une économie de la connectivité généralisée, d'autre part user de son pouvoir régalién afin de soutenir son développement.

Le second aspect étant celui de moteur d'un dispositif de partenariat public-privé, pris comme levier de développement économique des territoires. Celui-ci ne pouvant aboutir que grâce à la pertinence d'une politique publique de territorialité et à la valorisation des intérêts territoriaux par une méthode fondée sur les réseaux humains.

Partie 1

L'intelligence économique est un levier de renouveau de la politique publique.

- 1. La place de l'Etat dans une économie de la connectivité généralisée.**
- 2. La politique publique d'intelligence économique s'appuie sur les pouvoirs régaliens de l'Etat.**

Partie 1

L'intelligence économique est un levier de renouveau de la politique publique.

[20.] Fondamentalement, l'entrée dans l'ère de la mondialisation ne doit pas être perçue comme un choc externe, soudain et aléatoire. Loin de se présenter comme un phénomène conjoncturel et extérieur aux États, la mondialisation impacte durablement les territoires³⁹, les populations⁴⁰ et leurs modes d'organisation politique⁴¹. En partant d'une analyse synthétique de ce phénomène, ce ne sont pas seulement les rapports entre les États-nations qui ont été modifiés par une intégration économique plus forte. En réalité, ce sont les États-nations⁴², eux-mêmes, qui ont changé. Il s'agit là d'une rupture à grande échelle. Au sortir du cadre formel défini par la guerre froide, la mondialisation fait des alliés d'hier, les concurrents d'aujourd'hui. Le président de la République, Nicolas Sarkozy, rappelle que « *le monde a connu, depuis près de vingt ans, des bouleversements majeurs* »⁴³ dont il reste à tirer les conséquences. La globalisation favorise le déplacement des oppositions politiques, du champ militaire vers la sphère plus discrète mais tout aussi redoutable de l'économie. En effet, pour l'heure, les caractéristiques d'une économie

³⁹ L'État possède un territoire. Sans territoire, même de petite superficie, l'existence légale de l'État n'est pas possible. Le territoire se définit comme l'espace comprenant des éléments terrestres et non terrestres (espace aérien, éventuellement espace maritime) dans le cadre duquel l'État exerce sa souveraineté.

⁴⁰ Dans un sens usuel, la population désigne un regroupement de personnes physiques vivant sur un territoire. En droit international, l'expression revêt toutefois une signification sensiblement différente. Par population, il convient d'entendre l'ensemble des nationaux de l'État. Par conséquent, toutes les personnes physiques se trouvant sur le territoire étatique ne font pas forcément parties de la population de cet État. Il ne faut donc pas confondre les habitants ou résidents de l'État avec les nationaux.

⁴¹ L'identification du pouvoir politique de l'État suppose l'existence d'une organisation des pouvoirs. L'État personne morale possède une volonté par l'intermédiaire des personnes physiques qui agissent en son nom : les élus, les fonctionnaires, les militaires, expriment au quotidien, la volonté de l'État. On appelle traditionnellement ces personnes des organes de l'État. Ils exercent, en son nom, la puissance publique.

⁴² Deux conceptions de l'État-nation s'opposent. En France, une première conception repose sur la correspondance obligatoire entre l'État et la nation même si cette coïncidence ne reflète pas toujours la réalité sociale. La jurisprudence du Conseil constitutionnel rappelle à propos de la Corse que la reconnaissance de l'existence d'un « peuple corse, composante du peuple français, est contraire à la constitution (Décision 280 DC du 9 mai 1991, J.O du 14 mai 1991, p6350). La seconde conception veut qu'un État accepte l'existence sur son sol de communautés distinctes et leur reconnaissent des droits spécifiques.

⁴³ VEDRINE Hubert, qui depuis 2003 préside l'Institut François Mitterrand s'est vu confier en juillet 2007, par le président Nicolas Sarkozy, un « *rapport sur la mondialisation* »

de marché⁴⁴, à l'échelle mondiale, ne sont pas encore réunies. D'un territoire national à l'autre, il n'y a pas d'unicité pour les prix des produits et des services, pour les taux de salaires, d'intérêts ou de productivité. Il n'y a pas non plus, d'Etat mondial capable d'émettre les normes nécessaires à l'encadrement des activités de marché.

Dès lors, confronté à l'émergence de nouvelles puissances économiques, qui engendrent une véritable « mondialisation à l'envers », le monde politique occidental tente de se mobiliser. « *Les Occidentaux sont certes encore dominants mais ils ne représentent qu'environ un milliard d'êtres humains sur les six milliards et demi d'habitants de la planète, proportion appelée à baisser encore avec le « choc démographique » en cours. Au moment même où l'on prédisait sa fin, l'histoire, des autres, s'est remise en marche. Les pays émergents, émergent pour de bon* »⁴⁵, précise Hubert Védrine. Désormais, les nations vont développer des stratégies d'interaction fondées sur l'affirmation de leurs propres puissances, rénovant de ce fait les principes classiques des avantages concurrentiels. Alors, quelle est la place de l'Etat au sein de ces nouveaux rapports de force? Quel rôle doit-il y jouer, notamment vis à vis de l'Europe et pour sa part, l'institution européenne, est-elle préparée pour répondre aux défis de la société postindustrielle ?

[21.] Même si l'Etat n'est plus l'acteur principal de l'économie, la sphère publique garde toutefois un pouvoir d'influence, lorsqu'elle décide de s'immiscer dans les luttes économiques qui font rage. Arguant de la défense de leurs entreprises, les pouvoirs publics s'engagent sur la voie d'un « *protectionnisme-libéral* », qui se construit sur l'acceptation d'un marché global au sein duquel la préservation des intérêts nationaux aurait cours. Alors, fondée sur l'économie de la connaissance, l'intelligence économique devient un instrument stratégique, nécessairement adossé aux politiques publiques nationales.

⁴⁴ « *L'économie de marché est d'abord une économie de marchés. Chacun des marchés met en relation des agents économiques qui poursuivent des fins intéressées et procèdent pour les atteindre à un calcul économique* », Robert Guesnerie, « *L'Economie de marché* », Flammarion 1996.

⁴⁵ VEDRINE Hubert, dans les conclusions du rapport sur la mondialisation remis, le 5 septembre 2007, au président de la République

1. La place de l'Etat dans une économie de la connectivité généralisée.

[22.] L'Etat-nation n'a pas disparu de la scène internationale, passant de 85 Etats en 1950, à 227 Etats en 2004⁴⁶. Pour autant, l'Etat a perdu les attraits que lui conférait la défense des intérêts généraux qu'il était présumé assumer. Désormais, deux logiques s'affrontent : celle de l'Etat, et celle de la mondialisation. La rupture de la mondialisation sur les politiques économiques nationales a porté à un niveau paroxystique la contradiction entre les deux logiques. Le sort futur de l'une ou de l'autre est en jeu. Le résultat de la confrontation est donc d'une importance majeure. L'Etat-nation n'est plus qu'un territoire de la mondialisation⁴⁷. Cette dernière a pour finalité l'établissement d'un « *level playing field* » (LPF), lequel consiste en la mise en place d'un terrain d'opérations global, à destination des acteurs économiques que sont les firmes qui commercent, qui produisent ou qui financent. L'objectif du « LPF » est alors de favoriser la circulation sans entraves des biens et services, des capitaux financiers, des investissements productifs et des hommes. En ce sens, l'économie française est parfois désignée comme une « économie carrefour » pour signifier qu'elle est, non pas un lieu de passage comme pourrait le laisser penser l'image du carrefour, mais un simple territoire, une composante de l'économie mondiale en train de se faire. Face à cette unicisation des marchés, les Etats concourent tous, chacun selon leurs moyens, au développement économique de leurs entreprises et de leurs territoires. Cela est particulièrement vrai, s'agissant des pays en développement, pour lesquels la mondialisation constitue un espoir de croissance rapide. « *Je suis certain que la mondialisation est potentiellement porteuse d'immenses bienfaits, tant pour les populations du monde en développement que pour celles du monde développé* »⁴⁸, écrit Joseph Stiglitz⁴⁹. Cet ancien conseiller de Bill Clinton, prix Nobel d'économie en 2001, ajoute, que la mondialisation

⁴⁶ Source : statistiques de l'Organisation des nations-unies.

⁴⁷ Pour l'économiste Charles-Albert Michalet, la réalité se structure selon quatre niveaux : le pouvoir (qui peut revêtir différentes formes plus ou moins démocratiques), une administration (pour assurer la gestion de l'ensemble national), un peuple (dont les activités économiques sont diversifiées, régies par des transactions sur des marchés horizontaux qui interfèrent avec le pouvoir central), et des frontières qui déterminent l'espace d'autorité de la loi, de l'appareil étatique.

⁴⁸ STIGLITZ Joseph, « *Un autre monde contre le fanatisme du marché* », Paris, Fayard, p133.

⁴⁹ STIGLITZ Joseph, Ancien conseiller de Bill Clinton, ancien économiste en chef de la Banque mondiale, Joseph Stiglitz est devenu un héros des mouvements anti-mondialistes après un livre dans lequel il dénonçait le libéralisme des organisations internationales (*La Grande Désillusion*, Fayard, 2002). Fort de ses apports théoriques sur l'imperfection et l'asymétrie des marchés qui lui valurent le prix Nobel (en 2001) et avec toute l'autorité de son expérience vécue, il accusait la mondialisation d'avoir accru la pauvreté parce qu'elle est guidée par des « *fanatiques* » des thèses dites du « *consensus de Washington* » (libéralisation, stabilisation et privatisation).

est désormais « *trop avancée* », et selon lui, un retour en arrière est désormais impossible, le phénomène ayant apporté beaucoup, à beaucoup de gens.

[23.] Au demeurant, cette promesse d'avenir doit être analysée avec pragmatisme et objectivité. La globalisation des marchés ne constitue nullement une réponse universelle aux crises que connaissent respectivement, les pays développés ou en développement. Cette prise de conscience demeure historiquement récente. Il fallut attendre la fin du XX^e siècle, pour que les pouvoirs publics s'intéressent enfin aux répercussions de la globalisation. D'abord analysée d'un point de vue strictement idéologique, la mondialisation des échanges connut finalement dans les années 1990, une étude plus réaliste visant à prendre en compte l'ensemble de ses dimensions et de ses répercussions. Aujourd'hui, la mondialisation veut qu'une « *une seule orientation soit possible : il faut vivre avec et la réorganiser* »⁵⁰, afin que ce phénomène apporte beaucoup plus et, surtout, d'une manière universelle. Sur la scène économique internationale, l'action des pouvoirs publics permet d'éviter la constitution d'ententes et de monopoles (article 2 de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1996 complétée par le décret du 29 décembre 1986⁵¹), et de restaurer la concurrence⁵². Il appartient donc à l'Etat, d'une part, de protéger les agents économiques contre les externalités négatives (délocalisations par exemple), et d'autre part, de favoriser la constitution d'externalités positives (promotion de valeurs par exemple) favorables au développement économique.

[24.] Aujourd'hui, adoptant une démarche publique d'intelligence économique, l'Etat soutient la compétitivité des entreprises en développant une politique volontariste d'attractivité, en vue d'attirer les investissements directs étrangers et les firmes multinationales. Pour ce faire, l'intelligence économique, constitue un nouveau levier d'action des politiques publiques. Concourant à maintenir le primat de la politique, l'Etat a pour vocation de gérer la diversité, d'invoquer la tolérance, d'investir l'économique et le social et de proposer une humanité solidaire, dans le refus d'un universalisme artificiel. Il s'agit bien d'un nouveau contrat social. D'un coté la puissance publique entend faciliter la libre expression des règles du marché, de l'autre le rôle de l'Etat doit être incontestablement, le garant de la sécurité et de l'unité nationale.

⁵⁰ STIGLITZ Joseph, « *Un autre monde contre le fanatisme du marché* », op.cit, p85.

⁵¹ Le droit économique français est fondé sur le principe de libre concurrence. L'application et le respect de ce principe est garanti par le Conseil de la concurrence.

⁵² En droit privé, la concurrence est « *la situation dans laquelle se trouve une personne ou une entreprise par rapport à une ou plusieurs autres lorsque, tout en faisant des profits, elle peut rivaliser avec elles en offrant un service ou un produit au moins équivalent pour un prix au moins égal* », « *Dictionnaire du vocabulaire juridique* », par Remy Cabrillac, 2004.

1.1. L'intelligence économique participe à la performance et à la modernisation économique des entreprises.

[25.] On peut estimer que l'idée d'intelligence économique a existé avant la lettre et qu'elle est au moins concomitante aux échanges et à la naissance de l'économie de marché. Elle a d'ailleurs été mise en évidence par Fernand Braudel⁵³ lors de ses nombreuses études, menées sur la montée en puissance des grandes villes marchandes entre le XV^e et le XVIII^e siècle. Il est d'ailleurs toujours d'actualité, d'affirmer que « *faire la paix pour nous procurer tous les avantages d'un grand commerce, c'est faire la guerre à ses ennemis* »⁵⁴.

[26.] De nos jours, cependant, les conflits se concentrent principalement autour de l'acquisition de l'information en tant que matière stratégique. L'intelligence est alors perçue comme la capacité décisionnelle induite par une bonne information. Selon Bernard Besson et Jean-Claude Paussin, l'intelligence, « *est un outil capable de détecter des menaces et des opportunités de toute nature dans un contexte de concurrence exacerbée* »⁵⁵. Partant de cette idée, l'intelligence économique se conçoit, comme un système d'aide à la navigation de l'entreprise. Permettant au décideur de tracer son chemin au sein d'un brouillard d'incertitudes, cette matière offre un avantage concurrentiel lié à une vision prospective. S'inspirant des théories classiques de la stratégie militaire, le concept traduit l'idée selon laquelle, toute action passe nécessairement par une information efficace. La décision politique n'échappe pas à cette règle. L'intelligence économique participe donc d'une démarche visant à ré-assurer la primauté du politique sur l'économique. « *Elle renvoie donc à une nouvelle vision des relations entre acteurs politiques, administratifs et privés au sein de la sphère nationale destinée à donner à l'État les moyens d'être influent sur la scène internationale* »⁵⁶. Concevoir l'action publique en matière d'intelligence économique, conduit alors à redéfinir la place et le rôle de l'État au sein de la vie économique. On constate d'ailleurs, que ce n'est que très récemment, que le débat public s'est emparé de cette question. Il ressort désormais que « *la compétitivité de la France n'est pas que*

⁵³ L'auteur nous y présente l'exemple de la situation de concurrence qui à l'époque est en vigueur sur le marché textile en Europe. Selon l'étude, il ressort au final, que c'est en copiant le sceau des tisserands italiens que les flamands ont détourné une partie du marché du textile à leur profit.

⁵⁴ PASTRE Olivier, « *La méthode Colbert : ou le patriotisme économique efficace* », Paris, Perrin, 2006, p176.

⁵⁵ BESSON Bernard et POSSIN Jean Claude, « *Du renseignement à l'intelligence économique; détecter les menaces et les opportunités pour l'entreprise* », Paris, Dunod, 1996, p1.

⁵⁶ MASSON Hélène, « *Les fondements politiques de l'intelligence économique* », thèse, Université Paris Sud XI, Faculté Jean Monnet à Sceaux, 12 décembre 2001, p45.

l'affaire des entreprises. C'est aussi l'affaire des pouvoirs publics »⁵⁷, affirme Nicolas Sarkozy. Aussi, assumant une mutation nécessaire et indispensable, les Etats-nations doivent, aujourd'hui, se réformer afin de faciliter la libre économie et de garantir le respect des règles qui leurs sont inhérentes. Dès lors, revenant sur les théories du libéralisme classique, l'Etat doit affirmer sa place au sein d'une économie de la connectivité généralisée, au moyen notamment de la restructuration de ses pouvoirs régaliens⁵⁸.

⁵⁷ SARKOZY Nicolas, Ministre de la sécurité intérieure et des libertés locales, discours prononcé au siège du MEDEF, Paris, décembre 2003.

⁵⁸ Le pouvoir de l'Etat se traduit tout particulièrement dans ses fonctions de police et de justice. Il s'agit du « *juridictio* » qui est le pouvoir de rendre justice, et de l' « *imperium* » qui est le pouvoir de donner des ordres et de disposer de la force publique (police, armée).

1.1.1. L'information est la matière première de l'économie.

[27.] De l'Antiquité à la Renaissance, la globalisation des échanges a connu une évolution croissante (au travers des conquêtes maritimes notamment). Pour autant, le phénomène de mondialisation ne fut analysé en tant que tel, qu'à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle. A cette époque, les échanges financiers et marchands demeurent faibles et principalement concentrés sur le secteur transatlantique. La compétition économique est relativement encadrée. La maîtrise d'un savoir-faire et la capacité de fabriquer « vite et bien » commencent peu à peu à devenir les moteurs du succès. Ce n'est qu'à partir de la seconde guerre mondiale, et sous l'effet amplificateur de la reconstruction de l'Europe, que les échanges internationaux vont se développer massivement. Plus tard, la première phase d'intensification de la compétition naîtra du choc pétrolier vécu en 1973. Cette crise internationale conduira, en effet, à réduire les investissements internationaux, de même que la consommation des ménages. De sorte que, les entreprises se trouvèrent confrontées à de nouveaux défis, au travers desquels leur organisation allait durablement être impactée. « *Désormais les entreprises vont s'affronter non pour conquérir des marchés, mais pour préserver des positions sur les marchés existants* »⁵⁹. Ce n'est qu'à partir de 1995 que le terme de mondialisation est employé couramment dans le sens que nous lui connaissons aujourd'hui. Traduit de l'anglais « globalisation », le concept de mondialisation décrit une « *évolution historique qui annonce une « fin de l'histoire » comprise comme l'aboutissement d'une histoire longue et fondée sur la généralisation des marchés, l'extinction des nations et la mise en place d'instances « mondiales » de régulation* »⁶⁰. Presque au même moment, en 1991, l'auteur étasunien, Francis Fukuyama, publiait son article majeur, « *The end of history* »⁶¹, qui annonçait un bouleversement planétaire issu de la fin du monde bipolaire. L'universitaire arguait du fait, que le principe de démocratie libérale et d'économie de marché, tel qu'incarné en Europe de l'Ouest par exemple, constituait le modèle vers lequel ne manquerait pas de tendre l'ensemble des Etats-nations composant la communauté internationale. Aujourd'hui, cette vision doctrinale semble dépassée. D'une concurrence de modèles, le monde semble avoir évolué vers une concurrence de stratégies. La mondialisation n'est plus analysée comme étant un phénomène nouveau, mais comme un « *aboutissement du monde moderne tel*

⁵⁹ Institut national des hautes études de sécurité, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, La documentation française, 2006, p223.

⁶⁰ FREMY D et M, Définition du « Quid » 2006, p1763C

⁶¹ FUKUYAMA Francis, « *The End of History* », The National Interest, été 1989. Cet article considérablement enrichi a été traduit en France en 1992 sous le titre « *La fin de l'histoire et le dernier homme* », Paris, Flammarion.

qu'il s'est crée lui-même »⁶², explique Edouard Balladur. Pour Alexandre Adler, il s'agit d'une « *mégatendance fondamentale* »⁶³. Si bien que, la mondialisation se définit aujourd'hui, comme une « *tendance des entreprises multinationales à concevoir des stratégies à l'échelle planétaire, conduisant à la mise en place d'un marché mondial unifié* »⁶⁴, et plus particulièrement au sens économique, comme « *l'émergence d'un vaste marché mondial de biens, de services, de capitaux et de la force de travail, s'affranchissant souvent des frontières politiques et de ce fait limitant la capacité des Etats à influencer sur leurs activités intérieures* »⁶⁵. Phénomène irréversible, la mondialisation est aujourd'hui « *un fait* »⁶⁶, comme nous le rappelle Lionel Jospin, qui fonde son analyse sur la diffusion, universelle et en temps réel, des savoirs. Ainsi, aujourd'hui plus qu'hier, le pouvoir est indissociable du savoir. Au moyen des technologies de l'information et de la communication, l'information et la connaissance sont les armes stratégiques utiles aux acteurs économiques, qu'ils soient chefs d'entreprises ou chefs d'Etats.

⁶² BALLADUR Edouard, «*La fin de l'illusion Jacobine*», Paris, Fayard, 2005, p 104

⁶³ ADLER Alexandre, «*Le rapport de la CIA, comment sera le monde en 2020*», Paris, éditions Robert Laffont, 2005, 268p.

⁶⁴ Définition du Larousse.

⁶⁵ Entretien avec Roland Rizoulières (maître de conférences à l'institut d'études politiques d'Aix en Provence), lors d'un entretien réalisé à Aix en Provence, le 5 novembre 2007.

⁶⁶ JOSPIN Lionel, Premier ministre de 1997 à 2002, «*Le monde comme je le vois* », Paris, Gallimard, 2005, p 57.

1.1.1.1.1. La société de l'info-dominance.

[28.] A la suite de ruptures majeures⁶⁷, la société post-industrielle est entrée dans l'ère de la mondialisation. Cette dernière, offre de nouvelles opportunités dans le monde entier, mais accroît dans le même temps les risques et les diversifie. Parallèlement, depuis soixante ans, les services sont devenus prédominants et, désormais, nous sommes entrés dans le monde du savoir et de la connaissance. On constate, par exemple, que les prix ne sont plus le seul critère pour emporter un marché : l'avance technologique et la course à l'innovation deviennent des facteurs clés de différenciation. Cette concurrence exacerbée donne, à la maîtrise de l'information pertinente, à la rapidité de réaction et au décryptage des menaces adverses, une importance redoutable. Dans l'économie moderne, tout s'accélère. La courbe des savoirs disponibles, qui s'élevait lentement jusqu'aux deux derniers siècles, s'est redressée fortement depuis et explose pour devenir récemment exponentielle. Désormais, la connaissance est la ressource stratégique par excellence, et la mondialisation est celle de l'information. Cette dernière garantit la victoire économique. « *L'entreprise qui est en train de naître sous nos yeux, remarque Peter Drucker, possède un squelette, c'est l'information, à la fois système d'intégration et articulation de l'entreprise* »⁶⁸. Il y a près de quatre cents ans, Francis Bacon l'avait compris le premier : la connaissance est bien le vrai pouvoir. Le traitement de l'information devient alors crucial. En 2001, trois économistes américains ont reçu le prix Nobel pour leurs travaux sur « *l'asymétrie de l'information* »⁶⁹. Leurs conclusions ne surprendront pas : les plus informés sortent toujours vainqueurs des compétitions économiques. De ces rapports entre information, connaissance et pouvoir, se dégagent des enjeux de conquête et de puissance. Ceci conduit Bertrand Badie, spécialiste des relations internationales, à dire que, « *la fin du XX^e siècle n'a pas mis un terme à l'histoire des Etats, dont la puissance s'est même trouvée renforcée à bien des égards: elle a en revanche éteint le quasi-monopole dont ils jouissaient en leur qualité d'acteurs internationaux* »⁷⁰.

⁶⁷ Daniel Cohen, professeur de sciences économiques à l'École normale supérieure et à Paris-I cite cinq ruptures : Tout d'abord, l'émergence d'une troisième révolution industrielle, après celles des XVIII^e et XIX^e siècles ; ensuite une révolution dans l'organisation du travail, avec la fin du fordisme ; s'en est suivie une révolution culturelle, dans la foulée de 1968 ; à laquelle a succédé une révolution financière, qui voit la prise de contrôle des entreprises par la Bourse dans les années 1990, faisant de l'actionnaire un acteur mieux protégé que le salarié. Enfin, la cinquième rupture est celle de la mondialisation.

⁶⁸ DRUCKER Peter, « *Devenez Manager* », Paris, Village Mondial, 2002, p111.

⁶⁹ George Akerlof, Michael Spence et Joseph Stiglitz ont ainsi été récompensés pour leurs études sur les rapports qu'entretiennent les acteurs économiques en fonction des informations que possède chacun.

⁷⁰ STIGLITZ Joseph, « *Un autre monde contre le fanatisme du marché* », op.cit, p125

a) L'information est un instrument traditionnel de la stratégie économique.

[29.] L'histoire nous enseigne que la bonne information commande l'action. Selon l'amiral Lacoste, « on peut affirmer que la stratégie de l'information a de tout temps représenté un élément essentiel de la stratégie générale »⁷¹. A l'image des stratèges antiques, savoir avant l'autre, offre un avantage décisif sur le champ de bataille. L'une des meilleures politiques, est alors de s'attaquer aux plans de l'ennemi, à défaut, de disloquer ses alliances, car « *soumettre l'armée ennemie sans combat, c'est le fin du fin* » affirme Sun Tzu⁷². Cette stratégie fut tout particulièrement déployée lors des campagnes napoléoniennes. Au cours de son engagement militaire à l'Est, l'Empereur exigeait de ses jeunes lieutenants, qu'ils lisent et analysent les gazettes des pays en voie de conquête. Ces dernières, relatant la vie et les déplacements de leurs troupes, se trouvaient être, bien involontairement, une source précieuse de renseignement sur le positionnement et le moral de leurs armées. De même, au cours du premier conflit mondial, Herzog⁷³ nous rappelle que l'Allemagne développa des structures de renseignement spécifiques afin de détecter les contemporains belliqueux. Ces organismes perdureront en temps de paix, en vue, cette fois-ci, de renseigner le pouvoir allemand sur les capacités d'éventuels concurrents qui pourraient affecter l'essor économique du pays. Ainsi, « l'armée d'exportation allemande » sera organisée de manière à s'assurer une capture exhaustive des inventions étrangères⁷⁴. En Angleterre, dès la fin du XVIII^e siècle, la politique extérieure fut déterminée en fonction des impératifs économiques. En l'occurrence, la domination maritime offrait une ouverture commerciale mondiale, pour la diffusion des produits anglais, et l'acquisition de connaissances innovantes. Dans cette logique, on peut analyser la guerre des Sept ans (1756-1763), puis les guerres de la période révolutionnaire et impériale comme les instruments de domination et d'élimination économiques, du concurrent français. De la même manière, la prise des colonies

⁷¹ Propos recueillis lors d'un colloque qui se déroulait à l'Ecole Polytechnique, le 29 juin 1999, à Paris.

⁷² SUN TZU, « *L'art de la guerre* », Paris, Poche, 1999, p37.

⁷³ HERZOG, « *Plan de guerre commerciale de l'Allemagne* », Paris, Payot, 1919, 258 pages.

⁷⁴ HERZOG, « *Plan de guerre commerciale de l'Allemagne* », Paris, Payot, 1919. « *De même que tout individu capable de porter les armes était détaché aux armées, de même que toutes les organisations de l'Empire doivent être enrôlées dans l'Armée industrielle pour la guerre d'exportation. Chaque industrie de combat constituera un Corps d'armée, comportant des divisions: scientifique, industrielle, commerciale, mercio-industrielle et financière. Ces généralissimes, de concert avec des contrôleurs, fonctionnaires de l'Etat, constitueront les 5 grands Conseils de stratégie régis à leur tour par le grand Etat-Major Général, chef et dictateur suprême des opérations...* », HERZOG, « *Plan de guerre commerciale de l'Allemagne* », op.cit, p168.

françaises et néerlandaises, l'ouverture forcée de l'Amérique latine au commerce anglais, accentuent le caractère économique de la politique extérieure anglaise.

[30.] Au delà même des États, des hommes furent également guidés par cet esprit de veille et de conquête informationnelle. En 1764, Casanova⁷⁵, se rendit en Russie (plus précisément à Saint Petersburg) afin d'y développer le commerce de la soie. Désireux de comprendre ce pays et ses mœurs, il s'intéressa au mode de vie de ses habitants et s'en inspira de retour chez lui⁷⁶. A travers ses récits, il marque l'emploi du terme « intelligence », lequel renvoie à un savoir-faire, une connaissance technique détenue par un seul. Il est alors possible de dresser un parallèle avec « les rapports d'étonnement »⁷⁷ japonais, lesquels, aujourd'hui encore, permettent aux firmes japonaises, de récolter les connaissances apprises et décelées à l'étranger, par leurs expatriés. L'Histoire enseigne donc, que chaque pays, en fonction de sa culture, de son histoire, de sa géographie et de ses ambitions, a conduit une démarche guerrière ou pacifique d'intelligence économique. Non encore dénommée comme telle, la démarche d'« intelligence économique » consistait, auparavant, dans l'acquisition et la diffusion d'informations. Ces dernières constituant au final « un avantage concurrentiel ». Aujourd'hui encore, pour une entreprise, l'acquisition d'un savoir-faire est synonyme d'acquisition d'un avantage concurrentiel. Ainsi, le vignoble californien ne connut de réel essor, qu'à partir du moment où les vigneron français exportèrent leur savoir-faire. Dans cet esprit, la qualité de la maroquinerie de luxe française, provient pour partie de la matière première qu'elle utilise (le cuir par exemple), mais aussi et surtout de l'expérience et de l'habileté des « petites mains » françaises, qui donneront aux articles manufacturés toute la valeur qui fait aujourd'hui leur réputation et leur prix. En définitive,

⁷⁵ CASANOVA J-J, « Mémoires », Paris, Economica, 2000, 300 pages.

⁷⁶ CASANOVA J-J, « Mémoires », op.cit, « On me donna à bon marché, deux belles chambres, absolument vides, mais que l'on meubla de deux lits, de quatre chaises et de deux petites tables. Voyant deux poêles d'une énorme grandeur, je crus qu'il fallait une quantité de bois pour les chauffer. Mais j'étais dans l'erreur. Ce n'est qu'en Russie que l'on possède l'art de construire les poêles, comme ce n'est qu'à Venise que l'on connaît celui de construire des citernes. J'ai visité en été et avec autant de soin que si j'avais eu l'intention de dérober à la Russie ce genre d'intelligence, j'ai visité, dis-je, l'intérieur de ces poêles: il avait douze pieds de haut sur six de base, meuble énorme, qui échauffait une salle immense, et j'ai admiré l'entente raisonnable des conduits de la chaleur. On ne chauffe ces poêles qu'une fois en vingt-quatre heures, parce qu'on a besoin de fermer une soupape supérieure aussitôt que tout le bois est réduit en braise ». p145.

⁷⁷ De la même manière, des biens de consommation courants ont fait l'objet de démarches stratégiques longues et ambitieuses. Ainsi, le café qui fut découvert sur les hauts plateaux d'Abyssinie, s'implanta très rapidement dans la plupart des pays d'Arabie (entre les VIII^e et XIV^e siècles). Très vite le commerce méditerranéen permit de l'introduire à Venise. Mais il fallut attendre 1723, pour que Gabriel de Clieu (officier français), allant aux Antilles, sauve le seul pied de caféier restant dans sa cargaison et l'échange contre de l'eau. Ce troc donna naissance au café des Antilles françaises. Par la suite, volé et introduit clandestinement au Brésil en 1727, il devint en ces lieux, l'une des qualités de production de café les plus appréciées dans le monde.

c'est la politique de recherche et de développement poursuivie par une entreprise, qui lui permet de conserver une longueur d'avance sur ses concurrents⁷⁸.

b) L'information devient une marchandise.

[31.] Les théories du commerce international ont pour objet principal d'expliquer comment est déterminée la division internationale du travail⁷⁹, c'est à dire de rendre compte des spécialisations internationales. Les théories traditionnelles postulent que les Etats gagnent tous, à ce que l'échange international soit sans entraves. Elles sont aujourd'hui remises en cause, du moins partiellement, par de nouvelles analyses, plus adaptées au monde moderne. La période récente, est en effet marquée par la mondialisation et le retour des conflits commerciaux qui se développent dans de nombreux secteurs et opposent diverses nations, par le biais de leurs entreprises. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les nations se sont engagées dans un mouvement de libéralisation des échanges internationaux. Ceci s'est matérialisé en 1947 par la création du GATT⁸⁰ (General Agreement on Tariffs and Trade, en français « *Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* ») entré en vigueur de 1948. Deux principes majeurs régissent cet accord : d'une part la clause de non discrimination (ou principe dit : de la nation la plus favorisée), qui veut qu'un avantage accordé à un pays soit immédiatement accordé à tous les autres⁸¹; d'autre part le principe du traitement national, qui prescrit que tout produit importé de l'étranger soit traité de la même manière que les produits nationaux. Le GATT en tant qu'institution internationale, avait donc deux buts essentiels : instaurer des règles assurant une concurrence internationale loyale et conduire à un abaissement des barrières aux échanges internationaux. Selon les enseignements des théories traditionnelles du commerce international, la diminution des barrières aux importations et aux exportations doit assurer une croissance générale de l'économie mondiale. En dépit de ces évolutions, la période récente marque un retour

⁷⁸ Les approches économiques classiques ont donc formulé le principe selon lequel, la firme devait épouser les exigences de son environnement et que la création, puis la défense de son avantage concurrentiel devaient être sa finalité ultime. Afin de formaliser la décision stratégique de l'entrepreneur, l'école de Harvard modélisa les menaces et les opportunités qui s'offraient à l'entrepreneur selon un modèle: SWOT « *Strenght, weakness, opportunities, threats* » (matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces).

⁷⁹ La division internationale du travail résulte « *de la spécialisation des nations dans la production de certains biens et services en fonction des avantages comparatifs dont ils disposent face à la concurrence des autres nations. Cette division internationale du travail se traduit par le développement d'échanges interbranches selon Adam Smith* », Jean-Yves Capul et Olivier Garnier, « *Dictionnaire d'économie et des sciences sociales* », 2006.

⁸⁰ General agreement on tariffs and trade, article I- XVII.

⁸¹ Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

vers des réflexes protectionnistes, au moyen d'instruments et de barrières non tarifaires ou de subventions⁸². Selon les pays et les produits, les barrières non tarifaires⁸³ sont d'un usage fréquent. Il s'agira le plus souvent de restrictions quantitatives aux échanges (tels les quotas appliqués aux firmes automobiles japonaises en 1981, pour limiter leurs importations sur le sol américain), ou de mesures administratives (comme les normes nationales de qualité destinées à protéger les consommateurs), ou de subventions (qui agissent directement sur les coûts de production des firmes). Sur ce dernier point, plusieurs pays, les États-Unis en tête, ont volontairement contourné la portée de l'accord du GATT. Ainsi la loi américaine, dite du « *Small Business Act* », prévoit que 23% des capitaux publics soient affectés aux PME américaines (on constate d'ailleurs qu'en réalité ce chiffre est proche des 50%). Les sociétés modernes développent donc une nouvelle forme de protectionnisme. Partant de la théorie de Friedrich List⁸⁴, qui veut qu'un « protectionnisme éducateur » destiné aux pays en développement soit nécessaire, les nations développées s'accordent aujourd'hui à envisager des mesures visant à protéger leurs propres industries. C'est très exactement ce que propose Adam Smith⁸⁵, dans « *La richesse des nations* »⁸⁶. A partir de ce modèle d'étude, on constate que les oppositions commerciales qui se jouent entre les firmes, peuvent être le théâtre d'interventions de la puissance publique. En 1988, Alfred D. Chandler publiait en France : « *La main invisible des managers* »⁸⁷, un ouvrage fondateur dans l'essor de l'économie de marché. Mais contrairement à cette approche, l'économie n'est pas la chasse gardée des entreprises. Il existe, selon Christian Harbulot, une « *autre dimension conflictuelle que la concurrence dans la manière dont les peuples se sont disputés les richesses naturelles et matérielles du monde* »⁸⁸.

⁸² L'évolution générale des droits de douane depuis 60 ans, marque une diminution significative. Ces derniers sont en effet passés d'une moyenne au niveau mondial de 47% au chiffre dérisoire de 4%.

⁸³ « *Ensemble des mesures autres que tarifaires ayant pour but de limiter les importations de biens et services sur le marché domestique. La suppression progressive des barrières tarifaires s'est traduit par un accroissement et une diversification des barrières non tarifaires dans les pays participant aux échanges internationaux* », Jean-Yves Capul et Olivier Garnier, « *Dictionnaire d'économie et des sciences sociales* », 2006.

⁸⁴ LIST Frédéric, Economiste Allemand, c'est sous son inspiration que se créa l'association générale des industriels et des commerçants (Francfort, 1819) qui aboutit en 1834 à l'union douanière allemande. Dans son *Système national d'économie politique*, il préconisa un protectionnisme temporaire; nécessaire à la période d'industrialisation d'une nation.

⁸⁵ SMITH Adam, philosophe et économiste écossais. Il publia ses « *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* » (1776), premier grand traité du capitalisme libéral. Voyant dans le travail la source de toute richesse, et la mesure réelle de la valeur échangeable de biens, il affirme que sa division et le développement de l'industrie favorise l'accroissement de la production.

⁸⁶ SMITH Adam, « *La richesse des nations* », Paris, Flammarion, 1999, 531 pages.

⁸⁷ CHANDLER A-D, « *La main invisible des managers* », Paris, Economica, 1988, p68.

⁸⁸ HARBULOT Christian, « *La main invisible des puissances. Les européens face à la guerre économique* », Paris, Ellipses, p 11.

[32.] Aujourd'hui, les principaux conflits commerciaux opposent les pays développés (Europe, Etats-Unis, Japon), aux nations en développement comme la Chine et l'Inde par exemple). Dans l'approche moderne, l'innovation technologique est considérée comme une arme essentielle de cette concurrence⁸⁹. Dans certains secteurs (aéronautique, électronique, informatique...), la compétition s'exerce par la mise sur le marché de produits nouveaux, lesquels nécessitent des investissements importants en matière de recherche et développement (R&D). Dans ce domaine, le rôle de l'Etat est déterminant, au moyen notamment des politiques de subventions⁹⁰. Ainsi les Etats-Unis et l'Europe s'opposent régulièrement sur la question des « aides » nationales accordées à leurs industries respectives⁹¹. On constate donc, que la compétitivité d'une entreprise se mesure dans sa capacité à développer et à préserver une innovation technique ou technologique, c'est à dire une information marchande. La banalisation de la technologie comme quasi bien public (facile à acquérir pour un faible coût) fait que les sources de différenciation et de constitution de l'avantage concurrentiel se déplacent de la possession de la technologie, à la maîtrise de sa mise en œuvre par des modes organisationnels favorisant la créativité et l'innovation. Dans ce contexte, il est alors possible de lier la croissance d'une entreprise innovante, au développement économique d'un pays. Croissance et développement sont donc les maillons d'une même chaîne, le premier élément supportant et entraînant le second.

[33.] En effet, la croissance est aujourd'hui assimilée à une valeur qualitative, laquelle renvoie à un processus d'acquisition et de valorisation de connaissances. Pour A Sauvy⁹², il s'agit de distinguer deux sortes de progrès techniques, selon que celui-ci crée immédiatement des emplois supplémentaires pour la main d'œuvre, ou au contraire, se traduit par une réduction de la main d'œuvre immédiatement employée. Selon W.W Rostow⁹³, dans « *The Process of economic development* »⁹⁴, il existe plusieurs facteurs qui déterminent la croissance. Pour lui, les six variables de croissance sont : la propension à développer la science ; la propension à appliquer la science à des fins économiques ; la propension à accepter les possibilités

⁸⁹ Le vol d'informations est constitué au sens de l'article 311-1 du CP. Cass.crim, 8 décembre 1998 : Juris-Data n°1998-005122. D'autres juridictions continuent à refuser la possibilité d'un vol d'information : CA Grenoble, 4 mai 2000 : Juris-Data n°2000-122622.

⁹⁰ Si les dépenses de R&D sont aidées par les pouvoirs publics, les gouvernements peuvent influencer les spécialisations internationales sans même établir d'obstacles aux échanges internationaux, puisque les firmes ainsi aidées peuvent entrer les premières dans une production ou rattraper des firmes étrangères.

⁹¹ Notamment en matière de Politique agricole commune (PAC) ou de développement de l'industrie aéronautique (Airbus)

⁹² SAUVY Alain, démographe et économiste français, est l'auteur d'importantes études économiques et démographiques (théorie générale de la population 1952-1954).

⁹³ Economiste et homme politique américain, conseiller du président Kennedy.

⁹⁴ ROSTOW Walt Whitman, « *Les étapes de la croissance économique* », Paris, Economica, 1997, 307 pages.

d'innovations ; la propension à chercher une amélioration matérielle ; la propension à consommer ; la propension à avoir des enfants. Cette présentation met en lumière le rôle premier et fondamental joué par la connaissance et le savoir, dans le cycle de la croissance et du développement. Pour Raymond Aron, « *la croissance dépend alors essentiellement d'une attitude des sujets économiques. Le sociologue qui étudie un phénomène social prend pour centre l'attitude des hommes. Cette attitude des sujets économiques permet d'expliquer les différentes versions que l'on a données de l'esprit de la civilisation industrielle moderne : l'esprit de science et de technique, l'esprit de calcul économique et en troisième lieu, l'esprit de goût de la progression, du changement de l'innovation* »⁹⁵. Ces trois aspects sont caractéristiques de la rationalité économique moderne. Cette dernière marque une évolution majeure au regard des théories classiques.

c) A l'ère de l'immatériel, l'innovation constitue-t-elle un avantage absolu?

[34.] En 1817, David Ricardo⁹⁶, expose sa théorie des avantages comparatifs. L'économiste britannique explique les échanges internationaux par les différences existant entre les coûts de production, lesquelles sont appréciées en comparant les coûts absolus (un pays importe un bien si la production nationale de ce bien est plus coûteuse). Le principe des avantages comparatifs permet ainsi d'expliquer la composition des échanges. Dans son exemple, l'auteur nous apprend que, l'Angleterre a intérêt à se spécialiser dans la production de draps, tandis que le Portugal bénéficie d'une expertise dans celle du vin. Au final, les deux pays gagnent simultanément à ces échanges (draps contre vin). Dans une situation d'échanges commerciaux, chacune des deux nations, dispose donc d'une quantité plus importante de biens, que dans le cas où elle demeurerait en autarcie. A cet égard, il est possible de dire que Ricardo est l'un des premiers défenseurs du libre échange. De nos jours, les pratiques du commerce international concourent à réviser cette théorie des avantages comparatifs. En effet, nous sommes passés d'un commerce entre nations à un commerce entre firmes. Les échanges sont guidés par les logiques de marché, qui se retrouvent le plus souvent dans le choix de la localisation des outils de production. Ainsi, la localisation des facteurs de production détermine la nature exacte de l'avantage concurrentiel que doit détenir l'entreprise. Est-ce le faible coût de la main d'œuvre

⁹⁵ ARON Raymond, « *Dix huit leçons sur la société industrielle* », Folio essais, 1962, p208

⁹⁶ RICARDO David, financier et économiste britannique, théoricien du capitalisme libéral. Partisan du libéralisme économique, Ricardo considère que le libre-échange permet aux différents pays de profiter des avantages d'une « division internationale du travail », (« *Principes d'économie politique* », 1817).

de production, ou bien la qualité de ses ingénieurs-chercheurs? Au final, la question est de savoir, parmi les secteurs de production, de distribution et de recherche et développement, lequel permet véritablement d'offrir à une entreprise, un avantage économique absolu.

Sur ce point, il est raisonnable de penser que nous sommes entrés dans une nouvelle ère de révolution technologique. Cette dernière, issue des nouveaux modes de communication et d'information, succède aux deux précédentes révolutions industrielles fondées sur la vapeur et sur l'électricité. De sorte qu'aujourd'hui, les entreprises concentrent leur valeur ajoutée sur le seul secteur de l'immatériel. Dans l'industrie automobile par exemple, l'avantage concurrentiel d'un constructeur provient de la capacité d'innovation de ses cabinets d'étude. En règle générale, la conquête de nouveaux marchés pour une entreprise, est liée à sa capacité d'innovation. Il s'agit d'établir la relation la plus juste, entre les avantages concurrentiels escomptés et les coûts de production prévus. La délocalisation des chaînes de fabrication permet alors de produire à moindre coût, tout en conservant un avantage absolu sur les activités de recherche et développement. De nos jours, un partage du monde s'observe donc entre, d'une part les pays développés qui concentrent (pour l'heure) les laboratoires de recherche et de développement, et d'autre part, les pays émergents qui regroupent les charges de production et de distribution. Si bien qu'aujourd'hui, la « nationalité » d'une entreprise semble se définir non pas au travers de la localisation de ses centres de production, mais plus largement dans celle de ses pôles de recherche. La conséquence logique veut alors que la compétitivité entre les Etats porte désormais sur la quête de l'innovation, et la préservation des entreprises qui y participent.

[35.] Cette vision concentre le rôle de l'économie moderne autour des nouvelles technologies et de l'innovation. Selon cette approche, la sphère économique moderne se caractérise par sa dimension immatérielle. On constate en effet, que la valorisation des entreprises s'est complètement inversée en quelques décennies. Dans les années 1970, elle était constituée à 95% de la valeur nette comptable. Aujourd'hui, 80% de la valeur des entreprises sont des actifs intangibles: valeurs immatérielles, possession de brevets (process, marques...), échanges d'informations, réseaux de partenaires, politique de gestion des risques, capacités d'influence et de lobbying. En cela, l'intelligence économique constitue un modèle de compréhension et d'analyse de cette mutation économique.

[36.] Dans les années 1980, la notion d'intelligence économique et de société de l'immatériel, prennent alors forme autour du concept suivant: les activités de soutien (approvisionnement, développement technologique, gestion des ressources humaines, infrastructures de la firme) offrent pour l'entreprise, des marges équivalentes voire supérieures aux activités principales (logistique interne et externe, production, commercialisation et vente).

Théorisée par Michael Porter, dans son ouvrage « *l'avantage concurrentiel des nations* »⁹⁷, ce concept se traduit par l'idée selon laquelle nous sommes entrés dans l'ère de l'immatériel. Il en ressort deux constats :

- Le marché n'étant plus national mais mondial, il faut intégrer cette dimension dans la stratégie de l'entreprise ;
- La maîtrise de l'ensemble des informations requises implique l'utilisation de moyens techniques performants de recueil et d'analyse.

[37.] Plusieurs facteurs, viennent actualiser la théorie de Porter : l'émergence économique, industrielle et commerciale, des pays nouvellement développés; la mondialisation des marchés, la dynamique induite par les progrès technologiques; le passage au cours des trente glorieuses, de l'économie de la rareté à l'économie de l'abondance; et enfin plus récemment, la multiplication des normes et réglementations qui limitent les conditions d'accès aux marchés. Ce faisceau de facteurs, a conduit les firmes à augmenter leur niveau d'agressivité sur les marchés. Cette compétition se porte majoritairement sur les activités de services. « *Ceux-ci, définis par l'AGCS (accord général sur le commerce et les services) dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC), comme des produits immatériels, dont la production et la commercialisation sont indissociables, représentent désormais 70% de l'emploi et de la valeur ajoutée dans les pays développés et un cinquième des échanges mondiaux* »⁹⁸. Aux États-Unis par exemple, la part de l'emploi industriel vient de passer en dessous du seuil de 10 % de la population active. Cette évolution fondamentale du capitalisme est l'une des caractéristiques de la société post-industrielle.

[38.] Dans le même sens, une étude de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), portant sur la répartition des projets « internationaux » et des emplois créés en Europe entre 2002 et 2005, démontre que le total des fonctions liées au secteur tertiaire atteignait en 2002, 25,4 % des emplois contre 74,6 % pour le restant des secteurs liés aux fonctions de production. Trois ans plus tard, ces chiffres s'établissent à 62,9% pour le premier contre 37,1 % pour le second. Ces données retracent l'attractivité des secteurs de l'immatériel au regard notamment des investissements directs étrangers (IDE). Ces derniers, se définissent d'une part au travers d'une prise d'intérêt dans une entreprise⁹⁹, et se concentrent d'autre part, généralement autour de secteurs économiques compétitifs et innovants. De fait, au niveau international, la concentration des IDE autour des bassins de R&D occidentaux, traduit le

⁹⁷ PORTER Michael, « *L'avantage concurrentiel des nations* », Paris, Interéditions, 1986, 883 pages.

⁹⁸ Centre d'analyse stratégique, « *La société française: entre convergences et nouveaux clivages* », rapport annuel 2006, p69.

⁹⁹ Le seuil de 10% de contrôle direct est retenu par convention.

passage de ces sociétés à l'ère de l'immatériel. Dans ce domaine, la France est un marché totalement ouvert, selon Ernest Antoine Seillière¹⁰⁰. Il est d'ailleurs possible de constater une progression en parallèle des emplois avec le nombre d'IDE enregistrés.

Ce sont ainsi près de 35 000 emplois qui ont pu être créés ou sauvegardés en France, en 2000, grâce notamment aux IDE. Dès lors, dans notre pays, « *Il y a ceux qui délocalisent leurs activités en Chine et ceux qui les rapatrient dans l'Hexagone, lui trouvant tout compte fait plus de charme et de sécurité ; ceux enfin pour qui la France est un pays condamné et les autres, qui la voient bien au contraire comme une formidable terre d'opportunités : la France n'est-elle pas le troisième pays d'accueil au monde des investissements étrangers ?* »¹⁰¹. Il semble que, dans la plupart des cas, si Paris est choisi, c'est « *parce qu'il y est facile de trouver du personnel efficace et expérimenté* », explique Yong-Eok Shin, directeur du centre de Recherche & Développement Europe de LG¹⁰². L'attrait de la France se fait aujourd'hui autour de la qualité de sa production et de son sens de l'innovation. Cet avantage comparatif est reconnu de tous, aussi bien en Asie, qu'outre Atlantique.

[39.] L'entrée des sociétés occidentales dans l'ère de l'immatériel constitue donc une opportunité de développement économique. Au demeurant, si les processus de spécialisation et la division du travail engendrent des gains, ils s'accompagnent aussi de coûts d'ajustements pour les différents pays concernés. Le premier d'entre eux, est lié au décalage qui peut exister entre la suppression d'une activité et la création d'une autre. Il n'existe pas, en effet, de transfert immédiat des actifs et de main d'œuvre, d'un secteur d'activité vers un autre. Les emplois d'une entreprise de filature traditionnelle qui cesse son activité, ne vont pas se retrouver automatiquement dans une entreprise qui produit des nanotechnologies par exemple. Pour cette raison, la peur de la concurrence d'une main d'œuvre étrangère à bas prix, est récurrente dans le collectif des sociétés occidentales. L'ouvrier français ou américain, l'employé britannique, le technicien italien ou l'informaticien allemand, tous sont en concurrence avec des homologues chinois, indiens, russes, indonésiens, mexicains ou autres, lesquels travaillent, presque aussi bien, mais pour des salaires moindres¹⁰³. L'économie moderne connaît donc une mutation de grande ampleur. Cette dernière, actualise le concept de cycles¹⁰⁴, développé au début du XX^{ème} siècle,

¹⁰⁰ Ancien président du mouvement des entreprises de France.

¹⁰¹ MONTALEMBERT G, « *Mondialisation ces investisseurs croient en la France* », Le Figaro, le 21 avril 2007.

¹⁰² MONTALEMBERT G, op.cit.

¹⁰³ Le salaire moyen d'un Chinois représente 3 % de celui d'un ouvrier américain, et 11 % de celui d'un Mexicain.

¹⁰⁴ Cette théorie économique fait ressortir, pour chaque vague technologique, l'existence d'une période de maturation et de croissance rapide, suivie d'une étape de consolidation, de maturité et de déclin, séparées par une période de crise, dont la durée est d'environ une trentaine d'années.

par Kondratiev¹⁰⁵. En fait les nouvelles tendances sont le résultat de déplacements géographiques visant les activités industrielles. Ce risque de délocalisation fait aujourd'hui partie intégrante des économies modernes. Il s'agit le plus souvent d'un choix stratégique adopté par une entreprise. La délocalisation s'analyse comme étant « *l'action de production de biens et de services, effectuée ou transférée partiellement ou totalement à l'étranger au sein du même groupe d'entreprises* »¹⁰⁶. Selon une étude du cabinet A.T Kearney, les motivations qui poussent les entreprises à délocaliser, relèvent principalement: d'une réduction de coûts pour 35%, d'une recherche de proximité avec les clients pour 17%; d'un objectif de croissance des ventes pour 14%; ou d'une amélioration de la productivité pour 13%.

[40.] En conséquence, en France comme dans toute l'Europe, le risque de délocalisation et de perte d'emplois concentre aujourd'hui les craintes et les réticences. Avec le raccourcissement du cycle de vie des produits, la montée en gamme des biens et des services, et avec une main d'oeuvre abondante et de plus en plus qualifiée dans ces mêmes pays émergents, la crainte majeure est celle d'un décalage grandissant dans le temps, entre le départ des activités matures du territoire français, et la création via l'innovation, d'activités et d'emplois nationaux nouveaux. Sur ce point, le président de la République, Nicolas Sarkozy, affirme qu'il ne se laissera pas « *enfermer dans un schéma de négociations* » où il aurait « *le choix entre la naïveté ou le refus de l'ouverture* »¹⁰⁷. Le président de la République précise d'ailleurs, que la concurrence est « *indispensable pour assurer le meilleur rapport qualité/prix, pour stimuler le service et l'innovation* » mais il « *réfuse une approche idéologique qui fait de la concurrence une fin en soi* »¹⁰⁸. Alors, s'appuyant sur les études passées et contemporaines, la puissance publique doit concevoir les tendances pour l'avenir, y compris dans ses mutations qui paraissent les plus improbables. L'anticipation de nouveaux types de menaces et de conflits fait partie de ce domaine de compétence privilégié.

¹⁰⁵ KONDRATIEV N.D, économiste russe (1892-1930), dont les travaux mirent en valeur l'existence de cycles de longue durée durant lesquels des phases de hausse et de baisse des prix ont alterné dans les pays capitalistes depuis le XVIII^e siècle.

¹⁰⁶ Entretien avec Roland Rizoulières, maître de conférences à l'institut d'études politique d'Aix en Provence, Aix en Provence, le 5 novembre 2007.

¹⁰⁷ SARKOZY Nicolas, discours prononcé lors d'une visite au Salon du Bourget, samedi 23 juin 2007.

¹⁰⁸ SARKOZY Nicolas, discours prononcé lors d'une visite au Salon du Bourget, op.cit.

1.1.1.1.2. De la guerre économique à la guerre de l'information.

[41.] Selon Carl Von Clausewitz, la guerre est un « caméléon ». Depuis le début de l'Histoire, 14 000 guerres ont été répertoriées¹⁰⁹. Aujourd'hui, dans une époque qui voit la synthèse des techniques et de la mondialisation, une guerre ne peut plus se concevoir au travers de la seule définition des armes utilisées. Les relations qui unissent les armes à la guerre ont été réordonnées. De surcroît, et dans le même temps, l'apparition d'armes nouvelles a brouillé le visage de la guerre traditionnelle. De nos jours, les mutations rapides et majeures des formes de guerre, ont été analysées par deux officiers de l'armée chinoise, qui donnèrent à ces nouvelles formes de guerre, le nom de guerre « *hors limite* ». Selon eux, comprendre les formes de la guerre moderne suppose de répondre à plusieurs questions : « *une seule attaque de hacker compte-t-elle pour un acte hostile? L'emploi d'instruments financiers pour détruire l'économie d'un pays peut-elle être considérée comme une bataille? La diffusion par CNN du cadavre d'un soldat américain exposé dans les rues de Mogadiscio a-t-elle ébranlé la détermination des américains de se comporter comme le gendarme du monde, et modifié du même coup la situation stratégique mondiale? Et l'évaluation en temps de guerre doit-elle tenir compte des moyens et des résultats? A l'évidence si l'on garde à l'esprit la définition traditionnelle de la guerre, il n'y a plus moyen de donner une réponse satisfaisante à ces questions* »¹¹⁰. Aujourd'hui plus qu'hier, la conquête des marchés et la maîtrise des technologies les plus avancées ont pris le pas sur celle des territoires. Cette tendance n'est pas seulement valable pour les décideurs politiques, diplomates et autres fonctionnaires, elle s'applique également aux entrepreneurs.

[42.] Ainsi, dans les années 1990, la notion de « co-opétition » fit son apparition. Développée par Brandenburger et Nalebuff¹¹¹, ce concept énonce que les conflits qui emploient, au delà de la simple sémantique, une véritable stratégie guerrière, sont aujourd'hui l'un des modes classiques de rapports commerciaux entre les entreprises et les Etats. Pour Christian Harbulot, « *au cours des quarante dernières années l'économie a pris une importance prédominante dans les relations internationales. La mondialisation des échanges a entraîné un renversement de valeurs dans la notion même de conflit. Le passage d'une économie de subsistance (protection du*

¹⁰⁹ KENNEDY Paul, « *Naissance et déclin des grandes puissances* », Paris, Payot, 2004, 990 pages.

¹¹⁰ LIANG .Q et XIANGSUI.W, « *La guerre hors limites* », Paris, éditions Rivage, 1999, p39.

¹¹¹ BRANDENBURGER A.M, NALEBUFF B.J, « *Co-opétition* », New-York, 1996, first currency editions. La « co-opétition » telle qu'elle est définie par les auteurs rompt avec les modèles classiques de la stratégie. Cette approche dépasse les théories classiques de la compétition créatrice de richesses librement et équitablement redistribuées.

sol) à une économie marchande (circulation des marchandises) a donné à la guerre économique une ampleur déstabilisatrice qui risque à terme d'égaliser la guerre traditionnelle »¹¹². Cette évolution s'inscrit parfaitement dans les schémas économiques décrits précédemment, selon lesquels, lorsque deux régions du monde commercent l'une avec l'autre, l'activité commerciale profitera davantage à celle qui est en avance, ou qui bénéficie de coûts de production inférieurs, grâce à la théorie des avantages cumulatifs. Dès lors, l'entrée dans une nouvelle dialectique, où nos alliés sont aussi nos adversaires, redéfinit les règles internationales des rapports entre États. Nous amorçons aujourd'hui la seconde phase de ce phénomène, qui se joue désormais autour des compétences stratégiques propres, développées par chaque compétiteur.

a) Environnement géoéconomique et guerre économique.

[43.] Avec la déstabilisation du processus de mondialisation et la redéfinition des alliances, le système géopolitique mondial connaît une ligne de fracture majeure. Géographe et fondateur de la revue *Hérodote*, Yves Lacoste souligne dans le préambule du *Géopolitique* dont il a assuré la direction, que dans « *les multiples cas où l'on parle de géopolitique aujourd'hui, il s'agit en fait de rivalités de pouvoir sur des territoires et sur les hommes qui s'y trouvent* » et il ajoute, « *dans ces confrontations de forces politiques chacune d'entre elles use de divers moyens, et notamment d'arguments, pour prouver qu'elle a raison de vouloir conserver ou conquérir tel territoire et qu'inversement les prétentions de sa rivale sont illégitimes* ». Plus précisément, écrit-il, « *une situation géopolitique à un moment donné d'une évolution historique, se définit, par des rivalités de pouvoirs de plus ou moins grande envergure, et par des rapports entre des forces qui se trouvent sur différentes parties du territoire en question* »¹¹³.

[44.] Dans les années 1990, les forces centrifuges régnèrent en maîtresses, dopées par la fin de la guerre froide et par la haute croissance. A partir de la crise asiatique, le ré-équilibre s'engagea, avant que les attentats de 2001 ne libèrent des forces centripètes, qui se déclinent en regain de protectionnisme, renouveau du nationalisme économique, restriction des libertés publiques, exacerbation des sentiments identitaires. D'où, pour Nicolas Baverez, « *une spectaculaire reconfiguration de l'espace stratégique et économique mondial* »¹¹⁴. Issue de cette

¹¹² HARBULOT Christian, « *La machine de guerre économique, Etats-Unis, Japon, Europe* ». Economica 1992, p2.

¹¹³ LACOSTE Yves, « *Géopolitique : la longue histoire d'aujourd'hui* », Larousse, 2006, 335 pages.

¹¹⁴ BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », Paris, éditions Perrin, 2006, p21

évolution, plusieurs auteurs comme Pascal Lorot¹¹⁵, définissent la géoéconomie comme étant « *la nouvelle grammaire des relations internationales* »¹¹⁶. Dès lors, si la géoéconomie apparaît distincte de la géopolitique, peut-on dire pour autant, que son avènement marque la fin de la géopolitique ? Autrement dit, à l'aube du XXI^e siècle, la géoéconomie est-elle appelée à supplanter la géopolitique ?

[45.] La géoéconomie s'intéresse aux « *relations entre puissance et espace, mais un espace « virtuel » ou fluidifié au sens où ses limites bougent sans cesse, c'est-à-dire donc un espace affranchi des frontières territoriales et physiques caractéristiques de la géopolitique* »¹¹⁷. Corollaire de cette définition, un dispositif géoéconomique regroupera « *l'ensemble des instruments à la disposition d'un État, susceptibles d'être mobilisés par lui au service de la satisfaction de tout ou partie des objectifs [...] qu'il s'assignerait* »¹¹⁸. Toutefois, il demeure des distinctions fondamentales entre les deux concepts. En tout premier lieu, la géoéconomie est avant tout le fait des États et de grandes entreprises développant une stratégie mondiale. Or ceci, n'est pas le cas de la géopolitique, puisque non seulement les États, les entreprises mais aussi les groupes humains, politiquement constitués ou non, participent à travers leurs actions à ces stratégies de conquête de territoires qui constituent le champ d'observation de la géopolitique.

[46.] Par ailleurs, on remarque une autre distinction essentielle, qui porte sur le but ultime des politiques géo-économiques. Ces dernières ne poursuivent pas la quête d'un contrôle des territoires, mais recherchent l'acquisition d'une suprématie technologique et commerciale. Les États-Unis, les premiers, ont pris la mesure de la nouvelle réalité internationale et stratégique. Libérés du fardeau de la guerre froide, ils se sont engagés dans la bataille économique, bien décidés à conquérir une véritable suprématie dans ce domaine. Pour ce faire, s'appuyant sur l'apparition de l'informatique et du partage de l'information, le gouvernement américain a entrepris d'utiliser, à son profit, les atouts offerts par la globalisation des sociétés et des marchés. Cette évolution s'est traduite par l'apparition de la « *Révolution of military affairs* » (RMA)¹¹⁹.

¹¹⁵ LOROT Pascal est directeur de l'Institut européen de géoéconomie et directeur de la Revue française de géoéconomie.

¹¹⁶ LOROT Pascal, « *Introduction à la géoéconomie* », Economica, 1999, p123.

¹¹⁷ LOROT Pasacal, « *Introduction à la géoéconomie* », op.cit, p 130.

¹¹⁸ LOROT Pasacal, « *Introduction à la géoéconomie* », op.cit, p132.

¹¹⁹ Le terme de révolution apparaît en 1992, dans un sens banal, dans un rapport officiel du secrétaire à la Défense Dick Cheney sur la guerre du Golfe qui évoque la révolution technologique dans l'art de la guerre. Il en découle quatre principes qui sont énoncés dans la seconde moitié des années 1990, concernant la gestion de la planification militaire : la dominance informationnelle ; la synergie, terme représentant l'efficacité maximum résultant de l'intégration opérationnelle interarmes ; le désengagement ou recherche du combat sans engagement au contact, grâce à la maîtrise de la précision à longue portée qui permet le combat sans le contact du combat de soldats ; enfin la « *civilianization* », néologisme qui évoque l'appel systématique aux ressources de la société civile et de l'économie générale, avant de réclamer des effectifs plus nombreux ou de provoquer des « *fabrications militaires spécifiques* », surtout en matière de hautes technologies.

Cette doctrine du Pentagone, désigne l'adaptation du système militaire à l'ère du numérique. Elle suppose la réorganisation des anciennes structures, et de leur mise en réseau, afin d'obtenir un avantage décisif dans les conflits nouveaux qui se font jour. La doctrine de la RMA vise à développer un « *gap* »¹²⁰ technologique¹²¹ entre les nations occidentales, lequel doit constituer, au final, un avantage décisif pour l'Amérique.

[47.] De ce point de vue, si la mondialisation de l'information a été une innovation bénéfique pour la civilisation, elle est dans le même temps une nouvelle arme au service des intérêts de chacun. Pour sa part, la priorité américaine consiste à préserver l'écart qui la détache du reste du monde. En ce sens, la RMA, est un nouveau système de défense, si bien que, la géo-économie ne signifie en aucun cas la fin des conflits et des revendications territoriales. Il n'est qu'à observer la guerre dans l'ex-Yougoslavie, les conflits en Afrique centrale dans la région des Grands Lacs, ou encore au Proche-Orient, pour comprendre que la géopolitique en tant que méthode d'interprétation des phénomènes et rivalités de pouvoir relatifs à des territoires, a encore de beaux jours devant elle. Au contraire, la géo-économie, s'appuyant sur le phénomène lié à la géo-information, constitue un mode nouveau d'explication des rapports conflictuels entre États occidentaux.

[48.] Dans « *la machine de guerre économique* »¹²², Christian Harbulot dresse le portrait des affrontements qui secouent les économies modernes. A la géopolitique classique pour laquelle les rivalités entre États sont avant tout relatives à des territoires, l'auteur propose et oppose, une nouvelle forme de rivalité fondée sur les oppositions géoéconomiques, née d'un monde globalisé où les intérêts politiques des nations se soumettent à leurs intérêts économiques. Il existe selon lui, au niveau global, une ouverture des frontières et une libéralisation des échanges qui ont conjointement favorisé l'apparition de firmes multinationales dotées de stratégies planétaires. Et, selon Pascal Lorot¹²³, « *les États se sont engagés, aux côtés de leurs entreprises nationales, dans des politiques de conquête de marchés extérieurs et de prise de contrôle de secteurs d'activité considérés comme stratégiques. Au service des ambitions nationales, les diplomates doivent aujourd'hui avoir la double casquette, diplomatique et économique, ce qui n'est pas sans leur poser de problèmes. De fait, la santé économique d'une nation est l'aune à laquelle on juge désormais sa puissance. Dans ce monde en train de devenir*

¹²⁰ « Fossé »

¹²¹ Ce *gap* s'interprète à partir de plusieurs composantes : financière (moyens mis en œuvre par les États autour des budgets de la défense ou de la sécurité) ; capacitaire, qui traduit simplement le nombre de matériels que les militaires peuvent mettre en ligne ; le *gap* technologique englobe enfin les questions précédentes et les dépassent (renvoie aux ressorts des organismes de recherche pour susciter des innovations, ainsi qu'au niveau de « compétitivité » des matériels).

¹²² HARBULOT Christian, « *la machine de guerre économique* », Paris, Economica, 1992, 163 pages.

¹²³ LOROT Pasacal, « *Introduction à la géoéconomie* », op.cit, p154.

global, les intérêts politiques des nations se soumettent à leurs intérêts économiques. Ce glissement signe l'ouverture d'une ère nouvelle, celle de la géo-économie ». Au centre de cette logique de conflits économiques, les Etats ont dû adapter leurs stratégies de puissance tout en conservant leurs ambitions. L'objectif central, rappelle Luttwak, est de « conquérir ou de préserver une position enviée au sein de l'économie mondiale. Qui va développer la nouvelle génération d'avions de ligne, d'ordinateurs, de produits issus des biotechnologies, de matériaux de pointe, de services financiers et tous les autres produits à haute valeur ajoutée dans les secteurs industriels, petits et grands? Les développeurs, les ingénieurs, les managers et les financiers seront-ils américains, européens ou asiatiques ? Aux vainqueurs les positions gratifiantes et les rôles dirigeants, aux perdants les chaînes de montage, à condition que leurs marchés nationaux soient assez importants et que les importations de produits déjà assemblés soient rendus impossibles par des barrières douanières »¹²⁴.

[49.] Dans son ouvrage, « *un autre monde contre le fanatisme du marché* »¹²⁵, Joseph Stiglitz, pose la question d'une « autre » mondialisation. Le professeur de Columbia prend appui sur la réussite asiatique pour réhabiliter l'Etat et souligne à contrario qu'en Amérique latine, c'est la faiblesse de ce dernier qui a causé l'échec de la mondialisation. Sur ce point Daniel Cohen¹²⁶ oppose une vision plus politique, à savoir celle de Kemal Dervis, directeur du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui plaide pour la mise en place de mécanismes de redistribution et de gouvernance mondiale afin de maîtriser les dislocations et les inégalités de la mondialisation : « *puisque'il n'y a plus d'Empire à la britannique, il faut trouver le moyen de gérer tout cela* ». Faute de consensus visant à une régulation internationale, les futurs conflits armés auront pour théâtre la guerre économique, laquelle se déroulera, peut être, sur le fond d'une recherche énergétique.

[50.] Si bien qu'aujourd'hui comme hier, les États définissent, puis mettent en oeuvre des politiques de conquête. Ces dernières trouvent désormais une traduction neuve, d'essence économique et non plus militaire, un parallélisme demeurant cependant possible entre ces deux qualificatifs.

C'est très précisément ce que nous enseigne Georges Dumézil¹²⁷. Après avoir étudié comparativement diverses civilisations, l'historien montre que trois fonctions apparaissent de manière permanente dans chacune d'entre elles. Il définit alors une structure tripartite unique

¹²⁴ LUTTWAK Edouard, « *Le grand livre de la stratégie. De la paix et de la guerre* » Paris, Odile Jacob, 1987, p20.

¹²⁵ STIGLITZ Joseph, « *Un autre monde contre le fanatisme du marché* », Paris, Fayard, 2006, p240.

¹²⁶ COHEN Daniel est professeur de sciences économiques à l'Ecole normale supérieure et à l'Université de Paris-I.

¹²⁷ DUMEZIL Georges, « *Heur et malheur du guerrier* », Paris, Poche, 1999, 236 pages.

comprenant la souveraineté, la guerre et la production. Selon lui, exercer le pouvoir, produire des richesses et se donner les moyens de les protéger, sont les trois volets de l'activité de toute société humaine. Partant de ce principe, l'expression de guerre économique demeure ambiguë. En effet, ce terme peut désigner deux entités différentes suivant que l'accent est mis sur l'un ou l'autre des deux mots qui la constituent : soit le mot guerre, et l'économie est utilisée comme une dimension de celle-ci et éventuellement comme un moyen de vaincre ; soit le mot économie, la guerre n'étant qu'une image de la lutte que se livrent nations et entreprises pour vaincre dans la compétition économique. En définitive, la question est de savoir si la « guerre économique » peut être assimilée au processus guerrier de la guerre militaire

[51.] Comparer guerre et économie peut apparaître abusif, car cette dernière ne fait pas dans son fonctionnement, un usage systématique de la violence (bien que le chômage puisse être assimilé à une forme de violence). Par ailleurs, quand bien même la guerre économique constitue une menace pour une collectivité, seule la guerre fait couler directement le sang. Guerre et économie s'opposent donc sur bien des points. En 1942, Schumpeter rejette la thèse selon laquelle il existe une concurrence destructrice¹²⁸. Plus près de nous, des chercheurs comme Krugman¹²⁹ mettent en garde les dirigeants politiques et économiques contre les méfaits d'un débat essentiellement axé sur la guerre économique. Ce que cet auteur appelle « *l'obsession de compétitivité* » peut entraîner les effets inverses de ceux recherchés. A trop vouloir se défendre et attaquer, on prend le risque d'affaiblir l'économie nationale. « *Un pays n'est pas une entreprise*¹³⁰ », scande Krugman, pour qui le concept de guerre économique est une aberration et une menace qui peut entraîner de véritables conflits commerciaux avec les autres pays. Pour Thomas Jefferson¹³¹, « *l'ultime question est de savoir lequel du profit ou de la sécurité est le premier intérêt de l'Etat* »¹³². Dans cette logique, la guerre qui se joue entre les entreprises, est différente de celle qui oppose les nations. Sur ce point, deux raisons essentielles peuvent être avancées. D'une part, contrairement aux affrontements militaires, les confrontations économiques n'ont de sens que par rapport à un tiers : l'acheteur qui est souvent l'arbitre suprême, selon Porter¹³³. D'autre part, la confrontation économique peut se situer à deux niveaux: au niveau des marchandises produites et vendues par les entreprises et au niveau des entreprises elles-mêmes qui peuvent être achetées et vendues et qui constituent un marché au second degré. Alors,

¹²⁸ SCHUMPETER admet cependant que la compétition entre multinationales puisse être parfois assimilée à une guerre économique, mais il n'en fait pas un risque mortel pour le capitalisme.

¹²⁹ KRUGMAN, « *La mondialisation n'est pas coupable: vertus et limites du libre échange* », Paris, La Découverte, 2000, 218 pages.

¹³⁰ KRUGMAN, « *La mondialisation n'est pas coupable: vertus et limites du libre échange* », op.cit, p56.

¹³¹ JEFFERSON Thomas, (1743-1826), fut le troisième président des Etats-Unis.

¹³² JEFFERSON Thomas, « *Ecrits politiques* », Paris, Belles Lettres, 2006, p198.

¹³³ PORTER Michael, « *Choix stratégiques et concurrence* », Paris, Economica, 1982, 426 pages.

l'affrontement économique serait-il radicalement différent de l'affrontement militaire? Rien n'est moins sûr. A l'étude de la seule terminologie : affrontement, évitement, conquête, coopération..., il est possible de reclasser tout l'éventail des différentes formes de situations militaires. De même, à partir des méthodes militaires de raisonnement tactique, l'examen du jeu de l'économie de marché peut faire apparaître un certain nombre de parentés ou de convergences.

[52.] Finalement, la guerre et l'économie « *semblent parentes et souvent très proches* »¹³⁴, nous enseigne le général (ER) Fiévet. Pour sa part, Clausewitz cherchant à définir la guerre, la compare au commerce : « *La guerre n'appartient pas au domaine des arts et des sciences, mais à celui de l'existence sociale... Il vaudrait mieux la comparer, plutôt qu'à un art quelconque, au commerce* »¹³⁵. Et, au niveau du troisième et ultime stade de sa réflexion sur le concept de guerre, il la définit comme une « étrange trinité » composée : d'un peuple, d'un chef militaire et d'un chef d'Etat. Dans son domaine, l'économie obéit de manière symétrique à la même logique. Il s'agit également d'une « étrange trinité » réunissant le pouvoir politique, l'action économique et l'action sociétale. Aussi, peut on en conclure, qu'à l'image de la guerre, l'économie est toujours globale, s'insérant dans un réseau complexe d'inter-relations. A l'instar de Clausewitz, plusieurs économistes furent très rapidement convaincus de ce fait. Pour Adam Smith, la capacité de production conditionne le potentiel militaire d'une nation. Selon lui, il est inévitable d'asseoir la puissance militaire sur des fondements économiques. Frédéric List précisera même que « *la puissance de production est la clé de la sécurité nationale* »¹³⁶, et que puissance et richesse se confortent l'une, l'autre. Cette vision utilise les conflits d'intérêts comme un trait d'union entre le commerce et la guerre. Pour sa part, Richard A. D'Aveni, professeur de management stratégique aux Etats-Unis, estime que les relations entre multinationales ressemblent aux rapports de forces Est-Ouest du siècle dernier. Dans une conférence donnée le 25 juin 2003 devant le Sénat américain, il expliquait comment une grande entreprise pouvait « *créer une zone de calme dans son espace concurrentiel afin de tenir les barbares à distance* »¹³⁷. Pour lui, l'économie est un champ de bataille, et la sphère d'influence d'une entreprise équivaut à « *son arsenal concurrentiel, avec ses différents éléments pour la défense, l'attaque et l'artillerie de réserve* ». Il évoque le fait : « *d'attaquer son concurrent, de le tailler en pièce, le neutraliser ou l'envahir...* ». Claude Lachaux, Christian Lamoureux, Denis Lancorne, et Marie Héléne Labbé émettent cependant des doutes quant à l'utilité du vocable de « guerre économique » : « *le concept de*

¹³⁴ FIEVET. G, général (ER), « *De la stratégie militaire, à la stratégie d'entreprise* », Paris, éditions Interéditions, p 175.

¹³⁵ CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Paris, Editions de minuit, 1834, p654.

¹³⁶ LIST Friedrich « *Système national d'économie politique* », Paris, Gallimard, 1998, p212.

¹³⁷ LAÏDI Ali et LANVAUX Denis, « *Les secrets de la guerre économique* », Paris, Seuil, 2004, p153.

guerre économique étant plein de confusions. C'est sans doute la raison pour laquelle les analyses ne parviennent pas à le définir. (...) En effet, ou bien il est synonyme de concurrence, dans ce cas il présente peu d'intérêt sur le plan conceptuel; ou bien il signifie simplement le maintien ou la recherche d'un avantage. Dans ce cas (...) le concept, qui prend ainsi un sens faible est peu différent de l'embargo stratégique ou des sanctions »¹³⁸.

[53.] Nonobstant, en France, c'est à la notion de guerre économique que fit référence le président François Mitterrand, lorsqu'il eut à définir avec force, la concurrence qui oppose les entreprises sur le marché mondial : « considérons l'économie mondiale: on n'y voit qu'un champ de bataille où les entreprises se livrent une guerre sans merci. On n'y fait pas de prisonniers. Qui tombe, meurt. A l'instar de la stratégie militaire, le vainqueur s'inspire toujours de règles simple : la meilleure préparation, les mouvements les plus rapides, l'offensive sur terrain adverse, de bons alliés, la volonté de vaincre »¹³⁹. En définitive, l'économiste Fanny Coulomb propose une distinction très utile. Elle suggère en effet, d'appeler « conflits économiques »¹⁴⁰ toutes les stratégies qui conduisent un pays ou une firme à s'assurer d'avantages économiques particuliers, même au détriment d'autres Etats et firmes, et de réserver le concept de guerre économique aux opérations qui n'ont pas un simple objectif économique et qui ont pour vocation d'agresser ou d'affaiblir un pays ennemi. Mais si la polémique hexagonale portant sur la seule définition sémantique peut avoir tendance à s'égarer en débats stériles, la position outre-Atlantique demeure, quant à elle, sans ambiguïté, le recours aux expressions militaires pour décrire les attitudes géoéconomiques étant en effet caractéristique du discours américain. A cet égard, Edward Luttwak formule très précisément la vision pragmatique de l'économie développée par le monde anglo-saxon : « les capitaux investis ou drainés par l'État sont l'équivalent de la puissance de feu; les subventions au développement des produits correspondent aux progrès de l'armement; la pénétration des marchés avec l'aide de l'État remplace les bases et les garnisons militaires déployées à l'étranger, ainsi que l'influence diplomatique. Ces diverses activités, investir, chercher, développer et trouver un marché, sont également le lot quotidien des entreprises privées qui les exercent pour des motifs purement commerciaux. Mais quand l'État intervient, lorsqu'il encourage, assiste ou dirige ces mêmes activités, ce n'est plus de l'économie « pur sucre », mais de la géo-économie »¹⁴¹. Longtemps, la politique étrangère américaine est demeurée focalisée sur une politique dissuasive engagée à

¹³⁸ LACHAUX. C, LAMOUREUX .C, LACORNE .D, LABBE .MH, « De l'arme économique », Paris, FED, 1987, p244.

¹³⁹ MITTERRAND François, « Lettre à tous les français », Paris, Imprimerie L'avenir Graphique, 1988, p27.

¹⁴⁰ COULOMB Fanny, « Economic theories of peace and war », Routledge, 2004, 320 pages.

¹⁴¹ LUTTWAK Edouard, « Le grand livre de la stratégie. De la paix et de la guerre », Paris, Odile Jacob, 1987, 39 pages.

l'égard du bloc communiste. Elle est aujourd'hui axée vers la réalisation et la préservation des intérêts économiques du pays. Dès lors, s'institue un rapport étroit entre l'économie, la guerre et la politique. Clausewitz fit de cette relation le coeur de sa réflexion, caractérisée par « LA » formule (telle que dénommée par Raymond Aron) : « *la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens* »¹⁴². Selon cette idée, les guerres menées par nos ancêtres restaient relativement simples en termes d'objectifs et ne présentaient presque aucun caractère de complexité. Ce n'est que lorsqu'une chose ne pouvait être obtenue par les moyens courants que, sans la moindre hésitation, ils recouraient à des mesures extraordinaires. Aujourd'hui, quel que soit le terme utilisé pour définir cette nouvelle forme de guerre, les auteurs chinois Liang et Xiangsui nous rappellent qu'il convient de garder à l'esprit que « *la diminution des forces de guerre au sens strict ne signifie absolument pas que la guerre n'existe plus, car elle ne sera pas totalement abolie, même à l'époque soi-disant postmoderne, postindustrielle. Elle aura seulement réinvesti la société humaine d'une manière plus complexe, plus étendue, plus cachée et plus subtile* »¹⁴³.

[54.] Les relations qui unissent la politique et l'économie sont sans doute aussi ardues et difficiles que celles qui régissent la guerre et la politique. Ainsi, lorsque la politique dicte ses lois, sans se soucier du rythme propre à l'économie, le résultat se traduit par des déséquilibres graves (les dirigeants soviétiques en ont fait l'amère expérience). De même, lorsque l'économie est érigée en précepte de conduite politique, des déséquilibres tout aussi graves peuvent apparaître, laissant de côté la raison et le développement durable (selon la célèbre formule: « *ce qui est bon pour Général Motors est bon pour les Etats-Unis* »). Guerre économique et guerre militaire se situent donc dans un cadre commun, celui de la géoéconomie. Au-delà de la géopolitique, la géoéconomie constitue un cadre global de développement des conflits qu'ils soient économiques ou guerriers. Dans son ouvrage, « *De la stratégie militaire à la stratégie d'entreprise* » le général Fiévet précise que « *dans les deux cas, il s'agit de dénombrer les grands ensembles, d'établir les rapports de puissance, d'estimer les potentialités, de discerner les grandes lignes de force, les possibilités d'alliance et de conflits* »¹⁴⁴. La géoéconomie devient ainsi le champ de bataille de la lutte économique entre les grands ensembles qui existent déjà ou qui tentent de se constituer. La vision prospective développée par un Etat, aura une nouvelle fois, une place prépondérante à jouer dans le soutien que ce dernier pourra apporter à son économie. Dans les années 1990, sous l'impulsion de la présidence de Bill Clinton, la puissance économique

¹⁴² CLAUSEWITZ Carl, «*De la guerre*», op.cit, p210.

¹⁴³ LIANG Qiao et XIANGSUI Wang, «*La guerre hors limites*», Paris, Payot-rivages, 1999, p215.

¹⁴⁴ FIEVET. G, général (ER), «*De la stratégie militaire, à la stratégie d'entreprise*», Paris, éditions Interéditions, p 175.

des États-Unis fut réformée, en vue de favoriser les intérêts de ceux-ci dans le cadre de la libéralisation des économies et du commerce mondial. Pour ce faire le président Clinton engagea un vaste programme de soutien aux exportations américaines. Cette démarche fut mise en place notamment lors de la fin de l'Uruguay Round, au cours duquel, il fut décidé de supprimer les entraves douanières d'un ensemble de sphères non encore incluses dans le champ d'application du GATT. L'entrée en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le 1^{er} janvier 1995 (Loi n°94-1137 du 27 décembre 1994¹⁴⁵), ouvrit ainsi les marchés mondiaux aux entreprises américaines¹⁴⁶. C'est dans cet esprit, que « *Business is war* »¹⁴⁷, tel que put le déclarer le président de l'American Tobacco. Selon ce dernier, il existe un parallèle entre l'armée et l'entreprise, leur objectif étant le même : gagner. La guerre, comme le commerce, doit se faire en anticipant les actions et les réactions de l'adversaire : « *le renseignement (militaire) et l'information ou la surveillance de l'environnement (industriel) constituent un point commun de la comparaison guerre/commerce* »¹⁴⁸. Les causes des défaites militaires et des défaites commerciales « *relèvent d'une incompétence stratégique directe ou de même nature que l'incompétence militaire d'un général en chef. Les raisons qui font que les entreprises perdent des marchés, voire plus grave encore disparaissent, sont essentiellement de même nature qu'à la guerre sous estimation et mépris des concurrents, mauvaise connaissance du marché et de la clientèle, non recherche et non utilisation de l'information relative à ceux-ci, enfin croyance subjective en l'amélioration de la conjoncture économique. L'entreprise doit donc avoir à sa disposition une fonction surveillance et « intelligence » de l'environnement capable de jouer le rôle d'observatoire actif de l'environnement intégrant toutefois une perception interne de l'entreprise* »¹⁴⁹. Le maréchal Foch énonçait pour sa part, que « *la meilleure défense, c'est l'attaque* »¹⁵⁰. Sur ce point les États-Unis ont parfaitement identifié les enjeux que pouvaient constituer l'affirmation de leur puissance économique et commerciale. De sorte qu'aujourd'hui après une domination militaire et politique, le modèle américain semble s'être imposé dans les domaines économiques et sociaux.

¹⁴⁵ Loi n°94-1137 du 27 décembre 1994 autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, JORF n°300 du 28 décembre 1994, p18536.

¹⁴⁶ Décret n°95-1242 du 24 novembre 1995 portant publication de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, signé à Marrakech le 15 avril 1994, JORF n°275 du 26 novembre 1995, p17314.

¹⁴⁷ « Le business c'est la guerre »

¹⁴⁸ VILLAIN .J, « *L'entreprise aux aguets: information, surveillance de l'environnement, propriété et protection industrielles, espionnage et contre-espionnage au service de la compétitivité* », Paris, Masson, 1989, p163.

¹⁴⁹ VILLAIN .J, « *L'entreprise aux aguets: information, surveillance de l'environnement, propriété et protection industrielles, espionnage et contre-espionnage au service de la compétitivité* », op.cit, p163

¹⁵⁰ FOCH. F, (maréchal), « *Préceptes et jugements* ». Extraits par le commandant A. Grasset, Paris, Berger-Levrault, 1929, p78.

b) Le bilan de la guerre économique.

[55.] « Notre intention n'est pas d'élever des murailles autour de l'Europe. Pour autant nous tenons à rester maîtres de notre destin et pouvoir ainsi demander un traitement égal au plan commercial et industriel. (...) La naïveté ne saurait être de mise dans ce domaine. Tous les pays, y compris ceux qui se réclament le plus du libéralisme, se protègent contre les intrusions étrangères qu'ils ne souhaitent pas, selon des modalités variées. La défense des intérêts économiques de la France, de ses industries, de ses emplois, de ses compétences de pointe, de sa capacité à innover, de son rayonnement est parfaitement légitime »¹⁵¹, (Michèle Alliot Marie, ministre de la Défense). Le pouvoir politique est aujourd'hui interpellé sur le contenu de la politique gouvernementale en matière d'intelligence économique. Et il est désormais admis que les pouvoirs publics ne peuvent plus être absents des dispositifs d'appui informationnel mis en œuvre par les entreprises dans leurs stratégies de conquêtes des marchés étrangers. Toutefois, jusqu'à présent, les réformes sont demeurées insuffisantes par rapport aux enjeux. Des affaires récentes l'ont démontré, notamment lors de la déstabilisation de plusieurs groupes français dans l'appel d'offre pour l'extension du métro du Caire¹⁵².

[56.] Aujourd'hui, nos concurrents déploient tous les moyens d'action nécessaires pour emporter un marché. La puissance publique ne semble plus en mesure de pouvoir assurer sa mission de sécurité économique. « Désarmé, l'Etat à révélé son impuissance à assurer sa mission première, celle qui a légitimé sa croissance et fondé son autorité : garantir la sécurité et la paix sociale, en premier lieu pour les plus démunis qui se sentent trahis. Au delà de la répression nécessaire, c'est un lien qu'il faudra rétablir, une intégration à réaliser par l'exemple, une pédagogie et une éducation à réinventer, un respect à retrouver »¹⁵³, précise Dominique de Villepin. Ce complexe français est-il fondé? S'il est vrai que l'exception française n'est pas précisément destinée à accroître la compétitivité de l'entreprise France, elle n'est pas caduque pour autant. En fait, le ressassement de notre infériorité présumée, renvoie à une crise de légitimité de sphère politique comme en témoigne les taux élevés d'abstention électorale¹⁵⁴. Nos

¹⁵¹ ALLIOT MARIE Michèle, ministre de la Défense, colloque à l'assemblée nationale, du 10 octobre 2005 « investissements stratégiques et la sécurité nationale »

¹⁵² Dans l'affaire du métro du Caire, des rumeurs ont été lancées par le biais de médias locaux sur des soi-disant tentatives de corruption orchestrées par des industriels français qui cherchaient à obtenir le contrat. Ces rumeurs médiatiques légitiment des pressions de tous ordres sur les autorités en charge du dossier, et renforcent la pertinence du lobbying des concurrents.

¹⁵³ DE VILLEPIN Dominique, « Le cri de la gargouille », Paris, Albin Michel, 2002, p116.

¹⁵⁴ A l'exception des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2007.

compatriotes ont perdu confiance dans le fonctionnement de la politique. Sur ce terreau, une certitude grandit : celle du déclin de notre pays. Suffit-il de la déclarer imaginaire pour mettre fin aux effets de cette auto-persuasion? La santé économique de la France est-elle liée au désarroi politique vécu par ses citoyens?

[57.] En fait, il est nécessaire d'affirmer que ce n'est pas le modèle français qui est en crise mais la représentation que nous en cultivons. Bénéficiant d'une relative prospérité, la France peine à assumer le modèle politique et culturel dont elle est porteuse. Soit que ce dernier semble aux français mêmes, suranné et obsolète, soit qu'il leur semble impropre à intégrer notre pays dans le peloton de tête de la mondialisation. Dès lors, engagés collectivement dans une compétitivité économique, qui se veut parfois une véritable « guerre économique », les institutions françaises doivent réagir ensemble, en adoptant des dispositifs pragmatiques et réalistes. En effet, la guerre économique au sens où la définissent les Américains et les Chinois, se mène au niveau d'un pays et non pas seulement au niveau des entreprises, quelles que soient leurs tailles. Cela signifie que le pouvoir politique, doit être capable de définir, à moyen et long terme, des objectifs précis et des priorités dans les actions à entreprendre. Les dossiers des industries de défense, de l'énergie, des matières premières, de l'eau, de la compétition agricole et agroalimentaire, de l'industrie de la santé, le contrôle des axes de circulation maritime, des transports, les verrous constitués par les places boursières, la maîtrise des flux financiers, (notamment issus du blanchiment de l'argent) constituent des enjeux de puissance qui dépassent le strict cadre de l'activité des entreprises. Ces enjeux relèvent à la fois de l'économie du marché et de la géoéconomie des puissances.

[58.] Outre-Atlantique, cette prise de conscience remonte au début des années 1990. Adoptant une vision pragmatique des processus économiques, le gouvernement américain s'est engagé résolument dans la conquête des marchés. La défense de l'économie américaine est alors devenue le nouveau cap à tenir. La question de la nationalité de l'entreprise fut sur ce point très vite résolue. Comme le précisait si justement le Congrès des Etats-Unis, une entreprise est américaine, si elle sert l'intérêt des Etats-Unis. Les premiers pas de la stratégie économique américaine furent alors orientés vers l'attaque et non vers la défense. A l'époque, le Japon était l'ennemi. Les politiques américains en furent plus particulièrement persuadés à la lecture du rapport « *Japan 2000 Defcon 1* »¹⁵⁵, commandé à la CIA en 1991 (Defcon 1 dans le jargon militaire américain signifie « état de guerre », Defense Condition Maximum). Les conclusions

¹⁵⁵ Inquiète pour l'avenir économique de son pays, et pressant la fin de son essentielle raison d'être, la CIA organise, à l'automne 1990, un week-end d'études, au Rochester Institute of Technology, consacré aux menaces que représente l'expansion économique japonaise. Le compte rendu de ces réunions n'a pour l'heure jamais été publié.

furent jugées tellement dures à l'encontre de l'allié asiatique, que la CIA tenta d'occulter son propre rapport. Le document mentionnait par exemple que, « *la stratégie du Japon, formulée et conduite par une élite et par une bureaucratie polyforme et protéiforme, est axée sur la conquête, le contrôle et l'utilisation de la puissance. Toutefois, la puissance du Japon n'est pas construite sur une supériorité militaire, mais essentiellement sur la connaissance, ressource perpétuellement renouvelable, qui a été et demeure toujours un fantastique outil de supériorité en faveur du Japon sur le plan économique* »¹⁵⁶. A partir de 1991, les Américains décidèrent d'entrer en guerre économique.

[59.] S'appuyant sur le constat tiré de la fin de la guerre froide, l'auteur américain Edward Luttwak postule l'existence d'un nouvel ordre international, où « l'arme économique » remplace l'arme militaire, comme instrument des Etats dans leur quête de puissance et d'affirmation sur la scène internationale. Dans son ouvrage « *le rêve américain en danger* »¹⁵⁷, l'auteur affirme que les capacités militaires des Etats ne constituent plus le principal facteur de puissance sur la scène internationale. La période des conflits directs et frontaux, recourant à la puissance de feu entre puissances industrielles est aujourd'hui révolue. A la différence des interminables guerres civiles de basse intensité qui affectent un certain nombre de pays, la guerre est une exception remarquable dans les relations entre Etats. De ce fait, les résultats auxquels aboutissent les différents niveaux de stratégie, ne sont pas le produit de la guerre, mais de ce que Luttwak nomme « la suasion armée »¹⁵⁸. La « suasion armée » n'est rien d'autre que la puissance ou, plus précisément, cette part de la puissance des Etats qui dérive de leur force militaire. La « suasion » est inhérente à la force : toute perspective de recours à la force suscite une réaction des acteurs, ceux qui en attendent un bénéfice, comme ceux qui en redoutent les conséquences. La « suasion » armée est à la dissuasion ce que la force, en général, est à la force défensive. Se rapprochant de cette analyse, Joseph S. Nye, évoque le concept de « *soft power* » pour définir les jeux de puissance qui se jouent entre Etats. Selon ce concept, le moyen d'accomplissement du désir de puissance renvoie, à l'action d'influence (au sens générique du terme) que l'on pourra avoir sur autrui. La guerre est l'un de ces moyens. A la différence du « *hard Power* », le « *soft Power* », « *consiste à tenter d'abord d'obtenir par la persuasion séductrice les résultats que l'on pourrait aussi atteindre par la force. Il s'agit d'amener les autres à adhérer à des normes et des*

¹⁵⁶ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », Paris, Rocher, 2006, p178.

¹⁵⁷ LUTTWAK Edouard, « *Le rêve américain en danger* », Paris, éditions Odile Jacob, 1995, 462pp.

¹⁵⁸ LUTTWAK Edouard, « *Le grand livre de la stratégie. De la paix et de la guerre* » éditions Odile Jacob, 1987, p39.

institutions qui incitent ou induisent au comportement désiré »¹⁵⁹. Ainsi Raymond Aron définit la puissance internationale, comme « *la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté aux autres unités* »¹⁶⁰. Selon ce concept, la domination économique de la Grande Bretagne durant la première révolution industrielle aurait été impensable sans sa puissance maritime. Robert Gilpin résume, que « *la nature fondamentale des relations internationales n'a guère changé à travers les millénaires. Elles demeurent une lutte pour la richesse et le pouvoir entre des acteurs indépendants dans un état d'anarchie* »¹⁶¹.

[60.] Pour leur part, renouant avec « une certaine idée de la France », les politiques français se sont peu à peu engagés dans la conception de nouvelles voies pour l'action publique dans la défense de l'intérêt du pays, et plus largement de celui de l'Europe. Cette nécessité fut notamment mise en exergue, dans le cadre de la préparation des travaux du X^e plan (1989-1992). A cette occasion, quelques groupes de travail s'étaient penchés sur les nécessaires adaptations de l'organisation des entreprises et sur l'avantage d'un soutien de l'Etat dans ce processus. Il ressortait de ces travaux, que les Etats-Unis et le Japon mettaient en oeuvre une « stratégie d'intelligence » permettant d'assurer de nombreux avantages à leurs industries. Ces pays élaborant des politiques industrielles caractérisées, par une définition des axes stratégiques prioritaires, une organisation pré-compétitive de la recherche des infrastructures d'innovation, de transfert et de valorisation technologique. Dans le même temps un autre groupe de réflexion présidé par René Mayer, travaillait sur le thème de : « *information professionnelle et compétitivité* »¹⁶². Le rapport du groupe soulignait les stratégies nationales déployées par les principaux concurrents de la France dans le domaine de « *l'information professionnelle* ». Ces pays se servant de cette dernière comme d'une « *arme de domination pour soumettre une autre économie à l'état de dépendance* »¹⁶³. A l'issue de ces travaux, le groupe du commissariat général du Plan put proposer, la mise en oeuvre d'une politique nationale « globale » tendant à répondre à plusieurs objectifs : stimuler la demande, faciliter l'accès aux sources, réduire le bruit, « désobstruer les canaux de la communication », élaborer une « stratégie de l'information » pour gérer rationnellement cette ressource et pour la défendre.

[61.] Aujourd'hui, en dépit d'un défaitisme collectif affiché, la France se positionne en bonne place sur la scène internationale. Classée au cinquième rang mondial pour son produit

¹⁵⁹ NYE Joseph, « *Le leadership américain* », Paris, PUN, 1992, p266.

¹⁶⁰ ARON Raymond, « *Penser la guerre, Clausewitz. L'âge européen* ». Tome 1, Paris, Gallimard, 1976, p 372.

¹⁶¹ GILPIN Robert, « *Global political economy : Understanding the international economic order* », Princeton University Press, 2001, p196.

¹⁶² IRION Bernard (groupe présidé par), « *L'usine du futur, l'entreprise communicante intégrée* », Paris, Commissariat général du Plan, La documentation française, 1990, p45.

¹⁶³ IRION Bernard (groupe présidé par), « *L'usine du futur, l'entreprise communicante intégrée* », op.cit, p77.

intérieur brut (PIB)¹⁶⁴, à la quatrième place pour son produit national brut (PNB)¹⁶⁵, notre pays conjugue des avantages économiques, sociaux et humains indéniables. N'en déplaie au classement de l'Institute for Management Development (IMD)¹⁶⁶ de Lausanne sur la compétitivité mondiale, la France participe activement aux échanges économiques mondiaux : notre pays est, en la matière, le quatrième pays exportateur (derrière les Etats-Unis, le Royaume Uni et l'Allemagne) et le cinquième importateur de services. Dans le rapport remis au Premier ministre en septembre 2006, le député Carayon précise que, « *la bonne tenue des comptes extérieurs de la France contribue : d'une part au financement de l'économie; à l'emploi (6, 2 millions d'emplois dépendent directement ou indirectement des échanges extérieurs, dont 5,2 millions pour les seuls échanges de marchandises); à la maîtrise des prix (l'inflation des prix à la consommation est sensiblement moins élevée dans les secteurs ouverts que dans les secteurs protégés tels que certains services marchands) »*¹⁶⁷. En outre, avec plus de cinq cent mille élus, cinq millions d'emplois publics, quatre millions d'emplois salariés et six millions d'emplois non-salariés, la France dispose d'une population active riche et diversifiée.

[62.] Pour autant, ce constat ne doit pas faire oublier les menaces qui existent aujourd'hui. La mondialisation est en effet à la fois une formidable chance de développement et d'échanges internationaux, mais également un phénomène autonome sur lequel les Etats n'ont que peu prise. Ainsi, au terme de sept mois d'investigations, la sous-direction de l'analyse et de la prospective des Renseignements Généraux a dressé, en octobre 2005, un bilan confidentiel. Au total, 934 entreprises sensibles ont été suivies et les services de renseignements révèlent que 158 PME/PMI présentent des «signes de vulnérabilité» et que 87 d'entre elles font l'objet «d'actions hostiles signalées». La métallurgie, l'agro-alimentaire, l'informatique, la chimie-plasturgie et le nucléaire figurent en tête du palmarès des secteurs les plus touchés. Dans ce phénomène de cannibalisme croissant du savoir-faire français, les Renseignements Généraux (RG) dénoncent la «*pénétration chinoise*» dans les entreprises nationales. «*Ainsi, deux entreprises calaisiennes de dentelle ont été visées* », assurent-ils. « *l'une, par le débauchage de deux de ses cadres, des créateurs attirés par*

¹⁶⁴ Le Produit intérieur brut (PIB) est « *la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des branches de production (augmenté de la TVA grevant les produits et les droits de douane). Il se compose du produit intérieur marchand (biens et services échangés) et du produit intérieur brut non marchand (services fournis par les administrations publiques et privées à titre gratuit)* », Jean-Yves Capul et Olivier Garnier « *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* ».

¹⁶⁵ Le Produit national brut (PNB) « *est la mesure de la valeur totale des biens et services produits dans une nation sur une période donnée (en général un an)* », Jean-Yves Capul et Olivier Garnier « *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales* ».

¹⁶⁶ Selon le classement de 2007, la France se place derrière l'Estonie, la Malaisie ou le Chili... Les États-Unis conservent la tête du classement. Les atouts français relevés par l'IMD sont la productivité du travail, les infrastructures, la santé ou encore l'éducation.

¹⁶⁷ CARAYON Bernard, Rapport « *A armes égales* », au Premier ministre. Bernard Carayon, député, septembre 2006, p 23.

*des salaires nettement supérieurs à ceux proposés par leur employeur qui travaillent désormais à leur domicile sur Internet, respectivement pour une grande entreprise chinoise et pour un groupe thaïlandais*¹⁶⁸.

[63.] Aussi, concevoir le développement de l'économie nationale, ne peut se faire en dehors d'une démarche d'ouverture duale : vers un monde en perpétuelle mutation, mais également vers un réalisme économique qui se veut protecteur du patrimoine¹⁶⁹ et des intérêts fondamentaux de la nation. A cet égard, une tendance nouvelle semble apparaître : la présence américaine qui fut longtemps dominante sur la scène mondiale, paraît aujourd'hui plus fébrile. « *Conséquence directe de la crise de la guerre en Irak, pour la première fois depuis plus d'une génération, les États-Unis entrent aujourd'hui dans une période de repli potentiel* », note Karine Lisbonne de Vergeron¹⁷⁰. De fait, nous aurions tort de ne pas prendre en compte la pleine mesure de ce changement. En effet, la globalisation à l'américaine est notamment remise en cause par l'émergence de l'Inde ou l'ombre d'une Chine qui finance près du tiers du déficit américain par le placement de ses réserves en bons du Trésor. Il s'agit là d'une fragilité évidente dans un contexte de diminution du poids du dollar dans les réserves chinoises. A l'inverse, l'économie européenne, dont la performance a été longtemps critiquée face à celle des États-Unis, affiche aujourd'hui un début de reprise. Ainsi, en mars 2007 et pour la première fois depuis la Première Guerre mondiale, les valeurs boursières européennes ont dépassé, à plus de 11,81 milliards d'euros, la capitalisation des valeurs américaines. En 2008, cette tendance s'est confirmée, à tel point que le commerce extérieur de l'Allemagne se détourne aujourd'hui des États-Unis, un phénomène de convergence vers ce que d'aucun appellent son « *Hinterland*¹⁷¹ », qui rend d'autant plus crédible à moyen terme la vision française d'une Europe comme bloc économique régional sur le plan international.

[64.] Enfin, l'on constate que même, s'il se trouve dominé par des logiques de conflits, le phénomène de mondialisation demeure un bienfait pour les pays les plus pauvres. Dans leur rapport, les économistes David Dollar et Aart Krav, mettent à mal le dogme selon lequel la mondialisation engendrerait la paupérisation. Ils prouvent le contraire, grâce à une minutieuse

¹⁶⁸ CORNEVIN Christophe, « *Premier bilan des RG sur la guerre économique en France* », L'Expansion, le 30 novembre 2005.

¹⁶⁹ Le patrimoine est : « *l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclut les droits et actions s'y rapportant* », Aulagnier J, Bertrel J-P, Hillion-Lécuyer M-L, « *Droit du patrimoine* », Paris, JNA, 1997.

¹⁷⁰ LISBONNE DE VERGERON K, (Chercheur associé à Chatham House, Londres), « *Pourquoi les atouts de la France n'ont jamais été aussi fort qu'aujourd'hui* », Le Figaro, 22 avril 2007.

¹⁷¹ « *Marché intérieur* ».

rétrospective, étalée sur quarante ans et portant sur cent vingt-cinq pays¹⁷². D'après leurs données chiffrées, dans les pays les plus pauvres, c'est à dire les pays qui se trouvent dans le cinquième inférieur de l'échelle, la croissance du revenu est en pourcentage la même, à long terme, que celle de l'ensemble des pays du reste du monde. Ensuite, l'effet bénéfique de la croissance¹⁷³ générale sur les pauvres durant les dernières cinq années du XX^e siècle, ne s'est pas affaibli. On peut en déduire que la liberté des échanges et le marché extérieur exercent une influence positive sur les revenus des pays les moins développés. Ainsi, lorsque le revenu moyen par habitant sur la planète augmente de 1% celui des pays les plus pauvres augmente dans la même proportion, processus que Dollar et Krav appellent la loi du « one to one ». Et Albert Merlin peut conclure : « *cette démonstration suffit à ruiner les thèses courantes sur la pauvreté croissante et les horreurs du libre échange* »¹⁷⁴.

[65.] Dès le début du XX^e siècle, derrière « l'apaisement économique », héritage des enseignements de Smith et Woodrow Wilson, se cachait l'idée selon laquelle, le développement du commerce international, et donc des niveaux de vie, allait permettre de supprimer les ressentiments entre nations et créerait un climat propice au règlement des conflits internationaux. Cette idée renvoie à une notion de « paix économique » telle que décrite par Bernard Carayon¹⁷⁵, qui selon lui est factice, et ne peut résister aux désirs nationaux de puissance. En effet, si la mondialisation économique et la compétition que se livrent les Etats et les entreprises font jouer favorablement les facteurs de développement au profit des pays les plus pauvres, il n'en demeure pas moins que les logiques de domination et de puissance subsistent. Dès lors, ces enjeux s'intègrent tout particulièrement au sein d'une société hostile et complexe. En effet, la complexité des sociétés contemporaines se traduit par leur interdépendance, laquelle est caractérisée notamment par la force du lien informationnel qui les unit. Aujourd'hui, le monde se vit en temps réel, l'information y est accessible immédiatement, pour le plus grand nombre. Aussi, toute démarche stratégique, qu'elle soit issue d'une entreprise ou d'un Etat devra intégrer ce paramètre fondamental. Auquel cas, une crise, une guerre, ou simplement une rumeur, pourra vivre sa propre vie sur le réseau communicationnel mondial, sans jamais rencontrer d'obstacles. Au

¹⁷² REVEL Jean-François, de l'Académie française, « *L'obsession anti-américaine. Son fonctionnement, ses causes, ses inconséquences* », Paris éditions Plon, 2002, 299 pages.

¹⁷³ La croissance économique se définit comme la variation quantitative, durable, auto-entretenu et non réversible de la production de biens et de services. La calcul de la croissance se fait au regard du taux de croissance du Produit intérieur brut d'un pays.

¹⁷⁴ REVEL Jean-François, de l'académie française, « *L'obsession anti-américaine. Son fonctionnement, ses causes, ses inconséquences* », op.cit, p95.

¹⁷⁵ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », éditions Rocher, 2006, p134.

départ, outil stratégique au service des conflits modernes, l'information est devenue aujourd'hui une véritable forme de guerre.

c) La guerre de l'information, quelles perspectives ?

[66.] Depuis la fin des années 1990, des groupes de jeunes hackers (pirates informatiques) sont passés maîtres dans l'intrusion informatique et l'altération de sites Web. Récemment, les chinois ont démontré leur maîtrise de ces pratiques. Les États-Unis, Taïwan et le Japon ont en effet, à maintes reprises, essuyé des attaques cybernétiques en règle. « *Le phénomène traduirait la prise de conscience par l'armée populaire chinoise, depuis une dizaine d'années, que les technologies de l'information sont essentielles en cas de conflit* »¹⁷⁶. Il semble aujourd'hui que la manipulation des informations soit devenue un instrument de la guerre économique que se livrent les États. Véritable matière première de la nouvelle économie, le savoir et l'information élaborée, destinés à la production de connaissance, sont devenus un facteur d'avantage concurrentiel. Nous assistons à l'avènement de la guerre de l'information, par l'information, pour l'information.

[67.] Les origines de la guerre de l'information se trouvent au cœur de la réflexion américaine élaborée après la guerre du Golfe de 1991. En effet, à la suite de ce conflit, les stratèges américains élaborèrent, la « *Military Technological Revolution* » (MTR) et la « *Revolution in Military Affairs* » (RMA), qui fondent la nouvelle doctrine militaire des États-Unis¹⁷⁷. Selon ces doctrines, et dans l'esprit des stratèges du Pentagone, dominer l'information c'est dominer le monde. « *Ce n'est plus celui qui a la plus grosse bombe qui l'emportera dans les conflits de demain, mais celui qui racontera la meilleure histoire* », explique un chercheur de la « *Rand Corporation* », qui est un « *Think-tank* »¹⁷⁸ proche du Pentagone. Parler de mondialisation revient donc à concevoir le dénominateur commun qui unit les hommes, aujourd'hui. Dans une conception de « village global », développée par Marshall McLuhan, les hommes s'unissent mondialement autour d'un partage et d'un échange rapide et massif d'informations. L'information devenue pièce centrale de ce nouveau monde, permet l'abolition

¹⁷⁶ PEDROLETTI Brice, « *De Chine, les Hackers rouges ciblent les sites internet de pays rivaux* », Le Monde, samedi 8 septembre 2007.

¹⁷⁷ La RMA, doctrine du Pentagone désigne l'adaptation du système militaire à l'ère du numérique. Elle suppose la réorganisation des anciennes structures hiérarchiques au profit d'un modèle de réseaux, adaptable, partageant mieux les flux continus d'informations : la Revolution of Military Affairs, qui vise à incorporer au système de Défense américain les défis des nouvelles technologies. Il s'agit là d'un Gap technologique.

¹⁷⁸ Les « Think Tank », littéralement « réservoir à pensée », sont des organismes de réflexion, de proposition et d'influence, qui travaillent et réfléchissent aux nouvelles doctrines politiques des États-Unis.

des frontières, du temps et de l'espace. Ses ressorts reposent sur un triple fantasme, que Dominique Wolton¹⁷⁹ a identifié autour des concepts : d'autonomie (le choix, de s'émanciper des discours officiels des médias), de contrôle (c'est le fantasme de l'homme tout-puissant, omniscient à qui rien n'échappe) et de *vitesse* (pour répondre à l'utopie de Marshall McLuhan, nous ne serions plus que les membres régionaux d'un « village global »). Reprenant le concept d'Alain Touraine, il est possible de suggérer que l'information, en France, a permis au social de s'émanciper de l'économie, de la même manière que le politique s'était émancipé du religieux au XVIII^e siècle et que l'économie s'était émancipée du politique au XIX^e pour se lier au social. C'est ce couple économie-social qui se disloque aujourd'hui après avoir marqué le XX^e siècle.

[68.] La finalité du processus d'acquisition du savoir est donc au coeur des débats. Les divergences d'analyses conceptuelles entre la France et l'étranger (notamment les Etats-Unis), portent le plus souvent sur le rapport qui unit chaque société aux dimensions du savoir. En France, le savoir constitue un facteur d'épanouissement personnel et collectif. Issue de l'esprit des lumières, cette conception se fonde dans la connaissance des hommes, et donc dans celle de la société tout entière. Outre-Atlantique, le savoir est analysé de manière plus pragmatique, comme étant un instrument préalable à la définition des finalités stratégiques. Conceptualiser la notion de guerre économique, requiert par conséquent, l'étude du rapport étroit qui unit la notion de puissance à celle de savoir. Précisément, dès le début des années 1990, et faisant écho à la fin du conflit bipolaire, les enjeux de puissance se redessinent autour de nouveaux modes d'affrontement géoéconomiques et concurrentiels. La mondialisation, facteur d'incertitudes globales, participe à complexifier le rapport qu'entretiennent les sociétés avec la notion de savoir. Le savoir, devenu incertain et parfois inaccessible, fragilise d'autant le pouvoir des nations. Ces dernières, en position de faiblesse, adoptent alors, des postures défensives ou agressives dans la poursuite de leurs objectifs politiques et économiques. Autrement dit, traditionnellement, pour pouvoir, il faut savoir. Savoir et pouvoir s'unissent dans une seule et même finalité : l'obtention d'un avantage futur. La puissance publique développe donc une stratégie évolutive aux grés des mutations que connaît la société civile. Dans leur ouvrage « *Guerre et contre guerre* »¹⁸⁰, les époux Toffler considèrent, que l'optimisation des nouvelles pratiques de renseignement, tant politiques que militaires, offertes par les technologies de communication, doit permettre aux Etats les plus avancés d'accéder au statut de nation incontournable sur le nouvel échiquier géopolitique qui se dessine. L'information est ici analysée comme atout stratégique, capable de

¹⁷⁹ Directeur de recherche au CNRS et spécialiste des médias.

¹⁸⁰ TOFFLER Alvin et Heidi, « *Guerre et contre-guerre, survivre à l'aube du XXIème siècle* », Paris, Fayard Pluriel, 1993, 431pp.

modifier les décisions prises au plus niveau par l'ennemi. Dans cette logique, dès 1993, l'académie militaire américaine de « *West Point* » proposa des cours sur la gestion et la guerre de l'information. Il s'agit alors de concevoir et d'enseigner de nouveaux modes d'action et de décision dans une guerre où la matière informationnelle joue aujourd'hui plus qu'hier un rôle majeur. Dans un conflit, l'acquisition d'information passe par exemple, par l'organisation de « fuite de cerveaux ». Si bien que la « star » des champs de bataille, n'est plus le matériel capable de détruire l'ennemi, mais l'ingénieur capable de fabriquer le logiciel qui fera fonctionner l'arme.

[69.] Cette analyse se heurte cependant, à des limites importantes, dans la mesure où elle décrit la guerre de l'information sous deux aspects seulement, alors que le concept se décline sous un troisième aspect. En effet, les Toffler envisagent toutes les manoeuvres et parades liées aux opérations d'interdiction d'émission d'information et aux pratiques d'atteinte à la sûreté des systèmes d'informations. En revanche ils omettent l'approche subversive qui consiste en la déstabilisation par l'information. Enfin, les Toffler n'ayant pas anticipé la chute de l'Union Soviétique, leur analyse repose essentiellement sur les nouveaux enjeux engendrés par la société d'information et omet les rapports de forces géoéconomiques liés à la conquête de ces enjeux¹⁸¹. En cela, la vision des époux Toffler, « *est à rapprocher de leur nationalité. Les américains s'imposent en effet, comme la civilisation du présent et se projettent vers l'avenir avec des ambitions de grandeur. Une politique de subversion ne saurait se concevoir dans un pays où la domination s'exerce encore au travers des théories de Clausewitz. L'approche américaine de l'information warfare repose donc essentiellement sur la capacité de recueil et d'analyse via des technologies. Cette vision fondée sur la technologie est certes une réalité, mais elle s'applique à la manifestation de la souveraineté du fort dans un concert de relations internationales. Or les mutations en cours dans les sociétés les plus avancées tendent à réduire l'instrument politique au détriment de l'affirmation économique* »¹⁸², comme le considèrent Didier Lucas et Alain Tiffreau.

[70.] C'est pourquoi, la guerre par l'information en tant que méthode, art et système doit être appréhendée au plus haut niveau, car elle demeure un recours efficace et aisé à mettre en œuvre, particulièrement dans un rapport du faible au fort. Les oppositions, qu'elles soient politiques, économiques ou géostratégiques, se dessinent donc le plus souvent autour de la maîtrise de l'information, et de sa diffusion. Nous l'avons vu, faire la guerre revient à raconter la meilleure histoire, et surtout à la faire croire. Ainsi, l'information devient un enjeu économique de premier plan. Il s'agit d'une ressource principale, notamment pour l'entreprise. Dans

¹⁸¹ Cass.civ, 1^{er} ch, 7 janvier 1999, Civ Vericarc/ Gaudel Grenoble Nord.

¹⁸² LUCAS Didier et TIFFREAU Alain, « *Guerre économique et information. Les stratégies de subversion* », Paris, Ellipses, 2001, p200.

« *Infoguerre* »¹⁸³, Philippe Guichardaz, Pascal Lointier et Philippe Rose, montrent à quel point l'information est devenue l'un des objets majeurs du combat¹⁸⁴ concurrentiel international. La compétitivité des entreprises en dépend directement. De même pour un Etat, la protection des sources d'informations vitales, pour son économie, deviendra un enjeu stratégique. Ainsi, en France, le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), prend acte que nous ne sommes pas à l'abri d'attaques contre des organisations vitales comme des administrations publiques ou l'énergie (les centrales nucléaires par exemple), la santé publique ou les transports. Pour la puissance publique, il s'agit donc, de favoriser l'adoption d'un dispositif qui facilite la préservation et la valorisation des informations stratégiques. « *Le secteur des technologies de l'information et de la communication doit constituer une priorité nationale, comme le fut en son temps le nucléaire* »¹⁸⁵, déclare Bernard Carayon. De même que, sous l'impulsion du général de Gaulle, la France se lança dès 1945 dans la course pour l'acquisition de l'arme atomique, la France doit investir aujourd'hui dans la guerre de l'information, tant pour ne pas être distancée par les Etats-Unis, que pour conforter sa souveraineté nationale et celle de l'Europe de la défense¹⁸⁶. La sauvegarde des données informationnelles, se joue en effet à deux niveaux : sur un plan de la sécurité matérielle classique, visant à protéger les biens matériels contre toute manoeuvre d'appropriation illégale, mais également de manière immatérielle au travers de la protection technologique des données stockées ou en transit. Ainsi, le Centre d'électronique de l'armement, dénommé « *Centre technique de la guerre de l'information* » (CELAR), travaille sur la guerre électronique, les systèmes d'informations, de télécommunications, la sécurité de l'information et les composants électroniques. En visite au CELAR, en octobre 2004, la Ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie déclarait : « *la guerre de l'information est au premier plan de la guerre moderne. Elle le sera plus encore demain* », ce qui « *place le CELAR en première ligne de notre système de défense (...)* Il en va de notre capacité à faire valoir notre position voire à prendre l'initiative d'opérations. Plus largement, il en va de la capacité de la France à

¹⁸³ GUICHARDAZ .P, P.Lointier, P.Rosé, « *L'info-guerre: stratégies de contre-intelligence économique pour les entreprises* », Paris, Dunod, 1999, 196 pages.

¹⁸⁴ Si l'on se réfère au protocole additionnel du 10 juin 1970 aux quatre conventions de Genève (1949), le combattant se définit comme « *le membre d'une force armée d'une partie à un conflit* ».

¹⁸⁵ CARREZ Gilles, rapport public n°1863, le 13 octobre 2003, fait au nom de la commission des finances de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 2005, « *Secrétariat général de la défense nationale, renseignement, environnement et prospective de défense* », Paris, La documentation française, 2005, 49 pages.

¹⁸⁶ La Politique européenne de sécurité et de défense participe à la construction européenne. La PESD a pour objectif premier de développer les capacités civiles et militaires de gestion des crises et de prévention des conflits. Ses objectifs sont notamment : la lutte contre les nouvelles menaces, la lutte contre le terrorisme, la participation à des missions de préservation de la paix. La Traité de Maastricht (1992) a mis en œuvre cette politique qui fut renforcée successivement par le Traité d'Amsterdam (1999) et le Traité de Nice (2001).

tenir son rang dans le monde et sa place dans le concert international »¹⁸⁷. Dans le même sens, Jean-Paul Gillyboeuf, chargé de mission auprès du ministre de la Défense et ancien du CELAR, rappelait pour sa part que, « *dans le domaine militaire, l'importance de l'information n'est pas une découverte contemporaine : dans son Art de la guerre, Sun Tzu proclame que « La guerre, c'est l'art de duper ». Ce qui est nouveau, c'est le développement des technologies électroniques, l'explosion de l'informatique, les progrès des techniques de traitement du signal, enfin la conquête de l'espace. Tout cela offre des moyens considérables pour recueillir, traiter, modifier, diffuser l'information : c'est pourquoi on parle de guerre de l'information* »¹⁸⁸. Cette notion, parfois fourre-tout, recoupant à la fois les mondes civils et militaires, connaît de nombreuses définitions¹⁸⁹. On constate d'ailleurs, que le coût des atteintes liées à la déperdition d'informations, progresse de manière exponentielle. A titre d'exemple, en France, le Club de la sécurité de l'information français (CLUSIF) relève que plus des trois-quarts des entreprises, subissant un sinistre majeur (perte totale de plus de 75% des données), déposent leur bilan dans les deux ans¹⁹⁰.

[71.] L'ère de l'information fournit donc de nouvelles armes d'action et de déstabilisation au service de la conquête d'objectifs politiques ou économiques. Qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un Etat, il est possible de constater que leurs finalités informationnelles demeurent identiques, à savoir préserver une position stratégique favorable par la neutralisation de l'adversaire ou du concurrent. En outre, l'instrumentalisation des sciences de l'information, permet d'engager des manoeuvres hostiles sans risquer de s'attirer l'opposition de la communauté internationale, ni même celle de des ressortissants nationaux concernés, lesquels se mobiliseraient instantanément dans le cadre d'un conflit armé plus classique. La guerre de l'information recycle les stratégies traditionnelles, tout en modifiant leurs modes de réalisation. Dans cette logique, et selon la pensée de Clausewitz, les finalités demeurent, seules les voies et moyens évoluent. L'évolution des modes de gestion de l'information vise ici à adapter ces voies et moyens aux finalités de croissance et de développement économique.

¹⁸⁷ ALLIOT MARIE Michèle, Ministre de la Défense, discours prononcé lors de sa visite au CELAR en octobre 2004.

¹⁸⁸ Lors d'un colloque consacré à la « *Guerre électronique en France au XXe siècle* » en l'an 2000.

¹⁸⁹ Toujours selon Gillyboeuf, « *la guerre de l'information peut être décomposée comme suit : le renseignement ; la cryptologie ; la guerre électronique, qui permet de dégrader, modifier, détourner les signaux et informations utilisés et transmis par les moyens de communication et les moyens de détection; le piratage des moyens informatiques, qui, au travers d'accès illicites aux ordinateurs, permet de dégrader, de modifier leur fonctionnement, voire de les neutraliser ; la destruction physique des centres de commandement et des moyens de liaison sur le terrain ; les opérations psychologiques, facilitées par l'utilisation des médias, qui permettent d'influencer les populations : elles ont toujours existé pour décourager, pacifier ou perturber les forces adverses* ».

¹⁹⁰ Source : www.clusif.fr

1.1.2. L'information est au coeur des processus stratégiques.

[72.] Dans les années 1970, en France, plusieurs enquêtes mettent en lumière le retard national pris dans le domaine de l'information, s'agissant tout particulièrement du développement économique et social. Selon Serge Cacaly¹⁹¹, « *il appartient à chaque Etat de détenir les clefs de son développement, d'être responsable de son information. L'indépendance nationale est à ce prix. Le péril sera donc de perdre le contrôle de l'information disponible en France* »¹⁹². A l'inverse, aux Etats-Unis, à partir de l'immédiat après guerre, le gouvernement a souhaité développer une meilleure prise en compte de l'information. Pour ce faire, le pouvoir politique a développé une stratégie volontariste de stimulation de l'innovation et de la recherche scientifique. Entre 1960 et 1975, les crédits fédéraux pour l'information scientifique et technique ont été multipliés par six. L'objectif affiché pour l'Etat, était de garantir la qualité du recueil de l'information par le développement de ses moyens propres, associés aux techniques mises en œuvre par le secteur privé. La création d'un système d'information global incombe ainsi pour partie au gouvernement fédéral s'agissant de l'initiative et de la coordination du projet, et pour partie au secteur privé s'agissant de son élaboration et de sa réalisation.

[73.] De cette manière secteurs public et privé doivent parvenir à une entente économique, financière et juridique permettant au secteur privé d'accompagner ce que le gouvernement estime être l'intérêt général. Pour ce faire, il s'agit de répondre à la question suivante : comment caractériser un consensus général autour de la nécessaire maîtrise de l'information? Aujourd'hui, la France doit s'interroger sur le fait de savoir comment le secteur public et le secteur privé, peuvent s'engager, en commun, dans un processus de maîtrise de la connaissance. L'intérêt général recommande la préservation du patrimoine national. La protection de l'information en fait partie intégrante. Sur ce point, selon les données fournies par le CLUSIF, les atteintes aux systèmes d'information et les destructions de données atteindraient en France cinq milliards d'euros par an, alors que du côté des assureurs les pertes évaluées seraient plutôt de huit à neuf milliards d'euros par an¹⁹³. Ces quelques chiffres nous permettent de constater, qu'en matière de protection des données informationnelles, les intérêts particuliers défendus par les acteurs économiques rejoignent généralement l'intérêt général de préservation de l'ordre

¹⁹¹ Maître de conférences à l'Université de Marne la Vallée, directeur du Master 2 « Information élaborée ».

¹⁹² CACALY Serge, « *La révolution documentaire aux Etats-Unis* », Paris, rapport de mission, 1975, p15.

¹⁹³ Source extraite de l'article intitulé « *Du bon et du mauvais usage de l'information* » Civique, n°120.

public¹⁹⁴. Pourtant, dans ce domaine, la gestion et le management de l'information par la puissance publique est longtemps demeurée empreinte d'une posture idéologique défensive et conservatrice. Pour preuve, en 1978, le rapport rédigé par Simon Nora et Alain Minc, « *l'information de la société* »¹⁹⁵, est particulièrement symptomatique des peurs françaises face à la société de l'information. L'avenir y est représenté en termes de risques d'aliénation et d'effets de domination, que seule l'intervention étatique permettra d'éviter. Dans cette conception, le fil conducteur de la démonstration des deux auteurs, est la centralité de l'État qui, garant du lien social et de l'unité nationale, marque son emprise sur les nouvelles technologies censées modifier l'organisation de la société et ses rapports au pouvoir. Toutefois cette analyse ne paraît plus être d'actualité : les rapports que les acteurs entretiennent avec le savoir et donc, en définitive, avec le pouvoir tendent de manière marquée vers la collaboration et même le partenariat. L'information apparaît comme un instrument de coordination dans l'action partagée entre secteurs publics et privé au regard des enjeux économiques et politiques. Aujourd'hui, les rapports que les acteurs entretiennent avec le savoir et donc en définitive avec le pouvoir, se veulent partenariaux et collaboratifs. L'information se révèle être un instrument de coordination des enjeux économiques et politiques qui devront être partagés entre le secteur public et le secteur privé. Aujourd'hui, « la maîtrise de la information », demeure donc une condition de l'indépendance de l'État à l'égard des puissances extérieures. Cependant, le caractère monopolistique de la vision étatique tend peu à peu à s'effacer devant une posture partenariale adoptée entre l'État et les différents acteurs de la société. L'information, devenue connaissance, se traduit désormais sous la forme d'une capacité décisionnelle synonyme d'intelligence.

¹⁹⁴ Il s'agit de « *l'ensemble des règles obligatoires qui touchent à l'organisation de la Nation, à l'économie, à la morale, à la santé, à la sécurité, à la paix publique, aux droits et aux libertés essentielles de chaque individu* ». L'article 6 du code civil prévoit : « *on ne peut déroger, par des conventions particulières, aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs* ».

¹⁹⁵ NORA Simon, MINC Alain, « *L'information de la société* », rapport remis au Président de la République, Paris, La documentation française, 1978, 162 pages

1.1.2.1.1. Le passage de l'information à la connaissance.

[74.] Comme Michel Serres le faisait observer, le savoir a déjà changé deux fois de support: de l'oral à l'écrit, puis de l'écrit à l'imprimerie ce qui a permis une très large diffusion des connaissances. Aujourd'hui, les nouvelles technologies proposent une nouvelle mutation. En effet, si autrefois, il existait des espaces collectifs de savoir (les bibliothèques, les universités, par exemple), de nos jours c'est le savoir qui peut arriver directement à nous, grâce à l'apparition des réseaux de télécommunication. Dans le même temps, l'information est aujourd'hui considérée comme une ressource de l'entreprise, en ce qu'elle permet le développement de nouveaux produits et la conquête de nouveaux marchés. Au service de l'entreprise, l'information guide le décideur dans la gestion et le suivi de son activité. Néanmoins, les notions d'information et de connaissance sont rarement définies et souvent confondues. Or l'étude et la compréhension de ces deux notions commandent la réalisation du processus d'intelligence économique.

a) Une information multiple et complexe.

[75.] « *Si tu ne connais pas les montagnes et les vallées, les cols et les ravins, les marais et les tourbières, tu ne pourras pas conduire de force armée* »¹⁹⁶ (Sun Tzu). Pour les stratèges militaires, le renseignement est le facteur clé du succès sur le champ de bataille. En matière économique, les entreprises disposant d'une dimension internationale évoluent dans un environnement particulièrement instable et sont soumises à une concurrence croissante. Dans ce contexte de compétition féroce, l'information est devenue une composante essentielle de la réussite des organisations. Car seules les entreprises qui sauront prévoir l'évolution des marchés, cerner les besoins potentiels, identifier les innovations technologiques, anticiper les modifications de comportement des acteurs économiques, politiques et sociaux, maintiendront un bon niveau de compétitivité. Améliorant la connaissance et réduisant l'incertitude, l'information de qualité, permet d'une part de garantir la pertinence du processus décisionnel de l'entreprise et d'autre part d'assurer sa pérennité en milieu fortement concurrentiel. Primordiale pour l'entreprise, l'information peut être de diverses formes et de sources multiples.

¹⁹⁶ SUN TZU, « *L'art de la guerre* », Paris, Poche, 1999, p183.

[76.] L'information est généralement considérée comme multiple. Elle peut se présenter à la fois comme une donnée, un bien, une marchandise, une quantité physique, ou encore un processus social. Si bien qu'à travers le prisme de l'intelligence économique, il apparaît important de donner une définition à la fois précise et globale du concept d'information, lequel sous-tendra les réflexions subséquentes. Selon Jean-Claude Possin et Bernard Besson, l'information est la relation d'un fait. Elle est la simple connaissance d'une vérité élémentaire ou complexe, accessible à tous. Sur la base de cette définition, la compréhension globale du concept d'information requiert une étude détaillée de ses multiples facettes. Il existe aujourd'hui, un grand nombre d'informations, qui divergent par leur support, leur type, leur valeur. Pourtant chacune d'elles, constitue la première composante d'une recherche efficace.

[77.] On peut distinguer trois types d'informations, selon un spectre : blanc, gris et noir :

- l'information blanche, est une information directement et librement accessible. Il s'agit d'une information ouverte.
- l'information grise est une information acquise de manière indirecte ou détournée, mais d'accès légal¹⁹⁷.
- l'information noire est une information obtenue de manière illégale par l'espionnage industriel¹⁹⁸.

¹⁹⁷ Prenons l'exemple de l'information détenue dans une entreprise. Il s'agit d'un patrimoine informationnel qui tend à devenir l'une des premières sources de valeur ajoutée de l'entreprise. Or, le patrimoine informationnel des entreprises fait l'objet d'attaques et de fuites de plus en plus nombreuses. Cependant, ces attaques et ces fuites sont, pour la plupart d'entre elles, commises légalement, en dehors de tout cadre infractionnel. Concrètement, prenons des salariés d'une entreprise X qui discutent dans un restaurant, du dernier projet en cours dans leur firme. Situons, dans ce même restaurant, des employés de la société Y, concurrente de la société X. Prenons également comme postulat de base, que les salariés de X et Y soient placés dans le restaurant, à des emplacements proches. Enfin, nous considérons que seuls les salariés de Y connaissent les salariés de X. Quelle sera la nature et la valeur des informations entendues par les salariés de Y lors des discussions échangées entre les X? Le recueil d'information, par ce biais, ne fait l'objet d'aucune interdiction légale. En outre, si les X n'ont fait l'objet d'aucune sensibilisation au risque de déperdition d'information, il est presque sûr, que leur discussion se trouvera être une source précieuse d'information pour leurs concurrents de la société Y. Cet exemple simple et au demeurant très quotidien, le recueil d'informations « grises » ne réclame aucun procédé complexe. Le gisement des informations grises réside dans la naïveté de ceux qui les détiennent. En l'espèce, en développant ce cas concret aux multiples situations qui lui sont analogues (train, métro, cocktail, avion...), on constate souvent, que le recueil d'information ne nécessite pas de procédés ou de mesure très complexes.

¹⁹⁸ Contrairement aux exemples précédents, l'acquisition d'informations noires, renvoie à la mise en oeuvre de procédés de recueil illégaux. Cette fois-ci, la détention de l'information pré-suppose l'emploi de procédés illégaux qui ont servi à son acquisition. En effet, ce type d'information (qui représente de 3 à 5% de la masse informationnelle) est à l'origine, protégé en droit (par le biais de la propriété intellectuelle notamment) et en fait (sécurisation des lieux d'accès). De sorte que, l'obtention de ces informations, requiert la validation de plusieurs procédures d'accréditation. A l'inverse, la connaissance de ces informations par une personne étrangère à ces procédures, suppose des modes d'acquisition illégaux.

Les informations blanches, grises et noires peuvent être présentées comme suit :

Tableau 1 : typologie de l'information

	INFORMATION Blanche	INFORMATION Grise	INFORMATION Noire
Code couleur	Zone Blanche Ce qui peut se savoir et se recueillir	Zone Grise - Ce qui résulte de « l'accouchement des esprits ». - Par le traitement de l'information (confidences). - Ce qui peut être immoral sans être illégal.	Zone Noire Ce qui est protégé par la loi ou le contrat et réservé aux personnes autorisées.
Qualification	Information ouverte (90% du total)	Information sensible (% croissant, de l'ouvert au fermé).	Information fermée (10% du total).
Qualification juridique des infractions	Pas d'infraction au recueil: - Recueil licite - Propriété intellectuelle. Possibilité d'infraction à l'emploi.	Domaine de l'infraction jurisprudentielle : - Litige de concurrence - Débauchage de cadres...	Infraction aux lois civiles et commerciales : - Atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation - Atteinte aux intérêts de l'entreprise...
Sources	- Médias - Réunions publiques - Centres de documentation...	- Documentation réservée à l'entreprise. - Personnel de l'entreprise...	Sources illégales.

Source : Général Pichot-Duclot, ESLSCA

[78.] Une entreprise, pour être efficace, doit s'appuyer sur une réflexion et une connaissance des besoins, sur une identification des capteurs internes et externes efficaces. Pour cela, il est nécessaire de prendre en compte toutes les dimensions de l'information, d'en identifier les sources ainsi que leur mode de propagation et de s'intéresser à son environnement.

Dans ce cadre, on peut identifier au sein de l'entreprise, trois catégories de flux d'informations :

- Le premier flux porte sur une partie de l'information interne à l'entreprise, celle qui ne doit pas sortir de son périmètre et ne doit être diffusée qu'à des personnes bien identifiées, autorisées à en connaître. Il s'agit d'informations confidentielles couvertes par le « *secret des affaires internes de l'entreprise* »¹⁹⁹,
- Le deuxième flux s'intéresse à l'information qui circule librement dans l'entreprise ou entre l'entreprise et l'extérieur. Cette information transite par les réseaux d'échange ouverts. Elle permet à l'entreprise de communiquer sur son activité, de comprendre son environnement et de faire valoir ses intérêts,
- Le troisième flux regroupe les informations concernant l'entreprise, mais dont l'entreprise n'est ni l'initiatrice, ni la destinataire. Il s'agit par exemple des avis, des opinions, des rumeurs sur l'entreprise alimentant les forums, ou bien des informations diffusées sur des sites web et intéressant son activité, ses concurrents.

[79.] L'entreprise a intérêt à identifier et déployer des moyens spécifiques, lui permettant de maîtriser ces trois flux d'information. La maîtrise des flux, s'analyse en effet, non pas au travers des seules catégories informationnelles, mais au moyen de l'étude structurelle de la nature même de l'information obtenue. Selon Jean-Louis Levet la dimension stratégique du processus de valorisation de l'information, réside dans le triptyque : appropriation (de l'information) ; interprétation (de l'information) ; action. L'appropriation porte sur les connaissances propres à une entreprise, alors que l'interprétation consiste à dégager le sens de la stratégie. Enfin l'action est fondée sur la connaissance qu'a l'entreprise d'elle-même et de son environnement, dans une perspective de création de valeur.

[80.] Dès lors, Franck Bulinge, nous propose une lecture selon trois niveaux d'information : l'information-donnée; l'information-objet et l'information-marchande²⁰⁰:

- Une donnée est un élément brut qui n'a pas été traité ou qui n'a pas été mis en contexte. Les données ont peu de valeur en elles-mêmes, au contraire de l'information qui se définit pour sa part au travers d'un ensemble de données. Selon cette idée, l'information, qui est à l'origine des sciences de l'information et de la communication, est une donnée analysée quantitativement à travers des systèmes.
- Par la suite, et suivant le processus de création de valeur informationnelle, l'information-donnée, deviendra une information-objet. Selon Franck Bulinge²⁰¹, l'idée de processus est ici implicite : elle fait naître le concept de traitement de l'information.

¹⁹⁹ Art 287 du Traité CE ; Cons conc, dec n°91D50, 13 novembre 1991 ; CJCE du 17 novembre 1987, aff 142/84 BAT : Rec CJCE p4487.

²⁰⁰ BULINGE Franck, « *Pour une culture de l'information dans les petites et moyennes organisations: un modèle incrémental d'intelligence économique* », op.cit, p127.

- Enfin, l'information-objet devient un produit formaté, en réponse à un besoin plus ou moins exprimé. L'information intègre à ce stade les logiques d'offre et de demande, qui fondent le processus économique. L'information s'analyse désormais, au travers de la valeur ajoutée qu'elle peut apporter aux acteurs.

[81.] Cette présentation schématique traduit la nature complexe du phénomène informationnel. Selon cette idée, la nature de l'information varie au cours de son processus d'acquisition et de diffusion. Ce processus a depuis longtemps fait l'objet de modélisations diverses, notamment dans sa dimension juridique spécifique. Dans un premier temps, théorisé en 1948, par Shannon²⁰² le concept d'information est perçu comme complexe. Selon lui, on retrouve cette complexité à travers trois composantes : une forme physique ou signe (la composante syntaxique), des significations dont ce signe peut être porteur (la composante), et les actions contextuelles suscitées par la réception de ce signe. Sur ce point, le mathématicien Norbert Wiener²⁰³ développe l'analyse selon laquelle, l'information participe à la modification de son environnement et inversement. Il conclut que l'information est l'instrument qui permet la mise en phase entre le système et son environnement, en servant de base à la définition de l'action et à son ajustement. Ainsi présentée, l'information est un mot piège au sens donné par Mèlès²⁰⁴, car selon lui, il s'agit parfois d'un argument commercial, ou l'objet d'une lutte de pouvoir. Dans cette logique, Mèlès proposera, une définition de l'information comme étant : « *tout signal, tout message, toute perception qui produit un effet sur son comportement ou sur son état cognitif* »²⁰⁵.

[82.] L'étude du phénomène informationnel, dans sa globalité, exige également que soient distinguées information et connaissance. Tout au contraire de l'information, la connaissance fait l'objet d'une définition moins consensuelle. Max Weber²⁰⁶ fut le premier des théoriciens des organisations à distinguer deux types de connaissance issus de l'expérience : d'une part, la connaissance relative aux faits, disponible sous la forme de documents, et d'autre part, l'expertise technique²⁰⁷ qui permet à ses détenteurs d'adopter de nouvelles règles de traitement

²⁰¹ BULINGE Franck, « *Pour une culture de l'information dans les petites et moyennes organisations: un modèle incrémental d'intelligence économique* », op.cit, p130.

²⁰² SHANON, Claude Edwood, rédige ses travaux dans lesquels il conçoit l'information comme une grandeur statistique abstraite, mesurable en termes mathématiques. L'information est considérée comme un objet de traitement, une donnée, seul l'aspect formel est abordé. La formation du sens, la valeur du contenu, les conditions de mise en forme, restent inexplorées car considérées comme relevant de l'interprétation humaine.

²⁰³ La deuxième théorie, « la cybernétique », fut élaborée par Norbert Wiener, mathématicien au MIT (il s'agit d'une science du contrôle et des communications). Selon lui tous les systèmes étudiés, qu'ils soient humains ou animaux, peuvent s'analyser sous l'aspect du processus de l'échange d'information.

²⁰⁴ Ingénieur et consultant français en analyse modulaire des systèmes.

²⁰⁵ MELESE Jacques, « *Approche systémique des organisations. Vers l'entreprise à complexité humaine* », Paris, Les éditions d'organisation, 1995, p103.

²⁰⁶ Sociologue et économiste allemand (1864-1920).

²⁰⁷ CA Bordeaux, 10 novembre 1981, *Cts Cointreau c/Sté Remy Martin*.

en légitimant et en facilitant le développement et l'usage de celles-ci. Nous retiendrons cependant une définition qui veut que la connaissance soit une information altérée par l'expérience, le contexte, l'interprétation et la réflexion. A titre d'exemple, les ingénieurs de la Direction générale de l'armement (DGA), établissent une synthèse hebdomadaire des informations « blanches » recueillies dans le cadre de leurs activités. Ces synthèses sont de diffusion libre, les informations qu'elles contiennent n'étant pas classifiées. Toutefois, le bulletin, regroupant la synthèse de ces documents comporte une appréciation émise par ses rédacteurs. De sorte que les commentaires qu'il contient, imposent une classification « confidentiel défense » (CD). En effet, une appréciation sur un matériel de guerre développé par un pays allié, peut renseigner sur l'état des recherches du pays commentateur. L'information contenue dans le bulletin peut être caractérisée comme « blanche » alors que le commentaire qui en découle, ne l'est pas. Ainsi peut-on distinguer, les connaissances explicites et tacites. La connaissance explicite est la connaissance formalisée et partagée sous forme de documents réutilisables (à titre d'exemples on peut citer les documents produits lors de la concrétisation d'un projet, les rapports de visite des clients, etc...). La connaissance tacite est celle attachée à la personne elle-même. Elle n'est pas formalisée et elle est difficile à transmettre aux autres individus. Cela peut être du savoir-faire, des « trucs du métier », de l'intuition ou de l'expérience.

[83.] Ainsi donc, la distinction entre information et connaissance est pertinente et met en évidence la complémentarité de ces notions. En effet, la chaîne de transformation de la connaissance proposée par Mack²⁰⁸, peut se schématiser de la manière suivante : la connaissance provient d'une information complétée d'une interprétation humaine. Selon cette approche, le décideur a toujours une information incomplète, car il ne connaît pas les conséquences et la valeur des différentes possibilités d'action qui s'offrent à lui. Cette incertitude est palliée par une interprétation humaine, visant à donner plus de rationalité au choix envisagé. Aussi, dans la lignée de Von Hayek, Herbert Simon²⁰⁹ développe le concept de « rationalité limitée ». Selon ce principe, l'agent évolue dans un environnement complexe qui limite sa capacité d'analyse et de décision. Le décideur se trouve alors contraint par un environnement incertain et l'information devient le guide de la décision au sein d'un brouillard d'incertitudes. Cependant, et ce qu'elle que soit la qualité de l'information recueillie, elle ne pourra combler la totalité de ces incertitudes. Information et connaissance sont ainsi les matières premières de l'intelligence économique, le passage de l'information à la connaissance se caractérisant par l'adjonction d'une interprétation,

²⁰⁸ MACK .M, « *L'organisation apprenante comme système de transformation de la connaissance en valeur* », Revue française de gestion, septembre-octobre, 1995, p43-48.

²⁰⁹ SIMON Herbert Alexander (1916-2001), prix Nobel d'économie en 1978.

c'est à dire d'une réflexion visant à mettre en perspective l'information donnée. La matière « intelligence économique » vise donc, en tout premier lieu, à permettre aux acteurs de mieux comprendre et appréhender l'environnement dans lequel ils évoluent. Et ce processus d'acquisition, de compréhension puis d'utilisation de l'information se formalise au travers du cycle de l'information.

b) Le cycle de l'information.

[84.] « *Se faire battre est excusable, se faire surprendre est impardonnable* » (Napoléon). Le déséquilibre de puissance dans les rapports entre nations belligérantes, se trouve parfois renversé par le bon ou le mauvais usage des informations stratégiques. Deux exemples historiques nous font mieux comprendre les processus par lesquels, l'information constitue la valeur ajoutée décisive dans certains types de conflits. En premier lieu, nous pouvons citer le cas de l'attaque engagée par l'empire japonais contre la base américaine de Pearl Harbor à l'aube du 7 décembre 1941²¹⁰. De la même manière, en 1967, alors qu'Israël connaît de vives tensions qui l'opposent à ses voisins proche-orientaux, le général Israélien Moshe Dayan décide le 5 juin d'une attaque préventive dans le désert égyptien du Sinaï, visant à dénouer cette crise²¹¹. Ces deux conflits constituent des exemples de choix stratégiques, portant sur le recours aux frappes engagées par surprise. Dans chacun de ces deux cas le « faible » a dû recourir à une attaque préventive afin de surprendre le « fort », afin de lui faire perdre sa domination stratégique. Qu'il s'agisse du Japon face aux Etats-Unis en 1941 ou des Israéliens menacés par l'Egypte, la Jordanie

²¹⁰ Selon l'amiral Isoroku Yamamoto (1884-1943, commandant en chef de la flotte japonaise entre 1941 et 1943), cette stratégie d'attaque surprise, doit permettre au Japon de déstabiliser les forces américaines dans le Pacifique. Par ce biais, le Japon entend se libérer de la pression que les Etats-Unis font peser, sur les objectifs de conquêtes militaires japonaises en Asie du Sud-Est (principalement en Indonésie et aux Philippines, qui représentent une source importante de matières premières, indispensables pour la survie économique du Japon). Cette stratégie d'attaque préventive fonde sa réussite sur l'effet de surprise. Ce dernier est alors exclusivement fondé sur la maîtrise de l'information. En effet, le choix des cibles stratégiques est commandé par une information récente et fiable, à savoir que les objectifs visés (croiseurs américains) sont effectivement à quai dans le port de Pearl Harbour. De même, l'imminence de l'attaque ne doit pas pouvoir être décelée par l'ennemi et impose donc un secret absolu. A la veille de la matinée du 7 décembre 1941, une mauvaise information, ou bien une fuite informationnelle, auraient pu compromettre l'ensemble du plan de bataille, et donc, au final, toute la stratégie de guerre programmée par le Japon contre les Etats-Unis.

²¹¹ Au cours de cette opération, les forces d'Israël, militairement moins nombreuses, adopteront une stratégie concentrée sur l'effet de surprise, lequel est conditionné une nouvelle fois, par la maîtrise de l'information. Israël doit attaquer vite, fort et loin, aussi l'identification des cibles (aéronefs de l'armée égyptienne) et leur localisation, jouera un rôle tout autant décisif que le brouillage des communications.

et la Syrie en 1967, la maîtrise de l'information stratégique fut le facteur clef quant à l'issue des batailles engagées.

[85.] De nos jours, si les modes d'action opérationnels ont évolué, la place de l'information continue à occuper une position centrale dans l'appréciation d'un conflit : identification des cibles et secret autour de l'attaque, demeurent ainsi des facteurs décisifs de réussite²¹². Afin de mieux cerner le processus de décision qui s'établit avant chaque bataille, et de manière similaire, afin de comprendre et analyser le cycle de l'intelligence, il faut envisager, le traitement de l'information en différentes phases, qui l'une après l'autre conduiront à donner de la valeur à la donnée brute initiale. L'information peut ainsi s'apparenter à la nourriture que l'organisme doit assimiler pour lui permettre d'accomplir différentes tâches²¹³. Cycle permanent de l'information, l'intelligence économique établit des liens, des corrélations entre les hommes et les organisations. La matière « intelligence économique », se présente plus particulièrement sous l'angle de sa capacité de traitement de l'information. Cette dernière s'organise traditionnellement sous la forme d'un cycle global de questions et de réponses qui ont vocation à guider le décideur dans sa démarche stratégique. Quel est le moment le plus propice pour débiter une campagne de promotion commerciale ? Quels sont les risques et les menaces qui pèsent sur une entreprise qui souhaite s'implanter sur un nouveau marché ? Quels sont les concurrents internationaux d'une marque nationale ?

[86.] Autant de questions, auxquelles la mise en place d'un cycle de l'information pourra et devra apporter une réponse précise et efficace. Selon Besson et Possin, « *cette faculté de relier par une intelligence commune, des cycles séparés de questions et de réponses, sera pour l'auditeur un critère central d'appréciation à l'heure du diagnostic final* »²¹⁴. Le processus informationnel se déclenche à partir du moment où nous recevons un signal événementiel. Sur ce point, nous nous rappelons le schéma de communication de Shannon²¹⁵ qui illustre en partie le processus informationnel. A travers le concept d'émission-réception lié à celui de codage-décodage, puis de « feed-back », il préfigure la notion de processus sans toutefois en expliquer

²¹² CJCE, 24 juin 1986, AKSOChemie, aff 53/85: Rec CJCE p1965.

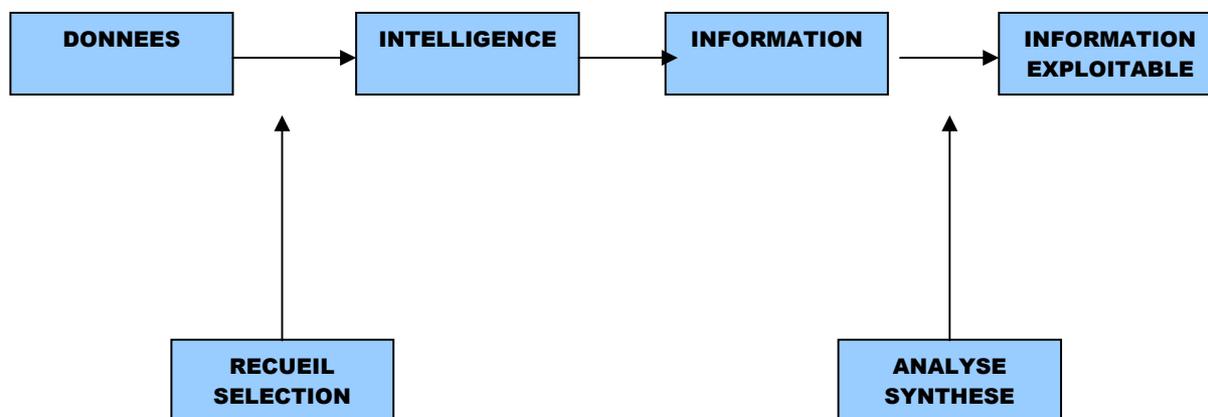
²¹³ Timothy Powell, « *The Information metabolism, Competitive Intelligence review* », 1995, p41-45.

²¹⁴ BESSON Bernard et POSSIN Jean-claude, « *L'audit d'intelligence économique. Mettre en place et optimiser un dispositif coordonné d'intelligence économique* », éditions Dunod, 2002, pp13.

²¹⁵ La définition de la notion d'information comme concept scientifique devient une question centrale et la publication de la théorie de Claude Shannon, dans les années 40, constitue une étape importante. La théorie de l'information, telle qu'elle fut élaborée par C.E. Shannon en 1948 avait pour objet principal d'évaluer les performances limites des systèmes de télécommunications en présence de perturbations aléatoires (désignées par le terme générique de bruit).

les mécanismes internes. Pour leur part, Achard et Bernat²¹⁶ établissent une construction théorique visant à expliquer ce processus:

Figure 1 : de la donnée à l'information



Source : Achard & Bernat, 1998.

[87.] Définir une démarche d'intelligence économique et stratégique semble difficile tant le domaine paraît large et étendu. Dans cet esprit, la présentation formulée par Achard et Bernat ne répond que partiellement à la complexité du processus informationnel. L'information n'est pas une donnée unique. Elle fait appel à des interactions physiques et intellectuelles, qui l'enrichissent et la font évoluer. Partie intégrante de la vie de toute organisation humaine, l'information dépend donc étroitement des modes de gestion et de management qui lui permettront ou non de circuler. Il existe plusieurs étapes de ce processus de circulation informationnel.

[88.] Le cycle du renseignement constitue le coeur du processus de l'intelligence économique et stratégique. Sa mise en place et son application vont permettre de définir les actions défensives et offensives à entreprendre. Mais la politique d'intelligence économique et stratégique doit s'instaurer dans un climat de sécurité globale. Dans ce contexte, il est utile de diviser la démarche d'intelligence économique en trois phases distinctes :

- L'expression des besoins :

Il s'agit réellement d'une phase où l'ensemble des acteurs sont sollicités afin qu'ils fournissent l'expression de leurs besoins. Il s'agit de déterminer quelles sont les informations

²¹⁶ ACHARD .P et BERNAT .J-P, « *Intelligence économique : mode d'emploi* », Paris, ADBSE éditions, 1998.

utiles et prioritaires pour les décideurs, et dont ils auront besoin pour assurer le développement de l'entreprise.

- La collecte de l'information :

En fonction des axes d'orientation définis dans la phase précédente, il convient de rechercher les informations les plus pertinentes à l'intérieur de l'entreprise. A cet égard, il est intéressant de noter que 50% de l'information jugée d'importance pour le processus d'intelligence économique se trouve au sein de l'entreprise. Pour cela, il s'agira de : réaliser un plan de recherche et définir des groupes d'experts, d'identifier les sources pertinentes, et de déterminer des capteurs²¹⁷.

- Le traitement et l'analyse de l'information :

Afin que l'information trouvée soit utile pour l'entreprise, il ne faut pas qu'elle demeure à l'état brut. Il faut effectuer de ces informations, une analyse approfondie, afin que puisse être révélée leur véritable essence²¹⁸. Ce à défaut de quoi, elle ne susciterait aucun intérêt pour celui qui doit la transformer en actions concrètes.

- La diffusion de l'information :

Selon l'amiral Pierre Lacoste,²¹⁹ « *l'information ne devient utile et stratégique que lorsque elle parvient aux bons destinataires* ». A contrario, quand l'information circule mal, il est possible d'identifier plusieurs causes. Ainsi, l'information peut être perçue comme seule source de pouvoir, et son détenteur tenté de conserver cette source de puissance; ou bien l'information peut être au contraire sous-évaluée, et son détenteur ne pas en percevoir la portée et la valeur. Une autre cause de dysfonctionnement peut être inhérente à l'organisation

²¹⁷ En l'espèce, selon la loi de Nolan, la recherche d'information s'énonce comme suit : la recherche d'information s'effectue dans un contexte où vous voulez atteindre trois cibles et vous ne disposez que de deux fléchettes. Les cibles s'identifient comme étant : la qualité de l'information recueillie, la rapidité de recueil, et les coûts mis en oeuvre pour obtenir cette information. Il s'agit alors de résoudre une équation à trois variables, où chacune d'elles est indépendante des autres : vous pouvez obtenir une bonne information de façon rapide, mais probablement que vos coûts d'acquisition seront un peu plus élevés ; vous pouvez obtenir une information rapidement à un faible coût, mais il n'est pas certain que cette information soit valide ou vérifiable; vous pouvez obtenir une bonne information à un faible coût, mais il n'est pas certain que vous disposerez de cette information au bon moment. Toutes choses étant égales par ailleurs, cette loi s'applique dans la mesure où la personne réussit à atteindre deux cibles avec ses deux fléchettes. En d'autres termes, avoir le réflexe de collecte, c'est reconnaître ce que l'information apporte à l'action.

²¹⁸ Cette phase de traitement de l'information, par son caractère stratégique est le mode majeur de la démarche d'intelligence économique. C'est en fonction de l'analyse et de la synthèse, qui en sont faites, que les informations collectées par l'entreprise peuvent se transformer en connaissance utile à la prise de décision. Il s'agit de donner un sens aux informations collectées en les traitant et en jugeant de leur pertinence. Le sens donné à l'information dépendra : de la grille de traitement, de la mobilisation des compétences internes, ou encore de la gestion des expertises externes. Plusieurs outils peuvent être employés afin d'améliorer la qualité de l'analyse rendue : note d'information, bulletin quotidien, flash, note de synthèse, études, journal d'entreprises... Le rapport d'étonnement, est tout particulièrement usité par de nombreuses entreprises étrangères (notamment asiatiques) afin de récolter à moindre coût, les informations collectées par leurs employés en déplacements à l'extérieur.

²¹⁹ LACOSTE Yves, « *Géopolitique : la longue histoire d'aujourd'hui* », Larousse, 2006, 335 pages.

de la structure ou de l'entreprise, insuffisamment efficace pour permettre la diffusion et la circulation de l'information ; ceci par exemple parce que soit l'organisation elle-même ne dispose pas d'une culture interne qui la prépare à la transversalité de l'information, ou bien que l'entreprise, d'une culture trop empreinte d'individualisme, analyse et traite l'information selon une approche de nature scolaire. Comment, alors, améliorer la circulation de l'information ?

[89.] La diffusion utile et « intelligente » de l'information, doit se traduire, en tout premier lieu, par la sélectivité des destinataires. Une fois traitée et analysée, l'information doit répondre à un besoin. Ensuite, une fois récoltée et analysée, l'information doit nécessairement transiter vers le secteur ou le service de l'entreprise qui pourra utilement l'exploiter au regard de ses objectifs propres. Ainsi, plus concrètement, lors d'une course automobile, une écurie de compétition chargera son département pneumatiques de choisir la qualité de monte la plus adaptée aux conditions météorologiques escomptées. De fait la bonne information météo pourra décider du sort de la course. De la même manière, la circulation de l'information sera naturellement stimulée par l'exemplarité et la culture des réseaux qui existent au sein de l'entreprise. En effet, le partage de l'information et sa diffusion inter-services, requiert le plus souvent des changements importants dans les codes culturels en vigueur au sein des organismes. Trop longtemps analysée en terme de pouvoir, l'information est demeurée le domaine réservé des cercles dirigeants. Aujourd'hui, concevoir une politique d'entreprise moderne et efficace, impose aux décideurs, ainsi qu'aux chefs de service, d'adopter une posture nouvelle, dans laquelle le partage informationnel est perçu comme une source de plus-value, et de gain de productivité. En effet, plus l'information circulera, plus elle prendra de la valeur. En commençant par sa tête, l'entreprise dans son ensemble, doit vivre au rythme d'une culture commune, où l'information irrigue chacun des services, lesquels interagissent par leur mise en réseau. Bien évidemment, l'engagement de ces politiques de réformes, nécessite la mobilisation de tous, au travers notamment de la valorisation de parcours individuels. S'inscrivant en cela dans la continuité de la politique d'exemplarité, la société pourra utilement valoriser la réussite de certains de ses membres, à travers tout particulièrement l'utilisation efficace de la ressource informationnelle.

[90.] En conséquence, une information, aussi pertinente soit-elle, n'a de valeur, que si elle est transformée en connaissance. Elle devra pour ce faire, être diffusée au bon moment, à la bonne personne et sous la bonne forme. Il est donc nécessaire que les informations collectées et traitées, parviennent aux différents responsables concernés par la prise de décision stratégique. Aujourd'hui, la plus grande attention est portée à la diffusion de cette connaissance. En effet, les

moyens de communication sont nombreux. Il apparaît donc indispensable que le médium utilisé pour faire circuler la connaissance soit adapté au récepteur du message.

c) Le management de l'information dans l'entreprise.

[91.] Historiquement, le management de groupe s'est défini au travers de modèles centralisés et autoritaires. Longtemps, la rentabilité du système économique tout entier s'est fondé sur une forte structure hiérarchique. Les usines en particulier, ont le plus souvent adopté une organisation pyramidale, inspirée du modèle militaire. Ce dernier repose en effet, sur deux finalités simples: commander et contrôler. A l'origine, l'armée s'est organisée selon un système pyramidal qui permettait à chacun des chefs, de commander et contrôler le restant de la pyramide situé sous ses ordres. Ainsi, plus le chef occupe une position élevée dans la pyramide, et plus son pouvoir et son commandement son importants. A l'inverse, le soldat représente le niveau le plus bas de la pyramide et ne peut donc disposer, a priori, que de droits limités²²⁰. De nos jours ce système présente de nombreuses limites. En effet, concevoir une organisation hiérarchique sur la base du commandement et du contrôle, exclut, de fait, la capacité pour le système de permettre la remontée d'information. A contrario, la capacité d'un groupe à être bien informé est un enjeu stratégique. Pour Peter Drucker, « *le management est la fonction essentielle de notre société* »²²¹. Cela est vrai tant pour les Administrations que pour les entreprises. Pour lui, « *le management est un travail et comme tel, il requiert une compétence particulière, des outils propres et des techniques distinctes* »²²². Dans la continuité de l'école néo-classique, il prône le management par objectifs, lesquels doivent pouvoir être : calculés; opérationnels (vraies consignes de travail) et motivants. Par ailleurs, ces objectifs doivent conduire à la concentration des ressources et des efforts; ils doivent être multiples et non en petit nombre; et enfin, établis dans des secteurs clefs, ils doivent permettre la répartition du travail. Pour chacun de ces secteurs clefs, la fixation des objectifs, nécessite au préalable la détermination d'une politique ou principe général d'action. Or, entre surcharge et déficit informationnel, le dirigeant est actuellement contraint de développer des stratégies individuelles empiriques de management de l'information. Ce n'est plus seulement

²²⁰ Pour concevoir ce modèle d'organisation, Napoléon s'était lui-même inspiré des armées papales du XVI^e et XVII^e siècle. Au cours de cette période, le pouvoir du Pape reposait notamment, sur la force de son armée, laquelle faisait l'objet d'une organisation très hiérarchisée et disciplinée. Si bien qu'au XVII^e siècle, cette armée était l'une des plus puissantes d'Europe.

²²¹ DRUCKER Peter Ferdinand, « *The practice of management* », Harper and Row, 1954, p126.

²²² DRUCKER Peter Ferdinand, « *The practice of management* », Harper and Row, 1954, p126.

l'accès à l'information qui constitue le ressort essentiel de la compétitivité, mais bien l'aptitude de toutes les « parties prenantes », à la transformer, la comprendre, l'interpréter et à l'utiliser. Deux processus organisationnels sont actuellement émergents quant à une pratique de l'intelligence économique. Ce sont : le « *Knowledge Management* » et l'Apprentissage Organisationnel. Ces processus ont évolué séparément, mais on constate de plus en plus qu'ils sont étroitement liés. En effet, le « *Knowledge Management* » (KM) est surtout centré sur l'idée de la connaissance, alors que celui de l'Apprentissage Organisationnel (AO) nous renvoie aux divers processus de transformation de l'information en connaissance stratégique.

[92.] La définition du Knowledge Management telle qu'on l'entendait il y a encore quelques années était simple : il s'agissait de conserver le capital « savoir » de l'entreprise, lors du départ de la personne clef (retraite, turnover, etc.). Cette définition initiale a été étendue dans deux directions. Dans la première il ne s'agit plus seulement de garantir une conservation du capital « savoir », mais d'en provoquer une augmentation. Dans la seconde, ce capital est partagé entre tous les collaborateurs. Patrice Wellhoff définit le concept de « knowledge management » (KM) comme : une « *habitude, conscience ou compréhension obtenue grâce à l'expérience ou grâce à l'étude* »²²³. Cela conduit tout naturellement à s'intéresser à un aspect toujours présent dans une démarche de KM : l'aspect humain qui conduit l'individu ou le groupe à intégrer la connaissance. Au travers du KM, l'objectif est de donner aux collaborateurs l'accès aux multiples sources informationnelles internes et externes de l'entreprise. Ainsi, lorsqu'une société de conseil a effectué un certain nombre d'études pour le compte de clients, ces études constituent un réel capital de connaissances « dormantes », que la société a intérêt à diffuser en son sein : il s'agit de donner aux collaborateurs l'accès aux sources informationnelles internes de l'entreprise. On cherche ici, à partager des informations ou des connaissances explicites auprès de certains collaborateurs. Du point de vue pratique, le knowledge management peut être abordé grâce à une valorisation des outils informatiques²²⁴.

[93.] S'agissant de l'Apprentissage Organisationnel de nombreux travaux lui sont consacrés aujourd'hui. Comme le remarque Alice Guilhaon²²⁵, il existe un consensus autour de la

²²³ Patrice Wellhoff est consultant spécialisé dans le Knowledge Management. Il a accompagné de nombreuses entreprises dans cette voie.

²²⁴ Notamment les quatre principaux que sont : les processus (qui visent à développer la rapidité de circulation des informations), les portails (qui peuvent être définis comme un point d'accès centralisé, personnalisé pour chaque utilisateur, vers le système d'information permettant d'avoir à sa disposition et de manière immédiate toute l'information nécessaire et suffisante à sa fonction, que celle-ci réside dans l'entreprise ou non), l'enseignement distribué (il s'agit du résultat final d'une démarche de KM dont l'objectif est de construire un cours idéal indépendant du niveau pédagogique de tel ou tel formateur) et la gestion documentaire (qui permet de retrouver grâce aux moteurs d'indexation l'information pertinente à travers tous les documents que stocke l'entreprise).

²²⁵ Directrice du CERAM de Sophia-Antipolis.

notion d'Apprentissage Organisationnel, qui s'exprime en trois points : tout d'abord, l'alignement avec l'environnement qui oblige, selon l'auteur, les organisations à apprendre à s'adapter ; ensuite la conscience qu'il n'est pas la somme des apprentissages individuels, et enfin, la prise en considération de facteurs contextuels comme la structure et la stratégie du groupe. Au fond, l'AO peut se définir comme le processus qui implique la détection et la correction d'une erreur. Lorsque l'erreur détectée et corrigée permet à l'organisation de poursuivre ses politiques actuelles ou d'accomplir ses objectifs présents, alors ce processus de détection-correction d'erreur est un apprentissage en double boucle²²⁶. A l'appui de cette analyse l'économiste Serge Amabile²²⁷, développe un système de management innovant. Il s'agit de comprendre comment, s'agissant de la création commune d'un système informatisé d'échanges de données, un groupe d'entreprises peut construire un « réseau d'attention inter-organisationnel », support d'échanges d'informations et de connaissances. Selon lui, un tel réseau doit résulter, à la fois d'un processus historique de coopération entre ces entreprises et d'un apprentissage lié à la mise en commun du système d'échanges de données. Il présente l'exemple suivant : le schéma d'organisation du groupe Valeo au début des années 1990²²⁸. A la fin du siècle dernier, le groupe Valeo fut mandaté par la société Renault pour concevoir et fabriquer de nouveaux types de pare-brise (destinés à équiper les véhicules « Saxo »). Au cours des phases de test de ces nouveaux produits, les ouvriers constatèrent qu'un défaut de calibrage rendait les pare-brise inutilisables. Ce défaut fut identifié dès la réalisation du centième pare-brise. Pourtant, la fabrication continua. Ce n'est finalement qu'à partir du 3000^{ème} pare-brise, que l'erreur fut rectifiée²²⁹. Cette situation présente très clairement, les risques financiers encourus par une entreprise en l'absence d'un management de l'information efficace. Une communication défailante au sein de l'entreprise (en l'espèce les ouvriers n'avaient pas transmis leur connaissance des défauts aux ingénieurs) peut se traduire par un surcoût financier. Dans le cas de Valeo, lors de la phase d'audit qui suivit cette mauvaise expérience, il apparut très vite, que le silence observé par les ouvriers avait pour cause le système de management interne à l'entreprise. En effet, habitués à ne pas voir leurs remarques prises en considération, les ouvriers avaient développé une attitude de désintérêt systématique face aux problèmes qu'ils pouvaient rencontrer. Du fait d'un réflexe conditionné de « non-participation » managériale, l'entreprise avait elle-même exclu une partie de ses personnels, des

²²⁶ L'apprentissage en double boucle apparaît lorsque l'erreur est détectée et corrigée de telle façon qu'elle implique la modification des normes, politiques, et objectifs fondamentaux d'une organisation.

²²⁷ Maître de conférences en sciences de gestion à la faculté d'économie appliquée de l'Université d'Aix-Marseille Membre du conseil pédagogique du DEA en ingénierie des organisations socio-économiques du GRASCE (unité du GREQAM - UMR CNRS 6569 -).

²²⁸ SCWEITZER Louis, « *La conduite du changement : l'exemple de Renault* », Revue de la Gendarmerie Nationale, N°219, juin 2006, p123.

²²⁹ Entretien avec Serge Amabile, le 5 novembre 2007.

phases de réflexion et de conception. La conséquence était que les canaux de remontée de l'information n'existaient plus, et que par la suite, la connaissance des problèmes (erreur de conception d'un pare-brise dans notre exemple), ne parvenait plus aux ingénieurs.

[94.] Cet exemple est significatif des tensions manageriales internes à une entreprise, qui, à plus ou moins long terme, peuvent se traduire par des pertes économiques et financières. Il apparaît donc clairement que l'absence de culture d'entreprise peut s'avérer contre-productive. En l'espèce, la direction n'avait pas su mobiliser l'ensemble de ses personnels dans une adhésion collective autour d'un nouveau projet. Faute d'unité interne au groupe, l'entreprise toute entière devait connaître un retard de production, lequel aurait un impact négatif sur la production finale du véhicule. Dans son ouvrage, « *le management de l'intelligence collective* », Olivier Zara nous rappelle que, « *la coopération suppose une relation « relativement » égalitaire. Les personnes ne sont pas au même niveau hiérarchique mais la relation de travail ne sera pas influencée par les relations hiérarchiques (...) lorsqu'il y a coopération dans une équipe, le manager devient alors un animateur, un facilitateur entre les personnes qui ont toutes le même niveau d'information et son rôle consiste à faciliter l'atteinte de l'objectif* »²³⁰.

[95.] Aujourd'hui, 99,7% des entreprises européennes ont une structure de moins de 50 salariés²³¹. Leur masse salariale de ces dernières correspond approximativement à la dimension d'un groupe de projet, travaillant pour une grande multinationale. Or, dans les grandes entreprises, la réforme des modèles managériaux est pour partie à l'origine de l'adoption de systèmes de veille informationnelle efficaces. Ces solutions peuvent-elles s'adapter à de plus petites structures? Autrement dit, peut-on transposer les modèles de management développés dans les grands groupes à des structures plus réduites de type PME/PMI ou TPE. L'adoption d'une structure de management ultra-hiérarchisée conduit les échelons supérieurs à être saturés en information. De sorte que leurs capacités ne leur permettent de traiter que 5% de l'information disponible. Le management de la matière informationnelle suppose donc de faire preuve de pertinence et de discernement. Ceci dans une triple démarche de cohérence, diversité et hétérogénéité.

[96.] L'information n'existe pas, si les acteurs ne sont pas en mesure de donner du sens à certains signaux. Cela signifie que la direction de l'entreprise doit être en mesure de consulter un échantillon représentatif d'acteurs de l'entreprise, afin de déterminer la cohérence du projet envisagé. Ainsi, il s'agit de mettre en lumière la discordance de logiques qui peuvent exister entre

²³⁰ Olivier Zara « *Le management de l'intelligence collective. Vers une nouvelle gouvernance* ». Editions M2, Paris, 2005, pp162.

²³¹ Source INSEE, 2007.

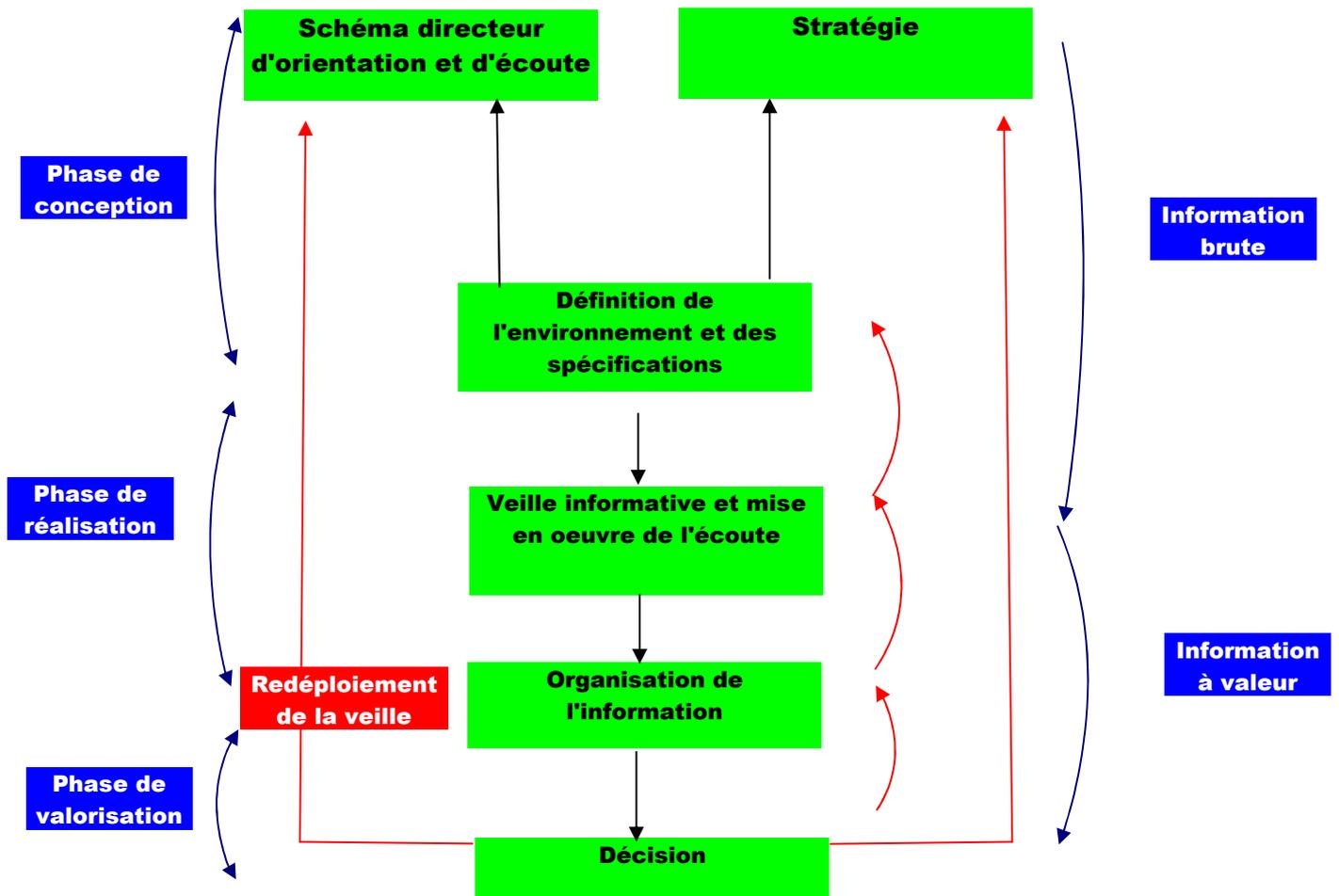
plusieurs objectifs fixés par la direction²³². La démarche de cohérence initiée par l'entreprise passe donc nécessairement par une plus grande diversité des acteurs en charge des conduites de projets. La diversité doit s'associer à une hétérogénéité des acteurs. A contrario, l'homogénéité d'un groupe et plus particulièrement d'un « *top management* » pourra s'avérer contre-productif. Selon Serge Amabile, l'entreprise EDF est longtemps demeurée symptomatique du processus d'ethno-concentration de ses dirigeants. Peu de directeurs provenant d'un recrutement autre que celui de l'École Polytechnique ou de l'ENA, la vision partagée par cette élite (à la tête de la société) peut conduire à une pensée unique. L'homogénéité socio-professionnelle des cadres se traduit alors par une absence de remise en cause de « La » vision commune, certains groupes de décideurs pouvant dès lors, avoir une approche bornée par leurs propres œillères sociologiques.

[97.] Nous atteignons ici, un des paradoxes du management, qui se traduit par des projets pensés par la direction et mis en œuvre par les salariés. La direction ne reflète que très peu souvent les préoccupations de l'ensemble de l'entreprise. Or le fonctionnement même du système, suppose l'adhésion des salariés et leur mobilisation autour du projet défini. Afin de limiter les effets de frictions internes à l'entreprise, la conceptualisation d'un projet devra chaque fois que nécessaire, intégrer la réflexion de chacun des membres sectoriels de l'entreprise. Mais accepter une telle rupture revient à reconnaître un changement de style de management. Il s'agit là d'une preuve d'humilité, par laquelle les décideurs reconnaissent que leur rationalité est limitée. A l'instar des groupes de projets adoptés par les multinationales de l'automobile, il s'agit de mettre tous les acteurs en charge d'un projet, en capacité de le développer en commun autour d'un même concept. Ainsi, la conception d'un nouveau véhicule associe, dans une même pièce, en temps réel, le travail des motoristes, carrossiers, designers, cadres de direction...Tous doivent collaborer afin de rendre le projet au plus tôt, viable et rentable.

[98.] D'un système fondé sur le commandement et le contrôle, l'entreprise évolue alors vers des modes de management centrés sur la culture de la coordination et de la négociation. Si bien que le rôle du manager est plus difficile aujourd'hui qu'hier. Adoptant un schéma de travail démocratique et participatif, il rompt avec les anciens modèles autoritaires ou à l'inverse laxistes. Désormais les acteurs doivent s'appropriier les projets qui les concernent. Les chefs de projet doivent correctement valoriser les ressources humaines. Ils devront pour ce faire adopter une démarche de moins en moins technique et de plus en plus proche de celle d'un coordonnateur et d'un négociateur. Ce système peut de se présenter selon le schéma suivant:

²³² De productivité et de qualité par exemple, pour lesquels, une absence de concertation préalable peut conduire les employés à produire plus pour une qualité moindre ou inversement.

Figure 2 : méthode de management de l'information



Source: Présentation de Serge Amabile²³³.

Cette présentation théorique, met en lumière l'apport à la décision que peut apporter un modèle efficace de management de l'information adopté par l'entreprise.

²³³ Serge Amabile, maître de conférence à l'IEP d'Aix en Provence, Op.cit.

1.1.2.1.2. Intelligence, connaissance et information.

[99.] Selon les époux Toffler, nous quittons désormais les rivages de la société industrielle pour aborder la terre nouvelle de la « *société de la troisième vague* », où l'activité économique, les formes sociales, les modes de conflits eux-mêmes vont être modifiés par l'introduction du savoir à tous les niveaux des processus de production économique. Dans ce contexte, l'information qui est par définition la matière première du renseignement, devient aujourd'hui la pierre angulaire de tout processus décisionnel. Ce verdict présenté par J.L. Macary²³⁴ s'applique aujourd'hui à toutes les formes de renseignement, que celui-ci soit de nature militaire ou économique. En la matière, la culture du renseignement est venue des États-Unis, où se sont succédées les notions floues d'« économie de l'information », et de « guerre de l'information ». Intelligence et renseignement sont désormais, les deux aspects interdépendants qui concourent à définir l'ère de l'information dans laquelle nous nous situons. Ces deux concepts étaient jusqu'à une époque très récente, du domaine exclusif des États et de leurs services spécialisés d'espionnage et de contre-espionnage. Épisodiquement, le monde des affaires se faisant l'écho de problématiques d'intelligence économique, qualifiées le plus souvent d'espionnage industriel. Généralement, ces dossiers, concernaient strictement les relations internationales et ne pouvaient intéresser par conséquent, que les services de sécurité extérieure ou de défense nationale. Aujourd'hui, les phénomènes liés à l'explosion de l'information et au défi que représente le traitement du renseignement, ne caractérisent plus seulement le monde traditionnel de la Défense, mais s'étendent désormais aux systèmes et aux stratégies de défense économique.

[100.] Mais en général et conformément à l'analyse de Besson et Possin, les acteurs économiques, peuvent faire leur, un modèle de culture informationnelle. « *A froid, il est difficile d'appréhender ce qu'une meilleure connaissance du monde du renseignement peut apporter à l'entreprise. Les servitudes et les obligations d'un chef d'entreprise sont tellement nombreuses et contraignantes que la perspective d'avoir à étudier en plus la notion de vague de renseignement, paraît un luxe superfétatoire à la limite du snobisme. Consacrer, sinon perdre son temps, à l'examen d'un concept aussi lointain voire suspect, relève pour l'honnête homme de la distraction. Renseignement, espionnage, tous ces thèmes sont des images floues... Ces sujets*

²³⁴ MACARY Jean-Louis, « *Peut-on maîtriser les flots d'information?* », Revue de défense nationale, novembre 1994, pp. 135-145.

*relèvent d'ordinaire des loisirs et du cinéma*²³⁵ ». Dès lors et si le renseignement militaire conserve toute sa spécificité de recueil, d'exploitation et de diffusion d'information utile aux décideurs politiques et militaires, la mutation du contexte stratégique et la révolution de l'information nécessitent son adaptation. Ceci afin de maîtriser les flots d'informations ouvertes, au service d'une stratégie orientée vers la garantie de la sécurité économique.

a) Les prérogatives de la sphère publique en matière d'informations sécurisées.

[101.] La capacité de renseignement est traditionnellement attachée aux prérogatives de puissance publique. Historiquement, on constate, que les activités de renseignement se sont confondues avec l'exercice de la souveraineté d'une nation. Franck Bulinge nous présente trois phases successives ayant participé à la construction des activités de renseignement. En premier lieu, il est possible de distinguer la période qui s'étend de l'Antiquité à la Renaissance, au cours de laquelle le renseignement se résume à l'activité d'un groupe d'individus mis au service d'un souverain ou d'un personnage puissant. Par la suite, on peut définir une période intermédiaire, qui court jusqu'en 1870, et qui verra naître les premières organisations structurées de renseignement (l'ancêtre des polices politiques). Enfin, de 1870 à nos jours, les services de renseignement se bureaucratisent, se dimensionnant en véritables services secrets. Selon Jean-Claude Possin et Bernard Besson, « *le renseignement est une valeur ajoutée à une ou plusieurs informations. C'est à un moment donné, une connaissance élaborée, évaluée, vérifiée, recoupée, analysée. Devenue vrai, c'est un savoir confidentiel qui n'est plus accessible à tous. Orienté vers la prévision, c'est le fruit d'un travail de recherche daté et actualisé, c'est un produit périssable à haute valeur ajoutée* »²³⁶. De l'énoncé de Sun Tzu dans « *L'art de la guerre* », au *Livre blanc de la défense* (1994), en passant par les réflexions formulées par l'amiral Lacoste, la fonction de renseignement apparaît comme une pièce maîtresse dans le mécanisme de décision politique d'une nation. L'étude de la sphère du renseignement suppose cependant au préalable, que soit distinguée la matière « renseignement », des pratiques liées à l'espionnage. Autrement dit, quelle différence existe-t-il entre l'espionnage et intelligence économique?

²³⁵ BESSON Bernard et POSSIN Jean-claude, « *L'audit d'intelligence économique. Mettre en place et optimiser un dispositif coordonné d'intelligence économique* », op.cit.p74

²³⁶ BESSON Bernard et POSSIN Jean-claude, « *Du renseignement à l'IE* », Dunod 2^e édition. 2001. 330 pages.

[102.] On peut dire que le renseignement exploite des informations, qui elles mêmes regroupent un ensemble de données. La distinction se joue autour de la finalité qui entoure le cycle du renseignement par rapport au cycle de l'information. A l'appui de cette doctrine, on peut citer les définitions voisines formulées par Robert Steele²³⁷ : « *trois définitions personnelles me permettent de distinguer entre données, informations et renseignement. La catégorie données recouvre ce qui est brut : copie papier, signal ou image. L'information correspond à l'association de données qui ont été désignées comme présentant un intérêt générique. L'analyse ou renseignement est constituée par l'information qui a été exploitée, afin de fournir une aide à la prise de décisions particulières par une personne déterminée et à un moment donné* »²³⁸. On constate d'ailleurs, que les activités d'espionnage portent sur moins de 5 % de la masse informationnelle totale (informations « noires »). La majorité des activités d'espionnage demeure tournée vers des sources ouvertes. Sachant que, selon la règle des 80/20 : acquérir 80% de l'information coûte 20%, alors qu'accéder aux 20% d'informations restantes, coûtera 80% de l'énergie déployée. En ce sens, Besson et Possin définissent le renseignement comme, « *une valeur ajoutée à une ou plusieurs informations. C'est à un moment donné, une connaissance élaborée, évaluée, vérifiée, recoupée, analysée. Devenu vrai, c'est un savoir confidentiel qui n'est plus accessible à tous. Orienté vers la prévision, c'est le fruit d'un travail de recherche daté et actualisé, c'est un produit périssable à haute valeur ajoutée. Il permet au décideur d'agir à bon escient. En termes de valeurs, pour certains services spécialisés, celui-ci peut faire l'objet d'une cotation* »²³⁹. Le passage de la connaissance au renseignement se traduit en effet par plusieurs étapes nécessaires, qu'il est possible de caractériser sous forme de cycle. Traditionnellement, le « cycle du renseignement », est continu. Il comprend les phases suivantes :

- L'orientation générale²⁴⁰ (expression des besoins et adéquation besoins-réponse) :
 Durant la première étape, les grands enjeux sont identifiés, et les besoins en renseignements définis en conséquence. Ce qui donne lieu à une planification de la collecte d'informations, à l'émission de demandes ciblées, ainsi qu'à un contrôle régulier de la productivité des instances de recherche. Il s'agit d'élaborer un plan de recherche de renseignements pour chacun des services (DGSE, DRM...) avec des ordres de priorité en fonction des intérêts nationaux.

²³⁷ Ancien directeur du service de renseignement du corps des Marines des Etats-Unis, fondateur de « Open Sources Solutions ».

²³⁸ STELLE Robert David, « *On Intelligence, spies and secrecy in an open world* », AFCEA International Press, Fairfax Virginia, may 2000.

²³⁹ BESSON Bernard et POSSIN Jean-Claude. « *Du renseignement à l'IE* », Paris, Dunod, 2001, p161.

²⁴⁰ Qui constitue un acte de commandement lié au but recherché par l'autorité.

- La recherche et la collecte²⁴¹ (plan de recherche et moyens) :
La collecte, ou recherche, se définit comme la période de recherche où sont identifiées et exploitées les sources d'informations, ceci dans le cadre d'une planification. La collecte du renseignement fait alors appel à deux sources d'information : les sources humaines et les sources techniques.
- L'analyse/indexation :
L'analyse, c'est-à-dire le traitement ou l'exploitation, compose l'étape au cours de laquelle les données et les informations passent à l'état de connaissance à travers un processus systématique d'évaluation, d'interprétation et de synthèse destiné à élaborer des conclusions (articulées sur des éléments significatifs) répondant aux besoins de renseignements exprimés²⁴². L'indexation consiste à catégoriser et à classer les connaissances (généralement sous forme de documents) pour permettre des recherches aisées et rapides dans une perspective d'utilisation future.
- La diffusion :
La diffusion est l'acheminement des renseignements sous une forme appropriée (orale, écrite ou graphique) aux unités en ayant exprimé la demande. Il s'agit bien d'un cycle dans la mesure où le renseignement obtenu permet d'une part d'orienter les besoins nouveaux en renseignements et, d'autre part, de réévaluer constamment la connaissance obtenue en fonction de l'évolution de l'environnement.

[103.] Le cycle du renseignement est en cela très proche du cycle de l'information. L'un relève presque exclusivement de la puissance publique, l'autre est ouverte à tous. Le renseignement s'exerce en effet au regard d'une finalité très précise qui s'inscrit dans le cadre de la conduite d'une politique de sécurité ou de défense nationale. C'est bien ce que retient Michel Klen²⁴³, lorsqu'il indique que « *l'information se recueille (concept passif) alors que le renseignement qui se recherche, est analysé, puis est exploité dans un but précis* »²⁴⁴. Confirmant cette position, Francis Beau²⁴⁵ précise, que par définition, un renseignement est une information

²⁴¹ Qui est à la charge des organismes de renseignement.

²⁴² Un des principes fondamentaux des services de renseignement est de séparer la collecte, c'est à dire le traitement des sources, de l'exploitation du renseignement, ceci dans un but d'objectivité. La tendance naturelle d'un officier traitant est en effet de prêter une trop grande attention au fruit de son travail, au risque de minimiser les autres renseignements qui pourraient être mis à sa disposition.

²⁴³ Ancien officier d'infanterie, Michel Klen est titulaire d'un DEA de sociologie politique, d'un doctorat es-lettres et en sciences humaines.

²⁴⁴ KLEN Michel, « *La nouvelle bataille du renseignement* », Revue de défense nationale.

²⁴⁵ Capitaine de Vaisseau, Ingénieur et consultant.

exploitée²⁴⁶. Cette finalité qui impose au renseignement une destination portée vers l'action, commande également une obéissance stricte à des critères très rigoureux de fiabilité. A tout le moins, le degré d'incertitude qui s'attache à cette fiabilité doit-il être précisé, car pour être convenablement éclairé celui qui décide doit savoir : ce qu'il sait, ce qu'il ignore, et ce qui est incertain, éventuellement pour relancer la recherche du renseignement dans d'autres directions. Cette fiabilité est recherchée par des efforts de recoupement du renseignement, afin de le valider. C'est pourquoi le renseignement obtenu à partir d'une source est traditionnellement assorti d'une indication sur la qualité de cette source, ainsi que d'une appréciation finale sur sa valeur.

Tableau 2 : grille de valeur du renseignement

<i>Qualité de la source</i>	<i>Qualité du contenu</i>
A = Fiable ²⁴⁷	1 = Confirmé
B = Généralement fiable	2 = Probable
C = Assez fiable	3 = Vraisemblable
D = Pas toujours fiable	4 = Douteux
E = Peu sûre	5 = Improbable
F = Non évaluable	6 = Non évaluable

[104.] Le renseignement s'inscrit dans un paradoxe, puisque c'est à l'âge de l'information pléthorique, des « rivières de données », des flux de bits par seconde, que la spécificité et la nécessité du renseignement se font sentir avec le plus d'acuité. En effet, dans nos sociétés modernes, la part du renseignement est d'autant plus nécessaire que l'information est plus abondante et moins secrète. Ce paradoxe peut se résumer par la maxime que « *trop d'information tue la qualité de l'information* ». Le renseignement redonne de la valeur à l'information. De fait le renseignement a dû s'adapter aux évolutions techniques et sociales. Le Livre blanc sur la Défense de 1994, fait du renseignement un « *instrument stratégique (...), fonction essentielle de la stratégie de défense de la France* »²⁴⁸. La dimension du renseignement s'est trouvée modifiée : premièrement parce que la géographie de notre attention militaire est devenue mondiale ; deuxièmement parce que la prévention et la gestion des crises, de même que la planification des

²⁴⁶ A titre d'exemple, une note d'information de qualité, doit être courte. Cette dernière ne dépasse généralement pas une page et demie. Au-delà, elle devient un rapport, une synthèse qui sont d'autres produits du système d'intelligence économique. Sa rédaction suit à peu près les événements dont elle est censée être la relation exacte. Une bonne note d'information est une note qui va créer des liens, des « intelligences » entre ses auteurs et ses destinataires. L'information est à la limite secondaire par rapport à la création et à l'animation des réseaux de l'organisation.

²⁴⁷ Concrètement, un renseignement dit « A1 » proviendra d'une source jugée fiable et offrira un contenu informationnel confirmé. Ce renseignement est généralement considéré comme étant exploitable.

²⁴⁸ Livre Blanc sur la Défense, rapporteurs LONG Marceau, BALLADUR Edouard, LEOTARD François, 1994, p78.

opérations extérieures, obligent à une connaissance de contexte qui va largement au-delà du renseignement strictement militaire ; troisièmement, parce que les pays du Pacte de Varsovie, jusque là, objets de notre attention, étaient couverts par le manteau du secret, lequel rendait l'information ouverte d'un faible secours pour le renseignement militaire. Aujourd'hui, « *la révolution informatique, la multiplication des satellites, la vogue des machines à photocopier, des magnétoscopes, des réseaux électroniques, des bases de données, des fax, de la télévision par câble et des satellites de retransmission en direct, sans compter des dizaines et des dizaines d'autres technologies de traitement et de distribution de l'information, ont créé de multiples rivières de données, d'informations et de savoir qui se jettent désormais dans un immense océan sans cesse croissant d'images, de symboles, de statistiques, de paroles et de sons* »²⁴⁹, écrivent les deux futurologues américains Alvin et Heidi Toffler. Le Général Mermet note pour sa part, que « *le XXI^e siècle sera celui où la bataille de l'information jouera un rôle déterminant (...). L'information est devenue une véritable matière première stratégique désormais indispensable aussi bien aux chefs d'entreprise pour assurer la conquête des marchés qu'aux gouvernements pour garantir leur liberté d'appréciation, préalable indispensable à l'autonomie de décision et au succès de toute politique* »²⁵⁰. En effet, l'accroissement exponentiel des informations disponibles (leur flux double tous les quatre ans) grâce au développement des moyens techniques de recueil, mais aussi des médias, notamment des publications spécialisées, a notamment pour conséquence la difficulté à traiter, analyser et diffuser cette masse d'informations, qui n'est plus à la mesure de chacun des centres de documentation des différents services ou entreprises, même pour ceux qui ont une taille nationale. Les capacités de collecte, de traitement et d'analyse de la puissance publique paraissent plus que jamais indispensables.

[105.] Evoquant la « révolution dans les affaires militaires » qui a suscité une puissante effervescence intellectuelle aux Etats-Unis et un début de réflexion en France, Paul-Ivan de Saint-Germain²⁵¹ a depuis longtemps constaté l'avènement d'un nouveau milieu²⁵², celui des télécommunications²⁵³, dans lequel l'Etat détient un rôle déterminant. La maîtrise de ce milieu suppose en effet, un outillage et des modes d'organisation spécifiques. Ces derniers ne peuvent être de la compétence exclusive des entreprises. Aussi, une complémentarité nouvelle entre les

²⁴⁹ TOFFLER Alvin et Heidi, « *Guerre et contre-guerre, survivre à l'aube du XXI^e siècle* », Paris, Fayard Pluriel, 1993, p329.

²⁵⁰ Général MERMET, « *Du renseignement discret à l'information ouverte* », ENA Mensuel, novembre 1993, pp. 10-12.

²⁵¹ Directeur du Centre de recherches et d'études sur les stratégies et les technologies (Crest).

²⁵² On pourrait dire que c'est plus exactement l'information elle-même, dont les télécommunications constituent le support et l'assise matérielle, qui constitue doré et déjà ce milieu nouveau.

²⁵³ SAINT GERMAIN Paul-Ivan, « *La prospective de défense* », Perspectives stratégiques, Journal de la fondation pour les études de défense, Paris, n°33, décembre 1997.

secteurs public et privé, est en train de se mettre en place, au service du renseignement d'intérêt national. Il s'agit là d'un aspect essentiel du renseignement, qui est de répondre à un besoin précis et exprimé, orienté vers l'action. En l'espèce, en France, depuis les années 2000, les services de renseignement et les entreprises ont trouvé une zone de convergence avec la privatisation du renseignement. Ce phénomène de convergence repose sur au moins deux éléments: les champs d'application sont aujourd'hui similaires (notamment en ce qui concerne les objectifs économiques) de même que les techniques et les modes opératoires. L'intelligence économique va progressivement évoluer vers les techniques issues de l'espionnage et inversement. « *Dans cette compétition où la concurrence internationale s'oppose sur le moindre contrat, les campagnes commerciales de nos concurrents sont largement appuyées par des opérations de renseignement, d'influence ou par des pressions gouvernementales, de toutes sortes, qui sont le fondement même de leur succès*²⁵⁴ » explique Eric Denécé.

²⁵⁴ DENECE Eric, REVEL Claude, « *L'autre guerre des Etats-Unis. Economie: les secrets d'une machine de conquête.* », Paris, Robert Laffont, 2005, p 70.

b) La complémentarité des actions menées par les secteurs publics et privés.

[106.] Le Livre blanc sur la Défense de 1994 indique, que: « l'intelligence des situations, notamment par le renseignement (...) permet la prévision et l'appréciation autonome des événements et donne ainsi la capacité de décider rapidement, en opérant des choix éclairés »²⁵⁵. Dans ce contexte, comme cela a été précédemment dit, la valeur du renseignement ne tient pas seulement à l'information qui la fonde, mais surtout aux appréciations et aux commentaires qui la complètent. Aussi, ne pourrait-on pas envisager, s'agissant des sources ouvertes d'information, une sous-traitance vers des organismes privés de collecte d'information? En effet, la croissance exponentielle des masses d'information ouvertes pourrait bien conduire à envisager de manière plus systématique qu'aujourd'hui un tel transfert par les organismes de renseignement. D'une certaine manière, les abonnements aux agences de presse, outil commun aux organismes de renseignement militaires, constituent déjà une forme de sous-traitance du recueil de l'information, ou tout au moins de celle se rapportant aux événements bruts. Comme l'indique Henri Pigeat, ancien directeur de l'Agence France presse (AFP) : « *de plus en plus, les gouvernements sont informés par les médias avant de l'être par leurs services et leurs ambassades. Les diplomates n'ont certes pas perdu leur rôle d'informateur, mais leur contribution porte désormais davantage sur l'analyse et l'approfondissement ; la plupart du temps, les faits sont donnés par les médias et notamment par les agences* »²⁵⁶. Par ailleurs, on peut penser que le balayage systématique de certaines sources, ou plutôt de certains vecteurs d'information, comme internet ou les grands serveurs américains de banques de données (NEXIS, DIALOG notamment), devrait être sous-traité à de petites structures privées ou semi-privées, en lien de confiance avec les Services. Cela existe déjà d'ailleurs pour un certain nombre de firmes qui font appel à des agences de recherche spécialisées sur les grandes banques de données (le recours à l'externalisation est prévu notamment par la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995²⁵⁷). Cela existe également avec les divers bulletins thématiques de l'Aérospatiale, fruits d'une recherche systématique sur les banques de

²⁵⁵ Livre Blanc sur la défense, 1994, op.cit, p52.

²⁵⁶ PIGEAT Henri, « *L'opinion numérique : Internet : un nouvel esprit public* », Paris, Dalloz-Sirey, septembre 2006, p110.

²⁵⁷ Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, JORF n°20 du 24 janvier 1995 p1249.

données américaines, et qui peuvent aisément être utilisées tels quels par les spécialistes des Services.

[107.] La communauté de renseignement américaine semble avoir adopté ces modèles de sous-traitance. En l'espèce, l'« *outsourcing* » connu au mois d'août 2007 un contrat record de un milliard de dollars, visant à transférer à des acteurs privés la recherche de certains renseignements. Il semble en effet, que l'Administration américaine souhaite transférer des missions, initialement considérées comme gouvernementales, vers des agences privées. Une telle procédure d'externalisation répond point par point aux constats développés dans l'analyse des cycles de l'information et du renseignement. En effet, comment justifier un monopole public de collecte et de traitement de l'information, lorsque l'on sait que 95% de cette dernière est de source ouverte ? Dès lors, pourquoi ne pas conserver aux services d'Etat, les seules opérations d'analyse et de transformation de l'information ? L'interprétation et le commentaire d'une information constituent généralement la source de valeur ajoutée d'un renseignement. Dans ces conditions, il est possible d'envisager une complémentarité des acteurs dans le déroulement du cycle de l'information et du renseignement.

[108.] Le traitement de l'information ouverte peut reposer sur une sorte de dispositif convergent en étoile. Au centre, le pôle de renseignement, dont les fonctions, s'orienteraient vers l'analyse et la synthèse. Pour l'information sur les événements bruts, ce pôle s'alimenterait, comme c'est déjà le cas actuellement, par abonnement aux grandes agences de presse. Un deuxième cercle serait constitué par des agences privées de filtrage systématique des informations pertinentes sur internet, les grands serveurs de banques de données, etc., et ce, sur des thèmes d'intérêt spécifiques définis par le pôle de renseignement. La plus grande difficulté résiderait sans doute dans la certitude que ces agences respectent bien des règles strictes de confidentialité. Pour ce faire le dispositif législatif existant doit encadrer ce nouveau type d'activités (sur le modèle notamment de la loi du 12 juillet 1983²⁵⁸, modifiée par la loi du 18 mars 2003²⁵⁹). Un troisième cercle correspondrait à des spécialistes du monde civil, consultés ponctuellement sur des points précis : industriels (dores et déjà ils sont souvent consultés pour expertise, par exemple sur les capacités prêtées à certains matériels militaires étrangers), universitaires, jugés compétents par exemple sur telle zone potentielle de crise d'intérêt militaire, journalistes ... Enfin on pourrait envisager l'existence d'un quatrième cercle d'instituts ou de fondations de recherche largement financés par la Défense, petites structures démultipliant les

²⁵⁸ Loi n°83-629 du 12 juillet 1983, « *Des activités des agences de recherche privées* », JO du 13 juillet 1983, p2155.

²⁵⁹ Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, JORF n°66 du 18 mars 2003, p4761.

capacités de traitement et d'analyse des experts du renseignement, avec des antennes éventuelles à l'étranger ; ces structures véritables « têtes chercheuses », étant susceptibles d'offrir leurs services aussi bien aux services de renseignement qu'à divers ministères (Affaires étrangères ou l'Economie par exemple). Naturellement, les structures en question devraient être assez « transparentes », et leurs personnels connus des services, pour que soient respectées les indispensables exigences de sécurité. L'emploi d'acteurs privés pourrait s'effectuer dans le cadre défini pour les agents de sécurité privée exerçant une activité sous le contrôle de l'Etat. En effet, dans les années 1983 et 1986, les services préfectoraux furent chargés par la loi de délivrer des autorisations d'exercice aux dirigeants des entreprises de « surveillance, gardiennage, transports de fonds et protection des personnes », et à leurs personnels. Ce travail permit entre autres, au ministère de l'Intérieur, de disposer d'un état statistique du secteur contrôlé. Récemment, ces activités ont fait l'objet d'une réglementation plus spécifique, au travers de la loi du 18 mars 2003 portant loi sur la sécurité intérieure²⁶⁰. Ce texte a le mérite de clarifier les relations entre les services d'Etat (chargés du maintien de l'ordre) et les entreprises de sécurité privées. Ne pourrait-il pas en être de même, s'agissant du domaine spécifique de l'intelligence économique et des agences privées exerçant des missions de renseignement? Partant de cette idée, que restera-t-il de la vision traditionnelle du renseignement comme métier du secret traitant essentiellement d'informations obtenues par des méthodes clandestines et couvertes par la classification? L'information ouverte, désormais toute-puissante, abolit-elle le règne des sources secrètes?

[109.] Selon Jacques Dewatre²⁶¹, « *dans un monde de plus en plus ouvert, de plus en plus affranchi des contraintes de l'espace et du temps, l'information tend à réduire le domaine d'activités des services de renseignement à l'essentiel, c'est-à-dire la recherche de l'information la plus secrète et la plus inaccessible* »²⁶². Plus exactement, ceci est vrai en un sens de répartition fonctionnelle des tâches entre les divers services de renseignement. Ainsi l'information ouverte permet-elle d'obtenir, au moyen de satellites d'observation civils, des renseignements étonnamment précis et fiables ; dans ces conditions, les zones d'ombre subsistantes, les « trous noirs », doivent être éclaircis ou comblés selon d'autres méthodes d'investigation, pratiquées par les services qui ont la responsabilité particulière du travail clandestin. Il s'agit dès lors pour eux, de recueillir tout ce que les autres ne sont pas en mesure de fournir, c'est à dire, l'information réellement confidentielle, voire secrète. Le champ du secret s'est donc déplacé. L'investigation clandestine apparaît alors comme la « pointe de diamant » du travail de

²⁶⁰ Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 portant loi « sur la sécurité intérieure », JORF n°66 du 18 mars 2003, p4761.

²⁶¹ Ancien officier et haut fonctionnaire. Il fut directeur de la DGSE de juin 1993 à décembre 1999.

²⁶² DEWATRE Jacques, « *Les missions de la DGSE* », ENA Mensuel, novembre 1993, pp. 13-15.

renseignement, celle chargée de s'attaquer à ce qui résiste à l'investigation en sources ouvertes. Mais cela ne signifie pas que cette dernière engendrerait du renseignement de deuxième choix, car toutes les actions de vérification, de recoupement et de synthèse effectuées, en font un produit final de haute valeur qui doit être protégé, c'est-à-dire classifié, au même titre que les renseignements recueillis par moyens « discrets ».

c) La pérennisation du recours à une information publique sécurisée.

[110.] Face à l'expansion de l'information ouverte, les exigences propres au renseignement se trouvent accrues. Il doit être davantage un travail de patience, de rigueur et de longue haleine. En ce sens, le renseignement est un perfectionnement de l'information par rapport à ce qu'elle peut avoir d'instantané, de partial et de parcellaire. Les exigences adressées au journalisme, par Dominique Wolton²⁶³ après la guerre du Golfe, s'appliquent de ce point de vue au renseignement : « *la victoire de l'information est la victoire de la chronologie de l'urgence, l'hypostase de l'instant ; contre cette fausse transparence du temps instantané, le travail va consister à réintroduire du sens, c'est-à-dire de l'histoire. Ce n'est pas un hasard si ce modèle de l'information qui l'emporte aujourd'hui est avant tout un modèle américain, le modèle de la société où l'histoire pèse le moins. Mais nous avons atteint là une limite à cette négation du temps historique par sa pulvérisation en événements* »²⁶⁴. Selon cette logique, le travail d'historien est comparable à celui de l'analyste de renseignement, à travers sa quête de sens, et sa recherche d'interprétation. L'un comme l'autre, ont pour objet la compréhension d'un ensemble, la reconstitution d'un puzzle éparpillé. L'information devient l'élément d'un tout, pour lequel l'historien ou l'analyste œuvre en qualité d'architecte. Leurs travaux se libèrent ainsi du carcan de l'instantanéité informationnelle, qui limite le plus souvent la compréhension globale d'un fait. La prise de distance, et la capacité de réflexion, sont les clés du succès d'une interprétation juste et objective. La similitude entre historien et analyste, se vérifie également à d'autres égards. Ce n'est pas seulement par effet de mode que le vocabulaire français a récemment adopté le terme anglo-saxon d' « intelligence », par notamment l'emploi de l'expression désormais consacrée d'« intelligence économique ». C'est également parce qu'il reflète sans doute mieux la

²⁶³ Docteur en sociologie, Dominique Wolton est directeur de recherche au CNRS.

²⁶⁴ Dominique WOLTON, « *Information, une victoire problème* », entretien avec *Le Débat*, oct 1991, pp. 75-79.

dimension nouvelle désormais dévolue au renseignement, ampleur que traduit dans une certaine mesure la notion de « renseignement d'intérêt national ». En effet, la mutation géostratégique, évoquée plus haut, oblige désormais à une compréhension des situations pouvant déboucher sur des crises d'intérêt militaire par la prise en compte de facteurs bien plus nombreux que l'état et la nature des forces en présence. La situation nouvelle a conduit à définir la nécessité du renseignement d'intérêt national : au-delà du renseignement strictement militaire, il inclut toutes les données de contexte indispensables pour apprécier une situation de crise.

[111.] Cette vision d'ensemble est le fruit d'un long travail de collecte et d'analyse du renseignement que seules les puissances publiques sont, pour l'heure, à même de réaliser. Accédants privilégiés aux informations « blanches », « grises » et « noires », les services publics ont toute compétence dans le traitement des informations sécurisées. Leurs travaux couvrent les nations étrangères, les alliances, les organisations, les forces multinationales, ainsi que les organisations armées apatrides. Ils sont en mesure d'anticiper et de prévenir les crises et d'en assurer la gestion, dès lors qu'elles comportent le risque ou la menace de déboucher sur une confrontation de quelque nature que se soit. Dès lors, comme l'indique avec pertinence Michel Klen : *« facteurs humains, environnement géopolitique, psychologie des dirigeants doivent désormais être pris en compte ; faute de l'avoir fait d'ailleurs, faute d'avoir pris en compte la détérioration du climat politique et social, on n'a pas vu venir l'effondrement soviétique, ne prenant en compte que des potentiels de forces, par un comptage des forces en présence. Ainsi faut-il prendre en compte l'étude des perceptions »*²⁶⁵.

[112.] Il ressort que le renseignement est, davantage que par le passé, appelé à extraire de l'information, une intelligence, une compréhension des situations en présence. La compréhension est d'ailleurs bien, pour reprendre notre comparaison initiale, ce qui distingue l'histoire, de la chronique ou des annales. Elle fait appel à des connaissances diverses, parfois assez éloignées du domaine strictement militaire. La géographie, la sociologie, l'ethnologie, la connaissance des matériels militaires, la stratégie, l'histoire, font partie de son bagage nécessaire. C'est peut-être ce que l'amiral Labouerie²⁶⁶ appelle la « géoculture », et qui doit nourrir la sensibilité de l'analyste à tout un environnement géopolitique, mais qui s'est imposé précisément pour désigner le contexte d'ensemble à partir duquel une situation militaire devient pleinement intelligible. Cette *intelligence*, le dépouillement systématique de l'information disponible, la consultation des experts extérieurs, la rendent désormais possible, tandis que le renseignement

²⁶⁵ KLEN Michel, « *La nouvelle bataille du renseignement* », Revue de défense nationale, avril 1993, pp. 47-58.

²⁶⁶ Le vice-amiral d'escadre Guy Labouerie a quitté la marine en 1994 après avoir commandé l'opération Prométhée dans l'océan Indien.

pratiqué selon des méthodes clandestines ou secrètes donnera l'indication manquante sur telle intention précise d'un dirigeant, indéterminable autrement. Ainsi, il ne suffit pas d'avoir identifié les principales caractéristiques techniques d'un satellite militaire étranger pour avoir rempli sa mission de renseignement. Il importe également d'avoir bien saisi la signification stratégique de l'engin d'observation spatial, ce qui n'est possible que par une compréhension du contexte régional, d'éventuelles nécessités domestiques en matière de télédétection, etc... C'est que le diagnostic sur l'intention politique est tout aussi important que la connaissance des capacités militaires, puisque seul le produit de l'intention et des capacités est à proprement parler une menace. Autrement dit, si une inter-action entre les secteurs publics et privés de l'information est concevable, la finalisation du « produit » renseignement revient au premier d'entre eux. Le secteur privé intervient alors comme un acteur externalisé de production d'informations. La puissance publique pour sa part, conserve sa mission première de création de « sens », destiné à renseigner le décideur politique.

[113.] L'information pléthorique n'abolit donc pas le renseignement, mais au contraire le rend d'autant plus nécessaire qu'il faut « faire le tri » intelligemment, ce qui exige de l'analyste un professionnalisme accru. Ce sont les qualités propres de culture et de synthèse de l'individu, ressources fondamentales, qui rendront l'exploitation possible en vue d'une compréhension. Enfin, le travail du renseignement, dépasse aujourd'hui l'information par la dimension de la prévision qui doit de plus en plus souvent couronner ses œuvres. C'est ce que Michel Klen nomme avec justesse la « *primauté de l'analyse prévisionnelle* »²⁶⁷. Dès le temps de paix, indique-t-il, « *il faut identifier et analyser dans le détail les perturbateurs possibles. Cela nécessite une planification minutieuse et une connaissance étendue non seulement des moyens militaires d'un pays, mais aussi de son environnement politique, économique et social* »²⁶⁸. La prévision fait ainsi désormais partie des exigences du métier d'analyste. On mesure dès lors à quel point doivent être affûtées les qualités propres à la compréhension, tout comme la responsabilité dont un traitant peut se trouver investi. Il s'agit d'un « métier de seigneur », comme aiment le dire les Allemands.

[114.] L'analyse des facteurs potentiels de perturbation peut aller, en réalité, au-delà de la simple prévision. Si la prévision désigne les conjectures que l'on peut faire sur l'avenir à partir d'une extrapolation des tendances connues, notamment par l'intermédiaire de certaines statistiques, alors c'est davantage de prospective que le renseignement a besoin. La prospective en effet n'annonce pas d'avenir prévisible. Bien plus, elle s'efforce de mettre en lumière les

²⁶⁷ Michel KLEN, « *La nouvelle bataille du renseignement* », Revue de défense nationale, op.cit, p143.

²⁶⁸ Michel KLEN, « *La nouvelle bataille du renseignement* », op.cit.

divers scénarios possibles en identifiant les indicateurs d'alerte qui permettront de se rendre compte de la route empruntée par l'avenir. Ceci est vrai aussi bien d'une prospective de court terme, appliquée à des crises régionales, que d'une prospective plus ambitieuse à long terme appliquée à l'analyse des conditions de résurgence d'une menace majeure. En ce sens, le recours à une information publique et sécurisée, constitue une garantie de fiabilité, mais également et surtout la confidentialité, deux caractéristiques indispensables dans la prise de décision d'un gouvernement. Aujourd'hui, en France, le renseignement militaire se trouve confronté au défi de l'adaptation à l'explosion de l'information ouverte. Par rapport à ses partenaires occidentaux, plus aguerris et dotés de davantage de moyens, le renseignement militaire français, est incité à prendre les chemins de traverse, à exploiter les gisements de productivité insoupçonnés que certaines techniques nouvelles permettent de découvrir, pour répondre à l'ampleur démesurée de la tâche. Les techniques nouvelles, qu'il s'agisse de traitement de grandes masses de données ou de méthodes de prospective, ne font cependant pas tout : c'est par la ressource humaine que le renseignement peut relever les défis d'une stratégie de vigilance mondiale à l'âge de l'information. Ces défis appellent un approfondissement des exigences traditionnelles du métier d'analyste, qui se voit aussi renouvelé dans l'ampleur de sa visée. Un ordinateur, aussi puissant soit-il, ne permettra jamais de compenser la connaissance des hommes et du terrain par de simples probabilités. Aussi, la devise du renseignement demeure : la bonne information, au bon moment, pour la bonne personne.

[115.] Selon cette approche, la révolution informationnelle commande une mutation globale et rapide de l'appareil d'Etat, faute de quoi, sa capacité d'anticipation et de gestion des crises pourrait être remise en cause. La réforme relève donc d'une démarche spécifique qui réclame le développement de méthodologies adaptées. En matière d'intelligence économique, elle fait l'objet d'une activité de plus en plus spécialisée. Cette dernière est indispensable à la planification globale des actions de recherche et d'exploitation. Au final, il appartient à l'Etat de se moderniser en vue d'une anticipation et d'une meilleure prise en compte des phénomènes émergents ou en devenir.

1.2. L'intelligence économique participe à la réforme de l'Etat.

[116.] Dans le courant des années 1980, l'apparition du concept de qualité²⁶⁹ ne provoqua guère de réactions enthousiastes. Aujourd'hui, la démarche qualité est au cœur des stratégies d'entreprise. Amorçant sa propre réforme au début des années 1990, l'Etat français cherche aujourd'hui à garantir la performance de ses services publics tout en limitant leurs coûts. Cette quête de l'efficacité, s'inscrit dans un programme global de révision des politiques publiques, que l'on peut résumer par le concept : « moins d'Etat mais mieux d'Etat ». Les fonctions régaliennes de la puissance publique sont, elles aussi, concernées par le vent de la réforme. Celles-ci, au premier rang desquelles se situe l'impératif de sécurité des citoyens, tentent aujourd'hui de faire peau neuve. La politique publique d'intelligence économique participe de cet élan réformateur. Il s'agit en définitive d'adapter les modes d'organisation et de gestion des services d'Etat, aux réalités et menaces modernes. Cela conduit à se demander de quelle manière la politique publique d'intelligence économique peut constituer un levier de réforme de l'Etat, et en quoi ce concept contribue au renouveau des missions traditionnelles de la puissance publique.

[117.] Au-delà de la seule sphère informationnelle, l'intelligence économique propose un modèle d'organisation nouveau, adaptable à l'ensemble des services publics. A travers elle, il s'agit de concevoir une gestion transversale des données, facilitant le partage et la diffusion des connaissances. La puissance publique doit rompre avec ses dogmes culturels hiérarchisés et centraux. Loin d'être un simple effet de mode, cette mutation n'est que l'adaptation du système public, à l'environnement qui l'entoure. A l'heure de la mondialisation, l'Etat ne peut faire l'économie de ces réformes. A l'image du monde de l'entreprise, la puissance publique se doit d'évoluer dans le sens d'une plus grande efficacité et d'un meilleur service. Confronté à une crise de légitimité, l'Etat peut au travers de l'intelligence économique, réaffirmer son rôle d'anticipateur et de régulateur des crises. Il lui appartient en tout premier lieu de réviser ses modes de management, afin de mieux concevoir son action en réseau.

²⁶⁹ Selon la norme ISO 9000, la qualité se définit comme « l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites ».

1.2.1. L'Etat doit être un réducteur d'incertitudes.

[118.] L'intelligence économique évolue aujourd'hui dans le sens d'une plus grande pertinence du processus décisionnel. Ce dernier exprime le « *gap* » fixé par l'entreprise dans un environnement fortement concurrentiel. Il est donc nécessaire, pour le décideur, de connaître son environnement, afin d'anticiper ses mutations et ses changements. En ce sens, la veille est une démarche de gestion novatrice. Bien que pratiquée depuis plusieurs siècles, cette approche de gestion de l'information constitue néanmoins un moyen additionnel mis à la disposition des dirigeants pour surveiller avec plus d'efficacité leur environnement. L'un des objectifs de la veille est de permettre à ses usagers de découvrir avant les autres, des signaux, en mesure d'avertir des événements ou des menaces pouvant affecter de manière significative le développement de leur entreprise. Philip Kotler, professeur de marketing international, affirme d'ailleurs que : « *pour avoir du succès, les firmes devraient déterminer les besoins et les désirs des clients et les satisfaire de manière plus efficace que les concurrents peuvent le faire* »²⁷⁰. La veille stratégique devient un auxiliaire de la gestion. La globalisation des économies et de l'information est passée par-là. Cette dernière réclame de tous, États comme individus, savoir et réactivité. Partout naissent des centres, des observatoires ou plus modestement, des cellules dédiés à la veille. L'intelligence économique devient une vraie référence tant au niveau des pouvoirs publics que des entreprises. La veille est donc en accord avec l'air du temps. Aller voir ce qui se passe chez le voisin, gagner du temps et de l'argent en ne réinventant pas ce qui existe déjà, voilà bien des tentations de notre époque. Sans doute l'année 2008 constituera-t-elle une étape décisive, en transformant un courant « à la mode » en véritable mouvement de fond aux implications très importantes pour le management. Par conséquent, il apparaît nécessaire de souligner deux des aspects principaux de ce phénomène, qui permettent de mieux en saisir la portée globale. En tout premier lieu, l'intelligence économique, dans sa composante « veille stratégique », a eu un rôle novateur qui ne pouvait pas apparaître avant les « autoroutes de l'information ». Par ailleurs, et c'est le point le plus important, il s'agit d'un nouvel outil du management, non par les objets sur lesquels il porte, mais par sa nature profonde: l'information.

[119.] Le management de l'information, exige des décideurs une position plus en amont. L'information possède une valeur par elle-même à partir du moment où elle est partagée,

²⁷⁰DACHEUX Eric, «*Les stratégies de communication persuasive dans l'Union européenne*», Paris, l'Harmattan, 1994, p122.

confrontée et liée, aussi l'entreprise, organisée en « mode projet », doit intégrer ce principe. La réflexion doit se faire sur l'information avant de s'attacher aux objets qu'elle concerne. Concrètement, l'entreprise doit repenser son organisation managériale de la gestion des informations, avant d'étudier le contenu de ces informations. On a connu des formes pionnières de ce phénomène : les cercles de qualité par exemple. Le mécanisme des « *Think tank* »²⁷¹ est similaire. De nombreux mouvements de recherche parlent de « démarche interprétative » à partir de l'information, « d'approche conversationnelle » de l'innovation et autres expressions qui signifient simplement que la dynamique de l'entreprise a son cœur dans l'information partagée et mise en perspective. La pensée pragmatique et imagée des américains évoque une sorte de « *cocktail party* ». La valeur de la veille informationnelle, ne tient pas seulement aux outils technologiques qui la réalisent, mais surtout aux individus qui la conçoivent. Le management de l'information par la mise en place d'un dispositif de veille stratégique doit se traduire à terme, par le développement d'une vision prospective, offrant une capacité d'anticipation et de résolution pro-active de la crise.

²⁷¹ Littéralement des « réservoirs de pensée ». Ces groupes de réflexion réunis autour de thématiques communes, travaillent à la préparation et à la proposition de sujets d'étude.

1.2.1.1.1. Le management de l'information et des connaissances, doit permettre d'éclairer l'avenir.

[120.] L'information n'a de réelle valeur que rapportée à l'environnement dans lequel elle se situe. Le recueil de l'information n'est donc que la phase préalable, qui précède la démarche d'analyse. L'orientation des démarches de veille et de recueil sera fonction de la stratégie de l'entreprise. En quelque sorte, il faut savoir où chercher, comment, et surtout pourquoi.

Dans ce cadre, la démarche de veille d'une entreprise se définira par rapport à la politique même du groupe. Or, le plus souvent, on constate que l'information est accessible, voire directement détenue par l'entreprise elle-même. Une politique de management de l'information développée au sein d'une entreprise ou d'une institution doit permettre le recueil utile et efficace des connaissances. Contrairement à ce qui se passe bien souvent il ne s'agit pas de « remplacer » des concepts ou des méthodes devenues obsolètes. Il faut au contraire continuer à faire bien tout ce que l'on faisait bien jusqu'alors. Il faut, non pas réformer ce qui fonctionne, mais aller plus loin dans les domaines perfectibles. Dans un premier temps, on constate donc, que les objets à gérer comme les technologies, les outils de production, la finance, les marchés, les relations humaines, etc., demeurent identiques. En revanche, des informations sont disponibles qui vont permettre d'accomplir ces tâches encore plus efficacement. Les technologies de l'information et de la communication rendent d'éminents services à cet égard. Ces méthodes de gestion sont généralement analytiques et, bien utilisées elles produisent de la performance. Dans un second temps, on constate que depuis peu, une nouvelle discipline est venue compléter les dispositifs de veille existants. Son objet est d'associer les outils classiques de veille, avec la valeur ajoutée constituée par le facteur humain de l'entreprise.

a) Concevoir la veille de l'avant.

[121.] Le mot « veille » est issu du latin *vigilia*. Il est dérivé du verbe *vigere* « être bien vivant, vigoureux ou éveillé ». Il désigne l'action de rester éveillé pendant le temps normalement consacré au sommeil. Au fil des siècles, la sémantique oubliera les insomniaques romains pour retenir le sens de guet ou de surveillance attentive que l'on retrouve dès le haut Moyen-Age comme dans le provençal *veylla* : « sentinelle ». La veille trouve aujourd'hui ses origines dans les pratiques du renseignement. « A l'origine, la veille est un concept traduit de l'anglais et vient de deux mondes très différents que sont les pays anglo-saxon et le Japon. Elle semble liée aux cultures de ces pays. Si nous remontons aux origines connues de la veille: « business intelligence » et « competitive intelligence », sont des notions utilisées par les entreprises anglo-saxonnes depuis la fin de la seconde guerre mondiale », précise Chalus-Sauvannet²⁷². Mais surveiller ne veut pas forcément dire agir. Certains auteurs, dont Carlo Revelli²⁷³, préfèrent l'expression « intelligence stratégique ». Toutefois, celle-ci renvoie davantage à la pratique du secteur privé. Aussi, retiendrons-nous l'expression de « veille stratégique ». Pour Humbert Lesca, elle est un « processus informationnel volontariste par lequel l'entreprise recherche des informations à caractère anticipatif concernant l'évolution de son environnement socio-économique dans le but de créer des opportunités et de réduire les risques liés à l'incertitude »²⁷⁴. Une expression fourre-tout en somme, l'adjectif stratégique indiquant, « que la veille concerne les décisions qui engagent le devenir, l'évolution de l'entreprise, en relation avec les changements de son environnement socio-économique (et politique)²⁷⁵ ».

[122.] Emmanuel Pateyron²⁷⁶ remplace l'adjectif stratégique dans le triptyque « réception-interprétation-action ». Il s'agit selon lui d'une action concrète qui doit suivre le processus d'information pour qu'apparaisse la dimension de stratégie. Pour Lesca, la veille est également itérative, « chaque itération étant déclenchée par une confrontation entre les hypothèses formulées par l'organisation et l'information dont elle dispose »²⁷⁷. Finalement, le terme de veille est issu de la négation de l'intelligence économique, le renseignement ayant une

²⁷² CHALUS-SAUVANNET cité par BULINGE Franck, Thèse en sciences de l'information et de la communication, Université de Toulon et du Var, Laboratoire Lepont, « Pour une culture de l'information dans les petites et moyennes organisations: un modèle incrémental d'intelligence économique », op.cit, p167.

²⁷³ REVELLI Carlo est le PDG de la société Cybion.

²⁷⁴ LESCA Humbert, sur son site : <http://www.esa.upmf-grenoble.fr/etudiants/veille/index2.htm>.

²⁷⁵ LESCA Humbert Lesca, op.cit.

²⁷⁶ PATEYRON, Emmanuel. « La Veille Stratégique ». Paris, Économica, 1998, p13.

²⁷⁷ LESCA Humbert Lesca, op.cit.

connotation militaire, et l'intelligence renvoyant à l'espionnage. La veille est donc utilisée pour décrire « *les activités d'ingénierie stratégique de l'information* »²⁷⁸. Souvent les entreprises confondent intelligence économique et veille stratégique. Selon la norme expérimentale française de l'Association française de normalisation (Afnor), la veille stratégique, est « *une activité continue et en grande partie itérative visant à une surveillance active de l'environnement technologique, commercial etc..., pour anticiper les évolutions* »²⁷⁹, l'anticipation étant : « *la détection d'une situation avant qu'elle se soit réellement manifestée* »²⁸⁰. De manière pratique pour Michaël Porter, nous retiendrons qu'il s'agit de « *fournir la bonne information, au bon moment, à la bonne personne pour lui permettre de prendre la bonne décision, de bien agir et idéalement de faire évoluer son environnement dans un sens propice* »²⁸¹.

[123.] Pour sa part, le Club informatique des entreprises françaises (CIGREF)²⁸², détermine quatre types de veille²⁸³ : la veille scientifique (brevets, coûts-bénéfices de technologies, ruptures technologiques) ; la veille commerciale et concurrentielle (capacité stratégique des concurrents, produits de substitution, nouveaux entrants potentiels) ; la veille sociétale (nouvelles tendances, besoins des consommateurs, nouveaux segments) ; la veille stratégique (normative et juridique, stabilité des marchés, géopolitique). Pour sa part, la veille juridique permet le suivi du processus de création de la norme et l'analyse de ces dernières dès leur entrée en vigueur. En ce sens, l'approche de veille répond à un besoin d'obtenir un maximum d'informations et de ne rien perdre, alors que l'approche stratégique de l'intelligence économique répond à un besoin de prendre une décision. Finalement, si l'on se réfère une nouvelle fois aux travaux du CIGREF, dans un autre rapport, intitulé « *Internationalisation des entreprises* »²⁸⁴ rendu en 2001, on peut définir l'intelligence économique comme l'aboutissement d'un long processus dont l'origine est la veille documentaire.

[124.] Le processus de veille se matérialise donc par une succession de questions posées à l'entreprise et ses décideurs, auxquelles, chacun des services ou domaine d'activité concerné

²⁷⁸ Commissariat général au Plan, « *Intelligence économique et stratégique des entreprises* », La documentation française 1994.

²⁷⁹ AFNOR, « *Prestation de veille et prestation de mise en place d'un système de veille* » (avril 1998). L'Association française de normalisation (AFNOR) est l'organisme officiel français de normalisation. Il est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) auprès duquel il représente la France comme l'ANSI y représente les États-Unis.

²⁸⁰ AFNOR, « *Prestation de veille et prestation de mise en place d'un système de veille* » (avril 1998).

²⁸¹ PORTER Michael E, « *Choix stratégiques et concurrence* », Paris, Economica, 1982, p197.

²⁸² Le CIGREF a été créé en 1970. Il regroupe plus de cent très grandes entreprises et organismes français et européens de tous les secteurs d'activité (banque, assurance, énergie, distribution, industrie, services...). Le CIGREF est une association indépendante à but non lucratif. La finalité du CIGREF est de promouvoir le bon usage des systèmes d'information comme facteur de compétitivité et de création de valeur pour l'entreprise.

²⁸³ CIGREF, rapport, « *Veille stratégique* », 1998, www.cigref.fr

²⁸⁴ CIGREF, rapport, « *Internationalisation des entreprises* », 2001, www.cigref.fr

devra répondre : quels sont les besoins ? Quelle information faut-il collecter ? Où peut-on collecter l'information et selon quelles contraintes ? Comment et quand peut-on collecter cette information ? Qui sera en charge de cette collecte ? Pourquoi doit-on collecter ce type d'informations ? Quelle valeur ajoutée peut-on en retirer ? Autant de questions que toute entreprise doit se poser, afin de mieux cerner son environnement et de prévoir ainsi un dispositif de veille plus efficace. En pratique, la veille est un concept importé des États-Unis, où elle émerge du modèle de renseignement américain. En France, le concept se réfère à la notion de gestion concurrentielle, fondée en particulier sur les travaux de Porter. La pratique de la veille, fait référence à un processus destiné à atteindre les trois objectifs : pouvoir alerter, savoir s'adapter et être en mesure d'agir. Cette pratique repose sur la reconnaissance du fait que désormais l'information constitue une matière première de l'entreprise, au même titre que ses actifs tangibles, ses ressources humaines ou encore, les denrées ou les procédures qui y ont été développées. La veille induit une surveillance continue des sources d'information que l'on a choisi de vérifier. C'est une pratique née d'un besoin de regarder loin dans le futur, pour mieux en anticiper les changements, voire les ruptures provoquées par l'environnement et réduire l'incertitude.

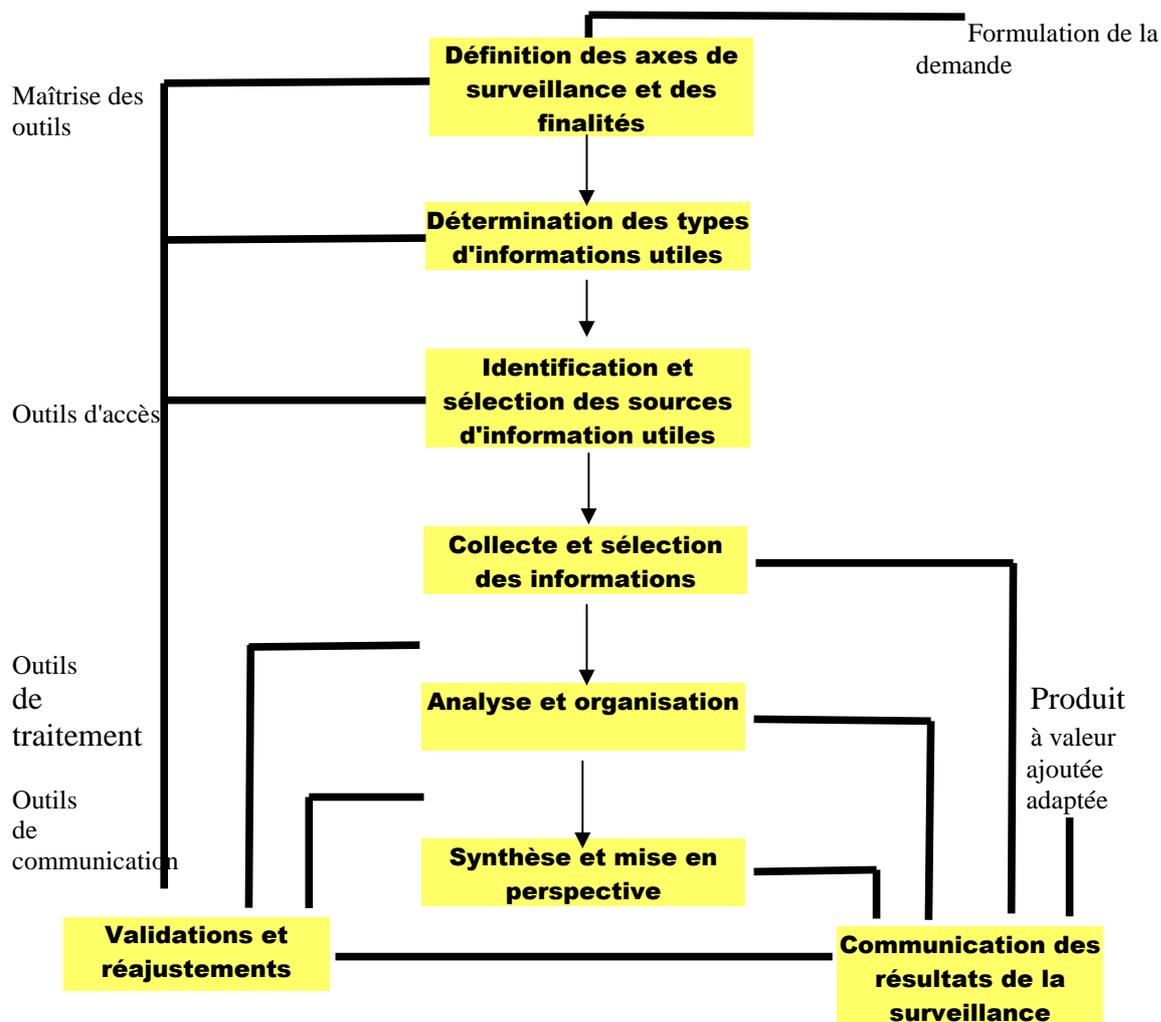
[125.] Les informations précoces ont un caractère anticipatoire, qui leur confère la qualité de « signaux faibles » (le mot faible renvoie ici à la forme fragmentaire et incomplète de l'information)²⁸⁵. L'une des plus-values majeures des outils de veille stratégique et concurrentielle réside dans leur capacité à analyser ces résultats, à mettre en exergue les modifications, les éléments remarquables ciblés tout en maintenant ces ensembles de résultats à jour en permanence : ils travaillent donc par cycle de veille avec archivage et comparaison, la remontée d'informations n'étant que l'une des étapes de ce cycle. Il s'agit d'une action collective visant à donner du sens : en quelque sorte, une opération collective au cours de laquelle une valeur ajoutée sera apportée à l'information brute. C'est un processus qui favorise l'intelligence collective au moyen de l'interactivité définie entre chacun des membres.

[126.] Selon ce modèle, la gestion de l'information sera fonction de l'intention stratégique développée par l'entreprise. Par exemple, le dimensionnement du dispositif de veille, dépend des objectifs que l'entreprise entend poursuivre et pour ce faire des moyens qu'elle compte mettre en œuvre. Il apparaîtra donc : d'une part une veille générique qui s'intéresse habituellement à un secteur entier (citons le réseau de veille dans le domaine du tourisme) et, d'autre part, une veille

²⁸⁵ Dans le cadre d'une recherche par un moteur tel que Google, c'est un résultat ponctuel à un instant donné que l'on obtiendra. Les agents intelligents effectueront ces mêmes tâches de recherche à la façon d'un robot, de manière automatique et programmée. Par la suite, la transformation des informations anticipatives (dont font partie les signaux faibles), s'inscrit dans une vision interprétative de l'environnement.

qui peut être qualifiée de spécifique. Pour cette dernière, les objectifs et les axes de veille sont, déterminés en fonction des besoins d'information des dirigeants. Cela se traduit par un processus, appelé processus de veille :

Figure 3 : processus de veille



Source: AFNOR, norme XP X 50-053

[127.] Dans un contexte où l'information sur un concurrent, un marché ou encore un brevet, est un facteur essentiel de l'aide à la décision, les entreprises ont le choix de se doter d'une cellule de veille ou bien de recourir à une prestation externalisée. Dans le cas où l'entreprise décide de recourir à des prestataires des services externalisés, ce choix découle le plus souvent d'une contrainte financière. L'entreprise n'a pas nécessairement la capacité de pérenniser un ou plusieurs postes dans ce domaine. L'externalisation de la veille répond donc en tout premier lieu

à des impératifs de coûts. Cette option offre par ailleurs, une plus grande flexibilité à l'entreprise. Au-delà de cette phase de découverte, le manque de sensibilisation de l'entreprise avec la notion de veille et d'intelligence économique, explique également le choix de recourir à un prestataire externe. L'externalisation semble constituer une première étape nécessaire, avant la création d'une cellule de veille interne à l'entreprise. Moins l'entreprise sera familière des technologies et de la gestion de l'information, et plus elle sera à même de recourir à des prestations externalisées de veille. Pour autant, les sociétés qui se sont déjà dotées d'une cellule de veille n'excluent pas de recourir à des prestations externes, même si elles seront exclusivement réservées à la recherche d'informations et non à leur analyse. En définitive, que l'entreprise opte pour une solution externalisée du processus de veille ou non, ce dernier se réalisera sensiblement de la même manière. Ainsi, toute action de veille, requiert dans un premier temps, la définition du périmètre de son action, et des moyens qui seront employés.

b) Identifier les outils de veille stratégique.

[128.] L'histoire de la documentation est ancienne. L'écriture amorça le phénomène, et se traduisit par l'apparition de modèles d'indexation et de classement. Ces techniques trouvent leur aboutissement dans les bases de données actuelles, qui cimentent la société d'information. Ainsi les bases documentaires ne renvoient plus uniquement au seul ouvrage, mais à une multitude d'articles qui le compose. En France, l'avènement de la veille s'est traduite en 1982, par la création du Centre de prospective et d'évaluation, chargé, de promouvoir un dispositif de surveillance des secteurs techniques majeurs notamment par le biais de la veille technologique, de l'évaluation des recherches et des stratégies industrielles et de la prospective. Il s'agit là de l'émergence auprès de la communauté scientifique française, d'un début de maîtrise en matière d'usage de la télématique et notamment du Minitel. Mais très vite la notion même de veille technologique se trouvera dépassée tout autant que les matériels nécessaires à sa réalisation. La France n'a pas su anticiper, à temps, la révolution des technologies de la communication. Cette dernière, amorcée au cours des années 1990, consacrera au cours des années 2000 l'avènement de l'Internet.

[129.] Aujourd'hui, la veille n'est plus seulement technologique, elle devient sociale, économique, scientifique, stratégique, commerciale, financière. La complexité des systèmes d'information rend de plus en plus difficile la démarche de veille. Dès lors, la collecte

d'information passe par l'emploi de moyens techniques et humains qui deviennent la base de la veille technologique et stratégique. A l'heure actuelle, la masse d'information impose, pour son traitement, le recours aux bases de données et à l'Internet, permettant au veilleur d'optimiser son travail. Depuis le développement du réseau des réseaux (Internet), l'idée que celui-ci constitue une source importante d'informations, sinon déterminante pour l'entreprise, a largement fait son chemin. Cependant, Internet constitue à la fois une source d'informations pour l'entreprise et un accès à un ensemble de technologies et d'outils pour la recherche d'informations. Dès lors, en quoi Internet, et son accessibilité informative, peuvent-ils être des éléments utiles pour la veille stratégique ?

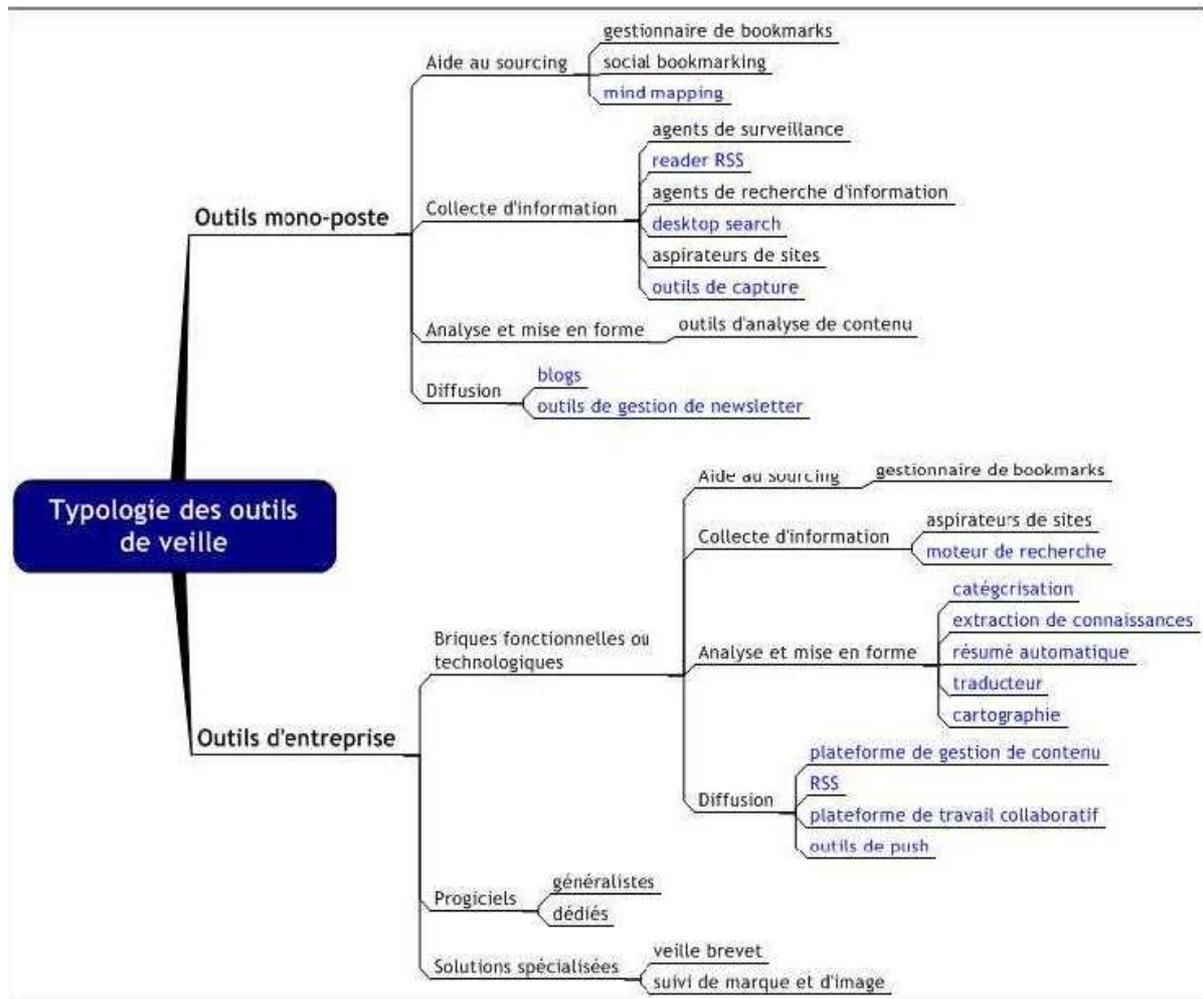
[130.] Aujourd'hui, Internet constitue une source d'informations importante dans la mesure où un nombre croissant d'entreprises utilisent à l'échelle mondiale ce canal de communication. C'est également un ensemble de technologies pour accéder à l'information. Il existe ainsi plusieurs outils de veille disponible sur le web. Fonction de leur sensibilité aux systèmes d'informations, les entreprises disposent d'un panel varié et évolutif d'outils de recherche et de veille. Ces derniers peuvent être regroupés en cinq catégories fonctionnelles :

- Les outils d'aide au « *sourcing* » (référencement de sources d'informations) : les principaux outils d'aide au *sourcing* sont les gestionnaires de bookmarks. Ces outils permettent de gérer de manière structurée un ensemble de sources d'information, généralement des sites Internet;
- Les outils de collecte d'informations : ces derniers sont de trois sortes : les agents de recherche, les agents de surveillance et les aspirateurs de sites²⁸⁶.
- Les outils d'analyse et de mise en forme : les outils de classification ; les outils de résumé automatique ; les outils d'extraction de connaissances (permettent d'identifier les informations pertinentes) ; les suites logicielles de « *text mining* » (recherche de connaissance à partir d'un texte) et les outils de cartographie.
- Les progiciels : les progiciels de veille sont des outils intégrés qui rassemblent des fonctionnalités couvrant le champ complet des besoins en matière de veille. Plus précisément, ils offrent à des degrés divers, des fonctionnalités d'acquisition externe et interne des informations, de stockage et de traitement, d'analyse, de mise en forme documentaire, de diffusion et d'administration.

²⁸⁶ Les agents de recherche sont des logiciels qui permettent de rechercher des informations de manière plus ou moins sophistiquée sur des contenus internes ou externes et de les mettre à disposition après des traitements adaptés. Les agents de surveillance sont des logiciels qui permettent de mettre sous contrôle tout ou partie de sites Internet, de forums, de listes de diffusion. Ils scrutent à intervalles réguliers le contenu de sources choisies et émettent une alerte lorsque des modifications surviennent. Les aspirateurs de sites sont des logiciels qui permettent de copier à l'identique un site web sur son propre disque dur.

- Les solutions spécialisées : elles se focalisent sur des problématiques particulières telles que la veille-image, le suivi de marque ou bien encore la veille brevets.

Figure 4 : typologie des outils de veille sur internet



Source: Gilles BALMISSE & Denis MEINGAN, Directeurs Associés de Knowledge Consult²⁸⁷.

[131.] Cette présentation confirme que l'utilisation d'internet, comme vecteur de veille stratégique par une entreprise, est fonction de l'état du développement des systèmes d'information au sein de cette même entreprise. Ce dernier dépendra en tout premier lieu du rôle stratégique accordé par la direction générale aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Ainsi, plus les TIC sont perçues par la direction générale comme stratégiques, plus la veille stratégique utilisant Internet est développée.

²⁸⁷ Cabinet de conseil en management des connaissances et de veille.

[132.] Parallèlement, la mise en place d'un système de veille stratégique utilisant Internet nécessite une bonne maîtrise générale de celui-ci par l'entreprise. Cette maîtrise peut s'apprécier de plusieurs façons. Il est possible de caractériser le degré de développement d'Internet dans l'entreprise en analysant le degré de d'utilisation de cette technologie à différentes fins : une finalité interne pour la circulation et le partage de l'information dans l'entreprise (intranet); une finalité externe pour gérer les relations avec les clients ou les fournisseurs (e-commerce, e-recrutement). A titre d'exemple, depuis 2005 pour la SNCF, faire de la veille sur le Web signifie également surveiller tout ce qui se dit de l'entreprise sur la toile, et intervenir de manière ciblée lorsque cela est nécessaire. Car l'enjeu est de taille. « *Aujourd'hui, il y a un stock permanent de 5 millions de pages Web qui parlent de la SNCF* »²⁸⁸, commente Céline Sibert, directrice des stratégies de crise de la compagnie ferroviaire. « *Ce qui fait de la SNCF le groupe dont on parle le plus sur le Web après TFI* ». Une fois estimée l'importance des informations ainsi collectées, celles-ci sont soit intégrées à une revue de presse adressée aux différentes directions, soit envoyées directement par e-mails aux services intéressés. Toutes les alertes ne donnent toutefois pas lieu à une réponse. Mais lorsque cela s'avère nécessaire, la réponse se fait toujours au nom de la SNCF. Tel fut le cas en février 2006 : suite à un e-mail qui avait largement circulé dans les messageries électroniques des internautes, et qui avait pour objet les privilèges de la SNCF et de ses employés, la compagnie ferroviaire décida de réagir. « *Ces informations, totalement fausses, relayaient un hoax (canular) qui avait circulé en 2005* », commente Céline Sibert. « *Nous avons décidé de réagir et d'informer les internautes en transmettant au site hoaxbuster.com toutes les informations, chiffres à l'appui, qui démentaient point à point toutes celles véhiculées par ce mail. Enfin, pour une parfaite transparence, nous affichions quelques sources, dont le rapport annuel de la SNCF, afin que les internautes puissent corroborer les chiffres que nous avançons en signant direction de la communication* »²⁸⁹. Des mesures que la SNCF a accompagnées d'une plainte en diffamation devant la justice et qu'elle a relayées sur son site officiel. Dans une affaire similaire, la cour d'appel de Paris considère que le créateur d'un lien hypertexte peut-être poursuivi si son lien renvoie à un site Internet à la condition que « *la création de ce lien procède d'une démarche délibérée et malicieuse, entreprise en toute connaissance de cause* »²⁹⁰.

[133.] En outre, il est possible de dire que, plus l'intranet de l'entreprise est développé en nombre de fonctionnalités, plus la veille stratégique utilisant Internet est développée. Au-delà de la veille sur Internet, il s'agit de la veille stratégique dans son ensemble qui apparaît déterminée

²⁸⁸ BERANGER Anne Laure, « *Comment la SNCF traque les rumeurs* », entretien avec Céline Sibert, Le Journal du net, le 06 novembre 2006.

²⁸⁹ BERANGER Anne Laure, « *Comment la SNCF traque les rumeurs* », op.cit.

²⁹⁰ CA Paris, 19 septembre 2001, *NRJ et Jean-Paul B c/ SA Europe2 Communication*.

par cinq facteurs d'influence, que sont : l'environnement, la stratégie, les acteurs, les outils, les réseaux. Selon les recherches de Bournois et Romani²⁹¹, l'environnement et l'organisation de l'entreprise sont les facteurs principaux influençant les modes de veille stratégique. Leurs études démontrent que plus l'environnement de l'entreprise est perçu comme concurrentiel, plus l'environnement est instable, et plus les pratiques de veille stratégique utilisant Internet sont développées. De même en matière d'organisation, la veille stratégique utilisant Internet apparaît plus développée dans les grandes entreprises que dans les petites et moyennes entreprises ; en outre la veille stratégique utilisant Internet est plus développée dans les entreprises fortement internationalisées. Concevoir la veille stratégique d'une entreprise nécessite donc d'identifier la stratégie de développement de cette dernière, mais également et surtout de concevoir une organisation manageriale, capable d'intégrer ces nouveaux outils de recherche.

²⁹¹ BOURNOIS Franck et ROMANI Pierre-Jacquelin, « *L'intelligence économique et stratégique dans les entreprises françaises* », Paris, Economica, 2000, pp120-125.

c) La finalité de savoir ce que l'on sait.

[134.] « Une TPE peut faire seule de la vigilance. A titre d'illustration, près de 30 % des entreprises suivies ont moins de cinq salariés. Pour les TPE qui ont des moyens financiers limités, nous préconisons une approche de bon sens qui ne coûte rien. Ensuite, il est effectivement recommandé de se regrouper. Les réseaux humains (professionnels, sectoriels...) sont le meilleur moyen de démultiplier ses collectes d'informations avec un minimum de coûts et de temps passés. On n'est effectivement jamais assez vigilant quand on est seul. La logique « collective » est en soi un moyen indispensable de faire de l'IE », recommande Franck Tognini²⁹². Si les outils de la veille se réfèrent de plus en plus à des systèmes technologiques et techniques, l'organisation de la veille demeure liée à la gestion du facteur humain. Dans le domaine du renseignement militaire par exemple, l'expérience montre que la surveillance du territoire ennemi peut s'effectuer au moyen de matériels de reconnaissance toujours plus sophistiqués (au travers de l'emploi de drones notamment). Pour autant, la programmation, et le commandement de ces engins, sont le fait de personnels spécialement requis. Et par la suite, l'interprétation et la mise en réseau des données, relève pour la majeure partie, de l'organisation managériale d'une armée. La technologie ne peut en effet concevoir d'elle-même un plan d'action stratégique afin d'en extraire un schéma de veille adapté.

[135.] L'action de veille au sein d'une entreprise participe du même schéma, à la différence près que la récolte d'information est, dans ce cas, une mission commune à l'ensemble du groupe. Chaque membre de l'entreprise est, de ce fait, et à son niveau, un acteur de veille. Dans le secteur de l'hôtellerie par exemple, le principe de base de la veille repose sur l'hypothèse que l'hôtel possède des ressources internes qui lui sont propres (sous l'angle de ses ressources humaines notamment). Evoluant dans un environnement constitué de concurrents et de consommateurs chaque établissement doit ajuster ses ressources internes afin de satisfaire le plus parfaitement possible les besoins et les attentes des clients. Pour ce faire, il devra s'appuyer sur la connaissance du secteur développée par chacun de ses employés. La veille stratégique se concevra donc en tout premier lieu par le management de l'information interne à l'entreprise. En effet, à plus de 80% les dispositifs de veille portent sur une information interne au groupe. Seulement 10% des informations sont à rechercher en externe.

²⁹² TOGNINI Franck, co-auteur du Petit manuel d'intelligence économique au quotidien et directeur de l'association Vigilances.

[136.] Selon cette idée, on peut distinguer plusieurs types de veilleurs au sein des entreprises. Ces derniers, se répartiront principalement entre veilleurs actifs et passifs. A partir de cette distinction, Daniel Rouach²⁹³ propose cinq catégories de veilleurs : les dormeurs, qui n'exercent pas d'activité de veille (mais peut-on considérer que l'absence de veille est un mode veille ?); les réactifs, qui ne font que réagir aux attaques dont ils sont l'objet ; les actifs qui disposent de moyens limités mais qui développent un réseau de veille concurrentielle ; les offensifs, parmi lesquels on peut classer les veilleurs militaires, qui disposent de moyens importants et de techniques professionnelles ; enfin les guerriers qui disposent de moyens importants et d'outils sophistiqués, et qui n'hésitent pas à se positionner dans un cadre d'action de guerre économique. Il appartient alors aux acteurs d'une PME, d'identifier les bonnes sources d'information. Or, l'information stratégique est très souvent déjà présente dans l'entreprise (conformément à l'article L.225-117 du Code de commerce, le droit de communication permanent porte sur les trois derniers exercices clos de la société) alors que le premier réflexe est d'aller la collecter à l'extérieur. Ce qui est le cas dans près de 50 % des situations constatées. D'où une perte considérable de temps et donc d'argent. Pour une entreprise, connaître son environnement, passe donc nécessairement, et en tout premier lieu, par une connaissance d'elle-même. Au travers d'une démarche d'audit simple et rapide, il s'agit, finalement, de mettre en application le précepte de Socrate : « *connais-toi toi-même* », et ce dans un domaine que le philosophe ne pouvait imaginer...

[137.] Il s'agit de faire prendre conscience, à chacun des acteurs économiques, que la culture d'entreprise est la toute première source d'information. La veille par moyen humain, rejoint la notion de management humain de l'information. La méthode s'articule autour de la notion de réseaux interpersonnels. Une étude récente du cabinet d'audit McKinsey nous apprend en effet, qu'en France, plus de 700 000 emplois industriels ont été perdus ou non créés en dix ans par manque de compétitivité²⁹⁴. L'étude fait ressortir la cause principale de ce déficit de compétitivité : l'érosion des gains de productivité due au manque de dynamisme des entreprises françaises. Cela se traduit par un recul de 16% des parts de marché de l'industrie à l'exportation sur les dix dernières années, soit trois fois plus que l'Allemagne. L'une des pistes envisagées pour inverser la tendance, consiste, à maîtriser les flux d'information et les réseaux de communication. Le système d'informations (SI), véritable système nerveux de l'entreprise, constitue donc l'axe central autour duquel s'articule en temps réel « la gouverne » du lien « stratégie-structure ». Dès lors, « *la mise en place d'une démarche d'intelligence économique efficace passe obligatoirement*

²⁹³ ROUACH Daniel, professeur à l'ESCP-EAP de Paris.

²⁹⁴ Source : www.Mackinsey.com

par une réflexion sur l'organisation interne et sur le système d'information »²⁹⁵. Il s'agit ici d'optimiser les modes de fonctionnement de l'entreprise, visant à fournir aux différents acteurs concernés, les outils de coordination entre les tâches des diverses unités de l'organisation. Selon Alain Juillet, Haut responsable chargé de l'intelligence économique, « nous devons affronter, la concurrence internationale avec des forces qui n'ont ni nos scrupules juridiques, ni nos coûts de production. Dans cette perspective, nous devons être force de proposition pour mieux intégrer cette nouvelle dimension de l'économie mondiale »²⁹⁶. Ceci pour mieux soutenir nos grandes entreprises sur les marchés internationaux, faciliter l'accès de nos PME à ces marchés et défendre notre patrimoine. La création d'une intelligence économique européenne deviendra vite nécessaire. Pour ce faire, le député Carayon propose de coordonner l'utilisation stratégique de l'information grâce à une structure unique, rattachée auprès des services du Président de la République. Cette structure serait alors en mesure de manager, au niveau global, les informations utiles aux acteurs économiques nationaux. S'inspirant des modèles entrepreneuriaux, l'Etat se réformerait dans le sens d'une recherche d'efficience.

[138.] Le réalisme impose pourtant de reconnaître que les véritables leviers du succès de cette politique publique sont avant tout culturels : il est essentiel qu'un vent nouveau souffle sur des habitudes de travail fossilisées par une conception jacobine et hiérarchique du pouvoir. Travail en réseau, partage des informations et interdisciplinarité doivent être fondateurs d'un nouveau mode de management dans le public comme dans le privé. Cela passe notamment par la réforme indispensable des outils et modes d'administration publics. Il s'agirait : d'imposer la circulation des personnes et des idées entre administrations,²⁹⁷ d'accroître la perméabilité entre public et privé,²⁹⁸ de réformer la formation des cadres du privé et des fonctionnaires,²⁹⁹ et enfin, de favoriser l'interdisciplinarité des cursus.

[139.] Aujourd'hui, force est de constater que le sujet est politique avant d'être technique ou administratif. Donner à la France les outils adéquats pour l'aider à tenir son rang dans l'économie mondialisée, sans angélisme ni paranoïa excessifs, exige une profonde révolution des mentalités. Le métissage intellectuel qui est la condition *sine qua non* de la réussite du dispositif

²⁹⁵ PERRINE Serge, INHES, rapport « *intelligence économique et gouvernance compétitive* », éditions la documentation française, Paris, 2006, p304.

²⁹⁶ Entretien avec Alain Juillet, Paris, SGDN, le 30 janvier 2007.

²⁹⁷ Une carrière de (haut) fonctionnaire doit obligatoirement comprendre des passages d'un ministère à l'autre et surtout dans des instances internationales ; les processus de prise de décisions stratégiques doivent systématiquement intégrer l'utilisation d'informations interministérielles ; les systèmes d'information des administrations doivent être compatibles et permettre le travail interministériel en réseau.

²⁹⁸ Seulement 12% des cadres de catégorie A proviennent du privé dans la fonction publique d'Etat (étude Eurogroup, 2005).

²⁹⁹ Intégrer des modules académiques « compétitivité et intelligence économique » à toutes les formations d'ingénieurs, de commerce et de la fonction publique.

mettra sans doute encore des années à s'imposer mais le processus est initié, et les années à venir devront permettre d'aller encore plus loin pour que le grand jeu collectif devienne une réalité. De nombreuses entreprises de toutes tailles expérimentent aujourd'hui un fonctionnement structuré autour d'un point central constitué par l'information, de manière partielle ou de manière globale. Ceci signifie une profonde remise en question des modes d'organisation et des relations à l'intérieur de l'entreprise. L'un des dangers est alors de vouloir éviter ou limiter les risques. Le risque n'est que le revers d'une opportunité mais il faut évidemment gérer ce risque.

1.2.1.1.2. Le management des risques doit favoriser le développement d'une intelligence de crise.

[140.] Pourquoi a-t-on été pris au dépourvu dans la crise du Kosovo, pourtant prévue de longue date ? Pourquoi les attentats du 11 septembre et les offensives biologiques ont-elles surpris le monde entier ? Comment la France aurait-elle pu éviter la crise de la « vache folle » et du « sang contaminé » ? Autant de questions qui se posent et qui soulignent notre impuissance à prévenir les crises et à les résoudre efficacement. Il est d'autant plus irritant d'établir un tel constat, que les origines des crises sont très vite identifiées après coup. Notre cécité à anticiper et prévoir les événements provient le plus souvent de notre incapacité à être bien informés. Cette incapacité à obtenir la bonne information au bon moment, peut également conduire à des catastrophes boursières et financières. Aujourd'hui, les entreprises les plus vulnérables sont celles qui présentent des défauts dans leur cuirasse et qui ne considèrent pas cela comme une source de menaces potentielles. Aux Etats-Unis, la firme Ford en fit la triste expérience. En effet, la société se trouva confrontée à une situation de crise lorsqu'elle voulut contrer l'action négative d'un citoyen. Ce dernier mettait en ligne des informations dénonçant les défauts techniques de certains véhicules. Faute d'avoir su anticiper les enjeux liés à la maîtrise de l'information, l'entreprise se trouva en difficulté juridique et financière. Ce manque d'anticipation ne doit pas être mis au rang des anecdotes. Beaucoup d'entreprises subissent aujourd'hui de graves préjudices commerciaux et financiers faute d'avoir cerné les conséquences de leur entrée dans la société de l'information.

[141.] Partant de cette conjonction de menaces, humaines, environnementales, ou encore financières, les pouvoirs publics se sont engagés dans la mise en place de dispositifs spécifiques, de surveillance, de détection, d'intervention et de coordination en cas de crise. Aujourd'hui l'expérience publique, et notamment militaire, en matière de gestion de crise, offre pour le secteur privé, un modèle de management innovant et éprouvé. Plus particulièrement, parce qu'elle est une grille de lecture de cette réalité multiforme et complexe, l'intelligence économique devient une nécessité et plus précisément un modèle de management incontournable³⁰⁰. La gestion et la prévention des risques imposent en effet, l'adoption d'un cadre d'action transversal, à

³⁰⁰ « *Le modèle de management par l'intelligence économique* » a été présenté au ministère de l'Economie et des finances le 8 novembre 2001 lors des quatrièmes rencontres nationales de l'intelligence économique organisées par l'Association française pour le développement de l'intelligence économique (AFDIE) auteurs: Besson B, Fonvielle D, Fourez M, Levet J.L, Lionnet J-P, Mousnier J-P. « *Enquête AFDIE sur les formations de troisième cycle à l'intelligence économique* ». Mousnier J-P, membre du conseil d'administration, Clai J-J, membre du comité stratégique.

mi-chemin entre l'assurance, la sécurité et la sûreté. Pour ce faire, toute organisation aura à charge de développer une véritable intelligence des risques, gage d'anticipation voire de résilience managériale

a) L'expérience publique du management des risques.

[142.] Le sociologue allemand, Ulrich Beck a présenté un diagnostic de la montée de l'individualisation dans les sociétés contemporaines³⁰¹. Selon ses travaux, l'émancipation des individus à l'égard des institutions et des formes sociales de la société industrielle (flexibilité dans la sphère productive, émancipation du statut prescrit dans la stratification sociale...) implique une perte des repères, et par voie de conséquence une nécessité de se guider en faisant des choix à vue. L'individu est donc contraint de mettre sa « *biographie en risque* », affirme le sociologue Patrick Watel³⁰². La conquête de la sécurité en vue d'assurer à chacun une part égale des bienfaits procurés par les sciences et les techniques, s'accompagne donc d'une aversion croissante pour les risques. Reflet de nos sociétés, l'entreprise se trouve confrontée en première ligne face à ce nouveau phénomène.

[143.] Au sein d'une entreprise, huit types de risques sont retenus. Il s'agit des domaines technique, humain, financier, juridique, politique, stratégique, éthique et informationnel. La notion de crise, qui en résulte, est généralement associée à l'idée d'un phénomène négatif, rare, dangereux, en un mot anormal, détournant le manager de la pensée positive, organisée et prévoyante, qui doit être la sienne. « *Lorsque l'on parle de crises faisant aujourd'hui partie de la mémoire collective comme celle d'AZF (Toulouse, septembre 2001), de l'Erika (Bretagne, décembre 1999), de Buffalo Grill (décembre 2002), les caractéristiques sont proches : la crise se caractérise par l'urgence, le bouleversement, les enjeux sont perçus comme vitaux. Il en va de même pour les entreprises rencontrant des situations de redéploiement impliquant la mise en œuvre de projets de fusion, de plans de sauvegarde de l'emploi ou de délocalisation. Ce type de projet constitue aujourd'hui le quotidien de la vie d'une entreprise, mais nécessite une approche fine et structurée dans sa mise en œuvre* »³⁰³. L'urgence de la crise favorise la paralysie dans l'action. La mobilisation et l'implication des managers constituent alors, les véritables leviers de

³⁰¹ BECK Ulrich, « *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité* », Paris, Flammarion, 1986, 521p.

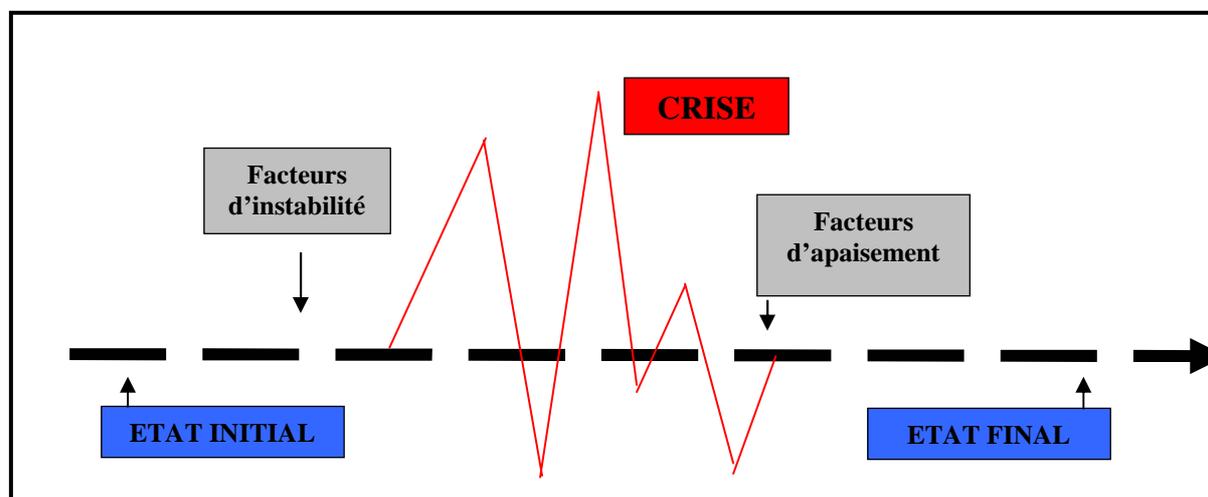
³⁰² WATEL-PERETTI Patrick, « *La société du risque* », Paris, La découverte, 2001, 123p.

³⁰³ DAVID .M, « *Savoir préparer les managers aux situations de crise* », Le journal du net, le 12 décembre 2006.

mise en œuvre des projets de gestion de ces événements et non plus seulement dans une analyse post-mortem de la crise. Pourquoi ne pourrait-on pas développer un canevas d'analyse pro-active en lieu et place d'une démarche qui pour l'heure demeure seulement réactive ? Comment concevoir le soutien de l'Etat face aux risques économiques ? En ce sens, les entreprises ne pourraient-elles pas s'inspirer de la culture de gestion de crise développée par les unités et institutions publiques françaises ?

[144.] Sur ce point, les informations nécessaires sont en général disponibles et les méthodes d'analyse existent. Il est tout particulièrement intéressant d'étudier les modes de fonctionnement et de management des crises, développées par des unités spécialisées dans le traitement et la résolution de problématiques extrêmes. Qu'il s'agisse des actions engagées par les unités militaires agissant sous le commandement des opérations spéciales (COS) ou plus particulièrement par le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), chaque expérience, et chaque expertise sont autant de modèles de management, qui peuvent être transposables à la matière économique. N'a-t-on pas coutume de dire, qu'une entreprise en secteur concurrentiel présente de nombreuses similitudes avec une unité positionnée en situation de combat opérationnel ? Ainsi, la stratégie, qu'elle soit militaire, ou économique, se conçoit toujours par la nécessaire définition d'objectifs à atteindre, pour lesquels « le chef » adaptera les voies et moyens disponibles. Le plus souvent, il s'agira de mieux utiliser les renseignements et informations recueillies pour une compréhension plus approfondie des situations de crise, en englobant simultanément tous les points de vue disponibles. Cette vision « systémique » doit permettre d'apporter au décideur une vue d'ensemble du « puzzle » de crise.

[145.] De manière schématique, la crise marque une rupture brutale entre deux états. Cette phase de transition, est généralement précédée de signes annonciateurs. Ces signaux faibles, qui se caractérisent par des changements imperceptibles dans la poursuite d'un cap, s'ils sont perçus à temps, permettront au capitaine, de réduire la voilure de son navire ou de l'abriter au port avant la tempête. Il s'agit donc d'un passage entre un état initial, et un état final. Sous l'influence de facteurs d'instabilité et d'un événement contingent, la situation connue, sous l'état initial, va progressivement se dégrader. Peu à peu l'apparition et le développement de la crise vont se traduire par une rupture brutale. Puis, sous l'influence de facteurs d'apaisement, cette phase de transition laissera place à un état final proche (ou non) de l'état initial.

Figure 5 : processus de crise

[146.] Selon ce modèle de présentation, il est possible d'analyser la procédure de gestion de crise d'une unité comme le GIGN. Ce groupe a pour mission de maintenir, voire de rétablir l'ordre public ou judiciaire, troublé par l'action, ou la potentialité d'action d'une ou plusieurs personnes. Ainsi, maintenus en alerte permanente (24h/24h et 365 jours par an), les hommes de cette unité, sont en mesure de se déployer rapidement³⁰⁴ sur l'ensemble du territoire national et parfois même à l'étranger. Répartis en plusieurs sections opérationnelles, les trois cents personnels militaires que compte ce groupe, sont préparés à gérer les crises actuelles et en devenir. Embarquant plus de deux tonnes de matériel, le déplacement de ces gendarmes d'élite anticipe les évolutions de la crise (dégradation des conditions d'intervention) ainsi que le possible redéploiement de l'unité, vers une nouvelle crise de tout autre nature (engagés sur une négociation avec un forcené, ces militaires sont en mesure de se repositionner vers la résolution d'une crise terroriste). S'inscrivant dans le cadre d'une analyse précise et rigoureuse des facteurs de crise, l'engagement d'unité d'intervention telle que le GIGN répond à des critères bien définis. Le volume et la nature de ces facteurs d'instabilité vont ainsi déterminer le potentiel conflictuel, en fonction duquel l'on pourra envisager l'importance d'une crise (sa violence). Selon J.Marguin, chercheur associé à la fondation pour la recherche stratégique, « *généralement*

³⁰⁴ Le GIGN fonctionne selon un régime de rideaux d'alerte. Le premier rideau dénommé « alerte 1 » doit permettre l'envoi d'une trentaine de personnes à H+30 minutes maximum. En deuxième rideau, l'« alerte 2 » est en mesure d'intervenir sous un délai de deux heures. A travers l'expertise mise en œuvre par le chef d'escadron Frédéric PERRIN (ancien commandant en second du GIGN), il apparaît que l'expérience de cette unité est transposable au monde de l'entreprise.

l'existence d'un potentiel conflictuel ne suffit pas en soi pour que la crise se déclenche. Il faut en plus que survienne un événement contingent pour « mettre le feu aux poudres ». Cet événement, qui a valeur d'« étincelle » peut résulter d'actes intentionnels imputables aux acteurs, mais aussi d'un événement purement aléatoire, comme une catastrophe naturelle. Dès lors une dynamique de crise est enclenchée, qui elle-même, peut échapper momentanément à tout contrôle »³⁰⁵.

[147.] Or cette notion de potentiel conflictuel n'a d'intérêt que dans la mesure où l'on sait la mesurer. De cette analyse dépendra le niveau d'engagement de l'entreprise (en matière communicationnelle ou commerciale s'agissant d'une cellule de gestion de crise économique) ou d'une unité d'élite (dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens). Aujourd'hui, plusieurs techniques (infométrie, datamining, qui permettent l'extraction de données à partir d'une grande quantité de connaissances) permettent une analyse statistique des données et informations consultables en source ouverte. Ces applications sont un moyen efficace et rapide de détecter les « signaux faibles », notamment sur le « *world wide web* ». A titre d'exemple, une application récente relative aux conflits des Balkans de 1991 à 1999, montre qu'il est possible d'atteindre un taux de prévision correct et élevé, sur les phases conflictuelles, en exploitant systématiquement les en-têtes des dépêches de l'agence Reuters³⁰⁶. De même, en matière économique, les différents services d'une entreprise sont très souvent concernés par la potentialité de crise. Ainsi les crises environnementales, consuméristes et sociales à venir, se dessinent pour partie dans les décisions stratégiques prises aujourd'hui au niveau de certains services (le secteur des ventes notamment, pour l'affaire du travail infantile dans les usines Nike par exemple).

[148.] L'événement déclencheur d'une crise est, quant à lui, rarement détectable en amont. Le contexte de crise, autrement dit le potentiel conflictuel, demeure donc le seul moyen d'alerter le décideur sur la nature et la potentialité de réalisation du risque. En prenant pour référence le cas des risques sismiques, les experts ne peuvent prédire l'heure exacte de survenance d'un tremblement de terre. Par contre, leurs travaux offrent une approche prospective quant à la probabilité de réalisation du risque. Selon cette idée, la commission d'un attentat de grande ampleur sur le sol américain, pouvait être prévu bien avant le 11 septembre. Le traitement et l'analyse des ambitions du réseau Al-Qaida auraient offert en la matière, fournir des informations précieuses. En effet, dès 1993 l'hostilité anti-américaine connaissait un regain d'actualité, avec la mort de GI's en Somalie. Par la suite en 1996, un attentat en Arabie Saoudite vint rappeler la

³⁰⁵ MARGUIN, J., « *Approche systémique des crises et aide à la décision stratégique* », Paris, Armement, mars 2002.

³⁰⁶ SCHRODT (Philip.A.), « *Forecasting conflict in the Balkans using Hidden Markov Models* », American Political Science Association Meetings, 31 August, 3 septembre 2000.

menace, laquelle fut confirmée lors des attaques contre les intérêts américains en Tanzanie et au Kenya en 1998. Enfin, l'attentat suicide de 2000, contre le navire américain « *USS Cole* » devait être le dernier signal d'alerte pré-11 septembre. Dans le domaine de la prospective militaire, Carl Von Clausewitz nous enseigne, que « *la décision est l'événement qui provoque, chez l'un des deux chefs de guerre, la résolution de retirer les troupes* »³⁰⁷. Il poursuit, en précisant que « *la résolution peut ainsi se produire soudainement à cause d'un événement significatif et désavantageux qui détruit l'équilibre antérieur* ». L'information transmise au décideur en temps réel, peut donc décider de l'issue d'une crise. Se pose alors la question de savoir, comment instaurer de façon professionnelle la composante « risque de crise » au sein des décisions prises par un service ou une institution

[149.] Au-delà de la formulation d'un projet et de la confection d'une cartographie des acteurs, le leader doit organiser une stratégie pro-active de gestion de crise :

- D'abord, par la prise de conscience par la direction générale, du risque de crise lié à une situation, encore embryonnaire dans de nombreux groupes ;
- Ensuite en insufflant une véritable culture cindynique (science du risque) et de la crise au cœur des services concernés, enfin en créant peut-être le nouveau métier de «manager des risques» ;
- Enfin, une fois la crise survenue, il s'agit de la gérer, voire d'anticiper ses développements ou ses mutations.

[150.] La résolution des conflits est généralement définie comme « *l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tiers partis, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence* »³⁰⁸. A partir de cette définition, plusieurs précisions peuvent être apportées selon Miall, Ramsbotham et Woodhous : un conflit est géré dans la mesure où les effets de la violence qu'il entraîne sont contenus et atténués par les adversaires ou par les tiers partis ; un conflit est terminé lorsque survient un accord entre les protagonistes ; un conflit est véritablement résolu quand ses causes profondes n'agissent plus et que le comportement des anciens adversaires n'est plus belliqueux. La prévention des risques, et l'anticipation des crises supposent donc l'évaluation et l'analyse des facteurs d'instabilité, ainsi que la préparation des moyens et capacités permettant de faire face à l'événement. Ces dispositifs devront être réfléchis, étudiés et testés en amont, afin d'offrir leur potentiel opérationnel maximum le jour de leur activation. Ainsi, chaque crise

³⁰⁷ CLAUSEWITZ Carl, « *Théorie du combat* », préface de Ythomas Lindemann, éditions Economica, p47.

³⁰⁸ FETHERSTON Ann Betts, « *Toward a theory of United Nations peackeping* », New York, St Martin's Press, 1994, p102.

connaît un développement qui lui est propre. Cependant, il est possible d'identifier trois phases majeures, au cours desquelles plusieurs types d'actions pourront être adoptés :

La phase en amont de la crise :

- Définir les risques et les menaces ;
- Evaluer les moyens de réaction qui sont à disposition du décideur ;
- Définir les objectifs et les capacités de gestion de la crise ;
- Analyser les conséquences possibles de la crise ;
- Veiller à identifier les signaux faibles de développement des facteurs de crise.

La phase de gestion de crise :

- Alerter les acteurs ;
- Engager les acteurs dans la résolution de la crise ;
- Adapter le dispositif de gestion de crise si nécessaire.

La phase d'après crise :

- Identifier la fin de crise ;
- « *Débrief* » les acteurs ;
- Gérer les conséquences administratives de l'après crise ;
- Gérer les conditions de retour à la normale.

Pour l'heure, l'Etat dispose de capacités de gestion de crise qui sont insuffisantes. Il lui appartient donc de se doter des outils de gestion et de simulation nécessaires. En adoptant un modèle systémique de gestion des informations, le décideur doit disposer d'un moyen fiable de simulation du déroulement des crises. Ce système doit lui procurer, une vision prospective ainsi qu'un éventail plus riche des modes d'actions dont il dispose. Son rôle sera alors : d'évaluer avant toute décision, les avantages et les inconvénients d'un type d'action plutôt que d'un autre. A l'avenir et dans l'idéal, le décideur public ou privé pourra et devra résoudre la crise avant qu'elle ne survienne.

b) Le développement d'une intelligence de la crise.

[151.] Appliqué au niveau politique, le concept doctrinal de gestion et d'anticipation de la crise se retrouve dans le principe d'action préventive. Ce principe fut énoncé dès 2002 par le gouvernement américain. Au départ, cette doctrine fut attaquée comme allant à l'encontre des principes du système international en vigueur depuis trois siècles, et qui étaient garantis par la Charte des Nations unies de 1945³⁰⁹. Ceci alors même que les dispositions de ladite charte étaient pour le moins ambiguës : l'article 24 prohibe l'usage de la force « *contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique* » d'un autre Etat, tandis que l'article 51 reconnaît le droit universel à l'autodéfense nationale. Ce type d'action répond en écho, au développement de nouvelles menaces ainsi qu'à l'apparition de risques multiformes. Dans ce contexte, la communauté internationale a dû admettre, à contrecœur, que l'action préventive pouvait se concevoir face aux pratiques internationales et aux nouvelles technologies, et que les règles existantes auraient dû être revues depuis longtemps. Une étude des relations entre la doctrine de l'action préventive et les réalités mondiales actuelles, a également été menée conjointement par le Hoover Institute de l'université Stanford et la Woodrow Wilson School de l'université de Princeton³¹⁰. Selon cette étude, toute action préventive se conçoit, en amont de la crise, sur la base de renseignements, études et informations, laissant entrevoir des perspectives d'évolution du conflit. Suivant cette idée, la diplomatie et la négociation sont toujours préférables à la guerre. Cependant, la stratégie préventive comporte une contradiction interne : elle est fondée sur des suppositions impossibles à prouver au moment où elles sont émises. C'est quand on est le plus libre d'agir qu'on en sait le moins. Une fois qu'on en sait plus, la liberté d'action a souvent disparu. Si l'on avait tenu compte des avertissements de Churchill, le fléau nazi aurait pu être détruit à un coût relativement peu élevé. Dix ans après, des dizaines de millions de victimes avaient payé le prix de la quête de certitude des diplomates des années 1930. Aujourd'hui, la politique publique tente de trouver une solution à ces facteurs d'incertitudes.

[152.] En France, l'Etat, et donc les décideurs publics, ont pendant longtemps, fondé leurs prétentions à régir la politique publique, en revendiquant une certaine distanciation, considérée comme un gage de neutralité et d'objectivité à l'égard des pressions de toutes sortes (locales, sociales, internationales). Selon un rapport de 2006, du Centre d'analyse stratégique, « *cette*

³⁰⁹ Charte des Nations Unies, San Francisco, 25 juin 1945

³¹⁰ Université de Stanford, « *The impact of western broadcasting during the cold war* », octobre 2004.

posture s'est singulièrement vue remise en cause sous l'effet de toute une série de phénomènes, comme la construction européenne, l'ouverture internationale, la montée des territoires, mais aussi l'effritement des grands « récits » d'origine idéologique ou scientifique »³¹¹. Aujourd'hui l'Etat se veut plus pragmatique et concret. La conduite des affaires publiques entend devenir plus immédiate et réelle. Dans ce cadre, si l'on admet bien volontiers qu' « à l'impossible nul n'est tenu », il demeure néanmoins que l'Etat se voit contraint, jour après jour, de repousser les limites de cet « impossible », et les sociétés occidentales modernes s'interrogent aujourd'hui : quel risque est admissible ? Quelle part d'incertitude accepte-on ?

[153.] Le principe de précaution³¹², apporte dans ce domaine une réponse rapide et qui se veut rassurante, mais qui au final ne résout pas la problématique exposée. Progressivement introduit dans le droit des pays, notamment en France, ce principe est prévu par le chapitre 5 de la Constitution du 4 octobre 1958 : *« lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave ou irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer la réalisation du dommage »*³¹³. La loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 précise que *« le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économique supportable »*³¹⁴. Cette législation reprend les principes énoncés par l'article 130R du traité de Maastricht³¹⁵, devenu l'article 174 par le traité d'Amsterdam *« la politique de la communauté (...) vise un niveau de protection élevé (...) elle est fondée sur le principe de précaution et d'action préventive, sur le principe de correction, par priorité à la source à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur »*³¹⁶.

³¹¹ Centre d'analyse stratégique, « *La société française: entre convergences et nouveaux clivages* », rapport annuel 2006, p68.

³¹² Principe énoncé pour la première fois lors de la conférence internationale sur la protection de la mer du Nord en 1987, puis réaffirmé au niveau planétaire lors du sommet de la Terre réuni à Rio de Janeiro en juin 1982.

³¹³ Constitution française du 4 octobre 1958, JO du 5 novembre 1958 p. 9151-9172.

³¹⁴ Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, Paris, Journal officiel du 3 février 1995. J.O. du 3 février 1995 Pages : 1840/1856.

³¹⁵ Décret n° 94-80 du 18 janvier 1994 portant publication du traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, Paris, J.O. DU 28 janvier 1994 Pages : 1521/1571.

³¹⁶ Loi n° 99-229 du 23 mars 1999 autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, JO du 25 mars 1999 Page : 4463

Dans cet esprit, « *l'approche consiste à détecter les maux auxquels il s'agirait d'apporter des traitements spécialisés* »³¹⁷. Désormais, les enjeux se portent moins sur la question de définir la nature d'un problème, politique, économique ou social, que sur la capacité gouvernementale à se saisir du problème. En effet, selon l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité, « *pour les pouvoirs publics, l'objectif est de préserver le bon fonctionnement des institutions et de la collectivité nationale et, d'une manière générale, la quiétude de la société. Son souci est l'intérêt général et la sécurité intérieure* »³¹⁸. Aussi l'Etat s'attache-t-il à donner une vision de gestionnaire au moyen de la mise en place de dispositifs spécifiques. « *La gouvernance politique se mue en une activité thérapeutique selon laquelle « la crise » renvoie non pas à l'idée de conflictualité mais à celle de dysfonctionnement qui, une fois identifié, requiert d'être contenu et traité, pour dans cette logique, n'aboutir qu'à une amélioration de l'existant* »³¹⁹.

[154.] Ce souci de pragmatisme politique conduit le gouvernant à se montrer de plus en plus sensible aux risques et menaces inhérentes à nos sociétés, en vue de s'y adapter au plus vite et de les anticiper au mieux. En matière de santé, la réglementation européenne « REACH »³²⁰ (enRegistrement, Evaluation, Autorisation des substances Chimiques), propose une évaluation précise des risques de cancer liés à l'usage de produits chimiques. L'activité politique se déplace donc, insensiblement, vers la gestion et la résolution des problèmes collectifs et particuliers. « *La maîtrise des risques se traduit par une volonté organisée d'appréhender, d'identifier, de prendre en compte les risques sous toutes les formes, qu'ils soient connus ou inconnus, prévisibles ou imprévisibles, humains ou technologiques, naturels ou industriels, financiers ou sociaux...Maîtriser les risques, c'est combattre et s'inscrire dans une dynamique. Gérer une situation de crise, c'est admettre les difficultés majeures non maîtrisées, c'est s'inscrire dans une spirale de l'aggravation, de la dramatisation et potentiellement de l'échec* »³²¹. Au niveau local, l'organisation de l'Etat en matière de gestion de crise, se fonde sur la zone de défense. Cet échelon territorial trouve sa légitimité dans l'ordonnance du 7 janvier 1959³²² portant organisation de la défense. Il s'agit d'un cadre d'action territorial qui permet la coordination des forces civiles et militaires en temps de crise. Plusieurs fois révisée, l'ordonnance de 1959, fonde le principe de l'action publique sur le territoire national. Par la suite, plusieurs décrets sont venus renforcer les capacités opérationnelles de défense, notamment sous l'angle des moyens mis en

³¹⁷ Centre d'analyse stratégique, op.cit, p70.

³¹⁸ Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, La documentation française, 2006, p220.

³¹⁹ Centre d'analyse stratégique, op.cit, p75.

³²⁰ Conseil européen du 18 décembre 2006, JO du 30 décembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007.

³²¹ Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité, p221.

³²² Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959, portant organisation générale de la défense, JO du 10 janvier 1959.

œuvre dans la coordination et la prévention des risques majeurs³²³. En 1987, la loi n°87-565 du 22 juillet 1987³²⁴ instaure le plan ORSEC de zone, assurant l'organisation de la puissance publique en matière de catastrophes. Par la suite, lors de la réforme « Plan armées 2000 », les zones de défense ont fait l'objet d'une redéfinition de leur territorialité par le décret n°2000-555 du 21 juin 2000³²⁵. Les pouvoirs du préfet de zone en cas de crise ou d'événements d'une particulière gravité ont été précisés par le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002³²⁶. Notamment, en ce qui concerne leur capacité de direction de l'action des préfets de régions et de départements, et les mesures de défense de caractère non militaire. Enfin l'ordonnance de 1959 a connu une dernière évolution visant à lui voir intégrer la notion de collégialité³²⁷. Dans cet esprit, le dénouement d'une crise est devenu l'affaire de tous.

[155.] Désormais, les secteurs public et privé de la société, doivent s'inspirer l'un de l'autre afin de conserver un temps d'avance sur leurs concurrents. Reprenant le parallèle dressé entre une entreprise positionnée en situation concurrentielle et unité de combat, il est possible de proposer au secteur privé les méthodologies d'action qui ont fait leurs preuves dans la fonction publique et militaire. Le 16 juin 2005, le gouverneur militaire de Paris ainsi qu'une quinzaine d'organismes et de sociétés françaises, ont signé un partenariat en vue de la réalisation et de la diffusion de memento de renseignement destiné aux dirigeants des 180.000 PME/PMI à fort potentiel de croissance. Cette initiative a pour objectif de doter les dirigeants d'entreprises françaises des techniques de raisonnement tactique militaires afin de leur permettre de mieux appréhender leur environnement. A l'initiative de la réserve citoyenne d'Ile de France, la réalisation de ce memento est destiné : à « *entretenir l'esprit de défense* » et à « *renforcer le lien entre la Nation et ses forces*³²⁸ ». Cet état d'esprit s'étend désormais à la défense économique. Reprenant les enseignements issus de l'école française de pensée stratégique, il est possible d'affirmer que la culture de groupe et la cohésion cimentent la réussite. Selon Ardant du Picq, chaque unité doit situer sa réflexion au niveau de la tactique collective. Dans « *Ses études sur le combat* »³²⁹, l'auteur examine de manière scientifique le combat des petites unités au cours de

³²³ Décret n°88-199 du 29 février 1988, relatif au titre de préfet et de sous-préfet, JO du 2 mars 1988 Page : 2869

³²⁴ Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, JO du 23 juillet 1987, page : 8200

³²⁵ Décret n°2000-555 du 21 juin 2000, relatif à l'organisation territoriale de la défense, JO du 24 juin 2000, Page : 09503.

³²⁶ Décret n°2002-84 du 16 janvier 2002, relatif aux pouvoirs des préfets de zone, JO du 19 janvier 2002, page : 01180

³²⁷ Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile accordée récemment une importance particulière à la collégialité. Elle intègre en particulier une approche partagée collective des responsabilités citoyen, maire, préfet de département et préfet de zone) et repose sur le principe de solidarité.

³²⁸ Selon l'article 19 de la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve citoyenne.

³²⁹ ARDANT DU PICQ, « *Etudes sur le combat* », Paris, Economica, Paris, 254 pages.

l'histoire. Il souligne tout le poids du facteur moral à la guerre, l'importance de l'homme, la nécessité de l'initiative, la cohésion par la solidarité collective. La maîtrise des risques passe donc par l'implication forte des acteurs et par l'accumulation de compétences et d'expériences. La capacité à mobiliser une force d'expertise pluridisciplinaire constitue un gage d'efficacité. Dans ce cadre, l'intelligence économique est avant tout un instrument de changement de culture, un état d'esprit visant à moderniser l'action des groupes au sens large, et de la puissance publique en particulier. En situation « normale », cette démarche permet de se préparer, d'anticiper, de prévoir l'imprévu, quel que soit le domaine envisagé. En situation de crise, l'esprit d'intelligence économique permet de limiter les effets négatifs tels que les réactions irrationnelles et émotionnelles. Il est donc indispensable d'apprendre aux acteurs à travailler ensemble, à mutualiser leurs actions.

c) L'enjeu de la résilience de groupe.

[156.] Toute structure est naturellement exposée à des risques. Ainsi, les menaces imposent la préparation et l'anticipation de la gestion des crises, à l'image d'une force d'intervention qui devra préparer l'évacuation de ressortissants nationaux bloqués en terrain étranger hostile. Il s'agit donc pour un travailleur, un décideur, ou un concepteur, de réaliser la nécessité d'anticiper les chocs professionnels et le cas échéant, de savoir rebondir. Dans ce domaine, les zones d'ombre du décideur sont de deux sortes : informationnelles et humaines. Ces dernières ne sont pas suffisamment prises en compte dans la politique d'intelligence économique des groupes. En effet « *l'intelligence économique favorise le travail d'anticipation et place le dirigeant dans une posture où il est mieux armé pour réagir positivement et rapidement à une situation nouvelle* »³³⁰. L'intelligence économique permet d'améliorer le discernement du dirigeant. « *L'intelligence économique devrait apporter au pilote la meilleure information météo pour lui permettre : de prévoir et de se préparer à affronter une forte tempête de neige, notamment en s'entraînant pour acquérir les bons réflexes de conduite sur une route glissante; d'acquérir des chaînes en temps opportun; d'installer des chaînes sur les roues et de les retirer au bon moment.* »³³¹. L'anticipation des risques constitue à ce titre, un exercice stratégique de

³³⁰ PERRINE Serge, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », Institut National des Hautes Etudes de Sécurité, La documentation française, 2006, p154.

³³¹ PERRINE Serge, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », op.cit, p155.

toute première importance, qui ne supporte pas de moments de faiblesse. Préparer une équipe à gérer une crise passe donc par plusieurs apprentissages fondamentaux.

[157.] « La mère de famille faisant ses recommandations à ses enfants est probablement l'exemple historique le plus ancien d'anticipation du risque »³³², nous rappelle Daniel Hervouët, contrôleur général des armées. Anticiper un risque relève donc d'une démarche à la fois individuelle et collective. En effet, ce réflexe adopté par la plupart d'entre nous, se retrouve à une échelle supérieure : au sein d'un groupe ou d'une structure plus large. Cette démarche touche tous les acteurs qui ont la charge d'une collectivité. Toute structure doit, de ce fait, envisager l'analyse des risques qui lui sont propres, à la lumière des données possédées dans un premier temps, puis par la mise en oeuvre d'un véritable « esprit d'alerte ». Cette capacité de prospective, qui permet d'anticiper les crises à venir, ne doit pas être synonyme de paranoïa mais de clairvoyance. Loin de Cassandre, l'exemple à suivre se rapproche de la vision éclairée proposée par Jules Verne. Les bouleversements militaires issus de la fin de la guerre froide ont été, en partie, causés par l'incapacité des armées à anticiper cet événement. Cette absence de vision prospective eut pour conséquence de remettre en cause l'hégémonie technologique qui s'était imposée sur les champs de bataille. On imagine par exemple la difficulté à concevoir le rôle d'un char Leclerc face à la menace terroriste. Sous forme d'hypothèses de crise, l'étude situationnelle, doit permettre au groupe (qu'il s'agisse d'un Etat ou d'une entreprise) de se préparer psychologiquement à la crise. Ainsi, la crise survenue, les membres de la collectivité concernée seront en mesure de réagir plus rapidement et plus efficacement au phénomène rencontré. L'anticipation psychologique de la crise contribue à développer une meilleure réactivité de ses acteurs.

[158.] Le terme de résilience est à l'origine un phénomène psychologique qui traduit à l'origine, par « *une capacité à bien vivre et à se reconstruire après un traumatisme* ». Le Livre blanc de 2008 définit la résilience comme étant « *la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable. Elle concerne non seulement les pouvoirs publics, mais encore les acteurs économiques et la société civile tout entière* »³³³. En ce sens, la résilience est le résultat de multiples processus qui viennent interrompre des trajectoires négatives. Neuf ont pu être identifiés : la défense-protection ; l'équilibre face aux tensions ; l'engagement-défi ; la relance et l'évaluation. On constate que ces différentes phases sont

³³² HERVOUËT Daniel, « *Mener des hommes pour la première fois. L'expérience de la culture commando* », éditions d'organisation, 2005, p150.

³³³ Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p64.

proches voire communes avec le processus inhérent à la gestion de crise. Il s'agit alors de développer un modèle de management de crise, qui permette à ses acteurs de retrouver, au plus vite, l'état initial qui a été rompu. La rupture de l'état initial par un phénomène de crise, peut ainsi être compensée au moyen d'un système de résilience. Ainsi, que se soit un individu ou un groupe, il est nécessaire de développer un système de résilience face aux aléas et à l'adversité. La communauté en est également capable, si bien que la résilience individuelle peut parfois dépendre de la résilience du groupe tout entier.

[159.] Ce concept d'adaptation et de préparation mentale à la crise, connut un développement rapide au lendemain des attentats qui frappèrent l'Amérique le 11 septembre 2001. Le problème soulevé était le suivant : comment préparer les services de secours et de sécurité, à des catastrophes d'ampleur inconnue ? Comment faire en sorte que la capacité de gestion de crise d'une structure ne soit pas entravée par la mise sous « KO » psychique de ses personnels ? En ce sens, on conçoit aisément la stupeur et la désorientation, rencontrées par les policiers et les pompiers New-Yorkais, qui se lançaient au secours des victimes des tours de Manhattan. De sorte que la résilience de groupe pourra se traduire par une préparation humaine pro-active par rapport au risque de survenance de la crise. Ainsi, en période de crise, le collectif sera mieux à même de faire front face à l'adversité et pourra, plus vite et dans de meilleures conditions, retrouver la situation initiale qui précéda la crise. En définitive, le concept de résilience de groupe, doit permettre au collectif de surmonter la crise, mais surtout et dans l'idéal de ne pas en ressentir les effets. En pratique, la prospective se nourrit des simulations intellectuelles pensées par les cadres dirigeants. Mais une préparation réelle et efficace passe nécessairement par la réalisation préventive de ces menaces, sous forme d'exercices de synthèse pluridisciplinaires par exemple. « *Comme un état-major penché sur ses cartes, ils doivent imaginer la manœuvre d'un adversaire qui ne dit pas encore son nom, avant de proposer au général en chef le mode d'action le plus approprié* »³³⁴. Au travers de telles actions, le risque d'erreur s'amointrit, non par la qualité du travail prospectif, mais par la mise sous tension, physique et psychologique des acteurs de crise. Ces derniers disposent alors d'un « formatage » psychique qui les prépare à l'inattendu, aux soubresauts d'une catastrophe en mouvement.

[160.] De la même manière, l'entreprise devra faire corps face à l'adversité. Le groupe « Carrefour » avait-il anticipé la crise chinoise liée au passage de la flamme olympique en France ? Il appartient au chef d'entreprise, de développer dans le même temps, d'une part un système de résilience de la crise, et d'autre part un sentiment d'appartenance au sein de sa

³³⁴ HERVOUËT Daniel, « *Mener des hommes pour la première fois. L'expérience de la culture commando* », éditions d'organisation, 2005, p150.

société. Le chef s'impliquera personnellement dans le fonctionnement du système. Motivant ses cadres, il doit partager leurs difficultés afin d'en concevoir les enseignements qui, plus tard, permettront les adaptations nécessaires. Cet esprit de corps, ou d'entreprise, constitue un formidable vecteur d'action et donc de réaction. Il faut cultiver le style de leadership de l'entreprise. Toute culture est le fruit d'une aventure collective. La sensibilité et l'intelligence de milliers d'hommes et de femmes créent quelque chose de « partagé » : une structure mentale, un faisceau de représentations, une communion de desseins, une sorte d'élan collectif. Une interprétation du futur à partir des valeurs du passé. Et, si l'on se fonde sur cette dernière acception, rien n'interdit à une entreprise de développer pour elle-même sa propre culture.

Dans « *Corporate Culture and Performance* »³³⁵, John Kotter et James Heskett démontrent que l'influence de la culture d'entreprise sur la performance augmente proportionnellement au degré de concurrence sur le marché. A l'image de la campagne publicitaire adoptée par la firme Apple, le concept de « *Think different* » fut parfaitement intégré par les cadres, et par les personnels de l'entreprise. Ces derniers s'identifièrent à l'image de leur groupe, et se lancèrent progressivement dans le développement de plusieurs projets innovants. Au final, l'entreprise que l'on disait moribonde, sut tirer la quintessence de son patrimoine humain, et put repartir à la conquête des marchés notamment au moyen de ses nouveaux produits phares (de l' « I-Mac » puis de l' « I-Pod »). Dans un autre domaine, il y a quelques mois, Richard Branson descendait en rappel la façade du Virgin Megastore des Champs-Élysées. Comme pour rappeler le caractère, pour reprendre ses mots, « *audacieux et décomplexé* » de son entreprise...

[161.] Ces exemples illustrent parfaitement la nécessité pour un groupe, de donner une âme à son collectif, laquelle démultipliera les capacités d'action individuelles. Selon cette idée, il appartient au dirigeant de valoriser les talents de son entreprise, de s'appuyer sur les capacités individuelles de ses collaborateurs. Concevoir une stratégie de groupe, impose un travail en réseau visant en l'adéquation des compétences. « *la force d'un seul homme ne peut venir à bout d'une multitude, ni son intelligence embrasser l'univers* », nous enseigne Han-Fei-Tse (ou le Tao du prince).

³³⁵ KOTTER John et HESKETT James, « *Corporate Culture and Performance*³³⁵ », éditions Free Press, 1992, 150p

Ce désir d'appartenance se retrouve dans les cinq besoins universels qui constituent la pyramide de Maslow :

- Besoin de maintien de la vie ;
- Besoin de protection et de sécurité ;
- Besoin d'amour et d'appartenance ;
- Besoin d'estime de soi ;
- Besoin d'accomplissement personnel.

[162.] Suciter dans un groupe, un sentiment d'appartenance, correspond à une démarche visant à obtenir le meilleur de chacun, à travers une adhésion entière aux objectifs du collectif. Parfaitement intégré dans la culture des commandos, la valorisation de l'esprit de « corps » offre un levier naturel de motivation des personnels. Chaque membre est alors en mesure de dépasser ses propres limites, afin de contribuer efficacement à la mission du groupe. Cette philosophie se retrouve tout particulièrement au sein du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN). Par la nature de ses missions, et les sacrifices qui en découlent, ce groupe fonde sa réussite, pour une large partie, sur la cohésion qui règne entre ses membres et la confiance qui les unit. Partant de ce constat, il n'est pas rare aujourd'hui de voir de grands groupes économiques s'inspirer des techniques militaires. Les uns offriront des stages d'aguerrissement pour leurs cadres, les autres proposeront des retours d'expériences vécues par des membres de groupes d'assaut. Toutes ces techniques concourent à mobiliser l'individu dans le cadre d'une démarche stratégique globale. Promouvoir une politique d'intelligence économique revient de la même manière à réclamer la mobilisation de chacun dans la poursuite d'objectifs communs. Toujours selon l'exemple de la culture commando, chacun dans son domaine de compétence étudie la meilleure façon de remplir la mission qui lui a été confiée. Dans le même temps, la phase de préparation qui précède l'action, lui permet de se familiariser aux rôles de ses partenaires. Dans cette chaîne, chaque maillon doit connaître sa place, sa fonction, et son interdépendance vis à vis du groupe auquel il appartient. Appliqués à l'économie, il est possible de retrouver les mêmes facteurs de risque et de protection. En effet, une entreprise en situation concurrentielle n'est rien de moins qu'une unité militaire en position de combat.

[163.] Une fois de plus le parallélisme est dressé entre le monde militaire et le monde économique. Si l'on préfère les termes de compétitivité stratégique à ceux de guerre économique, il n'en demeure pas moins, que le chef d'entreprise, ou le cadre dirigeant se trouvent le plus souvent en situation de combat, à charge pour eux d'être en mesure de défendre leurs intérêts et de conquérir de nouveaux marchés. Une « *war room* » convenablement organisée permet ainsi, à une entreprise, de limiter les effets d'une agression, de gérer une difficulté technique majeure ou

d'orchestrer une opération commerciale ou financière. « *Dans cet environnement, à l'instar du chef de commando qui mène ses hommes dans la tourmente, le patron doit s'efforcer de préserver un lien de confiance suffisamment solide avec ses collaborateurs pour que la solidarité entre eux ne soit pas qu'une formule* »³³⁶. Cette éthique de management entend recentrer les enjeux sur les êtres humains. Dans cette voie, il reste encore beaucoup à faire. En effet, la démarche d'intelligence économique, au sens de l'état d'esprit, doit se traduire par l'adoption de mesures fortes, notamment au niveau de l'organisation structurelle des groupes. Le choix de solutions novatrices en matière de gestion des groupes, passe donc par l'adoption de modèles de management qui pourront apparaître anti-conformistes. Dans ce cadre, il s'agit de redéfinir la place du chef dans l'organisation managériale toute entière. Qu'est ce qu'un décideur ? Est-il le détenteur d'un savoir réservé, et d'un pouvoir qui l'est tout autant, ou bien l'ultime stade de réflexion, seul en charge de la décision qui suit la nécessaire phase de concertation ?

[164.] Sur ce dernier point, l'expérience militaire des commandos peut à nouveau nous renseigner à bien des égards. Selon le colonel Panya André Hairvongs, chef de corps du premier RPIMa³³⁷, « *quelle que soit la complexité des missions, le commandement des opérations spéciales doit pouvoir rester serein et confiant vis à vis de ses hommes* »³³⁸. Il s'agit alors de créer un climat propice à cette confiance, mais également au développement de la réflexion de chaque individu, membre du groupe³³⁹. Cette manière de travailler (héritière des SAS, « Special Air Service » français qui travaillaient sous commandement britannique pendant la deuxième guerre mondiale), constitue une application concrète du concept de résilience de crise, qui conduit le membre d'un groupe à être en mesure de s'adapter mais aussi et surtout, de réagir à un événement imprévu, fut-il catastrophique. Sur ce point, l'Etat, dans sa dimension de force de renseignement publique, souffre d'un retard important. A l'image des situations vécues à l'étranger, l'absence de réformes en profondeur, peut conduire à des drames humains et économiques.

³³⁶ HERVOUËT Daniel, « *Mener des hommes pour la première fois. L'expérience de la culture commando* », Paris, éditions d'organisation, 2005, p7.

³³⁷ Le premier Régiment de Parachutistes d'Infanterie de Marine (RPIMa) est stationné à Bayonne.

³³⁸ HAIRVONGS André Panya, entretien, Revue Armées, n°216, octobre 2007.

³³⁹ Ainsi, selon Le colonel Hairvongs, au sein des Rapas (recherche aéroportée et actions spéciales, qui est une unité de combat du premier RPIMa), le militaire « *doit imaginer des solutions originales face à un problème donné. Il connaît les modes opératoires de l'armée de terre décrits dans les manuels, mais, en mission, peut décider de s'en affranchir et d'appliquer un mode d'action plus autonome, propre à son régiment. Très expérimentés, tous les RAPAS peuvent être force de propositions face à un problème tactique ou une situation à résoudre; c'est la raison pour laquelle le régiment a développé une habitude d'écoute des subordonnés. La décision appartient au chef, et comme tous les hommes ont été associés à son élaboration, ils y adhèrent avec d'autant plus de conviction* » (entretien Revue Armées, n°216, octobre 2007).

1.2.2. L'Etat doit jouer un rôle d'anticipateur.

[165.] « Nous devons nous attendre à des surprises stratégiques³⁴⁰, matérialisées par l'ampleur des violences ou des tentatives de blocage du fonctionnement normal de nos sociétés, là où nos moyens militaires ou de sécurité ne les attendent pas habituellement. L'interruption des flux de biens, de personnes, de richesses, ou encore d'informations, qui innervent aujourd'hui la vie nationale et internationale, peut prendre des formes imprévues et provoquer des retours en arrière inattendus dans telle ou telle partie du monde, y compris en Europe »³⁴¹. Avec la chute du mur de Berlin, la guerre froide a pris fin, par forfait de l'un des adversaires. Dire que cet événement constitue une révolution, est un lieu commun. Il s'agissait d'une transformation planétaire. Le général Poirier parlera d'une crise des fondements de l'ordre mondial. Pour résumer l'analyse : le monde est passé d'un état de certitude à celui d'incertitude. Depuis lors, sont apparues des menaces qui viennent compliquer l'échiquier mondial. « D'un monde de tension dans un cadre connu, nous entrons dans une nouvelle ère. La multiplicité des sources de menace, le caractère occulte de leurs pratiques, l'impossibilité d'anticiper leurs agissements, place le monde dans un contexte difficile, dominé par une incertitude globale »³⁴².

La fin de la guerre froide a propulsé la concurrence commerciale sur le devant de la scène. Le marché n'est plus le théâtre d'affrontements loyaux. Il appartient donc aux pays qui veulent préserver leur potentiel économique de venir en aide à leurs entreprises pour rétablir l'égalité des chances entre celles-ci et la concurrence internationale. Contraintes à évoluer dans un climat difficile, les entreprises deviennent à la fois affaiblies et vulnérables. Le défi s'avère lourd à relever car les menaces qui pèsent sur ces sociétés sont nombreuses et souvent subtiles. L'issue de la compétition constitue un enjeu de taille puisqu'il se mesure en nombre de chômeurs, en régions sinistrées, en secteurs d'activités contraints à la disparition, en pertes irrémédiables de compétences. Deux options leur sont ouvertes : vendre ou périr. Il est alors possible de justifier

³⁴⁰ « Les surprises stratégiques sont des évolutions ou des événements inattendus par leur nature ou leur ampleur, qui modifient ou infléchissent les données de la sécurité internationale. Certains événements peuvent constituer de véritables ruptures, entraînant, lorsqu'elles surviennent, une transformation radicale des fondements de la sécurité des États qui y sont exposés. La prise en compte de ce risque impose de développer d'une part des capacités d'anticipation et de connaissance, d'autre part des capacités d'adaptation et de réaction rapides. Les unes comme les autres doivent être à la base de notre stratégie et recevoir une très haute priorité dans l'effort que la nation consacre pour sa défense et sa sécurité », livre Blanc, « Défense et sécurité nationale », Odile Jacob, juin 2008, p63.

³⁴¹ Livre Blanc, op.cit p39.

³⁴² CHAIX Nicole, « Economie et Sécurité, De l'industrie de défense à l'intelligence économique », Collection Perspectives Stratégiques. Paris, Fondation pour les études de défense, 1996, p177.

l'analogie avec le terme de guerre, dans la mesure où l'enjeu, prendre l'avantage sur l'adversaire, et la violence des affrontements en rappellent largement la notion.

[166.] Si la fin de la seconde guerre mondiale a constitué une première étape charnière dans l'avènement de nouvelles doctrines informationnelles, dans le monde actuel le danger est de se laisser surprendre. Déjà, Thucydide³⁴³ démontre que, dans l'Antiquité, la prise de décisions vitales requiert la maîtrise d'un nombre important de variables. Or, la conscience de l'existence d'une menace, sans parvenir à l'identifier, contribue à donner naissance à une tension aussi désagréable que gênante. Ce risque peut être évité en recourant à une démarche de traitement systématique de l'information. Le sens donné aux missions de l'Etat, dépendra alors, de sa qualité à devenir un Etat stratège. Agissant par là même en qualité de partenaire des forces vives de la nation, l'Etat définit la marche à suivre, le plan de route. Le plan, qui selon Von Clausewitz, « *unifie le combat. Toute action collective nécessite une telle unité. Cette unité n'est rien d'autre que l'objectif du combat. Le plan donne aux parties les orientations nécessaires afin d'atteindre au mieux l'objectif. La détermination de l'objectif et les orientations qui en résultent constituent donc le plan* »³⁴⁴. Le rôle de stratège de la puissance publique se définira alors en référence avec la notion de guerre totale développée par Ludendorff³⁴⁵. Ce dernier voit dans la globalisation des conflits, aussi bien la mobilisation de toutes les ressources nationales (humaine, économique, scientifique, etc...) pour l'effort de guerre, qu'un exercice de la violence dirigé non seulement contre les forces armées de la nation ennemie mais aussi contre ses ressources humaines (sa population civile). L'avènement de la guerre totale est, pour reprendre le mot du général De Gaulle, « *la substitution de la guerre des peuples à celle des armées* »³⁴⁶.

³⁴³ Homme politique et historien athénien (460 av JC-400 av JC). Il est l'auteur de l' « *Histoire de la guerre du Péloponèse* ».

³⁴⁴ VON CLAUSEWITZ Carl, opt.cit p55.

³⁴⁵ GUIOMAR Jean-Yves, « *L'invention de la guerre totale* », Paris, Les marches du temps, 2004, 329pages.

³⁴⁶ DE GAULLE, « *Mémoires* », Paris, Gallimard, 1998, 1640p.

1.2.2.1.1. Vers de nouvelles formes de conflits: la guerre en réseau.

[167.] La Guerre froide, vit l'apparition de tactiques, dites de « *riposte graduée* » qui visaient avant tout, à limiter un éventuel conflit nucléaire entre les deux blocs. Ainsi, de l'« *Airlandbattle* » (combinaison de forces terrestres et conventionnelles) à la « guerre des étoiles » pensée par le président Ronald Reagan,³⁴⁷ l'Amérique conceptualisa des doctrines propres à lui faire remporter la victoire, en dehors d'une opposition directe entre blocs. L'enjeu consistait à éviter que, la devienne guerre totale³⁴⁸. Par la suite, l'essor des technologies et leur emploi massif durant la guerre du Golfe, vont faire prendre conscience aux États-Unis, de leur capacité à obtenir une supériorité militaire absolue. La théorisation de ces ambitions allait constituer la *Network Centric Warfare* (NCW). En ce sens, concevoir le rôle de l'État en matière d'intelligence économique ne revient nullement à promouvoir la reprise en main de l'économie par la puissance publique. Bien au contraire, « *si l'on définit l'intelligence économique, comme la maîtrise de l'information stratégique au profit des acteurs économiques, dans un environnement fortement concurrentiel et mondialisé, il apparaît naturel que la puissance publique intervienne* », affirme le préfet Daniel Canepa³⁴⁹. Dès lors, l'action de l'État se concevra autour de ses missions régaliennes traditionnelles, mais également en tant que régulateur de l'activité économique et sociale.

³⁴⁷ Président des États-Unis d'Amérique de 1981 à 1989.

³⁴⁸ Concept défini par Brodie, professeur à l'université de Yale, auteur de *L'Arme absolue* et *Stratégie à l'ère des missiles*, qui s'est efforcé de définir les conséquences de l'arrivée des armes nucléaires sur le caractère de la guerre, la politique militaire et les programmes de défense.

³⁴⁹ Le préfet Canepa était en 2005, chargé d'intelligence économique auprès du ministère de l'Intérieur. Il est aujourd'hui préfet de région et de zone de défense en région Nord-Pas de Calais.

a) L'évolution des doctrines militaires et politiques.

[168.] Une définition simple de la NCW est de dire qu'elle consiste à faire correspondre tous les instruments de la connaissance qui servent à la guerre, c'est à dire de les mettre en réseau. Cette mise en réseau englobe l'ensemble des moyens informatiques et technologiques disponibles : ceux traditionnels comme les bateaux, les avions, allant jusqu'au simple soldat; et ceux plus contemporains, qui se situent sur une chaîne qui va du satellite au drone. La finalité propre au déploiement de ces moyens, demeure identique à celle poursuivie par les stratèges, à savoir : dissiper le « brouillard de la guerre » (Von Moltke³⁵⁰), cette zone de « friction » qui selon Carl Von Clausewitz³⁵¹ limite la capacité décisionnelle du chef.

Inspirés par le courant de pensée néo-conservateur, les théoriciens de la NCW, (l'amiral Cebrowski et Antony Gartska,³⁵²) présentent ce concept comme étant la guerre de l'âge de l'information et des nouvelles technologies. Selon eux, la recherche de suprématie absolue s'exprime dans la sphère économique elle-même à l'image de ces entreprises qui sont capables d'imposer une norme dans un domaine, au point de faire disparaître leurs concurrents. Au centre de ces préoccupations, se situe l'information, son acquisition et sa maîtrise, le chef, de guerre ou d'entreprise, ayant toujours à coeur de détenir l'information la plus sûre. Ainsi au moyen de la NCW, le commandant militaire, dispose en temps réel d'information sur la nature, le volume et la position des troupes ennemies. L'avantage y est alors triple : accélérer le rythme des décisions, frapper l'adversaire au plus tôt et lui empêcher tout repositionnement tactique. En deux mots, à l'ère de l'information, la victoire doit être totale et rapide.

[169.] Très tôt, le pouvoir politique américain s'est emparé de la doctrine du NCW. Le formidable développement du dispositif américain d'intelligence économique provient, en effet, de la fracture historique que constituent la fin de la guerre froide et l'irruption de nouveaux concurrents commerciaux des Etats-Unis. Cela se traduit sous la première administration Bush³⁵³ par une politique de sécurité économique à travers différentes initiatives : réorientations

³⁵⁰ MOLTKE Helmuth Johannes Ludwig (1848-1916) était un militaire et un stratège allemand.

³⁵¹ CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », (1832 à 1834), éditions de minuit, 759p

³⁵² CEBROWSKI A-K et GARSTKA JJ « *Network-Centric Warfare: its Origin and Future* » US Naval Institute Proceedings, janvier 1998. Les travaux de J.ARQUILLA et D.RONFELDT permettront d'asseoir théoriquement la vision de Cebrowski, à partir de 1993. En France, les approches de la NCW sont plus prudentes, de sorte que le concept de Bulle Opérationnelle Aéroterrestre (BOA), doit moins aux américains qu'à l'observation de leur expérience.

³⁵³ Le premier mandat du président George W Bush fut de 2001 à 2004.

des activités des agences de renseignement (CIA, NSA, FBI) ; création d'une agence réunissant le Pentagone, le département de l'Énergie et les agences de renseignement pour assurer la protection et la gestion de toutes les informations confidentielles dans les domaines technologiques et économiques (Information Security Oversight Office) ; élaboration d'un programme afin de sensibiliser la communauté technologique et industrielle américaine à la défense de ses intérêts par le biais de la coopération militaire avec l'étranger (National Industry Security Program). Cette tendance avait tout d'abord été développée par l'administration Clinton (1993-2001), qui a fait de la sécurité économique le premier objectif de sa politique étrangère, et de la prospérité l'objectif central de la stratégie américaine de sécurité. Partant de ce postulat, les États-Unis, ont réorienté leur politique de renseignement en direction des cibles industrielles. L'État devient un pourvoyeur d'information pour « ses » entreprises. La synthèse du rapport de la CIA concernant le Japon³⁵⁴, conclut en ce sens que, « *la manifestation d'un renouveau américain est une condition essentielle à la réalisation d'un nouvel ordre mondial et à la préservation des idéaux pour lesquels tant de gens sont morts au cours d'une histoire encore récente. Les américains ne doivent pas se laisser aller ni risquer l'avenir de leurs pays par un manque de consensus ou de patriotisme économique* ». Le 13 janvier 1993, le secrétaire d'État américain, Warren Christopher, déclarait au Sénat américain : « *la sécurité économique américaine doit être élevée au rang de la première priorité de la politique étrangère américaine* ». Pour cela précisait-il « *il faut faire progresser la sécurité économique américaine avec autant d'énergie et de ressources qu'il en a fallu pour la guerre froide* »³⁵⁵. Selon Claude Rochet³⁵⁶, sous l'impulsion du président Clinton et de son vice-président Al Gore, « *les États-Unis ont pris une avance considérable dans le cinquième cycle de Kondratiev qui commence, fondé sur les technologies de l'information. Cette suprématie a été acquise par une politique délibérée fondée sur l'intervention massive de l'État dans quatre domaines : la recherche fondamentale, la dynamique du capital risque qui permet aux inventions de se transformer en innovation, l'action anti-trust de l'État et la définition des standards, qui est le plus sûr moyen de constituer des barrières à l'entrée pour d'éventuels nouveaux concurrents* »³⁵⁷. Madeleine Albright³⁵⁸ avait résumé la position de l'administration Clinton par cette formule : « *multilatéraux quand nous le pouvons, unilatéraux quand nous le devons* ». Autrement dit, selon Pierre Hassner « *Ils sont radicalement souverainistes pour eux-mêmes et radicalement interventionnistes pour les autres* »

³⁵⁴ Rapport « *Japan 2000. Defcon 1* » rendu public par la CIA en juillet 1991.

³⁵⁵ CHRISTOPHER Warren, discours prononcé devant le Sénat américain, le 13 janvier 1993.

³⁵⁶ Administrateur civil, chercheur en laboratoire de recherche en management de l'Université de Versailles.

³⁵⁷ ROCHET Claude, cité dans les travaux de la 14^e session nationale de l'IHESI, 2002/2003, « *Entreprise et intelligence économique : quelle place pour la puissance publique ?* ».

³⁵⁸ Ambassadrice des Nations Unies de 1993 à 1997, puis secrétaire d'État américaine de 1997 à 2001.

³⁵⁹. N'oublions pas le dicton américain qui veut que : « *the business of America is business* »³⁶⁰. Les Etats-Unis ne se sont pas lancés dans une croisade pour la démocratie, mais dans un engagement pragmatique visant à soutenir des démocraties de marché, là où leurs propres intérêts stratégiques sont en jeu. « *Les trois grands impératifs stratégiques se résumeraient ainsi : éviter les collusions entre vassaux et les maintenir dans l'état de dépendance que justifie leur sécurité ; cultiver la docilité des sujets protégés ; empêcher les barbares de former des alliances offensives* »³⁶¹ résume Zbigniew Brzezinski³⁶². C'est dans cette finalité que les Etats-Unis se sont mobilisés pour gagner la compétition économique comme le déclarait Warren Christopher : « *nous devons mettre autant d'énergie à conquérir des marchés que nous en avons dépensé pour gagner la guerre froide* »³⁶³.

[170.] Cette mutation ne fut pas sans douleurs. Plusieurs voix s'élevèrent, notamment celle de James Woosley³⁶⁴, afin de s'opposer à l'évolution du cadre institutionnel du renseignement américain. « *Les agents acceptent de risquer leur vie et d'accomplir des missions dangereuses si c'est pour leur pays. Mais ils ne le feront pas pour General Motors ou pour IBM* »³⁶⁵. Finalement l'approche interventionniste triompha, « *la sécurité économique est ainsi devenue un facteur de la sécurité nationale des Etats-Unis* »³⁶⁶. Ce revirement n'est pas sans rapport avec les déclarations de Bill Clinton en juillet 1995, mais également et surtout, avec le rôle moteur joué par, MM. Willian Webster et Robert Gates qui se succédèrent à la tête de la CIA³⁶⁷. Cette redéfinition des priorités du renseignement « *marque une rupture avec la tradition non-interventionniste des services américains en matière économique* »³⁶⁸, et la CIA pour ne citer qu'elle « *semble désormais déterminée à agir beaucoup plus ouvertement en faveur des firmes nationales, en les renseignant directement ou indirectement sur les stratégies commerciales de leurs concurrents étrangers, voire en menant contre ces derniers, si nécessaire, des missions plus offensives: vol de documents, copie de fichiers informatiques, interception de communications*

³⁵⁹ HASSNER Philip, « *Les Etats-Unis : empire de la force ou la force de l'empire ?* », Les cahiers de Chaillot, n°54, Institut de sécurité de l'Union Européenne.

³⁶⁰ Les « affaires » de l'Amérique sont les affaires.

³⁶¹ HARBULOT Christian, « *La main invisible des puissances*, Paris Ellispes, 2005, p 8.

³⁶² Conseiller à la sécurité nationale américaine du président Jimmy Carter, de 1977 à 1981.

³⁶³ CHRISTOPHER Warren, discours prononcé devant le Sénat américain, le 13 janvier 1993.

³⁶⁴ WOOSLEY James, Wall Street Journal, New York, 22 mars 2000. Selon cet ancien directeur de la CIA, le renseignement économique ne doit avoir pour seule finalité que de traquer les pratiques de corruption.

³⁶⁵ Propos prononcés, au début des années 1980, par les collaborateurs de l'amiral S.TURNER, alors directeur de la CIA, voir P.MOULIN, « *La privatisation du renseignement en France* », mémoire de DEA, PARIS II, 1997.

³⁶⁶ DAGUZAN J-F, « *Les Etats-Unis à la recherche de la supériorité économique* », Revue française de géo-économie, n°2, 1997, pp 69-84.

³⁶⁷ Au printemps 1992, Robert Gates, a annoncé officiellement que 40% des crédits affectés à la CIA porteraient sur des objectifs de nature économique

³⁶⁸ MOULIN P, « *La privatisation du renseignement en France* », mémoire de DEA, PARIS II, 1997, pp21-24.

téléphoniques, transferts de données des messageries électroniques »³⁶⁹. Ainsi la stratégie américaine de sécurité repose sur trois éléments : l'articulation moderne de la puissance à travers les modes de destruction, les modes de production et les modes de communication. L'aboutissement de cette révolution technologique et militaire se traduit par la conceptualisation et la réalisation d'un projet global d'acquisition d'information.

b) Le soutien du secteur public de l'information au profit du secteur économique privé.

[171.] Le réseau de surveillance des télécommunications, baptisé réseau « Echelon », n'est qu'une pièce parmi d'autres dans le système d'espionnage économique américain. Connu du grand public, il disparaît aujourd'hui au profit de nouvelles sources de renseignement moins médiatisées. Cependant, sa présentation est révélatrice du changement du contexte économique amorcé par les Etats-Unis au début des années 1990. La chute du mur de Berlin a fait des alliés d'hier, des compétiteurs d'aujourd'hui. Au sein de cette « co-opétition », les cinq pays anglo-saxons membres de ce réseau³⁷⁰, tiennent le monde dans leurs mains. Les services qui participent à ce dispositif sont : la NSA (National Security Agency) pour les Etats-Unis, le GCHQ (Gouvernement Communications Headquarters) et le MI6 pour la Grande Bretagne, le CSE (Communications Security Establishment) pour le Canada, le DSD (Defense Signals Directorate) pour l'Australie et le GCSB (Gouvernement Communication Security Bureau) pour la Nouvelle-Zélande. A l'origine, un pacte (dit UKUSA) avait été conclu pendant la seconde guerre mondiale entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis. Il devait organiser la collaboration des services de renseignement des deux pays, dans le domaine de l'espionnage des télécommunications afin de cibler les pays communistes. En 1947-1948, le pacte UKUSA fut prorogé, et le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se joignirent à ce pacte de coopération et d'échange des informations recueillies. Créée par une directive du président Truman, le 4 novembre 1952, l'organisation, ancêtre du réseau Echelon, allait avoir en charge « *l'espionnage des télécommunications et la mise au point des systèmes de codage et de cryptage destinés à*

³⁶⁹ MOULIN P, « *La privatisation du renseignement en France* », mémoire de DEA, PARIS II, op.cit

³⁷⁰ A partir de 1985, un projet de création d'un réseau mondial de surveillance des télécommunications fut révélé par le journaliste Duncan CAMPBELL.

garantir la confidentialité des messages envoyés par le gouvernement »³⁷¹. Ce réseau est aujourd'hui piloté par la NSA (National Security Agency³⁷²), et utilise un procédé qui vise à surveiller, non seulement les mots, mais ceux qui sont susceptibles de les employer (repérage par la voix). Désormais de nouveaux logiciels³⁷³ ont pris le relais. Dans ce domaine les outils se succèdent et se remplacent les uns les autres³⁷⁴.

[172.] Il demeure cependant, que l'utilisation de ces instruments d'espionnage, font peser de graves menaces sur l'économie des démocraties modernes. En 1998, une étude commandée par le parlement européen a souligné les dangers que constitue l'activité de ce réseau pour les pays européens et leurs entreprises³⁷⁵. Même si ce système peut parfois être employé à des tâches plus nobles³⁷⁶, il demeure une source de violation des droits et libertés fondamentaux des individus (selon les informations transmises par la DST, chacun d'entre nous, a neuf chances sur dix d'avoir été entendu, sinon écouté par ce système). Or, si la vocation officielle du système est

³⁷¹ DUPRE Jérôme « *Renseignement et entreprises. Intelligence économique, espionnage industriel et sécurité économique* », éditions Lavauzelle, 2002, pp100.

³⁷² La NSA fait partie de la communauté du renseignement américain, regroupée autour de la Direction of National Intelligence (DNI). Le budget alloué aux différentes agences qui composent cette communauté, s'évaluait en 2004 à 44 milliards de dollars par an (source DGSE). Composée d'environ 40.000 personnes auxquelles l'on peut ajouter 30.000 personnels membres des forces armées, cette agence dispose de moyens et de structures très importants (en rapport notamment aux 4.700 personnes, environ, qui sont membres de la DST en France). Ce réseau peut ainsi intercepter la plupart des communications mondiales émises par les satellites, les ondes radio, les téléphones, les Téléx, les fax, les GSM, internet, les échanges de données informatiques. Dotés de logiciels perfectionnés, les ordinateurs ultra-puissants du système Echelon fonctionnent par recherche de « mots-clefs » (analyse des conversations qui emploient un champ lexical pré-défini), ou plus récemment selon un modèle d'intelligence sémantique.

³⁷³ CROUZILLACQ Philippe, « *Surveillance des e-mails, Carnivore ne travaille plus pour le FBI* », www.01.net.fr

³⁷⁴ La solution de surveillance du courrier électronique développée sous l'égide du FBI, et baptisée Carnivore, avait défrayé la chronique, il y a quatre ans, pour son caractère intrusif, avant d'être rebaptisée DCS-100. Selon deux rapports officiels, auxquels a pu accéder l'association de défense de la vie privée américaine Epic (*Electronic Privacy Information Center*), le FBI n'a plus recours à ce système.

³⁷⁵ Voir notamment *Une évaluation des techniques de contrôle politique, étude intérimaire, European Parliament, Scientific and Technological Options Assessment (STOA)*. « *Le réseau Echelon embarrasse les quinze* », Le Monde, 1 avril 2000, p4; « *Une enquête judiciaire ouverte sur le réseau Echelon* », Le Monde, 5 juillet 2000, p23.

Voir aussi les premiers débats du parlement européen sur le sujet N°4-524 du 14 septembre 1998.

³⁷⁶ En juin 2007, la presse britannique a annoncé que le fameux réseau Echelon avait été mis à contribution dans le cadre de l'enquête sur la disparition de Maddie. Cette petite Britannique de quatre ans a disparu le 3 mai 2007, alors qu'elle se trouvait en vacances avec ses parents à Praia da Luz, au Portugal. Dans cette affaire, il est loin d'être acquis que la conversation interceptée ait un lien direct avec les auteurs du rapt. Il suffit de voir le nombre de courriels et de sites relayant les messages de recherches, pour s'en convaincre. Ceci signifie qu'un grand nombre de communications traitant de l'enlèvement, mais n'ayant rien à voir avec ses auteurs, a dû être enregistré. Autrement dit, des milliers de personnes ont probablement vu leur intimité violée au détriment du droit le plus élémentaire. Cette affaire ne fait que confirmer l'emploi intensif du réseau mondial d'espionnage Echelon par les anglo-saxons. Si dans ce cas précis, son usage est louable, n'oublions pas qu'il est également utilisé à des fins stratégiques sur le plan militaire, mais également économique. Une raison supplémentaire pour sensibiliser les décideurs et autres détenteurs potentiels de secrets, sur les dangers d'user du téléphone portable pour traiter d'opérations sensibles, qu'elles soient politiques, commerciales ou encore financières

aujourd'hui, la lutte contre le terrorisme, il demeure néanmoins que 80% des informations collectées répondraient à des préoccupations économiques, selon un agent de la DST.

[173.] Selon James Woosley, ancien directeur de la NSA, le système Echelon répond à trois objectifs : le suivi des technologies duales, le respect de sanctions économiques imposées par les États-Unis et la lutte contre l'utilisation de méthodes frauduleuses³⁷⁷ par des entreprises ou des gouvernements étrangers³⁷⁸. Il poursuit son propos, développant la thèse selon laquelle, *« nous consacrons nos efforts d'analyse économique à évaluer si les nations tournent les règles du commerce international en utilisant leurs services de renseignement pour l'espionnage industriel ou exercent des pressions pour gagner des contrats pour leurs entreprises aux dépens du commerce et des emplois américains. Cela ne signifie pas que nous faisons de l'espionnage économique, ce n'est pas notre job que d'espionner pour les entreprises. Mais cela signifie que nous portons les pratiques de corruption étrangères à la connaissance de la Maison-Blanche et du Congrès, qui alors cherchent à les redresser souvent avec succès »*³⁷⁹. En 1994, J. Woosley déclarait, que c'était 10 milliards de dollars de contrats qui avaient ainsi pu être gagnés par les entreprises américaines grâce aux renseignements fournis par l'Administration. Cette fois-ci, l'éthique du renseignement américain semblait s'effacer devant des considérations purement économiques³⁸⁰. Plus récemment, le Rafale, fer de lance de l'aéronautique militaire française a connu des difficultés d'exportation, en dépit d'une supériorité technologique avérée par rapport à ses concurrents (notamment vis à vis du F-15 de Boeing, le Typhoon d'Eurofighter et le Sukhoi russe). Doit-on voir dans cet état de fait une nouvelle immixtion de la politique publique américaine au sein des négociations commerciales³⁸¹ internationales ? Faute de preuves rendues publiques, la question reste en suspend. Pour Bernard Carayon, cette situation n'est pas due au

³⁷⁷ En 1994, Thomson-CSF avait perdu, contre toute attente, le projet brésilien Sivam, un système de surveillance de la forêt amazonienne de 1,3 milliard de dollars. Un an plus tard, les services secrets français découvraient que l'Agence nationale de la sécurité américaine (NSA), pilier du réseau d'écoutes international anglo-saxon Echelon, avait intercepté des appels téléphoniques français au profit de son concurrent américain. Grâce aux écoutes et à une intervention appropriée du président Bill Clinton, Raytheon put relever le montant des pots-de-vin par rapport à Thomson-CSF et ainsi remporter le marché.

³⁷⁸ Pourtant, pour ne citer que les actes économiques les plus couramment rapportés, ayant un lien avec l'Europe, on notera l'utilisation du réseau Echelon par Washington, en 1994 pour connaître la position de chacun des 15 pays de l'Union européenne et de la stratégie de la Commission Européenne lors des négociations du GATT.

³⁷⁹ WOOSLEY James, devant le Select Committee of Intelligence du Sénat américain, le 10 janvier 1995.

³⁸⁰ Malheureusement le système Echelon n'est pas le seul opérateur d'interceptions américaines. S'appuyant sur un procédé ingénieux et innovant, de grandes sociétés de télécommunication américaines proposent actuellement sur le marché, le système « Call Back ». Ce dispositif technique (à base de fibres optiques), permet d'utiliser, depuis la France par exemple, des centraux téléphoniques aux États-Unis afin de téléphoner sur de longues distances, pour un coût dérisoire. Cette technique, qui est également valable pour la transmission et l'échange de données informatiques, offre des avantages opérationnels et financiers indéniables pour les firmes françaises. Il demeure cependant, qu'en réalité ce système est téléguidé par la NSA, facilitant grandement son travail d'interception des télécommunications sur le territoire américain.

³⁸¹ Modalités de rupture d'une négociation, CA Paris, 7 juillet 1995.

hasard. Le député du Tarn précise que « *le 24 mai 2004, lors du colloque France, Europe, Puissances, à la Mutualité française, Bruno Cotté, l'un des cadres dirigeants, alors, de Dassault Aviation exprimait sa vision de l'intérieur. « Nous avons ouvert un bureau à Séoul et nous nous sommes vite rendu compte que les fax fonctionnaient mal, que les écouteurs du téléphone avaient un bruit de fond bizarre. A l'évidence nous étions espionnés, ce que nos enquêtes techniques ont confirmé »*³⁸².

[174.] Se pose alors, la question de savoir, vers qui une fois collectées, ces informations seront transmises. Sans doute, dans un premier temps, vers les concepteurs même du système Echelon, à savoir : Lockheed, Boeing, Loral, TRW et Raytheon, lesquels, étaient dans la plupart des interceptions évoquées, partie prenante aux négociations engagées. Par la suite, via Washington, ces informations transiteront vers des entreprises américaines qui prospectent de nouveaux marchés à l'étranger. Ces pratiques, relèvent clairement d'informations grises, voire noires. Ces interceptions hertziennes doivent bien être distinguées des écoutes judiciaires (décidées par un magistrat dans le cadre d'une procédure d'enquête ou d'instruction³⁸³) et des interceptions administratives prévues par la loi n°91-646 du 10 juillet 1991³⁸⁴. Elles se réalisent principalement en zones internationales, plus précisément dans la haute atmosphère, qui de fait, ne prévoit pas de régime de protection des communications en transit. La capacité technique bénéficie donc d'un vide juridique³⁸⁵. Sur le terrain politique, une commission d'enquête sur Echelon réclamée par 170 députés européens fut écartée par les présidents des groupes le 13 avril 2000³⁸⁶. Un rapport de cette commission du 11 juillet 2001 confirme l'existence d'Echelon, mais insiste sur la limite technique des moyens à disposition des Etat-Unis. Sur le terrain judiciaire, le 4 juillet 2000, J-P Dinthillac, ancien officier de gendarmerie, alors Procureur de la République de Paris, ouvrait une enquête officielle sur les risques d'atteintes aux intérêts économiques nationaux pouvant résulter du fonctionnement d'Echelon. Cette enquête aboutit à la rédaction d'un rapport

³⁸² CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », éditions Rocher, 2006, p43.

³⁸³ Cass.crim 14 février 2006, n°05-84.384 : Comm.com électr, avril 2006, N°4 ; Cass2e civ, 7 octobre 2004, Cassation renvoi Paris, n°03-12.653 : Dr.patrimoine 2005, N°133 p87.

³⁸⁴ Loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, JO. du 13 juillet 1991 Pages : 9167/9169.

³⁸⁵ L'article 20 de la loi du 10 juillet 1991 exclut de son champ d'application les mesures prises par les pouvoirs publics pour assurer la surveillance des communications hertziennes, et ce alors que de telles interceptions peuvent être attentatoires à la vie privée. CA Aix, 10 mai 2001 : Juris-Data n°2001-159448.

³⁸⁶ Proposition de résolution n°2233, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la mise en cause des intérêts français par le réseau d'interception des communications dit « système Echelon », ainsi que les moyens déployés pour préserver la confidentialité des télécommunications. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 6 mars 2000.

parlementaire par le député A.Paecht³⁸⁷. L'Assemblée Nationale se prononça en définitive pour la constitution d'une simple mission d'information et non pour une véritable commission d'enquête, aux pouvoirs étendus. Sur ce sujet, le pouvoir politique et les services de renseignement, conservent une grande prudence, qui s'explique sans doute par le fait que la France utilise, à une échelle inférieure, des procédés identiques à ceux développés par le système Echelon³⁸⁸.

[175.] Pour leur part, les juristes, ne se sont que très peu prononcés sur cette question. Le droit français reconnaît pourtant les violations des libertés individuelles : qu'il s'agisse des articles 226-15 al2 et 432-9 du Code Pénal (écoutes téléphoniques), ou de l'article 9 du Code Civil (qui prévoit l'atteinte à la vie privée, laquelle est expressément protégée par la Convention européenne des droits de l'Homme³⁸⁹, en son article 8³⁹⁰). Dimitri Yernault, remarque ainsi que la participation des Etats au système Echelon, est en violation flagrante des principes de droit international et de droit européen, dans la mesure où un Etat reste tenu de ses actions ou de ses omissions en rapport avec les événements se déroulant sur son territoire³⁹¹. Aux Etats Unis, depuis 1993, ces techniques sont relayées au niveau politique, par le National Economic Council (NEC)³⁹², qui se situe au même niveau que le conseil national de sécurité, mais qui a trait aux problèmes économiques. Cette logique de coordination se fonde sur deux piliers : un organe d'orientation et de coordination stratégiques, le « *Trade Promotion Coordinating Committee* », et une structure de coordination opérationnelle, l'« *Advocacy Center* » qui vient compléter ce dispositif³⁹³. En outre, le suivi des projets est assuré heure par heure au sein des « *War Room* ».

³⁸⁷ PAECHT A, rapport d'information n°2623 déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la défense nationale et des forces armées sur les systèmes de surveillance et d'interceptions électroniques pouvant mettre en cause la sécurité nationale.

³⁸⁸ Au cours des différents sommets de Cologne en juin 1999, puis à Helsinki en décembre 1999 et enfin à Nice en décembre 2000, le conseil européen a décidé d'équiper l'Union Européenne de satellites de reconnaissance, afin d'assurer une autonomie d'appréciation des Etats membres de l'Union.

En France, sur le plateau du Périgord, à Kourou, à Mayotte ou dans l'ouest parisien, la DGSE disposerait d'antennes paraboliques en mesure d'intercepter les communications par satellites. Lire V.JAUVERT, « *Espionnage, la France écoute le monde* », Nouvel Observateur, semaine du 5 avril 2001.

³⁸⁹ La Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, usuellement appelée Convention européenne des droits de l'homme, a été adoptée par le Conseil de l'Europe en 1950 et est entrée en vigueur en 1953, source : RENUCCI Jean-François, « *Droit européen des droits de l'Homme* », LGDJ, 2007, 1135 pages.

³⁹⁰ L'article 9 de la CEDH prévoit une dérogation conditionnée par la protection des personnes physiques, et se limite aux mesures strictement nécessaires à la sauvegarde des institutions démocratiques. CEDH 2^e section, 16 avril 2002, Sté Colas c/France : Juris-Data n°2003-223670.

³⁹¹ Voir D.YERNAULT, De la fiction à la réalité: le programme d'espionnage électronique global Echelon et la responsabilité internationale des Etats au regard de la convention européenne des droits de l'homme, Bruxelles, 4 septembre 2000, Revue Belge de droit international, 1999-2, n°54.

³⁹² Doté d'un budget de 30 milliards de dollars, cet organisme est chargé de conseiller le président sur les orientations de la diplomatie économique.

³⁹³ Placé auprès du Département du Commerce, cet organisme est chargé d'identifier douze pays cibles (« *emerging markets* ») avec pour chacun d'eux les vingt plus grand projets (« *Big emerging markets* », BEM) pour un montant minimum de deux milliards de dollars. Pour ce faire, l'advocacy center s'appuie sur les antennes et agences de soutien à l'exportation dans différents Etats.

Ce réseau est appelé « *Advocacy Network* ». Enfin, de manière globale, L' « *Advocacy Policy* » soutient les grandes comme les petites et moyennes entreprises. Les grands contrats, qui feront l'objet d'un appui décisif, sont décidés en concertation informelle avec les très grandes entreprises. Le travail de 45 personnes employées pour cette tâche aurait permis de créer 35 000 emplois.

[176.] En définitive, le système américain repose donc sur l'idée selon laquelle, la coordination des forces, entre public et privé doit concourir à ce que l'Administration travaille au service des entreprises³⁹⁴. En complément du système Echelon, de tels choix doctrinaux violent les principes fondamentaux de la liberté du commerce et de l'industrie. Les gouvernements sont en effet tenus de ne pas favoriser ou aider une entreprise en particulier. A ce titre, il est intéressant de relever que la législation américaine, elle-même, prévoit une interdiction d'espionnage économique et de détournement du secret des affaires (« *Economic Espionage Act*³⁹⁵ »). Néanmoins, certaines dispositions légales (comme le « *Freedom Information Act* »³⁹⁶) prévoient une exception. Dans les cas de mise en danger de la sécurité nationale, l'Administration est tenue de donner libre accès à toute information dont la production a été financée par l'impôt. Par cette pirouette politico-juridique, le gouvernement américain s'immunise contre toute action juridique mettant en cause ses services de renseignement³⁹⁷.

³⁹⁴ Cinq raisons ont pu être avancées, afin de légitimer cette politique : contribuer à créer des emplois et à élever le niveau de vie ; soutenir la balance des paiements en une période de déficit budgétaire ; participer à l'essor des énormes marchés potentiels en cours d'ouverture, en Asie, Amérique Latine, Europe Centrale, Moyen Orient et y être présent avant les autres ; faire face à des modes d'attribution des marchés publics qui, la plupart du temps ne se font pas au mérite ; et contrer les soutiens illicites accordés par certains gouvernements à leurs entreprises nationales.

³⁹⁵ Economic Espionage Act, Congressional Record - Senate Proceedings and Debates of the 104th Congress, Second Session Wednesday, October 2, 1996

³⁹⁶ The Freedom of Information Act (FOIA) is the implementation of freedom of information legislation in the United States. Signed into law by President Lyndon B. Johnson on July 4, 1966 (Amended 2002), went into effect in 2003.

³⁹⁷ Il en fut notamment question en juillet 2007, lorsque l'ordre d'arrêter les écoutes antiterroristes opérées sur le sol des Etats-Unis sans mandat d'un juge, a été annulé par une Cour d'appel fédérale (cour d'appel fédérale de Chicago). Par 2 voix contre 1, la Cour d'appel fédérale a estimé que les plaignants n'auraient pas dû obtenir cette interdiction parce qu'ils n'avaient pas démontré qu'ils étaient personnellement touchés par cette mesure. Cette décision fait référence au programme d'écoutes sans mandat de la justice, mis en place après les attentats du 11 septembre 2001, et qui permet à l'agence de renseignement électronique américaine (NSA) de surveiller les communications téléphoniques et électroniques entre les Etats-Unis et toute personne à l'étranger soupçonnée de lien avec le terrorisme. L'existence de ce programme, révélée en décembre 2005 par la presse, a provoqué une avalanche de critiques et de poursuites judiciaires. En août 2006, la juge fédérale Anna Diggs Taylor, siégeant à Chicago, avait validé l'une de ces plaintes, déposées par des avocats, des professeurs, des journalistes, etc, en contact fréquent avec le Proche-Orient et qui estimaient que leurs communications pouvaient être surveillées. Il demeure toutefois, qu'au motif de terrorisme, les droits individuels voire économiques des individus peuvent une nouvelle fois être limités sur l'ensemble du territoire américain. Désormais seul rempart constitué face au pouvoir politique, les médias remplissent donc parfois une fonction de contrôle indirect. A travers eux, l'arme du renseignement peut s'avérer à double tranchant. En effet, la découverte, puis la médiatisation d'opérations de renseignement clandestines s'avère le plus souvent génératrice de crises politiques majeures. Qu'il s'agisse de l'affaire du « Watergate » aux Etats-

[177.] En dehors des États-Unis, d'autres pays se sont depuis longtemps engagés dans la conquête des marchés. Citons le Japon, qui appuie sa puissance économique sur certaines institutions telles que le MITI (*Ministry for International Trade and Industry*), fondé par d'anciens membres des services de renseignement. De même le JETRO, chargé de collecter les informations à l'étranger, ou encore le IIP (*Institute for Industrial Property*) qui assure la formation spécialisée pour les cadres d'entreprise japonais³⁹⁸. Au contraire, en France, le renseignement n'occupe pas la place qui conviendrait au contexte actuel. « *La France mère des arts, des armes et des lois exprime encore, hélas, des crispations face aux technologies de l'information et de la communication (TIC)* »³⁹⁹, selon B.Carayon.

Unis, ou de l'affaire « du Rainbow Warrior » en France, chacune de ces deux opérations a conduit à renverser le pouvoir dans un cas, à le faire vaciller dans l'autre.

³⁹⁸ L'analyse de la situation actuelle par les Japonais fait ressortir deux éléments importants selon eux : les connaissances scientifiques gagnent à être échangées par le plus grand nombre de chercheurs au niveau mondial, afin de faire progresser les travaux. Il existe un grand décalage en termes de connaissances scientifiques et technologiques entre les pays du Nord et les pays du Sud.

³⁹⁹ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », op.cit, p20.

c) Le développement d'une politique publique d'acquisition d'information.

[178.] En France, l'implication des responsables politiques dans le domaine du renseignement, est généralement faible. Le problème est à la fois culturel et conjoncturel. Il est culturel, au regard du fait qu'il n'existe aucun programme de sensibilisation au renseignement dans les écoles et centres de formation de la fonction publique. Il est conjoncturel, parce qu'il est généralement admis que le renseignement est principalement employé dans le cadre de gestion de crises. Bernard Besson et Jeany-Claude Possin remarquent ainsi, que « *l'autorité doit savoir ce qu'elle veut en matière de renseignement, elle doit avoir des objectifs et des projets* »⁴⁰⁰. De cette absence de culture du renseignement, les français tirent une grande méfiance à l'égard des services de renseignement. Or, la confiance et la fiabilité reconnue à une information, constituent la clef de voûte du système décisionnel tout entier. Les Etats-Unis, l'Angleterre et la Suède, ou depuis plus longtemps, la Chine, le Japon ou la Russie, ont engagé leurs services spéciaux aux côtés des entreprises nationales. On constate a contrario, que le défaut d'implication dans l'utilisation du renseignement entraîne certaines conséquences, potentiellement préjudiciables à une évolution vers le renseignement économique.

[179.] Il s'agit donc, dans un premier temps, de positionner le renseignement économique et technologique au coeur de l'entreprise, afin qu'il ne soit plus traité de façon peu efficace. Concrètement, les entreprises doivent cesser de subir les offensives de la concurrence, pour finalement les anticiper et répliquer en menant des actions unilatérales véritablement offensives. Cette posture stratégique présuppose un bouleversement des mentalités. A l'image des salariés japonais qui considèrent qu'ils doivent rapporter au pays tout ce qui est exploitable (ils établissent un rapport « d'étonnement »), les salariés de notre pays doivent comprendre que chacun à son rôle à jouer dans la démarche d'intelligence économique. Dans un second temps, l'Etat doit également définir la posture stratégique de ses Services en matière de renseignement économique et technologique. Malheureusement, les Services sont fréquemment contraints de s'auto-orienter en l'absence de ligne directrice émanant du pouvoir politique. Bien souvent, l'orientation s'avère déterminée par l'actualité. Dans ce domaine, les services de renseignement français tentent timidement de concevoir, sur le modèle étranger, une démarche de soutien et de partenariat

⁴⁰⁰ BESSON Bernard et POSSIN Jean-Claude, « *L'audit d'intelligence économique. Mettre en place et optimiser un dispositif coordonné d'intelligence économique* », Paris, Dunod, 2002, p158.

engagé au profit des entreprises jugées stratégiques pour la France. « *La France est encore assez inhibée en matière de partenariat public-privé* »⁴⁰¹, prévient Bruno Delamotte, dirigeant de BD Consultant. Pourtant, « *Les chefs d'entreprise français font preuve d'une certaine naïveté lors de leurs déplacements à l'étranger* », souligne Pierre-Jacques Costedoat, ex-directeur des opérations de la DGSE reconverti dans la sécurité des entreprises. Sur le modèle américain des « *war room* », le gouvernement français s'initie à la « guerre économique », et propose à certaines entreprises la constitution de groupes de suivi pour chaque marché à conquérir. En pratique, dans chaque entreprise française liée à des secteurs sensibles ou stratégiques des personnes triées sur le volet viennent consulter auprès de la DGSE, des informations sur les concurrents ou sur des marchés en devenir de la planète⁴⁰². C'est dans cette finalité que doit se concevoir une structure transversale de coordination des Services de renseignement. Pour l'heure, l'ordonnance du 7 janvier 1959 confie la coordination des Services de renseignement à une institution appelé Comité Interministériel du Renseignement qui dispose de l'appui du Secrétariat Général de la Défense Nationale. Aux Etats-Unis, il s'agit de la fonction de directeur central du renseignement (DCI). En Grande Bretagne la fonction d'*Intelligence Coordinator*. En Allemagne, il s'agit d'un ministre délégué auprès du Chancelier qui coordonne l'action des différents services d'Etat.

[180.] En France, le décret n°95-367 du 1^{er} avril 1995⁴⁰³ proposa une première tentative de regroupement des services et des informations. Le texte institua, le Comité pour la Compétitivité et la Sécurité Economique (CCSE)⁴⁰⁴, qui vise dans son article 3, à « *éclairer de ses avis le Premier Ministre sur les questions de compétitivité et de sécurité économique. Il conseille sur la conception et la mise en oeuvre de la politique à suivre en cette matière par les pouvoirs publics* ». Aujourd'hui, le mandat (de trois ans) de ses membres est arrivé à expiration, et n'ayant pas été renouvelé, le CCSE est de facto dissout (en dépit des travaux engagés en 1997, par le groupe de réflexion sur l'information économique et les nouvelles technologies, présidé par Patrick Lefas). Depuis, une cellule de sécurité économique a été créée le 9 décembre 2004, sans pour autant bénéficier des mêmes prérogatives que la structure américaine. Aussi, plusieurs voix s'élèvent pour réclamer une égalité organisationnelle. Pierre Lellouche, conseiller de Nicolas Sarkozy, plaide pour la création d'un Conseil national de sécurité, sur le modèle de celui qui

⁴⁰¹ Le Monde, « *Quand la DGSE ouvre ses dossiers* », le 18 décembre 2006.

⁴⁰² Serge Tchuruk, à l'époque où il dirigeait Total, était ainsi l'interlocuteur attitré de la DGSE. Ses plus proches collaborateurs ne le savaient pas.

⁴⁰³ Décret n° 95-350 du 1er avril 1995 portant création d'un comité pour la compétitivité et la sécurité économique, créé par rapport 1995-04-01 JO du 4 avril 1995, Pages : 5376.

⁴⁰⁴ Ce comité devait associer les services du Premier Ministre, les Ministères de l'Intérieur, de la Défense, des Affaires Etrangères, de l'Economie, de l'Industrie, des Postes et Télécommunications, du Commerce Extérieur, du Budget, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Son secrétariat, est assuré par le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN).

existe aux Etats-Unis. Ce conseil permettrait une coordination de l'action des différents services à un niveau politique, situé sans doute à l'Elysée. Ce conseil devrait reprendre les responsabilités assumées aujourd'hui par le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN), qui dépend de Matignon. En effet, le SGDN, à travers le Comité interministériel de renseignement (CIR), ne dispose pas de l'autorité politique nécessaire. D'où la nécessité de concevoir un « Conseil National du Renseignement », sur le modèle de la proposition formulée par le député B.Carayon. Cet organe interministériel offrirait une capacité de mutualisation des moyens sans pour autant se positionner en concurrent direct des ministères. Directement sous la tutelle du président de la République, son action devrait permettre la centralisation et le partage des informations recueillies. L'Etat, qui a impulsé tant de réformes en France, réussira-t-il enfin à se réformer lui-même ?

[181.] Pour répondre à cet enjeu pressant, il faut s'inscrire dans le cadre d'une rupture souple, loin des grands chantiers de modernisation de l'Etat. « *Nous avons pensé qu'il fallait prendre les sujets les uns après les autres et atteindre une masse critique d'innovations pour faire bouger l'Etat* »⁴⁰⁵, explique un des collaborateurs de Jean-François Copé⁴⁰⁶. Il s'agit de faire travailler « en horizontal », ce qui conduit à transformer les modes de management dans un monde administratif qui fonctionne surtout de manière verticale⁴⁰⁷. En matière de politique publique de renseignement, quelles solutions peuvent être envisagées ?

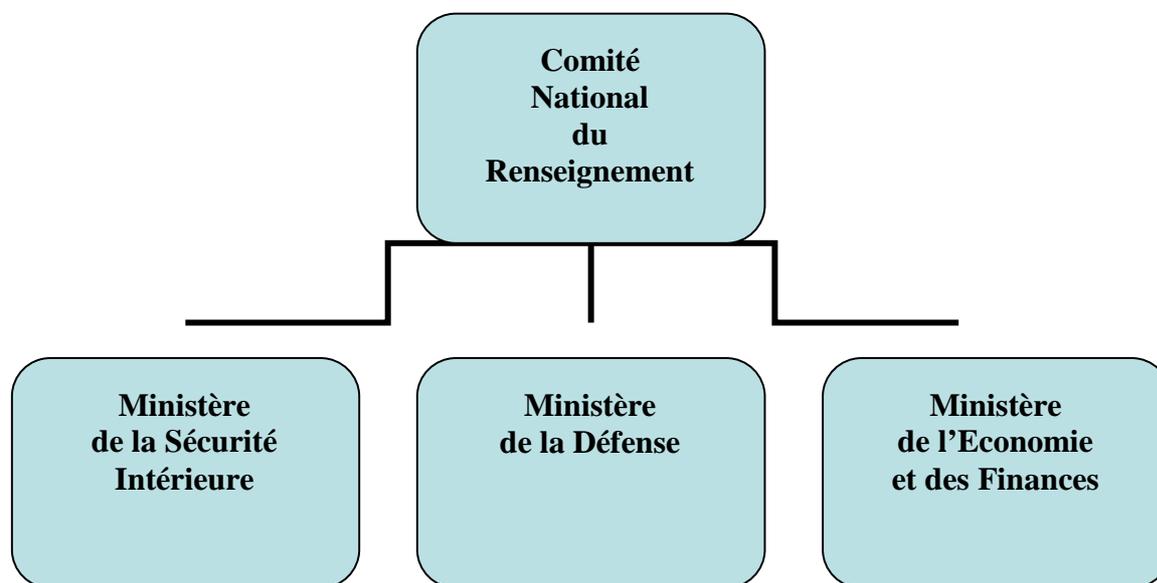
D'une part, mieux intégrer le renseignement dans le processus de décision au plus haut niveau de l'Etat (réorientation de l'activité des services, renforcer la coopération opérationnelle entre les services, mieux évaluer l'activité des services). Et d'autre part, améliorer le processus de coordination du renseignement sous le contrôle des plus hautes autorités politiques⁴⁰⁸. Cela peut se traduire par l'organisation suivante :

⁴⁰⁵ « *L'approche autoritaire, qui était encore celle du commissariat à la réforme de l'Etat, en 1995-1996, n'est plus possible avec la LOLF* », explique aussi le directeur général de la direction générale de la modernisation de l'Etat. Fort de ce constat, Frank Mordacq réunit tous les mois les secrétaires généraux des ministères, les responsables de programmes, les responsables qualité, de la réglementation et de l'administration électronique.

⁴⁰⁶ COPE Jean-François, ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, et porte-parole du gouvernement. 2004-2007.

⁴⁰⁷ GUELAUD G « *L'Etat ... Et pourtant il bouge!* », Le Monde, 10 janvier 2007.

⁴⁰⁸ Depuis l'été 2008, et conformément au livre Blanc sur la défense et la sécurité de 2008, un haut fonctionnaire est en charge de la coordination des services de renseignement français.

Figure 6 : comité national de renseignement

[182.] Un tel projet doit se concevoir au travers d'une remise en cause globale de notre organisation du travail. En effet, le Taylorisme prévoit un cantonnement de chaque salarié. Au contraire, l'intelligence économique requiert une communautarisation des moyens et des compétences. Dès lors la direction devra concevoir sa mission par de l'incitation et non plus seulement dans une optique de contrôle. L'intelligence économique ne doit pas être perçue comme une tâche de spécialistes. S'appuyant sur des réseaux humains, la puissance publique française doit se distinguer du modèle américain et de son culte technologique. Cette conception offre l'avantage de prendre en considération les mutations d'un adversaire asymétrique (de nature terroriste par exemple).

1.2.2.1.2. Vers une Communauté de l'information sécurisée.

[183.] Pourquoi s'interroger sur les risques encourus par le tissu entrepreneurial français dans sa prise en compte insuffisante de l'intelligence économique, si l'État n'est pas capable, à travers une démarche identique et appliquée, d'évaluer ses propres responsabilités de défense et de protection des infrastructures essentielles, qui assurent au quotidien la circulation des flux économiques? La structure administrative doit être adaptée aux nécessités économiques et bénéficier d'une tutelle politique réelle. Dans une déclaration de 1994, intitulé « *A National Security Strategy of engagement and Enlargement* »⁴⁰⁹, le président des États-Unis, Bill Clinton, a exposé ce que l'administration américaine attendait de ses services de renseignements en ce qui a trait à la protection ou à l'appui des intérêts économiques américains. « *Afin de bien prédire les dangers qui pèsent sur la démocratie et sur le bien être économique des États-Unis, l'appareil du renseignement doit suivre l'évolution de la situation politique, économique, sociale, et militaire dans les parties du monde où les intérêts américains sont les plus engagés et où la collecte officielle d'informations de sources ouvertes est inadéquate. Le renseignement économique jouera un rôle de plus en plus important pour aider les décideurs à comprendre les tendances économiques. Il peut appuyer les négociateurs commerciaux américains et contribuer à rendre plus équitables les règles du jeu économique en repérant les menaces que les services de renseignements étrangers et les pratiques commerciales déloyales font peser sur les entreprises américaines. La présente déclaration prévoit clairement le recours à des méthodes clandestines pour obtenir ces renseignements là où la collecte officielle (...) des sources ouvertes est inadéquate* »⁴¹⁰. Pour sa part, la France ne dispose pas d'une organisation opérationnelle favorisant le partage de l'information. Par ailleurs, la coordination inter-services n'est prévue la plupart du temps, qu'en situation de crise, c'est-à-dire souvent trop tard.

⁴⁰⁹ CLINTON William, « *A National Security Strategy of engagement and Enlargement* », discours prononcé à la Maison Blanche en février 1996.

⁴¹⁰ CLINTON William, « *A National Security Strategy of engagement and Enlargement* », op.cit.

a) La communauté française de l'information sécurisée.

[184.] Historiquement, la performance des services de renseignement, gage de l'autonomie d'appréciation de l'État, a toujours constitué un atout majeur en matière de puissance et de pouvoir. « *Le renseignement est l'un des investissements les plus rentables de l'État. Il est l'une des fonctions fondamentales de la sécurité nationale de tout État de droit et constitue une condition nécessaire à la prospérité du pays* »⁴¹¹, rappelle Michel Rocard⁴¹². A l'heure actuelle, on évalue entre 830 et 850, le nombre de services de renseignement en activité dans les 192 États recensés de par le monde. Traditionnellement, les services de renseignement participent à la décision politique dans les domaines des affaires extérieures, intérieures, de défense et de sécurité nationale.

[185.] En France comme à l'étranger, le renseignement constitue l'un des fondements essentiels de la sécurité nationale, le cœur en quelque sorte, des missions régaliennes de l'État. Fonctionnellement, les activités de renseignement se divisent entre celles relevant du renseignement extérieur, celles portant sur le renseignement intérieur et les activités spécifiques des « opérations spéciales »⁴¹³. Le renseignement extérieur est principalement organisé à l'étranger en vue de déceler les intentions des adversaires de la France. A contrario, si le renseignement extérieur peut être qualifié d'« offensif », le renseignement intérieur a une vocation plus « défensive », organisée autour de la protection des intérêts vitaux de la nation, sur son territoire. Aujourd'hui plus particulièrement, le rôle des services de renseignement se trouve redéfini. Selon Porteous, les services de renseignement peuvent jouer cinq grands rôles dans la protection et l'appui des intérêts économiques et commerciaux : assurer un appui en matière de contre-espionnage ; fournir des renseignements économiques aux décideurs du gouvernement ; surveiller les accords commerciaux et recueillir des informations sur des pratiques commerciales déloyales ou malhonnêtes ; mener des « activités spéciales » pour influencer sur des événements, des comportements ou la formulation des politiques dans d'autres pays. Pour l'auteur, « *les activités économiques clandestines (...) pourraient aller de la tenue de campagnes de désinformation visant les marchés de tiers pays à l'exercice d'une influence clandestine sur d'importantes*

⁴¹¹ ROCARD Michel, « *Pour une politique de renseignement* », Le Figaro, le 7 mars 2008.

⁴¹² Michel Rocard fut le Premier ministre de la France de 1988 à 1991.

⁴¹³ Ces dernières, en France, sont l'oeuvre du service « Action » de la DGSE, qui exerce ses mission de manière clandestine et parfois-même illégale..

décisions économiques »⁴¹⁴. Les services français, dont la qualité des personnels est unanimement reconnue, doivent dans ce domaine affronter deux révolutions simultanées : la croissance exponentielle des masses d'information à traiter en provenance des sources ouvertes et la rapidité d'évolution des technologies dans le domaine de l'analyse avancée de l'information. Afin de mesurer l'action et les besoins de ces services, il convient d'en présenter schématiquement, la structure et le fonctionnement.

➤ au Ministère de la Défense, le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN).

[186.] Le Secrétariat général de la défense nationale est un organisme gouvernemental, au service du Premier ministre, spécifiquement dédié au travail de coordination interministérielle en matière de défense et de sécurité. L'organisation du SGDN résulte de l'évolution de ses missions traditionnelles et de la reconnaissance de nouveaux domaines de son action⁴¹⁵. Le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978⁴¹⁶ fixant les attributions du Secrétariat général de la défense nationale précise, qu'en exécution des plans, orientations et décisions arrêtés en conseil de défense ou en comité interministériel, le SGDN notifie les objectifs en matière de renseignement. Il anime également la recherche du renseignement dans les domaines intéressant la défense et en assure l'exploitation au profit du Gouvernement et des organismes concernés. Le SGDN s'occupe tout particulièrement de la sécurité des systèmes d'information. Par décret n° 2001-693 en date du 31 juillet 2001⁴¹⁷, le SGDN dispose d'une direction centrale en la matière (Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information). En outre, depuis le 16 juillet 2003, le SGDN a été chargé par le Premier ministre, de conduire une réflexion interministérielle sur les prises de contrôle d'entreprises françaises liées à la défense ou la sécurité nationales par des capitaux étrangers susceptibles de menacer l'autonomie technologique dans certains secteurs particulièrement sensibles et stratégiques. Enfin, le SGDN assure le secrétariat du Comité Interministériel du Renseignement (CIR) qui, selon l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de

⁴¹⁴ PORTEOUS Samuel, *Les intérêts économiques et commerciaux et les services de renseignement*, publication du Service Canadien du Renseignement de Sécurité (SCRS), n°59, juillet 1995. L'auteur est un analyste du SCRS.

⁴¹⁵ Dont les attributions ont été précisées par un décret n°2002-84 du 16 janvier 2002, relatif aux pouvoirs des préfets de zone, JO du 19 janvier 2002 page 1182. Il s'agit notamment, du développement de capacités coordonnées d'alerte et de gestion de crise sur le territoire national, au plus haut niveau de l'Etat ; les mesures de prévention, de protection et d'intervention contre les actes de terrorisme de grande envergure, de toute nature, notamment nucléaire, radiologique, biologique et chimique; la sécurisation des moyens de commandement et de communication gouvernementaux ; et la mise en place de moyens réels dans les zones de défense, à disposition du préfet de zone de défense.

⁴¹⁶ Décret 78-78 du 25 janvier 1978, fixant les attributions du secrétariat général de la défense nationale, JO du 26 janvier 1978, page 502.

⁴¹⁷ Décret n° 2001-693 en date du 31 juillet 2001, créant au secrétariat général de la défense nationale, une direction centrale de la sécurité des systèmes d'information, JO du 2 août 2001, Page 12496.

la défense, assure l'orientation et la coordination des services de renseignement et élabore à cette fin un plan national de renseignement, soumis à l'approbation du Président de la République. La coordination interministérielle offerte par le CIR demeure néanmoins limitée. Elle souffre en effet d'une absence de pouvoir politique. Une structure directement rattachée auprès du président de la République, bénéficierait d'une autorité plus grande.

➤ au Ministère de la Défense, la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE).

[187.] Par décret 82-306 du 2 avril 1982⁴¹⁸, la DGSE succède au SDECE (Service de documentation extérieure et de contre espionnage, qui avait été créée en 1946)⁴¹⁹. La DGSE est directement rattachée au ministère de la défense et rend compte aux plus hautes autorités de l'Etat. La DGSE exerce deux grands types de missions : la recherche et l'exploitation du renseignement, la détection et l'entrave hors du territoire national, des activités d'espionnage. Aux côtés des 3.241 civils, on estime, que la DGSE emploie un effectif militaire de 1.457 personnes. Cet effort est sans comparaison avec l'évolution des missions. Sur la période de la loi de programmation militaire 2002-2008, il manquera 50 à 100 postes par an.

➤ au Ministère de la Défense, la Direction du Renseignement Militaire (DRM).

[188.] La DRM est directement rattachée au chef d'état-major des armées et son directeur au ministre de la défense. Elle assure des missions de veille stratégique, d'aide à la planification des opérations et de soutien à l'engagement des forces en leur fournissant du renseignement tactique ou stratégique⁴²⁰. De création récente, par décret 92-523 du 16 juin 1992⁴²¹, faisant suite à la guerre du Golfe, ce service emploie environ 1800 personnes⁴²² et reste d'une taille modeste, par rapport à ses homologues étrangers⁴²³.

⁴¹⁸ Décret 82-306 du 2 avril 1982, portant création et fixant les attributions de la direction générale de la sécurité extérieure, JO du 4 avril 1982, p.1034.

⁴¹⁹ Intégré en temps réel au cercle de décision de l'Etat Hébreu, le MOSSAD, organisation du renseignement israélien, présente la caractéristique majeure d'être un service de renseignement agissant en situation de guerre et de menaces terroriste permanentes. La DGSE, par son passé militaire et administratif, reflète l'organisation des administrations françaises, au contraire du MOSSAD, qui dispose d'une structure légère et réactive

⁴²⁰ Ce service est composé d'une direction centrale, de trois organismes à vocation interarmées et d'une école de formation.

⁴²¹ Décret 92-523 du 16 juin 1992, portant création de la direction du renseignement militaire, JO du 17 juin 1992 p. 7900.

⁴²² En France, cette direction regroupe des personnels appartenant aux trois armées (terre, air, marine) et à la direction générale de l'armement (DGA), lesquels sont répartis entre deux centres principaux, à Paris auprès de l'état-major des armées. Ses éléments récoltent des renseignements d'ordre militaire, concernant les forces et les systèmes de combat d'adversaires potentiels.

⁴²³ On estime ainsi à 7.000 les personnels de la *Defence Intelligence Agency* (DIA) aux États-Unis, et à 40.000 personnes supplémentaires les effectifs des agences de renseignement des différents services. Les effectifs de

- au Ministère de la Défense, la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD).

[189.] La DPSD, ex-sécurité militaire, assure une mission traditionnelle dans un contexte très évolutif. Elle est le service dont dispose le ministre de la Défense pour assurer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, des matériels et des installations sensibles. Sa mission est la contre-ingérence, c'est-à-dire l'identification et la neutralisation de toute menace contre la sécurité résultant des services de renseignement étrangers, d'organisations ou d'individus se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion, au terrorisme ou au crime organisé. Elle est, en quelque sorte, l'équivalent pour le monde militaire de la Direction de la surveillance du territoire pour le monde civil. Elle dispose d'un effectif d'environ 15 000 personnes (comptant plus de 400 civils).

- au Ministère de l'Intérieur, la Direction de la Surveillance du Territoire (DST)⁴²⁴.

[190.] Créée par un décret n°82-1100 du 22 décembre 1982⁴²⁵ (abrogé par décret du 28 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur⁴²⁶), la DST est en charge de rechercher et prévenir les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances étrangères de nature à menacer la sécurité du pays : contre-espionnage, contre-terrorisme, protection du patrimoine économique et scientifique et, plus récemment, lutte contre la prolifération nucléaire, bactériologique, chimique et contre le crime organisé. La DST compte un effectif d'environ 1400 personnes⁴²⁷. Elle est aujourd'hui engagée dans un processus de fusion avec le service des Renseignements Généraux. La nouvelle entité, baptisée Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) regroupe les deux entités et leurs compétences respectives.

la *Defence Intelligence Staff* (DIS) du Royaume-Uni, de l'ordre de 4 600 personnes, représentent plus du double de ceux de la DRM.

⁴²⁴ Dont la fusion avec le service des renseignements généraux prendra effet au premier juillet 2008.

⁴²⁵ Décret n°82-1100 du 22 décembre 1982, fixant les attributions de la direction de la surveillance du territoire, JO du 26 décembre 1982, p.3864.

⁴²⁶ JORF n°0150 du 28 juin 2008.

⁴²⁷ Ce service s'appuie, à Paris, sur des services centraux, des directions de zones en province et des postes implantés dans les Dom-TOM.

- au Ministère de l'Intérieur, la Direction des renseignements Généraux (DCRG).

[191.] La direction centrale des Renseignements Généraux (DCRG), souvent appelée les Renseignements généraux (RG), est un service de la direction générale de la Police nationale (DGPN), dépendant de ce fait du ministère de l'Intérieur et membre de la Communauté Française de renseignement. Comme le prévoit l'arrêté du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés⁴²⁸ : « *la mission de la Direction centrale des renseignements généraux est la recherche et la centralisation des renseignements destinés à informer le gouvernement; elle participe à la défense des intérêts fondamentaux ; elle concourt à la mission générale de sécurité intérieure. Elle est chargée de la surveillance des établissements de jeux et des champs de courses.* ». Ce service a pour vocation la recherche et la centralisation des renseignements destinés à informer le gouvernement⁴²⁹, il est en cours de fusion avec la direction de la surveillance du territoire.

- Au Ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie Nationale.

[192.] Une note d'orientation diffusée par la direction générale de la Gendarmerie Nationale, en date du 8 mars 2005 s'intitule : « *implication de la gendarmerie dans la politique publique d'intelligence économique* ». La finalité de cette politique publique y est décrite comme étant la préservation du savoir, du savoir-faire et de l'outil de création de la richesse nationale. Il est question ici de la pérennité de l'économie nationale. La gendarmerie, qui est l'« *arme du renseignement* », en sa qualité d'acteur de la défense économique au sens donnée par la Circulaire Défense économique du 14 février 2002, est à même de concourir à cette démarche, afin : de renseigner pour détecter les menaces susceptibles d'affecter l'outil de production, de participer à la protection des patrimoines. Au travers de ses actions de contrôle du territoire et de renseignement, la gendarmerie participe à la démarche d'intelligence économique. Bénéficiant d'un maillage territorial unique (95% du territoire national, 90% des zones frontalières, 50% de la population française), l'Institution offre une proximité humaine incomparable.

⁴²⁸ Arrêté du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés, JO du 8 novembre 1995, page 16367.

⁴²⁹ Divisé en quatre sous directions : Recherche, (centralise les renseignements en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et surveille les groupes à risques agissant sur le territoire national); analyse et prospective et faits de société, (synthèse des informations recueillies dans le domaine social, financier ou des faits de société); Courses et jeux, (surveillance des établissements de jeux et des champs de courses); Ressources et méthodes, (gère les ressources humaines, les moyens logistiques, la documentation et les affaires juridiques), ce service emploie 3850 personnes.

[193.] Ainsi, à l'image de la quasi-totalité des pays occidentaux, la France dispose d'un éventail de services de renseignement, qui lui offrent une information sécurisée constante et spécialisée. Aujourd'hui, l'action de ces services ne peut se concevoir en dehors d'une collaboration réelle et efficace. Les cultures sont en cours de changement. Ces évolutions constituent, pour chacune d'elle, de véritables révolutions. Il reste désormais à définir le cadre organisationnel de ce partenariat.

b) De la nécessité d'adopter une organisation réseautrice.

[194.] Selon un proverbe indien : « *La connaissance est la seule valeur qui augmente lorsqu'on la partage* ». La maîtrise des flots d'informations ne repose pas seulement sur des outils techniques de pointe, mais également sur une organisation interne adaptée. Ce fut l'une des conclusions avancées par le rapport final de la commission d'enquête américaine sur les attentats du 11 septembre 2001 : « *les systèmes d'information du FBI présentaient des lacunes déplorables. Le FBI était incapable de « savoir ce qu'il savait » : rien n'avait été mis en place pour capter et partager son information institutionnelle* »⁴³⁰. Ce constat conduit à avancer la thèse selon laquelle, les erreurs stratégiques contemporaines ont très souvent pour origine l'inadéquation entre les modes de réflexion et les menaces actuelles. En l'espèce, à la veille du 11 septembre, l'Amérique conservait un modèle de réaction hérité de la guerre froide. Or, en l'absence de changement, tant culturel qu'organisationnel, une structure qu'elle soit publique ou privée, risque de se révéler incapable de résoudre les crises auxquelles elle sera confrontée. En effet, dans une économie où tout se complexifie et évolue rapidement, la nouvelle compétitivité des entreprises s'inscrit de plus en plus dans la capacité de celles-ci à créer et gérer des connaissances en vue de produire, de manière continue, des innovations. Pour cela l'entreprise comme toute autre organisation doit évoluer vers de nouvelles formes de gestion de l'information. Cette dernière à l'état brut se verra successivement collectée, mémorisée, analysée en vue d'être transformée en « connaissance utile ». Si bien que l'information façonnée en

⁴³⁰ Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les Etats-Unis, enquête sur les attentats du 11 septembre 2001. 2004, p100.

connaissance exploitable, sera la matière première de la décision. L'idée qui doit prévaloir, de ce point de vue est celle du fonctionnement en réseau⁴³¹.

[195.] Selon Benoit Gagnon⁴³², la notion de réseau est transposable à toute organisation regroupant des personnes oeuvrant de manière commune vers le même objectif. Cet auteur considère qu'il est possible d'identifier quatre modèles de réseaux :

Figure 7 : réseau en chaîne

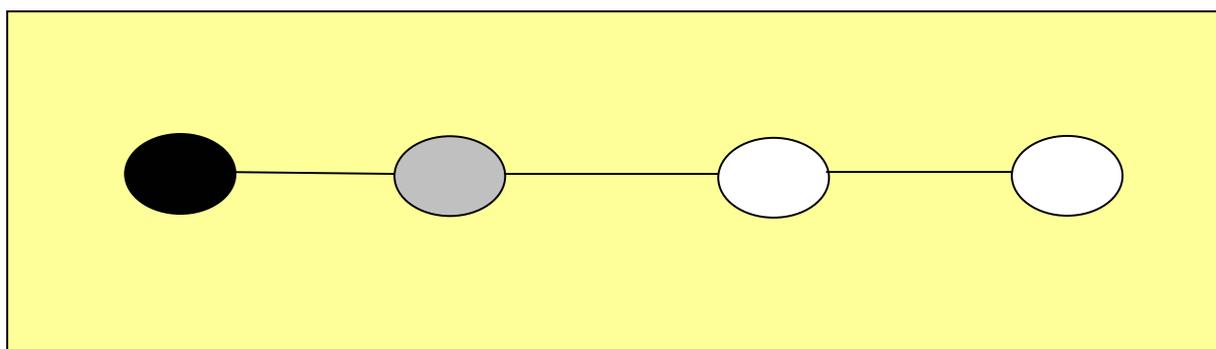
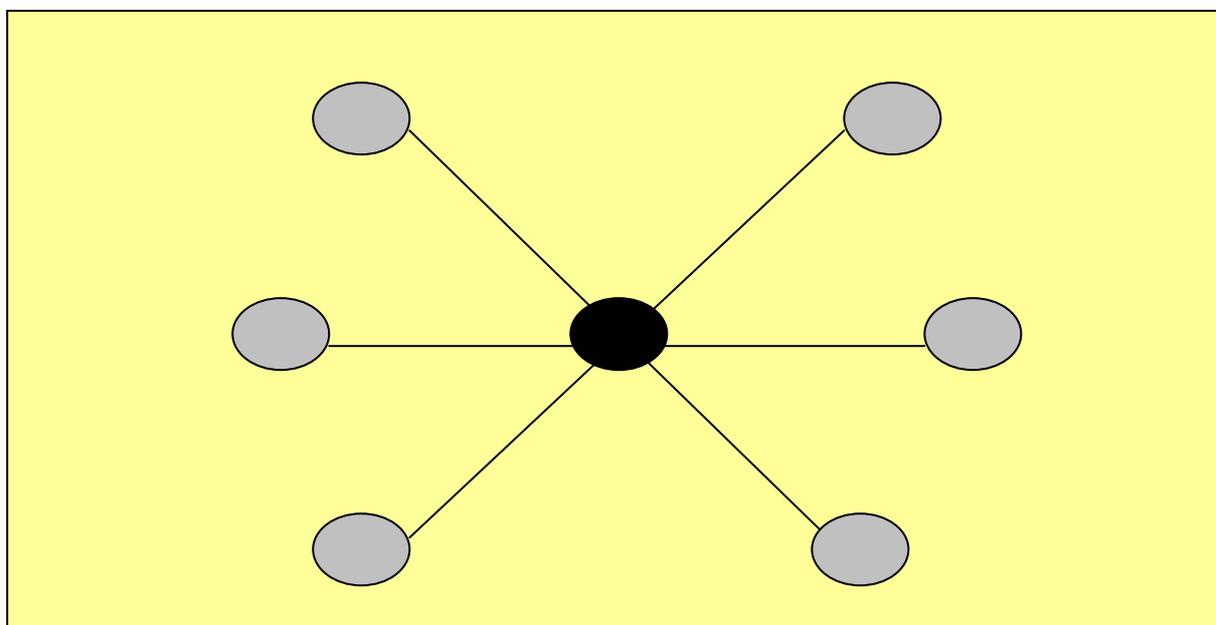


Figure 8 : réseau en étoile



⁴³¹ Le concept est depuis longtemps à la mode dans le monde de l'entreprise, et traduit la nécessité d'assurer la circulation de l'information la plus large possible. Auparavant, l'entreprise était organisée de manière très hiérarchique, sur le modèle tayloriste (en règle générale seul le top management prenait les décisions).

⁴³² GAGNON Benoit, « *Les opérations contre-terroriste et anti-terroriste réseaucenriques* », Revue « Défense et sécurité internationale », n°17, juillet 2006.

Figure 9 : réseau franchisé

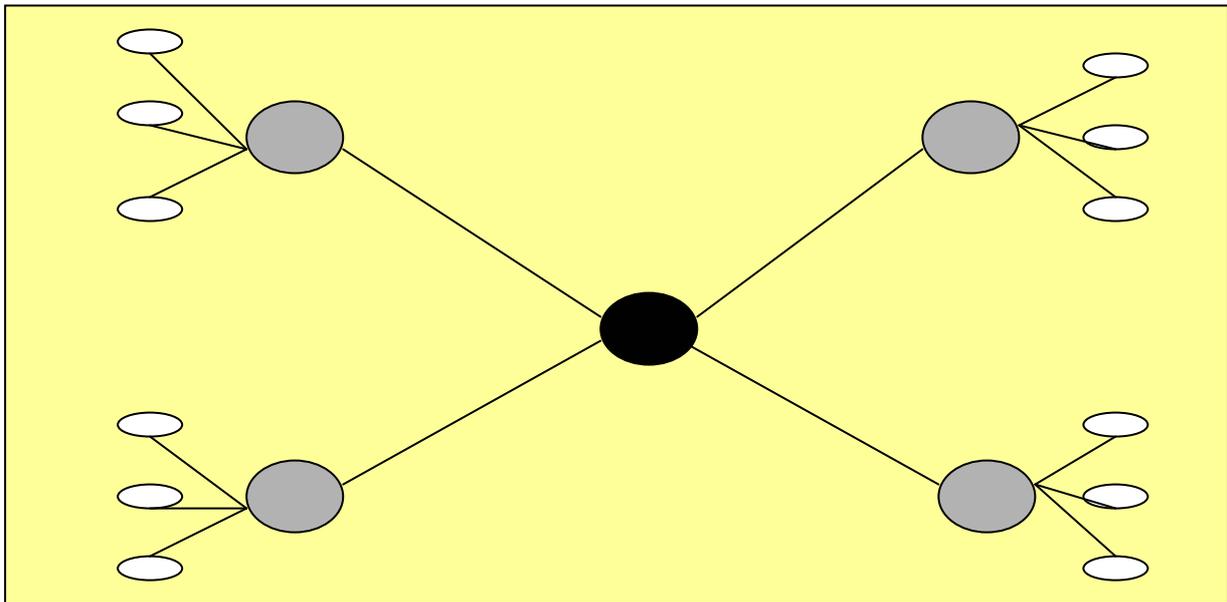
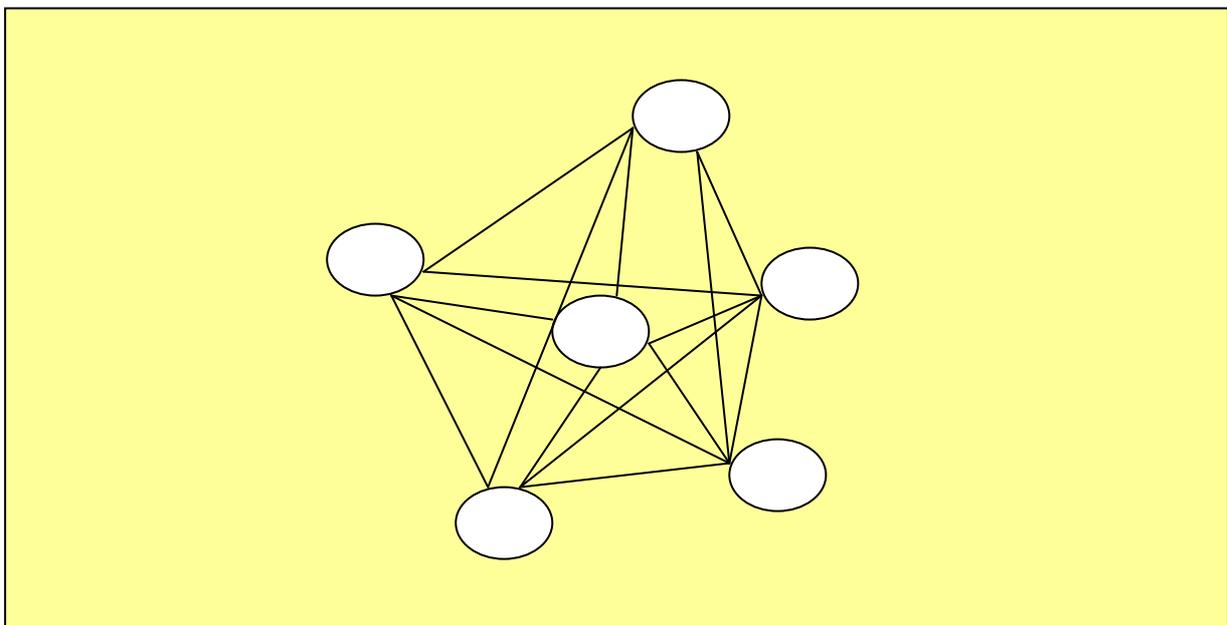


Figure 10 : réseau à matrice complexe



[196.] Ces réseaux s'articulent généralement autour de trois types de nœuds : tout d'abord, les nœuds critiques (en noir). Ils représentent les têtes organisationnelles : les leaders du réseau. Ce sont habituellement eux qui donnent les grandes directions aux organisations. Viennent ensuite les nœuds névralgiques (en gris). Ce palier comprend les « cadres » des organisations, c'est à dire les individus responsables de traduire en gestes concrets les idées des leaders. Les nœuds opérationnels (en blanc), correspondent aux « ouvriers », c'est à dire aux individus oeuvrant directement sur le terrain. Sur cette base, de nouvelles formes d'opérations verront le jour, permettant l'exploitation du potentiel offert par la société d'information et le partage, ouvert et en temps réel, de l'information. Il s'agit de l'émergence d'une nouvelle façon de conduire les opérations : la réseaucentricité.

[197.] Le concept de réseaucentricité, s'applique particulièrement au monde du renseignement militaire, dont le champ d'investigation est devenu extrêmement large, car les sources d'information sont nombreuses. Concrètement, les services de renseignement doivent adopter une structure organisationnelle nouvelle. Ces services devront profiter au maximum des avantages de la structure d'un réseau à matrice complexe, fondé sur le partage de l'information. « *La communication interne, facilitée par la multiplication des vecteurs technologiques obéit désormais à une circulation maillée, en réseau* », souligne le général de division de gendarmerie Joël Delpont, commandant l'École des officiers de la gendarmerie nationale⁴³³. Cette organisation réseaucentrée, offre une rapidité d'exécution sans commune mesure avec les organisations classiques de type pyramidal. La lenteur avec laquelle l'information circule au sein des différents niveaux hiérarchiques de telles structures ne permet pas, en effet, de mobiliser les différents éléments de l'organisation afin de contrer efficacement et rapidement les menaces. D'après les observations d'Olivier Zara, « *la quantité d'information qui est spontanément partagée en permanence au niveau d'une organisation est proche de 10%. Il s'agit des notes de service, procédures, organigrammes, annuaires, consignes... Cela signifie que 90% des informations ne sont pas spontanément partagées* »⁴³⁴. D'où, la nécessité pour les organisations sécuritaires, en particulier les services de renseignement, de revoir leurs modes de fonctionnement et de mettre à jour leurs structures hiérarchiques. Le lieutenant général William Boykin⁴³⁵ de l'armée américaine, affirme, s'agissant des attentats de 2001 : « *on avait laissé passer des opportunités à cause d'une réticence à prendre des risques et d'un manque de vision*

⁴³³ DELPONT Joël, général de division, commandant l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), éditorial de l'EOGN info n°47, décembre 2007.

⁴³⁴ ZARA Olivier « *Le management de l'intelligence collective* », éditions M2, 2005, 185 pages.

⁴³⁵ Ex-représentant du ministère de la défense pour les services de renseignement, et membre fondateur des forces Delta.

d'ensemble et de coopération »⁴³⁶. Selon le rapport final de la commission d'enquête sur les attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement américain semblait ne plus être en mesure de bénéficier de l'expertise des services de renseignement en matière d'anticipation des menaces⁴³⁷. En mars 2005, le gouvernement américain décida la création d'une structure centrale de coordination du renseignement⁴³⁸: la Direction of National Intelligence (DNI)⁴³⁹. Cette réforme, vise au rattachement des quinze agences de renseignements américaines, sous l'autorité d'une direction centrale de coordination, laquelle est destinée à améliorer l'efficacité de ces services⁴⁴⁰.

[198.] Sur ce modèle, en France, le regroupement des services de renseignement, au sein d'une structure unique est devenue une réalité. Ainsi, cette réforme s'est employée à rapprocher: la Direction de la surveillance du territoire, les renseignements généraux, et la sous-direction anti-terroriste (SDAT), offrant de ce fait une rationalisation des moyens⁴⁴¹, mais également et surtout une plus grande efficacité opérationnelle. Ce rapprochement des services, s'inscrit en tout premier lieu, dans le cadre général de la réforme de l'Etat, qui entend réduire les dépenses publiques. Concrètement, la réforme des services de renseignements français⁴⁴² a permis pour l'heure, de regrouper la DCRG et la DST⁴⁴³. Ces deux services, dépendant du ministère de l'Intérieur, évoluent désormais au sein d'une même structure, baptisée : Direction centrale de la sécurité Intérieure (DCRI). L'action de la DCRI se concentre autour de quatre missions principales (article 1 du décret du 28 juin 2008) : la lutte contre le terrorisme, l'intelligence économique, le contre-espionnage, et l'analyse des mouvements sociaux et des faits de société. En liaison avec ce service, la Gendarmerie Nationale est en mesure d'apporter un complément nécessaire et indispensable à la politique publique d'information sécurisée. Aux côtés de la DCRI, la Gendarmerie peut faire valoir son savoir-faire en matière de collecte et d'exploitation d'informations sensibles, d'autant plus, que seule la maréchaussée bénéficie encore d'un maillage

⁴³⁶ Rapport final de la Commission nationale sur les attaques terroristes contre les Etats-Unis. Enquête sur les attentats du 11 septembre 2001. 2004, p165.

⁴³⁷ En effet, les multiples mises en cause des services de renseignement (depuis leur incapacité à prévoir l'invasion de l'Afghanistan en 1979, ou la chute du mur de Berlin dix ans plus tard, en passant par le déclenchement d'essais nucléaires en Inde, jusqu'aux attentats du 11 septembre 2001) ont abouti à leur réforme.

⁴³⁸ John Negroponte, ancien ambassadeur américain en Irak, devenait le premier directeur.

⁴³⁹ The Intelligence Reform and Terrorism Prevention Act of 2004, qui a créé le poste de Director of National Intelligence avec un National Counter Intelligence executive, adjoint au directeur.

⁴⁴⁰ Le DCI (*Director of Central Intelligence*) présente chaque jour au président le *daily president brief*.

⁴⁴¹ MERCHET J-D « *Des services de renseignements fusionnés* », Libération, mardi 20 février 2007.

⁴⁴² Michèle Alliot Marie, ministre de l'Intérieur a annoncé jeudi 13 septembre 2007, la fusion des deux services, lors d'une visite des locaux qui abritent depuis octobre, les deux directions. Il s'agit d'un immeuble moderne, à Levallois (Hauts-de-Seine). Cette fusion vise notamment à supprimer les nombreux doublons entre les deux services de renseignement en matière notamment de lutte contre le terrorisme ou d'intelligence économique.

⁴⁴³ Décret du 28 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur, JORF n°0150 du 28 juin 2008.

territorial suffisant pour connaître et infiltrer la totalité du territoire national. Les services de la DCRI n'ont pas la structure logistique permettant un même résultat.

[199.] Au demeurant, qu'elle que soit l'étendue de la réforme, la prise en compte de missions nouvelles, impose un nouveau modèle d'organisation. Ce dernier se fonde sur un partage rapide et efficace de l'information détenue par chacun des membres de la structure. Le « pot commun » informationnel, se traduira par la mise en réseau immédiate des renseignements recueillis et leur consultation libre et tout aussi immédiate par les autres membres du réseau. Cette structure suppose une confiance mutuelle inter-services, et inter-réseau. Sans cette confiance mutuelle, les cellules du réseau ne peuvent se fier à la qualité des informations qu'elles obtiennent des autres cellules. Ce partage de l'information est d'autant plus multiforme que les sources sont diverses et les centres d'intérêts variés. Il suppose en outre, l'existence d'une mémoire centrale, à laquelle chacun pourra se connecter pour trouver l'information pertinente qu'il recherche. Employées en Afghanistan et plus largement dans la lutte contre le terrorisme, ces structures réseautées répondent par un effet miroir à l'organisation adoptée par l'ennemi⁴⁴⁴. Selon le principe des échanges « peer-to-peer »⁴⁴⁵, les troupes sur le terrain ont un accès constant aux informations, lesquelles bénéficient d'une mise à jour constante. De ce point de vue, en 2006, la CIA développa au travers de l'« *Intelligence Technology Innovation Center* » (ITIC)⁴⁴⁶, des technologies permettant d'améliorer le partage du renseignement⁴⁴⁷. Aujourd'hui, la communauté du renseignement américaine met tout en oeuvre afin de s'adapter rapidement à la vague du « Web 2.0 ». Derrière ce sigle un peu barbare, se cache un espace collaboratif où chacun peut apporter sa pierre à l'édifice commun et partager ses connaissances avec le reste de la communauté⁴⁴⁸. Le monde du renseignement américain a compris très tôt la nécessité de savoir

⁴⁴⁴ STERN Jacques, «*Terror in the Name of God: Why Religious Militants Kill*. New York», New York, Harper Collins, 2003. 368 pages.

⁴⁴⁵ Partage informatique des fichiers sur le réseau internet.

⁴⁴⁶ Au lendemain du 11 septembre 2001, l'ITIC avait lancé son programme Knowledge Discovery and Dissemination (KDD), finançant à hauteur de 8 millions de dollars par an, des recherches sur les outils d'analyse de données qui intéressent l'ensemble de la communauté américaine du renseignement. Au sein de la CIA, l'ITIC est rattaché à la direction Sciences et technologies (D S and T), tout comme l'In-Q-Tel Interface Center (QIC), la cellule en charge de la coordination du plan d'investissement du fonds de capital-risque In-Q-Tel. ITIC et In-Q-Tel n'ont toutefois pas les mêmes orientations. In-Q-Tel investit essentiellement dans des sociétés développant des technologies de traitement de l'information - le QIC dépend de l'Office of Advanced Information Technologies (D S and T).

⁴⁴⁷ Ainsi à partir de 2006, l'ITIC a souhaité s'orienter plus fortement vers des technologies qui permettront une véritable collaboration entre les différentes agences de renseignement américaines (via notamment l'utilisation de bases de données partagées).

⁴⁴⁸ On peut ainsi partager une information simple (telle qu'une photo, un document...) sans avoir besoin de rédiger un rapport. On privilégie ici l'information et non le contenant. L'accès peut donc se faire à partir de n'importe quel endroit de la planète il suffit d'un ordinateur avec une connexion Internet. La connexion s'effectue de manière cryptée, garantissant ainsi la confidentialité des échanges.

utiliser les moyens offerts par les nouvelles technologies du web⁴⁴⁹. Ce nouveau mode d'organisation, axé sur les bassins de renseignements, offre une plus grande flexibilité.

[200.] Le « bassin de renseignement » (« intelligence pool ») à l'image de « la mémoire » d'une entreprise, permet aux unités de puiser l'information qui leur est utile. Elles peuvent par ailleurs, compléter le pot commun, en ajoutant les informations qu'elles recueillent sur le terrain⁴⁵⁰. Pour une entreprise les enjeux sont sensiblement équivalents. Il existe une nécessité de recourir à « sa mémoire »⁴⁵¹. Cette dernière permet la disparition du papier et représente la fusion électronique des fichiers des différents analystes. Grâce notamment aux nouveaux outils de recherche aujourd'hui disponibles, elle apporte la garantie que la déperdition d'information sera quasiment réduite à néant, et rend en quelque sorte, les services d'une documentaliste ultra-chevronnée. Selon Nicole Chaix, « la mise en oeuvre sera conduite autour de la capitalisation de la mémoire. Ne pas réinventer ce que l'on sait déjà. D'où l'élaboration d'un système d'accumulation des connaissances et des informations. Par exemple par la constitution de bibliothèques filières »⁴⁵². On peut parler à ce propos d'organisation transversale. Transversaliser, conduit alors à donner à chacun la possibilité de comprendre et de mesurer sa contribution aux efforts. Le passage de l'information à la connaissance entraîne, en effet, des changements fondamentaux touchant le pouvoir de décision, des notions de responsabilité, de coordination et des changements dans la façon de travailler. Actuellement la circulation des informations repose sur une approche descendante (top-down approach) qui veut que les services recueillent les informations, les traitent et envoient les renseignements pertinents aux différentes unités opérationnelles se trouvant sur le « terrain ». Selon ce modèle, les multiples synthèses hiérarchiques se traduisent par un effritement de la valeur du renseignement, et parfois même par la réalisation de la menace alors même que la « fiche » de renseignement n'a pas terminé son tour hiérarchique. Comme le rappelle le colonel de gendarmerie Richard Lizuret, les missions

⁴⁴⁹ Tout récemment, ces services se mettent à utiliser des instruments de mise en réseau, tel que Myspace, qui est un réseau social où les participants disposent d'un espace personnel dont ils gèrent le contenu. Ils ont également la possibilité d'interagir avec d'autres participants dans le but de mettre en commun l'information ou de donner leur avis. Le site intellipedia (hébergée sur Intelink⁴⁴⁹), constitue un réseau, qui est considéré comme l'intranet de la communauté du renseignement américain. Intelink rassemble les treize agences de renseignements américaines. Ses objectifs sont : de mettre en commun des informations jusque-là dispersées et d'augmenter la réactivité du renseignement américain, souvent critiqué pour ses lourdeurs⁴⁴⁹. Son développement par MITRE corp, un organisme de recherche para-public, a coûté moins d'un million de dollars. Il compte près de quatre cent serveurs répartis sur trois cent sites hautement surveillés. Les communications sont cryptées. Pour accéder au système, le serveur et le client s'identifient simultanément (Two Way Challenge/Response), puis un procédé de confidentialité et d'intégrité des données durant la transmission (End-to-End Confidentiality) est engagé. Les informations sont transmises en fonction du niveau d'autorisation du client, ce qui a pour effet de limiter les fuites.

⁴⁵⁰ Sous réserve de leur validation.

⁴⁵¹ FONVIELLE Dominique, « Ressource Humaines, oubliée de l'IE ». RIE numéro 7 janvier/février p20.

⁴⁵² CHAIX Nicole, « Economie et Sécurité, De l'industrie de défense à l'intelligence économique ». Collection Perspectives Stratégiques. Fondation pour les études de défense. 1996. 217 pages.

d'information (judiciaire, administrative et militaire), ne sont pas « *une fin en soi, puisqu'elles doivent répondre aux besoins du décideur en lui permettant de prendre les mesures appropriées. Cette perspective nécessite de développer trois capacités. Celle d'archiver, c'est à dire de rassembler, stocker, puis recouper une quantité d'informations en augmentation permanente. La deuxième capacité est la réactivité, résultat d'un choix entre précision et rapidité, l'information immédiate des autorités ayant acquis une importance stratégique. La troisième capacité vise à mettre les informations en relation entre elles et avec leur environnement, afin d'en tirer des enseignements utiles* »⁴⁵³.

[201.] De fait, la performance d'une organisation ne doit pas se mesurer au nombre de verrous hiérarchiques qu'elle a créé pour protéger et contrôler ses données, mais au nombre et à la qualité des connexions qu'elle a créées entre les personnes, et à la rapidité et à la fluidité de ses connexions⁴⁵⁴. Pour ce faire, il faut promouvoir des structures transversales propices au développement dans lesquelles : chaque objectif ne doit pas être isolé des autres ; chaque information prise en compte pour un projet peut intéresser une ou plusieurs autres entités ; chaque équipe a besoin des connaissances acquises par l'ensemble des entreprises. Il s'agit d'instituer un ensemble organisationnel de procédures permettant à tous, à tout moment, de donner aux décideurs une représentation de la place de l'entreprise dans son environnement et sur son marché. N'oublions pas que, « *les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts* », comme avait coutume de dire Isaac Newton. En la matière, il s'agit d'instituer un partage dynamique de l'information, entre l'ensemble des éléments qui font partie du réseau.

[202.] La réforme en chantier passe par la motivation et l'implication collective des cadres qui sont les hommes clés du système. Aussi, qu'il s'agisse d'un Etat ou d'une entreprise, la démarche d'intelligence économique est basée sur le partage de la connaissance, permettant d'accéder à la maîtrise de l'information, afin de permettre aux dirigeants de prendre la bonne décision au bon moment. Partager les informations en vue d'accéder à « la connaissance utile », doit également favoriser le développement de nos capacités d'anticipation. Le principe d'une organisation réseautique, n'entre donc pas en contradiction avec le principe hiérarchique, ni même avec les règles de la sécurité. Cependant, deux conditions demeurent : à savoir, le soin apporté à une réglementation rigoureuse des conditions d'accès, et la possibilité de garantir un

⁴⁵³ LIZURET Richard, colonel de gendarmerie, « *Gendarmerie Nationale. Les soldats de la loi.* », PUF, 2006, 167 pages.

⁴⁵⁴ Selon le quotidien britannique, Financial Times dans son édition du 21 août 2007, le directeur en charge du renseignement US, Mike McConnell, devrait ouvrir un projet « communautaire », qui viendrait compléter les initiatives mises en oeuvre par le gouvernement des Etats-Unis depuis les attentats du 11 septembre 2001. Le projet consiste à « abattre les murs » qui séparent les membres de la communauté (National Intelligence), à assurer la fluidité de l'information, sans forcément augmenter les effectifs. La CIA (Central Intelligence Agency), concernée par ce projet, s'est déjà intéressé aux plates-formes communautaires de mise en relation.

contrôle efficace à posteriori. En France, la réalisation de ces enjeux, ne pourra se concevoir sans l'implication totale du pouvoir politique. En effet, le décideur politique, joue dans ce domaine un rôle primordial, puisqu'il est à la fois au départ de la démarche en tant que demandeur d'information, et destinataire final de celle-ci destinée à éclairer son action. En conséquence, et eu égard par ailleurs à l'intérêt stratégique de la matière, il est dès lors, légitime que la définition des objectifs généraux à poursuivre et le contrôle des actions exercées relèvent du pouvoir parlementaire.

c) Les garanties offertes par un contrôle parlementaire des activités publiques d'information.

[203.] L'effacement du pouvoir politique dans le contrôle de l'action des services de renseignement, a laissé un vide, comblé depuis par la sphère médiatique. « *Ce pays (l'Amérique) semble avoir adopté l'étrange doctrine selon laquelle le gouvernement a le devoir de garder ses secrets, tandis que les mass média ont le devoir tout aussi sacré, de les révéler* »⁴⁵⁵, déclarait le président Richard Nixon⁴⁵⁶. Pourtant, le renseignement demeure un domaine tout à fait spécifique de l'action publique, et ne saurait s'exercer sans conditions ni restrictions. Aujourd'hui, envisager un contrôle parlementaire des services de renseignements, ne signifie pas adopter une posture idéologique, irréaliste et naïve. Cependant, en France, il n'existe pas, de véritable culture de renseignement, c'est-à-dire une démarche d'esprit globale et systématique incluant le renseignement dans une prise de décision politique. « *L'enjeu d'aujourd'hui est celui d'une adaptation de la France aux exigences de la civilisation de l'information, et en particulier de notre aptitude à relever les défis de l'« info-war » qui est la forme la plus moderne des affrontements entre les puissances, à l'aube du XXI siècle* »⁴⁵⁷, selon l'Amiral Pierre Lacoste.

[204.] Le problème réside pour partie dans la méconnaissance que peuvent avoir les parlementaires à l'égard des services de renseignement. Force est de constater, que le vote des lois de finances n'est pas précis, on ne connaît pas toujours exactement les destinataires, ni les montants exacts des crédits destinés aux activités de renseignement. Les parlementaires ne sont pas en mesure d'en commenter les évolutions et la pertinence. Pourtant, s'exerçant au profit, et au

⁴⁵⁵ KENNEDY Paul, « *Naissance et déclin des grandes puissances* », Paris, Payot, 2004, p703.

⁴⁵⁶ Président des Etats-Unis d'Amérique, de 1969 à 1974.

⁴⁵⁷ Rapport de l'assemblée Nationale, n°1951 au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur la proposition de loi (n°1497) de M. Paul Quilès et de plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une délégation parlementaire pour les affaires de renseignement, p76.

sein d'une démocratie, les activités des services de renseignement doivent faire l'objet d'un contrôle efficace et spécifique, notamment en vertu du principe de transparence, qui est désormais associé à la conduite des affaires publiques. Aux États-Unis, deux commissions parlementaires sont en charge de ce type de contrôle : la commission spéciale du Sénat sur le renseignement et la commission spéciale permanente de la chambre des représentants sur le renseignement⁴⁵⁸. Ces commissions sont habilitées à conduire toute sortes d'enquêtes et d'audits dans le champ d'activité du renseignement, avec la règle de protection du secret lié aux travaux de la commission. En Italie, le gouvernement est tenu de rendre compte de la politique de renseignement et de sécurité et des résultats obtenus, et un comité parlementaire est compétent pour connaître de ces contrôles. En France, à l'image de nos partenaires internationaux, ne pourrait-on pas instituer un nouveau cadre juridique propice à une réforme efficace du contrôle des services de renseignement?

[205.] La mise en place d'une telle structure suppose cependant d'avoir défini au préalable la matière susceptible de faire l'objet d'un contrôle. Les secrets⁴⁵⁹, et plus précisément, ceux portant sur la défense ou la sécurité nationale, engagent la responsabilité de ceux qui ont à les connaître. « *Les atteintes au secret de la défense nationale* », telles qu'elles sont définies dans le code pénal en ses articles 410 et suivants, figurent sous le titre commun « *d'atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation* », aux côtés de la trahison, de l'espionnage, des atteintes aux institutions de la République ou à l'intégrité du territoire national, et des atteintes à la sécurité des forces armées. « *Contrairement à une opinion courante qui voudrait réduire la notion de défense nationale à celle de défense militaire, le « secret de la défense nationale » s'applique à tous les domaines couverts par la définition qu'en donne l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense nationale. Aux termes de ce texte fondateur, la « défense » s'exerce, en tous temps et tous lieux ; elle concerne tous les secteurs d'activité : défense militaire du pays, mais aussi défense civile, sécurité intérieure, protection des activités financières, économiques ou industrielles, protection du patrimoine scientifique et culturel de la France* »⁴⁶⁰. Si la définition de la défense nationale fournie par l'ordonnance de 1959 est très large, le code pénal lui aussi, dans ses articles 413-9 et suivants, donne du secret de la défense nationale une définition extensive, selon laquelle, il n'existe pas d'autre forme de secret que celui qualifié de « *secret de la défense nationale* ». Cependant, le droit français ne fournit aucune définition *ratione materiae* des informations ou des objets qui peuvent ou doivent tomber sous le

⁴⁵⁸ Il existe en outre, d'autres commissions permanentes (commission de la défense, des affaires judiciaires, des affaires étrangères).

⁴⁵⁹ CA Reims, 29 mars 1995 : Juris-Data n°1995-049983.

⁴⁶⁰ Extrait du rapport de la commission consultative du secret de la défense nationale 1998-2004.

coup du secret de la défense nationale. Le législateur n'a pas souhaité définir le champ du secret dont les impératifs sont tels qu'il n'est ni souhaitable ni possible de dresser une liste exhaustive des matières concernées⁴⁶¹.

[206.] S'agissant de ces secrets et des activités qui sont en rapport, aucun texte n'interdit en France aux deux assemblées de s'y intéresser. Il demeure néanmoins, que les activités de renseignement bénéficient d'un régime de contrôle spécifique. Il en est plus particulièrement question, s'agissant de l'examen annuel de la loi de finances. Dans ce domaine, les commissions permanentes peuvent interroger les ministres concernés et les séances de questions au Gouvernement peuvent porter sur ces matières. Pour autant, le parlement se heurte très vite aux limites imposées par le secret défense. La loi prévoit en effet que le Parlement n'est pas habilité à accéder à des informations soumises au secret. L'article 5 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958⁴⁶² relative au fonctionnement des assemblées parlementaires dispose notamment qu'une commission permanente peut convoquer toute personne dont elle estime l'audition nécessaire, réserve faite des sujets de caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat. Il en va de même de l'article 6 de la même ordonnance qui dispose également que les commissions d'enquête sont habilitées à se faire communiquer tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat. De la même manière, le parlement n'exerce pas de véritable contrôle quant à l'utilisation des fonds spéciaux. En dépit, il faut le reconnaître, d'une évolution récente portant création de la commission de vérification des fonds spéciaux en 2002⁴⁶³.

[207.] Le parlement conserve toutefois les moyens législatifs et règlementaires de pouvoir exercer son contrôle démocratique des activités régaliennes de l'Etat. La loi prévoit en effet, l'habilitation des parlementaires à connaître des informations classifiées (article 413-3 à 413-11

⁴⁶¹ La décision de classification est matérialisée par l'apposition de tampons ou de marquages bien définis, destinés à traduire un niveau de classification : « Très Secret Défense », « Secret Défense », « Confidentiel Défense ».

⁴⁶² Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées, J.O du 18 novembre 1958, p10336.

⁴⁶³ Le Conseil constitutionnel a marqué les limites du pouvoir du Parlement en matière de contrôle des services de renseignement. Dans sa décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001 sur la loi de finances pour 2002, le Conseil constitutionnel censure les dispositions selon lesquelles, la commission de vérification des fonds spéciaux « reçoit communication de l'état des dépenses se rattachant à des opérations en cours et [peut déléguer] un de ses membres pour procéder à toutes enquêtes et investigations en vue de contrôler les faits retracés dans les documents comptables ». Le Conseil a considéré que « s'il appartient au Parlement d'autoriser la déclaration de guerre, de voter les crédits nécessaires à la défense nationale et de contrôler l'usage qui en a été fait, il ne saurait en revanche, en la matière, intervenir dans la réalisation d'opérations en cours ».

du code pénal). En ce sens, et pour reprendre les termes du professeur Bertrand Warufsel⁴⁶⁴ : « *le parlement est le lieu par excellence du droit public, de l'information démocratique, et du contrôle de l'exécutif, avec tout ce que cela comporte comme désir de transparence de l'action administrative* ». En particulier, entrent dans ce champ de compétence : les services de documentation et de renseignement (article 13 de l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959). Les commissions parlementaires sont ainsi les organes de travail des assemblées. Les commissions permanentes sont chargées de l'examen des projets et propositions de loi. Les commissions spéciales sont constituées pour examiner un projet ou une proposition spécifique. Enfin, les commissions d'enquête sont créées par l'Assemblée nationale ou le Sénat, en vue de recueillir des éléments d'information, soit sur des faits déterminés, soit sur la gestion des services publics ou des entreprises nationales⁴⁶⁵. A travers ces différents organes, la Constitution prévoit un contrôle parlementaire, a priori et à posteriori.

[208.] En outre, des modes de contrôles administratifs existent, organisés directement au plus près des services concernés. Ainsi, au ministère de la défense, les services de renseignement sont soumis au Contrôle général des armées⁴⁶⁶. Au ministère de l'Intérieur, les services de la Direction de la surveillance du territoire et les Renseignements généraux sont soumis au contrôle de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN). De la même manière plusieurs commissions administratives indépendantes, sont conduites à connaître incidemment ou à titre principal de certains aspects de l'activité des services de renseignement. Il s'agit notamment : de la commission d'accès aux documents administratifs créée par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978⁴⁶⁷; la commission nationale informatique et libertés (CNIL) créée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978⁴⁶⁸; de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS)

⁴⁶⁴ Professeur à l'Université de Lille 2, auteur de « *Conte-espionnage et protection du secret : Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France* », Paris, Lavauzelle, 2005, p268.

⁴⁶⁵ Les commissions d'enquête sont composées au scrutin majoritaire. Elles doivent rendre leur rapport dans un délai de six mois et ne peuvent faire porter leur examen sur des faits ayant donné lieu à enquête judiciaire aussi longtemps que les poursuites sont en cours. Elles peuvent convoquer toute personne dont elles jugent la comparution utile, le refus de comparaître et le faux témoignage étant pénalement sanctionnés.

⁴⁶⁶ Ce contrôle est naturel s'agissant d'entités majoritairement composées de militaires (exception faite de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) qui, si elle est administrativement rattachée au ministère de la défense depuis 1966, est en fait sous l'autorité du Président de la République et du Premier ministre).

⁴⁶⁷ Loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, JO du 18 juillet 1978, pp 2851-2852.

⁴⁶⁸ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, JO du 7 janvier 1978, p.227.

créée par la loi n°91-646 du 10 juillet 1991⁴⁶⁹; et enfin, de la commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN)⁴⁷⁰.

[209.] L'enjeu pour les Etats démocratiques modernes est donc de trouver le juste équilibre entre le maintien de leur efficacité et la préservation des libertés publiques. On peut y observer à cet égard une normalisation de l'action des services de renseignement tendant à respecter l'équilibre en question. Il demeure cependant, que toutes ces évolutions rendent encore plus légitime et nécessaire la création d'un organe parlementaire chargé du suivi des services de renseignement. Le renseignement français retiendra donc la date du 9 octobre 2007, à laquelle, la loi n° 2007-1786⁴⁷¹, portant création d'une délégation parlementaire au renseignement⁴⁷² a été définitivement adoptée. Sa mission sera « *de suivre l'activité et les moyens des services de renseignements* »⁴⁷³. La délégation recevra des informations sur le budget, l'activité générale et l'organisation des services de renseignement. Cinq directions relèveront de la compétence de la délégation⁴⁷⁴ : la direction générale de la sécurité extérieure, la direction du renseignement militaire, la direction de la protection et de la sécurité de la défense, la direction de la surveillance du territoire, et la direction centrale des renseignements généraux. Par nature, le Parlement est un lieu de débat et de parole. Les membres de la délégation sont donc autorisés à connaître « *des informations et des éléments d'appréciation* »⁴⁷⁵ relatifs à ces services. Cependant, afin que soient respectées les règles de sécurité inhérentes au renseignement, les travaux de la délégation devront être couverts par le secret⁴⁷⁶ de la défense nationale⁴⁷⁷ « *pour les*

⁴⁶⁹ Loi n°91-646 du 10 juillet 1991, relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications, JO du 13 juillet 1991, pp 967/969.

⁴⁷⁰ La CCSDN est chargée de donner un avis sur la déclassification d'informations ayant fait l'objet d'une classification secret défense.

⁴⁷¹ Loi n° 2007-1786 du 9 octobre 2007, portant création d'une délégation parlementaire sur le renseignement, JO 10 octobre 2007 pp 16558-16559.

⁴⁷² Cette délégation est composée de quatre députés et quatre sénateurs, les présidents des commissions de la défense et des lois étant membres de droit.

⁴⁷³ Loi n° 2007-1786 du 9 octobre 2007, portant création d'une délégation parlementaire sur le renseignement, op.cit.

⁴⁷⁴ Elle pourra entendre les ministres de l'Intérieur et de la défense, les directeurs des services de renseignement ainsi que le secrétaire général de la défense nationale. Elle remettra un rapport au président de la République, au Premier ministre et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

⁴⁷⁵ Loi n° 2007-1786 du 9 octobre 2007, portant création d'une délégation parlementaire au renseignement, op.cit.

⁴⁷⁶ Il s'agit de préserver l'obligation de secret, au sens donné par l'article 226-13 du code pénal, qui régit les atteintes au secret professionnel: « *la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende* ».

⁴⁷⁷ Les services devront donc faire état d'informations couvertes par le secret de la défense nationale, sans bien sûr dévoiler les éléments à caractère opérationnel, ni leurs sources. Car la protection du secret est le fondement même du succès de ce type de services. Le secret est aussi pour eux un gage d'efficacité. « *Il existe deux manières de faire respecter le secret : la crainte des sanctions et la culture de la honte* », explique J-P Brodeur, professeur de criminologie à Montréal. L'hypothèse d'une transparence totale n'est en

*faits, actes ou renseignements dont ils ont pu avoir connaissance*⁴⁷⁸ ». Certains éléments sont donc exclus des communications destinées à la délégation. Il en va ainsi de tout ce qui pourrait mettre en péril l'anonymat, la sécurité ou la vie d'une personne ; des informations liées aux modes opératoires propres à l'acquisition du renseignement, touchant aux relations entretenues avec des services étrangers ou aux activités opérationnelles en cours ou passées. Cette dernière restriction est conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel qui a jugé le 27 décembre 2001 que « *s'il appartient au Parlement d'autoriser la déclaration de guerre, de voter les crédits nécessaires à la défense nationale et de contrôler l'usage qui en a été fait, il ne saurait en revanche, en la matière, intervenir dans la réalisation d'opérations en cours* »⁴⁷⁹. En associant le Parlement au suivi du renseignement, ce texte vise à donner aux services spécialisés une nouvelle légitimité aux yeux de nos concitoyens tout en favorisant l'émergence d'une réelle culture du renseignement.

[210.] Selon, le député Paul Quilès l'instauration d'une réforme visant au contrôle des activités de renseignement par le parlement, résout le problème des commissions qui sont de fausses solutions⁴⁸⁰. En outre une telle réforme confirme la reconquête « d'image » des services de renseignement français auprès de leur opinion publique. De source proche de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), on se félicite de la création de la délégation parlementaire, laquelle constitue une avancée vers l'objectif d'un « *encadrement juridique de l'activité des services* ». Et l'on observe, qu'« *il est quand même étonnant que les journalistes disposent d'une loi sur la presse qui protège leurs sources, et que la communauté du renseignement en soit dépourvue* ». Le texte met fin à une « spécificité française », la France étant en effet la seule grande démocratie à être dépourvue d'un organe parlementaire dans ce domaine. L'information du Parlement sur l'activité des services spécialisés en matière d'information publique sécurisée répond aux exigences propres à toute démocratie. Le contrôle parlementaire doit cependant assurer la sécurité des spécialistes qui accomplissent une mission essentielle pour la sécurité du pays et pour la défense de ses intérêts dans le monde.

[211.] Instrument de la politique publique, l'intelligence économique constitue donc, un levier de réforme de l'Etat. A travers le recueil, le traitement, l'analyse et l'interprétation de l'information, les acteurs économiques, peuvent mieux maîtriser l'environnement dans lequel ils

effet pas réaliste. Le domaine de la transparence doit être limité à l'accès d'informations que la loi rend publiques.

⁴⁷⁸ Loi n° 2007-1786 du 9 octobre 2007, portant création d'une délégation parlementaire sur le renseignement, op.cit.

⁴⁷⁹ Décision n° 2001-457 du 27 décembre 2001, DC Loi de finances rectificative pour 2001. Recueil, p. 192 - JO du 29 décembre 2001, p 21172.

⁴⁸⁰ Paul Quilès, député, auteur de la proposition de loi (n°1497), tendant à la création d'une délégation parlementaire pour les affaires de renseignement.

évoluent. Disposant d'une expertise certaine en matière de veille informationnelle et de management des informations de crise, la puissance publique doit jouer un rôle d'accompagnateur de ce processus. Dans ce cadre, les services de renseignement sont tout particulièrement concernés par la révision des modes d'action publique, et leur orientation vers un accompagnement plus systématique des activités économiques doit être renforcée. Et c'est en réalité l'ensemble des missions régaliennes de l'Etat qui se trouvent concernées par la démarche d'intelligence économique. La doctrine publique doit assumer la mutation de ses modes d'action classiques liés à la défense nationale vers ceux plus modernes inspirés du concept de sécurité nationale dont la protection du patrimoine économique constitue désormais un volet prioritaire.

2. La politique publique d'intelligence économique s'appuie sur les pouvoirs régaliens de l'Etat.

[212.] La fin de la guerre froide a pu être interprétée en son temps comme l'épisode qui à la fois sonnait la « *fin de l'Histoire* », et annonçait l'avènement d'un « *nouvel ordre mondial* ». Les budgets militaires des pays développés ont en conséquence été réduits de manière drastique : les dépenses militaires mondiales ont baissé de près de 30 % entre 1990 et 2000⁴⁸¹. Pourtant, le monde est aujourd'hui plus instable et la menace plus diffuse. La disparition de l'Empire soviétique a en effet entraîné toute une série de bouleversements majeurs.

Une étude du PIOOM (Interdisciplinary Research Program on Causes of Human Rights Violation⁴⁸²) indique que, depuis 20 ans, le nombre de guerres internationales⁴⁸³, a diminué mais que au contraire les conflits internes à des pays sont en nette augmentation (génocide au Rwanda, les guerres yougoslaves, la Côte d'Ivoire, la Somalie, la Colombie, le Nigeria...). Ainsi, la comparaison des conflits en fonction du nombre de victimes par an, fait apparaître que si le nombre de conflits de haute intensité (plus de 1 000 morts par an) a peu évolué de 1995 à 2000, celui des conflits politiques violents (moins de 100 morts par an) a augmenté de façon vertigineuse (de 40 à 178). On assiste donc à l'apparition et au développement de nouvelles menaces. L'environnement international est plus que jamais marqué par la peur du terrorisme. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis notamment, ont pris différentes initiatives propres à améliorer la sécurité globale et la prévention du risque terroriste⁴⁸⁴. Cette situation traduit un mouvement global selon lequel, la défense a perdu son « *coeur territorial* ». Ainsi, en France, on ne défend plus le pays à ses frontières. Amplifié par la construction

⁴⁸¹ Source : OMC

⁴⁸² Rapport n°2000/06, du Programme de recherche interdisciplinaire sur les origines des violations portées aux droits de l'homme, relatif aux conflits nationaux et internationaux.

⁴⁸³ Comme l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990

⁴⁸⁴ L'ANSI, l'institut américain de normalisation membre de l'ISO (International Standard Organization), fut associé à cette démarche. A cette occasion, on peut citer l'Initiative de sécurité des conteneurs (CSI) Conférence européenne des ministres des Transports, CEMT/CM(2002)19, du mai 2002. Ce document, est destiné à sécuriser le transport maritime de marchandises à travers une élévation des critères de sécurité pour identifier les conteneurs à risque, et une pré-inspection des conteneurs avant leur arrivée aux ports américains. A l'identique, la loi américaine sur la sécurité du transport aérien, entrée en vigueur le 19 janvier 2002, instaure une obligation de transmission préalable à la douane américaine des listes de passagers pour toute compagnie aérienne assurant des vols internationaux à destination du territoire américain. Certaines informations doivent être transmises : nom, sexe, date de naissance, nationalité, n° de passeport et lieu d'émission, le cas échéant n° de visa ou de carte de séjour, ainsi que toute autre information que le département des transports, en concertation avec les douanes américaines, juge nécessaire.

européenne, qui affecte la définition de la notion même de frontière (au travers de l'espace Schengen⁴⁸⁵ notamment), ce mouvement se traduit par une « dé-territorialisation » de la fonction de défense. Deux conséquences en découlent : la défense et la sécurité intérieure se rapprochent et les capacités de contrôle deviennent l'élément central de la puissance : l'essentiel est d'assurer la capacité de contrôle des flux (d'information, financiers, humains...). L'heure est donc au développement de senseurs, de moyens électroniques et informationnels de contrôle, en particulier des populations et des voyageurs, comme les moyens de biométrie.

[213.] On assiste dès lors à un retour en grâce de la très ancienne mission de surveillance de ce que les militaires appellent les « approches » du territoire (l'espace aérien, les côtes, les zones de transit). Dans cet environnement trouble, l'Etat demeure le seul garant de la préservation des intérêts fondamentaux de la nation. Le rôle de la puissance publique s'en trouve modifié, et diversifié. Abandonnant la posture d'un Etat censeur et contrôleur, les sociétés occidentales, et tout particulièrement la France s'acheminent vers un modèle où l'Etat serait un partenaire et un facilitateur. Les missions qui lui incombent sont à la fois plus nombreuses et plus complexes. Tous les domaines d'action, stratégiques, économiques, sociaux, environnementaux, se trouvent désormais sous l'influence du pouvoir régalien. Répondant à une croissance exponentielle des menaces, l'Etat a dû s'adapter et évoluer afin de maintenir intacte sa priorité, la protection de ses intérêts fondamentaux. Pour ce faire, la puissance publique conserve « la vision souveraine » des objectifs et des finalités stratégiques que le pays doit poursuivre. Pour leur part, les réalisations techniques nécessaires à cet effet, font désormais l'objet de délégations de compétence vers le secteur privé. Dès lors, comment peut-on définir les limites de la sécurité d'une nation aujourd'hui? Quel est le cadre d'intervention de la puissance publique dans le champ la sphère privée? Finalement, n'assiste-t on pas à l'émergence d'une nouvelle forme de gestion de l'Etat, « l'Etat-entrepreneur »?

[214.] Protéger les frontières matérielles ne suffit plus. Désormais, l'Etat s'engage dans la préservation des patrimoines économiques et immatériels. En théorie, cela doit se traduire par un changement de paradigme, visant le passage du concept de défense nationale vers celui de sécurité nationale. En pratique, la puissance publique usera de ses prérogatives régaliennes afin d'assurer la défense légitime des intérêts fondamentaux.

⁴⁸⁵ L'espace Schengen regroupe 22 Etats membres de l'UE et 2 Etats associés - l'Islande et la Norvège. Par un référendum organisé en juin 2005, la Suisse a accepté de faire partie de l'espace Schengen ; elle pourrait faire son entrée dans l'Espace Schengen le 1er novembre 2008. Né de la volonté de certains Etats membres de l'Union européenne d'étendre aux ressortissants de pays tiers le bénéfice de la libre circulation des personnes sur leur territoire, l'espace Schengen repose sur les Accords de Schengen. Ces accords autorisent la libre circulation des personnes et harmonisent les contrôles des voyageurs au sein de l'espace constitué par ces Etats. Inclus dans le Traité d'Amsterdam, en 1999, ils font partie intégrante du droit communautaire. Aujourd'hui, l'ensemble de ce dispositif participe à l'objectif de faire de l'UE un espace de liberté, de sécurité et de justice.

2.1. De la défense nationale à la sécurité nationale : le concept de sécurité économique active.

[215.] Paru en 2008, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, introduit « *une innovation majeure dans la définition de la stratégie de la France. Il expose une stratégie non seulement de défense, mais aussi de sécurité nationale* »⁴⁸⁶. Après s'être engagées dans le développement de la consommation de masse⁴⁸⁷, les sociétés modernes ont finalement fixé leur cap vers l'accession aux loisirs. La « civilisation des loisirs », chère à Fourastié⁴⁸⁸, est aujourd'hui effrayée à l'idée de perdre ses acquis. L'enjeu sociétal moderne, réside dans la sécurité. En référence à la pyramide de Maslow⁴⁸⁹, la sécurité constitue l'un des tous premiers besoins humains. Pour autant, sans forcément remettre en question cette hiérarchisation, il semble que la sécurité ne soit pas simplement une étape dans la quête de satisfaction des besoins exprimés par l'Homme. Il s'agit plus vraisemblablement d'un besoin constant, que l'on retrouve à chaque niveau de développement de l'individu et des sociétés. Chaque société développe ainsi, une perception de la menace qui lui est propre, et tente en conséquence de la satisfaire. Pour les Américains, par exemple, toute capacité militaire développée par une entité étrangère, étatique ou privée, fût-elle amie, représente une menace potentielle. En conséquence, la tendance est de refuser toute prise de risque et l'enjeu consiste à se placer systématiquement en situation de surcapacité militaire. En revanche, pour les Européens, il ne peut exister de menace que si la capacité adverse est associée à une *intention de nuire*. Cette position est plus nuancée mais aussi plus risquée car les intentions ne sont jamais sûres.

[216.] La « quête » de sécurité, se traduit donc par des postures stratégiques différentes pour chacun des Etats. La France conserve, dans ce domaine, une définition restrictive de la sécurité nationale, qui s'apparente trop souvent encore, au concept de défense nationale. La conception française du besoin sécuritaire, renvoie à un facteur calculable par l'intermédiaire des

⁴⁸⁶ Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p11.

⁴⁸⁷ Selon le modèle de cinq étapes proposé par l'américain Rostow (économiste américain. Il a été conseiller spécial de la Maison Blanche de 1961 à 1968).

⁴⁸⁸ Jean Fourastié est un économiste français, qui est à l'origine de l'expression « *Trente glorieuses* » qui désigne la période prospère qu'a connue la France de la fin de la Seconde Guerre mondiale au premier choc pétrolier (1947-1973).

⁴⁸⁹ Abraham Maslow (1908-1970), psychologue, présente les différents stades d'exigences poursuivies par l'humanité. La pyramide est constituée de cinq niveaux. Selon Maslow, l'individu recherche à satisfaire chaque besoin d'un niveau donné avant de penser aux besoins situés au niveau immédiatement supérieur de la pyramide. Sans surprise, on recherche par exemple à satisfaire les besoins physiologiques avant les besoins de sécurité. Viennent ensuite, la recherche d'amour, d'estime des autres, d'estime de soi et l'accomplissement personnel.

probabilités, puis des statistiques. Il s'agit sans doute d'une réminiscence de la pensée de Descartes⁴⁹⁰ selon qui, le monde est incertain, tout en ajoutant que cette incertitude peut se réduire par une démarche scientifique. A l'inverse, le monde anglo-saxon a depuis longtemps, adopté une vision pragmatique de la sécurité qui s'exprime par la prise en compte de la diversité des menaces, que ce soit dans leurs origines ou leurs effets. Dans cet esprit, Richard Ullman affirme que la sécurité est menacée dès lors « *qu'une succession d'événements fait craindre, sur un court laps de temps, une diminution drastique de la qualité de vie pour la population d'un Etat d'une part, et réduit de manière significative les choix offerts et la marge de manœuvre du gouvernement et des entités non gouvernementales à l'intérieur de l'Etat d'autre part* »⁴⁹¹. Cette thèse présente les menaces non militaires comme résultant des conditions politiques, économiques, sociales ou environnementales, lesquelles mettent en cause le fonctionnement de l'Etat, et à l'occasion, provoquent des conflits et une violence civile qui bouleversent les conditions d'existence des populations. Désormais, les populations semblent entretenir un rapport individualisé avec la menace. L'instabilité économique chronique, fait craindre la survenance d'une crise économique d'ampleur mondiale⁴⁹². La peur des délocalisations a succédé à celle d'un holocauste nucléaire.

[217.] Drapée de reflets multidimensionnels, la menace économique fait écho à la diversité des changements que connaît le monde contemporain. Selon Robert David Steele⁴⁹³, les dimensions modernes du changement peuvent se définir, au travers de différents aspects : politiques et légaux ; socio-économiques ; culturels et idéologiques ; techno-démographiques ; naturels et géographiques. Au travers de ce canevas d'analyse, il s'agit de s'interroger sur les origines de cette « *nouvelle menace* » afin de mieux concevoir le dispositif public nécessaire à sa prise en compte. Seyom Brown⁴⁹⁴ note que les menaces sont différentes parce que la violence qu'elles renferment est issue à la fois de l'interdépendance et de la décomposition des Etats, et que les réponses étatiques et militaires paraissent à première vue assez inadéquates. Pour autant, qu'il s'agisse d'un mouvement de fond, ou d'une simple tendance conjoncturelle, la sécurité est devenue un véritable objectif de société. Partant de ce postulat, les conflits géoéconomiques

⁴⁹⁰ René Descartes (1593-1650), était un mathématicien, physicien et philosophe français.

⁴⁹¹ ULLMAN Richard, professeur à l'Université de Princtetown, « *Redefinig security* », international security, 1983, p133.

⁴⁹² Ces risques se sont matérialisés lors des récentes « affaires » qu'ont pu connaître les places boursières mondiales, notamment lors de la faillite d'Enron, ou de l'effondrement du marché immobilier américain au cours de l'été 2007.

⁴⁹³ STEELE Robert David, « *On intelligence, spies and secrecy in a open world* », AFCEA, May 2000, p4.

⁴⁹⁴ BROWN Seymon, « *World interests and the changing dimensions of security* », 1998, Klare et Chandrani éditions, p6.

seront fondés sur la conquête non de territoires, mais de marchés, prédit Luttwak⁴⁹⁵. Ainsi, les ambitions géopolitiques, le nationalisme, l'absence de mécanismes multilatéraux, la peur de perdre des marchés, d'être marginalisé ou de se retrouver en situation asymétrique de trop grande dépendance et en position de vulnérabilité sont des facteurs qui tempèrent les objectifs d'interdépendances économiques. La modernité des enjeux des politiques publiques réside alors, dans la préservation des intérêts nationaux tout en combinant l'ouverture internationale des marchés. Il est donc urgent de définir une stratégie de défense nationale, englobant à la fois les enjeux de défense nationale, de protection de notre économie et de lutte contre les nouvelles menaces. « *L'Etat a sa place pour synthétiser, coordonner, définir les stratégies et utiliser les moyens qui sont les siens* », estime Nicolas Sarkozy⁴⁹⁶. Selon le livre Blanc de 2008 : « *la définition d'une stratégie d'ensemble en matière de sécurité correspond à une nécessité nouvelle, qui s'impose à la France comme à l'ensemble de ses alliés et partenaires : s'adapter aux bouleversements engendrés par la mondialisation* »⁴⁹⁷. La libéralisation des échanges ne diminue donc pas, mais au contraire maintient la centralité de l'Etat, au travers notamment de son rôle de régulateur interne de l'économie nationale, et de partenaire dans la construction d'une sécurité économique européenne.

⁴⁹⁵ LUTTWAK Edward N, « *The coming global war for economic power* », The international Economy, septembre-octobre, p18-22.

⁴⁹⁶ Discours prononcé lors de l'ouverture de la quatorzième session de l'institut des hautes études de la sécurité intérieure (aujourd'hui institut national des hautes études de sécurité).

⁴⁹⁷ Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p16.

2.1.1. Entre pouvoirs, puissance et souveraineté, l'Etat participe à la préservation des intérêts économiques stratégiques.

[218.] Si le concept de sécurité globale est acquis, en matière de gestion de crise son contenu se cherche. Dans le domaine économique tout particulièrement, la sécurité souffre d'un handicap inhérent à sa nature. Il est en effet difficile de confronter des stratégies de prévention à long terme, à un monde entrepreneurial qui est rythmé par des cadences de brèves échéances. Concrètement, la sécurité économique se vend non pas sur les résultats qu'elle enregistre, mais sur les échecs qu'elle permet d'éviter. La question du retour sur investissement est donc clairement posée : quel est le juste prix de la sécurité ? Comment l'apprécier ? La force régaliennne est garante des enjeux universels et intemporels qui se posent à notre pays. Dès lors, seule la puissance publique, peut concevoir une stratégie globale, impartiale et continue pour la France. Pour ce faire, l'Etat s'engage dans le développement de capacités d'anticipation économiques, identiques à celles existantes en matière de stratégie militaire (selon le modèle de réalisation du « *Livre Blanc* » sur la défense de 1994⁴⁹⁸). Mais au-delà de cette posture prospective, l'Etat est également le seul à pouvoir garantir la préservation des intérêts collectifs comme individuels. A l'époque de l'absolutisme royal, Montesquieu écrivait : « *c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Pour que l'on puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* »⁴⁹⁹. Aujourd'hui, confronté au phénomène de mondialisation, la puissance publique française doit « *défendre son idéal* ». Devenu un Etat-entreprise, l'Etat doit être capable de dire : « *voilà ce à quoi nous tenons et sans quoi nous ne serions plus les héritiers de notre tradition* »⁵⁰⁰.

[219.] Au coeur des stratégies de puissance et de pouvoir, l'entreprise devient l'enjeu de luttes de souveraineté. La question de la souveraineté nationale se pose alors en termes d'accession aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un Etat souverain est indépendant à l'égard de tout autre autorité. En l'espèce, les nouvelles technologies ne constituent pas une autorité souveraine. Cependant, leur emploi peut conduire à limiter la capacité d'action et de décision d'Etats souverains. Les Etats entre eux, doivent alors observer

⁴⁹⁸ Le livre blanc, op.cit.

⁴⁹⁹ MONTESQUIEU, « *De l'esprit des lois* » (1748).

⁵⁰⁰ LATOUR Bruno, « *Un monde pluriel mais commun* », entretiens avec François Ewald, éditions de l'Aube, 2003, p63.

des règles internationales qui ont pour objet le respect de la souveraineté des autres membres de la communauté internationale. En France le rapport officiel sur l' «*information de la société* »⁵⁰¹, remis en 1978 au président Giscard d'Estaing par Simon Nora et Alain Minc, plaidait ouvertement pour une politique d'indépendance nationale. Une indépendance qui, déjà selon eux, était menacée sous l'effet de la monopolisation de l'information. « *Le savoir, avertissent-ils, finira par se modeler, comme il l'a toujours fait, sur les stocks d'informations. Laisser à d'autres, c'est à dire à des banques américaines, le soin d'organiser cette « mémoire collective », en se contentant d'y puiser, équivaut à accepter une aliénation culturelle; la mise en place de banques de données constitue donc un impératif de souveraineté* ». Aujourd'hui, cette tendance se confirme, et défendre le patrimoine économique français revient en définitive à protéger notre tissu social. Comme nous le rappelle Dominique de Villepin, la mission première de l'Etat, celle qui a légitimé sa croissance et fondé son autorité, est de « *garantir la sécurité et la paix sociale* »⁵⁰². La protection des entreprises vise la préservation des emplois, et donc celle de la croissance. Ce n'est que sous cette condition que l'ordre public républicain sera garanti, et que le contrat social, qui lie gouvernants et gouvernés, sera respecté.

⁵⁰¹ NORA Simon et MINC Alain, « *L'Informatisation de la Société* », Rapport d'Etat, la documentation française, 1978, p35.

⁵⁰² DE VILLEPIN Dominique, « *Le cri de la gargouille* » Albin Michel, 2002, p150.

2.1.1.1.1.L'entreprise est au coeur des stratégies de puissance.

[220.] En ce début de XXI^e siècle, le développement économique de pays tels que la Chine ou l'Inde, a modifié le rythme de la croissance internationale. Dans ce contexte, les entreprises seront désormais des relais dans l'expression de la puissance des nations. Le secteur privé se trouve investi de valeurs idéologiques à un double titre. D'une part, du fait que la faillite des grandes utopies globales a popularisé certaines notions, que le politique a fait échouer dans ses projets de changer le monde, et que le modèle économique semble être notre seul avenir. Et d'autre part, par le biais du discours de l'entreprise elle-même : à force de s'affirmer citoyenne, de prétendre s'inspirer du développement durable, de glorifier sa culture, elle se pense de plus en plus comme porteuse de projets, de valeurs non marchandes. Aujourd'hui donc, l'action motrice des entreprises au niveau mondial, a déplacé le pouvoir de la sphère politique, vers celle de l'économique et du financier. La question des ressources en énergie et en matières premières, devient un enjeu tout aussi stratégique que la possession de l'arme nucléaire ou la lutte contre la menace terroriste. Si bien que, le politique sans l'économie s'apparente désormais à une coquille vide.

[221.] Parallèlement à l'émergence de ces nouvelles puissances, les nations occidentales sont confrontées à une révolution majeure de leurs modes d'organisation économique. Si auparavant, le pouvoir économique des Etats se confondait avec la puissance de leurs entreprises, aujourd'hui, sous l'effet de la mondialisation nombre d'entre elles se sont émancipées, devenant au final, parfois plus puissantes que les Etats qui les abritent⁵⁰³. Les Etats bien qu'incontournables, sont de plus en plus contestés. Le politique peine à faire contrepoids à l'économique. Subissant l'influence de ce phénomène, l'Etat tente de reconquérir le terrain perdu. La puissance publique entame donc un mouvement de balancier inverse, en développant des stratégies de plus en plus proches du monde de l'entreprise⁵⁰⁴. Il s'agit donc d'un déplacement des positions «*Etat-entreprises-société*», dans lequel, le centre de gravité entre Etat et entreprise tend à rapprocher les trois entités. Alors, que l'Etat se privatise, les entreprises adoptent de plus en

⁵⁰³ De plus en plus d'acteurs économiques défient le pouvoir politique. En 2004, la multinationale américaine « Wall-Mart » avait un chiffre d'affaire égal au PIB de la Suède. En 2005, les profits cumulés par des entreprises du CAC 40 dépassaient 84 milliards d'euros, soit l'équivalent du PIB Hongrois. En 2006, azprom, leader mondial du gaz et propriété de l'Etat russe à 50%, détenait le quart des réserves de gaz prouvées de la planète et avait une capitalisation boursière égale au PIB de la Pologne.

⁵⁰⁴ Si les auteurs classiques de l'économie politique, définissaient la gestion idéale des comptes de l'Etat, au travers de celle d'un « *bon père de famille* », aujourd'hui, l'Etat tend à adopter un système de gestion entrepreneuriale de ses actifs.

plus des postures souverainistes. Alors que le pouvoir politique est limité géographiquement, celui des multinationales n'a pas de frontières. Dans le même temps, ces grands consortiums économiques, sont parfois à l'origine des plus grandes atteintes aux droits de l'homme : conditions de travail, réchauffement climatique, emploi des enfants, déprédation de l'environnement etc. Alors, en l'absence de lois internationales, certaines entreprises ont commencé à édicter des codes de conduite. Et, de fait, on assiste, en définitive, à un début de politisation par l'entreprise.

a) Etat, entreprises : une souveraineté partagée.

[222.] Aujourd'hui, nous dit Alain Joxe, « *la souveraineté est retirée aux Etats nations, tout comme elle est retirée aux peuples et aux rois. Elle ne va pas non plus aux « technocrates » mais aux très grandes entreprises et, en leur sein, pour l'instant, aux dirigeants plutôt qu'aux actionnaires, ce parlement des entreprises où se pratique un vote censitaire* »⁵⁰⁵. Les actionnaires peuvent sanctionner l'entreprise en vendant les actions, et les marchés en refusant d'acheter, mais la grande stratégie se situe dans la diplomatie des fusions, une diplomatie plus secrète et plus spectaculaire que celle des rois naguère. De la même manière, l'économie souterraine défie à son tour le pouvoir des Etats⁵⁰⁶. Les statistiques de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) nous apprennent, que l'activité criminelle internationale rapporte pour les groupes mafieux, 1500 milliards de dollars, soit plus de 3% du PIB mondial. Selon Xavier Raufer, « *ce brassage planétaire de milliards de dollars sales met l'économie mondiale en grand péril, même si les économistes libéraux ont mis du temps à le réaliser* »⁵⁰⁷. Le constat s'impose donc : depuis la fin de la guerre froide, et la chute du mur de Berlin, de véritables puissances privées s'imposent sur la scène internationale. Le pouvoir se trouve être plus diffus. Quelle est alors, la nature des concepts de pouvoir, puissance et souveraineté? Comment définir les nouveaux rapports qui lient ces concepts, notamment entre acteurs publics et privés?

⁵⁰⁵ JOXE Alain, « *L'empire du chaos. Les républiques face à la domination américaine dans l'après guerre froide* », Paris, La découverte, 2002, p20.

⁵⁰⁶ De dimension mondiale, ayant des intérêts dans tous les pays, les structures criminelles de type « mafia » (Camora, Cosa Nostra, Triades japonaises) prospèrent et suivent les mouvements et tendance du commerce mondial (blanchiment, revente de voitures volées, drogue, armement, main d'oeuvre...). En particulier, la contrefaçon, jadis artisanale relève aujourd'hui d'une dimension industrielle internationale. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) rappelle en effet, que la contrefaçon générerait 250 milliards de dollars de revenus annuels dans le monde. Selon le ministère de finances français, elle représenterait pour notre pays une perte sèche de 30 000 emplois par an.

⁵⁰⁷ RAUFER Xavier, « *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces* », Paris, PUF, 1998, p24.

[223.] Le pouvoir est la capacité d'obtenir une obéissance et de réaliser ses fins. La puissance demeure une potentialité. Justement, « *sa caractéristique est de pouvoir s'exercer sans le faire nécessairement* », commente François-Bernard Huyghes⁵⁰⁸. Pour Raymond Aron, la puissance se traduit par « *la capacité d'une unité politique d'imposer sa volonté à d'autres unités*⁵⁰⁹ ». Précisément, la puissance d'un Etat dépend de sa capacité à mobiliser les ressources dont il dispose pour agir. « *La puissance désigne un potentiel que possède un homme ou un groupe d'établir des rapports conformes à ses désirs avec d'autres hommes ou d'autres groupes* »⁵¹⁰ rajoutent Versailles, Merindol et Cardot. Autrefois, on disait d'un Etat qu'il était puissant lorsqu'il était bien préparé à faire la guerre. Aujourd'hui, cette vision s'applique également aux entreprises. Les entreprises se trouvent donc à la croisée des enjeux de puissance moderne. L'entreprise devient le centre de toutes les convoitises. Ces dernières sont alors investies d'une représentativité nouvelle, qui les place en situation de fer de lance des enjeux souverainistes nationaux. Qui pourra affirmer que le combat économique qui oppose Airbus à Boeing, ne comporte aucune dimension politique ? La défense des intérêts particuliers d'Alstom, ne comporte-t-elle pas un caractère stratégique pour la France ? En définitive, la puissance désigne quelque chose de tout à fait différent aujourd'hui. Non pas que l'Etat-nation soit devenu une « *fiction* », ou que le pouvoir politique soit devenu obsolète, simplement, leurs formes ont changé. La mondialisation arrache aux Etats-nations des pouvoirs qu'ils possédaient jusqu'ici. La question est alors de savoir si la nation est assez sûre d'elle même pour accepter de nouvelles limites à sa souveraineté.

[224.] Sur ce point, il s'agit de rapprocher, ou tout du moins de concilier des positions doctrinales antagonistes : d'un côté les apôtres du libéralisme, comme Pascal Salin, qui prône le laisser-faire selon lui, « *l'Etat-Nation, caractéristique des sociétés modernes, est par nature incompatible avec une société de liberté individuelle* »⁵¹¹. De l'autre, se trouvent ceux pour qui « *il y aura toujours des Etats-Nations* », comme le pense Jürgen Habermas, qui précise que « *l'une des grandes conquête de l'Etat-Nation est d'avoir instauré une forme abstraite de solidarité entre des citoyens auxquels la vie ne réserve aucun contact direct. Le sentiment national fut, en quelque sorte, le catalyseur de cette solidarité (...) Aujourd'hui ce type de solidarité civique doit dépasser le cadre national et s'élargir à l'Europe entière* »⁵¹². Finalement

⁵⁰⁸ HUYGHES François-Bernard, « *Quatrième guerre mondiale. Faire mourir et faire croire* », Paris, éditions du Rocher, collection de la guerre, 2004, 236p.

⁵⁰⁹ ARON Raymond, « *Dix huit leçons sur la société industrielle* », Folio essais, 1962, p245.

⁵¹⁰ VERSAILLES W.D, MERINDOL Valérie et CARDOT Patrice, « *La recherche et la technologie: Enjeux de puissance* », Paris, éditions Economica, 2003, 327p.

⁵¹¹ SALIN Pascal, « *Libéralisme* », Paris, éditions Odile Jacob, 2000, p305.

⁵¹² HABERNAS Jürgen, « *Un nouveau style de vie politique* », *Le Figaro*, le 28 juin 2000.

la réponse nous est apportée par le sociologue Gianfranco Poggi, qui précise, qu' « *au cours de notre siècle, deux grandes formes de pouvoir social, le pouvoir politique et le pouvoir économique, se sont disputés la suprématie (...) L'Occident (...) a instauré depuis longtemps une sorte de partenariat entre pouvoir économique et Etat(...) Envisager que le pouvoir économique renonce à ce partenariat, et qu'il le dénonce au moment de son triomphe, semble aberrant (...) Tempérer ces tendances des deux côtés paraît être la tâche de cette fin de siècle. Il s'agit d'une tâche politique* »⁵¹³. La puissance est devenue multidimensionnelle, c'est à dire qu'elle est un tout, qui ne se résume plus à la somme de ses composants. Il semble en effet, que la frontière entre les capacités militaires et économiques, soit de moins en moins marquée. C'est ce que souligne l'ancien conseiller à la sécurité du président Jimmy Carter, Zbigniew Brzezinski, dans son livre, « *le Grand échiquier* »⁵¹⁴. Selon lui, pour mériter le titre de superpuissance mondiale, un pays doit occuper le premier rang dans quatre domaines : économique, technologique, militaire et culturel. A ce titre, l'Amérique paraît actuellement être le seul pays, et le premier dans l'histoire, qui remplisse ces quatre conditions à la fois à l'échelle planétaire et non plus seulement continentale. Complétant cette analyse, Hubert Védrine rajoute, que l'hyperpuissance d'un pays, se caractérise par une position dominante ou prédominante dans toutes les catégories, y compris, « *les attitudes, les concepts, la langue, et les modes de vie* »⁵¹⁵. A ce jour, il semble donc que le grand gagnant de la mondialisation soit les Etats-Unis, qui représentent à eux seul 5% de la population de la planète, 28% du PIB mondial, 242 des 500 premières sociétés trans-nationales de la planète, 43% des laboratoires mondiaux, 36% des dépenses militaires et une monnaie (le dollar) qui représente 90% des échanges dans le monde. Pour Christophe Stalla-Bourdillon et Sébastien Nunes, au delà d'une hyperpuissance, les Etats-Unis sont devenus un « *empire non territorialisé* », qui bénéficie d'un territoire sanctuarisé et de nombreux relais d'influence dans le monde⁵¹⁶ par le canal de leurs entreprises. La puissance adopte désormais des représentations nouvelles : devenue plus « souple » (soft power), selon Joseph Nye⁵¹⁷, elle se métamorphose et s'adapte aux nouveau contexte défini par la mondialisation.

⁵¹³ POGGI Gianfranco, « *La nature changeante de l'Etat.L'Etat et quelques aspects de son histoire* », Stanford University Press, 1990, 224 pages.

⁵¹⁴ BRZEZINSKY Zbigniew, « *Le grand échiquier, l'Amérique et le reste du monde* », Paris, Odile Jacob, 2004, p178.

⁵¹⁵ REVEL Jean-françois, « *L'obsession anti-américaine. Son fonctionnement, ses causes, ses inconséquences* », Paris, Plon, 2002, p40.

⁵¹⁶ STALLA-BOURDILLON Christophe et NUNES Sébastien, « *La légitime défense économique: une alternative à la gouvernance mondiale?* », Cahiers de la sécurité n°1, INHES, juillet-septembre 2007, p100.

⁵¹⁷ NYE Josph, « *Soft Power. The Means and Sucess in World Politics* », New York, Public Affairs. 2004, 208p.

b) La mondialisation affecte la sécurité économique des entreprises.

[225.] « Les entreprises créent des richesses matérielles et immatérielles, des emplois, et sont génératrices de recettes fiscales pour les Etats. Elles possèdent, ou développent par l'innovation et la prise de risque, des procédés, des savoir-faire ou des produits clés pour la survie, le rayonnement, l'influence et la puissance des Etats qui savent les accueillir », nous rappellent Stalla-Bourdillon et Nunes⁵¹⁸. Dans l'économie de marché, le secteur privé participe à l'élévation du niveau de vie des populations. Sources de développement et de puissance économique, les structures privées n'en demeurent pas moins fragiles. Les exemples récents de la chute de géants, tel que Enron, Arthur Andersen et Worldcom, viennent le confirmer. Si bien que le constat s'impose : en même temps que les entreprises ont acquis un pouvoir de plus en plus grand, leur fragilité et leurs failles se sont développées. Victime de provocations et d'attaques, le secteur privé s'en remet à la puissance publique s'agissant de la protection et de la préservation de ses activités. Dans un contexte où les menaces se multiplient (terrorisme, malveillance, cybercriminalité, crises sanitaires, catastrophes naturelles, etc...), de nombreuses vulnérabilités subsistent dans les systèmes et les infrastructures, qui n'ont pas été étudiés pour faire face à l'inconcevable. De ce point de vue, on peut citer : attaques illégales de la part de concurrents, de groupes de presse, d'organisations terroristes ou criminelles ; espionnage économique, extorsion de fonds, racket fiscal, judiciaire ou douanier, vols de données⁵¹⁹, attaques informatiques, attaques informationnelles en bourse, ou bien encore, fausses actions en justice, faux appels d'offre, pillage de connaissances, actions de piraterie, écoutes téléphoniques, contrefaçon.....

[226.] Nonobstant, les études récentes⁵²⁰ permettent de constater, que les entreprises ont pris conscience des nouveaux risques et appréhendent désormais la sécurité de manière transverse et dans sa globalité (sûreté, sécurité des biens et des personnes, protection de

⁵¹⁸STALLA-BOURDILLON Christophe et NUNES Sébastien, « *La légitime défense économique: une alternative à la gouvernance mondiale?* », op.cit, p105.

⁵¹⁹ A titre d'exemple, l'assemblée plénière des assurances et dommages a constaté que 60% des PME-PMI victimes d'un sinistre informatique, disparaissent dans les 5 ans qui suivent. Le rapport du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)⁵¹⁹, décrit pour sa part, les menaces qui pèsent sur la France, en matière de système d'information. Il ressort de cette étude, que dans 86% des cas de sinistres du système d'information, l'impact financier est absorbé par la trésorerie courante de l'entreprise (Source : rapport 2002 du Clusif).

⁵²⁰ En mai 2006, Thales dévoile les conclusions d'une enquête sur « *la nouvelle donne de la sécurité dans l'entreprise* ». Lancée à l'initiative du pôle Conseil Sécurité de Thales et menée en collaboration avec le cabinet de conseil en management César Consulting et le cabinet d'avocats Courtois Lebel, cette enquête permet de dresser un état des lieux de la sécurité dans les grandes entreprises françaises. Unique en son genre, l'interrogation a porté sur toutes les fonctions liées à la sécurité au sein de l'entreprise, du Risk Manager au Directeur de la sécurité ou celui des systèmes informatiques.

l'information, intelligence économique, gestion de crise...). On constate désormais une volonté réelle d'accéder à une sécurité globale. De nos jours le concept de sécurité reçoit l'essentiel de l'attention. Une majorité de spécialistes de la question s'accorde à penser qu'il faut un minimum de trois paramètres dans toute tentative sérieuse de définition de la sécurité : celle-ci implique pour toute communauté la préservation de ses valeurs centrales, l'absence de menaces contre elle et la formulation par elle d'objectifs identifiés. Ainsi, Dominique David, dans le « *Dictionnaire de la stratégie* », conçoit la sécurité « *au sens le plus large du terme, comme l'état d'un sujet qui s'estime non-menacé par tel ou tel danger, ou pense avoir les moyens d'y répondre si ce danger vient à devenir actuel* »⁵²¹. Autrement dit, il s'agit pour un individu de ressentir un état de non vulnérabilité. Mais ce « *désir de sécurité* » ne rejoint pas toujours les moyens mis en oeuvre pour le satisfaire. Ainsi, 40% des salariés français⁵²² pensent que le niveau de sécurité dans l'entreprise est insuffisant.

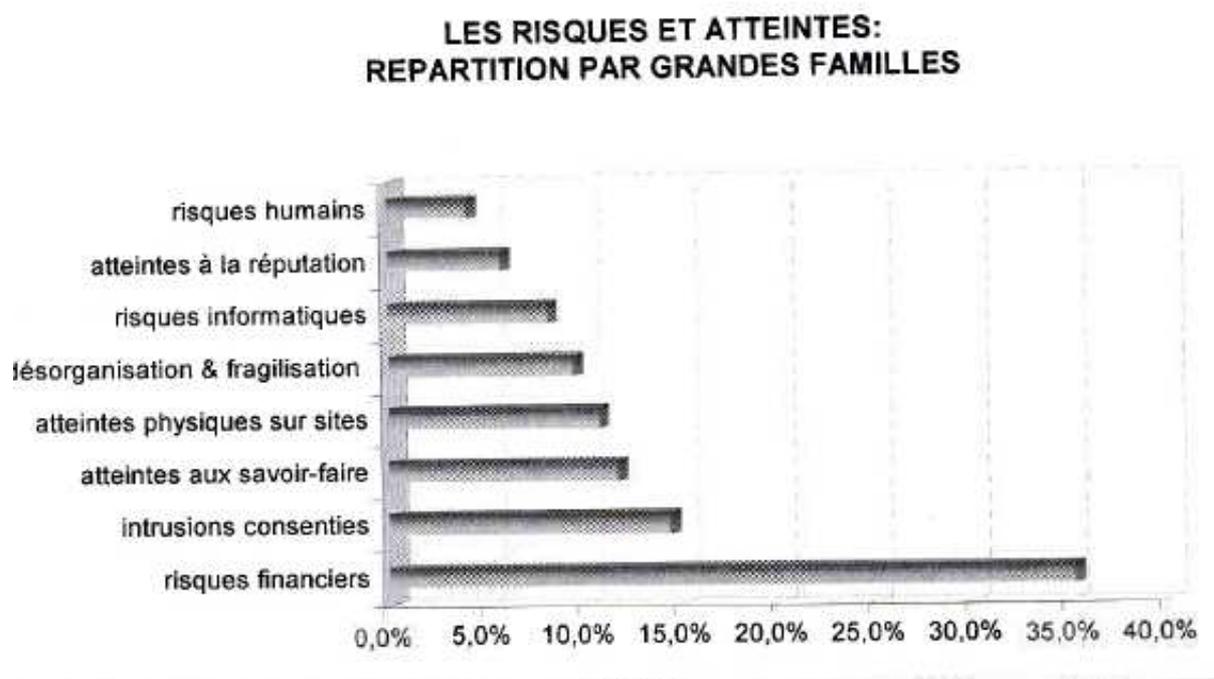
[227.] En matière informatique tout particulièrement, trois catégories de coûts directs ont été identifiées : les coûts d'immobilisation (l'arrêt de l'informatique entraîne un ralentissement notable de l'activité, voire la paralysie de l'entreprise) ; les coûts du temps passé (recherche de l'origine de l'attaque, tentatives de réparation en interne, restauration des données, ressaisies de fichiers perdus, réorganisation, etc...) ; les coûts techniques (remplacement d'un disque dur de micro, intervention d'un expert pour éradiquer un virus ayant contaminé l'ensemble du réseau, réinstallation d'un programme ou d'un serveur, etc...). Dans une note de la section financière de la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG)⁵²³, parue en janvier 2006, intitulée « *Intelligence économique défensive : physionomie nationale du risque financier* », les agents des RG présentent les caractéristiques des menaces pesant sur les entreprises. Avec 557 cas sur 1578 signalés, les risques de nature financière représentent à eux seuls, 35,2% des cas d'insécurité économique.

⁵²¹ DAVID Dominique, « *Dictionnaire de stratégie* », Paris PUF, 2000, p500.

⁵²² Etude Thale, op.cit.

⁵²³ Selon le rapport des Renseignements Généraux, sur les risques liés à l'intelligence économique (21 novembre 2006), portant sur 1578 cas recensés de vulnérabilité ou d'agressions économiques hostiles, depuis le premier janvier 2006 concernant 888 entreprises.

Figure 11 : les risques d'atteintes économiques



Source: Renseignements Généraux

[228.] Selon les résultats du rapport des renseignements généraux, il semble que les fortes valeurs ajoutées développées par les entreprises stratégiques et les PME-PMI, soient un facteur attractif et déterminant dans les prises de contrôle. A contrario, la santé économique des entreprises, de même que leur positionnement géographique, ne constituent pas des éléments probants pouvant expliquer les attaques constatées. De même, les entreprises dénommées « stratégiques » ou intégrées à un pôle de compétitivité, ne représentent respectivement que 11.7% et 1.8% des agressions financières recensées. Les pôles semblent donc constituer une parade efficace aux agressions extérieures. Enfin, le choix de la victime par l'agresseur semble se trouver déterminé par l'activité de celle-ci. Dans ce cas, les secteurs les plus visés (à 48.9%) sont : l'automobile, métallurgie et sidérurgie, aéronautique, emballage et papeterie, télécommunications, microélectronique, plasturgie, menuiserie, meubles et équipements de la maison, agroalimentaire, composants électroniques, distribution, mécanique, robotique et automatisme⁵²⁴.

⁵²⁴ JUNGHANS Pascal, « Les attaques financières principales menaces contre les entreprises selon les RG », La Tribune, 15 décembre 2006.

[229.] Plus généralement, la majorité des entreprises françaises, sont des PME/PMI, dont les activités demeurent encore trop souvent ignorées par les dispositifs de sécurisation économique⁵²⁵. Ainsi, sur les 2.780.000 entreprises recensées par l'INSEE en 2007, 1 405 090 sont des entreprises ne comportant aucun salarié, 1 227 645 entreprises comptent de 1 à 9 salariés, 231 853 entreprises présentent de 10 à 499 salariés. Seulement, 1824 entreprises disposent de 500 salariés et plus⁵²⁶. Aussi, dans la majorité des cas, le chef d'entreprise se présente comme étant « un homme orchestre ». Il doit tour à tour assumer les fonctions de technicien, de juriste, d'informaticien, de VRP... Les différentes études démontrent donc qu'il existe en France, un véritable sentiment d'insécurité économique. Celui ci pouvant s'analyser comme l'expression d'une véritable crise de confiance des français à l'égard de l'économie mondiale, et vis à vis de l'Etat dans sa capacité à les protéger de changements sociaux brutaux. Depuis une décennie, les français ne comprennent plus les logiques du cours économique des choses. *« L'accélération des processus de fusion-concentration, de délocalisation, de licenciement dans des entreprises qui engendrent du profit, empêche le salarié de faire le lien entre son investissement personnel dans le travail et la stabilité de sa situation sociale. L'exclusion semble frapper au hasard, nul ne se sent désormais à l'abri, et une majorité absolue de Français en vient à dire qu'elle craint de « devenir exclue, c'est-à-dire des chômeurs de longue durée ou des SDF »*⁵²⁷. De façon parallèle, nos compatriotes se mettent à penser majoritairement que leurs enfants auront une vie moins facile que celle dont ils ont bénéficié. L'idée de progrès elle-même s'essouffle. Le progrès scientifique et technique n'est plus considéré comme le garant du progrès social. C'est un moment important de basculement des classes moyennes et de la société. En un mot, les individus demandent aux politiques et à l'État de faire face aux « insécurités », car ils ne croient plus que les seules logiques des marchés puissent les en prémunir. L'Etat, longtemps déclaré absent des logiques économiques, amorce donc son retour. Si un temps, la puissance publique a pu être considérée comme ne pouvant pas tout, elle est aujourd'hui au coeur des dispositifs de croissance. Acteur principal de la vie économique d'une nation, l'Etat conserve, au travers de ses prérogatives régaliennes, ses fonctions de garant de la paix économique et de la cohésion sociale.

⁵²⁵ 11578 entreprises consultées dans ce rapport, sur les 2.870.000 entreprises recensées en France, par l'INSEE en 2007.

⁵²⁶ INSEE, source précitée.

⁵²⁷ Rapport annuel 2006, du Centre d'analyse stratégique, « *La société française: entre convergence et nouveaux clivages* », p74.

c) Etat, entreprises : une politique de croissance et d'emploi commune.

[230.] Si traditionnellement, l'État a toujours assuré une mission de défense de la nation, il existe actuellement des affrontements économiques non officiels et non revendiqués mais bien présents, qui conduisent à une remise en cause de la puissance publique. De fait, dans le monde actuel, au côté des armes traditionnelles, le contrôle de la production de la connaissance et la maîtrise de l'information, deviennent des atouts essentiels. Longtemps masquées par les conséquences de la guerre froide, qui obligeaient chacun à soutenir un camp, les stratégies de domination de secteurs de l'économie mondiale se dessinent aujourd'hui plus clairement. Il est alors nécessaire de repenser l'économie tant au niveau national que mondial. L'Etat, qui hier encore, contrôlait une part significative des investissements du pays, s'est retrouvé dans une position de spectateur des décisions économiques mondiales. Par la suite, toujours sous l'effet de la concurrence mondiale, les entreprises, qu'il s'agisse de grands groupes ou de PME, ont été confrontées à des phénomènes et à des menaces identiques. Selon son rapport: « *intelligence économique, risques financiers et stratégie des entreprises* »⁵²⁸, le Conseil économique et social semble souhaiter que la complémentarité Etat-entreprises, soit aujourd'hui de mise. Et le Conseil de citer dans son rapport, le cas des États-Unis et de la Chine qui y « *parviennent brillamment mais de manière très différente* »⁵²⁹. Cette interrelation entre Etats et entreprises, suppose une connaissance mutuelle du fonctionnement de chacun. La puissance publique doit développer une vision réaliste du monde de l'entreprise. A l'inverse, les acteurs privés ne doivent plus concevoir l'Etat comme un ennemi. Les changements nécessaires renvoient à une révolution culturelle. Dans ce domaine, l'Etat doit montrer la voie. Pour ce faire, la puissance publique doit développer sa connaissance des mécanismes et des modes de fonctionnement de l'entreprise. Dès lors se pose la question de la nature des données et des mécanismes privés que les acteurs publics auront à connaître.

[231.] Il s'agit en tout premier lieu, d'un changement de paradigme. La réalité économique veut en effet, qu'il n'existe pas deux entreprises de même structure ou activité. Une meilleure appréhension par l'Etat, du monde de l'entreprise, suppose donc en postulat, l'abandon des

⁵²⁸ Rapport du conseil économique et social, « *intelligence économique, risques financiers et stratégie des entreprises* », rapport présenté par Roger Mongereau adopté le 27 septembre 2006.

⁵²⁹ Rapport du conseil économique et social, « *intelligence économique, risques financiers et stratégie des entreprises* », op.cit.

modèles de pensée publique de référence. Il n'existe pas deux entreprises identiques. Il faut donc cesser de raisonner selon un modèle de pensée unique. L'adaptation est le maître mot des changements requis. De sorte qu'avant d'envisager la réforme de l'Etat, il convient d'en définir la nature. L'existence juridique internationale de l'Etat est constituée par la réunion de trois critères : le territoire, la population et le pouvoir politique organisé. En suivant la pensée de Durkheim⁵³⁰, on peut dire, que « *l'Etat, c'est proprement l'ensemble des corps sociaux qui ont seuls qualité pour parler et pour agir au nom de la société* » (...) « *Quant aux administrations, ce sont des organes secondaires, placés sous l'autorité de l'Etat, mais qui ne le constituent pas. Leur fonction est de mettre en oeuvre les décisions arrêtées par l'Etat. Aussi, l'Etat et société politique sont-ils devenus des expressions synonymes. A partir du moment où les sociétés politiques sont parvenues à un certain degré de complexité, elles ne peuvent plus agir collectivement que par le truchement de l'Etat. Son utilité est d'introduire la réflexion dans la vie sociale et la réflexion y a un rôle d'autant plus considérable que l'Etat est plus développé* ». Selon Durkheim, l'Etat doit faciliter la mise en mouvement de l'action sociale. Pour autant, l'action sociale et économique de l'Etat (lato sensu, c'est à dire l'Etat et ses émanations, collectivités et établissements publics, ou même entreprises privées chargées d'une mission de service public), vient le plus souvent se heurter au principe de liberté de la concurrence. En effet, la liberté de la concurrence a longtemps été interprétée comme imposant une non-concurrence entre le secteur public et le secteur privé. Le conseil d'Etat, par un arrêt célèbre, a affirmé que « *la loi du 2 mars 1791 implique la liberté d'exercer une activité professionnelle et celle de l'exercer dans un système de libre concurrence, ce qui exclut que toute personne publique puisse en fausser les règles par sa participation directe* »⁵³¹. Cependant, à partir des années 1970, on constate une double évolution. D'une part, à l'interdiction de concurrence s'est substituée celle de fausser le jeu de la concurrence. L'intervention du secteur public dans la vie économique est alors acceptée, sans pour autant conduire à une banalisation de l'intervention publique en matière économique⁵³². Ainsi le conseil d'Etat a-t-il jugé que « *le principe de liberté du commerce et de l'industrie ne fait pas obstacle, par lui-même, à ce qu'un établissement public se porte candidat à l'obtention d'une délégation de service public* »⁵³³. Sur ce point, la position de la Haute Assemblée rejoint celle du conseil de la concurrence qui considère que « *le bon fonctionnement de la concurrence n'implique pas nécessairement que tous les opérateurs se trouvent dans des*

⁵³⁰ DURKHEIM Emile (1858-1917) est un sociologue français.

⁵³¹ CE 6 mars 1914, Syndicat de la boucherie, Rec.CE 1914, 308

⁵³² Rapport du conseil d'Etat pour 2002, p264, insiste sur le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'offre privée doit être insuffisante pour justifier l'intervention publique.

⁵³³ CE 16 octobre 2000, Cnie méditerranéenne d'exploitation des services des eaux, AJDA, 20 décembre 2000, p1066

conditions d'exploitation identiques »⁵³⁴. Dès lors, ne peut-on pas considérer comme admise l'intervention de la sphère publique en qualité d'accompagnateur, lorsque l'on sait que la jurisprudence l'admet en qualité de concurrent direct du secteur privé ?

[232.] Une nouvelle fois, il s'agit de réformer la vision classique de la sphère de compétence de la puissance publique, afin de lui concéder un champ d'accompagnement plus large, en contrepartie d'une action de contrôle plus encadrée. Aujourd'hui, un triple phénomène apparaît : une judiciarisation de la société, qui rend l'accès au droit et à sa connaissance toujours plus complexe ; un processus de décentralisation qui rapproche la puissance publique du tissu économique local et enfin, un développement des interactions entre les acteurs publics et privés. Ces trois facteurs concourent au renforcement de l'action de l'Etat en qualité de partenaire de la vie économique locale. Désormais, ce rôle moteur ne peut s'exercer en dehors d'une connaissance précise de la société civile et plus particulièrement du monde de l'entreprise.

[233.] Si l'Etat adopte de plus en plus des modes de gestion, inspirés ou directement issus du monde de l'entreprise, ses personnels n'ont généralement pas de culture entrepreneuriale. La connaissance de l'entreprise devra s'articuler sur l'étude : de son pouvoir d'achat en investissements ; de la nature des investissements; des montants, la nature et le type de dépenses de R&D; de l'appréciation de la fiabilité et du degré de confiance à accorder aux comptes de résultat prévisionnel et plans de financement. La connaissance du fonctionnement des pôles de compétitivité, est à ce titre déterminante. Les pôles disposent en effet, de structures flexibles, qui permettent leur adaptation rapide aux évolutions du marché. En définitive, la vision publique du système privé doit être révisée dans son ensemble : ce n'est plus la macroéconomie qui commande les approches, mais au contraire, la microéconomie qui est aujourd'hui le coeur du système. Si bien que l'Etat trouve dans cette évolution deux rôles majeurs à jouer : garantir la sécurité des relations qui unissent les acteurs de tailles différentes, petites et grandes structures, et promouvoir le soutien du pays à l'égard de ses activités économiques sensibles.

⁵³⁴ Avis Cons Conc, n° 99-A-21, 8 décembre 1999, BOCC 31 mars 2000

2.1.1.1.2.L'Etat et le patriotisme économique.

[234.] « *Les naïvetés ne sauraient être de mise* » au plan commercial et industriel, « tous les pays, y compris ceux qui se réclament le plus du libéralisme, se protègent contre les intrusions étrangères qu'ils ne souhaitent pas, selon des modalités variées. La défense des intérêts économiques de la France, de ses industries, de ses emplois, de ses compétences de pointe, de sa capacité à innover, de son rayonnement est parfaitement légitime »⁵³⁵, rappelle Michèle Alliot Marie, ministre de la Défense. Ces « naïvetés françaises » furent dénoncées en tout premier lieu par le député Bernard Carayon, comme étant le principal frein au changement. En définitive, le problème réside dans l'adoption d'une démarche stratégique globale, visant à la reconnaissance d'un concept de sécurité nationale à l'anglo-saxonne. En effet, la posture de « patriotisme économique » adoptée par les Etats-Unis est intimement liée au concept de National Security. Ainsi pour l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris⁵³⁶, Craig Stapelton : « *la prospérité économique fait partie de la sécurité nationale* »⁵³⁷.

[235.] En ce sens, Thucydide développe une théorie des relations internationales⁵³⁸, fondée sur le pragmatisme absolu qui doit être poursuivi dans tout discours politique. Hobbes, Hamilton et Clausewitz, puis, à notre époque, Georges F.Kennan et Henry Kissinger en ont tiré les enseignements. Raymond Aron souligne ainsi que, s'agissant des Etats, le bien et le mal constituent une fausse dichotomie. Faisant écho à Thucydide et Sun Tzu, il soutient qu'« *une diplomatie idéaliste glisse trop souvent vers le fanatisme...* »⁵³⁹. Dans, « *La guerre contre Hannibal* »⁵⁴⁰, Tite-Live, nous propose une version antique du patriotisme : il s'agit pour lui d'une fierté pour son propre pays, ses bannières, ses insignes et son passé. A lire l'historien de la Rome antique, on comprend pourquoi, aujourd'hui, hisser le drapeau pour le Memorial Day et l'Independance Day est, aux Etats-Unis, un acte vertueux et pourquoi la fierté nationale fut un préalable indispensable à la conduite de la politique étrangère de l'Amérique.

⁵³⁵ Discours de Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de la Défense, lors du colloque à l'Assemblée Nationale sur les « *investissements stratégiques et la sécurité nationale* », le 10 octobre 2005.

⁵³⁶ Craig Stapelton est ambassadeur des Etats-Unis à Paris depuis le mois de juillet 2005.

⁵³⁷ Discours d'intronisation, Paris, ambassade des Etats-Unis, juillet 2005.

⁵³⁸ Selon Marcel MERLE, un système international se conçoit comme étant « *l'ensemble des relations entre les principaux acteurs que sont les Etats, les Organisations internationales et les forces transnationales* », dans « *Sociologie des relations internationales* », Paris, Dalloz, 1982, p30.

⁵³⁹ ARON Raymond, « *Dix huit leçons sur la société industrielle* », Folio essais, 1962, p154.

⁵⁴⁰ TITE-LIVE, « *The War with Hannibal* », traduit par Aubrey de Sélincourt et préfacé par Betty Radice, New York, Penguin, 1965.

[236.] La France, dans ce domaine, conserve une vision encore trop naïve des rapports qui se jouent entre les puissances, sur la scène internationale. « Don Quichotte » des combats économiques internationaux, notre pays ne veut pas voir une réalité qui le dérange. Pourtant, selon le philosophe américain Richard Rorty : « *la fierté nationale est aux pays ce que l'amour-propre est aux individus : une condition nécessaire pour qu'ils continuent à progresser* ». Craignant une interprétation parcellaire de ses propos, l'auteur précise que la seule question qui vaille concerne l'avenir : « *Que devrions-nous essayer de faire de ce que nous sommes ?* » C'est d'une réponse précise à cette question dont nous voudrions aujourd'hui pouvoir disposer. Selon Christian Harbulot, « *l'apparition du patriotisme économique dans le vocabulaire du gouvernement français a fait rejaillir avec force certains blocages culturels, en particulier lorsqu'il s'agit de définir l'autonomie stratégique qu'un pays est en droit de revendiquer pour assurer son avenir. Il reste beaucoup de chemin à parcourir pour dépasser les visions erronées qui entourent ce type de problématique* »⁵⁴¹. Le terrain à explorer se situe donc à la frontière de la défense de l'Etat de droit stricto sensu et de la prise en compte de la réalité des échanges économiques. Selon Carré de Malberg, il doit exister une autolimitation de l'Etat par le droit, en ce sens que la puissance publique ne peut agir que sur la base et dans les limites des règles qui s'imposent à elle⁵⁴². Selon Gérard Pardini⁵⁴³, « *il s'agira moins d'inventer des instruments nouveaux que de renouveler la conception qui sous-tend les rouages traditionnels des outils existants* »⁵⁴⁴. Et, ici, selon le député Carayon, « *les droits de l'Etat commandent l'Etat de droit* ».

⁵⁴¹HARBULOT Christian, « *La machine de guerre économique, Etats-Unis, Japon, Europe* ». Paris, Economica, 1992, p143.

⁵⁴² L'Etat de droit s'oppose ici à l'Etat de police, qui pour ce dernier vise une puissance publique qui peut agir comme bon lui semble, sans être tenue au respect des règles juridiques qu'elle édicte.

⁵⁴³Gérard Pardini est le chef du département intelligence économique et gestion de crise à l'INHES (Institut national des hautes études de sécurité).

⁵⁴⁴ PARDINI Gérard, « Introduction à la rubrique intelligence économique », op.cit.

a) Le concept de « sécurité nationale » est une réponse à une société de l'insécurité globale.

[237.] Véritable « guerre de l'économie », les rapports de forces qui opposent les acteurs économiques, sont de plus en plus entretenus par les Etats. L'économie apparaît alors comme un des éléments de la « guerre totale ». Pour le philosophe Ronald Meyer, l'intelligence économique est fondamentalement liée à la notion de pouvoir qui, dans son acception anthropologique est « *le désir d'obtenir (par la puissance) quelque bien futur, et le moyen d'accomplissement de ce désir est l'influence, c'est à dire la guerre* »⁵⁴⁵. Dès lors, confrontées à un véritable « *sentiment d'insécurité économique* », les entreprises tentent de se prémunir des menaces actuelles. Mais, comme il a été dit, un dispositif de prévention efficace ne peut objectivement se concevoir sans une participation active de l'Etat. De sorte, qu'au regard des nouveaux enjeux de puissance, la pérennité d'un Etat passe nécessairement par celle de ses entreprises. « *N'oublions pas deux évidences trop souvent occultées:* », nous rappelle Gérard Pardini. « *La première est que le revenu global de l'Etat est fonction de l'activité productive : la seconde est que plus l'Etat et les pouvoirs publics en général ont besoin de revenus pour financer les besoins collectifs des citoyens, plus les acteurs économiques doivent faire l'objet d'une attention particulière par ces mêmes pouvoirs publics* »⁵⁴⁶. Or, pour certains, l'action de la puissance publique doit demeurer aux portes des marchés et de la libre concurrence. Le jeu de l'économie mondiale, et la compétition entre les entreprises doivent seules, selon eux, pouvoir s'exprimer. Mais n'est-ce pas là faire preuve de naïveté ? Est-il seulement raisonnable de concevoir que la mondialisation économique s'exerce en dehors de toute intervention publique ? Dès lors, quels moyens l'Etat doit-il emprunter afin de défendre efficacement son tissu entrepreneurial ?

[238.] Sur ces questions, force est de constater que les Etats-Unis ont acquis une spectaculaire avance économique. Ils répondent à la montée des menaces asymétriques et des risques de chocs, par le concept de guerre préventive⁵⁴⁷, et déclinent au plan stratégique comme

⁵⁴⁵ MEYER Ronald, « *Le e-commerce* », VDM Verlag, 2003, 110 pages.

⁵⁴⁶ PARDINI Gérard, « *Introduction à la rubrique intelligence économique* », Cahiers de la sécurité n°1, juillet-septembre 2007, pp 98-100.

⁵⁴⁷ Dans son rapport intitulé « *Dans une plus grande liberté : vers le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous* », du 21 mars 1995, le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, aborde la question de l'usage de la force. Il propose que soit approuvé : « *un code d'entrée en guerre qui définit les conditions d'usage de la force par la communauté internationale* » et d'affirmer, « *leur volonté d'être guidé par lui quand il s'agira d'autoriser l'usage de la force* ». Ce projet n'a toujours pas connu d'aboutissement favorable.

au plan de la politique économique, la maxime de Michel Chevalier⁵⁴⁸, selon laquelle « *la politique des Etats-Unis, c'est l'extension de leur commerce* ». Thomas White, ministre-conseiller à l'ambassade des Etats-Unis en France, souligne d'ailleurs qu' « *il ne s'agit pas de protéger les industries, il s'agit de protéger la sécurité nationale* »⁵⁴⁹. L'objectif des Etats-Unis consiste à se garantir une complète liberté d'action, en tant que garant ultime de la démocratie et réassureur de dernier ressort de la croissance mondiale, ce qui suppose d'un côté la sanctuarisation de la société et du territoire américains, et de l'autre, une capacité d'intervention universelle. A l'appui de cette démarche, les Etats-Unis ont développé une réglementation juridique, qui garantit le fonctionnement du système dans son ensemble. Il s'agit d'un véritable arsenal au service des intérêts économiques du pays. Le concept de sécurité nationale apparaît alors très clairement comme le ciment doctrinal de cette structure.

[239.] Dès 1947, le concept de « *sécurité nationale* » s'inscrit dans une approche qui entend fonder l'obtention de puissance comme garantie ultime de souveraineté telle que l'expriment Thucydide, Machiavel, Thomas Hobbes, ou encore Jean-Jacques Rousseau. Pour ces auteurs classiques, la sécurité correspond à une conception de la paix négative, c'est à dire qu'elle n'est qu'un intervalle fragile, le produit d'un rapport de forces. En ce sens, le « *chacun pour soi* » (« *self-help* ») des Etats, représente pour l'école réaliste, l'incontournable vérité qui explique les rapports internationaux. S'inspirant de cette vision réaliste des relations internationales, héritière de la « *realpolitik* » européenne, le concept de sécurité nationale se fonde, aux Etats-Unis, pour partie sur les rapports de force entre Etats. Inspirée par la défense des intérêts fondamentaux de la nation, cette théorie part du postulat que la politique est toujours une politique de puissance. Dans la logique des conflits armés, la compétition économique requiert la maîtrise de tout compétiteur éventuel. La notion de sécurité nationale s'apprécie alors de façon extensive, par référence aux produits, services et technologies « *susceptibles d'avoir un impact sur le leadership technologique américain dans des domaines touchant à la sécurité nationale* »⁵⁵⁰, ou de nature à affecter la capacité des industries concernées à répondre aux besoins de la sécurité nationale. Dans ce cadre, les nouvelles menaces de prédatons économiques doivent être anticipées. Or, comme l'exprime le « *Committee on Foreign Investment in the United-States* »

⁵⁴⁸ Michel Chevalier, (1806-1879) homme politique et économiste français, il fut le négociateur du traité de commerce de 1860

⁵⁴⁹ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », éditions Rocher, 2006, p140.

⁵⁵⁰ Rapport remis à l'Assemblée Nationale, n°2202, enregistré le 23 mars 2005, d'information par la commission de la défense nationale et des forces armées sur la participation de capitaux étrangers aux industries européennes d'armement, présenté par MM. B. Deflesselles et J. Michel, p36.

(CFIUS)⁵⁵¹, il n'y a pas délibérément, de définition de la sécurité nationale. En effet, définir une notion, conduit à lui imposer des limites. A contrario, ne pas définir un concept, permet d'en élargir le domaine d'emprise. Ainsi, les contours de la notion de sécurité nationale ont connu de multiples adaptations aux cours des dernières décennies. Partant d'un concept restrictif centré sur la guerre froide, le concept de sécurité nationale a, peu à peu, évolué vers une matière flexible, adaptable aux mutations contemporaines. Aujourd'hui, le concept s'étend de la protection économique des PME/PMI américaines, jusqu'à la lutte contre la menace terroriste, en passant par la diffusion d'un modèle de normes juridiques. Le développement du concept de sécurité nationale traduit en définitive, l'évolution de la doctrine américaine du C3I (Command and Control, Communication, Computers, and Intelligence) vers la notion d'E3I (Ethics, Ecology, Evolution and Intelligence). Cette mutation se caractérise sous deux aspects : quelle est la définition de la sécurité nationale ? Quels en sont les objectifs stratégiques ?

[240.] A partir des années 1990, l'évolution de la pensée stratégique américaine permit de répondre à ces questions. Le premier volet de cette évolution, se traduit par la conquête de secteurs clés de l'économie (banques, assurances et cabinets d'audit notamment). Ces secteurs sont tout particulièrement stratégiques, du fait qu'ils permettent d'accéder aux données sensibles des sociétés⁵⁵². S'appuyant à une politique d'acquisition à outrance, les américains cherchèrent à obtenir une situation de monopole dans ces domaines⁵⁵³. Une fois cette première phase achevée, consistant à reconnaître et déminer le champ de bataille, la deuxième étape de la stratégie américaine a pu être conduite. Le gouvernement américain créa le « *National Economic Council* » qui siège au même niveau que le Conseil national de sécurité, lequel est le conseiller du président sur toutes les questions relevant de la sécurité nationale. L'existence même d'une telle structure traduit l'idée, que du salarié au président des Etats-Unis, tous sont partie-prenantes à l'effort commun de défense du patrimoine économique. Ainsi, l'« *Economic espionage act* »⁵⁵⁴, vise la protection du patrimoine économique. Il s'agit de l'un des textes fondateurs de la

⁵⁵¹ Comité sur les investissements étrangers aux Etats-Unis

⁵⁵² Selon une étude de l'IHESI de 1998, les cabinets de recrutement permettent de déstabiliser une entreprise au moyen de campagnes discrètes (faux recrutement, entrisme dans les états majors...). A la fin des années 1990, le département du commerce n'hésitait pas à publier les listes des contrats obtenus par les firmes américaines avec l'appui explicite des agences gouvernementales. Entre 1994 et 1997, 11 contrats internationaux ont rapporté 18 milliards : système de contrôle du trafic aérien au Pérou, avions de ligne et satellites de télécommunication en Arabie Saoudite, électricité en Tunisie, incinération d'ordures à Taïwan.

⁵⁵³ Par définition, l'assureur n'ignore rien de ses clients, de ses moyens de production, de ses produits, de son dispositif de sécurité, de son effort de recherche. Or en 1997, 70% des grands comptes industriels français étaient détenus directement ou indirectement par des assureurs anglo-saxons tels qu'Aron, Marsh et Maclennan. L'Administration française fait d'ailleurs, régulièrement appel aux cabinets d'audit anglosaxons, afin d'obtenir les informations qui lui sont nécessaires. A l'inverse, on remarquera que le Pentagone ne fait en aucun cas, appel à des cabinets européens.

⁵⁵⁴ Economic espionage act, 1996, (18USC & 1831-1839).

sécurité nationale outre-Atlantique. Ce texte régleme les actions illégales ou jugées comme offensives, exercées par des puissances étrangères, gouvernementales ou non, qui exercent leurs compétences ou prérogatives sur le territoire national américain. Dans le domaine du renseignement, trois niveaux d'intervention furent définis. Le premier, macro-économique, permet à l'agence de renseignement centrale (CIA) de rédiger des rapports destinés aux décideurs politiques. Officiellement, et conformément au « *National Security Act* »⁵⁵⁵, toute collecte de renseignement au profit des entreprises est interdite. Mais la CIA est autorisée à trouver des solutions intermédiaires en communiquant un certain nombre de données, non pas à des entreprises en particulier, mais à des associations d'industriels. D'où la création par le Director of Central Intelligence (DCI), de la « *Community Open Source Programm Office* » (COSPO). Cette structure regroupe la CIA, la NSA (National security agency) et la DIA (Defense intelligence agency), et a pour but d'améliorer l'exploitation de l'information ouverte. Si bien qu'aujourd'hui, le dispositif américain, qui allie force militaire et puissance économique, est parfaitement rodé. Le système tire son efficacité de sa flexibilité : l'information circule rapidement, et avec un minimum de déperdition, de l'Administration aux entreprises privées et vice versa.

[241.] Enfin, le concept de sécurité nationale américain connut un développement majeur à partir de 2001. Suite aux attentats du 11 septembre, de nouvelles législations entrèrent en vigueur. Au niveau économique et commercial, chacune d'elle prévoit que soient fournis à l'Administration américaine, des renseignements précieux sur le tissu économique étranger. Dans ce cas, plusieurs questions se posent : la liberté du commerce a-t-elle toujours la même valeur? S'agit-il de mesures protectionnistes? Les renseignements obtenus par l'administration américaine ont-ils vocation à soutenir l'activité commerciale du pays?

Sans nul doute, nous retiendrons que l'Amérique, patrie du libéralisme mondial, ne poursuit en réalité qu'un seul objectif : la défense de ses intérêts, quand bien même cela se ferait au prix de la liberté du commerce.

[242.] En conséquence, au centre de ces luttes de puissances, les intérêts fondamentaux de la France sont en jeu. Pour Christian Harbulot et le général Pichot-Duclos, la France doit se réveiller. « *Face à une Amérique et à des alliés qui sont devenus des adversaires économiques, notre pays semble enlisé dans ses problèmes intérieurs et ne plus voir ce qui se passe à l'extérieur de ses frontières... La guerre commerciale, économique qui fait rage menace la vie*

⁵⁵⁵ Les activités de contre intelligence sont définies dans le National Security act de 1947. Cela inclut les stratégies défensives et offensives qui permettent de prévenir les menaces traditionnelles et émergentes du 21^e siècle.

quotidienne de nos concitoyens »⁵⁵⁶. La préservation de l'indépendance économique du pays, doit se traduire par la défense de ses intérêts fondamentaux. Pourtant, aujourd'hui encore, le concept de sécurité nationale se trouve opposé à celui de défense nationale. Le rapprochement de ces deux notions fait encore débat.

[243.] Dans le livre Blanc de 2008, le concept de sécurité nationale associe « sans les confondre, la politique de défense, la politique de sécurité intérieure, la politique étrangère et la politique économique. Cette stratégie porte une ambition européenne et internationale qui est au coeur de la vocation de la France dans le monde. »⁵⁵⁷. A l'origine, la terminologie de « sécurité nationale », qui recoupe la notion anglaise de « National Security » s'intéresse prioritairement aux grands risques qui visent le fonctionnement des pouvoirs publics et de la société française, ainsi que la protection des citoyens en tant que nation. Aujourd'hui, l'Etat donne à ce concept, une définition élargie : « *la stratégie de sécurité nationale a pour objectif de parer aux risques ou menaces susceptibles de porter atteinte à la vie de la nation. Sa première finalité est de défendre la population et le territoire, car il s'agit du devoir et de la responsabilité de premier rang de l'État. La deuxième est d'assurer la contribution de la France à la sécurité européenne et internationale : elle correspond à la fois aux nécessités de sa sécurité propre, qui se joue aussi à l'extérieur de ses frontières, et aux responsabilités que la France assume, dans le cadre des Nations unies et des alliances et traités auxquels elle a souscrit. La troisième finalité est de défendre les valeurs du pacte républicain qui lie tous les Français à l'État : les principes de la démocratie, en particulier les libertés individuelles et collectives, le respect de la dignité humaine, la solidarité et la justice* »⁵⁵⁸. Selon Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat et président de la commission du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, l'idée est que, en évoquant cette notion de « sécurité nationale », on pousse les Administrations à dépasser les schémas traditionnels, très verticaux, d'organisation de l'Etat, qui n'incitent pas au décloisonnement. Au demeurant, il n'est pas question de supprimer ou réduire les missions qui leurs sont dévolues. Il s'agit simplement d'en élargir la nature⁵⁵⁹. A travers les travaux d'étude qui ont été engagés, s'est posée la question de la relation entre la défense, la politique de sécurité nationale et la société.

⁵⁵⁶ HARBULOT Christian et le général PICHOT-DUCLOS, « *La France doit dire non* », Paris, Plon, 1999, p138.

⁵⁵⁷ Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p10.

⁵⁵⁸ Livre Blanc, op.cit, p62.

⁵⁵⁹ Sur ce point les militaires soulignent volontiers que la sécurité intérieure n'est pas leur vocation première.

b) Le patriotisme économique pose la question de la nationalité de l'entreprise.

[244.] La France doit conserver une définition large du « patriotisme économique » pour d'une part, éviter de donner l'impression d'adopter une réglementation protectionniste (notamment en matière de négociation commerciale européenne), et afin d'autre part, de ne pas s'auto-limiter aux frontières d'une définition trop précise. Selon Bernard Carayon et Christian Harbulot, « *le patriotisme économique est le repère de base pour aborder la complexité des rapports de force de l'après guerre froide* ». Du latin « *patria* », le mot patrie se définit comme une « *communauté politique d'individus vivant sur le même sol et liés par un sentiment d'appartenance à une même collectivité, notamment culturelle et linguistique* »⁵⁶⁰. Toujours selon Harbulot, « *le patriotisme économique définit donc le cadre de développement d'un pays confronté aux opportunités et aux menaces des nouvelles dynamiques de puissance issues de la mondialisation des échanges* »⁵⁶¹.

[245.] La plupart des patrons sont favorables au patriotisme économique. « *Le patriotisme économique, c'est créer les conditions pour que des entreprises à fort ancrage français soient des champions sur la scène internationale. Le gouvernement est tout à fait dans son rôle lorsqu'il s'en préoccupe* »⁵⁶², estime Patrick Kron, PDG d'Alstom. Finalement résume Martin Bouygues : « *on a détruit un capitalisme avec enthousiasme depuis cinquante ans dans ce pays, droite et gauche confondues. On en découvre aujourd'hui les inconvénients et ce ne sont que les prémices* »⁵⁶³. Le constat est simple et sans appel : les menaces contemporaines ont évolué, l'information est partout, le recours au moyens de l'Etat et notamment à ses services de renseignement devient la clé de l'action. Cependant, l'engagement de la puissance publique au profit de l'économie soulève plusieurs problèmes. Le premier est de savoir comment l'intervention de Etat peut se faire, sans être présentée comme entrant en contradiction avec les règles du marché.

⁵⁶⁰ DELBECQUE Eric, « *Quel patriotisme économique ?* », Paris, PUF, 2008, 184 pages.

⁵⁶¹ HARBULOT Christian, « *La main invisible des puissances. Les Européens face à la guerre économique* », Paris, Ellipses, 2005, p143.

⁵⁶² KAHN Annie, « *Les patrons se méfient du patriotisme économique* », Le Monde, le 14 mars 2006.

⁵⁶³ KAHN Annie, « *Les patrons se méfient du patriotisme économique* », op.cit.

[246.] Le second tient aux critères de choix qui détermineront, quelles entreprises pourront bénéficier du concours de la puissance publique. Le rapport du commissariat général au plan sur « la nouvelle nationalité de l'entreprise dans la mondialisation » publié en 1999, fournit cinq critères d'évaluation de la nationalité de l'entreprise :

- sa dimension financière, sous l'angle de la détention du capital et du mode de financement des investissements. Sur ce point, le rapport note que « *la France est le seul pays à offrir un degré d'ouverture du capital de ses entreprises aussi grand aux investisseurs étrangers* » ;
- ses relations avec les territoires : le rapport met également en évidence le fait que la France est un des territoires les plus attractifs de l'économie mondiale pour les investissements directs internationaux ;
- sa politique de recherche-développement et d'innovation ;
- sa dimension culturelle, « *déterminante* » mais « *cependant en voie d'hybridation pour les firmes les plus ouvertes* » grâce au « *management inter-culturel* » qui « *peut être synonyme d'enrichissement de la culture nationale plutôt que de négation de celle-ci* » ;
- son environnement institutionnel. Présenté comme un facteur clef, le rapport indique à propos de l'environnement institutionnel français : « *les mutations difficiles de l'État, tant dans ses missions que dans ses modes d'organisation, participent de l'affaiblissement des dynamiques du système institutionnel national* ».

[247.] Partant de ces critères, la question du partenariat entre les secteurs publics et privés, se pose différemment selon les activités considérées. Le « patriotisme économique » se conçoit alors comme un amortisseur des chocs socio-économiques. Le concept, présenté par le député Carayon, est directement inspiré du système américain. Dans les faits, il s'agit par exemple de mettre en œuvre, un partage de l'information dans le sens descendant, de la sphère publique vers le monde économique mais également de manière transversale entre les différentes entités privées⁵⁶⁴. A l'image d'un puzzle, complété à la fois par les acteurs privés et publics, la décision économique se construit progressivement et conjointement. En premier lieu, ce travail peut

⁵⁶⁴ Un premier exemple nous est fourni par L'article 314 de l' « *Uniting strengthening america by providing appropriate tools requiered to intercept obstruct terrorism act of 2001* » (dite USA Patriot Act), qui prévoit un système d'échange d'informations entre banques, ou de tutelles de régulations.

s'exercer dans des domaines touchant à la Défense nationale de même qu'aux industries et activités sensibles. En visite officielle à Marrakech, en octobre 2007, le président de la République déclarait qu'« *il existe des domaines qui sont aux confins des champs industriels, stratégique, politique, et militaire. Il faut prendre des décisions politiques et militaires très vite et il faut des arbitrages urgents* »⁵⁶⁵. Constatant que « *la stratégie des grands contrats militaires est une mauvaise stratégie* »⁵⁶⁶ et qu'il faut être hyper-réactif dans ce secteur, le président français a décidé la création d'une cellule opérationnelle⁵⁶⁷, destinée à accompagner les projets de ventes d'armes. Cette « war room » française doit permettre de réagir rapidement aux appels d'offre en la matière. Dans ce domaine, les Américains ont parfaitement compris la nécessité de faire des offres rapides et appropriées et se servent du commerce de matériels militaires pour pénétrer des marchés⁵⁶⁸. Les difficultés françaises se rencontrent également dans le contrôle des investissements étrangers⁵⁶⁹. Aux Etats-Unis, le CFIUS travaille à la récupération d'informations stratégiques visant des entreprises étrangères, qui désirent s'implanter sur le territoire américain. Ces dernières, par souci d'éviter tout blocage avec l'Administration américaine, fournissent leurs plans d'investissements stratégiques⁵⁷⁰. Au final, sur recommandation du CFIUS, l'arbitrage d'autoriser ou non l'investissement étranger, appartient au président des Etats-Unis, lequel n'est contraint par aucune obligation de justifier ses décisions. L'Amérique affiche ouvertement son patriotisme industriel. Récemment, la décision du Pentagone d'acheter ses avions ravitailleurs auprès du tandem EADS-Northrop Grumman et non auprès de Boeing, le « fournisseur maison » traditionnel, a suscité un nouvel élan de patriotisme économique⁵⁷¹.

⁵⁶⁵ Discours du président de la République, Nicolas Sarkozy, prononcé en visite officielle à Marrakech, octobre 2007.

⁵⁶⁶ En l'espèce, à l'automne 2007, le Maroc a décidé d'acheter des chasseurs bombardiers américains F16 plutôt que des Rafale et M. Sarkozy n'a pas réussi à convaincre ses interlocuteurs de changer d'avis lors de sa visite d'Etat au royaume chérifien.

⁵⁶⁷ Cette unité est composée d'un représentant des ministères des Affaires Etrangères, de la Défense, des Finances, du Premier ministre, du chef d'Etat-major particulier de la présidence de la République et du secrétariat général de l'Elysée.

⁵⁶⁸ Aujourd'hui, la France est au deuxième rang mondial des marchands d'armes avec 7,9 milliards de dollars, derrière les États-Unis (12,8 milliards de dollars). La Russie est troisième avec 5,6 milliards de dollars de ventes.

⁵⁶⁹ En 2007, la France connut un feuilleton économique à rebondissements. Tout au long du premier semestre, l'entreprise indienne de sidérurgie, Mittal Steel, effectua des démarches visant à réaliser une OPA sur son concurrent européen Arcelor. Au mois de novembre, le conseil d'administration du groupe sidérurgique européen, a entériné la nomination au poste de président directeur général, de l'homme d'affaires indien Lakshmi Mittal. Ainsi, ce dernier, qui a racheté Arcelor fin juillet, cumule désormais tous les pouvoirs : il est également président exécutif du conseil d'administration. Cette opération se traduit par la prise de pouvoir de la société indienne sur les intérêts défendus par Arcelor.

⁵⁷⁰ Aux cotés des administrateurs classiques du CFIUS, siègent des représentants des agences nationales de renseignement.

⁵⁷¹ NOBLECOURT Michel « *Patriotisme mal-placé* », Le Monde, le 08 mars 2008.

[248.] En Europe, si la liberté de circulation des capitaux est élevée au rang de dogme irréfragable, certains pays ont su très tôt engager les démarches nécessaires à la protection de leur patrimoine économique. L'Allemagne par exemple, protège ses intérêts vitaux de sécurité nationale, en interdisant toute procédure d'acquisition qui serait jugée hostile par les ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur⁵⁷². En Italie, les dispositifs de contrôle des investissements étrangers dans les sociétés de haute technologie ou intéressant la défense reposent sur plusieurs textes. La loi du 10 octobre 1990 détermine les normes de protection de la concurrence et du marché lors des opérations de concentration et s'applique à tous les secteurs d'activité. La loi n°474 du 30 juillet 1994⁵⁷³ définit quant à elle, les règles de participation de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés par actions⁵⁷⁴. Enfin, l'Angleterre dispose également de procédures lui permettant de limiter les investissements directs étrangers. Outre-manche, les IDE entrent dans le champ de l' « *entreprise act*⁵⁷⁵ », relatif au contrôle des concentrations (en vigueur depuis juin 2003) ; et c'est au ministère du commerce et de l'industrie qu'il appartient d'instruire les projets de concentration dans les domaines civils et militaires, par l'intermédiaire de l' « *Office of fair trading* » (OFT).

[249.] En France, la prise conscience fut tardive. Il fallut attendre « l'affaire Gemplus ». A la fin des années 1990, la société française Gemplus, est le premier fournisseur mondial de solutions axées sur les cartes à puces. Les technologies qu'elle développe ont des applications dans de multiples domaines, telles que la sécurisation de documents (cartes d'identités, comptes bancaires), mais aussi le renseignement militaire et la cryptographie. Celles-ci, prennent une importance essentielle au sein des marchés de la sécurité, lesquels sont en plein développement dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. A la même époque, les Etats-Unis développent une véritable révolution culturelle au travers de passerelles vers le privé grâce notamment à la création d'un fonds de capital risque baptisé IN-Q-tel⁵⁷⁶ (chargé de favoriser l'émergence de nouvelles technologies de l'information intéressant la sécurité nationale). Parmi les

⁵⁷² La loi modificative sur le commerce extérieur, adoptée en juillet 2004 prévoit que « *l'acquisition d'une entreprise domiciliée en Allemagne ou une participation directe ou indirecte à l'une d'elle par une entreprise domiciliée à l'étranger (ou par une entreprise domiciliée en Allemagne dont une entreprise domiciliée à l'étranger détient au moins 25% des droits de vote) doit être déclarée au préalable au ministère de l'économie et du travail si la part de droits de vote directe ou indirecte de l'acquéreur atteint 25% après l'opération projetée* ».

⁵⁷³ Loi n°474 du 30 juillet 1994 sur la privatisation, GURI 30 juillet 1994, p345.

⁵⁷⁴ Pour les entreprises intervenant dans le secteur de la défense, il confère au ministre de l'économie et à celui de l'industrie, le pouvoir spécial d'autoriser des prises de participation au capital des entreprises dès que l'opération concerne plus de 5 % du capital de celles-ci.

⁵⁷⁵ 2003, n°3297 Taxes, The reporting of savings income information régulation.

⁵⁷⁶ In-Q-Tel est un fonds d'investissement créé par la CIA en 1999. Pour la « petite histoire », le nom du fonds fait référence au célèbre « Q », le « Monsieur Gadget » de James Bond. La démarche de création d'In-Q-Tel est issue du fait que les besoins en technologies de l'information de la CIA sont communs de « 70 à 90 % » avec ceux des grandes entreprises du Fortune 500.

administrateurs de ce fonds très spécial, figurent les chefs d'entreprises américains et notamment Alex Mandl, ancien patron d'ATT, administrateur d'IN-Q-Tel (ancien membre du Business Executives for National Security (BENS)⁵⁷⁷). A l'époque, la carte à puce fait partie des technologies jugées critiques pour la sécurité nationale des Etats-Unis, selon le BENS. Très vite, Gemplus souhaite se développer et décide d'ouvrir son capital aux investisseurs étrangers. En 2000, la société voit entrer dans son capital le fonds d'investissement américain, Texas Pacific Group (TPG), à hauteur de plus de 26 %. TPG est ainsi devenu l'actionnaire de référence de Gemplus. A partir de ce moment, plusieurs décisions stratégiques du groupe, ont souligné une volonté de transfert de ses technologies hors de France, le plus souvent au bénéfice des Etats-Unis. En 2004, Gemplus a par ailleurs obtenu des contrats majeurs avec plusieurs administrations gouvernementales américaines, concernant la fourniture de cartes CAC au Département de la sécurité intérieure (« *homeland security* »), à la NASA (*National Aeronautics and Space Administration*), aux ministères de l'intérieur et du trésor ; ces derniers utiliseront alors des cartes à puces pour assurer la sécurité de l'accès à leurs bâtiments et à leurs réseaux. Gemplus rebaptisé « Gemalto », participe également au programme TWIC (*Transportation worker identification credential*) de l'administration américaine TSA (*Transportation Security Transportation*), ce programme étant destiné à assurer la sécurité d'accès aux aéroports, aux ports et aux chemins de fer. Ces contrats reflètent l'orientation américaine de la société et témoignent du caractère stratégique de la détention de la technologie de la carte à puce par les autorités d'outre-Atlantique.

[250.] De manière concrète, cet exemple traduit l'idée selon laquelle, en fournissant et en protégeant les informations qu'il détient directement, l'Etat participe à la valorisation du tissu économique national. L'Etat se trouve donc condamné à l'action. Il lui appartient de définir une stratégie politique et juridique de compétition économique. Pour autant, comme le rappelle Henri de Castries, dirigeant d'AXA, le « *patriotisme est un mot très important. L'utiliser improprement, l'utiliser pour dissimuler le protectionnisme est une grave erreur* »⁵⁷⁸. Il s'agit donc de créer un patriotisme régulateur et non protecteur. Cette idée semble obtenir un écho favorable auprès du patronat français⁵⁷⁹ et de l'opinion publique. En réaction les pouvoirs publics

⁵⁷⁷ Cette association est à l'origine de la Business Revolution in Military Affairs qui donnera notamment naissance à la société IN-Q-Tel. Chaque année, In-Q-Tel établit un « *Agency Problem Set* », qui permet d'identifier les besoins cruciaux de la CIA pour l'année. De manière opérationnelle, au jour le jour, In-Q-Tel fonctionne de manière symbiotique avec la CIA au travers du « *CIA's In-Q-Tel Interface Center* ».

⁵⁷⁸ L'Expansion.com, « *Les patrons du Cac dénoncent le patriotisme économique* », le 4 juillet 2006.

⁵⁷⁹ Lors de l'émission « *Mots Croisés* », diffusée le mercredi 1er février 2007 sur France 2, la présidente du MEDEF Florence Parisot, accepte le principe du patriotisme économique.

publièrent le décret n°2006-212 du 31 décembre 2006⁵⁸⁰, relatif à la protection des secteurs sensibles. Le texte prévoit que onze domaines⁵⁸¹ d'investissement sont soumis à « *autorisation préalable* » pour toute entreprise étrangère à la Communauté européenne. « *Cette réglementation n'est pas une contrainte, au contraire elle a pour but de favoriser le développement en France d'entreprises, notamment dans le secteur des hautes technologies, en encadrant clairement l'entrée d'investisseurs étrangers. Cela évitera le départ de sociétés de ce secteur par délocalisation ou par rachat* »⁵⁸², précise Alain Juillet. Ce décret vient compléter la législation existante : notamment la loi n° 2003-706 du 1er août 2003⁵⁸³ sur la sécurité financière (reprise dans la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004⁵⁸⁴), qui a procédé à une première modification de l'article 151-3 du Code monétaire et financier, en ajoutant le motif de la « *défense nationale* » à la liste des critères mentionnés permettant l'encadrement des investissements étrangers. Récemment encore, le ministre de la Défense, Hervé Morin annonçait la mise en place d'un plan « pragmatique » en une vingtaine de points, pour faciliter l'accès des PME françaises aux marchés de la Défense⁵⁸⁵.

[251.] Concevoir une politique de patriotisme économique requiert donc l'adhésion de tous les français. « *Il faut à la France une armée nationale, dont la masse soit en proportion de l'enjeu et dont l'esprit soit celui-là même qui pousse le peuple dans les voies grandioses* »⁵⁸⁶, affirmait Charles De Gaulle. L'action du peuple est primordiale, parce que seule l'adhésion populaire confère sa légitimité à l'action politique. « *C'est la communauté des citoyens qui légitime l'action de l'Etat dans sa double dimension d'intégration interne et d'action extérieure* »⁵⁸⁷, rappelle Dominique Schnapper⁵⁸⁸. C'est ce que SunTzu appelait déjà l'influence morale : « *par influence morale, j'entends ce qui fait que le peuple est en harmonie avec ses chefs, et qu'ainsi il les accompagne dans la vie jusqu'à la mort sans crainte du péril mortel* »⁵⁸⁹.

[252.] Cette nécessité de liens étroits entre le gouvernement et le peuple pour la réalisation des fins politiques se retrouve, outre-Atlantique dans les parutions successives de la « *National*

⁵⁸⁰ Décret n°2006-212 du 31 décembre 2006, relatif à la sécurité des activités d'importance vitale, JO du 24 février 2006, p47.

⁵⁸¹ Les casinos, les activités de sécurité privée, les activités de recherche et de production d'antidotes, les matériels d'interception des communications, la sécurité informatique, les biens et technologies à double usage (civil et militaire), la cryptologie et toute autre industrie fournissant le ministère de la défense (marché secret défense, recherche et commerce en matière d'armement...)

⁵⁸² Citation extraite du site : www.intelligence-economique.gou.fr.

⁵⁸³ Loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, J.O. du 2 août 2003 p13220.

⁵⁸⁴ Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, J.O n°287 du 10 décembre 2004, p20857.

⁵⁸⁵ Parmi les mesures adoptées figure la création d'un « guichet unique » pour les PME/PMI auprès de la Délégation générale pour l'armement (DGA).

⁵⁸⁶ DE GAULLE Charles, « *Mémoires de guerre : l'appel 1940-1942* », Paris, Best, 1999, p356.

⁵⁸⁷ DESPORTES Vincent, « *Comprendre la guerre* », Paris, Economica, 2000, p310.

⁵⁸⁸ Sociologue français, membre du conseil constitutionnel.

⁵⁸⁹ SUN TZU « *L'art de la guerre* », Paris, Poche, 1999, p186.

Security Strategy » américaine : « le peuple américain joue légitimement un rôle central dans la façon dont les Etats exercent leur puissance hors de leurs frontières. Les Etats-Unis ne peuvent pas soutenir longtemps un engagement sans le soutien de l'opinion publique, et des consultations étroites avec le Congrès sont importantes à cet égard. Quand l'intervention de l'Amérique est jugée utile à ses intérêts, nous devons rester clairs sur les objectifs et résolus dans l'exécution »⁵⁹⁰. Ceci au risque de sombrer dans la théorie de l'écart de légitimisation décrite par Jurgen Habermas. En effet, selon cet auteur, la crise de l'Etat que rencontrent la plupart des démocraties provient dans la majorité des cas, de l'inadéquation entre les attentes du citoyen et les réponses données par les pouvoirs publics. Or, chacune des parties demeure liée par un lien indissociable, se traduisant par le fait d'une part que le revenu global de l'Etat est fonction de l'activité productive, et que d'autre part les services publics offerts aux citoyens sont fonction des revenus financiers de l'Etat. De sorte, que l'engagement des pouvoirs publics dans la poursuite d'une politique d'intelligence économique participe à améliorer la redistribution des richesses nationales. Au final, le concept de patriotisme économique, reprend à son compte un slogan formulé discrètement, dans certains cercles de la société française, au milieu des années 1990 : « il émerge l'idée d'une profonde transformation des bases du patriotisme passant de celui de la terre entre 1871 et 1918, à l'introuvable patriotisme du « béton » HLM pour aller vers un patriotisme économique, culturel, informatif, sur lesquels on est au premiers balbutiements, mais dont l'information ouverte sera de plus en plus l'incontrôlable expression ». Il s'agit donc de définir un « corpus » de choix géo-économiques et géo-stratégiques qui devra être décidé et mis en œuvre par le pouvoir central. Le rôle de l'exécutif est à ce titre déterminant.

⁵⁹⁰ A National Security Strategy for a new century, The White House, octobre 1998, p15.

c) Le patriotisme économique renforce les prérogatives du pouvoir exécutif.

[253.] En France, le partenariat entre les secteurs public et privé de l'économie est relativement récent. Dans les années 1990, le dispositif français de recueil et d'exploitation de l'information économique stratégique souffre de cloisonnement multiples et d'une absence de coordination. En 1995, le Comité pour la sécurité et la compétitivité économique (CSCE)⁵⁹¹ est créé. Le CSCE tente de copier le modèle de la « *war room* » américaine, chargée de coordonner l'action des entreprises américaines à l'occasion des grands contrats commerciaux⁵⁹². En 1996, le CSCE disparaîtra, mort précoce due à un changement de gouvernement. Par la suite, la politique publique d'intelligence économique prit la forme d'une mission confiée le 2 janvier 2003 par le Premier Ministre au député Bernard Carayon. L'objectif était d'établir une feuille de route de l'intelligence économique mise en oeuvre par les pouvoirs publics, avec une politique volontariste du ministère de l'Intérieur, conduisant à la mobilisation des préfets de région, pour donner corps à une véritable intelligence territoriale intégrant les dispositifs de sécurité économique. Cette démarche devait être assortie de la création du poste de Haut responsable de l'intelligence économique (HRIE) auprès du Premier ministre ; de la nomination de hauts fonctionnaires en charge de la coordination des actions d'intelligence économique auprès des ministères régaliens ; et de la mise en place, dans les régions, d'observatoires des mutations, sous l'égide de la mission interministérielle des mutations économiques. Enfin, l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (ADIT), prise en sa qualité d'entreprise publique, eut en charge d'apporter un appui opérationnel aux préfets dans le cadre des obligations de service public confiées à cette société.

⁵⁹¹Le CSCE regroupait sept membres, tous des grands patrons ou des experts économiques renommés. Leur mission était double: alerter l'Etat et les entreprises en cas d'attaque contre les intérêts économiques français et initier une véritable politique offensive et défensive de l'information stratégique.

⁵⁹² En décembre 1996, dans un rapport classé « Confidentiel Défense », remis au premier ministre, le CSCE reconnaît que « *la France n'a pas de stratégie d'ensemble cohérente et lisible* ». Le même rapport fait une série de treize propositions : analyser et rationaliser la production publique d'information à destination des entreprises; recenser des savoir-faire nationaux en matière de traitement de l'information numérisée; créer un ante-serveur public et parapublic sur le réseau Internet afin de rendre plus facilement accessibles les informations économiques rassemblées par l'administration; développer les opérations régionales de sensibilisation et de formation des PME/PMI; créer une banque de données d'experts au service des investisseurs; évaluer la capacité des pouvoirs publics à intégrer l'innovation dans la réflexion (le cas de la télémédecine); créer au sein de l'Etat un réseau d'intelligence économique; mettre en réseau les « Think-tank » françaises; identifier les organisations internationales stratégiques pour la promotion des intérêts économiques français; amplifier l'accès des entreprises françaises aux financements multilatéraux; évaluer l'opération « affaires civiles » réalisée en ex-Yougoslavie; mettre en place un dispositif d'échange d'information; développer, en droit français, la protection du secret d'entreprise.

[254.] L'effet majeur de ces démarches demeure sans conteste, la création d'un haut responsable pour l'intelligence économique (HRIE)⁵⁹³ placé auprès du secrétariat général de la défense nationale, lui-même rattaché aux services du Premier ministre. Alain Juillet, premier HRIE, eut à définir un plan d'action gouvernemental, en matière de coordination des ressources de l'Administration, ainsi que l'identification des secteurs stratégiques et le soutien aux entreprises dans ces domaines (sensibilisation⁵⁹⁴, dimension territoriale, fonds privés à investir⁵⁹⁵). Concrètement, le HRIE participa à la création d'une délégation générale dédiée à l'intelligence économique au sein du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, qui fut par la suite transposée à d'autres ministères. Elément moteur de la politique publique d'intelligence économique, Alain Juillet défend l'idée selon laquelle la défense stratégique doit s'inscrire dans une politique nationale. Il s'agit de mutualiser et non de programmer, afin que l'Etat joue un rôle d'arbitre et non de commandeur⁵⁹⁶.

[255.] Mais au delà de la structure offerte par le SGDN, la France doit se doter d'un appareil d'Etat, global, visant la sécurité nationale dans son ensemble. Cette structure, aurait tout naturellement vocation à dépendre directement des services de la présidence la République. En effet, le pouvoir exécutif a un rôle déterminant à jouer en matière économique, tant au travers des pouvoirs réglementaires dont il dispose, que sous l'angle de la capacité de coordination et de réorganisation qu'il peut insuffler. Dans ce cadre, la constitution du 4 octobre 1958, dans son article 5 prévoit que le président de la République est « *le garant de l'indépendance nationale* ». L'article 15 de la constitution précise également que le président est « *le chef des armées* ». On constate par ailleurs que de façon générale, la V^e République est parvenue à évoluer et à s'adapter à d'importantes réformes institutionnelles postérieures à 1958. Aujourd'hui, encore

⁵⁹³ Nommé le 31 décembre 2003 par le président de la République.

⁵⁹⁴ Tout particulièrement, la sécurité des systèmes informatiques, expression de l'indépendance stratégique, est un devoir pour l'Etat et donc une priorité. Le SGDN a donc mis en place une cellule d'analyse et de synthèse au profit de l'Etat en matière de disponibilité et de confidentialité des réseaux et services de communication (réseau Rimbaud, réseau interministériel).

⁵⁹⁵ En outre, le SGDN a mis en place un suivi des « *marchés et intérêts stratégiques* », exercé par la direction des affaires internationales et stratégiques. Cette direction du SGDN, a pour mission le suivi et l'analyse des crises internationales susceptibles d'affecter les intérêts français. Ce dispositif constitue, comme nous le verrons par la suite, un premier pas vers la création d'un organisme de suivi des marchés stratégiques. De plus au travers du centre d'analyse et de prévision, et de la délégation aux affaires stratégiques, le SGDN, mutualise les informations des différents ministères, à l'occasion des exercices en commun.

⁵⁹⁶ Nous pouvons citer deux réussites flagrantes, qui ont permis de préserver le savoir faire industriel français : En janvier 2004, l'Etat bloque la vente de « Saft » par « Alcatel » à un fonds d'investissements britannique, afin que les activités militaires de l'entreprise restent en France. En mars 2004, la société « Certplus », filiale à 55% de « Gemplus » (spécialiste dans la sécurité de systèmes d'information), a fusionné avec la société « PK7 », son alter ego auprès de « Sofipost » et de « Sagem ». Les activités de cryptologie de « Certplus » sont de ce fait mises à l'abri au sein d'une nouvelle société dénommée « Infrase » (dont Thierry Dassault prend la direction). A l'époque, le patron de la DGSE s'est félicité d'une « *véritable manœuvre de patriotisme économique* ».

plus qu'hier, la fonction de président de République est au cœur de l'activité politique, économique et sociale du pays.

[256.] Dès lors, dans le strict respect de ses fonctions constitutionnelles actuelles, et considérant les exemples développés à l'étranger, il est possible de concevoir un dispositif réglementaire permettant au président de la République d'intervenir, en dernier recours, dans le déroulement des investissements étrangers qui apparaissent contraires aux intérêts fondamentaux de la nation. En référence au Comité sur les investissements étrangers américain (CFIUS⁵⁹⁷), et au célèbre amendement « *Exon-Florio*⁵⁹⁸ », l'objectif n'est pas d'empêcher les investissements directs étrangers, mais de revoir leurs modalités de fonctionnement et de réalisation sur le territoire français. Ce texte reflète parfaitement la conception anglo-saxonne de l'exercice du pouvoir exécutif. La constitution fédérale américaine⁵⁹⁹ confie au président des Etats-Unis, l'exercice du pouvoir exécutif. Il est d'après la section II de la constitution, le chef suprême de l'armée et de la marine. Cette section, fait de lui, un chef militaire, un chef de guerre, en charge des affaires étrangères. Il détient un véritable pouvoir d'initiative, et il conduit et détermine dans une très large mesure, avec le concours de son administration, la politique de la nation, que celle-ci soit militaire ou économique (les deux étant, aux Etats-Unis, intimement liées). L'amendement « Exon Florio » autorise par ailleurs, le président des Etats-Unis à conduire des investigations sur les effets possibles sur la sécurité nationale, de tout projet d'acquisition ou de prise de contrôle de la part d'investisseurs étrangers. Concrètement, les investigations sont réalisées par le CFIUS, lequel dispose d'un mois pour instruire les dossiers et remettre ses conclusions au président. Il s'agit alors de déterminer si une transaction affecte la sécurité nationale. La notion de sécurité nationale est ici appréciée de façon extensive, par référence aux produits, services et technologies « *susceptibles d'avoir un impact sur le leadership technologique américain dans des domaines touchant à la sécurité nationale*⁶⁰⁰ », ou de nature pouvant affecter la capacité des industries concernées à répondre aux besoins de la sécurité nationale. Sur ce point, il est à noter que le rapport de la commission européenne « *Report on United States barriers on trade and investment* »⁶⁰¹, réalisé en 2004, met en lumière la non-conformité de la législation américaine

⁵⁹⁷ Le CFIUS est un organisme interministériel qui, présidé par le secrétaire au Trésor, compte douze personnes. Il rassemble des représentants du Département d'Etat, du Département de la défense, du Département du commerce, du ministère de la justice, du *Council of Economic Advisors*, de l'*Office of Management and Budget*, ainsi que le *United States Trade Representative*, le directeur de l'*Office of Science and Technology Policy*, celui de la *National Security Affairs* et le président de l'*Economic Policy*, auxquels a été adjoint en février 2003 un représentant du Département de la sécurité intérieure (« *homeland security* »)

⁵⁹⁸ Défini par la section 5021 du « Trade Act » de 1998, plus communément appelé « amendement Exon-Florio.

⁵⁹⁹ Constitution des Etats-Unis d'Amérique, adoptée le 17 septembre 1787.

⁶⁰⁰ Section 5021 de l'Omnibus Trade and Competitiveness Act adoptée en 1988 (dénommée également Exon Florio Amendment).

⁶⁰¹ Commission européenne, rapport « *Report on United States barriers on trade and investment* », 2004, p62.

avec les principes développés par l'OCDE en matière de liberté des échanges financiers et commerciaux. La commission rappelle par ailleurs, que les Etats-Unis bénéficient sur cette question des incertitudes qui entourent la définition du concept de « sécurité nationale ».

[257.] Ce dispositif présente cependant l'intérêt de promouvoir une « prévention dissuasive ». Conjugué à la puissance politique et économique des Etats-Unis, l'amendement conduit à créer un effet dissuasif sur les investisseurs potentiels. « *Il existe une forte incitation à des pratiques de discussions informelles entre l'investisseur éventuel et les autorités américaines, en amont du processus formel auprès du CFIUS* »⁶⁰². Ces discussions peuvent conduire l'investisseur à redéfinir son projet afin de le rendre acceptable, voire à l'abandonner sans même engager de demande officielle s'il conclut que l'autorisation ne lui sera pas accordée. Nous retrouvons appliquée à la sphère économique, la traditionnelle « force de dissuasion » bien connue des militaires, qui s'emploient depuis plus de soixante ans à faire peser la menace nucléaire sur des ennemis éventuels. Dans l'esprit de dissuasion voulu à l'époque par le général De Gaulle, la France doit aujourd'hui, se doter, d'un pouvoir de dissuasion juridique efficace. Il faut nous battre à armes égales.

[258.] Aujourd'hui, en France, le président de la République est essentiellement conseillé par deux personnes, aux équipes réduites : le conseiller diplomatique, pour le lien avec le Quai d'Orsay, et le chef d'état-major particulier pour la relation avec les armées. On peut y rajouter la cellule Afrique. En dehors de ces deux conseillers, la présidence dont la prééminence sur les questions de sécurité est évidente, ne dispose pas d'une véritable structure de conseil et de prospective. A l'inverse, le SGDN (Secrétariat général de la Défense nationale), qui prépare les conseils de Défense, est rattaché à Matignon. Le sens de la proposition, est de mettre en œuvre des actions simples, de concertation et de coordination, placées sous l'autorité de la présidence de la République. La création d'un Conseil à la sécurité nationale (CSN) répond à ces enjeux. Il appartiendrait à cet organisme de conseiller le président de la République sur les questions diplomatiques et de sécurité : un « *National Security Council* » (NSC) à la française en quelque sorte. Ce projet, s'inscrit parfaitement dans la philosophie de l'exercice du pouvoir présidentiel. Néanmoins, cette perspective suscite une certaine réticence de la part des milieux diplomatiques et de la Défense, notamment parce qu'elle changerait les rapports entre acteurs du « domaine réservé »⁶⁰³. En effet, les missions d'un CNS viendraient « chapeauter » les différentes fonctions

⁶⁰² Rapport d'information remis à l'Assemblée Nationale, n°2202, déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la participation des capitaux étrangers aux industries européennes d'armement, présenté par B.Deflesselles et J.Michel, députés, enregistré le 23 mars 2005, p36.

⁶⁰³ L'armée de terre voit en effet d'un très mauvais œil l'arrivée de « civils » dans la gestion des affaires militaires stratégiques. On retrouve, une fois de plus, « les freins » au changement dénoncés par le député

militaires et diplomatiques précédemment évoquées, et récupérerait les fonctions sensibles du SGDN, lequel serait alors cantonné à des tâches plus administratives et d'animation de la défense civile.

[259.] Il ne s'agit pas de faire une copie conforme du système américain mais l'idée est bien que le président dispose d'un organisme qui concentre tous les dossiers intéressant la sécurité nationale. Le CNS aurait en outre une fonction de coordination du renseignement, responsabilité exercée de manière très embryonnaire par le SGDN. Il pourrait être éclairé par des experts civils. Selon le député Carayon, une telle structure, « *aurait l'autorité nécessaire pour vaincre les réticences, les cloisonnements et les lenteurs de l'administration*⁶⁰⁴ ». Le CNS viendrait en quelque sorte rappeler le Centre d'analyse stratégique⁶⁰⁵. Au niveau du ministère de la Défense, la création d'un CNS devrait faire évoluer ces structures. Le ministre de la Défense, d'abord, auquel le renforcement des prérogatives du CEMA (chef d'état-major des armées) depuis 2005, a ôté un certain poids. Mais c'est surtout du côté de l'état-major des armées que la réforme pourrait comporter les effets les plus redoutés. Le CEMA est actuellement en prise directe avec le pouvoir présidentiel. La mise en place d'un CNS aurait pour conséquence d'intercaler une structure civilo-politique entre le CEMA et le président. Aussi, est-il nécessaire de conserver un lien direct avec le président de la République, via le chef d'état-major particulier de l'Élysée. L'amiral Jacques Lanxade, s'est récemment exprimé en faveur de la création d'un tel système, qualifié selon lui de « *conseil national de l'action extérieure* »⁶⁰⁶.

[260.] Au coté de ce conseil, pourrait être adjointe une structure spécifique en charge de la préparation et de la négociation des marchés d'armements. J.P. Quignaux, un des principaux fondateurs de l'ADIT, et R. Bachy, responsable de son institutionnalisation, ont défendu le principe d'une structure interministérielle assurant l'interface opérationnelle entre les administrations et les entreprises afin d'améliorer la finalité commerciale et prospective de l'information scientifique et technique. Ainsi, une telle structure permettrait d'éviter à la France

Carayon. Il s'agit ici de la volonté de certaines autorités, de voir maintenu le statu-quo, afin de garantir leurs fonctions et leurs pouvoirs.

⁶⁰⁴ CARREZ Gilles, rapport public n°1863, le 13 octobre 2003, fait au nom de la commission des finances de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finance pour 2005, « *Secrétariat général de la défense nationale, renseignement, environnement et prospective de défense* », Paris, La documentation française, 2005, p24.

⁶⁰⁵ Le Centre, qui succède au Commissariat général du Plan, est directement rattaché au Premier ministre. Il a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou culturelle. Il prend en compte dans ses travaux les orientations de long terme définies au plan communautaire. Outre les saisines que lui adresse le Premier ministre, il mène ses travaux dans le cadre d'un programme de travail annuel, élaboré près avis d'un comité d'orientation de treize membres, associant des parlementaires et les principaux conseils d'expertise placés auprès du Premier ministre.

⁶⁰⁶ DE LA GRANGE Arnaud, « *Vers un conseil de sécurité national à la française* », Le Figaro, le 15 mai 2007.

de connaître de nouveaux échecs tel que celui vécu au Maroc, lors des négociations de vente des avions « Rafale ». Intégrant les fonctions du « *National security council* » américain et du « MITI » Japonais, un Conseil national de la sécurité serait en France, le « pont » institutionnel entre les divers ministères et les différentes fonctions partagées à la tête de l'Etat.

[261.] Ce dispositif serait construit sur le socle de la législation existante. Dans ce domaine, les principales dispositions en vigueur sont prévues par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004⁶⁰⁷ portant simplification du droit. Le texte, reprenant les dispositions résultant de la loi n°2003-706 du 1er août 2003⁶⁰⁸, prévoit que « *sont soumis à autorisation préalable du ministre chargé de l'économie les investissements étrangers dans une activité en France qui, même à titre occasionnel, participe à l'exercice de l'autorité publique ou relève de l'un des domaines suivants : a) Activités de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique ou aux intérêts de la défense nationale ; b) Activités de recherche, de production ou de commercialisation d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives* ». L'autorisation donnée peut être assortie de conditions, lesquelles visent « *à assurer que l'investissement projeté ne portera pas atteinte aux intérêts nationaux* ». De surcroît, le ministère de l'Economie peut, s'il constate qu'un investissement ne respecte pas les prescriptions prévues, « *enjoindre à l'investisseur de ne pas donner suite à l'opération, de la modifier ou de faire rétablir à ses frais la situation antérieure* ». Enfin, des sanctions peuvent être prononcées, lorsque l'injonction du ministère de l'Economie n'est pas respectée. S'appuyant sur la réglementation en vigueur, il s'agit de créer une commission idoine compétente pour identifier les IDE hostiles et en informer le président. Le pouvoir exécutif aurait alors compétence d'autoriser ou d'exclure l'entrée de capitaux étrangers à l'actif d'entreprises considérées comme sensibles.

[262.] En définitive, si le Premier ministre, François Fillon, parle de « révolution » s'agissant des réformes qui sont engagées dans la fonction publique, le terme peut également s'appliquer aux réformes nécessaires en matière de coopération économique. Il s'agit de réformer les cultures et les mentalités, de faire table rase des peurs qui poussent chacun des groupes sociaux et professionnels à craindre la coopération et préférer l'isolationnisme allant jusqu'à préférer l'échec solitaire à la réussite partagée. Fort heureusement, les premiers pas politiques du patriotisme économique semblent porter leurs fruits. « *Les Français ont montré, en 2005, un bel appétit pour les entreprises étrangères, selon le bimestriel Fusions et acquisitions magazine, « les rachats étrangers sur des sociétés françaises ont décliné. A tel point que les premières*

⁶⁰⁷ Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, op.cit.

⁶⁰⁸ Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, op.cit.

dépassent, et de loin, les secondes »⁶⁰⁹. Il s'agit donc d'en finir avec les vieux antagonismes, qui opposent encore trop souvent patriotisme et internationalisme, droits et responsabilités, promotion de l'entreprise et combat contre la pauvreté et la discrimination. Les libéraux ont défendu la primauté de la liberté individuelle dans l'économie de marché ; les sociaux démocrates ont mis en avant la justice sociale, avec l'Etat pour principal acteur. Or, il n'y a pas nécessairement de conflit entre ces deux conceptions, si l'on admet que l'interventionisme étatique puisse être, seulement parmi d'autres, un des moyens contributif à l'obtention de la croissance et du développement économique. Ecartant en la matière, toute exclusivité au bénéfice de l'Etat, le député Bernard Carayon, rappelle d'ailleurs qu'« *en ces temps de folie financière, l'industrie apparaît comme une valeur sûre, rassurante* »⁶¹⁰. Au demeurant, quelle que soit la réforme, l'Union Européenne constitue la voie d'achèvement, de toute politique de patriotisme économique qui se veut réellement efficace.

⁶⁰⁹ D'ALLONNES David, « *Les boîtes françaises dévorent leurs rivales étrangères* », Libération, vendredi 24 février 2006.

⁶¹⁰ CARAYON Bernard, cité dans un éditorial du Figaro du 4 mars 2008.

2.1.2. La gouvernance compétitive européenne.

[263.] Sous l'effet de la mondialisation, l'émergence de nouvelles puissances économiques, publiques comme privées, a favorisé l'apparition d'un mouvement de non-gouvernance mondiale. Cette tendance se traduit par une multiplication des affrontements économiques, à l'occasion desquels la plupart des Etats adoptent des postures protectionnistes sur le plan intérieur, et conquérantes sur le plan extérieur. Les entreprises deviennent alors les acteurs de ces conquêtes. Bien évidemment, les combattants économiques ne s'affrontent pas à armes égales. Le résultat primant sur tout, les moyens et les fins engagés, conservent leur vocation unique de remporter la victoire. Un exemple nous est fourni par les auteurs Stalla-Bourdillon et Nunes⁶¹¹: « *en 2001-2002, dans un pays stable d'Afrique noire, une société familiale européenne aux gros moyens financiers, plus que centenaire, très active dans un secteur traditionnel, tenta successivement, pour protéger son monopole local, tout d'abord d'éliminer, physiquement, le président fondateur d'une première société africaine concurrente, financée sur fonds multilatéraux, puis dans la foulée, d'assassiner le chef de l'Etat, démocratiquement élu, du pays africain concerné, car soupçonné d'être indirectement derrière le projet concurrent. Sans l'intervention opportune et expresse des services de sécurité de l'Etat européen lui-même, la société européenne serait probablement passée à l'acte! Cet exemple rappelle l'époque où la United Fruit, compagnie fruitière américaine, faisait, défaisait et refaisait les gouvernements du Honduras sur la seule base de sa stratégie industrielle bananière* ». Au travers d'exemples comme celui-ci, se dessine une réalité dans laquelle, certaines sociétés privées n'hésitent plus seulement à contourner, mais à renverser les gouvernements qui font obstacle à leurs stratégies de développement. Si bien qu'en l'absence d'un pouvoir global de régulation, certains acteurs ont tendance à outrepasser les limites du commerce juste et équitable. D'autres s'autoproclament régulateurs économiques et financiers (ONG, médias...). De sorte, qu'une régulation globale légitime s'impose.

[264.] Aujourd'hui, des voix s'élèvent afin de réclamer l'instauration d'un état de droit mondial. Le marché ne peut se structurer à lui seul, en dehors des principes et valeurs qui fondent les régimes démocratiques occidentaux. Seule l'union politique des Etats, pourra servir à la définition d'un modèle de régulation économique de référence. Plusieurs questions se posent alors. La première est européenne : comment redonner un projet politique à l'Europe, dont l'ambition semble avoir sombré sous l'idéologie du libre-échange ? La seconde question, est

⁶¹¹ STALLA-BOURDILLON et NUNES, op.cit, p104.

internationale : comment organiser l'Europe pour répondre à l'émergence de nouvelles puissances économiques et diplomatiques, au premier rang desquelles se trouvent la Chine, l'Inde et, dans une moindre mesure, le Brésil ? L'Union européenne doit se fixer progressivement une ambition politique unique, c'est à dire plus forte qu'une ambition politique commune. Elle doit proposer aux Européens comme au Monde une conception claire et précise du rôle qu'elle veut jouer sur la scène internationale, autant que du système de gouvernance mondiale qui serait en mesure de le lui permettre. Elle devra, ensuite, se doter des moyens nécessaires pour le faire. Enfin, il lui faudra préciser avec clarté ce que recouvrira demain le concept de « défense » au sein de l'Union comme au sein des divers Etats membres, lesquels demeureront probablement sujets à des exigences nationales très prégnantes en la matière.

[265.] Pour ce faire, l'Europe doit devenir le lieu d'expression et de coordination des intérêts économiques de ses Etats membres. En effet, comme le rappelle Nicolas Baverez, « *le véritable patriotisme économique ne consiste pas à édifier des lignes Maginot contre le grand marché européen et la mondialisation, mais à accélérer l'unification économique de l'Europe pour la sortir de sa stag-déflation et à convertir la France aux réformes indispensables* »⁶¹².

⁶¹² BAVEREZ Nicolas, « *la tentation protectionniste* », Le Point le 20 octobre 2005.

2.1.2.1.1. La France est un acteur majeur de la construction européenne.

[266.] Sur la décennie 1998-2007, la zone euro a eu une croissance moyenne de 2 %, les Etats-Unis de 3 % et le reste du monde de 6 %⁶¹³. A l'intérieur de la zone euro, les performances de la France se sont fortement dégradées sur la période récente. Les indicateurs relatifs aux échanges de services ne sont pas plus favorables. Notre recul sur les marchés mondiaux nous a coûté 0,7 % de croissance par an, en 2003-2005, et 0,3 % de croissance par an en 2006-2007. Le taux de chômage français est le plus élevé de la zone euro. L'économie semble être devenue le royaume de l'anarchie où tous les coups sont permis. Le droit mondial paraît incapable d'assurer les rapports internationaux entre acteurs économiques publics comme privés. Dans cette jungle économique, la France et l'Europe font figure de bons élèves un peu trop naïfs. L'application unilatérale de règles de conduite est, en la matière, une source de contrainte supplémentaire pour les entreprises et les Etats qui les abritent. Si bien, que, sous l'effet de la construction européenne, la puissance économique de la France et des pays membres s'est trouvée contrée par les propres règles édictées par l'Union. Aujourd'hui, les intérêts macroéconomiques de notre pays font l'objet d'une délégation de gestion auprès des organes représentatifs de l'Union européenne. Dès lors, la « guerre économique », que se livrent les Etats et les entreprises, requiert lucidité et clairvoyance. Sans pour autant renier les fondements du commerce mondial, l'Europe doit engager des réformes structurelles, mais surtout normatives, visant à la protection des intérêts de ses membres. Un droit européen sinon mondial est encore à construire.

⁶¹³ Source : statistiques de la Banque centrale européenne (BCE).

a) La politique de la France au sein de l'économie européenne.

[267.] A l'ère Napoléonienne, la guerre devait financer la guerre. La guerre est devenue, un temps, le moteur de l'économie. « *Ma puissance dépend de ma gloire, et ma gloire des victoires que j'ai remportées. Ma puissance tombera si je ne la nourris pas de nouvelles victoires. C'est la conquête qui m'a fait ce que je suis, et la seule conquête peut me permettre de maintenir ma position* »⁶¹⁴, affirmait Napoléon. Mais à terme, un tel système conduit inexorablement à la chute de l'économie toute entière, les facteurs de production s'épuisant à un nourrir un conflit consommateur en hommes et en matières premières. Engels nous rappelle sur ce point, que « *rien ne dépend davantage des conditions économiques que l'armée et la marine* »⁶¹⁵.

[268.] Au XIX^e siècle, la guerre a favorisé l'émergence de problèmes économiques nouveaux. Les belligérants adoptent une stratégie nouvelle dans la recherche de financement des conflits. Ils ont, dans l'ensemble, tous recours aux emprunts. Cette situation est aggravée par deux problèmes insolubles, celui des prêts interalliés et celui des importantes réparations de guerre demandées aux nations vaincues. Sous l'effet de l'interconnexion des économies, faire la guerre renvoie à un risque financier de plus en plus grand. Le XX^e siècle a donc vu apparaître une dynamique du changement, alimentée principalement par l'évolution de l'économie et des techniques, qui influent sur la structure sociale, les systèmes politiques, la puissance militaire et la position des Etats et des empires. A la fin de la deuxième guerre mondiale, les pays européens se retrouvèrent dans une situation, où l'union devenait une nécessité tant politique qu'économique. Le conflit venait de sonner la fin de la suprématie européenne sur le monde, et l'apparition de nouvelles forces politiques. Il est alors apparu que les gouvernements étaient pratiquement tous tenus de réaliser une triple prouesse : devoir, en même temps, assurer la sécurité militaire (ou quelque autre forme de sécurité viable), satisfaire les besoins socio-économiques de leurs citoyens, et garantir la poursuite de la croissance; cette dernière exigence est cruciale, notamment d'un point de vue négatif, pour éviter un déclin économique relatif qui pourrait affecter la sécurité économique et militaire de la nation.

⁶¹⁴ GLOVER Michaël, "Napoléonic Wars. An illustrated history : 1792-1815" Hippocrene Books, New York, 1979, p67.

⁶¹⁵ ENGELS, in "Herr Eugen Dühring's Revolution in Science", Londres, 1936, p188

[269.] La coopération européenne est issue d'une volonté politique pragmatique. Née le 7 février 1992, lors de la signature du traité de l'Union européenne⁶¹⁶ à Maastricht, par les douze Etats membres de la Communauté économique européenne (Traité de Rome du 25 mars 1957), l'Europe politique et économique est une union intergouvernementale et supranationale composée de 27 Etats. L'Europe a grandi sur les cendres de la Communauté européenne de défense⁶¹⁷ et de la conférence de Messine de 1955⁶¹⁸. Au final, l'Union fut fondée, non pas sur la base d'une politique de coopération des stratégies de défense, mais au travers de la création d'un Marché commun visant la mutualisation d'intérêts économiques partagés. Historiquement, cette tendance se retrouve dès la signature du Traité des Pyrénées⁶¹⁹, lequel ne met pas fin aux rivalités qui opposent les grandes puissances européennes, mais participe à en changer la nature. En effet, l'une des caractéristiques de tous les Traités ratifiés entre les grandes puissances après 1660, est que les Etats européens tendent à décider de la guerre ou de la paix en fonction d'intérêts nationaux plutôt que de causes transnationales et religieuses. Concrètement, après avoir été ennemies dans une guerre, des nations se sont souvent retrouvées alliées dans la suivante, ce qui dans les choix politiques, met l'accent sur la « *Realpolitik* » calculée, plutôt que sur une conviction défendue. Désormais deux facteurs expliquent la position des grandes puissances : plus que l'aspect militaire, se sont la finance et la géographie qui déterminent le développement.

[270.] Aujourd'hui, l'Union européenne a la charge des intérêts macroéconomiques des Etats-membres. Les leviers d'action qui, hier encore, donnaient à la France sa capacité de décision et d'influence sur la scène internationale, sont aujourd'hui aux mains des institutions européennes. Loin de constituer un recul, ce modèle de gestion communautaire conduit à renforcer la puissance de chacun des Etats membres à travers l'action du collectif. La gouvernance européenne est aujourd'hui détentrice de nombreuses compétences de souveraineté jusque là, réservées aux seuls Etats. Selon l'adage latin « *pacta sunt servanda* », (« les pactes doivent être respectés »), en ce sens l'article 55 de la Constitution de 1958 confère aux règles du droit international conventionnel une place supra législative mais infra constitutionnelle⁶²⁰. De même, la Convention de Vienne de 1969 codifiant le droit des traités fait de cette règle le

⁶¹⁶ Loi n° 92-1017 du 24 septembre 1992 autorisant la ratification du Traité sur l'Union européenne, JO du 25 septembre 1992, p13294.

⁶¹⁷ A l'issue de la deuxième guerre mondiale, ce projet prévoyait la création d'une armée européenne supranationale.

⁶¹⁸ Réunion interministérielle des six Etats membres de la CECA qui s'est tenue à Messine afin de résoudre les problèmes liés à l'échec de la CED. Cette conférence s'est tenue du 1 au 3 juin 1955.

⁶¹⁹ Le Traité des Pyrénées conclu entre le royaume d'Espagne et celui de France à l'issue d'une partie de la guerre de Trente ans (1618-1648) fut signé le 7 novembre 1659 sur l'île de Faisans.

⁶²⁰ Cons.constit, 9 avril 1992, sur la valeur constitutionnelle du principe « *pacta sunt servanda* », n°92-312 DC, Rec p55.

fondement du caractère obligatoire des Traités : « *tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi* » (article 26 de la Convention de Vienne)⁶²¹. En matière budgétaire, les Etats se trouvent désormais encadrés par le Pacte de stabilité et de croissance⁶²² (adopté par le Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997). Les Etats membres ne peuvent donc librement dévaluer leur monnaie (à des fins d'exportations), ou la réévaluer (à des fins de protection de leurs entreprises contre d'éventuelles OPA). Enfin, en matière douanière, l'Acte unique européen de 1986, transfère le pouvoir d'édiction de mesures de contrôle, des Etats membres vers l'Union. Cette liste, non exhaustive, de compétences transférées ou simplement partagées des Etats vers l'Union, explique pourquoi, l'Europe est à présent arrivée à une étape charnière de son évolution, qui doit la conduire à progresser sur la voie de la défense des intérêts de ses Etats membres.

[271.] Dans ce contexte multi-étatique, la France peine à assumer le modèle politique et culturel dont elle est porteuse. Soit que ce dernier semble aux français, suranné et obsolète, soit qu'il leur semble impropre à intégrer notre pays dans le peloton de tête de la mondialisation. Ce complexe français est-il fondé? Probablement pas. S'il est vrai que l'exception française n'est pas précisément destinée à accroître la compétitivité de l'entreprise France, elle n'est pas caduque pour autant. En fait, la France souffre d'une crise, qui la conduit à s'interroger sur son rôle et sa place au sein du concert des nations européennes. Le pays vit en quelque sorte, une « crise d'adolescence », qui lui fait alterner période d'ouverture et de repli. Il s'agit d'une crise de légitimité de sphère politique (comme en témoignent les taux élevés d'abstention électorale) qui remet en cause le modèle « parental ». Nos compatriotes ont perdu confiance dans le fonctionnement de la puissance publique. L'Etat est aujourd'hui accusé de tous les maux. Aux yeux des citoyens, la puissance régaliennne semble impuissante à garantir leur sécurité et leur avenir. Sur ce terreau, une « certitude » grandit : celle du déclin de notre pays, par rapport à nos partenaires européens. Pour autant, suffit-il de la déclarer imaginaire pour mettre fin aux effets de cette auto-persuasion?

En fait, ce n'est pas le modèle français qui est crise mais la représentation que nous en cultivons. Alors que la mondialisation suscite une contestation grandissante, le modèle français n'a sans

⁶²¹ « *La suprématie conférée par l'article 55 de la Constitution aux engagements internationaux ne s'applique pas dans l'ordre juridique interne, aux dispositions de nature constitutionnelle* », Cass.civ, 2 juin 2000, Mlle Pauline Fraisse : RTD civ. 2000, p672.

⁶²² Résolution du Conseil Européen relative au pacte de stabilité et de croissance, Amsterdam, le 17 juin 1997, JO des Communautés européennes n°C236 du 2 août 1997, page 0001-0002. Ce dernier prévoit d'une part, un déficit maximum de 3% du PIB autorisé pour tous les pays de l'Union et d'autre part, un niveau de dette publique maximal égal à 60% du PIB. En matière monétaire, la Banque centrale européenne (en charge des questions monétaires depuis le Traité de Maastricht de 1992), est garante de la stabilité de la monnaie unique.

doute pas dit son dernier mot. Les temps sont mûrs pour le libérer d'une référence paralysante au rayonnement passé de la France. L'avenir semble s'inscrire inexorablement par une intégration choisie et raisonnée au sein des structures européennes.

b) Le développement de l'économie française ne peut se concevoir en dehors de l'Europe.

[272.] En 2006, les principaux pays du Vieux Continent ont enregistré un bond en avant spectaculaire dans la mise en oeuvre de la stratégie de croissance et d'emploi, au travers notamment de la stratégie dite de Lisbonne⁶²³, qui vise à améliorer la compétitivité des pays de l'Union européenne (UE). L' « *Indicateur européen de croissance et d'emploi* », conçu par les économistes du groupe d'assurance allemand « Allianz » pour le laboratoire d'idées bruxellois « Lisbon Council », indique que fin 2006, l'Union à 15 avait fait 90 % du chemin vers les objectifs à atteindre d'ici à 2010, contre un ratio de 73 % seulement fin 2005⁶²⁴. Avec un score de 1,37 (le niveau 1 assurant le succès en 2010), la Suède arrive largement en tête. La Belgique devient un surprenant numéro deux en gagnant sept places, grâce notamment au haut niveau de qualification de sa main-d'oeuvre. L'Allemagne grimpe de la neuvième place en 2005 à la sixième (à 0,91 contre 0,65), grâce à une croissance de la productivité deux fois plus élevée en 2006 que la moyenne des six années précédentes. La France quant à elle, fait le chemin inverse, passant de la sixième à la neuvième place, avec un score qui reste quasiment stable (+ 0,02 point, à 0,80), sanction d'une croissance médiocre et d'une productivité stagnante. Seule l'Italie, qui occupe la dernière place, fait plus mal, avec un score de 0,43 seulement.

[273.] Selon Alain Minc, « *on n'assiste pas contrairement à ce que l'on dit ou écrit un peu partout, à la mise en place d'une nouvelle économie, mais plutôt à l'émergence d'un nouveau cycle de croissance lié à une mutation technologique dans une économie dont les règles ne changent pas. Défendre la thèse du passage à une nouvelle économie, c'est céder à l'illusion qu'on pourrait s'affranchir des règles de l'économie, or un tel affranchissement n'est pas possible* »⁶²⁵. La solution réside peut-être dans la capacité des entreprises à se fédérer entre elles. Pour ce faire, le cas d'école des entreprises « Seb » et « Moulinex », doit nous inspirer une réflexion sur les caractéristiques de la guerre commerciale que se livrent les entreprises

⁶²³ Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le traité instituant la communauté, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, JO n°C303 du 17 décembre 2007.

⁶²⁴ Source du Ministère des finances, www.finance.gou.fr.

⁶²⁵ MINC Alain, « *Le crépuscule des petits Dieux* » essai, Paris, édition Grasset, 2005, p89.

françaises aujourd'hui⁶²⁶. En l'espèce, ces deux entreprises se sont, affrontées, dans un combat acharné. Ce dernier a permis dans un premier temps de doper leur croissance. Par la suite, cette rivalité industrielle a été préjudiciable à leur avenir respectif. « Seb » a certes absorbé « Moulinex », mais cette lutte « fratricide » a affaibli l'entreprise plus qu'elle ne l'a renforcée⁶²⁷. De sorte que, dans la compétition commerciale mondiale, l'entreprise s'est trouvée en situation de fragilité. La situation aurait été différente si une concertation intelligente entre les deux parties avait eu lieu au bon moment pour assurer une suprématie durable sur les marchés porteurs. Il est une règle intangible : la loi du marché qui sert de guide aux entreprises n'indique pas toujours le bon chemin pour pérenniser la puissance d'un pays. Pour Christian Harbulot et le général Pichot-Duclos, la France doit se réveiller : « *face à une Amérique et à des alliés qui sont devenus des adversaires économiques, notre pays semble enlisé dans ses problèmes intérieurs et ne plus voir ce qui se passe à l'extérieur de ses frontières... La guerre commerciale, économique qui fait rage, menace la vie quotidienne de nos concitoyens* »⁶²⁸. En définitive, ces exemples nous rappellent un dicton populaire bien connu : « l'union fait la force », la défense du collectif doit servir les intérêts de chacun.

[274.] Cette réflexion ne doit évidemment pas se limiter à nos frontières. L'union des entreprises doit, dès aujourd'hui, s'étendre à l'ensemble de nos partenaires européens. Faute de pratique dans l'entente, les entreprises européennes ne parviennent pas à créer une offre commerciale qui soit commune et attractive⁶²⁹. Un exemple nous est fourni, en novembre 2006, lorsque la SNCF annonce sa décision de retenir le groupe canadien « Bombardier » pour le renouvellement des rames des trains de banlieues de la région parisienne⁶³⁰. A l'époque, une alliance commerciale est décidée entre le groupe français « Alstom » et son concurrent allemand « Siemens ». Il s'agit pour eux, de proposer une offre commerciale unique, afin de répondre au mieux aux exigences formulées par la SNCF. Au final, l'association des deux géants européens de l'industrie, n'a pas permis de remporter un contrat de plus de 1,8 milliards d'euros. La question peut se poser, de savoir pourquoi l'offre d'Alstom-Siemens était 10% plus chère que

⁶²⁶ Commission européenne, décision du 8 janvier 2002 de renvoyer en partie l'affaire n°COMP/M-2621- Seb-Moulinex aux autorités nationales compétentes de la République française en vertu de l'article 9 du règlement du conseil n°4064/89.

⁶²⁷ MADELIN Thibaut « *Seb prend son mal en patience pour son acquisition chinoise* », Les Echos, le 21 février 2007.

⁶²⁸ HARBULOT et PICHOT-DUCLOS, « *La France doit dire non* », Paris, éditions Plon 1999, p67.

⁶²⁹ Selon les auteurs GARETTE et DUSSAUGE (Industrial alliances in aerospace and defense : an empirical study of strategic and organisational patterns », Defense Economics, vol4, 1993, pp45-62), le terme d'alliance stratégique recouvre : « *les associations entre plusieurs entreprises indépendantes qui choisissent de mener à bien un projet ou une activité spécifique en coordonnant les compétences, moyens et ressources nécessaires* ».

⁶³⁰ TALLEC Isabelle, « *SNCF : Bombardier rafle la mise* », L'Express, le 25 octobre 2006.

celle proposée par Bombardier (soit 400 millions d'euros). Dans ce cas, on assiste à l'échec de l'union des forces économiques européennes. Mais s'agit-il d'un problème structurel ou simplement conjoncturel? En réalité, ce n'est pas tant le principe d'union commerciale qui est en cause, que le manque de pratique en la matière. En effet, comment expliquer que l'offre des deux plus grandes entreprises du secteur soit demeurée à un tel niveau de surcoût? Comment expliquer qu'Airbus se trouve confronté à des retards de livraisons, qui grèvent la viabilité de l'entreprise toute entière?

[275.] La réponse aux démarches protectionnistes développées à l'étranger, ne paraît pas résider dans l'ouverture totale de nos marchés nationaux. Il s'agit plutôt de repenser le modèle de patriotisme économique que nous souhaitons voir développer. L'initiative de la régulation et de la coordination économique doit en partie résider dans l'action des Etats membres de l'Union européenne. Le succès de l'entreprise européenne « Airbus » démontre qu'il existe une complémentarité possible entre les actions publiques de régulation et la réalisation de projets commerciaux qui doit conserver sa vocation libérale. La politique ne doit pas influencer sur l'économie, sinon au risque de voir les intérêts partisans prendre le pas sur les nécessités économiques. Mais, l'économie a besoin de la politique, afin d'accompagner sa croissance. A l'image du rapprochement opéré entre le groupe « Air-France » et celui de « KLM », il faut concevoir des entités économiques bi-nationales ou internationales. Bien évidemment, la solution idéale est d'unir des partenaires européens, mais comme le remarque Patricia Russo, « *Alcatel-Lucent n'est pas franco-américain, mais mondial* »⁶³¹. En effet, ce groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires en Europe, un tiers en Amérique et un tiers dans le reste du monde. L'avenir passe par un changement de paradigme. L'Europe doit être, au moins dans nos esprits, une « nation » constituée. Il s'agit d'en finir avec une opposition classique entre la nation américaine et la « non-nation » européenne. 75% du commerce des services américains est un commerce intra-firmes, contre 10% seulement du commerce des multinationales françaises⁶³². Sur la scène internationale, l'Europe économique doit avoir autant de chances que l'Amérique. « *Les nations d'Europe sont dans le marché parce qu'elles ont abandonné la puissance, l'Europe s'est même construite, mercantilement, sur cet abandon, l'Amérique est au contraire dans le marché parce qu'elle a la puissance* », précise Bernard Maris⁶³³.

⁶³¹ RUSSO Patricia, entretien avec le journal Le Monde, le 4 avril 2007.

⁶³² MARIS Bernard, « *La nation américaine contre la non-nation européenne* », Libération le 16 avril 2003.

⁶³³ MARIS Bernard, « *La nation américaine contre la non-nation européenne* », op.cit.

2.1.2.1.2.L'Europe doit oeuvrer pour une véritable politique publique d'intelligence économique.

[276.] Le taux de chômage français est le plus élevé de la zone euro. D'après le baromètre de l'attractivité européenne, publié en 2007⁶³⁴ par le cabinet Ernst&Young, deux enseignements principaux peuvent être soulignés : entre 2006 et 2007, l'attractivité de l'Europe a chuté de 13 points, mais la zone conserve tout de même sa place de leader ; la Chine et l'Inde deviennent respectivement les deuxième et cinquième zones les plus prisées par les investisseurs. Sur les pas des Etats-Unis, la Chine s'engage donc activement dans la guerre économique. Aujourd'hui, la Chine développe un mouvement de « résistance » quant à l'acquisition de sociétés chinoises par des étrangers. Les groupes étrangers font les frais, à des degrés divers, du nouveau patriotisme économique de Pékin. Pour autant, des cinq grandes concentrations économiques⁶³⁵ recensées au niveau mondial, la seule qui ne soit pas un Etat souverain, est l'Europe. La puissance et l'efficacité réelle de l'Europe dans le monde, sont bien inférieures à celle que les chiffres bruts de sa puissance économique et militaire pourraient suggérer. Tout simplement parce qu'elle n'est pas unie.

[277.] Pour l'heure, le constat est sans appel. Depuis 1974, la France a perdu plus de 30 % de son emploi industriel, quand les États-Unis n'en perdaient que 10 %⁶³⁶. Les États-Unis poursuivent leur transition vers une économie de services, où la part des activités industrielles se réduit, mais ils connaissent une croissance qui bénéficie aussi à ces activités industrielles. La migration des activités intensives en main-d'oeuvre vers les pays à bas salaires ne s'y est pas traduite par une réduction importante de l'emploi industriel total. *« L'enjeu, pour la France comme pour l'ensemble des pays les plus développés, est d'être en mesure de soutenir, dans l'industrie comme dans les services, la concurrence par l'innovation dans une large gamme d'activités sophistiquées utilisant intensément les technologies de l'information et de la communication »*⁶³⁷. Dans ce contexte, une prise de conscience des Etats européens, commence à s'amorcer. Jusqu'ici, l'ambition était de *«devenir en 2010 l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique, capable d'une croissance durable accompagnée d'une*

⁶³⁴ Etude publiée par le cabinet Ernst&Young, op.cit.

⁶³⁵ Il s'agit de : Etat-Unis, Chine, Europe, Russie, Inde.

⁶³⁶ Commissariat général du Plan dans son rapport du 20 janvier 2005, *« Regards prospectifs sur l'Etat stratège »*, rédigé sous la direction d'Alain Etchegoyen, Paris, La documentation française, 2005, p29.

⁶³⁷ Commissariat général du Plan dans son rapport *« Regards prospectifs sur l'Etat stratège »*, op.cit.

*amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*⁶³⁸». Cette volonté ne s'était pas caractérisée par des réalisations concrètes, notamment faute d'accord entre les États membres sur les conditions de mise en oeuvre de cette stratégie. Aujourd'hui les projets sont toujours de mise, et les réalisations sont toujours en cours. Une politique industrielle doit permettre à l'État de proposer une vision claire des activités appelées à se développer sur son territoire ainsi que de celles dont il faudra accompagner le déclin, et de faire partager cette vision à l'ensemble des acteurs économiques. L'Europe est le continent le plus libre-échangiste du monde, qui fixe à ses entreprises des contraintes qu'elle n'impose pas aux autres : comment s'étonner dès lors que les Français refusent un système qui les pénalise alors qu'il prétend les protéger ? Une version européenne du « patriotisme économique » serait-elle envisageable ? En l'absence de toute réforme de cette nature, l'Europe continuera de voir les pays membres se déchirer entre eux. L'Europe constitue en ce sens un formidable outil de mobilisation des forces vives de l'économie. Il demeure à la charge des politiques publiques nationales et européennes d'en concevoir le cadre de réalisation, de financement et de protection.

⁶³⁸ Traité de Lisbonne, op.cit.

a) L'Europe doit coordonner l'expression des politiques publiques économiques nationales.

[278.] Une gouvernance économique commune constitue une ambition majeure pour l'Union. Elle est inscrite dans tous les traités, que se soit le défunt projet de constitution ou le traité de Lisbonne. Ce dernier prévoit en effet, que « *les Etats membres considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du conseil* »⁶³⁹. Or, à l'heure actuelle, les politiques économiques des Etats membres entrent de plus en plus en concurrence. Une prise de conscience est aujourd'hui indispensable et urgente. Ce n'est pas la première fois que les inquiétudes se portent sur les insuffisances de la coordination économique européenne. « *En 2000, à la veille de la précédente présidence française de l'Union, deux chercheurs, Pierre Jacquet et Jean Pisani-Ferry, soulignaient, dans un rapport du Conseil d'analyse économique, les « limites » du pacte de stabilité et appelaient à « l'invention de formes nouvelles de coopération », au nom de l'indépendance croissante des économies* »⁶⁴⁰. Aujourd'hui, « *la véritable puissance, est ce qui crée de l'ordre et donne du sens* »⁶⁴¹, précise Dominique de Villepin. Pour l'heure, il existe un véritable fossé entre les ambitions affichées par les Etats européens, et leurs réalisations concrètes. Le débat se porte notamment sur les finalités stratégiques que l'Europe entend poursuivre. L'Union souhaite-t-elle devenir, une grande puissance régionale politiquement unie et autonome ? Est-elle préparée à réévaluer à la hausse ses objectifs en matière de sécurité collective ? A ces premiers questionnements, s'ajoutent ceux inhérents au statu quo qui pèsent sur des questions extrêmement délicates touchant à la doctrine de certains Etats en matière de défense. Ils doivent s'engager à conduire ensemble plusieurs programmes ambitieux qui viendront renforcer la cohésion de l'Union et permettront à l'industrie européenne d'accroître sa compétitivité tout en confortant son niveau technologique. Dans quel cadre institutionnel préfèrent-ils déployer les coopérations, les mutualisations et les convergences nécessaires, dans celui de l'Union ou dans celui de l'OTAN ? Peut-il et doit-il y avoir exclusivité ?

[279.] L'Union européenne (UE), constitue une famille de pays européens démocratiques, qui travaillent de concert pour améliorer le mode de vie de leurs citoyens. L'Union européenne

⁶³⁹ Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, op.cit

⁶⁴⁰ FERENCZI Thomas, « *L'Union a besoin d'un gouvernement économique* », Le Monde, 11 janvier 2008.

⁶⁴¹ De VILLEPIN Dominique, ministre français des Affaires étrangères, lors de la X^e conférence des ambassadeurs, à Paris, le 27 août 2002.

n'est pas une fédération comme les Etats-Unis. Elle n'est pas non plus une simple organisation de coopération entre gouvernements, à l'instar des Nations unies. Les pays qui forment l'Union restent des nations souveraines et indépendantes, mais ils exercent leur souveraineté en commun, pour acquérir sur la scène internationale une puissance et une influence qu'aucun d'entre eux ne pourrait posséder seul. Le partage de la souveraineté signifie dans la pratique, que les Etats membres (au nombre de 27 aujourd'hui), délèguent une partie de leurs pouvoirs de décision aux institutions communes qu'ils ont mises en place, de sorte que les décisions sur certains thèmes d'intérêt commun peuvent être arrêtées par un processus démocratique au niveau européen. « *La souveraineté n'implique nullement que l'Etat peut s'affranchir des règles du droit international. Au contraire, l'Etat n'est souverain que s'il est soumis directement, immédiatement au droit international* »⁶⁴². A ce titre, coexistent trois institutions principales ayant pouvoir de décision. Le Parlement, est l'émanation démocratique de la voix des citoyens de l'Union⁶⁴³. Le Conseil de l'Union européenne, qui représente la voix des Etats membres⁶⁴⁴, dispose de six responsabilités fondamentales : adopter la législation européenne ; coordonner les grandes orientations des politiques économiques et sociales des Etats membres ; conclure les accords internationaux entre l'UE et les pays tiers ou organisations internationales ; approuver le budget de l'UE, définir la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE ; coordonner la coopération entre les instances judiciaires et les forces nationales en matière pénale. Enfin la Commission européenne, troisième institution, est en charge de la défense des intérêts communs⁶⁴⁵.

[280.] En 2008, la réalisation par la France d'un nouveau Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale a été une opportunité importante afin de relancer la politique européenne de défense et de sécurité. Du fait de l'élargissement de l'espace européen, une réflexion sur les nouveaux axes stratégiques s'est imposée, notamment dans la définition du rôle des Etats dans la protection de leurs intérêts au sein d'une organisation supra-nationale telle que l'Union européenne. Sans pour autant parler d'une « Europe-puissance », il s'agit de donner une voix nouvelle à la France dans le concert des nations européennes. Comme le souligne Jean Picq,

⁶⁴² DAILLIER P, PELLET A, « *Droit international Public* », LGDJ, 1999, p421.

⁶⁴³ Elus par les citoyens de l'UE les députés européens ont trois fonctions essentielles : exercer le pouvoir législatif; exercer un contrôle démocratique sur toutes les institutions européennes et notamment sur la commission; exercer le pouvoir budgétaire.

⁶⁴⁴ Il s'agit du principal organe de décision de l'UE. Créée par les Traités fondateurs des années 50, il représente les Etats membres de l'UE et un ministre issu de chaque gouvernement national participe à ses réunions. La qualité des ministres participants aux réunions dépend des sujets inscrits à l'ordre du jour. Au total il existe neuf configurations du Conseil, dont celle portant sur les affaires économiques et financières (Ecofin).

⁶⁴⁵ La commission est indépendante des gouvernements nationaux. Elle est composée de commissaires (collège d'hommes et de femmes, un par Etat membre). La commission remplit d'autres fonctions essentielles : elle soumet des propositions au parlement et au conseil; elle gère et applique les politiques et le budget de l'UE; elle applique le droit européen; elle représente l'UE sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'Union et d'autres pays.

« au-delà des tâches régaliennes traditionnelles que sont la diplomatie et la défense, il s'agit aujourd'hui de défendre nos intérêts économiques à l'étranger »⁶⁴⁶. Suivant en cela le slogan américain « US export = US jobs », il s'agit de développer un esprit de conquête, à travers « une diplomatie économique active »⁶⁴⁷. C'est dans cet esprit, que la France, à partir de novembre 1998, a donné pour mission à Didier Lallemand, au haut fonctionnaire de Défense du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'impulser et de coordonner les actions de sensibilisation des entreprises à l'intelligence économique. Cette nomination répond aux conclusions du rapport du Commissariat général du plan⁶⁴⁸. Reprenant la vision élargie de « *National security* » anglo-saxonne, Jean-Louis Levet y propose une évolution du concept de « défense économique » vers celui de « sécurité économique ». Selon lui, la sécurité économique doit se traduire par la défense des intérêts essentiels de la nation. Pour ce faire, l'Etat doit s'inspirer des exemples étrangers (que se soit l'Allemagne, le Japon, l'Italie). Dans cet esprit, la doctrine de « défense économique » doit être étendue à l'ensemble des Etats membres au travers d'une coordination décidée au niveau des instances de l'Union. Il s'agit de proposer la création d'une commission inter-étatique pour la défense économique et la sécurité économique.

Sous l'autorité de la Commission européenne, cet organisme aurait en charge la défense active et passive des intérêts économiques fondamentaux de l'Union. Au niveau européen, cette structure pourrait s'inspirer des fonctions exercées par la Direction des relations économique extérieurs (DREE)⁶⁴⁹ et par le Centre français du commerce extérieur (CFCE). Une seule et même structure inter-étatique se retrouverait donc en mesure de coordonner l'action de défense économique européenne. Qu'il s'agisse d'une commission européenne pour la défense économique, ou de quelque autre structure, sa mission pour l'essentiel porterait sur l'intelligence stratégique qui selon Didier Lallemand consiste « à déterminer la façon dont doit s'organiser une grande structure pour que l'information, notamment économique, circule bien et qu'ainsi les décideurs, chacun à leur niveau puissent prendre des décisions « éclairées ». Ceci suppose un travail en réseau reposant sur intranet et si nécessaire une évolution de l'organisation »⁶⁵⁰.

⁶⁴⁶ PICQ Jean, rapport public, « *L'Etat en France, servir une nation ouverte sur le monde* », Paris, La Documentation française, 1995, p145.

⁶⁴⁷ De CHARETTE Hervé, entretien avec la Revue « *L'Interconsulaire* », Paris, DIPC Bulletin quotidien, 3 décembre 1996, p23-25.

⁶⁴⁸ LEVET Jean-Louis, « *De la défense économique à la sécurité économique* », Paris, Commissariat général du plan, mai 1997.

⁶⁴⁹ La DREE prépare et met en oeuvre la politique de la France en matière de relations économiques internationales et de soutien aux entreprises exportatrices.

⁶⁵⁰ LALLEMAND Didier, « *La défense économique* », Les cahiers de Mars, dossier « *Du renseignement militaire à l'intelligence économique* », septembre 1999, p117.

[281.] A partir de cette proposition, l'enjeu réside dans la coordination des efforts engagés par les Etats-membres, en vue de promouvoir leurs intérêts commerciaux et industriels. Il ne s'agit en aucun cas de construire une « ligne Maginot » européenne. Même si le nouveau ministre des Finances du gouvernement de Gordon Brown, Alistair Darling, voit dans le patriotisme économique « une absurdité »⁶⁵¹, c'est dans la poursuite d'une politique d'ouverture dans le respect de la diversité de nos intérêts, que réside la clef de nos succès futurs. C'est au moyen d'une structure inter-gouvernementale de suivi économique, que l'Europe serait en mesure d'identifier les secteurs permettant une inter-étatisation de la défense économique, et ceux qui ne le permettent pas. Concrètement, si aujourd'hui défendre Alstom se fait au détriment de l'allemand Siemens, il est possible d'envisager pour demain, une « européanisation » des démarches de sécurité économique. Nonobstant, en dehors des structures publiques, l'Europe doit participer au soutien des activités du privé par le secteur privé lui même. Il s'agit de favoriser l'émergence et le développement d'une offre de services performants, et cela tout particulièrement dans le domaine financier. La constitution de fonds européens d'investissement est alors une voie à explorer.

⁶⁵¹ DARLING Alistair, propose recueillis par le Financial Times, le 03 juillet 2007.

b) L'Europe doit développer de véritables capacités d'investissement.

[282.] Les entreprises américaines emploient deux fois plus de personnes que leurs homologues européennes. Les « start-up » américaines, accaparent 85% des investissements mondiaux⁶⁵². L'Europe pour sa part, n'a pas réussi à instaurer des synergies financières et industrielles. « *Les opérations d'investissements entre Europe et Etats-Unis, et plus généralement, leurs relations industrielles, apparaissent donc marquées par un fort déséquilibre, d'autant que les groupes américains bénéficient d'un accès privilégié aux marchés de certains Etats européens, tandis que la réciproque n'est nullement vérifiée* »⁶⁵³, souligne un rapport parlementaire remis à l'Assemblée Nationale en décembre 2004. Aujourd'hui, un constat s'impose : l'Europe connaît un affaiblissement du niveau des investissements qu'elle consent à la préparation du futur. Au-delà d'une différence structurelle sur la prévision de ressources de mode de financement des systèmes de retraite⁶⁵⁴, les deux bords de l'Atlantique s'opposent par leurs stratégies de financements.

[283.] Aux Etats-Unis, les fonds d'investissement contribuent d'une part à soutenir l'activité innovante des entreprises, et participent d'autre part à l'acquisition de ressources ou de technologies sensibles, développées à l'étranger. Ainsi, un rapport confidentiel de la Délégation aux affaires stratégiques (DAS)⁶⁵⁵ souligne que, depuis 1999, les prises de contrôle d'entreprises européennes de défense par des fonds d'investissement américains se sont multipliées⁶⁵⁶. Il s'agit véritablement d'une menace qui pèse sur l'indépendance de nos politiques stratégiques nationale et européenne. La démarche de ces fonds relève avant tout d'une pure logique de rentabilité. A travers eux, les Etats-Unis bénéficient d'une position stratégique dominante sur les marchés des technologies sensibles et émergentes⁶⁵⁷. A ce titre, l'ancien secrétaire à la défense, Franck

⁶⁵² DOOR J.P, rapport d'information n°1998, le 21 décembre 2004, « *La recherche publique et privée en France face au défi international* », Paris, La documentation française, 2004, 130 pages.

⁶⁵³ Rapport d'information remis à Assemblée Nationale, n°1998, « *La recherche publique et privée en France face au défi international* », op.cit.

⁶⁵⁴ Les capacités d'investissements des Etats-Unis sont intimement liées à leur système de capitalisation des retraites. Dans ce système, les actifs capitalisent leur épargne afin de garantir leur retraite future. Chacun travaille pour soi. Pendant ce temps, les fonds de placement se chargent de rentabiliser les capitaux épargnés. Ce système, offre donc aux opérateurs financiers des sommes importantes à investir.

⁶⁵⁵ Il s'agit d'un organisme proche du ministère français de la Défense.

⁶⁵⁶ Le rapport de la DAS, en date du 1er juin, étudie les stratégies des principaux acteurs américains du « *Private Equity* » en Europe, dont Carlyle, Blackstone, Permira ou encore Cerberus.

⁶⁵⁷ Par le biais des fonds d'investissement américains, tel que « Blackstone, KKR, Carlyle, One Equity Partner... », le gouvernement américain bénéficie d'un portail d'entrée économique à l'étranger.

Carlucci⁶⁵⁸, qualifie notamment le groupe Carlyle⁶⁵⁹ de « *banque de la CIA* ». Ce groupe représente selon le député Carayon, le « *symbole suprême de ce que les américains appellent le pragmatisme patriotique* »⁶⁶⁰. Depuis 1999, des prises de contrôle en cascade dans les secteurs de l'industrie européenne liés à la défense (QinetiQ, Bofors Weapons, Gemplus...) ont conduit un certain nombre d'observateurs et même d'officiels à s'interroger sur les intentions économiques des Etats-Unis. L'étude de la DAS conclut en effet, que « *sans exclure a priori cette hypothèse* », mais faute de preuves avérées, on ne peut faire le lien entre le gouvernement américain et les fonds d'investissement. Seule demeure la conjecture économique et la recherche du profit maximum qui semblent, a priori, justifier ces mouvements. En dépit d'explications réellement convaincantes, il reste l'analyse, fort intéressante, des motivations de ces investisseurs américains. En effet, l'attrait pour les firmes européennes travaillant pour la défense est, quoi qu'il en soit, indiscutablement stratégique. L'Europe, y perd les moyens militaires de sa souveraineté et les capacités connexes de recherche et développement. Cette tendance se traduit notamment par trois critères principaux qui semblent guider les décisions des fonds américains. D'une part, les fonds jouent le rôle de société de capital-risque vis-à-vis de « jeunes pousses » à fort potentiel dans des secteurs de pointe (nanotubes de carbone, gels de décontamination radioactive, acier à faible émission de CO₂...). D'autre part, ils convoitent des entreprises mal gérées ou sous-valorisées dans le but de dégager une plus-value après restructuration. Enfin, un dernier critère semble plus stratégique : à travers lui on décèle une volonté d'anticipation des besoins américains. Il s'agit en quelque sorte de prévenir la demande avant qu'elle ne se réalise.

[284.] L'exemple américain propose un éclairage instructif sur les stratégies publiques favorisant la mise en œuvre de financements privés. En la matière, tous les moyens sont employés. Le premier d'entre eux, est la réglementation. Ainsi, au travers de diverses mesures législatives (« *Helms-Burton* »⁶⁶¹ et d'« *Amato* »⁶⁶², l'amendement « *Exxon-Florio* »⁶⁶³), les PME/PMI américaines ont toujours bénéficié d'un soutien financier légalisé au plus haut

⁶⁵⁸ Ancien directeur adjoint de la CIA, conseiller à la sécurité nationale, puis secrétaire à la Défense de Ronald Reagan.

⁶⁵⁹ Carlyle a été dirigé, entre 1989 et 2003, par Franck Carlucci, ancien directeur adjoint de la CIA sous la présidence de Jimmy Carter et secrétaire de la défense sous la présidence de Ronald Reagan, et compte ou a compté parmi ses associés des personnalités telles que James Baker, ancien secrétaire américain du Trésor, et John Major, ancien Premier ministre britannique.

⁶⁶⁰ A lui seul le groupe Carlyle représente le PIB du Qatar. Ses méthodes ont jusqu'à présent été largement décriées. Pour l'heure sans résultat tangible. Dans son ouvrage, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », le député du Tarn, Bernard Carayon, cite l'exemple de la participation de Carlyle au conseil d'administration d'Ariane Espace.

⁶⁶¹ Helms-Burton law, Public Law 104th-114, 03/12/1996, 110 stat. 785.

⁶⁶² Amato-Kennedy law, 0//05/1996, House of Representative, HR. 3107.

⁶⁶³ Exon -Florio Provision, Comitee on Foreign Investments, in the United-States. (Sec 5021, « Trade Act » 1998)

niveau⁶⁶⁴. Le « *Small Business Act* » (SBA)⁶⁶⁵, dispose en effet que les PME doivent bénéficier d'une « *fair share* » (une part équitable) des marchés publics américains. Il est mis en oeuvre par la « *Small Business Administration* » (SBA)⁶⁶⁶. Afin d'atteindre ces objectifs, les principes suivants sont appliqués : tous les marchés inférieurs à un montant déterminé (100.000 dollars) de même que ceux auxquels au moins deux PME peuvent répondre, leur sont réservés ; tous les marchés supérieurs à un million de dollars doivent donner lieu à un engagement de confier une fraction déterminée de la sous-traitance à des PME ; le programme SBIR (« *Small Business Innovative Research* ») prévoit que 2,5 % des budgets externes de recherche et développement des principales agences soient attribués à des PME dans le cadre d'une procédure spéciale. Le programme STTR (« *Small Tehnology Transfer Programs* »), lié au précédent, finance des coopérations entre PME et laboratoires. Il est d'ailleurs significatif de noter que les États-Unis ont obtenu que le SBA soit exclu de l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) signé à l'OMC qui interdit tout dispositif permettant une forme de discrimination en faveur des PME.

[285.] Pour sa part, la France n'a pas su gérer le développement de ses « graines » de champions économiques. « *La création d'un dispositif destiné à inciter les administrations et les grands groupes français à confier une part plus importante de leurs achats à des PME, comme cela se fait aux Etats-Unis, est régulièrement invoquée* »⁶⁶⁷. Une triple médication s'impose : il faut d'une part, que l'Europe réussisse à dégager des ressources nouvelles dans les budgets ouverts à ce type d'investissements, d'autre part il est nécessaire qu'opérateurs industriels ou économiques et pouvoirs publics sachent tirer parti de l'ensemble des éléments d'analyse proposés pour repenser les processus de gouvernance des politiques en jeu ; et enfin cette réforme doit se réaliser non seulement pour les secteurs essentiels à la sécurité globale de l'Union, mais également pour ceux qui participent à sa stabilité. Sur le vieux continent, une démarche pour être efficace et viable, nécessite donc l'adoption de mesures au niveau européen et non pas limitées aux compétences des Etats. Si la création d'un « *Small Business Act* » européen, fait l'objet de plusieurs critiques, elle permettrait cependant, de réserver l'accès des marchés publics à certaines PME européennes. « *C'est un élément fondamental du patriotisme européen que nous défendons* »⁶⁶⁸, indique Dominique de Villepin. Pour sa part, dans son rapport⁶⁶⁹,

⁶⁶⁴ En 2003, les PME-PMI américaines ont bénéficié d'un volume de 65,5 milliards de dollars de marchés publics dans le cadre du *Small Business Act* (SBA)

⁶⁶⁵ Small Business Investment Act of 1958 , 08/21/1958, Public Law 85-699, stat. 72.

⁶⁶⁶ Administration qui emploie 4.100 personnes dont 150 dédiées à l'accès des PME aux marchés publics.

⁶⁶⁷ Editorial, « *L'industrie en danger* », Le Monde, 11 janvier 2008.

⁶⁶⁸ De VILLEPIN Dominique, ministre français des Affaires étrangères, lors de la X^e conférence des ambassadeurs, op.cit.

⁶⁶⁹ STOLERU Lionel, rapport sur « *L'accès des PME aux marchés publics* », remis au Premier ministre en décembre 2007.

Lionel Stoleru propose de s'inspirer du dispositif américain, afin de créer une structure adéquate en Europe. Pour ce faire, l'auteur avance l'idée selon laquelle, en 2008, la présidence française de l'Union Européenne peut permettre la constitution d'un réseau européen d'information des PME sur les marchés publics. Il plaide également pour « *une discrimination positive en faveur des PME innovantes* », en leur réservant « *une part des petits marchés publics de haute technologie* »⁶⁷⁰. S'inspirant de l'exemple américain, le dispositif européen s'appuierait sur l'actuel article 27 du TCE⁶⁷¹, qui vient directement de l'article 29 du traité de Rome⁶⁷², et qui confie à la Commission, au titre de l'union douanière, un certain nombre de missions pour l'exécution desquelles elle doit s'inspirer non seulement des objectifs de promotion des échanges commerciaux et de la concurrence, mais aussi : « *de la nécessité d'éviter des troubles sérieux dans la vie économique des Etats membres, et d'assurer un développement rationnel de la production et une extension de la consommation dans la Communauté* ». Cet article pourrait parfaitement constituer un fondement juridique pour des actions de défense commerciale communes contre le libre-échange ou les délocalisations⁶⁷³. Il est d'ailleurs à remarquer qu'il avait été repris tel quel par l'article III-151-6 du projet de Constitution européenne⁶⁷⁴. Mais il s'agissait là plus d'une incitation que d'une obligation.

[286.] Cependant, en limitant les IDE, l'Europe et ses Etats-membres ne doivent pas se priver de capacités de financement. « *La France sera toujours ouverte aux fonds souverains dont les intentions sont sans ambiguïté, dont la gouvernance est transparente et dont le pays d'origine pratique la même ouverture à l'égard des capitaux étrangers* »⁶⁷⁵, rappelle le président Nicolas Sarkozy. C'est dans cet esprit qu'Alain Juillet, propose la mise en place d'une alternative européenne à destination des entrepreneurs innovants. Il faut éviter, selon lui, que faute de financement bancaire, les entrepreneurs français et européens se tournent vers des investisseurs étrangers : « *il reste encore à faciliter le développement des entreprises de hautes technologies dans leurs premières années de vie (...)* Aussi l'État est en train de monter un partenariat public-privé dans lequel il apportera son expertise pour identifier les dossiers d'entreprises dont la

⁶⁷⁰ C'est dans ce cadre que le premier ministre François Fillon, lui a confié la direction du projet visant la constitution d'un « *Small Business Act européen* ».

⁶⁷¹ Traité instituant la Communauté européenne, JO n°C325 du 24 décembre 2002.

⁶⁷² Traité de Rome, op.cit.

⁶⁷³ CA Toulouse, 19 mars 1998, *SA France Networks/Farrugia* : Juris-Data n°1998-040478.

⁶⁷⁴ Traité établissant une constitution pour l'Europe (appelé traité de Rome II), signé le 29 octobre 2004, qui n'est jamais entré en vigueur par suite de son rejet aux référendums organisés en France et aux Pays-Bas en 2005

⁶⁷⁵ SARKOZY Nicolas, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du 1^{er} forum des pôles de compétitivité, Sophia-Antipolis, le 4 novembre 2005.

*capacité et l'intérêt technologique méritent un investissement en capital*⁶⁷⁶. Ainsi, depuis le mois de juin 2005, deux fonds d'investissement « Aerofund » et « Sécurité », constituent en France, une première offre alternative aux investissements étrangers. Pris en charge par la société de gestion ACE management, ces deux fonds ont été finalisés par plusieurs grands noms de l'industrie française (EADS, Safran et Thales) aux côtés de CDC entreprises (Caisse des Dépôts et Consignations). Le fonds « Sécurité », doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, vise les PME actives en matière de sécurité informatique, de cryptographie, d'ingénierie de solutions sécurisées⁶⁷⁷. D'autres dispositifs sont destinés à répondre aux besoins de financement des PME et PMI. Outre le soutien apporté par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), l'Association nationale pour la valorisation de la recherche (Anvar) et la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME), récemment fusionnées pour former Oséo, proposent des systèmes d'avances remboursables, de prêts, de subventions et de soutien à l'innovation. Tandis que, pour le secteur plus spécifique de la défense, la société de capital investissement financière de Brienne, créée en 1993 avec l'appui des ministères de la défense et de l'économie, investit dans les PME de hautes technologies positionnées sur des secteurs stratégiques. Ce dispositif permet d'accompagner les entreprises dans les phases critiques de leur développement. Il faut maintenant que cette initiative entraîne d'autres du même type, en France, mais également et surtout dans l'Europe toute entière. « *L'expérience montre que les gouvernements sont mal équipés pour sélectionner les projets pertinents* »⁶⁷⁸, estime une étude de l'OCDE. En ce sens, l'OCDE préconise des mesures gouvernementales favorisant l'environnement, telles les incitations au regroupement et à la collaboration de laboratoires publics et privés et d'entreprises sur une même zone géographique (nos pôles de compétitivité), ou bien encore, l'octroi de mesures fiscales favorisant l'émergence d'acteurs à tous les niveaux de la chaîne de financement, qu'il s'agisse de l'investisseur providentiel (business angel) ou du capital-développement⁶⁷⁹.

[287.] L'enjeu est finalement de sortir de la relation classique : fond d'investissement égale recherche de rentabilité à court terme à tout prix. Dans son rapport⁶⁸⁰, le Conseil de

⁶⁷⁶ JUILLET Alain, « *Les fonds d'investissements de confiance en France* », INHES, Intelligence économique infos, mars 2006, n°6, p3.

⁶⁷⁷ Intervenant dans les secteurs de l'aéronautique, de la défense et de l'espace, le fonds Aerofund dispose de 50 à 75 millions d'euros. Il prendra dans les cinq ans à venir des participations dans une dizaine d'entreprises, plutôt des PME ne dépassant pas le millier de salariés.

⁶⁷⁸ OCDE, « *L'écart de financement des PME : théorie et évidence* », présenté lundi 27 mars 2006 à Brasilia en ouverture d'une conférence sur le financement des PME, co-organisée avec le gouvernement brésilien

⁶⁷⁹ KAHN Annie, « *Dans les pays membres de l'OCDE, les PME parviennent à se financer presque aussi bien que les grands groupes* », Le Monde 28 mars 2006.

⁶⁸⁰ Rapport intitulé, « *La France en transition* », remis au Premier ministre le 17 novembre 2006, par le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC).

l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), constate qu'en dix ans le partage entre salaires et profits est resté stable, mais que les dividendes versés aux actionnaires ont progressé au détriment des investissements. Les fonds spéculatifs (« *hedge funds* »⁶⁸¹), semblent donc se trouver sur la sellette. Aux Etats-Unis même, la « *Securities and exchange commission* » (SEC), le gendarme américain de la Bourse, a demandé à ces acteurs, régulièrement décriés pour leur « court-termisme » et leurs méthodes de gestion jugées trop risquées, de s'enregistrer auprès de ses services à partir du 1^{er} février 2006⁶⁸². Ils seront désormais soumis aux mêmes règles que les fonds mutuels classiques (équivalents aux Etats-Unis des organismes de placement collectif de valeurs mobilières, les OPCVM français). Grâce à un management des sources de financement, il est ainsi possible de concevoir une alternative aux modèles issus de la course à la rentabilité. « *Certes, nous sommes moins patients que les actionnaires familiaux, qui sont là pour des décennies, justifie Gonzague de Blignières, dirigeant de « Barclays Private Equity France » et président de l'Association française des investisseurs en capital (Afic), mais beaucoup plus que les actionnaires des groupes cotés en Bourse, qui sont jugés tous les trimestres. Nous, nous sommes là en moyenne entre trois et cinq ans, ce qui laisse tout de même une certaine marge de manœuvre au management* »⁶⁸³. Ce nouveau modèle de relations, issu d'un management des sources de financement, permet le suivi et l'accompagnement des entreprises, dans le cadre d'une relation plus proche. En réalité, le débat sur les fonds d'investissement est révélateur de l'ambiguïté française à l'égard de la mondialisation. Les Français savent qu'elle est porteuse de croissance, mais ils sont effrayés par les secousses qui l'accompagnent. Le vrai secret réside donc ailleurs. Il semble qu'il s'agisse de faire concorder, par des incitations financières appropriées, les intérêts des investisseurs, ceux du management et ceux du personnel. En effet, les salariés ont toujours intérêt à exercer leur activité dans une entreprise qui tient la route. Cela exige quelques sacrifices...mais les concessions demandées aujourd'hui ont pour contrepartie les succès de demain.

⁶⁸¹ Les premiers gérants de "*hedge funds*" sont apparus aux Etats-Unis il y a déjà quelques dizaines d'années. Ces financiers, réputés pour leur audace, ont d'abord démarché une clientèle de particuliers riches, leur proposant de placer une partie de leur épargne à l'abri des aléas de la Bourse. Ils ont utilisé des techniques de gestion inédites (arbitrage entre différentes places ou différentes valeurs sur un même marché, prises de paris sur des fusions d'entreprises, etc.), que s'interdisaient les gérants traditionnels.

⁶⁸² A ce jour, cependant, aucun des grands régulateurs mondiaux ne s'est attaqué à l'aspect le plus controversé des "*hedge funds*" : les ventes à découvert (vendre un titre sans le posséder) et leur recours à l'endettement qui démultiplie leur capacité d'investissement. Deux pratiques soupçonnées de déstabiliser les marchés financiers. Les gendarmes boursiers avaient tenté d'entamer des réflexions en ce sens, à la fin des années 1990, suite à la quasi-faillite du "*hedge fund*" LTCM, qui avait menacé l'économie américaine.

⁶⁸³ MASSE-STAMBERGER, « *Les fonds d'investissements. Les capitalistes du troisième type* », L'Express, 26 novembre 2006.

c) L'Europe doit se doter d'instruments de sécurité économique.

[288.] Les Etats européens sont engagés dans un processus de constitution d'un espace de souveraineté, auquel ils remettent progressivement leurs fonctions régaliennes. Le processus est largement entamé en matière de politique économique : gestion de la monnaie et des relations commerciales extérieures. Il est en cours d'évolution dans le domaine de la justice, de la sécurité intérieure. Au-delà de la constitution d'un « *small business act* » européen, l'Union doit se doter d'instruments techniques et juridiques lui permettant de lutter à armes égales sur la scène économique internationale. Cette mutation peut se traduire par un engagement des Etats-membres dans la poursuite de dispositifs juridiques visant à garantir la sécurité commune. Dans le même temps, l'Europe doit demeurer l'espace de liberté et de droit qu'elle a toujours été. Aussi, le contrôle des activités et des matériels de sécurité, par les magistrats européens, devra s'accroître afin de suivre les avancées technologiques. En matière de défense, la France inscrit résolument sa politique de défense dans une dimension européenne : « *depuis le début de la V^e République, la politique de défense de la France, allie préservation de l'autonomie stratégique et respect des solidarités. Le défi à venir sera de lui donner sa dimension européenne*⁶⁸⁴. Historiquement la construction européenne s'est fondée sur le socle d'une défense commune. Il s'agit aujourd'hui, de concevoir un espace stratégique commun, au travers duquel la pérennisation et le développement de la politique de défense européenne se trouveront confortées.

[289.] Conséquence directe de la liberté de circulation des personnes et des biens dans l'Union européenne, la protection du territoire doit se concevoir à l'échelle européenne (art. 1.3.4 de la loi de programmation militaire de 2003⁶⁸⁵). Dès lors, dans la perspective d'une politique de défense commune, puis d'une défense commune dans l'Union européenne, une conception « élargie » de la fonction protection doit être envisagée, englobant ou intégrant hors OTAN, la défense d'un espace et d'intérêts vitaux communs. Ceux-ci restent encore à définir, dans l'esprit du traité sur l'Union européenne dont l'article J4 prévoit que « *La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union*

⁶⁸⁴ Article 1.2.1 de la loi de programmation militaire n°2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008, J.O du 27/01/03 p1744.

⁶⁸⁵ Loi de programmation militaire n°2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008, op.cit.

européenne, y compris à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune⁶⁸⁶ ». Or l'œuvre reste à accomplir car, même si le traité d'Amsterdam apparaît plus volontariste que le traité de Maastricht, il ne comporte en fait aucune disposition en ce sens et rappelle au contraire que « *la politique de l'Union n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres* »⁶⁸⁷. Pourtant au regard des menaces et des risques partagés par la plupart des pays européens, il y a une certaine urgence à renforcer les dispositifs de protection commune. Ce renforcement passe nécessairement par l'adoption de programmes communs de recherche et de développement technologiques.

[290.] Dans le domaine des technologies de renseignement par exemple, si l'Europe est en retard derrière les Etats-Unis, la France fait en revanche office de leader européen. Elle est en effet le seul pays de l'Union à bénéficier de satellites d'observation spatiale optique (Hélios 1&2⁶⁸⁸). A l'occasion du lancement des satellites Hélios et Essaim, Michèle Alliot-Marie précisait que « *seule une dynamique européenne permettra de répondre à l'ampleur des besoins (...) Notre effort de recherche nous permettra de donner une impulsion à cette démarche, qui doit être résolument européenne. La France continuera à jouer un rôle moteur dans ce domaine (...) afin de bâtir ensemble les programmes dont l'Europe a besoin* »⁶⁸⁹. Dans ce contexte, compte tenu des avancées technologiques développées par les différents Etats-membres, pourquoi l'Europe conserve-t-elle un temps de retard en matière de développement d'instruments stratégiques de défense?

[291.] La réponse tient dans un premier temps, dans la faiblesse du budget européen consacré à ces technologies. En comparaison « *les Etats-Unis comptent pour plus de 90 % des dépenses mondiales consacrées à ce secteur. Ils dépensent vingt fois plus pour l'espace militaire que les Vingt-sept réunis, et sont les seuls à disposer de toute la gamme des outils permettant d'observer, de détecter, d'écouter, de communiquer, d'alerter, de se positionner et peut-être, demain, de faire la guerre à partir de l'espace* »⁶⁹⁰. Dans un second temps, il convient de souligner que les rivalités intra-européennes, ne facilitent pas le développement de projets en commun. Ainsi, le projet de satellite Galileo subit les contrecoups des rivalités franco-

⁶⁸⁶ Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), signé à Amsterdam le 7 octobre 1997, entré en vigueur le 1 mai 1999, op.cit.

⁶⁸⁷ Article J.7, troisième alinéa du Traité de Maastricht.

⁶⁸⁸ Ces satellites sont conçus, non seulement pour permettre l'élaboration de plans de frappe nucléaire, mais aussi afin de supplanter le déficit en images que la guerre du Golfe avait révélé.

⁶⁸⁹ Discours prononcé lors de sa visite au CELAR en octobre 2004.

⁶⁹⁰ ZECCHINI Laurent, « *Espace militaire, l'Europe à la traîne* », Le Monde, 14 novembre 2007.

allemandes⁶⁹¹. Par ailleurs, outre-Manche, la position européenne du Royaume-Uni fait planer un doute sur sa volonté affichée de renforcer l'Europe de la défense (en novembre 2007, l'Angleterre a opposé son veto à l'adoption d'un budget pluriannuel pour l'Agence européenne de l'armement et ce pour la troisième année consécutive). Pourtant, le développement des technologies militaires participe à la fois à la préservation du patrimoine européen et au soutien de l'activité industrielle. En effet, ces technologies sont, par nature, duales. Si bien, que le pilier de la défense et de la sécurité, concourt à la fois à la préservation des intérêts fondamentaux des nations européennes, et au développement de leurs industries. Ces dernières, se révèlent, à plus ou moins long terme, génératrices d'activité économique et d'emploi. Il s'agit donc une nouvelle fois, de traduire en termes financiers, les objectifs stratégiques et politiques défendus par l'Europe.

[292.] Toutefois, le développement d'un arsenal technologique commun ne doit pas faire oublier aux Etats de l'Union, les enjeux de protection des droits et libertés fondamentaux. L'acquisition de technologies et de moyens de renseignement est en effet nécessaire à la survie des Etats, en ce qu'ils constituent un instrument au service de la sécurité économique. Le développement de nouvelles technologies en la matière, contribue à maintenir la qualité du renseignement obtenu⁶⁹². Pour autant, la recherche de sécurité doit être conciliée avec les impératifs de liberté définis au sein de l'espace européen. Sur ce point l'Europe et plus particulièrement les juges de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH⁶⁹³) et de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE⁶⁹⁴), ont la double préoccupation de prise en compte des impératifs de sécurité d'un Etat protecteur, et de la garantie des libertés individuelles. Or cette dernière passe par un contrôle des activités de renseignement et se traduit donc par une limitation de pouvoir. Les activités de renseignement, c'est-à-dire l'acquisition et le traitement d'informations, se trouvent ainsi au centre d'exigences paradoxales. Il s'agit de légitimer les activités de renseignement sans pour autant être suspecté de privilégier la raison d'Etat. Les magistrats européens adoptent une position jurisprudentielle intermédiaire. Ainsi, la « *CEDH ne condamne pas systématiquement les écoutes téléphoniques ou les interceptions de*

⁶⁹¹ RICARD Philippe, « *Galileo toujours bloqué par les rivalités franco-allemandes* », Le Monde, 13 novembre 2007.

⁶⁹² CABordeaux, 5^e ch, 26 janvier 1998 : Juris-Data n°1998-040077.

⁶⁹³ La Convention européenne des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales a été élaborée au sein du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur en septembre 1953. La Convention consacre d'une part une série de droits et libertés civils et politiques et met en place d'autre part un dispositif visant à garantir le respect par les Etats concernés des obligations assumées par eux. La Cour européenne des droits de l'Homme est notamment en charge de ce contrôle.

⁶⁹⁴ La Cour de justice des communautés européennes est instituée en 1952 par le Traité de Paris. Située au Luxembourg, cette institution juridictionnelle veille au respect du droit de l'Union européenne.

correspondances. Au contraire, sur le fondement de la convention, elle admet leur utilisation, car elles sont parfois nécessaires, dans une société démocratique, en cas de menaces sérieuses⁶⁹⁵ », nous rappelle, Xavier Latour⁶⁹⁶. « Dans un même ordre d'idée, la CEDH tolère le recours à des agents infiltrés, même si de cette façon, l'Etat emploie la ruse et la tromperie⁶⁹⁷ ». La CEDH veille également à la protection de la confidentialité et du secret⁶⁹⁸. En tout état de cause, et en dépit des réserves émises, le secteur des technologies de l'information et de la communication apparaît comme un des supports fondamentaux d'un renseignement de qualité. Dès lors et de la même manière que le Renseignement lui-même, il doit donc constituer une priorité nationale. Et une telle réforme peut se concevoir sur le modèle que fut en son temps le nucléaire. En effet, et selon Carl Von Clausewitz, si la défense peut être considérée comme supérieure à l'attaque, c'est bien parce que la forme essentielle de la défense « n'est pas d'être un simple bouclier, mais un bouclier formé de coups habilement donnés »⁶⁹⁹. L'essence de la guerre réside donc dans le combat.

⁶⁹⁵ CEDH du 6 septembre 1978 *Klass et autre c/ Allemagne* n°28 série A.

⁶⁹⁶ LATOUR Xavier, maître de conférence de droit public à l'université René Descartes – Paris V, « *Les activités de renseignement devant le juge européens* », Article paru dans la Revue de la Gendarmerie, n°201 de décembre 2001.

⁶⁹⁷ CEDH du 15 juin 1992 *Lüdn c/ Suisse* n°238 série A.

⁶⁹⁸ CEDH du 7 juin 2007, *Dupuis et autres c/ France*, troisième sect, requête n°1914/2. Ainsi les magistrats européens admettent la légalité des moyens engagés afin de protéger les secrets CEDH du 29 mars 2006, *Scorino c/ Italie* (n°1), grande chambre, requête n°36813/97. Nonobstant le droit à un procès équitable et à l'égalité des armes entre les parties (article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme), les juges de Strasbourg, valident également les témoignages anonymes CEDH du 9 mars 2006, *Eko-elda Avee C/ Grece*, première section, requête n°10162/02. Cette protection exprime la nécessité de voir la sécurité des témoins protégée, et notamment, celle des agents infiltrés, lesquels ont aussi besoin de préserver la faculté d'accomplir de nouvelles missions. Poursuivant le même souci de protection des informations et de ceux qui les détiennent, la CEDH accepte leur déroulement à huis clos si, en raison des informations divulguées, la présence du public produit notamment un risque pour la sécurité nationale (CEDH 28 juin 1984 *Campbell et Fell*, n°80 série A). Enfin, dans un tout autre domaine, mais toujours afin de protéger leurs secrets, les autorités peuvent enquêter sur les candidats à certains emplois et porter légalement atteinte à leur vie privée (Article 15 al 1 de la CESDH : « *En cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, tout Haute Partie contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la présente convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international* »), comme par exemple, les menaces terroristes CEDH 7 avril 1961 *Lawless c/Irlande*, n°2 série A.

⁶⁹⁹ CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Livre VI, ch.1, § 1.

2.2. Entre actions défensives et offensives, la reconnaissance d'une légitime défense économique.

[293.] En 2005, Bill Clinton déclarait lors de son second mandat, que les guerres modernes se joueraient demain autour du respect des droits de propriété immatériels. La protection du droit de propriété est l'expression de l'Etat de droit⁷⁰⁰ : « *Il y a des hommes qui travaillent de la main, il y a des hommes qui travaillent de l'esprit, les résultats de ce travail sont différents, le titre de travailleur est le même... Les résultats du travail matériel, plus incontestables et plus palpables, ont frappé les premiers la pensée du législateur. Il a dit au laboureur qui avait défriché le champ, ce champ sera à toi et à tes enfants...* », écrivait Lamartine⁷⁰¹. Pour Thibault Manoir de Juaye, « *l'intelligence juridique est la fille de l'intelligence économique* »⁷⁰². Selon lui, elle peut se concevoir comme la recherche, le traitement et la transformation, d'informations à usage juridique, de connaissances dont le but est de permettre à l'entreprise d'éviter les contentieux (à défaut d'obtenir gain de cause devant les tribunaux), d'obtenir la reconnaissance et la protection juridique des droits incorporels et immatériels de l'entreprise, ou plus généralement, de venir en appui d'opérations d'IE. L'enjeu est donc tout d'abord de sensibiliser les acteurs économiques à l'importance de la prise en compte de la dimension du droit comme outil de production de valeur ajoutée. Dans ce cadre, l'inflation des sources du droit crée un foisonnement des règles. « *Si entreprendre signifie prendre des risques, encore faudrait-il que l'entrepreneur puisse le faire dans des conditions de sécurité juridique suffisante. Or les entrepreneurs souffrent aujourd'hui d'une grande incertitude juridique* », note Philippe Caillou⁷⁰³.

[294.] A l'heure actuelle, nous assistons à une judiciarisation de la société. Les « *dirigeants et financiers font face à une hausse du risque judiciaire* »⁷⁰⁴, écrivent Cécile Ducourtieux et Anne Michel. La société devient de plus en plus juridique et les rapports se teintent de droit. Les entreprises ont donc recours à des intervenants de plus en plus spécialisés. Le défi est alors double : d'une part, être capable d'évaluer ses besoins et d'autre part, mettre en

⁷⁰⁰ Selon la formule d'un auteur allemand, le professeur Stern : « *L'Etat de droit signifie que l'exercice de la puissance publique n'est autorisé que sur la base de la Constitution et de lois formellement et matériellement compatibles avec la Constitution ayant pour but la protection de l'être humain, la liberté, l'équité et la sécurité juridique* ».

⁷⁰¹ Rapporteur du projet sur la « *propriété littéraire et artistique* », s'exprimant le 13 mai 1841

⁷⁰² MANOIR DE JUAYE Thibault, « *Le droit pour dynamiser votre business* ». Paris, Edition d'organisation. 2004. 312 pages.

⁷⁰³ CAILLOU Philippe, « *Réformer la justice* », Libération, février 2003.

⁷⁰⁴ DUCOURTIEUX Cécile et MICHEL Anne: « *Dirigeants et financiers font face à une hausse du risque judiciaire* », Le Monde, le 10 juillet 2003.

perspective les ressources disponibles. Les entreprises se trouvent donc en situation d'inégalité quant à l'accès et à l'utilisation du droit. Il convient donc dans un premier temps, de présenter les menaces qui pèsent sur leur développement, et les solutions traditionnelles qui leur sont proposées. Par ailleurs, dans le contexte global d'évolution de l'économie mondiale, l'ordre public ne se réduit plus aux seules dimensions policières et militaires. Plus particulièrement, les théories juridiques de la légitime défense tendent à s'adapter aux réalités économiques actuelles. Dans ce cas, il s'agit d'apporter une réponse rapide et simple à des actes de prédation économique inamicaux, tout en conservant un cadre d'action, juridiquement conforme à la législation mondiale, et acceptable par la communauté internationale. La préservation des règles du libéralisme économique, associée à la protection des intérêts économiques nationaux, doivent conduire à une forme de gouvernance mondiale, au sein de laquelle les valeurs de sécurité et de liberté économiques, ne seraient plus antinomiques.

2.2.1. Les moyens de défense juridique au service des entreprises.

[295.] Dans une économie où les idées priment, où c'est l'innovation qui crée de la valeur, il est normal que la propriété intellectuelle occupe une place centrale. Le droit de la propriété intellectuelle permet en effet, de garantir la rente temporaire qu'une entreprise peut tirer d'une innovation. « *La découverte, écrit Paul Roubier, c'est la reconnaissance d'un objet, d'un phénomène, d'une propriété d'un corps que personne ne connaissait jusque là, mais qui existait déjà...Au contraire, l'invention consiste à produire de nouveaux effets techniques. L'invention exige que l'homme participe à sa confection ou à sa réalisation : on ne peut inventer que ce qui n'existait pas. Dans l'invention seule, l'activité de l'homme est productive, dans la découverte elle est seulement, dit-on réceptrice* »⁷⁰⁵. La dynamique de marché dans l'économie de l'immatériel est intimement liée au processus d'innovation. Dans un premier temps, l'innovation conduit à des « *monopoles temporaires* » et génère des effets très discriminants de réseau et de prime au premier entrant⁷⁰⁶ (« *first-mover-advantage* »), qui veut que l'entreprise qui propose en premier le nouveau produit ou le nouveau service, attire spontanément les consommateurs (qui supposent qu'elle est la mieux à même de fournir le produit ou le service concerné), ce qui, en soi, rend la concurrence particulièrement vive et la probabilité d'échec assez élevée. Mais dans un deuxième temps, le processus d'innovation érode ces rentes temporaires, remettant ainsi quasiment au même plan tous les différents acteurs. En cela l'innovation est porteuse d'une dynamique de concurrence comme l'avait évoqué Schumpeter⁷⁰⁷. La combinaison de ces différents effets conduit à des processus d'innovation et de mise sur le marché assez risqués, dans lesquels les entreprises doivent d'abord faire face à des coûts fixes extrêmement élevés (R&D, publicité...) pour rapidement entrer sur le marché, avec le risque qu'un concurrent plus rapide occupe déjà une position très forte voire exclusive, ou qu'il obtienne le produit des travaux d'innovation, par des voies détournées. Toutefois, l'entreprise se trouve, en cas d'échec, dans la possibilité de récupérer au moins une partie de ses investissements.

[296.] Aujourd'hui, on assiste donc à une multiplication des normes et des instruments juridiques permettant de protéger les actifs immatériels. Pour autant, les brevets et les marques ne

⁷⁰⁵ ROUBIER Paul, « *La valeur des droits de la propriété industrielle* », Litec, 2006, 122 pages.

⁷⁰⁶ TGI Lyon 13 novembre 1997 : Dossiers brevets 1997, II, n°2 ; TGI Lyon, 15 janvier 1998 : PIBD 1998 n°652, p216.

⁷⁰⁷ Il ne s'agit pas véritablement d'une concurrence pure et parfaite, mais plutôt d'un modèle de concurrence oligopolistique dans laquelle les acteurs détiennent temporairement des rentes technologiques et commerciales.

constituent pas les solutions miracles aux atteintes informationnelles et immatérielles⁷⁰⁸. En effet, « *les recours croissants à la sous-traitance de la production dans des pays émergents font que les entreprises ont beaucoup plus de mal à éviter la copie de leurs produits et la récupération de leurs innovations par d'autres producteurs* » commente Jean-Pierre Jouyet et Maurice Levy⁷⁰⁹. Les auteurs précisent que, « *d'après l'organisation mondiale des douanes, la contrefaçon dans le monde serait passée de 5,5 Md \$ en 1982 à plus de 500 en 2005, ce qui équivaudrait à environ 7 % du commerce mondial* ». Le phénomène paraît être aujourd'hui en pleine explosion. Tous les domaines de l'économie sont touchés. En France, pourtant, on constate que la propriété intellectuelle ne fait pas encore partie intégrante de la stratégie des entreprises. Sa mise en œuvre est abordée sur un mode passif et son coût est vécu comme un frein. Par ailleurs, sous l'effet de la mondialisation des idées et du partage des informations, on constate que l'instauration des barrières juridiques et douanières, ne permettent pas toujours de contrer le phénomène de contrefaçon. Au contraire, il semble que la création et l'innovation se nourrissent de la communautarisation des idées⁷¹⁰. Le droit de la propriété intellectuelle apparaît donc en pleine mutation, cerné par ses propres paradoxes. La circulation de l'information participe à la fois au processus d'innovation, et contrevient aux règles fondamentales de protection de la création intellectuelle. Or, il appartient à la puissance publique de déterminer le contexte dans lequel peuvent se développer l'innovation, la création et les nouvelles technologies.

⁷⁰⁸ Règlement du Conseil de l'Union, n°40/94, du 20 décembre 1993, JOCE n°L011 du 14 janvier 1994.

⁷⁰⁹ JOUYET Jean-Pierre et LEVY Maurice, rapport au Ministre de l'Economie et des finances, sur l'économie de l'immatériel, « *La croissance de demain* », Paris, La documentation française, 2006, p23.

⁷¹⁰ Comme le démontre l'écosystème du Web 2.0, fondé sur la collaboration et la participation actives des internautes, l'échange se bâtit en dehors du cadre classique de la propriété intellectuelle, sans que personne ne songe à protéger le contenu de son blog ou à faire payer sa participation à la rédaction d'un article de Wikipédia.

2.2.1.1.1. La protection de l'information.

[297.] « Pour remettre de l'ordre dans cette jungle, il faut des règles mais, pour cela, il faut être plusieurs à se mettre d'accord. C'est là que l'on voit la futilité du discours à la mode qui prétend les Etats dépassés »⁷¹¹. Une étude du cabinet de conseil Regimbeau⁷¹², confirme que les PME-PMI vivent la propriété industrielle de façon réductrice. Celle-ci est souvent cantonnée au dépôt et au renouvellement administratif ainsi qu'à la lutte contre la contrefaçon. 75 % des PME-PMI, n'ont d'ailleurs aucun budget de propriété intellectuelle. Quand ce dernier existe, il n'est, dans 37 % des cas, l'outil d'aucune politique définie et au mieux vise à minimiser les dépenses (31 %). Par ailleurs, seuls 51 % des PME-PMI ont inscrit leur portefeuille de brevets à leur bilan et 13 % ont effectué un audit pour définir la valeur comptable à y inscrire. 67 % n'ont pas de méthodes de valorisation. « Les entreprises françaises font toujours figure de mauvais élèves en matière de propriété intellectuelle »⁷¹³, commente Jean-baptiste Blanc, avocat spécialiste en droit de la propriété intellectuelle à la direction internationale du cabinet Fidal. « Les sociétés françaises raisonnent encore trop souvent au coup par coup et n'arrivent pas à faire le lien entre une réflexion sur la propriété intellectuelle et le développement global de l'entreprise »⁷¹⁴, souligne Agnès Lanrezac, avocate fiscaliste à la direction internationale dudit cabinet. Pourtant, il convient de faire du brevet, un réflexe pour les entreprises innovantes. En outre, le brevet lui-même doit connaître une réforme, qui devra à terme lui permettre de couvrir le plus grand nombre de pays.

⁷¹¹ VEDRINE Hubert, « Réponses à la mondialisation », entretien avec la revue Pelerin n°6539 du 27 mars 2007.

⁷¹² Etude présentée le 19 janvier 2006, source : www.regimbeau.fr.

⁷¹³ PETROVIC Alexandra, « Valoriser la propriété intellectuelle », La Tribune, 25 janvier 2006.

⁷¹⁴ PETROVIC Alexandra, « Valoriser la propriété intellectuelle », op.cit.

- a) L'information est une chose, qui ne doit pas faire l'objet d'un droit d'appropriation.

[298.] Qu'une information puisse faire l'objet d'une appropriation, semble contraire au droit de la concurrence. La reconnaissance d'un monopole d'exploitation au titulaire du droit d'auteur constitue intrinsèquement une atteinte potentielle au jeu de la libre concurrence. En effet, la sauvegarde d'une économie fondée sur des principes libéraux repose sur les principes de transparence, d'atomicité du marché et d'homogénéité des produits. Les accords anticoncurrentiels et les procédures d'abus de position dominante, offrent un minimum de garantie et n'ont d'autre vocation que de permettre à ces facteurs de jouer, afin de parvenir à une autorégulation du marché. Dans cette logique, les entreprises doivent être dans une situation concurrentielle idéale, proposant des prestations de meilleure qualité au meilleur prix. Grâce à ces dispositions, il est possible d'éviter la constitution de monopoles économiques ou de réseaux qui, par leur situation sur le marché communautaire, fausseraient le jeu de la concurrence.

[299.] Historiquement, le droit de la propriété intellectuelle fut tout d'abord assimilé au droit d'auteur. Ce dernier est apparu en Italie dès la fin de la deuxième moitié du XV^e siècle peu après l'invention de l'imprimerie. Auparavant, les auteurs, peu soucieux de faire respecter leurs droits, se réjouissaient d'une large diffusion de leurs oeuvres grâce au travail des copistes. Dans les premiers ouvrages, il n'y a ni titre ni nom d'auteur. L'apparition des droits d'auteur suit avec un certain décalage celle de l'imprimerie car la question était d'autant moins prioritaire alors que l'essentiel de la demande portait sur des ouvrages anciens dont les auteurs étaient morts depuis longtemps. Sous sa forme moderne la protection des oeuvres de l'esprit naît en France avec la législation révolutionnaire qui régira le système pendant plus de cent cinquante ans jusqu'à la loi de 1957. L'assemblée constituante consacre le droit de représentation par les décrets-lois des 19 et 24 juillet 1793 relatifs aux spectacles. Par ailleurs les décrets des 19 et 24 juillet 1793 instituent le « *droit exclusif de reproduction* » relatif « *aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des peintres et des dessinateurs* ». Ce décret emploie l'expression « *propriété littéraire et artistique* » et non celle de « *droits d'auteur* ».

[300.] Les principales justifications du droit d'auteur dans l'analyse économique mettent l'accent sur l'aspect incitatif de cette forme de protection dans une logique d'efficacité. La première forme d'incitation concerne la création. Le droit d'auteur n'est pas seulement une récompense du travail du créateur, c'est aussi un moyen de l'inciter à créer d'avantage. L'article

L.112-1 du code de la propriété intellectuelle protège « *l'ensemble des droits d'auteur sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination* ». Le terme anglo-saxon « *copyright* » (que l'on assimile pour l'instant au droit d'auteur) exprime, comme son nom l'indique, la volonté de protéger les auteurs, des copieurs qui en se comportant en « passagers clandestins » exerceraient une concurrence déloyale auprès des créateurs et producteurs originels. W.Landes et R.Posner (1989) analysent ce problème économique classique d'externalité dans le cas de production d'un bien culturel reproductible. Cette production nécessite deux types de coûts : les coûts de création (effort de l'auteur, coût d'édition d'un manuscrit...) qu'ils nomment « coûts d'expression », ne variant pas avec le nombre de copies effectuées (coûts fixes de la création), et les coûts de copies additionnelles. Ceux-ci sont au contraire des coûts variables (reproduction, distribution de copies), généralement nettement moins élevés que les premiers.

[301.] En droit communautaire, les articles 85 et suivants du traité de Rome, constituent la clef de voûte de l'édifice : prônant une approche libérale du marché, ils interdisent certains types de comportements, ententes et abus de position dominante, qui sont « *susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres* », et qui « *ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence intérieure du marché commun* »⁷¹⁵. Toutefois, ces droits présentent une utilité certaine pour le développement du progrès technique (brevet), pour l'amélioration des circuits de distribution (marque), ou pour la diffusion de la culture (droit d'auteur). Ce constat est d'autant plus important que l'activité économique des pays industrialisés s'éloigne de la production des articles de base pour s'orienter vers la fabrication de produits dotés d'une forte valeur ajoutée grâce à la technologie, au savoir-faire et à la créativité. Ainsi deux règlements, textes de droit dérivé, viennent tempérer la rigueur d'une application trop systématique de l'interdiction des ententes et des abus de position dominante (règlement 17⁷¹⁶ et 18⁷¹⁷ d'application de la structure tripartite du traité de Rome). Dans le même sens, la jurisprudence de la CJCE est très tôt intervenue pour affirmer le principe selon lequel si l'exercice du droit d'auteur est justiciable du droit communautaire, du moins n'est-il pas ipso facto contraire aux règles de la concurrence⁷¹⁸. Par la suite, la CJCE confirmera l'entrée du droit

⁷¹⁵ Traité instituant la Communauté européenne, signé à Rome le 25 mars 1957.

⁷¹⁶ Règlement du Conseil, n°17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du Traité de Rome, J.O du 21 février 1962, p204-211.

⁷¹⁷ Règlement de la Commission du 6 janvier 2003, J.O du 7 janvier 2003, p17-18.

⁷¹⁸ CJCE 8 juin 1971 *Deutsche Grammophon c/ Metro* aff 78/70, Rec, 1971, P487. *Deutsche Gram* avait produit en Allemagne puis exporté des disques à sa filiale française Polydor, ces disques ont été réexportés en Allemagne et commercialisés à un prix inférieur par la société Metro. La question était de savoir si le droit du titulaire permettait de s'opposer à la réimportation des disques, et en cela était contraire au droit communautaire). La cour énonce : « A supposer qu'un droit voisin du droit d'auteur puisse être concerné par

d'auteur dans le champ de l'article 36.⁷¹⁹ De la réserve énoncée par l'article 36 du Traité de Rome, la commission et la cour de justice ont inféré un principe général de conciliation entre la compétence communautaire et la compétence des Etats membres. Principe aussi d'équilibre entre les objectifs de libre circulation des marchandises et de libre concurrence et ceux qui ont trait aux droits de propriété industrielle. Dans l'arrêt « *Phil Collins* » du 20 octobre 1993, on conçoit une ébauche de définition générale de l'objet spécifique inspiré par les législations nationales : « *L'objet spécifique de ces droits, tels qu'ils sont régis par les législations nationales, est d'assurer la protection des droits moraux et économiques de leurs titulaires. La protection des droits moraux permet notamment aux auteurs et aux artistes de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de l'oeuvre qui serait préjudiciable à leur honneur ou à leur réputation. Le droit d'auteur et les droits voisins présentent également un caractère économique en ce qu'ils prévoient la faculté d'exploiter commercialement la mise en circulation de l'oeuvre protégée, en particulier sous forme de licences accordées moyennant le paiement de redevances*⁷²⁰ ».

[302.] Mais au-delà de la législation portant sur le droit d'auteur, la protection de la propriété intellectuelle renvoie à la définition d'un statut pour l'information. En effet, dans le domaine économique, le secret de l'information pose la question de sa protection et donc en tout premier lieu le problème de sa propriété⁷²¹. « *L'espionnage économique privé est le fait pour une personne physique ou morale, de rechercher dans un but économique, pour soi ou pour autrui, de manière illégitime, c'est-à-dire le plus souvent à l'insu et contre le gré de son détenteur, des informations techniques ou de toute nature, lorsque ces informations présentent une valeur, même potentielle, dont la divulgation serait de nature à nuire aux intérêts essentiels de ce dernier* »⁷²². L'espionnage économique constitue une atteinte aux secrets détenus, en l'espèce des informations économiques. Or le droit français protège essentiellement la divulgation d'informations plutôt que leur appréhension. Peut-on dès lors, envisager la reconnaissance d'un véritable droit de propriété de l'information ? Au travers de sa dimension juridique, l'information est perçue comme une « chose ». Elle est « *une notion aux contours imprécis dont la nature est*

ces dispositions (article 36, 85, et 86), il ressort cependant de cet article, que si le traité n'affecte pas l'existence de ces droits reconnus par la législation d'un Etat membre en matière de propriété industrielle et commerciale, l'exercice de ces droits peut cependant relever des interdictions édictées par le traité (attendu n°11).

⁷¹⁹ CJCE 20 Janvier 1981 Musik-Vertrieb membran et K-Tel International c/ GEMA, aff n°55/80 et 57/80; Rec, p147, RIDA, juillet 1981, n°109, p174.

⁷²⁰ CJCE 20 octobre 1993, aff jointes 92/92 et 326/92, Rec, p. I-5145

⁷²¹ Le code du travail sanctionne lourdement la divulgation par un salarié du secret de fabrique (art L.152-7 du code du travail).

⁷²² DUPRE Jérôme, « *Pour un droit de la sécurité économique de l'entreprise, de l'espionnage industriel à l'intelligence économique* », thèse, Nice, 2000, introduction p6.

incertaine »⁷²³. Ainsi, en droit, l'information est souvent envisagée à la fois comme objet d'un contrat (le contrat de conseil) et comme un bien. Pour Catala⁷²⁴, « *tout message communicable à autrui par un moyen quelconque constitue une information* »⁷²⁵. Une décision judiciaire définit opportunément l'information comme un « *élément de connaissance susceptible d'être présenté à l'aide de conventions pour être conservé, traité ou communiqué* »⁷²⁶. Il y aurait donc deux éléments caractérisant l'information : d'une part, sa nature en tant qu'élément de connaissance et d'autre part, sa forme permettant son transfert.

[303.] L'information est, de surcroît, un bien pouvant être créé. Mais, en l'état, cette propriété proclamée n'est pas énoncée par le droit. L'économie détermine la valeur, que les juristes reconnaissent à condition que cette dernière soit légitime. « *La notion de chose ou de bien est une représentation intellectuelle et (...) la qualité d'objet de droit peut être attribuée à un bien immatériel pourvu que ce bien soit considéré comme tel économiquement et qu'il soit digne de protection juridique* »⁷²⁷. Les hauts magistrats de la Cour de Cassation auraient réfléchi à la question du statut de l'information en tant que bien, avant d'adopter finalement une position dilatoire, préférant régler les situations au cas par cas. Tel est également l'avis de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation, note Weniger, celle-ci réfutant, avec la notion de réservation, l'existence d'un droit privatif sur l'information à défaut de l'intervention d'une loi spéciale⁷²⁸. Traditionnellement, en effet, on exige, pour consacrer l'existence d'un bien incorporel, une loi particulière qui le nomme et fixe son régime⁷²⁹. Sans doute existe-t-il un phénomène de dématérialisation qui concerne les brevets, marques, dessins et modèles, droits d'obtentions végétales, droits d'auteur, titres de sociétés, créances, clientèles. Ce qui fait dire à Michel Vivant, que le « *bien informationnel n'est pas une chose nouvelle* »⁷³⁰. Mais dans ces situations, le bien créé n'est pas tant l'information elle-même qu'un monopole lié à ses propriétés intellectuelles. Et le bien informationnel, c'est-à-dire la reconnaissance générale par le droit d'un statut protecteur à l'information en elle-même et pour elle-même, ne paraît pas exister. En effet,

⁷²³ CATALA, « *Ébauche d'une théorie juridique de l'information* », *Dalloz*, chronique, 1984, p. 97 ss. – Voir aussi l'article de J.-C. Galloux, « *Ébauche d'une définition juridique de l'information* », *Dalloz*, chronique, 1994, pp. 229-234

⁷²⁴ Professeur à l'Université de Paris II-Panthéon ASSAS.

⁷²⁵ CATALA, « *Ébauche d'une théorie juridique de l'information* », op.cit, p. 98.

⁷²⁶ CA Paris, 18 mai 1988, *Dalloz*, jurisprudence, 1990, p. 35, note G. Drouot.

⁷²⁷ LUCAS de LEYSSAC M.P., « *Une information seule...* », op.cit, p. 46.

⁷²⁸ Weniger O, *La protection des secrets économiques et du savoir faire (know-how), étude comparative des droits allemands, français et suisse*, Thèse, Lausanne, 1020 Renens, Imprimerie des arts et métiers SA, 1994, p. 105.

⁷²⁹ CARBONNIER J., *Droit civil, Les biens*, PUF Thémis, 1998, pp. 77 ss.

⁷³⁰ VIVANT Michel, « *A propos des biens informationnels* », JCP, I, 1984, 3132.

jusqu'ici, l'information a été définie par rapport à sa fonction de réducteur d'incertitudes. Mais qu'elle est sa nature exacte ?

[304.] « *Qu'est ce qu'une information ? Les dictionnaires disent que le verbe informer possède deux significations : donner forme, structure, signification d'une part ; mettre au courant, faire part, instruire d'autre part. Sans doute n'y a-t-il là que les deux étapes d'une unique fonction, le transfert de connaissances* »⁷³¹, nous apprend le professeur Catala. L'information est-elle un bien ou une chose ? Nous savons, que la propriété désigne le bien, le bien étant une chose appropriable. La propriété confère alors l'usus, le fructus et l'abusus. Pour sa part, la chose est une notion de fait. La chose est l'élément pris avant son appropriation. La propriété confère la qualité de bien à la chose. Toujours selon M. Catala l'information est « *d'abord expression, formulation destinée à rendre un message communicable, elle est ensuite communiquée à l'aide de signes choisis pour porter le message à autrui (...) ; elle est, indépendamment de son support matériel, un bien susceptible d'appropriation (...) ; elle est un produit et possède, quand le commerce n'en est pas interdit, une valeur marchande* »⁷³².

[305.] Certes, les marques et brevets confèrent un droit de propriété relatif à une information⁷³³. Mais dans ces cas, il s'agit plus d'un monopole d'exploitation et d'usage portant sur cette dernière. Il existe donc des droits privatifs portant sur la matière informationnelle, cependant cette dernière demeure une chose, non-susceptible d'appropriation absolue. Il ne s'agit donc pas d'un bien. Dès lors, même si l'on reconnaît le vol d'informations, le vol étant « *la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui* » (article 311-1 du Nouveau Code Pénal), il semble que l'on reconnaisse à l'information la qualité de chose appropriable. Nous citerons à cet égard le jugement du Tribunal correctionnel de Montbéliard, jugement (du 26 mai 1978) : « *les juges écartent explicitement la contrefaçon et envisagent la reproduction comme une soustraction* »⁷³⁴, mais pas celle de bien : « *le chef d'entreprise exprime fréquemment une attitude de propriétaire à l'égard de ses secrets industriels et commerciaux, se sentant dépossédé en cas de violation. Il est alors tentant de faire jouer les incriminations de vol ou d'abus de confiance ; le langage commun ne parle-t-il pas de vol de secret* »⁷³⁵. Il ne s'agit donc pas de protéger l'information par

⁷³¹ CATALA .P « *Ebauche d'une théorie juridique de l'information* », Dalloz, Chronique, 1984, p97ss.

⁷³² CATALA .P « *Ebauche d'une théorie juridique de l'information* », op.cit .

⁷³³ CA Paris, 3 avril 1998, n097/16118, *Cofidata c/INPI*.

⁷³⁴ DARAGON E, « *Étude sur le statut juridique de l'information* », Dalloz, chronique, 1998, p. 67. – Voir aussi *Informatique et droit pénal, Travaux de l'institut des sciences criminelles de Poitiers*, Cujas, 1983, pp. 27-28.

⁷³⁵ VAN DEN BUSCHE C. « *La protection pénale contre l'espionnage des secrets des affaires* », Petites affiches, 10 et 13 novembre 1995, p22.

la voie de l'appropriation, mais plus simplement par une reconnaissance de droits inhérents à son exploitation.

b) L'exploitation de l'information demeure un droit réservé.

[306.] S'agissant des secrets économiques, les dispositifs législatifs et réglementaires étrangers envisagent la protection d'intérêts particuliers. Aux Etats-Unis, l' « *Economic Espionage Act* »⁷³⁶, prévoit la protection des entreprises et des particuliers contre les atteintes portées au secret des affaires. Le secret des affaires y est défini comme « *tout type d'information financière, commerciale, scientifique, technique, économique, industrielle, incluant modèles, plans, compilations, mécanismes, formules, dessins, prototypes, méthodes, techniques, procédés, procédures, programmes ou codes, qu'il se présente sous forme matérielle ou immatérielle, qu'il soit ou non stocké, compilé, ou mémorisé physiquement, électroniquement, graphiquement, ou par écrit* »⁷³⁷.

[307.] En France, le droit du secret des affaires demeure éparpillé et peu efficace. Les textes qui régissent cette question ne font pour l'heure l'objet d'aucun regroupement législatif, qui offrirait au final une plus grande cohérence à cette matière. Par exemple, la loi n°88-19 du 5 janvier 1988⁷³⁸ relative à la fraude informatique n'est efficace qu'en cas d'intrusion, ou tentative d'intrusion, avérée⁷³⁹. L'article 323-1 du code pénal énonce que « *le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende* ». L'article 323-2 du même code prévoit que « *le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende* ». Enfin, l'article 323-3 énonce que « *le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de*

⁷³⁶ Economic Espionage Act, Congressional Record --- Senate Proceedings and Debates of the 104th Congress, Second Session Wednesday, October 2, 1996

⁷³⁷ CARAYON Bernard, Rapport d'information n°1664, enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2004, en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur la stratégie de sécurité économique nationale, 46p

⁷³⁸ Loi n°88-19 du 5 janvier 1988, sur la fraude informatique (Loi Godfrain), J.O du 6/01/1988, p231.

⁷³⁹ T.corr.Paris, 25 février 2000 : D.2000, inf.rap.p99.

supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende ». L'article 323-7 du code pénal précise qu'une tentative de ces trois délits est punie des mêmes peines.

[308.] On constate donc, que le plus souvent, la législation vise une suppression, une modification, ou une altération des données. L'information n'est pas protégée comme un bien constitué, mais plutôt comme une chose permettant d'obtenir une valeur marchande. En effet, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978⁷⁴⁰ relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne protège que les informations nominatives ; la législation sur les brevets ne protège pas les méthodes, les savoir-faire, ou les idées. De surcroît, le secret de fabrique n'est opposable qu'aux personnes appartenant à l'entreprise. De la même manière, la protection des logiciels ne couvre pas le champ des informations traitées par le logiciel lui-même⁷⁴¹. L'article 410-1 du code pénal est aujourd'hui l'un des rares fondements pertinents de la notion de sécurité économique. Ce texte précise que les intérêts fondamentaux de la nation « *s'entendent (...) de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, (...) et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel* ». Cette conception n'est malheureusement pas opérante contre les menaces actuelles portant sur les savoirs français.

[309.] L'étude de la législation et de la jurisprudence française, révèle donc que le statut particulier parfois reconnu à l'information est fonction de l'objectif de protection poursuivi. En effet, la faute ne suppose pas qu'il y ait nécessairement atteinte à un droit de propriété. Une information non divulguée qui ne répond pas aux critères du droit de la propriété intellectuelle n'est pas pour autant dans le domaine public. Elle est une information privée et en tant que telle, son appréhension par des méthodes déloyales est fautive⁷⁴². Plusieurs auteurs se posent donc ouvertement la question de la création d'un droit de propriété informationnel. Selon, M. Crémieux, « *on peut se demander s'il existe un véritable droit au secret d'entreprise. Il serait sans doute excessif de voir dans le secret un objet de propriété, car son détenteur n'a aucun monopole d'exploitation. Il n'est pas d'action en revendication du secret et, à la différence des inventions brevetées ou des marques déposées, les secrets d'affaires ne sont pas protégés par*

⁷⁴⁰ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, JO du 7 janvier 1978, p.227

⁷⁴¹ Le critère d'originalité a été défini par la Cour de Cassation comme étant un effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique « *automatique et contraignante* », mais une référence aussi est faite à la « *marque d'un apport intellectuel* », Cass. sss.plen, 7 mars 1986, Pachotc/Babolat : DS 1986, p405.

⁷⁴² Il reste à déplorer les confusions existantes entre concurrence déloyale et propriété intellectuelle. Le droit de propriété intellectuelle ne permet pas en effet de protéger tout type d'information présentant une valeur économique. Or, s'agissant du secret des affaires, la condition d'originalité peut être difficile à caractériser. Là réside l'une des limites majeures de cette protection. CA Paris, 20 décembre 1989 : D 1991, somm.comm. p91.

*l'action en contrefaçon. Mais on peut parfaitement concevoir un droit intermédiaire entre le droit réel et le droit personnel qui, tout en conférant à son titulaire les prérogatives essentielles de la propriété, ne pourrait être opposé qu'à certaines personnes (...)*⁷⁴³. Certains spécialistes de la propriété industrielle paraissent également favorables à une telle réglementation. M. Warusfel⁷⁴⁴ souhaite ainsi instituer « *un véritable secret d'entreprise pénalement sanctionné et s'appliquant à toute forme d'information confidentielle d'entreprise légitimement conservée secrète et quelle que soit la situation de la personne opérant sa divulgation frauduleuse. L'article 39 des dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle dans l'accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce semble vouloir engager les Etats signataires dans un renforcement de la protection de ce type de secrets d'entreprise, à ceci près qu'il l'envisage dans le cadre général de la lutte contre la concurrence déloyale, sans préciser si cela doit se traduire uniquement au plan civil ou également par des dispositions pénales* »⁷⁴⁵. En définitive, la reconnaissance d'un droit de propriété relatif à l'information pourrait sembler acquis, notamment au regard de la valeur qu'elle représente parfois. Il est en effet moins essentiel de considérer les données physiques acquises, que leur utilité économique. D'ailleurs, les économistes reconnaissent à l'information une valeur indépendante de son support. Cependant, une transformation du droit pénal par l'économie, n'est pas admise par tous les auteurs. Il s'agit ici d'un vieux débat, qui fut notamment abordé à propos du vol d'électricité : il avait été soutenu que le caractère de chose appropriable ne dépend pas des qualités physiques de la chose. En matière de donnée informationnelle, on passe en effet de l'exigence de la matérialité d'un fait à celle, plus stricte, de la matérialité du support de l'information. Sur cette question, Jérôme Dupré précise que, « *ce n'est évidemment pas la même chose : l'on peut par exemple photographier secrètement des documents confidentiels. Le résultat de cette action équivaudra à une photocopie de documents (toujours sanctionnée artificiellement par le vol d'usage du support !). Or photographier un document sur un bureau, mais cela vaut aussi pour nombre de techniques modernes de captation de l'information, ne nécessite aucune appréhension physique dudit document et, pourtant, la captation aura bien été réalisée* »⁷⁴⁶.

⁷⁴³ CREMIEUX M. « *Le secret des affaires* », *L'information en droit privé*, Travaux de la conférence d'agrégation, sous la direction de Y. Loussouarn, P. Lagarde, LGDJ, 1978, p. 481

⁷⁴⁴ WARUSFEL B, « *Intelligence économique et sécurité de l'entreprise* », *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 24, 2ème trimestre 1996, p. 60.

⁷⁴⁵ Accords de Marrakech, instituant l'Organisation Mondiale du Commerce, signés à Marrakech le 15 avril 1994, annexe au n° 275, *Journal officiel*, 26 novembre 1995.

⁷⁴⁶ DUPRE Jérôme, « *Espionnage économique et droit : l'inutile création d'un bien informationnel* », *Lex-electronica*, Juin 2001.

[310.] En réalité, le problème se porte sur la transcription de l'information plutôt que sur son support. En effet, l'acte litigieux peut générer une perte d'exclusivité des données sans que le propriétaire en soit pour autant dépossédé, d'où la difficulté à retenir le vol (par le biais d'une prise de notes, d'un enregistrement, d'une photocopie...). Il résultera de la copie, une perte de valeur économique, c'est-à-dire précisément ce que l'on souhaite préserver. En réalité, s'il n'y a pas d'obstacle majeur à la reconnaissance d'une propriété informationnelle, il demeure, que le motif de rejet d'une telle solution renvoie non pas à une question de possibilité technique mais à une question d'opportunité. *« Il paraît en effet dangereux, compte tenu de la rapidité de l'évolution des techniques liées à l'information et de leur application marchande, de créer des zones d'exclusivité dont les implications ne soient mûrement réfléchies. Si je communique l'information, comment puis-je la reprendre? Cela met bien en évidence le fait que la seule protection possible de l'information est matérielle. C'est le secret ! »*⁷⁴⁷.

[311.] La doctrine conçoit pour l'heure une protection du secret, au travers d'un droit subjectif visant la sanction d'un comportement objectif d'appréhension. La question de la reconnaissance d'un droit de propriété à l'égard de l'information, caractérisée dès lors comme un bien, est au cœur des débats d'espionnage économique. Ici s'opposent deux droits : l'un subjectif visant la responsabilité en cas de violation d'un secret et l'autre objectif portant sur l'appropriation d'une valeur immatérielle. Jacques Godfrain avait proposé l'établissement d'un système de « créations réservées », mais qui ne sanctionnait que l'usurpation et non l'appréhension déloyale des données. L'espionnage économique se cantonne aujourd'hui à la seule captation de l'information et à son usage, notamment lorsque celui-ci renseigne un entrepreneur sur la stratégie d'un concurrent.

⁷⁴⁷ DUPRE Jérôme, « Renseignement et entreprises. Intelligence économique, espionnage industriel et sécurité économique », op.cit.

c) L'adoption d'un modèle d'innovation collaborative doit favoriser le développement de la recherche.

[312.] L'économie de l'immatériel se fonde en grande partie, sur des coûts importants de recherche et de développement, et il est très difficile pour une entreprise, de rentabiliser ces coûts. D'où l'intérêt de partager la charge que représentent ces dépenses immatérielles en impliquant plusieurs partenaires par la mise en commun de moyens, quitte à partager ensuite les revenus de l'innovation qui découleront de cette collaboration. Plusieurs exemples viennent illustrer cette idée : « *l'entreprise Freescale (ex-Motorola Semiconductors), qui emploie 1 900 personnes à Toulouse, a mis en place un réseau de recherches avec d'autres partenaires du secteur automobile de façon à développer de nouvelles solutions pour les réseaux informatiques embarqués dans les voitures. Dans le même ordre d'idée, on note, dans les industries de l'« entertainment », une tendance au développement des coproductions permettant de répartir entre plusieurs acteurs le coût de réalisation d'un film ou d'un jeu vidéo* »⁷⁴⁸. Un travail en réseau présente l'avantage de multiplier les interfaces entre les différents partenaires et donc de valoriser les informations acquises, donc les chances de succès. Là encore, l'adage populaire nous enseigne que « *deux têtes valent mieux qu'une* ». Enfin, l'adoption d'un système en réseau, permet aux entreprises de ne pas être exclues d'un marché. La diversité des normes et des standards internationaux peut en effet constituer un risque pour la stratégie d'une entreprise. Dernière en date, la guerre que se livrent les formats de diffusion vidéo « Blu-ray » et HD-DVD⁷⁴⁹.

[313.] La mise en œuvre d'une stratégie d'innovation collaborative offre dans ce cas, un intérêt évident dans la définition d'un standard commun à partir duquel, les entreprises créeront chacune leurs gammes de produits. Un exemple de ce type de collaboration peut être trouvé dans le développement des « *patent pools* » (c'est-à-dire d'organisations qui permettent à des entreprises de mettre en commun leurs brevets pour favoriser la diffusion de la technologie que ces brevets protègent). En l'espèce, on peut citer le cas de la norme de compression vidéo MPEG, qui fait l'objet d'un « *patent pool* » regroupant 134 familles de brevets développées par des compagnies comme Alcatel, Canon, France Télécom, Matsushita, Thomson Licensing,

⁷⁴⁸JOUYET Jean-Pierre et LEVY Maurice, rapport au Ministre de l'Economie et des finances, sur l'économie de l'immatériel, « *La croissance de demain* », Paris, La documentation française, 2006, p24.

⁷⁴⁹ Le « Blu-ray » soutenu par Sony, Apple, Panasonic, Pioneer, Philips et Samsung, s'oppose au format « HD-DVD » soutenu par Toshiba, Microsoft et Intel. La décision des studios Warner de n'utiliser que le format « Blu-ray », risque de compromettre le développement du « HD-DVD ».

Philips. Grâce à cet accord, les utilisateurs de cette norme n'ont pas à rémunérer chacun des détenteurs de brevets mais traitent directement avec la structure gestionnaire du *patent pool*, ce qui facilite la diffusion de cette technologie. Dans ce cas, il semble que le secteur privé se soit parfaitement organisé en dehors de toute intervention de la puissance publique. La question se pose donc : l'Etat a-t-il un rôle à jouer dans la réalisation de projets collaboratifs ?

[314.] Il semble que la réponse soit positive. Concrètement, la puissance publique, peut dans un premier temps participer au développement de ce type de collaboration, au travers d'une fourniture de moyens. De nombreux outils technologiques permettent en effet de faciliter les échanges et les communications (échange de données par internet, par visiophonie, téléconférence...). L'accès à ces opportunités technologiques suppose que notre économie soit dotée d'« infrastructures de l'immatériel » suffisamment puissantes et étendues pour répondre à un volume d'échanges de données en croissance constante. « *Les besoins de mobilité et de « bande passante », c'est-à-dire concrètement la capacité des réseaux à transporter rapidement ces masses de données, devraient en effet s'accroître de manière exponentielle dans les années à venir* »⁷⁵⁰, précise Jean-Pierre Jouyet. Dans un deuxième temps, la puissance publique a incontestablement un rôle à jouer afin d'assurer l'organisation de la transition vers l'économie de l'immatériel. L'Etat doit s'inscrire dans un rôle de « facilitateur », permettant à notre société d'accéder plus librement aux technologies de l'immatériel. Un premier exemple de réussite nous est donné au travers du partenariat conclu en juin 2006, entre l'Assemblée des chambres françaises du commerce et de l'industrie (AFCI), et l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), visant à la promotion de la propriété intellectuelle. Ce partenariat prévoit, la réalisation par l'INPI d'audits en propriété industrielle gratuits, au profit des PME identifiées par le réseau des CRCI ; la réalisation d'expositions et de conférences itinérantes réalisées sur le thème de la contrefaçon ; un programme de formation destiné aux entreprises afin qu'elles acquièrent les réflexes en matière de gestion de la propriété industrielle et enfin la mise en place par les CRCI d'actions collectives destinées à sensibiliser les PME aux enjeux de la propriété industrielle. Plus largement, l'Etat doit s'engager dans un processus global de valorisation des travaux de recherche, au moyen notamment d'une plus grande collaboration entre les laboratoires de recherche publics d'une part, et d'une plus grande protection et valorisation de leurs travaux d'autre part. Aux Etats-Unis, à travers le « *Bayh-Dole Act*⁷⁵¹ », l'Etat américain incite fortement les chercheurs des universités et des laboratoires publics à davantage valoriser les résultats de

⁷⁵⁰ JOUYET Jean-Pierre et LEVY Maurice, rapport au Ministre de l'Economie et des finances, sur l'économie de l'immatériel, « *La croissance de demain* », Paris, La documentation française, 2006, p30.

⁷⁵¹ « *Bayh-Dole Act* », entrée en vigueur le 12 décembre 1980 (Public Law 96-517, Patent and Trademark Act amendments of 1980)

leurs recherches, notamment *via* les brevets et des accords de licence plus ou moins exclusifs. En Europe, l'Allemagne, dispose aujourd'hui d'un programme d'action lancé en mars 2001 par le gouvernement fédéral. Ce programme a conduit à renforcer les dépôts de brevets de la part des organismes publics de recherche et notamment des universités.

[315.] En France, depuis la loi n°99-587 du 12 juillet 1999⁷⁵², les échanges entre la recherche publique et le monde des entreprises se sont multipliés. Selon la base de données de l'Observatoire des sciences et des techniques supérieur (OST), la part relative des institutions publiques de recherche dans le total des dépôts de brevets se révèle croissante. Elle est passée d'environ 6,9 % en 1997 à 7,5 % en 2000, pour les dépôts français auprès de l'INPI, et de quelque 8,6 % en 1998 à 9,2 % en 2001 pour les dépôts français auprès de l'Office européen des brevets (OEB)⁷⁵³. *« Dans ce contexte, la valorisation vise en principe surtout à transférer les résultats aux utilisateurs potentiels (même si le montant des recettes perçues n'est pas négligeable), pour se doter de moyens de fonctionnement suffisants. En ce sens, la valeur des recettes importe moins que le nombre de licences ou de contrats, qui révèle l'existence de partenariats ou de débouchés. Pour l'organisme concerné, il s'agit tant d'assurer la préservation et la circulation du savoir que de se doter d'un bon positionnement scientifique et technologique, afin d'être attractif vis-à-vis des entreprises ou d'autres organismes publics. Une véritable approche stratégique doit permettre de répondre non seulement à des questions telles que «faut-il breveter ?» mais aussi «faut-il publier ?», «combien de temps garder le secret ?» ou encore «dans quel projet inscrire ces décisions ?»*⁷⁵⁴. La valorisation des travaux des chercheurs, vise donc à encourager ces derniers à développer les dépôts de brevets. De manière générale, et depuis un décret n°2001-140 du 13 février 2001⁷⁵⁵, la recherche publique est tenue d'intéresser ses inventeurs à hauteur de 50 % des revenus nets, jusqu'à un certain pallier (de l'ordre de 60 000 €) et, au-delà, de 25 %. Auparavant, un taux unique de 25 % prévalait et ce depuis 1996. La recherche et ses applications économiques sont donc au cœur des réflexions stratégiques. L'enjeu est ici de renforcer le lien entre la recherche publique et le monde de l'entreprise. Les enjeux de réforme semblent sur ce point être partagés par plusieurs pays du vieux continent. A la suite du rapport Gowers⁷⁵⁶, publié le 6 décembre 2006, l'Angleterre a annoncé la réforme de son système de propriété intellectuelle, en vue de créer un environnement propice au développement économique. Plus particulièrement,

⁷⁵² Loi n°99-587 du 12 juillet 1999, sur l'innovation et la recherche, JO du 13 juillet 1999, p10396.

⁷⁵³ Source : www.obs-ost.fr

⁷⁵⁴ Commissariat général du plan, *« Regards prospectifs sur l'Etat stratège »*, sous la direction d'Alain Etchegoyen, 27 janvier 2005.

⁷⁵⁵ Décret n°2001-140 du 13 février 2001, modifiant le code de la propriété intellectuelle et relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'invention, JO 15 février 2001, p2546.

⁷⁵⁶ Rapport *« Gowers »*, rendu public le 6 décembre 2006, Gowers Review of intellectual Property.

l'une des mesures doit se traduire par l'amélioration de l'équilibre et de la flexibilité des droits afin de permettre une utilisation des contenus (par les individus, les entreprises et les institutions) mieux adaptée à l'environnement numérique.

2.2.1.1.2. Les stratégies de brevetabilité et la lutte contre la contrefaçon.

[316.] A travers la préservation des connaissances et la défense de l'information, de nouveaux conflits prennent forme. La guerre de l'information est l'objet de tractations juridiques visant à l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle. Comment faire lorsque deux ou plusieurs pays ont des « divergences d'opinion » concernant les droit de propriété immatérielle et les stratégies de lutte contre la contrefaçon ? Et là est bien la question. Comment faire avec des pays comme la Chine qui imposent leur propre réglementation ? Comment éviter que de reproches en tensions, de tensions en frictions, la rivalité ne s'étoffe inexorablement et ne débouche sur « le » conflit du XXI^e siècle ? Dans ce contexte, des Etats comme la France ou l'Italie, ont durci leurs législations. Mais, pour mieux lutter contre la contrefaçon, il faudrait pouvoir faire condamner systématiquement les fabricants, qui, de plus en plus organisés, sont très souvent localisés en Chine. Pékin a adhéré à toutes les conventions internationales en matière de propriété intellectuelle et s'est doté d'une législation protectrice. Aujourd'hui, les autorités internationales se montrent de plus en plus soucieuses d'une application effective et concrète des textes sur le terrain. Dans le même temps, l'Etat se veut être le conseiller stratégique des entreprises, dans leurs démarches de dépôt de brevet.

a) L'accompagnement des entreprises innovantes dans leurs démarches de brevetabilité.

[317.] La problématique sécuritaire s'étend désormais aux données informationnelles créées, reçues ou stockées. Sous l'effet de la mondialisation, l'information prend de plus en plus de valeur, notamment lorsqu'elle constitue un actif de l'entreprise. Dans ce contexte, force est de constater, que les personnes peuvent connaître une insécurité informationnelle relative à leur vie privée, mais également que la généralisation de la notion de « bien informationnel »⁷⁵⁷, développé par le professeur Michel Vivant⁷⁵⁸, soumet à l'appropriation et donc à l'insécurité, une nouvelle partie du patrimoine de l'entreprise. Les actifs immatériels de l'entreprise sont confrontés à deux risques principaux : le premier portant sur l'insécurité liée à l'appropriation frauduleuse des données informationnelles de l'entreprise, le second se traduisant par la méconnaissance de la réglementation relative aux droits de la propriété intellectuelle et industrielle.

[318.] Dans un premier temps, il est possible de constater une augmentation significative des atteintes portées au patrimoine informationnel des entreprises. Les nouvelles technologies de l'information, offrent en la matière, une formidable opportunité de transgression de la législation sur la propriété intellectuelle. Aussi, dans chacun des cas d'espèce, la complexification des techniques et l'inter-dépendance des réseaux, rendent nécessaire la redéfinition des limites définies autour des droits immatériels. En janvier 2006, la société « Google » affirmait : « *créer un index de livres facile à utiliser est légitime au regard de la loi sur le copyright. Il soutient le but du copyright qui est d'augmenter la popularité et les ventes de livres, bénéficiant ainsi directement aux détenteurs des œuvres* »⁷⁵⁹. Cet exemple, illustre parfaitement, l'une des nombreuses problématiques causées par l'entrée des sociétés modernes, dans l'ère de l'immatériel. La mondialisation a pour effet de rendre l'information accessible à tous, en tout temps et en tous lieux. Cependant, la modernisation des techniques de recherche, ne rend pas pour autant obsolète la réglementation portant sur les conditions d'accès à l'information, et à sa diffusion. Ces dernières se retrouvent au cœur d'un débat juridique majeur. Il s'agit de concilier,

⁷⁵⁷ VIVANT Michel, « *La privatisation de l'information par la propriété intellectuelle* », Revue internationale de droit économique, avril 2006, p361 à 388.

⁷⁵⁸ Professeur à la faculté de droit de Montpellier et directeur de l'ERCIM (Equipe de recherche créations immatérielles et droit).

⁷⁵⁹ Article paru dans ZDNet.fr, « *Des auteurs américains portent plainte contre Google Print* », le 21 septembre 2005.

d'une part, les défenseurs des droits de propriétés immatérielles, et d'autre part, les apôtres de l'accès libre et gratuit aux connaissances.

[319.] Par l'intermédiaire de Google, il est ainsi possible d'accéder à des données sensibles tels que mots de passe, numéros de sécurité sociale, vulnérabilités, voire aux rapports stratégiques d'un concurrent si celui-ci a été suffisamment imprudent. On parle alors de « Google Hacking ». Il est donc temps pour les entreprises de prendre conscience des enjeux posés par la société de l'information. Sur le plan de la sécurité, Pascal Lointier le président du Club de la sécurité de l'information français (Clusif) et ingénieur en sécurité, rappelle que, « *Google et les moteurs ont tendance à indexer un peu tout et parfois même des éléments qu'une entreprise ne souhaiterait pas forcément rendre disponibles en ligne* »⁷⁶⁰. « *L'industrie a cinq ans pour basculer dans l'immatériel* »⁷⁶¹, précise Jean-Pierre Jouyet, chef du service de l'inspection générale des Finances. Si l'industrie veut renouer durablement avec la croissance, elle doit s'engager rapidement dans l'économie de l'intelligence, de l'innovation et de l'imagination. C'est le message du rapport sur « l'économie de l'immatériel »⁷⁶², remis par Jean-Pierre Jouyet et Maurice Lévy. Pour ce faire, les grandes entreprises, tout autant que les PME/PMI doivent disposer des moyens nécessaires à la protection de leurs actifs immatériels.

[320.] Dans un deuxième temps, la réglementation peut, elle-même, générer des risques à l'égard d'entreprises peu ou mal informées. En effet, le droit des brevets, ne facilite pas l'exploitation commerciale. Le droit européen en la matière prévoit qu'après un délai de 18 mois, le brevet « tombe » s'il n'a pas été exploité⁷⁶³. De ce fait, une découverte doit être rapidement traduite en produit commercialisable par l'entreprise elle-même, ou vendue à un exploitant futur. Or, il apparaît que le marché français ne dispose pas d'une gestion efficace des brevets en cours. Actuellement, cette gestion, est encore très approximative. Il n'existe aucun organisme central de coordination, qui puisse informer le tissu entrepreneurial national, des brevets et méthodes qui sont en attente d'applications commerciales ou industrielles. Ainsi, on remarque parfois que certains brevets ne trouvent jamais d'application concrète, alors que dans le même temps certaines entreprises souffrent d'un déficit de contrats de licence. Il s'agit en la matière, de rapprocher l'offre de la demande. Sous l'autorité d'un organisme unique, l'INPI par exemple, la

⁷⁶⁰ AUFFRAY Christophe, « *Google Code Search : une arme de plus pour les pirates ?* », JDN solutions, le 16 octobre 2006.

⁷⁶¹ JOUYET Jean-Pierre, « *L'industrie a cinq ans pour basculer dans l'immatériel* », interview accordée à l'« Usine Nouvelle », le 20 décembre 2006.

⁷⁶² Rapport sur « *L'économie de l'immatériel* », de Jean-Pierre Jouyet, chef du service de l'inspection générale des Finances et Maurice Lévy, président de Publicis, remis au ministre de l'Economie, Thierry Breton, lundi 4 décembre 2006. www.finances.gouv.fr

⁷⁶³ CA Paris, 29 octobre 1997 : PIBD 1998, n°646, p29.

mise en réseau de ces attentes permettrait peut-être de développer les capacités industrielles et commerciales du pays.

[321.] Mais au-delà d'une simple réorganisation fonctionnelle, le passage à l'ère de l'information commande une rénovation complète des cultures et des modes de pensée. Il s'agit de réformer la perception que peut avoir l'entreprise, vis-à-vis du droit de la protection de l'immatériel. Les PME ont en la matière un besoin urgent de formation et de conseil. En effet, dans un marché globalisé, la maîtrise de la propriété intellectuelle et industrielle, devient un outil indispensable à la compétitivité. A titre d'exemple, le groupe « Bosch », qui réalise 63% de son chiffre d'affaire dans l'industrie automobile, dépose quelques 2800 brevets chaque année⁷⁶⁴. Pour ce faire, le rôle de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) doit être renforcé. Cet établissement public⁷⁶⁵ est à l'heure actuelle un instrument indispensable à la compétitivité des entreprises nationales. Pour preuve, un des leviers d'action de l'INPI, est de proposer un pré-diagnostic aux PME-PMI. « *Le pré-diagnostic est effectivement un grand succès* »⁷⁶⁶, commente Benoit Battistelli, directeur général de l'INPI. « *Il s'agit d'une méthode d'approche de la propriété industrielle destinée aux PME qui ne l'utilisent pas encore. L'ensemble des outils est pris en compte : brevets, marques, dessins & modèles, contrats, licences, recherches documentaires... La réalisation du pré-diagnostic est gratuite pour les PME. Plus de 1.700 PME en ont bénéficié depuis son lancement en 2004 parmi lesquelles 60% déclarent avoir, dans les 6 mois, pris une décision concrète en matière de propriété industrielle* »⁷⁶⁷. Le nombre de 500 pré-diagnostic réalisés en 2007, devrait passer à 1000 fin 2008. A travers ce dispositif, l'objectif est de développer des moyens efficaces, à proximité des entreprises (déjà présente au sein de treize régions françaises, l'INPI doit ouvrir des bureaux supplémentaires au cours de l'année 2008). A travers cette action, la puissance publique s'engage dans un partenariat actif au côté des entreprises françaises. En outre, l'Etat met à disposition des entreprises, sa connaissance de l'environnement juridique international. En effet, l'INPI donne accès aux procédures européennes et internationales de demandes de brevets. L'Office européen des brevets (OEB) joue désormais un rôle clé en ce domaine. Au niveau mondial, cette fonction est assumée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)⁷⁶⁸. L'INPI joue donc le rôle d'interface entre les entreprises et ces diverses structures. L'enjeu est ici de donner la bonne

⁷⁶⁴ Rapport du conseil économique et social, « intelligence économique, risques financiers et stratégie des entreprises », rapport présenté par Roger Mongereau adopté le 27 septembre 2006, pp75.

⁷⁶⁵ L'INPI est un établissement public auto-financé, placé sous la tutelle du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

⁷⁶⁶ BATTISTELLI Benoit, interview pour le journal, La Tribune, 17 janvier 2008.

⁷⁶⁷ BATTISTELLI Benoit, interview pour le journal, La Tribune, op.cit.

⁷⁶⁸ Convention sur les brevets européens (CBE), article 97. CA Versailles, 13 mars 1998 : Dossiers brevets 1998, III, n°6.

information, au bon moment à la bonne personne, afin que ses démarches juridiques ne grèvent pas ses ambitions économiques. Enfin, l'un des objectifs de l'INPI est de sensibiliser les PME mais aussi les milieux de la recherche et les jeunes, à la propriété industrielle, grâce à des programmes destinés à ces divers publics. Par ce type d'actions, l'Etat participe à la formation et la sensibilisation des générations futures et des « jeunes pousses », aux problématiques de la propriété intellectuelle. Assumant un rôle de conseil, la puissance publique devient partenaire et accompagnatrice des ambitions économiques nationales

[322.] Dans le domaine de prospective, la stratégie de brevetabilité pose également un autre type de question : le développement d'une innovation doit-elle nécessairement se traduire par un dépôt de brevet ? Sur le modèle de l'entreprise « Coca-Cola », l'absence de dépôt de brevet peut permettre de maintenir une innovation secrète, en l'espèce une formule chimique. Depuis plusieurs décennies, le goût de ce célèbre soda est resté inimitable. Dans ce cas, la protection de la formule au moyen notamment d'un brevet, aurait conduit à une publication de celle-ci⁷⁶⁹, et donc au final à sa contrefaçon. Il appartient donc à chaque entreprise de déterminer les coûts-avantages d'un dépôt de brevet, inhérents à chaque développement de projet. A l'inverse, l'absence de brevet, suppose une culture d'entreprise bien établie, dans laquelle « le secret » est omniprésent. Un principe, que l'entreprise « Michelin » a appris à ses dépens, au cours de l'année 2005. L'entreprise a en effet été « *victime d'un acte spectaculaire d'espionnage industriel le 1^{er} octobre. Au Rallye du Japon, le fabricant français s'est fait dérober le pneu « magique » qui a contribué au succès de Citroën en championnat du monde. Dans la nuit du samedi 1^{er} au dimanche 2, un individu a profité d'un passage de relais entre deux rondes de vigiles pour s'introduire dans un hangar, sur le parc d'assistance du circuit, à Obihiro, avant de repartir, son butin sous le bras* »⁷⁷⁰. Or, dans le domaine des pneumatiques de compétition, Michelin n'applique pas une politique de brevet. « *Cela nous obligerait à rendre publiques quantité de spécifications qui sont pour nous confidentielles, le remède serait pire que la maladie* », affirme M. Henri-Diabaud, directeur de la compétition chez Michelin. Le responsable souligne qu'aucun pneu ne ressemblant d'une course à l'autre, il est pratiquement impossible de déposer systématiquement un brevet. Ce type de questionnement n'est pas exclusif à l'entreprise Michelin. D'autres sociétés, de taille plus réduite, font face aux mêmes interrogations. Dans leur cas pourtant, disposant de moyens limités en personnel et en budget, ces petites entreprises

⁷⁶⁹ Au plus tard dix-huit mois après le dépôt, la demande de brevet est rendue publique par la voie du Bulletin officiel de la propriété intellectuelle (BOPI).

⁷⁷⁰ KAHN Annie et LAUER Stéphane, « *Victime d'espionnage Michelin s'interroge sur son culte du secret* », Le Monde, 27 octobre 2005.

demeurent le plus souvent dans l'incertitude. Plusieurs questions restent alors en suspens : entre le brevet et le secret, existe-t-il une alternative ? Peut-on concilier ces deux stratégies ?

[323.] A partir de l'exemple de l'entreprise « Michelin », on constate que la stratégie des grands groupes évolue vers la production de produits grand public, donc brevetables. « *Nous déposons désormais des brevets pour la plupart de nos inventions* »⁷⁷¹, confirme Philippe Legrez, directeur des affaires juridiques chez Michelin. Jusqu'à présent, les grands groupes, mais également certaines PME/PMI, déposaient très peu de brevets, par crainte de révéler leurs technologies aux entreprises concurrentes. Mais depuis dix ans, face à des fabricants qui en déposent de plus en plus, les entreprises françaises ont dû s'aligner. « *Si nous continuions de garder nos inventions secrètes, nous risquions que d'autres, en déposant des brevets, nous interdisent d'exploiter des innovations que nous aurions faites nous-mêmes précédemment* »⁷⁷², explique M. Legrez. Une des solutions pour les PME-PMI innovantes passe donc nécessairement par la réduction du coût des brevets. Les services de l'Etat apparaissent en première ligne sur ce sujet. Le directeur général de l'INPI précise d'ailleurs que, « *l'acquisition d'un brevet doit être considérée comme un investissement dont l'entreprise doit évaluer l'impact sur sa stratégie. Il n'en reste pas moins que le coût peut être un élément sensible pour une PME. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de doubler le taux de réduction des tarifs, désormais portée à 50% pour les principales redevances de brevets. En outre, la cible a été élargie. Afin d'aider les PME à grandir, ces réductions s'appliquent désormais à toutes les entreprises de moins de 1.000 salariés* »⁷⁷³. Il faut rappeler qu'actuellement, le coût moyen d'un dépôt de brevet en France est de 5 000 euros (qui inclut notamment les frais de conseil en propriété intellectuelle). Sur cette question il convient de noter, que la ratification des accords de Londres, supprimant l'obligation de traduire les brevets nationaux, a permis de réduire de près de 30% le coût de dépôt d'un brevet. En outre la simplification des procédures de dépôt, doit finaliser la réforme en cours. En effet, la part des dépôts de brevets sur internet ne cesse d'augmenter (plus de 50% des 17 000 brevets déposés en 2007).

[324.] Qu'il s'agisse d'information, de formation ou de conseil en matière de propriété intellectuelle, l'Etat dispose donc des moyens nécessaires pour accompagner les entreprises dans leurs stratégies de développement. Les PME/PMI tout particulièrement, réclament un suivi et un soutien de tous les instants. L'Etat se veut alors tuteur des projets industriels et commerciaux de

⁷⁷¹ KAHN Annie et LAUER Stéphane, « *Victime d'espionnage Michelin s'interroge sur son culte du secret* », op.cit.

⁷⁷² KAHN Annie et LAUER Stéphane, « *Victime d'espionnage Michelin s'interroge sur son culte du secret* », op.cit.

⁷⁷³ BATTISTELLI Benoit, interview pour le journal, La Tribune, op.cit.

demain. A ce titre, l'action de la puissance publique doit être un vecteur de rayonnement des intérêts français, dans les procédures d'adoption d'un brevet européen.

b) La France doit participer à la valorisation d'un modèle de brevet européen.

[325.] Pour Alan Greenspan, président de la réserve fédérale américaine, « *ce que produit l'Amérique, ce sont majoritairement des actifs immatériels. Et la propriété intellectuelle constitue une bonne part de ses actifs* »⁷⁷⁴. Sur 53 000 brevets déposés officiellement auprès des offices européens, japonais et américains, la France n'en détient que 4% contre 13% pour l'Allemagne, 36% pour les Etats-Unis et 26% pour le Japon. Ainsi que le relevait le magazine britannique « The Economist », près de 75% de la valeur des sociétés cotées en bourse aux Etats-Unis, provient des actifs immatériels, contre 40% au début des années 1980⁷⁷⁵. Selon l'IIPA (International Intellectual Property Alliance), la propriété intellectuelle rapporte chaque année entre 600 et 700 milliards de dollars aux Etats-Unis, soit plus de 5% de son PIB⁷⁷⁶.

[326.] Il est frappant de constater les divergences qui existent entre les systèmes américain et européen en matière de protection de l'innovation. Aujourd'hui, des pans entiers de l'industrie du futur sont verrouillés par les brevets détenus par les entreprises des Etats-Unis et de leurs alliés. En outre, la guerre de la propriété intellectuelle, des standards et des brevets, ne manquera pas d'éclater, dès lors que des pays comme la Chine voudront s'imposer comme des pourvoyeurs de technologies (on peut alors envisager qu'à plus ou moins brève échéance, la puissance militaire américaine serait alors mise au service de la protection d'actifs immatériels). La politique de brevetabilité développée aux Etats-Unis est très différente de celle engagée en Europe. En effet, plusieurs auteurs américains considèrent que la régulation des brevets ne doit se faire qu'a posteriori. Selon eux, la qualité des brevets délivrés par les offices n'est pas un enjeu. Les auteurs s'appuient sur le fait que très peu de brevets font l'objet d'un contentieux, ce qui rend donc inutile un examen a priori des demandes. En conséquence, du fait d'un régime très peu contraignant, les Etats-Unis bénéficient d'un nombre important de dépôts de brevets.

⁷⁷⁴ SUSBIELLE Jean-François, « *Chine-USA, la guerre programmée. Le XXI siècle sera-t-il le siècle de la revanche chinoise?* », First 2ditions, 2006, p73.

⁷⁷⁵ SUSBIELLE Jean-François, « *Chine-USA, la guerre programmée. Le XXI siècle sera-t-il le siècle de la revanche chinoise?* », op.cit, p357.

⁷⁷⁶ SUSBIELLE Jean-François, « *Chine-USA, la guerre programmée. Le XXI siècle sera-t-il le siècle de la revanche chinoise?* », op.cit.

[327.] A l'inverse, en Europe, les critères de brevetabilité sont encadrés par des textes internationaux, principalement issus de la convention de Munich⁷⁷⁷. Toute évolution portant sur le régime de brevetabilité nécessite donc un accord global, regroupant l'ensemble des pays européens. Par ailleurs, la réforme des critères de brevetabilité ne doit pas conduire à leur assouplissement. Ces derniers, offrent aux entreprises européennes, une relative sécurité économique. D'autre part, l'adoption de critères moins rigoureux entraînent l'engorgement des offices en charge de la régulation des brevets. La véritable réforme doit alors se traduire par un renforcement de la politique de l'Office européen des brevets (OEB). L'Office européen des brevets est l'organe exécutif de l'organisation européenne chargé de mettre en oeuvre les stipulations de la convention sur le brevet européen. A ce titre, l'OEB délivre les brevets européens sous le contrôle du conseil d'administration, composé pour l'heure, d'un représentant par État membre. En pratique, sur les 31 membres de l'OEB, 25 sont les responsables des offices nationaux et 6 sont des fonctionnaires des ministères de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ou des Affaires étrangères : aucune autorité politique ne participe au conseil d'administration de l'OEB. Par conséquent, la refondation de l'Office passe dans un premier temps, par la participation d'autorités politiques des Etats-membres, à son conseil d'administration.

[328.] En outre, si l'adoption d'un modèle de brevet européen doit se faire dans le respect de la diversité des cultures des Etats membres, il demeure cependant acquis que l'application du protocole de Londres sur les brevets⁷⁷⁸, constitue une avancée indubitable. Ce protocole simplifie le recours aux traductions des brevets émis par les États-membres. Auparavant, au stade de la validation, chaque État imposait la traduction intégrale du brevet dans la langue nationale, soit 22 traductions si les 31 membres de l'OEB étaient désignés. Le protocole prévoit désormais une rédaction en anglais : *« tout Etat partie au présent accord n'ayant aucune langue officielle en commun avec une des langues officielles de l'Office européen des brevets renonce aux exigences en matière de traduction prévues par l'article 65, paragraphe 1 de la Convention sur le brevet européen, si le brevet européen a été délivré dans la langue officielle de l'Office européen des brevets prescrite par cet Etat, ou traduit dans cette langue et fourni dans les conditions prévues à l'article 65, paragraphe 1 de la Convention sur le brevet européen »*, (article 65 paragraphe 2 de la convention sur le brevet européen). La traduction n'est alors prévue qu'en cas de contentieux : *« les Etats visés au paragraphe 2 conservent le droit d'exiger qu'une traduction des revendications dans une de leurs langues officielles soit fournie dans les conditions prévues*

⁷⁷⁷ Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich le 5 octobre 1973, JO OEB p423.

⁷⁷⁸ Accord du 17 octobre 2000 sur l'application de l'article 65 CBE, J.O OEB de décembre 2001, p549.

à l'article 65, paragraphe 1 de la convention sur le brevet ». Mais, pour Claude Hagège, « le protocole de Londres sur les brevets d'invention doit être vu pour ce qu'il est : un acte de guerre contre les langues et leur diversité. Sa ratification serait une erreur aussi dramatique qu'absurde⁷⁷⁹ ». Selon cet auteur, les entreprises françaises, en particulier petites et moyennes, n'ayant plus accès qu'à travers une traduction aléatoirement assurée par elles-mêmes aux descriptions techniques et aux informations scientifiques sur les innovations, verraient menacée leur sécurité économique, et même juridique ; et cela sans parler de la redoutable fragilisation du droit français et de l'invasion des plaidoiries en anglais en cas de procès pour contrefaçons et autres abus. Cependant, trois raisons conduisent à penser que le bénéfice de la traduction d'un brevet est en général inférieur au coût. En premier lieu, une forte proportion des brevets publiés dans leur langue d'origine n'apporte, le plus souvent, guère plus que sa version anglophone. En second lieu, lorsqu'un brevet européen, qui vient d'être délivré, contient des informations utiles, il faut tout de suite le consulter dans sa langue, et non trois ans après, lorsque les traductions sont enfin disponibles. En troisième lieu, de nombreux chercheurs, ingénieurs et inventeurs parlent et lisent une autre langue que leur langue maternelle. En définitive, on constate donc que l'adoption d'un brevet européen vise à simplifier les procédures et non à les complexifier. Dans ce contexte, si la révision du protocole peut être envisagée, elle demeure néanmoins d'une priorité secondaire.

[329.] En revanche, si la « bataille » de la traduction ne semble pas une priorité, la modification du droit de la concurrence en Europe en est une. La législation en vigueur tend à faire prévaloir le principe de libre concurrence sur le droit de la propriété intellectuelle. Par ce biais, la conception européenne, entend faciliter au plus vite, l'accès à la concurrence. A l'inverse, les Etats-Unis pratiquent un droit de monopole temporaire, à l'égard notamment des jeunes entreprises. Ainsi, pendant leur période de croissance, les entreprises américaines bénéficient du temps suffisant, leur permettant de faire fructifier leurs investissements (issus de l'innovation notamment). Aussi, sans pour autant reproduire à l'identique le schéma outre-Atlantiste, la politique européenne de propriété intellectuelle devrait adopter une posture plus protectrice. Pour ce faire, le sens de la réforme peut se porter sur la création d'un brevet qui soit valable sur l'ensemble du territoire européen⁷⁸⁰. Il s'agit d'instaurer un « brevet unique », relevant d'une « juridiction unique », qui serait compétente en matière de contentieux. Cette dernière aurait en particulier, le pouvoir de trancher les litiges qui opposent les entreprises européennes aux contrefacteurs agissant dans différents pays de l'Union, ou dans des pays

⁷⁷⁹ HAGEGE Claude « Pourquoi faut-il défendre mordicus l'usage du français ? », Le Monde, 28 février 2006.

⁷⁸⁰ Selon l'article L.611-1 du code de la propriété intellectuelle, le brevet français permet une protection sur le territoire français.

étrangers à l'Union. Aujourd'hui, en effet, une entreprise doit engager un procès dans tous les pays où un cas de litige est constaté. Cette situation, outre le coût engendré par la multiplication des procédures, présente l'inconvénient majeur de voir l'issue de celles-ci varier selon les pays concernés. Dès lors, la compétence d'une juridiction unique, offrirait plus de clarté et de lisibilité au droit des contentieux en matière de propriété intellectuelle. Aujourd'hui donc, rares sont les entreprises qui déposent un brevet dans l'ensemble des pays de l'Union. Pour l'heure, elles ciblent les pays « à gros marchés » qui leur offrent le plus d'opportunités. Au-delà des questions juridiques qu'elles rencontrent (en matière de conditions de dépôt et de respect du droit des brevets) les entreprises européennes doivent pouvoir bénéficier d'un modèle de développement collaboratif en matière de propriété intellectuelle.

c) Le renforcement de la lutte contre la contrefaçon.

[330.] Aujourd'hui, le marché du faux se compare à une activité majeure des « mafia » dans le monde, comparable aux trafics de drogue, d'armes ou d'êtres humains⁷⁸¹. « *La contrefaçon est très rémunératrice et les peines encourues microscopiques* »⁷⁸² explique Sandro Calvini, directeur de l'institut de l'ONU spécialisé dans la prévention du crime et la justice⁷⁸³. En Europe, on estime à 100 000, les emplois perdus à cause de la contrefaçon⁷⁸⁴. De fait, les activités liées à la contrefaçon ne subissent pas des coûts d'investissement importants, contrairement aux activités légales qui connaissent le plus souvent des coûts de R&D croissants. La vente des produits contrefaits, bénéficie d'une marge importante, destinée directement à être recueillie par les malfaiteurs. « *Le coût de production d'un logiciel d'ordinateur copié est estimé à 20 centimes d'euros alors que son prix de vente peut atteindre 45 euros, ce qui représente un gain très supérieur à un gramme de cannabis vendu en moyenne 12 euros pour un coût de production de 1,52 euro* »⁷⁸⁵. Le marché de la contrefaçon est essentiellement dominé par les Triades chinoises, les Yakuzas japonais, la Camorra napolitaine et la mafia russe, expliquent les auteurs du rapport. « *Cette activité a une double fonction pour ces organisations criminelles, écrivent-ils. C'est une source de financement pour d'autres activités illégales, et un moyen de recycler l'argent sale* »⁷⁸⁶.

[331.] En 2006, le bilan sur les saisies, fait ressortir quelque 128 millions de biens contrefaits dans l'Union européenne. Par rapport à 2005, la hausse des saisies est de 88 % en Europe, de 83 % aux Etats-Unis et de 39 % en Asie⁷⁸⁷. Sur ce volume, 86 % des produits interceptés en Europe pendant l'année 2006, provenaient de Chine. L'Italie est le principal point d'entrée : 93,4 % des faux saisis par les douaniers italiens en 2006 étaient chinois. L'Italie est le troisième producteur mondial de contrefaçons, avec un chiffre d'affaires, estimé entre 5 et 7

⁷⁸¹ DEBOVE Frédéric et FALETTI François, « *Planète criminelle : le crime phénomène social du siècle* », Criminalité, 1998, 405 pages.

⁷⁸² Rapport de l'ONU sur les liens existants entre la contrefaçon et la criminalité organisée, 14 décembre 2007.

⁷⁸³ Les experts de cet organisme, dont le siège est à Turin depuis 1968, ont rassemblé les données de toutes les agences des Nations unies et des divers organismes, publics et privés, préoccupés par ce fléau. Les chiffres montrent une hausse spectaculaire des trafics de produits contrefaits ou pirates : les articles saisis par les douanes en Europe sont passés de 68 millions à 128 millions d'unités entre 2000 et 2006, soit une progression de 88 %.

⁷⁸⁴ Rapport, « *Contrefaçon et criminalité organisée* », troisième édition, Union des fabricants, 2005, 39p.

⁷⁸⁵ Rapport, « *Contrefaçon et criminalité organisée* », troisième édition, Union des fabricants, 2005, p7.

⁷⁸⁶ Rapport, « *Contrefaçon et criminalité organisée* », troisième édition, Union des fabricants, op.cit.

⁷⁸⁷ Rapport de l'ONU sur les liens existants entre la contrefaçon et la criminalité organisée, op.cit.

milliards d'euros⁷⁸⁸. Aucun secteur d'activité n'est à l'abri. D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près de 50% des médicaments vendus sur des sites Internet douteux sont des contrefaçons. L'OMS et ses partenaires souhaitent accélérer la lutte contre les médicaments contrefaits en vente sur Internet. Lors de l'ouverture à Bonn de la première réunion officielle d'IMPACT (le Groupe spécial international anti-contrefaçon de produits médicaux), l'OMS et ses partenaires ont rendu public un programme portant sur la législation, la répression, la réglementation, la technologie et la communication.

[332.] Cet éventail des menaces est inquiétant. La sécurité des personnes et des biens ne semble plus pouvoir être assurée. En ce sens, l'Etat doit concourir à la protection des informations, notamment par la fourniture de moyens juridiques adaptés. A l'image de la juris-organisation adoptée par la Japon, il s'agit, pour les opérateurs publics de disposer des ressources nécessaires à l'élaboration, l'évaluation et l'adaptation de la législation et du système de propriété industrielle ; et, pour les opérateurs privés, une accessibilité plus aisée aux ressources juridiques. Ces dernières constituent une matière première indispensable à l'élaboration de leur stratégie de propriété industrielle et à la protection de leurs droits. *« Les outils de jurispositionnement, se traduisent par des outils d'information (enquêtes réalisées par les différentes associations qui fournissent aux décideurs les informations leur permettant d'avoir une cartographie des enjeux liés à la propriété intellectuelle). Les outils de juris-positionnement : la formation et la sensibilisation des décideurs aux enjeux de la propriété intellectuelle constituent un élément central du dispositif. Les outils de juris-accompagnement : consistent principalement dans la fourniture de conseils et assistances juridiques. Les outils de juris-évaluation : de nombreux organismes conduisent des études permettant d'évaluer soit le dispositif national soit les dispositifs étrangers »*⁷⁸⁹.

[333.] Aujourd'hui, en Europe, la réglementation trouve ses fondements dans la Convention de Rome de 1980⁷⁹⁰ relative aux obligations contractuelles (dite « Rome I ») et du Règlement de Bruxelles du 22 décembre 2000⁷⁹¹ et du 27 novembre 2003⁷⁹² (dit « Bruxelles I et II »). Dans le même sens, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 11 juillet 2007 un règlement⁷⁹³ (règlement communautaire n°864/2007 du 11 juillet 2007) sur la loi applicable aux

⁷⁸⁸ BOZONNET Jean-Jacques, « *La contrefaçon est devenue une activité majeure des mafias* », Le Monde, 18 décembre 2007.

⁷⁸⁹ « *Intelligence juridique, un nouvel outil stratégique* ». Merkatis, IHEDN.2004, 416 pp.

⁷⁹⁰ Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, signée à Rome le 19 juin 1980, 80/934/CEE.

⁷⁹¹ Règlement du Conseil, sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements, du 22 décembre 2000, n°44/2001.

⁷⁹² Règlement du Conseil, « Bruxelles II bis », du 27 novembre 2003 n°2201/2003.

⁷⁹³ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007, n°864/2007, J.O du 31 juillet 2007, L199/40.

obligations non contractuelles (dit « Rome II »). Ces textes visent les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L'article 8 du Règlement Rome II⁷⁹⁴ consacre le principe de la « *lex loci protectionis* », c'est-à-dire l'application de la loi du pays pour lequel la protection est revendiquée. C'est sur ce principe que sont notamment fondées la Convention de Berne de 1886 en matière de propriété littéraire et artistique ainsi que la Convention de Paris de 1883 sur la propriété industrielle.

[334.] En France, la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) transpose la directive 2001/29/CE, dont l'objectif est d'adapter le droit d'auteur aux évolutions technologiques de la société de l'information. Cette directive est issue des accords ADPIC signés sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995 et des accords de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de 1996 dont la ratification par l'Union Européenne supposait une harmonisation. Au terme d'une procédure législative entamée en novembre 2003, l'apport principal de la loi dite « DADVSI » votée le 1er août 2006 concerne les « mesures techniques », aujourd'hui largement utilisées pour distribuer des œuvres sous format numérique. La loi prévoit une protection juridique de ces procédés techniques, en établissant de nouvelles infractions pénales sanctionnant les atteintes ou les contournements qui leurs sont portés. De la même manière, la reproduction d'une œuvre de l'esprit remplissant les conditions de la protection accordée par le Code de la Propriété Intellectuelle, effectuée sans autorisation du titulaire des droits d'auteurs y afférents, constitue une contrefaçon (article L.335-3 CPI)⁷⁹⁵. Il existe trois types de procès en contrefaçon : le procès en contrefaçon des brevets d'invention ; les procès en contrefaçon des marques⁷⁹⁶ ; les procès en contrefaçon des dessins ou des modèles⁷⁹⁷. Les procès en matière de brevets tiennent compte de

⁷⁹⁴ L'article 8 du Règlement dispose que :

« 1. La loi applicable à une obligation non contractuelle résultant d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle est celle du pays pour lequel la protection est revendiquée.

2. En cas d'obligation non contractuelle résultant d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle communautaire à caractère unitaire, la loi applicable à toute question qui n'est pas régie par l'instrument communautaire pertinent est la loi du pays dans lequel il a été porté atteinte à ce droit.

3. Il ne peut être dérogé à la loi applicable en vertu du présent article par un accord tel que mentionné à l'article 14.

⁷⁹⁵ Certaines exceptions au droit exclusif de l'auteur sont cependant prévues par l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, au nombre desquelles on peut relever celle relative à la « revue de presse ».

⁷⁹⁶ Comme pour les brevets, la contrefaçon vise toute atteinte au droit des marques telles que sa reproduction par l'usage ou l'apposition de la marque reproduite pour des produits ou services identiques, son imitation, ou encore son utilisation pour des produits ou des services identiques ou similaires, entraînant dans tous les cas un risque de confusion dans l'esprit du public. Ce délit est sanctionné, car nul n'a le droit d'accomplir des actes sur la marque d'un autre, sauf s'il y est autorisé. En cas de marque notoire, la responsabilité de l'auteur de la contrefaçon n'est engagée que si l'emploi qu'il en fait porte préjudice au propriétaire de la marque, ou encore en constitue une exploitation injustifiée. Seule la responsabilité civile du tiers sera engagée.

⁷⁹⁷ Le créateur d'un dessin ou modèle non enregistré peut en obtenir la protection en tant qu'œuvre d'art, à la fois par le droit de la propriété littéraire et artistique, et par le droit spécial des dessins et des modèles. Ce cumul

la technicité qui les caractérise. C'est pourquoi, seuls certains tribunaux sont habilités à juger des affaires relatives au droit des brevets⁷⁹⁸.

[335.] La loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007⁷⁹⁹ dite loi « de lutte contre la contrefaçon » est venue compléter le dispositif existant. Le texte est l'aboutissement d'une réflexion communautaire⁸⁰⁰ initiée il y a plus de dix ans et qui porte sur le respect des droits de propriété intellectuelle. Cette loi améliore les moyens juridiques de lutte contre la contrefaçon⁸⁰¹ et tente d'harmoniser les règles spécifiques à chaque droit de la propriété. La loi prévoit une action en contrefaçon, qui vient compléter le dispositif offert par les mesures provisoires et les saisies conservatoires. La saisie contrefaçon⁸⁰² permet au juge compétent d'ordonner la délivrance d'informations⁸⁰³ ou plus classiquement de prononcer des sanctions⁸⁰⁴. Il en est notamment question en matière de brevet, pour lesquels, toute atteinte au droit exclusif de son propriétaire, constitue un délit de contrefaçon, engageant la responsabilité de son auteur. La contrefaçon de brevet se caractérise par la fabrication, sans autorisation ou droit, d'un produit breveté, ou la mise en œuvre d'un procédé de brevet. On distingue alors, la contrefaçon directe de la contrefaçon indirecte. En matière de contrefaçon directe, le principe veut qu'une personne doive, toujours, se renseigner sur l'éventuelle existence du bien qui l'intéresse avant de commencer sa fabrication. Le législateur ne fait donc pas de distinction entre la personne qui est de bonne ou de mauvaise foi : la preuve de la mauvaise foi du fabricant n'est pas requise, il en est de même pour celui qui fabrique de bonne foi un bien, mais en ignorant qu'il est protégé par un brevet. En ce qui concerne la contrefaçon indirecte, il s'agit pour des personnes, autres que le titulaire du brevet, de revendre ou d'utiliser ce qui a été fabriqué sans autorisation par un autre. La responsabilité du contrefacteur ne peut alors être engagée, que si ce dernier a agi en connaissance de cause (la mauvaise foi doit être prouvée). Dans les deux cas, pour le juge, la difficulté réside dans le calcul du montant des dommages et intérêts dûs à la victime. L'article L.335-7 du code de la propriété

de règles domine le régime juridique de ces derniers, notamment lorsqu'il s'agit d'agir en contrefaçon à l'égard de tiers indelicats pour leur interdire l'exploitation de la forme protégée.

⁷⁹⁸ Paris, Marseille, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Lille, Limoges, Nancy, Rennes, Toulouse.

⁷⁹⁹ Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007, de lutte contre la contrefaçon, JORF n°252, du 30 octobre 2007, p1777.

⁸⁰⁰ Cette réflexion a fait l'objet d'une transposition tardive avec la directive n°2004/48/CE du 29 avril 2004 relative au respect de la propriété intellectuelle, JOUE n°L157 du 30 avril 2004, p0045-p0086.

⁸⁰¹ La loi du 29 octobre 2007 modernise la saisie-contrefaçon qui est dorénavant étendue à l'ensemble des matériels et instruments utilisés pour reproduire ou distribuer les marchandises contrefaisantes. CA Nancy, 23 avril 1998, Ste Générale/ Leverd Naveaux : Juris-Data n°1999-000490.

⁸⁰² CA Chambéry, 10 février 1959 : RGAT 1961, 59.

⁸⁰³ Cette procédure est destinée à permettre aux enquêteurs de remonter la filière de la contrefaçon. L'ordonnance portant sur la délivrance d'informations supporte une limite : « l'empêchement légitime », qui renvoie aux notions du secret des affaires ou du respect de la vie privée.

⁸⁰⁴ Tout acte de contrefaçon oblige son auteur à le réparer. La loi du 29 octobre 2007 donne quelques indications relatives à l'évaluation du préjudice. Tout d'abord, il faut prendre en considération les « conséquences économiques négatives » (le manque à gagner). Ensuite la loi prévoit le préjudice moral. Enfin, le texte prévoit l'examen des « bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte au droit ».

intellectuelle invite à réparer le dommage conformément au principe de la responsabilité civile. L'article 13 de la directive (CE) n°2004/48 du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle, précise qu'il convient de « *verser au titulaire du droit des dommages-intérêts adaptés au préjudice que celui-ci a réellement subi du fait de l'atteinte* ». Au demeurant, un commerçant qui vend des produits contrefaits, et dont la mauvaise foi ne pourra être prouvée, se verra quand même dans l'obligation de cesser son activité. Par ailleurs, le juge civil pourra ordonner la confiscation des objets reconnus contrefaits (article L.335-6 et L.335-7 du code de la propriété intellectuelle), afin de réparer le préjudice. En général, le titulaire d'un brevet préfère obtenir une indemnité⁸⁰⁵ accompagnée de la destruction des objets⁸⁰⁶ copiés plutôt que leur confiscation à son profit. Dans la pratique, la réalité est toute autre, car la sanction du délit de contrefaçon du brevet représente un système lourd : la condamnation de l'auteur du délit risque de n'intervenir que longtemps après les faits qui lui sont reprochés. En effet, la loi du 29 octobre 2007 est venue exiger que le demandeur apporte préalablement au juge, « *les éléments de preuve, raisonnablement accessibles au demandeur* », qui « *rendent vraisemblable qu'il ait porté atteinte à ses droits ou qu'une telle atteinte est imminente* »⁸⁰⁷. Néanmoins, le titulaire du brevet peut bénéficier d'une procédure accélérée, devant le juge des référés, visant à obtenir la cessation des activités portant préjudice à ses droits. Une condition de la mise en œuvre de l'action en référé impose cependant au breveté ou au licencié, d'avoir engagé des poursuites en contrefaçon dans les trois ans, à compter du moment où il a eu connaissance des faits.

[336.] Au final, une saisie des contrefaçons, pourra être ordonnée⁸⁰⁸. Cette dernière sera prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu où se trouvent les objets contrefaits, sous réserve que soient prouvés les agissements incriminés. Par la suite, dans les 15 jours de la saisie, le breveté ou le licencié doit se pourvoir devant le tribunal pour que l'affaire soit jugée au fond. A défaut, la saisie sera nulle, et le saisi pourra même obtenir des dommages et intérêts. Cette procédure entend limiter les saisies abusives, engagées dans le seul but de nuire à l'activité d'un exploitant concurrent. Les TGI ont ainsi compétence exclusive en matière de contrefaçon, ainsi qu'en matière de faits de concurrence déloyale connexes aux faits de contrefaçon. Un autre type de contrefaçon vise les atteintes aux droits des marques. La reproduction par l'usage ou l'apposition de la marque reproduite pour des produits ou services identiques, son imitation, ou encore son utilisation pour des produits ou des services identiques

⁸⁰⁵ Qui peut être équivalente du préjudice subi, CA Paris, 10 juillet 1986 : JCP 1986, 20712.

⁸⁰⁶ CA Paris, 21 mars 1989 : RIDA oct. 1989, p333 et Cass. 1^{er} civ, 3 novembre 1983 : Gaz.pal. 1984, p107.

⁸⁰⁷ Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007, de lutte contre la contrefaçon, JORF n°252, du 30 octobre 2007, p1777.

⁸⁰⁸ CA Aix en Provence, 1^{er} décembre 1976, Annales de la propriété industrielle, 1978, 293 ; CA Paris, 10 juin 1937, Annales de la propriété industrielle, 1938, 205.

ou similaires, entraîne dans tous les cas un risque de confusion dans l'esprit du public. Toute atteinte portée aux droits d'une marque constitue un délit civil.

[337.] Le procès en contrefaçon, se déroule devant le tribunal correctionnel, à l'initiative du ministère public ou du titulaire de la marque se portant partie civile. La loi du 5 février 1994 a renforcé la répression pénale de la contrefaçon. La loi Perben II du 9 mars 2004 a fait de même. Le délai d'action légal pour agir est de 3 ans (article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle). Le point de départ de la prescription de l'action varie selon les cas : par exemple, dans le cas où un tiers a utilisé de façon continue une marque sans autorisation, le point de départ sera le moment où sont découverts les faits. En matière d'admission de la preuve, comme pour celles visant les brevets, on distingue la contrefaçon directe de la contrefaçon indirecte, en n'exigeant la preuve de la mauvaise foi que pour la seconde. La contrefaçon directe s'observe dans tous les cas où sans autorisation du titulaire de la marque, sont accomplis des actes de reproduction, d'imitation, d'utilisation, d'apposition, de suppression et/ou de modification de la marque. Quant à la contrefaçon indirecte, elle est constituée si sont accomplis sciemment la détention sans motifs légitimes de produits portant une marque contrefaite, la mise en vente, la fourniture ou l'offre de fourniture de produits ou services sous une marque contrefaite, ou encore la livraison d'un produit ou la fourniture d'un service autre que celui qui a été demandé sous une marque enregistrée (on parle alors de substitution des produits). Ainsi, en l'absence de mauvaise foi, le délit de contrefaçon indirecte n'existe pas, et n'engendre donc pas de sanctions pénales. Seule une action en responsabilité civile pourra être engagée⁸⁰⁹. De manière plus globale, la lutte contre la contrefaçon requiert aujourd'hui, l'union de tous les pays.

⁸⁰⁹S'agissant de l'action civile, seul le propriétaire de la marque ou le titulaire d'une licence exclusive peut l'exercer, dans un délai de 3 ans. D'autre part, pour les marques, deux types de saisie sont possibles : la saisie contrefaçon et la saisie en douane. La première a vocation à procurer au titulaire de la marque, ainsi qu'à l'auteur d'une demande d'enregistrement ou encore d'une licence exclusive d'exploitation de marque, la preuve de la contrefaçon dont ils se plaignent. Le Président du tribunal de grande instance requis a le pouvoir d'autoriser ou non la saisie, suivie obligatoirement dans les 15 jours comme en matière de brevets- d'un jugement au fond du tribunal de grande instance ou du tribunal correctionnel.

2.2.2. Les moyens publics de riposte économique.

[338.] La notion d'Etat de droit vise à substituer le droit à la force. En d'autres termes, la loi du fort, ou loi du Tallion, se voit remplacer par celle, démocratique, issue de la majorité. La contrainte et la force qui en résultent ne sont alors que l'émanation légitime du droit, comme le souligne le professeur Gaëtan di Marino⁸¹⁰. De ce principe, les sociétés modernes fondent leur fonctionnement sur la notion de contrat social qui vise au respect des règles de vie commune. La vie économique ne fait pas défaut à cette démarche. En l'espèce, l'intérêt général est une source de contrainte pour les intérêts partisans, sous réserve de la légitimité et de la légalité des mesures prises. Sur ce point, Gérard Pardini, nous rappelle, que « *l'examen des décisions du conseil constitutionnel depuis sa création démontre que des restrictions peuvent être apportées à des libertés à condition que ces restrictions soient établies par le législateur, qu'elles soient nécessaires et qu'elles assurent la protection, la sécurité des personnes et des biens. Ces deux principes de protection et de sécurité ont eux aussi le caractère de principes constitutionnels* »⁸¹¹. Le rapport entre la force du droit et le droit de la force⁸¹² s'exprime tout particulièrement en droit français, au travers de la notion de légitime défense. L'article 122-5 du Code pénal dispose : « *n'est pas pénalement responsable toute personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion, entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte* ».

[339.] Ici le droit ne s'efface pas devant la force, mais rend légitime son emploi. L'emploi de la force devient alors légitime au regard de nécessités impérieuses (une attaque réelle, injuste et actuelle). En outre, la force employée ne peut être légitime, qu'au regard de certains critères spécifiques. Ces derniers imposent en effet que : la réponse à l'attaque soit nécessaire, immédiate et proportionnée. Dans ces conditions, le législateur admet la défense légitime des personnes, mais aussi celle des biens. « *Les violences exercées sur une personne en riposte à une atteinte aux biens par elle commise ne sauraient constituer une légitime défense que lorsque cette riposte a pour objet d'interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit* » nous rappelle la jurisprudence

⁸¹⁰ DI MARINO Gaëtan, D'ONORIO Joël-Benoit, MAYAUD Yves, MESTRE Jacques « *La violence et le droit* », Pierre Tequi, 2003, 173 pages.

⁸¹¹ PARDINI Gérard, op.cit.

⁸¹² Guibert, Bois et Bezacier, présentent le droit de la force comme le ciment de la liberté publique d'un grand pays démocratique.

de la Cour d'appel de Toulouse, dans un arrêt rendu le 24 janvier 2002⁸¹³. L'action de légitime défense se conçoit donc à l'égard des biens, lorsque ces derniers font l'objet d'une violation grave de la loi. Par conséquent, pourquoi ne pas admettre de transposer cette notion à la sphère économique? Il est à noter, qu'aujourd'hui, la nature des menaces qui pèsent sur l'économie de la France, conduit à explorer de nouvelles pistes de ripostes. L'enjeu est alors d'adopter une défense à armes égales, sans pour autant que la force prime sur le droit, au risque qu' « *elle se révèle même comme une négation de la primauté du droit et comme une contestation de son rôle de moteur de la convivialité. Il y a incompatibilité entre la violence et le droit parce que la violence est le refus du pacte social et le rejet d'autrui traité comme une chose et non comme une personne* »⁸¹⁴.

⁸¹³ Arrêt de la Cour d'appel de Toulouse, 24 janvier 2002, Juris-Data n°165973, Dr.pénal 2002, comm52, obs. Mr Veron, JCP 2003, chron. I, 103, 1).

⁸¹⁴ DI MARINO Gaëtan, D'ONORIO Joël-Benoit, MAYAUD Yves, MESTRE Jacques « *La violence et le droit* », Pierre Tequi, 2003, 173 pages.

2.2.2.1.1. La protection du patrimoine économique.

[340.] Selon Von Clausewitz, « *L'objectif politique, mobile initial de la guerre, déterminera les efforts qu'il exige* »⁸¹⁵, ce que Liddell Hart traduit par le fait d'ajuster les fins aux ressources. Autrement dit, cela signifie que la fin justifie les moyens. Or, des fins trop ambitieuses par rapport aux moyens disponibles, sont condamnées à l'échec. Et ce fut l'une des grandes forces de Napoléon que de toujours savoir équilibrer objectifs et moyens. Toutefois, il faut également adapter les moyens aux fins : « *ayons l'armée de notre politique* »⁸¹⁶, nous enseignait le général De Gaulle. Ainsi, mise au service d'une vision stratégique déficiente, la puissance ne serait alors que d'une faible utilité. Au coeur de la protection des intérêts vitaux d'une nation, se situe donc le rapport de proportionnalité⁸¹⁷ qui peut exister entre l'attaque subie et la riposte développée. Et, de ce point de vue, la défense du patrimoine économique se justifie au regard des intérêts nationaux en jeu.

⁸¹⁵ VON CLAUSEWITZ, « *De la guerre* », Op.cit, p80

⁸¹⁶ DE GAULLE Charles, « *Mémoires de guerre : l'appel 1940-1942* », Paris, Best, 1999, p 220.

⁸¹⁷ Le principe de proportionnalité prend l'aspect d'un respect de l'équilibre du rapport de force existant. En droit commercial, la Cour de cassation a annulé des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence qu'elle considérait comme contraire au principe de proportionnalité. Cass. Com 4 janvier 1994, Bull civ, n°4 p4 RTD civ 1994.

a) Le choix d'une stratégie de défense économique.

[341.] La puissance publique ne dispose pour l'heure, d'aucun dispositif adapté face à la potentialité d'une attaque économique. Seules des mesures réactives peuvent actuellement être mises en oeuvre. Au delà de la réaction tactique, il s'agit de proposer une véritable posture de réflexion stratégique sur les comportements et modes de défense à adopter en cas d'agression illégitime. En premier lieu, il s'agit de convaincre de l'utilité d'une telle démarche, qui verra se substituer la stratégie à la tactique. S'inspirant de l'exemple des guerres Napoléoniennes, Von Bülow, donne une définition de la stratégie, qui se traduit selon lui par : « *tous les mouvements militaires effectués en dehors de la portée des canons ou de la vue de l'ennemi* », à l'inverse de la tactique qui concerne « *tous les mouvements effectués en deçà de cette limite* »⁸¹⁸. Plus largement, Von Clausewitz propose une approche plus ouverte de la distinction : « *la tactique est la théorie de l'emploi des forces au combat alors que la stratégie est celle de l'emploi des combats en vue de la décision finale* », si bien que, « *la tactique apprend la mise en oeuvre de forces armées dans la bataille, la stratégie l'usage de la bataille pour parvenir aux buts de la guerre* »⁸¹⁹. En d'autres termes, le privilège de la décision appartient à la stratégie, puisque c'est elle qui détermine le lieu, le moment et les effectifs au combat. Il incombe cependant au stratège de ne pas faire mauvais usage de ce privilège, autrement dit de ne pas imposer le combat dans des conditions qui n'offriraient pas de chance de succès. Clausewitz nous rappelle en ce sens que, « *la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens* »⁸²⁰, c'est-à-dire que la véritable nature de la guerre et donc de sa stratégie est de poursuivre une finalité politique. Cette pensée doit s'analyser au travers de sa terminologie propre (*continuation*), qui signifie: « *cum tenere* », à savoir : « tenir ensemble » ou « con-tenir », Von Clausewitz voulant signifier une continuité d'action, une prolongation, au sens où l'on dit que l'oeuvre du disciple (ici le guerrier) prolonge celle du maître (le politique).

[342.] Ainsi, quelle que soit la nature de la guerre, qu'elle soit militaire ou économique, sa finalité demeure politique, à savoir, la préservation des intérêts vitaux d'une nation. Selon le général Poirier, la stratégie est dite intégrale, en ce sens qu'« *elle a pour but d'accomplir l'ensemble des fins définies par la politique générale* »⁸²¹. Déjà, en 1830, Jomini reprend dans un

⁸¹⁸ DESPORTES Vincent, « *Comprendre la guerre* », Paris, éditions Economica, 2000, p230.

⁸¹⁹ VONCLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Paris, éditions de minuit, p304.

⁸²⁰ VONCLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Paris, éditions de minuit, op.cit

⁸²¹ POIRIER Lucien, « *Les voix de la stratégie* », Fayard, 1985, 408p.

« *Tableau analytique des principales combinaisons de la guerre* »⁸²² son idée initiale de réunir en un corps de doctrine tous les enseignements pratiques tirés de l'étude des différentes campagnes. Dans « *le Précis* »⁸²³, Jomini, distingue six branches dans l'art de la guerre⁸²⁴, et il entend par politique de la guerre « *différentes combinaisons qui appartiennent plus ou moins à la politique diplomatique* » et « *par lesquelles un homme d'Etat doit juger lorsqu'une guerre est convenable ou même indispensable, et déterminer les diverses opérations qu'elle nécessitera pour atteindre son but*⁸²⁵ ». La politique militaire inclut quant à elle « *toutes les combinaisons d'un projet de guerre, autres que la politique diplomatique et de la stratégie*⁸²⁶ », comme les passions des peuples, les institutions militaires, les ressources et les finances, le caractère du chef de l'Etat, celui des chefs militaires. Jomini innove en combinant la politique avec l'art de la guerre. Il anticipe sur la notion contemporaine de politique de défense. La stratégie « *est l'art de bien diriger les masses sur le théâtre de la guerre, soit pour l'invasion d'un pays, soit pour la défense du sien*⁸²⁷ ». La grande tactique est « *l'art de bien combiner et bien conduire les batailles* ». La logistique désigne « *l'art pratique de mouvoir les armées* » et la tactique de détail « *la manière de disposer les troupes pour les conduire au combat*⁸²⁸ ». Ayant introduit la logistique comme composante de la stratégie dans le « *Tableau analytique* », désormais celle-ci constitue un domaine autonome de l'art de la guerre. Toutefois, il est vraisemblable que la lecture des travaux de Causewitz a conduit Jomini à tempérer sa foi en l'existence de principes fixes et immuables de la stratégie.

[343.] La stratégie ne se limite donc pas au simple emploi des forces armées. David Fraser propose une définition qui correspond à cette approche plus large : « *l'art stratégique consiste à déterminer le but, qui ou devrait être politique ; à définir à partir de ce but une série d'objectifs militaires à atteindre ; à estimer, pour chacun de ces objectifs, les besoins militaires qu'ils créent et les conditions préalables à leur réalisation ; à évaluer au regard de ces besoins les ressources disponibles et potentielles ; à dresser, à partir de ces résultats, la liste des priorités et les modes d'action rationnels pour y parvenir* »⁸²⁹. La stratégie est la conjugaison de la pensée et de

⁸²² JOMINI Antoine Henri (baron de) « *Tableau analytique des principales combinaisons de la guerre et de leurs rapports avec la politique des Etats, pour servir d'introduction au traité des grandes opérations militaires* », 3^e édition, Paris Anselin, 1830, 299p.

⁸²³ JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », éditions Perrin, 2001, 292 p

⁸²⁴ La politique de la guerre, qui relève de l'homme d'Etat et du commandant en chef, la stratégie ou l'art de mouvoir les masses sur le théâtre de la guerre; la grande tactique des batailles et des combats ; l'art de l'ingénieur; la tactique de détail.

⁸²⁵ JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », éditions Perrin, 2001, p156.

⁸²⁶ JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », op.cit

⁸²⁷ JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », p189.

⁸²⁸ JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », 2001, op.cit

⁸²⁹ FRASER David, « *Alanbrooke* », p215.

l'action. Mais, elle se situe aussi entre la pensée et l'action, et c'est cette situation « *d'interface* » qui lui confère son caractère complexe. De cette acception plus large peut dériver une distinction naturelle entre la stratégie d'ensemble et la stratégie plus directement opérative. La première appelée Grande Stratégie, combine l'utilisation de toutes les ressources nationales et les instruments d'action politique dont, la force armée ; il s'agit, pour reprendre l'expression du général Beaufre, de répondre « *au souci de réunir dans un système de pensée unique l'extrême diversité des procédés employés, qu'ils soient militaires ou non* »⁸³⁰.

[344.] L'étude de la stratégie totale, qui se situe nécessairement à l'échelon gouvernemental, soulève donc une question liminaire portant sur l'étendue du domaine à prospecter : où s'arrête la stratégie et où commence la politique. La frontière paraît difficile à situer, du fait de l'imbrication inévitable qui existe entre « *la grande politique* » et la « *stratégie totale* ». Pourtant, une prise de conscience globale s'impose : la France se trouve menacée dans ses fondements économiques. En conséquence, l'économie ne peut et ne doit demeurer disjointe des concepts de stratégie et de défense. Demain, l'Etat doit promouvoir un modèle national de protection et de contre-attaque, modèle dans lequel la défense des intérêts fondamentaux de la nation doit se faire dans le respect des principes garantissant la liberté du commerce. Qu'il s'agisse de combat militaire ou économique, le vocabulaire est aisément transposable d'une sphère à une autre. En définitive, Von Clausewitz nous enseigne que la guerre est liée aux intérêts de ceux qui la font : intérêts territoriaux au XIX^e siècle, intérêts des classes sociales au XX^e. Quels sont alors les intérêts en jeu aujourd'hui ? Ne sont-ils pas par essence économiques ? Au regard de la conception que Clausewitz se fait de la relation entre la guerre et la politique, et relativement aux fins et moyens qu'il assigne à chacune d'elles, il apparaît qu'elles sont en définitive interchangeables. En particulier, la force armée a pour fonction d'accomplir la volonté de l'Etat. Aussi, s'il est tacitement admis que celle-ci ne vise qu'à accroître le pouvoir de l'Etat vis-à-vis de ses voisins, il paraît en être de même de l'économie. Par conséquent, la défense du patrimoine économique national rend légitime l'adoption de mesures spécifiques. Sorte d'« *ultima ratio* » des temps modernes, la légitime défense économique serait en définitive le dernier recours offert par la puissance publique au bénéfice des parties illégalement lésées.

⁸³⁰ BEAUFRE André, « *La stratégie de l'action* », Paris, l'Aube, 1997, 155 pages.p46.

b) Le choix de l' « ultima ratio ».

[345.] Si l'on se réfère à la pensée de Von Clausewitz : « *l'attaque est l'intention positive, la défense l'intention négative. Celle-là veut chasser l'adversaire, celle-ci veut seulement le maintenir* »⁸³¹. Mais peut-on et doit-on admettre ce recours à une violence légitime? La violence se réduit-elle à la violence physique ou à celle des armes ? L'ordre social tout entier, à l'intérieur des Etats eux-mêmes aussi bien qu'à travers leurs relations réciproques, ne se fonde-t-il pas sur la violence ? Dans son organisation, toute société intègre la menace de sanctions en cas de refus d'obéissance ou de violation des interdits. Et si l'on appelle coercition l'acte par lequel un individu ou un groupe obtient d'une ou plusieurs personnes, une conduite déterminée par la menace de châtement, il va de soi, en effet, que tout ordre social comporte une dose plus ou moins forte de coercition. Le recours à la coercition devient alors légitime eu égard à la violation de la règle. En matière économique, l'illégitimité ou du moins l'injustice de l'attaque peuvent-elles constituer une source de coercition ?

[346.] « *Avant de parler de juste et d'injuste* » dit Hobbes, « *il faut que s'exerce un certain pouvoir coercitif.* ». Car « *là où aucun contrat n'a existé (...) tout homme a droit à toute chose ; et par conséquent aucune action ne peut être injuste* »⁸³². En d'autres termes, pour ce philosophe, dans le monde violent des hommes, un acte n'est immoral que s'il est punissable : sans Léviathan pour punir ce qui est mal, il n'y a pas d'échappatoire au chaos de l'état de nature. De sorte que, le recours à la légitime défense économique ne peut se concevoir en dehors d'une réglementation internationale définissant les limites et interdictions applicables aux pratiques agressives du commerce mondial. Il s'agit en quelque sorte, de définir un préalable légal à la qualification d'une infraction économique. Cette dernière ne se limiterait alors pas au seul domaine du droit pénal des affaires ; s'inspirant du droit coutumier, les pratiques illégitimes en violation des règles de conduite commerciales seraient désormais sanctionnables. En effet, partant de l'idée que la prévention peut ne pas réussir, l'Etat, garant de l'intérêt général, peut prendre les devants et intervenir. Dans cette logique, la menace réelle portant sur la sécurité d'un Etat, peut commander un recours « préemptif » à la force, pour utiliser un néologisme issu du terme anglais « *preemption* ». Par ailleurs, la potentialité d'une telle action, constituera par effet induit, une fonction de dissuasion. Le fait pour Etat d'être en mesure d'employer la force afin de garantir son

⁸³¹ VON CLAUSEWITZ, « *De la guerre* », op.cit p34

⁸³² HOBBS, « *Le leviathan* », chapitre 15, p112.

périmètre stratégique, se traduit alors par une « prévention dissuasive ». L'efficacité de la dissuasion nucléaire, qui naît de la peur qu'elle inspire chez un adversaire, constitue à cet égard, un exemple démonstratif. Enfin, l'usage « intelligent » de la dissuasion par la force, finit par influencer sur les comportements des autres acteurs. La menace pourra ainsi contribuer à faire cesser une action, ou à infléchir son déroulement. Il s'agit finalement de transposer à la sphère économique, la théorie américaine du « *Big stick* » (gros bâton), qui en résumé traduit l'idée selon laquelle, il faut parler doucement, mais avec un gros bâton à la main, pour être sûr que tout le monde vous écoute. A la différence que cette fois-ci, l'adversaire économique a remplacé l'ennemi qui faisait auparavant face sur le champ de bataille.

[347.] Jusqu'à présent, l'ennemi n'existait que dès lors que deux entités souveraines s'opposaient par les armes. L'ennemi traditionnel était alors identifié et identifiable, sorte de double négatif avec qui s'établissaient certaines règles : droit de la guerre ; traité de paix... On remarque alors que cette vision très ancienne, était déjà partagée par les Grecs, qui voyaient dans le « *polemos* », l'ennemi contre lequel il peut être recouru à la guerre, et qui se distinguait de « *extros* » : l'ennemi privé. Le monde Latin différenciait pour sa part : « *linimicus* » privé (contraire de l'ami et donc non-aimé), de l' « *Hostis* » (qui pouvait être l'hôte voire l'allié). L'ennemi n'était donc plus condamné comme représentant d'une catégorie humaine mais comme membre d'une communauté aux buts opposés. La guerre moderne traduit une autre approche : elle n'est pas un combat sans règles, mais une lutte pour déterminer les règles. Alors, visant à supprimer l'ennemi soit par l'extermination, soit en tant que catégorie, la guerre offre différents visages qui varient selon le degré de violence employé. Dans ce contexte, la guerre économique et la guerre de l'information, ne sont donc plus des métaphores. Il s'agit véritablement d'une nouvelle forme de conflit, pour lequel de nouvelles formes de conventions internationales doivent permettre d'encadrer le déroulement sinon les résultats. « *La défaite de l'« Empire du mal » ouvre de nouveaux marchés, dont la conquête provoque une nouvelle guerre mondiale, la quatrième...* »⁸³³.

[348.] La société de l'information semble donc avoir imposé de nouvelles limites entre la guerre et la paix. Il disparaît tous les jours en France, des entreprises qui n'ont pas su se donner les moyens de lutter contre les nouvelles formes de concurrence apparues sur le marché mondial. Cet état de fait n'est pas seulement imputable à la fatalité, il ressort également d'un manque d'esprit offensif. Il reste donc à définir les frontières de notre patrimoine, de même que d'en réglementer les violations. Si bien qu'aujourd'hui, la défense ne peut se concevoir de manière

⁸³³ Le Monde diplomatique, « *La quatrième guerre mondiale a commencé* », août 1997.

autonome en dehors de toute riposte. L'Histoire nous enseigne d'ailleurs, qu'aucune ligne de défense ne peut subsister bien longtemps, sans se doter d'une stratégie de riposte efficace. Toute stratégie de défense suppose donc la capacité de contre-attaquer son agresseur. Mise en place suite à un vote du 14 janvier 1930, la ligne de Défense « Maginot », constitue une fortification qui initialement devait servir de base de départ à une contre-offensive, mais pour cela il eût fallu s'en donner les moyens matériels et surtout, précisément, avoir la volonté de la contre-attaque. De la même manière, en matière économique, cette volonté a trop longtemps fait défaut. On passe en France d'une organisation à buts défensifs à une organisation à buts strictement défensifs. A l'inverse, le concept de légitime défense économique doit permettre de faire l'économie des échecs antérieurs. La contre-offensive doit être conçue comme partie intégrante du dispositif.

2.2.2.1.2. La défense des intérêts économiques à armes égales.

[349.] Les économistes Perret et Roustang⁸³⁴, posent la question de la finalité des activités économiques et de leur rapport au social. En cohérence avec l'analyse régulationniste, les auteurs considèrent que la crise de la société salariale nous oblige à repenser radicalement le rapport entre l'économie et le social. Cette analyse vient en complément de celle développée par Michaël Porter, portant sur la révolution de l'ère de l'immatériel⁸³⁵. En effet, les économies occidentales sont aujourd'hui engagées dans un processus de révolution de leurs chaînes de création de valeurs. Ces dernières se positionnent désormais principalement autour de la notion de patrimoine immatériel. Or, celui-ci fait l'objet d'un nombre croissant d'attaques, qui mettent en péril la stabilité de la croissance nationale, et par extension celle du lien social. La préservation des intérêts fondamentaux de la nation commande donc une réaction efficace de la puissance publique. La légitime défense économique est une piste d'action, sinon de réflexion.

[350.] Il s'agit de concevoir un système légal, légitime et libéral, permettant à la fois aux entreprises de prospérer sur le marché international, tout en bénéficiant par ailleurs de dispositifs spécifiques de protection économique. Dans ces conditions, peut-on dire que nous assistons au renouveau du concept d'ingérence, qui s'étend désormais à la sphère économique ? Au premier rang des nations libérales, chacun a coutume de citer les Etats-Unis d'Amérique. Pourtant, une analyse plus précise permet de constater que la nation américaine demeure fondamentalement attachée à une vision protectionniste de ses relations internationales. Se définissant comme un empire, l'Amérique prône l'éthique du guerrier, qui veut, selon Kaplan⁸³⁶, que le monde ne soit que chaos tant qu'elle n'en assurera pas l'ordre. Dans cet esprit, la notion d'ingérence prend ici toute sa valeur⁸³⁷. Qu'elle soit le fait du gouvernement américain ou d'une multinationale américaine, toute démarche d'ingérence se définit par « *le fait d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un autre Etat*⁸³⁸ ». Aujourd'hui, de

⁸³⁴ PERRET Bernard et ROUSTANG Guy, « *L'économie contre la société* », Paris, édition Points, 2001, 315 pages.

⁸³⁵ PORTER Michael E, « *L'avantage concurrentiel des nations* », Paris, interéditions, 1986, 883 pages.

⁸³⁶ KAPLAN Robert D. « *La stratégie du guerrier. De l'éthique païenne dans l'art de gouverner* », Paris, éditions Batard, 2002, 203p

⁸³⁷ L'ingérence est en contradiction avec le principe de souveraineté des Etats. En matière humanitaire, la pratique démontre que le droit d'ingérence est parfois utilisé à des fins politiques. « *Les bonnes intentions humanitaires peuvent vite devenir un pavillon de complaisance* », note Clapié « *Institutions européennes* », Flammarion, 2003, p164).

⁸³⁸ CIJ, *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua*, arrêt du 27 juin 1986, Rec, p94.

nombreux autres pays en développement, tentent d'affirmer leur position sur la scène internationale. La lutte pour l'affirmation de la puissance, qu'elle soit politique ou économique, se situe donc au coeur des stratégies de développement. Si bien que les Etats du vieux continent sont désormais engagés dans un processus de défense et de valorisation de leur patrimoine économique et humain.

a) Le principe de la légitime défense économique.

[351.] La notion de légitime défense économique telle qu'elle a été présentée par Stella-Bourdillon⁸³⁹, pose la problématique suivante : comment riposter à des attaques illégales par des parades légales voire légitimes ? A nouveau nous ferons appel au concept de légitime défense déjà évoqué. Aussi, rappelons le libellé de l'article 122-5 du Code pénal qui en régit le principe : *« n'est pas pénalement responsable toute personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion, entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte »*. L'emploi de la légitime défense, impose deux catégories de conditions : celles relatives à l'attaque, qui doit être : réelle, injuste et actuelle. Et celles relatives à la riposte, qui doit être : nécessaire, immédiate et proportionnée⁸⁴⁰. C'est-à-dire que l'auteur de la légitime défense doit avoir employé une riposte proportionnée à la gravité du danger (Cass.crim, 12 décembre 1929⁸⁴¹), qui se soit déroulée dans le même temps que l'attaque (Cass.crim 27 juin 1927⁸⁴²), et pour laquelle le danger encouru paraissait vraisemblable (Paris 9 octobre 1979⁸⁴³). Dès lors, la légitime défense se justifie non seulement face à des actes graves (visés par l'article 328 du Code Pénal), mais également devant des violences légères (Cass.crim 30 novembre 1956⁸⁴⁴) ou des menaces (Trib.corr. Seine, 18 novembre 1938⁸⁴⁵).

[352.] Dans ces conditions, concevoir un concept de légitime défense économique (LDE) ne peut bien évidemment pas demeurer l'exacte traduction de la légitime défense telle qu'elle est

⁸³⁹ STELLA-BOURDILLON Christophe et NUNES Sébastien, « *La légitime défense économique : une alternative à la non-gouvernance mondiale ?* », Cahiers de la sécurité n°1, INHES, juillet-septembre 2007, p100.

⁸⁴⁰ DEBOVE Frédéric, FALETTI François, « *Précis de droit pénal et de procédure pénale* », Paris, PUF, 2006, 530 pages.

⁸⁴¹ Arrêt de la Cour de cassation, chambre criminelle, rendu le 12 décembre 1929, Bulletin criminel n° 474 du 21 novembre 1961.

⁸⁴² Arrêt de la Cour de cassation, chambre criminelle, rendu le 27 juin 1927, S. 1929, 1, 356)

⁸⁴³ Arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 octobre 1979, JCP 79, II, 19232, note Bouzat).

⁸⁴⁴ Arrêt de la Cour de Cassation, chambre criminelle, rendu le 30 novembre 1956, Bulletin Criminel n°761.

⁸⁴⁵ Jugement du Tribunal correctionnel de Seine, 18 novembre 1938, Gazette du Paris, 1939, 1, 209.

définie par le code pénal. Outre le fait que le législateur n'a pas prévu la légitime défense des personnes morales, ce dernier prévoit également que l'attaque commise doit être injuste, actuelle et vraisemblable. Si l'injustice des attaques économiques semble ne pas faire de doute dans la plupart des cas, tout autant que leur portée négative à l'égard des personnes morales visées, il demeure que la notion de temps devient ici déterminante. En effet, les attaques informationnelles se déroulent le plus souvent sur plusieurs jours, voire sur plusieurs mois. De ce fait, en matière économique, la condition d'immédiateté relative à l'attaque subie, ne semble pas pouvoir être retenue. En outre, cette condition de temps fera défaut dans l'admission des critères de riposte. Pour être admissible, cette dernière doit se dérouler dans le même temps que l'attaque. Or, dans les faits, la riposte économique peut se dérouler sur une période plus ou moins longue. Il apparaît donc que, si la nécessité de concevoir une riposte économique répond le plus souvent à un critère d'urgence (chute d'un cours boursier, par exemple), il demeure néanmoins que la réalisation de cette riposte ne pourra suivre « *dans le même temps* » celle de l'attaque.

[353.] Par ailleurs, le code pénal prévoit une condition de proportionnalité entre la riposte engagée et l'attaque subie. De sorte que, les moyens de défense ne doivent pas être démesurés par rapport au type d'agression subie. S'agissant des personnes et des biens matériels, l'intensité des attaques est mesurable, et relativement contrôlable par ceux qui les emploient. Les modalités de la guerre traditionnelle, bien que situées en dehors du champ de compétence des règles du droit pénal, paraissent respecter de fait cette notion de proportionnalité. Ainsi, selon Von Clausewitz, « *La guerre peut être de deux catégories, en ce sens que l'objectif peut être de détruire l'ennemi- le rendre politiquement impuissant ou militairement incapable- et ainsi de le forcer à signer le traité de paix que nous voulons ; ou bien simplement d'occuper une fraction de territoire afin de l'annexer ou de s'en servir en monnaie d'échange dans les négociations de paix. La transition d'une catégorie à l'autre sera évoquée ; mais le fait que les objectifs de ces deux types de guerres sont complètement différents doit rester clair dans les esprits* »⁸⁴⁶. A l'époque, la guerre à mort était considérée comme pure guerre, alors que la guerre modérée était considérée comme politique. Clausewitz démontra qu'en réalité quand les fins politiques sont modestes, les tensions sont réduites ; quand les fins politiques sont fondamentales, la violence se déchaîne au maximum. Il pourra de la sorte donner une définition unique de la guerre par rapport à la politique : « *la guerre est une politique qui livre des batailles au lieu d'envoyer des notes* ». Dès lors, il existe deux grandes catégories d'attaques : l'une totale (qui vise l'élimination de l'opposant

⁸⁴⁶ CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », op.cit, p120

en tant qu'entité politique, pour ce faire, l'attaque suit sa voie naturelle qui est celle de la montée aux extrêmes) ; et l'autre, qui recherche simplement des termes favorables à un nouvel équilibre.

[354.] En matière économique, le respect de cette condition de proportionnalité paraît difficile. En effet, il n'est pas toujours aisé de mesurer la portée d'une attaque ou d'une riposte économique. Les moyens employés de même que les résultats subis ne sont pas toujours connus ou du moins identifiables à court terme. Toute entreprise se voit en effet confrontée à une multiplicité d'attaques possibles, qui selon leur intensité, commanderont la proportionnalité de la riposte. Entre la destruction économique totale et le réflexe de protection économique, il existe un continuum sur lequel se déplacera le curseur de l'intensité des répliques. Par conséquent, la légitime défense économique ne semble pas pouvoir répondre aux principes formulés par l'Etat de droit. En ce sens, il ne peut s'agir d'un fait justificatif, par lequel, l'auteur d'un acte de riposte économique verrait sa responsabilité exclue, au motif de l'illégitimité de l'attaque dont il a fait l'objet. Pour autant, concevoir la potentialité d'une légitime défense économique répond au vide juridique du droit international dans ce domaine. En dehors d'une telle procédure, les acteurs publics comme privés du commerce international, sont le plus souvent démunis face aux attaques qu'ils subissent. La plupart du temps, leur mode de réaction consistera, au mieux à réagir dans les mêmes termes que l'attaque subie, au pire à attendre que la crise passe, afin de retrouver si possible leur niveau d'activité initial. Dans les deux cas, les entreprises se placent en situation de vulnérabilité : d'une part vis à vis des législations étrangères, qui ont adopté depuis longtemps un régime de protection stricte de leurs intérêts économiques; d'autre part vis à vis de l'organisation même de l'entreprise qui, confrontée à une crise, verra son niveau d'activité durablement impacté. La légitime défense économique, revient donc à poser la question du degré de réaction acceptable d'une entreprise victime d'une attaque.

[355.] L'entreprise doit conserver une ligne de conduite, lui permettant de garantir son image et donc son activité sur le long terme. En l'espèce, l'emploi de manoeuvres illégales, constitue à la fois un gain potentiel pour l'entreprise, mais également un risque non négligeable. En effet, la réussite d'une action illégale sera conditionnée par le secret qui l'entoure. De sorte, que la médiatisation non voulue des moyens mis en œuvre pour obtenir un résultat pourrait s'avérer destructrice en terme d'image de marque et de réputation. Le scandale financier de la société Enron offre, en la matière, un exemple instructif. Ainsi, selon Liddell Hart, il faut éviter de se laisser enfermer dans le « *dangereux mirage de la victoire* ». Il peut être formulé alors, que l'arrêt des hostilités en temps opportun permet de se retirer, non pas forcément après la réalisation de l'intention initiale, mais au moment de l'établissement d'un nouvel état d'équilibre qui s'en rapproche au sommet de la courbe « résultat obtenu / coût ». Et, en la matière, l'emploi de

procédés illégaux représente toujours un surcoût par rapport aux gains estimés. La création d'une légitime défense économique permettrait donc aux entreprises de bénéficier d'une protection efficace, à moindre prix. De ce fait, la potentialité d'une riposte légitime au regard d'une attaque jugée illégale, peut, au regard du droit international, suffire à réduire le nombre des conflits. Il s'agit d'un principe de dissuasion revisité. Le général Poirier nous dit ici qu' « *il faut se défendre contre l'empire du chaos, et que cette discipline s'applique comme une anthropologie et une logique de l'action réciproque sous menace de mort* »⁸⁴⁷.

[356.] On en revient donc au casse-tête qui n'a cessé, depuis la période classique, d'occuper stratèges, économistes et hommes politiques. Pour être une grande puissance, c'est à dire, par définition, un Etat capable de faire face à n'importe quelle autre nation, une infrastructure florissante est nécessaire. Au surplus, la pérennité de cette infrastructure conditionne l'emploi dans un second temps des moyens de défense appropriés. Pour reprendre les termes de List « *la guerre ou la simple éventualité de la guerre rend l'édification d'une puissance industrielle absolument indispensable pour une nation de premier plan* »⁸⁴⁸. Pourtant en faisant la guerre, ou en édictant des normes ou des mesures permettant d'y recourir, on court le risque d'éroder l'infrastructure économique de la nation, surtout par rapport à des Etats qui concentrent une part plus importante de leurs ressources à des investissements productifs en vue de stimuler la croissance à long terme. Ainsi, ceux qui partagent les préférences d'Adam Smith tendent à vouloir maintenir les dispositifs de défense à un niveau modeste, alors que ceux qui ont des sympathies pour les thèses de List, souhaitent que l'Etat accroisse ses instruments de puissance. En définitive, comme semble le penser Paul Kennedy, paraphrasant Bismark : toutes les puissances voyagent sur le « *fleuve du temps* », et elles ne peuvent ni le créer ni le diriger, mais seulement « *naviguer dessus avec plus ou moins d'habileté ou d'expérience* »⁸⁴⁹. L'enjeu ne réside donc pas dans la définition d'un principe de légitime défense économique, au sens pénaliste du terme, au contraire, il s'agit d'adopter dans un premier temps une posture « intellectuelle » de défense économique.

⁸⁴⁷ POIRIER Lucien, « *Essais de la stratégie théorique* », fondation pour les études de défense nationale, coll « *Les sept épées* », 1982 et repris dans deux recueils de 1987 et 1994 parus chez Economica, sous le titre Stratégies théoriques II et stratégies théoriques III

⁸⁴⁸ LIST Friedrich « *Système national d'économie politique* », Paris Gallimard, 1998, p320.

⁸⁴⁹ KENNEDY Paul, « *Naissance et déclin des grandes puissances* », Paul Kennedy, édition bibliothèque Payot, 2004, 990 pages

b) La portée de la légitime défense économique.

[357.] Transposer la notion de légitime défense pénale vers le monde économique demande un certain nombre d'adaptations. L'admission d'une légitime défense économique doit en ce sens faire l'objet d'une définition précise, formulée par des praticiens du monde de l'économie. Les instances supra-nationales (européennes et mondiales) sont une fois de plus au coeur des réformes à engager. L'OMC ne pourrait-elle pas jouer, en matière économique, le rôle dévolu au conseil de sécurité de l'ONU en matière de condamnation des actes contraires au droit international? Ne pourrait-on pas envisager une condamnation internationale visant des actes perpétrés par l'Etat (extorsion de fonds, racket...) à l'égard d'une entreprise ? Dans le même ordre d'idées, pourquoi ne pas prévoir la possibilité de condamner les actes économiques illégaux réalisés par les acteurs privés ou publics entre eux (espionnage, attaques informationnelles, ...) ? Enfin, ne serait-il pas possible de valider certains actes de riposte, rendus nécessaires par l'attaque économique subie ?

[358.] Les difficultés actuelles à envisager la sécurité dans une dimension nouvelle, renvoient aux doctrines d'après guerre qui ont scellé le concept de défense nationale en France. Historiquement, la défense nationale a toujours relevé d'une approche strictement militaire, hormis quelques lois visant à élargir le domaine d'appréhension du concept de défense nationale (par exemple, la loi du 11 juillet 1938⁸⁵⁰ sur l'organisation de la Nation en temps de guerre, qui prend en compte les aspects économiques et industriels de la vie nationale tout en demeurant une loi de circonstance, à finalité exclusivement militaire). Ce fut notamment le cas, de l'ordonnance du 7 janvier 1959, Titre premier, article 1, portant organisation générale de la défense, au travers de laquelle, le législateur développe le concept de « défense élargie » : « *la défense a pour objet d'assurer en tous temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agressions la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population* ». Ici la défense est considérée comme permanente, « *en tous temps* », qu'il s'agisse d'un temps de paix ou de guerre, « *contre toutes formes d'agressions* ». Instituant une défense globale, l'ordonnance consacre trois types de défense : militaire, civile et économique. L'ordonnance du 7 janvier 1959 situe l'organisation de la défense économique dans un cadre interministériel et attribue un rôle particulier au ministre chargé des affaires économiques. Les préoccupations en matière de défense économique sont à

⁸⁵⁰ Loi du 11 juillet 1938, relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre, JO du 13 juillet 1938, p8330.

prendre en compte à chaque niveau de l'organisation administrative du pays, de même qu'elles sont à intégrer aux différents échelons de l'organisation adoptée par les grands opérateurs d'infrastructures vitales du secteur public comme du secteur privé. Dès lors, et dans le même esprit, le suivi et la protection des infrastructures vitales participent, en conséquence, à la défense économique active du pays. Devant assurer en toutes circonstances, y compris en période de crise et quelle que soit la nature de celle-ci, le fonctionnement optimal de l'économie, donc de l'État et de la vie du pays⁸⁵¹, il importe alors que ces infrastructures⁸⁵² puissent être identifiées. En 1988, l'auteur Jacques Brégeon donne une première définition de la défense économique comme étant « *la capacité de résistance de l'appareil économique à toute modification brutale de l'environnement voire à toute agression portée directement sur lui ou ses infrastructures* »⁸⁵². Par la suite, lors de la parution en 1994 du livre blanc sur la Défense, la défense économique se retrouve une nouvelle fois intégrée dans une dimension de « *défense globale* ». La préface écrite par le Premier ministre Edouard Balladur rappelle que « *la défense revêt un caractère global, qui ne se réduit pas à la dimension militaire, certes essentielle. La défense civile et la défense économique doivent recevoir une plus grande attention* »⁸⁵³. Le document relève notamment que l'activité économique du pays, les échanges de communications, et la sécurité des approvisionnements font partie des « *intérêts stratégiques* »⁸⁵⁴ à défendre en priorité. La défense économique y est définie comme : « *visant à assurer dès le temps normal la réduction des vulnérabilités du pays et en temps de crise la bonne répartition des ressources. Il s'agit avant tout d'assurer la sécurité des ressources et la permanence de leur production. Ces objectifs essentiels s'élargissent aujourd'hui à la production de bases nouvelles de l'activité économique et au contrôle des transferts de technologie. Certains secteurs d'activités tels que l'énergie, les télécommunications, les transports et des secteurs tertiaires sensibles comme les services financiers, informatiques jouent un rôle fondamental dans l'économie française. L'interruption*

⁸⁵¹ On entend par infrastructure vitale un réseau, difficilement remplaçable, de distribution d'un type déterminé de bien ou de service indispensable à la satisfaction des besoins prioritaires pour la vie des populations, le fonctionnement de l'économie et l'exercice de l'autorité de l'État. Les domaines dont relèvent ces infrastructures sont définis et actualisés régulièrement sur la base des orientations données par le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, sous la coordination du secrétariat général de la défense nationale (SGDN) et en concertation avec les ministères de ressources et les ministères chargés de l'Intérieur et de l'outre-mer. Les ressources concernées qui relèvent d'infrastructures vitales sont principalement : émission et circulation des moyens de paiement (y compris électroniques) ; échange et traitement des informations ; courrier ; électricité ; gaz ; carburants et combustibles. Pour le bon fonctionnement des infrastructures vitales et de l'économie en général, le ministère en charge de l'économie veille à ce qu'un certain nombre de secteurs, en cas de dysfonctionnement économique de toute origine ayant des conséquences graves sur le fonctionnement des entreprises et la vie des populations, apportent leur contribution de manière contractuelle ou par voie de réquisition.

⁸⁵² BREGEON Jacques, LUCHAIRE Fabienne, « *Quelle défense économique?* », Revue de la Défense nationale, juin 1988, pp57-65.

⁸⁵³ Livre blanc sur la défense, op.cit, p4.

⁸⁵⁴ Livre blanc sur la défense, op.cit, p44.

*du fonctionnement de l'un de ces secteurs peut entraîner une paralysie presque totale de l'économie et un dérèglement de l'équilibre social. La défense économique doit, dès lors, garantir aux agents économiques le maintien de ces secteurs vitaux »*⁸⁵⁵. L'évolution entamée dans les années 1990, se traduit également par une adaptation de la législation aux menaces d'agressivité perpétrées par des Etats. La loi du 22 juillet 1992, entrée en vigueur en 1994, adopte un nouveau code pénal, qui redéfinit « *les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat* », en « *atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation* ». Ainsi, la rédaction de l'article 410-1 du nouveau code pénal prévoit que : « *les intérêts fondamentaux de la nation s'étendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et de ses éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel* »⁸⁵⁶.

[359.] L'ensemble de ces évolutions textuelles ne porte malheureusement, s'agissant de leur champ d'application, que sur le domaine « régalien » de l'économie, à savoir la défense des intérêts économiques stratégiques : armement, énergie, télécommunication. La conception politique de la défense économique est demeurée trop longtemps attachée à celle de défense nationale. Or, parallèlement les menaces se multipliant et se diversifiant, le patrimoine français se trouvait attaqué sur des flancs entiers de son économie qui demeureraient non protégés, comme ce fut le cas pour le secteur bancaire ou s'agissant de celui des assurances. Le rapport Martre⁸⁵⁷, permit de sensibiliser le pouvoir politique à l'urgence de la menace. Pour autant, en dépit d'une tentative interrompue visant à la création du comité pour la compétitivité et la sécurité économique⁸⁵⁸, aucune mesure significative ne fut engagée. Par la suite, la terminologie française d'intelligence économique participa, en elle-même à faire évoluer la défense. Selon Stevan Dedijer⁸⁵⁹, c'est le seul rapport de gouvernement existant, « *qui traite de « l'économic intelligence », comme un problème crucial non seulement pour les entreprises mais pour toute l'humanité* ». La Circulaire du 14 février 2002⁸⁶⁰, relative à la défense économique viendra

⁸⁵⁵ Livre blanc sur la défense, op.cit, p49-50.

⁸⁵⁶ Atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, in Livre IV Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique, Titre I, art 410 du nouveau code pénal.

⁸⁵⁷ Rapport Martre, op.cit.

⁸⁵⁸ Décret n° 95-350 du 1er avril 1995 portant création d'un comité pour la compétitivité et la sécurité économique, créé par rapport 1995-04-01 JORF 4 avril 1995.

⁸⁵⁹ DEDIJER Stevan, « *Gouvernements, business intelligence, a pioneering report from France* », Competitive intelligence review, vol5, p47.

⁸⁶⁰ Circulaire du 14 février 2002, sur la défense économique, JO n° 70 du 23 mars 2002 page 5164 Décrets, arrêtés, circulaires Textes généraux Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

amorcer une réelle prise en compte par l'Etat de la nécessité de concevoir une politique publique de défense économique efficace⁸⁶¹. Par défense économique on entend « *les actes et initiatives pris par la puissance publique, d'une part pour protéger et défendre l'économie et les entreprises des atteintes de toute nature et, d'autre part, pour subvenir aux besoins de la défense nationale. Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, elle constitue, avec la défense militaire et la défense civile, l'une des trois composantes de la défense de la nation* »⁸⁶². On y retrouve une fois encore la sémantique développée dans le livre Blanc de 1994⁸⁶³.

[360.] La réflexion sur un nouveau livre blanc devrait achever cette évolution, par la prise en compte définitive et globale de tous les aspects de la sécurité moderne qui traduisent le passage de la défense nationale vers la sécurité nationale. La légitime défense économique se conçoit désormais comme un moyen nécessaire, à disposition des acteurs économiques, visant à faire respecter leurs droits. Il ne s'agit en aucun cas de transformer l'économie mondiale en champ de tir, tout comme la société civile n'est pas devenue un « far west » sous l'effet de l'admission de la légitime défense pénale. Au contraire, l'adoption d'un dispositif de défense économique doit permettre de rendre de la cohérence et de la justice à une économie mondiale dérégulée. Admettre une riposte économique légitime renforcerait donc le pouvoir du droit au détriment de celui de la force. Or l'admission de nouveaux droits, est à la base de la construction de nos sociétés modernes. En effet, le recours à la force économique est un phénomène profondément enraciné dans l'histoire des civilisations. Les sociétés grecques et phéniciennes ont connu leur apogée grâce à des stratégies maritimes d'implantation de comptoirs commerciaux sur le pourtour du bassin méditerranéen. De même, l'Histoire nous enseigne que des actes interdits, ont été légitimés et reconnus par la force du droit. La reconnaissance du droit de grève constitue de ce point de vue, un exemple instructif. En apportant une issue au conflit, la négociation

⁸⁶¹ Elle est organisée par le ministre chargé de l'Economie, sous l'autorité du Premier ministre et avec le concours du secrétaire général de la défense nationale. Elle est conduite avec les moyens dont dispose le ministre et avec ceux des autres ministres chargés des ressources de biens et de services.

⁸⁶² Circulaire du 14 février 2002, sur la défense économique, op.cit

⁸⁶³ La défense économique y est analysée comme le fait de « *de veiller au fonctionnement général de l'économie et consiste en la prévention des dysfonctionnements économiques et la préparation et gestion des crises susceptibles d'intervenir ; il s'agit pour cela de préparer la nation (essentiellement les opérateurs d'infrastructures vitales pour le pays et leur environnement administratif et économique) à faire face à ces atteintes, par une information préalable adaptée et par l'établissement de programmes de prévention, d'action ou de réaction aux difficultés susceptibles de survenir ; gérer les situations provoquées par des perturbations du tissu économique ou de son environnement, en liaison prioritairement avec les structures mises en place à cette fin par le ministre de l'Intérieur, en vue de la répartition des premiers moyens palliatifs et du rétablissement d'une situation normale. Les moyens mis en place en matière de défense économique au titre de l'ordonnance portant organisation générale de la défense sont étendus aux situations perturbées provenant de menaces ou de risques intérieurs, intentionnels ou non, ou de catastrophes naturelles* ». Circulaire du 14 février 2002, sur la défense économique, p46.

collective est devenue une source de droit. L'instrumentalisation du droit à des fins politiques, se comprend alors comme décrivant tout objectif servant une cause politique donnée sans jugement de valeurs. Elle devient nécessaire pour légitimer ce qui ne l'était pas.

[361.] Pour l'heure, la réforme se fait attendre. Sur la scène économique internationale « *les entreprises européennes, à l'étranger, sont de plus en plus victimes d'attaques illégales (ou d'attaques légales/illégitimes) en raison d'une concurrence exacerbée ou de stratégies de puissance menées en sous-main par certains Etats économiquement hégémoniques*⁸⁶⁴ », rappellent Christophe Stalla-Bourdillon et Sébastien Nunes. Pour Fuller, « *l'offensive n'est donc pas simplement un acte de brutalité, mais très largement un acte d'intelligence* »⁸⁶⁵. La légitime défense économique demeure donc une notion spécifiquement française, qui a le mérite de poser la question de la défense juridique de notre patrimoine. Dans la logique d'une prise de conscience européenne de la nécessité de protéger notre patrimoine économique, la légitime défense économique apparaît comme une solution concrète et réalisable. Pour autant, une telle réalisation demeure subordonnée à la coopération entre les Etats, laquelle devra favoriser l'émergence d'un large consensus autour de la notion d'Etat de droit européen. Comme le dit Claude Revel, « *le processus de construction d'un Etat mondial a bien commencé, mais il reste extraordinairement fragile* »⁸⁶⁶.

⁸⁶⁴ STALLA-BOURDILLON Christophe et NUNES Sébastien, op.cit, p107

⁸⁶⁵ FULLER J-F-C, « *The foundation of the science of war* », Huntchinson&co, 1926, p322.

⁸⁶⁶ REVEL Claude, « *La gouvernance mondiale a commencé* », éditions Ellipses, juin 2006

- c) La réalisation d'un corpus juridique au service de la défense des intérêts économiques fondamentaux de l'Etat.

[362.] Selon Thibault du Manoir de Juaye, le droit peut être considéré comme étant « l'arme de l'intelligence économique »⁸⁶⁷. En effet, confrontés à une mondialisation économique toujours plus complexe, les Etats et les entreprises ont très tôt compris l'intérêt de se protéger par le droit. Au moyen de systèmes juridiques relativement simples, certains Etats ont su protéger leurs patrimoines, au prix le plus souvent, d'une prise de distance avec les objectifs fixés par l'OMC. Tout particulièrement, le système d'intelligence économique adopté aux Etats-Unis se trouve être parfois très loin des doctrines libérales définissant le libre échange. En réaction aux offensives économiques japonaises et asiatiques, les Etats-Unis, ont développé plusieurs mécanismes de défense commerciaux.

[363.] Ainsi, en janvier 1997, Madeleine Albright, nouveau secrétaire d'Etat, déclare devant le Sénat : « nous devons construire un système économique global qui travaille pour les Etats-Unis »⁸⁶⁸. Bill Clinton venait de créer le « *National Economic Council* ». Dès lors se met en place une volonté politique visant à coordonner le dispositif administratif américain avec les intérêts des entreprises américaines. Dans le même temps, la France demeure étrangère à ce type de démarche. Les cultures hexagonales commencent à peine à concevoir la communauté d'intérêts qui peut exister entre les pouvoirs publics français et le monde de l'entreprise. Aujourd'hui, la prise de conscience semble se faire. Il reste désormais à concevoir et à engager les moyens juridico-administratif nécessaires à la préservation de nos intérêts nationaux, à cet égard, le système juridique américain apparaît le plus instructif d'entre tous. Comme le souligne Jean-Louis Grégorain: « *la volonté du président des Etats-Unis aura été déterminante. Le talent de Clinton aura été de maintenir l'ancrage à gauche du parti démocrate tout en calant sa politique économique à droite. L'interventionnisme américain se fait désormais, habileté suprême, au bénéfice des milieux d'affaires. C'est un mouvement structurel qui va durer longtemps* »⁸⁶⁹. Le système américain se conçoit au travers d'une distinction entre les PME et les multinationales, les premières ayant un besoin plus important du soutien étatique, les

⁸⁶⁷ MANOIR de JUAYE Thibault, « *Le droit pour dynamiser votre business* », Edition d'organisation. 2004. 312 pages

⁸⁶⁸ DENECE Eric, REVEL Claude, « *L'autre guerre des Etats-Unis. Economie : les secrets d'une machine de conquête.* », Paris, Robert Laffont, 2005, p48.

⁸⁶⁹ Jean-Louis Grégorain, dirigeant de Matra Hachette, déclaration prononcée le 26 juin 1997 à l'Assemblée Nationale.

multinationales disposant par elles-mêmes des moyens nécessaires à leur défense. Le dispositif public américain de soutien aux entreprises se traduit très largement par une réglementation qui leur est favorable. Deux textes majeurs fondent cette politique : d'une part, l' « *Uniform Trade Act*⁸⁷⁰ » de 1974 au plan civil, et d'autre part, l' « *Economic Espionage Act*⁸⁷¹ » au plan pénal. Au cœur du système, la présidence américaine joue un rôle central.

[364.] La « Section 301 » de la loi commerciale (Trade Act) américaine, de 1974, (c'est-à-dire le chapitre 12 du titre 19 du code civil américain), prévoit que le président des Etats-Unis ou son représentant peuvent prendre toute mesure nécessaire, à l'encontre des pays dont le comportement affecte les intérêts commerciaux américains. Dans sa sous-section A (intitulée Mandatory action), la section 301, mentionne que s'il est considéré, que « *les droits des Etats-Unis sont affectés par un accord commercial, ou que l'acte, la pratique, la politique d'un Etat étranger viole et porte atteinte aux droits et bénéfiques américains ou est injustifiable et réduit le commerce américain, il peut prendre des mesures mentionnées dans la sous-section C* ». Cette dernière, mentionne : « (A) *suspension, retrait ou interdiction de toute réduction commerciale, (B) imposition de droits de douane sous d'autres restrictions à l'importation (C) retrait, limitation ou suspension des bénéfiques accordés à cet Etat dans le cadre du SPG (Système de préférence généralisé), (D) négociation d'un accord portant obligation pour l'Etat en question d'éliminer l'acte, la pratique ou la politique mise en cause* ». En résumé, en dépit de l'accord de Marrakech conclu en 1994⁸⁷² (fixant pour objectif de renforcer le multilatéralisme en empêchant les pays d'adopter des actions unilatérales), les Etats-Unis se réservent le droit d'imposer des sanctions tarifaires et douanières à tout pays qui ne respecterait pas les intérêts commerciaux américains. L' « *Omnibus Trade and Competitiveness Act* » de 1988⁸⁷³, renforce les mesures adoptées par le Trade Act. La section dite « super 301 » de la loi de 1974 (section 1303 de l' « *Omnibus Trade and Competitiveness Act* »), étend l'applicabilité des mesures à une période de deux ans, et prévoit également la tenue d'une liste, regroupant les pays qui portent atteinte aux intérêts commerciaux des Etats-Unis. Ces pays feront alors l'objet de négociations spécifiques, à la suite de quoi, en cas d'échec, des sanctions peuvent être envisagées.

[365.] Enfin, le 18 mai 2000, le Congrès américain, a adopté la loi dite « *Carrousel* »⁸⁷⁴, qui entend offrir au pouvoir exécutif américain des moyens de pression supplémentaires à

⁸⁷⁰ Uniform Trade Act, enacted 01/03/1975, Public Law 93-618, stat 88.

⁸⁷¹ Espionage Economic Act of 1996, (ou Cohen Act), 18USC & 1831-1839.

⁸⁷² Cet accord conclu le 15 avril 1994 par 123 pays, fait partie du cycle de négociations commerciale démarré en 1986 à Punt d'el Este en Uruguay. Ces négociations s'intègrent dans le champ plus vaste des négociations portant sur le General agreement on trade end tariffs (GATT).

⁸⁷³ Omnibus Trade and Competitiveness Act de 06/21/1988, Public Law 100-418, Executive Order 12770.

⁸⁷⁴ Section 407 of the Trade and développement Act of 2000, ("Carrousel") Public Law 106-200.

l'encontre des pays qui violeraient les principes de l'OMC. La loi « *Carousel* » amende la section 306 B (2) du Trade Act, et prévoit une modification tous les semestres de la liste des produits faisant l'objet d'un relèvement de droits de douane. Ce système de sanctions tournantes est considéré en Europe comme étant un nouveau volet de la politique commerciale unilatéraliste des Etats-Unis. Dans chacun de ces cas, qu'il s'agisse des mesures prévues par la loi de 1974, de 1988 ou de 2000, un organisme est en charge de l'étude et de la présentation des dossiers au président américain. Il s'agit de l'« *United States Trade Representative* », créé en janvier 1963. L'USTR, est en charge du développement et de la coordination des politiques de commerce international, de produits de base et d'investissement. Parallèlement, le « *Market Access and Compliance et le Trade Compliance Center* », aide les milieux d'affaires à passer les obstacles au commerce et aux investissements, qu'il s'agisse de normes, de quotas, de politique d'importation, de faiblesse de protection de la propriété intellectuelle.

[366.] En France, la réglementation est éparse. Les dispositions du code monétaire et financier (article L151), prévoient qu'un investissement étranger doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction du Trésor, « *s'il est de nature à mettre en cause l'ordre public, la sécurité publique ou encore la santé publique* », ou bien « *s'il est ou a été réalisé dans les activités de recherche ou de production ou de commerce d'armes, de munitions de poudres ou de substances explosives destinées à des fins militaires ou de matériels de guerre* ». Dans le même temps, sous la pression de la jurisprudence communautaire, le décret du 7 mars 2003 est venu préciser les circonstances spécifiques dans lesquelles une autorisation est nécessaire au regard des notions d'ordre public et de sécurité publique. Cette réglementation demeure cependant, à bien des égards, trop limitative au regard de la diversité des attaques économiques dont les entreprises font l'objet.

[367.] Dans ce domaine, l'Europe peine à se doter d'un corpus juridique lui permettant de réagir face à ces attaques. Pourtant, les dégâts occasionnés par la compétition économique se comptent en milliers d'emplois. L'adoption d'un dispositif de légitime défense économique paraît donc nécessaire. Il doit s'entendre comme une « culture commune » de défense du patrimoine. Il ne s'agit pas de constituer un « carcan juridique », qui serait un point de départ à des procédures judiciaires longues et audacieuses. Un dispositif de légitime défense économique devrait se traduire par la mise en œuvre de procédés de riposte visant les concurrents déloyaux. A travers de telles mesures, il s'agit pour la puissance publique d'affirmer sa volonté politique de voir préserver ses intérêts fondamentaux, et non pas de limiter le champ du commerce mondial.

[368.] Quatorze ans après la publication du rapport Martre, la question s'est posée de savoir où en était la politique publique d'intelligence économique. Il est incontestable, que la France dans ce domaine, a rattrapé une partie de son retard. Nul ne peut douter que l'intelligence économique soit désormais au cœur des enjeux de modernisation de l'Etat. A l'heure où la mondialisation remet clairement en cause les fondements de l'Etat-nation, se dernier trouve un nouveau souffle dans la définition et la conduite d'une politique publique d'intelligence économique. Ce terme, qui au départ a pu sembler mal choisi, apparaît aujourd'hui victime de son succès. Chacun croit y déceler la solution miracle qui lui permettra de survivre dans l'économie de la connectivité généralisée. Cependant, loin d'être un phénomène de mode, l'intelligence économique constitue une voie d'achèvement du renouveau de l'Etat. A travers cette matière, l'Etat retrouve une place et une fonction, où hier encore, le marché semblait seul maître. L'action de la puissance publique est aujourd'hui à la « croisée des chemins », selon l'analyse du préfet Pautrat. A travers elle, se rejoignent les préoccupations : géopolitiques, économiques, sociales et sécuritaires.

[369.] La protection du patrimoine économique et la valorisation de la croissance, garantissent la préservation du contrat social qui fonde la légitimité de la puissance publique. De la même manière qu'un combat traditionnel, la guerre économique devenue guerre de l'information, exige la mobilisation de chacun des acteurs économiques dans la poursuite d'une finalité commune. En ce sens, la guerre économique est une guerre pour la survie des emplois. Dans ce contexte, l'Etat se veut le trait d'union entre l'intérêt général dont il est le garant, et l'intérêt privé inhérent aux entreprises. Sur le modèle anglo-saxon, les moyens de la puissance publique sont désormais employés en soutien des activités économiques nationales. La réforme visant l'emploi des services de renseignement constitue, à ce titre, un exemple particulièrement frappant, au travers duquel, il est possible d'observer un changement de culture institutionnelle.

[370.] Ainsi, de manière générale, le cap de la réforme ne peut être conservé en l'absence d'une volonté réelle de changement. A cet égard, l'Etat n'exerce plus seulement une autorité de contrôle et de sanction, il se veut désormais accompagnateur et facilitateur. Il s'agit d'un changement de paradigme se traduisant par un rapprochement des sphères publiques et privées de l'économie. A travers cette ambition, les différents services doivent œuvrer ensemble au développement de l'économie. Comme le souligne le député Carayon, une telle procédure nécessite trois chantiers de réforme : le rapprochement du public avec le public ; le rapprochement du public avec le privé ; et l'enterrement des naïvetés françaises. De telles ambitions requièrent sans nul doute, du temps et de nombreuses énergies. Cependant, la voie est désormais tracée. La définition d'objectifs communs, le partage d'outils de veille, l'utilisation

transversale de l'information, sont autant de signaux faibles qui indiquent que la réforme est en marche.

[371.] Si l'Etat est un stratège à l'échelon central, il se veut partenaire au niveau local. La politique publique d'intelligence économique trouve ses applications les plus concrètes dans la mise en œuvre des dispositifs d'intelligence territoriale. En effet, au moment même où le monde se veut plus complexe, une tendance nouvelle se fait jour. Exprimant un véritable « désir de proximité », les populations réclament de nouveaux modes de gouvernance. Ainsi, la relation : Etat, entreprises, intelligence économique, ne peut être efficace sans la prise en compte du facteur territorial. A ère de l'immatériel, où l'information est partout en tous temps, le citoyen exprime un besoin d'humanisation des rapports économiques et sociaux. De même, les entreprises sont en attente de solutions adaptées à leurs besoins. La vision de l'Etat doit évoluer en ce sens. « *L'économie de casino, c'est une expression employée par des spécialistes, y compris des banquiers comme Jean Peyrelevade*⁸⁷⁵. *C'est une vraie dérive par rapport à l'économie globale de marché, qui reste le seul système économique capable de créer des richesses. En effet, plus personne ne croit à l'économie administrée* »⁸⁷⁶, confirme Hubert Védrine. D'une myopie centralisatrice, le regard de la puissance publique se porte désormais à trois-cent soixante degrés, intégrant à la fois le global et le local. La déconcentration des pouvoirs de l'Etat, associée aux grandes lois de décentralisation, participe de ce phénomène. Il s'agit de la mise en place d'une politique publique d'intelligence territoriale.

[372.] Au sein de ce dispositif moderne de gouvernance, les régions apparaissent comme le pilier de l'action territoriale de l'Etat. Elles constituent le socle de l'action collective. A travers elles, les entreprises et les territoires trouvent de nouveaux modes de financement, et l'Etat découvre de nouveaux modèles de représentation politique et administrative. L'économie locale scelle le renouveau de la puissance publique. Dans le même temps, la globalisation des systèmes et des modes de vie recommande que les acteurs économiques adoptent des schémas de réflexion macro-analytiques. La survie d'un modèle passe en effet par son intégration locale au sein d'un système mondial. De sorte que, la France doit concevoir le développement économique de ses territoires au sein d'une perpétuelle recherche d'intégration internationale. Il apparaît donc que le développement d'une politique publique européenne d'intelligence économique, est indispensable. La volonté de réforme ne peut se limiter aux frontières hexagonales. L'Europe doit y jouer un rôle. Il lui appartient d'être l'élément moteur de la préservation du patrimoine

⁸⁷⁵ Jean-pierre Peyrelevade est l'ancien patron du Crédit Lyonnais.

⁸⁷⁶ VEDRINE Hubert, « *Réponses à la mondialisation* », entretien avec la revue *Pelerin* n°6539 du 27 mars 2007.

économique de ses Etats membres. L'enjeu majeur est alors de définir une politique européenne de développement économique, sans pour autant nuire aux intérêts nationaux de chacun de ces Etats. Il s'agit là d'une gageure, notamment à l'heure où l'union compte vingt-sept pays membres et l'avenir passe donc nécessairement par la finalisation de la Constitution européenne⁸⁷⁷. A ce titre, le Traité simplifié adopté en juin 2007, par l'ensemble des pays membres de l'Union, doit permettre de relancer le processus de coopération européenne. Notons, que la présidence française de l'Union, qui a débuté en juillet 2008, offre une réelle opportunité de relance de ce processus⁸⁷⁸. Une époque s'ouvre pour la France, au cours de laquelle plusieurs réformes majeures devront être conduites. L'enjeu est de les conduire toutes simultanément. Etat, entreprises et territoires sont les architectes de ce changement.

⁸⁷⁷ Signé à Rome le 29 octobre 2004, le Traité établissant une constitution pour l'Europe était destiné à remplacer les traités précédents. En 2005, le refus de ratifier de la France et des Pays-Bas a mis un coup d'arrêt à ce projet.

⁸⁷⁸ Le « non » au référendum irlandais, prononcé le 13 juin 2008, ne remet pas en cause le processus de ratification du Traité de Lisbonne (déclaration franco-allemande du 13 juin 2008).

Partie 2

Le partenariat public-privé, est un levier de développement économique des territoires.

- 1. La pertinence d'une politique publique d'intelligence territoriale.**
- 2. La valorisation des intérêts territoriaux: une méthodologie fondée sur les réseaux humains.**

Partie 2

L'intelligence économique est un levier de renouveau de la politique publique.

[373.] Aujourd'hui, au sein de la société, se fait jour un fort un désir de proximité, qui se traduit, entre autres, par la volonté des acteurs économiques d'agir eux-mêmes directement et immédiatement sur leur environnement. Aussi, peut-on se demander, si la politique publique d'intelligence économique doit demeurer un monopole de l'Etat central. Répondre à cette question par l'affirmative serait considérer cette matière comme relevant exclusivement des grands groupes et des grands ministères. Or, les territoires, composés d'une multitude des PME/PMI, constituent le cœur de métier de l'intelligence économique. Devenue de fait, intelligence territoriale, l'intelligence économique s'affirme comme étant une culture de la réactivité, de l'adaptation, et de la découverte. Cette « compétitivité de proximité » impose de nouveaux repères, et de nouveaux réflexes méthodologiques. Au moment où l'information devient plus accessible et toujours plus informatisée, l'individu ressent un désir d'humanisation de ses rapports informationnels. En ce sens, au travers de sa dimension territoriale, l'intelligence économique développe une véritable culture de solidarité. Les territoires deviennent le théâtre de la mutualisation des hommes et des connaissances. Au niveau de l'entreprise, il s'agit de développer un modèle systémique permettant de mieux connaître les besoins économiques locaux. Au final, les sphères publiques et privées amorcent un processus de rapprochement, en vue de partager leurs connaissances et de mettre en commun leurs compétences. A travers cette double condition, le préfet Pautrat définit l'intelligence territoriale comme : « *la valorisation et la coordination des points forts des différents territoires et de leur tissu de PME-PMI, afin de les transformer en atouts décisifs dans la compétition commerciale européenne et mondiale* ⁸⁷⁹ ».

[374.] L'intelligence territoriale, en tant que politique publique, s'inscrit donc dans la continuité du projet de nouvelle société dont les premières pierres ont été posées avec les lois de décentralisation et le traité instituant l'Union européenne. Cependant, le modèle « juridique »

⁸⁷⁹ PAUTRAT Remy, « *La politique publique d'intelligence territoriale, vers l'Etat stratège et partenaire* ». INHES. 2005,

proposé par la loi ne peut à lui seul, expliquer la réforme de l'Etat. Aujourd'hui, l'organisation et la coordination des acteurs économiques, sont partie prenante de cette réforme. Le partenariat public-privé, en est le cœur d'action. La définition d'une politique publique d'intelligence territoriale constitue donc le deuxième volet d'un ensemble indissociable dans lequel les stratégies globales et nationales trouvent leurs applications dans les territoires. Ces derniers apparaissent comme étant des « incubateurs économiques », où le savoir-faire traditionnel côtoie les nouvelles technologies. Concevoir une politique publique d'intelligence territoriale revient finalement à laisser plus d'autonomie à ces territoires. La promotion du développement économique local offre des perspectives nouvelles en matière de compétitivité, de sécurité, de formation et d'influence. Par ce biais, la politique d'intelligence territoriale renforce les priorités nationales fixées par l'Etat, lesquelles peuvent s'énumérer comme suit : améliorer l'efficacité de l'administration ; promouvoir l'intelligence économique ; constituer un partenariat public-privé ; remplir les missions régaliennes ; mettre en place et développer des stratégies d'influence. En conséquence, si l'Etat se veut stratège en matière de politique publique d'intelligence économique, il sera un partenaire s'agissant de la conduite de la politique d'intelligence territoriale. La bonne gouvernance passe donc par la réunion de ces deux facettes de l'Etat dont le rôle apparaît dès lors comme un coordonnateur des objectifs nationaux et des besoins locaux. La puissance publique rassemble alors les objectifs nationaux et les besoins locaux autour des enjeux de compétitivité. Mais au-delà des simples questions économiques, il s'agit vraisemblablement d'une nouvelle façon de gouverner, qui laisserait une place plus grande à la démocratie participative.

1. La pertinence d'une politique publique d'intelligence territoriale.

[375.] La mondialisation a pour conséquence que la plus petite de nos entreprises peut désormais voir son avenir bouleversé par des événements survenus à l'autre bout du monde. Le global rejoint ici le local. Au sein d'une chaîne d'inter-dépendance économique, le principe veut que les actions décidées à Pékin trouvent une conséquence directe dans l'activité d'une PME française. « *Les grille-pain Moulinex, qui se vendaient 140 Francs soit 25 € il y a dix ans, sont remplacés par des grille-pain chinois à 9,90 €. Les usines françaises ferment. Est-il possible de stopper cette hémorragie ? Il n'est pas possible de stopper l'émergence des concurrents chinois et autres. Par contre, on peut mieux préparer les salariés français à ce choc* »⁸⁸⁰. Les entreprises françaises sont mal préparées face aux défis posés par la mondialisation. S'agissant d'une entreprise de taille réduite, il lui est le plus souvent interdit, faute de moyens, de se livrer elle-même à l'observation permanente de l'environnement économique qui l'entoure. De même, la globalisation des économies, impose une réactivité toujours plus grande. Les délais de réaction sont très brefs. L'anticipation devient un atout compétitif. Dans ce contexte, les petites et moyennes entreprises, ne disposent pas toujours des armes leur permettant de survivre dans cette jungle informationnelle. Face à cette prolifération des menaces, la puissance de l'Etat trouve une nouvelle voie d'expression. Dans ce cas cependant, la puissance publique agit en qualité d'accompagnatrice de l'essor économique, et non en tant que simple régulatrice. Il s'agit d'initier un schéma partenarial de développement économique, dans lequel les secteurs publics et privés apprendront à travailler ensemble.

[376.] Concrètement, la mise en pratique de la politique publique d'intelligence économique s'exprime au travers d'une dimension territoriale. Le niveau local se distingue alors du niveau national en ce que la collaboration des acteurs est nécessaire, et la mise en commun des moyens est indispensable. Dans ce contexte, il appartient à l'Etat d'accompagner ce désir de territorialité : « *il s'agit peut-être moins aujourd'hui de décider à Paris du quotidien de l'entreprise ou du citoyen, que d'accompagner, de soutenir et de protéger l'entreprise et le citoyen dans leurs efforts d'adaptation. Faire de l'Etat un partenaire, ce doit être la volonté de*

⁸⁸⁰ VEDRINE Hubert, « *Réponses à la mondialisation* », entretien avec la revue *Pelerin* n°6539 du 27 mars 2007.

chaque fonctionnaire et la demande de chaque citoyen»⁸⁸¹, rappelle le préfet Pautrat. L'intelligence territoriale apparaît alors, comme n'étant pas simplement l'instrument d'une politique publique. Il s'agit plus largement d'un vecteur de renouveau du lien social. Par la mise en œuvre d'une solidarité nouvelle entre les territoires, il est possible d'affirmer que l'intelligence territoriale constitue une nouvelle voie d'expression des principes républicains de liberté, d'égalité et de solidarité.

⁸⁸¹ PAUTRAT Remy, préfet honoraire, « *L'intelligence économique, à la croisée des chemins* ».

1.1. Le développement d'une vision stratégique partagée, en vue d'améliorer l'attractivité des territoires.

[377.] La compétitivité économique internationale rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle « culture publique ». Recherche de l'efficience, réduction des déficits, amélioration des gains de productivité, font aujourd'hui partie du vocabulaire de l'Etat. Directement inspirées des techniques managériales privées, ces méthodes annoncent une nouvelle ère de gestion des services publics. L'Etat se veut plus performant afin d'une part, de gérer ses actifs en « bon père de famille », et d'autre part, de concourir plus largement au soutien de la croissance économique. Cette ambition se traduit dans les faits par deux phénomènes : la puissance publique se veut plus proche et plus simple d'accès, et par ailleurs, le gestionnaire public met en place les conditions lui permettant de produire le meilleur service au meilleur coût. La territorialisation des institutions participe de cette double intention. « *La dimension européenne d'abord et internationale ensuite de l'aménagement du territoire est une véritable rupture avec le temps où il s'agissait avant tout de rééquilibrer la compétitivité des régions par rapport à Paris et l'Ile de France* »⁸⁸², précise Brice Hortefeux, lors des rencontres de l'aménagement du territoire en octobre 2006. « *Il fallait donc mettre les territoires en synergie, tout en favorisant une spécialisation locale, inciter les acteurs au développement d'avantages concurrentiels, veiller à la complémentarité des compétences territoriales* », poursuit le ministre. Dans le même temps, l'Etat met en place des indicateurs de performance dans le cadre de sa propre modernisation. L'administration vit au travers des services rendus aux administrés et aux entreprises. La mondialisation accroît la demande de participation de l'Etat. Dans ce contexte, l'existence de la puissance publique dépend de l'efficacité de son action. L'Etat porte aujourd'hui l'ambition de faire passer ses Administrations d'une logique de moyens à une logique de résultats. Dans la quête de compétitivité et de qualité de la « maison France », l'Etat n'est pas immobile. De nombreux chantiers de réforme restent cependant à engager, afin de « *s'acheminer vers un traitement global et interservice de chaque personne*⁸⁸³ », selon Nicolas Tenzer⁸⁸⁴.

⁸⁸² HORTEFEUX Brice, ministre délégué aux collectivités territoriales, discours prononcé lors des rencontres de l'aménagement du territoire, hôtel de Beauvau, 10 octobre 2006.

⁸⁸³ TENZER Nicolas, « *Réforme de l'Etat : plaidoyer pour une vision ambitieuse* », Revue de la Gendarmerie Nationale, n°219, juin 2006, p98.

⁸⁸⁴ Nicolas Tenzer est le président du Centre d'étude et de réflexion pour l'action publique (CERAP).

1.1.1. L'intelligence territoriale garantit un exercice partagé des compétences publiques locales.

[378.] Selon les conclusions du rapport de la commission pour la libération de la croissance française, « *les administrations publiques (État, collectivités territoriales, administrations sociales) collectent et dépensent chaque année plus de 1 000 milliards d'euros sur un PIB qui s'élève à environ 1 800 milliards d'euros. Ces dépenses se répartissent entre l'État (35 %), les collectivités territoriales (20 %) et les administrations sociales (45 %)* »⁸⁸⁵. L'Etat transfère de plus en plus sa capacité d'intervention directe. Dans le même temps, la segmentation des administrations a conduit à la superposition des tâches et à la dispersion de moyens dans des domaines analogues, ainsi qu'à une multiplication de métiers communs exercés par des fonctionnaires aux statuts les plus différents. Dans un tel contexte, une restructuration globale des services de l'Etat dans les départements et les régions est nécessaire. Les citoyens, ainsi que les élus, attendent beaucoup de l'Etat. L'objectif de cette réforme est donc de rendre l'Etat plus performant.

[379.] Le plan d'action en matière d'intelligence territoriale se construit donc autour d'une démarche innovante visant à définir précisément les besoins des entreprises. Il s'agit de partir du bas vers le haut, et de réaliser un système efficace et pragmatique, garantissant une action en prise avec la réalité des territoires. Dans cette optique, plusieurs questions se posent : comment les services publics comme privés peuvent-ils participer à l'accompagnement des entreprises dans la réalité concurrentielle des marchés ? Quelles sont les compétences nécessaires pour y accéder ? Comment cette offre peut-elle s'intégrer aux différentes démarches engagées par les collectivités ? L'enjeu est ici de sortir du paradigme classique qui veut que la dépense de moyens et d'énergie soit un gage de réussite. La voie nouvelle est tracée par l'intelligence collective. Concrètement, il s'agit de constituer une offre globale, où chaque acteur propose une démarche complémentaire et experte en matière d'intelligence économique. L'enjeu est ici de fournir aux entrepreneurs les clefs de lecture des marchés, qui leur permettront de s'adapter au mieux et au plus vite, aux évolutions en cours. Il s'agit de construire, d'expérimenter et d'évaluer.

⁸⁸⁵ ATTALI Jacques, rapport de la commission pour la libération de la croissance française, janvier 2008, p179.

1.1.1.1.1. Les réformes de modernisation de l'Etat facilitent les interventions économiques des collectivités territoriales.

[380.] « *La mondialisation fait naître un élan vigoureux, nourrissant une puissante logique de délégation de pouvoir vers le bas mais aussi de transfert vers le haut. Bien loin de simplement affaiblir l'autorité de l'Etat-nation, ce double mouvement, un mouvement de double démocratisation, apparaît plutôt comme la condition de sa réaffirmation, permettant à l'Etat de mieux réagir aux influences qui autrement menaceraient de la prendre entièrement de court* », écrit Tony Blair⁸⁸⁶, dans « *La troisième voie. Le renouveau de la social démocratie* »⁸⁸⁷. L'Etat est un acteur majeur de l'intelligence économique territoriale, notamment au travers des relations privilégiées qu'il entretient avec ses partenaires locaux. Pourtant, en dépit des avancées constatées, un trop grand nombre d'acteurs publics demeure non-sensibilisé à la nécessité d'engager une politique d'intelligence économique. Les directives existent, et le manque de moyens n'explique pas tout. Une véritable prise de conscience reste à susciter. La mise en réseau des acteurs doit en ce sens contribuer à cette évolution. Les services doivent concevoir leurs actions et leurs compétences de manière intégrée

[381.] La décentralisation consiste à confier l'exercice de certaines attributions administratives à des autorités locales élues par les citoyens⁸⁸⁸. Dans le cadre des différentes réformes de décentralisation, la plupart des services de l'État aux niveaux régional et départemental sont en relation directe avec les entreprises et peuvent exercer, de ce fait, une action pertinente dans l'application territoriale de l'intelligence économique. Les collectivités territoriales participent, dans leur ensemble, et dans leurs domaines de compétences respectifs, à la traduction territoriale des objectifs généraux définis par la politique publique d'intelligence économique. A leurs côtés, d'autres établissements ou agences entretiennent des contacts réguliers : l'ADIT, l'INSEE, l'ANVAR, la Banque de France. La poursuite d'une politique publique d'intelligence économique dans les territoires, est l'œuvre d'acteurs décentralisés, dont l'émergence et la reconnaissance suivent les évolutions de nos démocraties modernes. En effet, l'Etat doit apporter des réponses structurelles à la mondialisation. La « démocratisation des

⁸⁸⁶ Premier ministre britannique du 2 mai 1997 au 22 juin 2007.

⁸⁸⁷ BLAIR Tony et GIDDENS Anthony, « *La troisième voie. Le renouveau de la social démocratie* », éditions seuil, 2002, PP85.

⁸⁸⁸ Même si l'existence des collectivités locales peut être garantie par la Constitution, leurs modes d'organisation et leurs pouvoirs sont généralement fixés par la loi. En outre, l'Etat central conserve un pouvoir de contrôle sur les activités des collectivités décentralisées.

démocraties » implique la décentralisation du pouvoir, laquelle ne doit toutefois pas être entendue comme un processus à sens unique.

a) Le transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités locales.

[382.] La politique publique décentralisée demeure l'expression de la volonté du pouvoir central. Il s'agit d'une réforme impulsée par le sommet de l'Etat au profit des collectivités. Deux principales étapes viennent marquer l'histoire du processus de décentralisation en France : les lois Deferre de 1982-1983, et la réforme constitutionnelle de 2003. Ces réformes marquent la volonté politique d'opérer une redistribution des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités locales, en vue de favoriser l'émergence d'une véritable démocratie locale. La question de la réforme de l'Etat avait été l'un des thèmes essentiels de débat des années trente. Outre Tardieu, les constitutionnalistes de l'époque avaient réfléchi aux remèdes à apporter au régime. On en trouve l'expression dans les écrits de Carré de Malberg : « *il faudrait être bien crédule pour se laisser persuader que les volontés énoncées par une oligarchie sont l'expression de la volonté générale de la Communauté ; alors surtout que les soi-disant représentés sont exclus de la possibilité d'opposer une volonté contraire à celle qui passe pour représenter la leur* »⁸⁸⁹.

[383.] Dès 1981, les premières mesures de décentralisation, dites lois Deferre⁸⁹⁰, poursuivent trois objectifs : rapprocher les citoyens des centres de décision, responsabiliser les autorités élues et leur donner de nouvelles compétences, favoriser le développement des initiatives locales⁸⁹¹. Les collectivités territoriales ont désormais compétence dans le domaine de l'urbanisme et du logement, de la formation professionnelle et de l'aménagement du territoire⁸⁹².

⁸⁸⁹ CARRE De MALBERG, « *La loi expression de la volonté générale* », Paris, Economica, 1984 ; 228 pages.

⁸⁹⁰ Loi n°82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (lois Deferre), JO du 3 mars 1982, p730.

⁸⁹¹ Les lois Deferre se traduisent par cinq changements principaux : la tutelle exercée par les préfets disparaît (l'Etat contrôle les actes des collectivités a posteriori) ; le conseil général est lui-même l'autorité exécutive de ses décisions ; la région devient une collectivité territoriale pleine et entière ; l'Etat transfère des blocs de compétence qui étaient jusqu'à présent les siennes au bénéfice des communes.

⁸⁹² Le département se voit confier la responsabilité de décider, de financer les opérations de remembrement ; de prestation sociale et de prévention sanitaire. Ils ont également compétence en matière de création de ports de commerce et de pêche : la région reçoit la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, enfin la commune est chargée de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Plus particulièrement, le département⁸⁹³ se voit confier une compétence en matière de création et de gestion des ports de commerce et de pêche. La région⁸⁹⁴ reçoit la compétence de droit commun en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage, enfin la commune est chargée de l'élaboration des documents d'urbanisme. A l'issue de cette première vague de réformes, il ressort que de nombreuses évolutions sont désormais acquises (meilleure prise en compte des problèmes locaux, renforcement de la capacité d'initiative des collectivités...), en dépit des nombreuses frictions qui persistent entre l'Etat et les collectivités. La loi n°92-125 du 6 février 1992⁸⁹⁵ viendra alors compléter ce dispositif, en proposant une meilleure organisation territoriale afin de stabiliser les relations entre les deux points de la chaîne⁸⁹⁶.

[384.] La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003⁸⁹⁷ est destinée pour sa part à « *bâtir une République de proximité, unitaire et décentralisée*⁸⁹⁸ ». Cette réforme consacre l'existence juridique des régions et reconnaît aux collectivités territoriales en général des compétences élargies. Elle s'appuie sur deux piliers : « *le pilier régional qui a pour vocation la cohérence et la programmation* », et « *le pilier de la proximité qui relève de l'échelon départemental et de l'intercommunalité*⁸⁹⁹ ». La réforme plus communément appelée « *Acte II de la décentralisation* » s'achève sur la promulgation de la loi n°2004-809 du 13 août 2004⁹⁰⁰ relative aux libertés et responsabilités locales qui détaille les compétences décentralisées aux collectivités locales. Concrètement, les collectivités locales se sont vues attribuer de nouvelles compétences dans la gestion du développement économique local. La loi du 2 mars 1982, approuvant le plan intérimaire 1982-1983 avait défini les conditions dans lesquelles les communes, les départements et les régions pouvaient accorder des aides directes ou indirectes aux entreprises, lorsque leur intervention avait pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, il s'agissait :

- des aides directes qui ne pouvaient prendre que trois formes : primes régionales pour l'emploi (PRE), primes régionales à la création d'entreprises (PRCE), prêts, avances et bonifications. La décision, pour une commune ou un département,

⁸⁹³ Le département se voit en outre confier la responsabilité de décider, de financer les opérations de remembrement ; de prestation sociale et de prévention sanitaire ; de décider et de financer les opérations de remembrement ; de gérer les collèges et les transports scolaires.

⁸⁹⁴ Les régions ont compétence en matière de gestion de lycées et de certains établissements spécialisés.

⁸⁹⁵ Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, JO du 8 février 1992, p2064.

⁸⁹⁶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, J.O du 13 juillet 1999, p10361) viendra également compléter ce dispositif afin de remédier à l'émiettement communal.

⁸⁹⁷ Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, J.O du 29/03/2003, p5568.

⁸⁹⁸ Déclaration de politique générale du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, le 3 juillet 2002.

⁸⁹⁹ Déclaration de politique générale du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, op.cit.

⁹⁰⁰ Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, JO du 17 août 2004, p14545.

d'octroyer un régime d'aide, était conditionnée par la création d'un régime correspondant au niveau régional.

- des aides indirectes qui pouvaient être attribuées par toutes les collectivités indépendamment des autres. Un formalisme spécifique encadrant les aides à l'immobilier d'entreprise et les prises de participation.

[385.] Dans la pratique, la mise en place de ce dispositif d'aides, s'est accompagné d'un certain nombre de vices de procédure liés à l'inexpérience des collectivités en matière d'intervention économique. En 2002, le dispositif a été réformé afin de le simplifier et de le rendre conforme au droit européen. L'article 102⁹⁰¹ de la loi 2002-276 du 27 février 2002⁹⁰², modifie sur plusieurs points le régime des aides directes. Désormais, la collectivité régionale a compétence pour déterminer et mettre en œuvre les aides directes (subventions, aides remboursables, prêts et bonifications d'intérêts). Ce type de décision est pris par délibération du conseil régional. Cette compétence reconnue aux collectivités territoriales, leur permet d'agir sur la dégradation de leur propre tissu économique, et a été confortée par le législateur, notamment par la loi de 2002, relative à la démocratie de proximité et de la loi de 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

[386.] En particulier, les conseils régionaux exercent leur compétence en matière de développement économique régional. Sous leur responsabilité, les agences régionales de développement offrent une action institutionnelle proche et adaptée aux besoins du tissu entrepreneurial local. L'article premier de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré à la région un rôle de coordination des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements⁹⁰³. Il a

⁹⁰¹ Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : « Art. L. 1511-2. - Les aides directes revêtent la forme de subventions, de bonifications d'intérêt ou de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Elles sont attribuées par la région et leur régime est déterminé par délibération du conseil régional. » Les départements, les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides directes dans le cadre d'une convention passée avec la région. » .

⁹⁰² Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, J.O du 28 février 2002, p3821.

⁹⁰³ L'article L. 1511-1 est ainsi rédigé : « Art. L. 1511-1. - La région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat. « Le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, dans les conditions prévues au présent chapitre, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente. » Ce rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans la région avant le 30 juin de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'Etat de remplir ses obligations au regard du droit communautaire. » Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

également réaffirmé le rôle de chef de file de la région pour les aides au développement économique de droit commun. La région est également responsable de l'organisation d'une concertation locale et d'un débat du conseil régional en cas d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de son territoire. Il apparaît cependant que les moyens demeurent limités au regard de l'ampleur de la tâche.

[387.] La plupart des départements se sont, quant à eux, engagés dans des dispositifs d'accompagnement des entreprises, soit seuls, soit avec la région et les communes et ont également complété les aides directes de la région. Ils sont cependant intervenus, principalement, pour apporter des aides à l'immobilier d'entreprise, et des concours financiers aux entreprises. Les communes et les communautés de communes, pour leur part, sont plus particulièrement intervenues sur l'offre de terrains aménagés et de bâtiments d'accueil des entreprises en milieu rural ainsi que dans des procédures de développement local. Enfin, l'action économique des collectivités territoriales et, notamment des départements et des communes, peut également se poursuivre au travers des « pays ». Ces structures, organisées en associations, syndicats mixtes ou groupements d'intérêt public (GIP), ont pour fonction de définir un projet commun de développement territorial. Les thématiques liées à l'intelligence économique sont encore trop souvent étrangères aux priorités définies par les acteurs publics décentralisés. Ces derniers semblent ne pas avoir identifié l'intérêt de cette politique en matière de préservation d'emplois. Il s'agit donc d'engager de grandes réformes visant à la responsabilisation des pouvoirs publics locaux ainsi qu'un changement de l'action de l'Etat à l'échelon déconcentré. Pour cela, l'Etat départemental et régional doit rationaliser son organisation, promouvoir un gain en productivité, accroître son efficacité et renforcer son unité, sa cohérence et sa lisibilité vis-à-vis des citoyens.

b) L'e-administration se met au service du pilotage de la performance.

[388.] La recherche de performance stratégique des outils de gestion de l'Etat figure maintenant parmi les préoccupations permanentes des décideurs publics. Dans ce cadre, la

régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales.« En cas d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région, le président du conseil régional, de sa propre initiative ou saisi par le représentant de l'Etat dans la région, organise une concertation avec les présidents des conseils généraux, les maires et les présidents des groupements de collectivités territoriales intéressés, et inscrit la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil régional ou de la commission permanente. Les avis et propositions des présidents de conseil général, des maires et des présidents des groupements de collectivités territoriales intéressés sont communiqués au cours de ce débat ».

maîtrise informatique est désormais indispensable pour tous les cadres du secteur public. Il leur appartient d'utiliser cet outil, comme le levier de modernisation des pratiques de management et de service. L'informatique permet, en effet, d'améliorer les performances, et de recentrer les activités humaines sur leur cœur de métier, à savoir l'accueil et le conseil. L'informatique est aujourd'hui incontournable, notamment dans toutes les organisations exerçant une mission en rapport avec le secteur tertiaire. L'administration centrale et territoriale n'échappent pas à cette tendance. Depuis peu, sous l'effet du développement de l'Internet, les services publics se sont engagés dans la fourniture de prestations dématérialisées : gestion des fichiers, déclarations et paiement en ligne, etc... En outre, l'Etat s'est rapproché de ses administrés au travers de cet instrument technologique qui facilite l'information du plus grand nombre : mise en ligne des publications législatives et réglementaires, publication des audits, etc... A présent, l'Etat et les collectivités territoriales qui sont chacun à leur niveau des « managers publics », doivent intégrer la solution informatique dans le fonctionnement de leurs administrations respectives. Cet outil est à la fois un instrument de veille performant, et une solution favorisant le rapprochement entre l'Administration et ses administrés. Les caractéristiques techniques actuelles des logiciels et des fonctionnalités de l'internet permettent de reconcevoir les systèmes de gestion publique.

[389.] En tout premier lieu, la remontée de l'information et la prise de décision qui s'ensuit, sont beaucoup plus rapides qu'auparavant. Les données informationnelles recueillies par une Administration sont instantanément et entièrement consultables et utilisables par les agents publics, voire dans certains cas par les administrés eux-mêmes. En outre, la technologie actuelle, grâce notamment à l'utilisation de l'intranet, permet la mise en réseau des Administrations entre elles. Il est à présent nécessaire de développer ce type d'interfaces. Les échanges d'informations entre les systèmes doivent se multiplier, afin de garantir une prestation toujours plus performante. Par ce canal, les informations collectées, sous réserve d'une absence de confidentialité, sont accessibles à l'ensemble des services. Un tel système est directement inspiré du modèle de gestion en vigueur dans les entreprises. Cette fois-ci, la démarche d'intelligence économique se fait en sens inverse. Une chaîne d'information se crée alors, dans laquelle l'action de l'un des maillons bénéficie à tous les autres. Les composantes de la structure sont mises en commun. Pour une entreprise, il s'agit des éléments commerciaux, marketing, sociaux, juridiques, etc... Au final, l'outil informatique valorise l'information qu'elle détient. Et demain, vraisemblablement, en sera-t-il de même dans les Administrations. Mais la loi n°2004-801 du 6

août 2004⁹⁰⁴, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, vient cependant encadrer le partage des données informationnelles. Le texte prévoit en effet que le respect de la vie privée et le secret portant sur les informations à caractère confidentiel doivent être préservés.

[390.] L'e-administration s'entend également comme un instrument de développement économique territorial et non plus seulement comme l'expression participative de la démocratie moderne. La révision des modes de fonctionnement de la fonction publique d'Etat, ne doit pas s'arrêter aux frontières des collectivités locales. Dans le cadre des transferts de compétences qui leur sont concédées, leur action prend de plus en plus de valeur. Aussi, ces dernières ne peuvent faire l'économie des réformes en cours. La proposition n°243 du rapport envisage par exemple de « *regrouper les autorisations requises pour les activités et les démarches des entreprises et ménages en une seule administration ou collectivité publique* »⁹⁰⁵. Il s'agit pour l'Administration d'être en mesure de présenter un guichet unique pour toute demande émanant des entreprises. Le regroupement des services d'Etat entre eux, de même que le rapprochement de ces services d'Etat de ceux dépendant des collectivités territoriales, constitue une nouvelle voie de réforme. L'enjeu est ici de traduire dans les faits, la proposition du député Carayon de voir s'unir les services d'Etat au sens large, dans la poursuite d'une seule et même finalité : le développement économique local. Cette mise en réseau⁹⁰⁶, des acteurs territoriaux peut alors être facilitée par l'emploi progressif de l'e-administration⁹⁰⁷

[391.] La réseau-centricité n'est pas seulement applicable aux réformes portant sur l'organisation des services de renseignement. Le maillage des services publics dans les territoires est tout aussi propice à son emploi. En effet, les entreprises sont aujourd'hui confrontées à une multitude d'acteurs publics locaux (qu'ils soient issus d'administration d'Etat ou des collectivités territoriales). La mise en commun des prestations proposées par l'ensemble de ces services, doit permettre un gain de temps, et une simplification des démarches administratives. En outre, la valorisation de l'outil informatique constitue de nos jours, une source de gain de productivité. En

⁹⁰⁴ Loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17, du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés.

⁹⁰⁵ ATTALI Jacques, rapport de la commission pour la libération de la croissance française, op.cit, p186.

⁹⁰⁶ Il existe désormais un point d'entrée unique aux renseignements et démarches en ligne de l'administration via un site portail fédérateur : service-public.fr La fusion des deux sites Administration24h24.gouv.fr et service-public.fr a été opérée le 28 février 2008. service-public.fr est désormais le portail unique de l'administration française. Ce site reçoit près de 40 millions de visiteurs par an. Pour les utilisateurs, la fusion est gage d'efficacité et de lisibilité dans l'accès aux services en ligne de l'administration.

⁹⁰⁷ Le développement de l'administration électronique se fait au travers du schéma directeur Adèle 2006-2010 qui structure et mutualise les initiatives : dématérialisation des démarches administratives, mis en place de nouveaux services en ligne, réalisation de projets pilotes.

conséquence, un tel système offrirait un double avantage : dans un premier temps, celui de développer l'accessibilité des Administrations par l'Internet, les entreprises bénéficiant ainsi de grandes facilités afin de régler leurs formalités administratives (de financement notamment). Dans un deuxième temps, le suivi personnalisé de ces entreprises serait renforcé. Les personnels administratifs auraient alors pour mission d'accompagner les petites et moyennes entreprises de leur territoire, tout au long de leur processus de maturation. L'utilisation optimale de l'outil informatique et de la mise en réseau, est une étape nécessaire. Dans ce cadre, la technologie ne doit pas seulement être envisagée comme un instrument d'intendance, mais comme une véritable source de réappropriation des territoires. En effet, rien ne sert de disposer d'informations publiques en constante progression, si dans le même temps leur accessibilité demeure limitée.

[392.] La réorganisation des services publics dépendant de l'Etat et des collectivités territoriales impose une fois de plus un changement de culture. « *Les services publics centraux et territoriaux doivent mettre en place les instances où leurs différentes positions pourront se confronter* », rappelle André Estignard, directeur au sein de la société « BearingPoint » spécialisée dans le conseil et l'intégration des systèmes⁹⁰⁸. L'intelligence territoriale se conçoit alors comme une organisation « intelligente » des dispositifs publics mis à disposition des acteurs économiques locaux. Ce changement de culture et d'emploi sera sans nul doute le plus difficile à réaliser. L'ensemble de ces projets, est conduit dans une logique globale d'amélioration de la gouvernance publique. L'organisation publique doit atteindre les résultats opérationnels qu'elle s'est fixée, tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers. Finalement, cette réforme traduit l'émergence d'une nouvelle forme de démocratie locale.

⁹⁰⁸ ESTIGNARD André, « L'informatique : un outil nécessaire aux responsables publics pour conduire la réforme de l'Etat », Revue de la Gendarmerie Nationale, juin 2006, n°219, P86.

c) La recherche d'une nouvelle forme de démocratie locale.

[393.] Les différentes réformes de décentralisation ont toutes eu pour objectif de rapprocher le processus de décision des citoyens et favoriser ainsi l'émergence d'une véritable démocratie de proximité. Aujourd'hui, la réforme ne porte plus seulement sur des territoires, elle vise également des projets. Ces derniers sont alors fixés par rapport à un point à atteindre (logique de résultat), et une échéance à tenir (logique de calendrier). Pour l'Etat, les performances stratégiques et pluriannuelles se déclinent en trois axes :

- l'efficacité socio-économique (qui doit être au bénéfice des citoyens et des collectivités) ;
- la qualité du service rendu aux administrés ;
- l'efficacité de gestion, permettant de dégager des gains de productivité.

[394.] Autour de ces projets, le management d'équipe s'appuiera sur l'organisation territoriale vue précédemment. Il s'agit de savoir : qui paye ? qui met en œuvre ? et, qui arbitre ? Dans un premier temps, les lois Defferre ont transféré les compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales en réactivant les pouvoirs et les compétences de ces dernières. Dans un deuxième temps, la loi du 6 février 1992 énonça pour la première fois la notion de « *démocratie locale* ». A l'époque ce terme conservait un champ d'application restreint : il désignait le droit de la population à l'information et la consultation. En pratique, la loi de 1992 est venue compléter et renforcer les dispositifs d'information du public en vigueur⁹⁰⁹. Le texte prévoit également la création de commissions consultatives des services publics locaux qui ont pour fonction de permettre l'expression des usagers des services publics. Par la suite, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise à permettre une meilleure association des citoyens aux décisions locales, en renforçant la démocratie participative.

[395.] A l'image de nos partenaires européens, la prochaine réforme visant le renforcement de la démocratie locale, pourrait s'employer non pas à instaurer une norme supplémentaire, mais plutôt à en réduire la diversité. Pour ce faire, une commission en charge des politiques publiques territoriales pourrait être mise en place. La loi du 27 février 2002 prévoyait déjà la création d'une mission d'évaluation et d'information, chargée de recueillir des éléments d'information sur une

⁹⁰⁹ Le principe de libre accès à l'information est posé par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (J.O du 18/07/78, pp. 2851-2852). La loi de 1992 propose notamment : une mise à disposition des documents budgétaires, la publication des délibérations autorisant des interventions économiques, la création et l'encadrement de procédures de consultation directe.

question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal (dans les communes de 50 000 habitants et plus). Ce dispositif doit être renforcé et étendu aux autres collectivités. Il s'agit d'offrir aux usagers des services publics, en particulier les entreprises, les outils les plus simples et les plus efficaces possibles. La Direction générale de modernisation de l'Etat (DGME) est chargée de proposer les modifications nécessaires. Il lui appartient de coordonner, d'aider et d'inciter les administrations en vue de moderniser les modes de fonctionnement et d'organisation. Elle recentre et clarifie les interventions publiques, en assurant notamment la synergie des compétences. Cette direction travaille avec toutes les Administrations, services centraux, services déconcentrés, collectivités territoriales ou établissements publics.

[396.] En conclusion, la multitude de réformes nécessaires, permet de constater que depuis les années 1980 la situation de l'Etat s'est peu à peu dégradée. Contrairement à ses voisins européens, la France s'est abstenue depuis plus de vingt ans, de transformer en profondeur les modes d'organisation de sa puissance publique. Aujourd'hui, l'impérieuse nécessité de réformer se fait jour. A l'image du Royaume-Uni qui a su redéfinir les structures de son administration publique d'Etat, la France doit s'engager dans la même voie. Aujourd'hui, beaucoup d'efforts et de travaux de modernisation ont déjà été réalisés, tant au niveau interministériel qu'au niveau des collectivités territoriales. « *Mais des défis considérables doivent encore être relevés pour que l'administration soit fondamentalement plus performante, au bénéfice des usagers, des contribuables et des agents* »⁹¹⁰, constate Franck Mordacq, directeur général de la modernisation de l'Etat au ministère de l'Economie. L'aboutissement des réformes initiées par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, doit se finaliser par un repositionnement de la collectivité territoriale régionale, au cœur du dispositif d'intelligence territoriale. L'Europe met en concurrence les territoires entre eux. Les régions françaises se trouvent donc en compétition avec les provinces italiennes ou les Länders allemands. La France doit donc se doter d'entités économiques représentatives des tissus économiques locaux, et à cet égard, l'échelon régional paraît être le plus approprié pour la conduite de cette réforme⁹¹¹. A travers celui-ci, se construit

⁹¹⁰ MORDACQ Franck, « *La modernisation de l'Etat* », Revue de la Gendarmerie Nationale, n°219, juin 2006, p28.

⁹¹¹ Les collectivités locales régionales ont actuellement la charge du développement économique et de la formation continue. Demain ces fonctions doivent devenir l'une des pièces maîtresses du dispositif de soutien économique territorial. Pour ce faire, l'ensemble des moyens de formations secondaires et spécialisées peuvent faire l'objet d'un transfert des départements vers les régions. Les conseils généraux conserveraient seulement la gestion des collèges. Plus généralement, il s'agit de réduire les partages de compétences existant entre les différentes collectivités. Mais au-delà de simples réaménagements missionnels, les conseils régionaux doivent pouvoir s'appuyer sur des structures locales fortes. Le développement de l'intercommunalité, ou la constitution d'« agglomérations », font partie des solutions envisageables.

l'avenir du pays tout entier. De sorte que la fonction publique territoriale agit, dans une certaine mesure, comme une entreprise, où l'on fait pour citer Antoine Riboud, « *l'entreprise de demain avec les hommes d'aujourd'hui* »⁹¹². La conduite du changement passe donc par la conduite des hommes, auxquels une direction claire doit être stratégiquement donnée. Trois axes tracent le cap à suivre : définition d'une stratégie, logique d'efficacité, et management participatif. Ce dernier élément reste à étudier, au travers notamment du partenariat local que les secteurs public et privé sont à même d'engager.

⁹¹² Cité par Louis Schweitzer dans : « *La conduite du changement : l'exemple de Renault* », Revue de la Gendarmerie Nationale, N°219, juin 2006, p123.

1.1.1.1.2.L'action déconcentrée de l'Etat s'exerce au travers d'un partenariat local de compétitivité.

[397.] La dispersion des moyens de l'Etat ne permet plus de répondre efficacement aux attentes des français. Or, dans le contexte d'amélioration de l'action publique, l'enjeu réside pour l'Etat, dans sa capacité à assurer une continuité de ses modes de fonctionnement et de gestion. La réforme de l'Etat poursuit l'objectif de recentrer les missions dévolues aux services publics. Pour l'heure, « *le constat est sans appel. L'Etat est entré en France dans une zone de rendements décroissants où les coûts de fonction publique explosent pour des services rendus qui régressent*⁹¹³ », commente Nicolas Baverez. « *Depuis 1990, les effectifs de l'Etat ont progressé de 10% pour atteindre 3,1 millions d'agents* », poursuit-il.

[398.] Aujourd'hui, la fonction publique régaliennne amorce un virage historique. Dans le cadre de la réforme de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, la puissance publique entend proposer moins d'Etat mais mieux d'Etat. A l'appui de cette ambition, le projet de réforme de la fonction publique souhaite développer les modes de gestion externalisés. Les partenariats entre le public et le privé, vont donc se développer, sous réserve de maintenir et d'améliorer le niveau actuel de service public. En outre, la réforme générale de la fonction publique soutient les initiatives permettant de regrouper les services et les projets. Ainsi, la mise en œuvre effective de la Lolf⁹¹⁴ au 1^{er} janvier 2006, a permis d'instaurer un programme d'action inter-ministériel correspondant aux grandes missions de l'Etat. Dans cette logique, la Lolf induit une fonction de « manager public », au sein de laquelle les préfets territoriaux ont toute leur place. Le développement d'un modèle « intelligent » d'administration des territoires, constitue en effet la voie la plus sûre d'amélioration de la compétitivité des territoires français. La démarche engagée porte sur l'ensemble des acteurs publics, y compris les établissements publics. Mais d'autres acteurs qui concourent à la compétitivité locale, comme les chambres consulaires, doivent également entrer dans ce processus.

⁹¹³ BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », Paris, éditions Perrin, 2006, p228.

⁹¹⁴ Loi organique relative aux lois de finance

a) Le préfet est le maître d'oeuvre de la politique publique d'intelligence territoriale.

[399.] Depuis le début des années quatre-vingt, l'action de sécurité publique repose sur un partenariat territorial élargi. Cette territorialisation des politiques de sécurité publiques a tout particulièrement été rendue nécessaire dans le domaine économique au travers de la création et de l'installation d'institutions permettant de structurer et coordonner l'action des différents partenaires. A cet effet, l'identification d'une instance publique territoriale doit permettre de mieux valoriser les territoires. L'institution préfectorale qu'elle soit d'arrondissement, de département ou de région, se présente comme la colonne vertébrale des territoires. Le préfet est le seul haut fonctionnaire qui voit son existence et son rôle être définis par la Constitution. L'article 72 de la Constitution de 1958 dispose en effet que : « *le délégué du gouvernement a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». La loi du 2 mars et les décrets du 10 mai 1982 ont précisé le contenu des pouvoirs du préfet au sein des territoires. Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, les échelons administratifs régulent et accompagnent le développement de ces territoires. Issues d'une conception traditionnelle de l'Etat déconcentré, ces structures évoluent peu à peu vers de nouvelles formes de gouvernance. Sur le modèle des contrats locaux de sécurité révisés en 2006⁹¹⁵, ainsi que sur celui des conseils locaux et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance « nouvelle formule », il s'agit de concevoir une sécurité partenariale dont le cœur serait les territoires et leurs acteurs. En effet, dans la continuité des principes posés par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance⁹¹⁶, on constate une évolution générale de l'architecture des instances

⁹¹⁵ C'est en juillet 2002 que l'architecture territoriale des institutions de sécurité intérieure avait précédemment été redessinée dans le but d'en rationaliser l'organisation. L'un des apports du décret du 17 juillet 2002 adopté à cet effet aura été d'institutionnaliser l'articulation entre les conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD) et les contrats locaux de sécurité (CLS), *via* la création des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce texte assez complet prévoyait alors la possibilité de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) susceptibles d'être présidés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. Ce texte a été abrogé par un décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour rendre applicables certaines dispositions nouvelles de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. L'un des premiers reproches que l'on pourra adresser à ce nouveau texte, à la différence de celui de 2002, est celui d'une relative balkanisation réglementaire des dispositifs institutionnels du partenariat de la sécurité.

⁹¹⁶ La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 (JO du 07 mars 2007, p4297) rappelle la vocation du maire à être le pivot de l'action territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Symboliquement, elle modifie ainsi le Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour disposer que « *le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance* » et pour préciser qu'il « *anime, sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la*

partenariales de sécurité au niveau territorial, et ce dans le sens d'une plus grande complexité. Il en est de même dans les domaines administratif, économique, social ou environnemental. L'environnement des entreprises se complexifie et rend de ce fait toujours plus légitime l'action de conseil et de soutien proposée par la puissance publique territoriale. Le rôle dévolu à ses représentants territoriaux, notamment aux préfets, s'en trouve donc renforcé.

[400.] La sécurité nationale et le développement local sont deux dimensions de l'intelligence économique, et constituent toutes deux « le cœur de métier » du ministère de l'Intérieur (au sens des dispositions définies par les articles 1 et 2 du décret n°2002-889 du 15 mai 2002, relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales⁹¹⁷). En matière d'intelligence économique, la démarche du ministère se structure autour de deux axes complémentaires : d'une part la sécurité économique, et d'autre part l'aménagement des territoires et le développement local. L'intelligence économique a pour but de protéger le patrimoine stratégique national. Or ce dernier se trouve être largement impacté par le développement de l'activité des PME/PMI dans les régions. L'intelligence territoriale, mise en œuvre par le ministère de l'intérieur, doit alors contribuer à leur accompagnement et plus largement au soutien de l'essor économique. Il s'agit de faire de l'intelligence économique, une politique publique majeure et territorialisée, dans le contexte d'un Etat, stratège, et partenaire du tissu économique local. Dans l'ensemble, la stratégie d'intelligence économique en régions, présente un volet « *prioritaire* », qui selon le Premier ministre Dominique de Villepin, est « *celui de la sécurité économique. Il s'agit d'une mission de souveraineté, avec deux axes essentiels : la maîtrise du patrimoine scientifique et technologique ; l'identification et le traitement des menaces pesant sur les entreprises. Il appartient aux préfets d'en assurer la direction, en mobilisant les services déconcentrés et en coordination étroite avec les directions centrales concernées, notamment la Direction Générale de la Police Nationale et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale* »⁹¹⁸.

[401.] Dans ce cadre, il incombera aux préfets de constituer au plus vite, parallèlement au Comité Stratégique de l'Intelligence Territoriale, des groupes de travail de sécurité économique (lesquels pourraient s'appuyer sur des cellules de veille abritées par les préfetures départementales). Ces groupes auront pour objectif de contribuer à la réalisation d'une cartographie opérationnelle du périmètre stratégique de l'économie nationale, région par région,

mise en oeuvre ». Selon le professeur Gaëtan Di Marino, cette loi doit conserver son but premier et ne pas devenir une loi « fourre-tout ».

⁹¹⁷ Décret n°2002-889 du 15 mai 2002, relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, J.O du 16/05/2002, p9245.

⁹¹⁸ Intervention sur les avancées et le potentiel technologique de la France, le 12 juillet 2006.

en répertoriant également, en relation avec les spécificités locales, les risques et menaces majeurs. Cette étape réalisée, il conviendra de proposer des actions permettant de consolider ou de défendre ce périmètre (elles s'agrègeront dans le futur plan national de sécurité économique).

[402.] Les préfets de département et de région constituent les piliers de l'action économique territoriale. Sous leur direction, et aux côtés des services publics de sécurité, d'autres acteurs publics ont pu développer leurs compétences économiques. Ainsi, au-delà du recueil et de l'analyse du renseignement, les services déconcentrés de l'Etat participent localement à la promotion, la coordination et au soutien des activités économiques. Le rôle d'animation des préfets doit alors se faire en partenariat avec les organismes consulaires et avec le conseil régional, qui dans le cadre de la loi de décentralisation bénéficie d'un transfert de compétences dans le domaine économique.

[403.] Selon le général De Gaulle, « *la défense est la première raison d'être de l'Etat, il n'y peut manquer sans se détruire lui-même* »⁹¹⁹. La Circulaire « Défense économique » du 14 février 2002⁹²⁰ (parue au JORF du 23 mars 2002), prévoit l'organisation de la défense économique nationale. Par défense économique on entend, les actes et les initiatives pris par la puissance publique, d'une part pour protéger et défendre l'économie et les entreprises des atteintes de toute nature et, d'autre part, pour subvenir aux besoins de la défense nationale. Territorialement, la défense économique se divise en trois ensembles principaux :

- La zone de défense, dont le rôle est centré sur l'aspect régalien : prévention, préparation et gestion de la crise sous l'autorité du préfet de zone. « *Le TPG du chef lieu de zone est le conseiller du Préfet de zone en matière de défense économique régaliennne. Il est pour la zone, le délégué des services déconcentrés relevant des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie* »⁹²¹.
- La région, qui constitue la circonscription administrative de référence de l'action économique. « *La région est le lieu de mise en œuvre de la politique de défense économique partenariale entre l'Etat et les entreprises. Pour l'exercice des responsabilités correspondantes de défense économique, le préfet de région dirige l'action des préfets de département de sa circonscription et dispose de la commission régionale de défense économique. Le Trésorier payeur général de région est le conseiller permanent du préfet de région pour les questions de défense économique. Il est assisté, dans l'exercice de ses fonctions, par un chargé de mission de défense*

⁹¹⁹ DE GAULLE Charles, « *Mémoires de guerre : l'appel 1940-1942* », Paris, Best, 1999, p120..

⁹²⁰ Circulaire de défense économique du 14 février 2002, J.O du 23/03/2002, p5164.

⁹²¹ Circulaire « *Défense économique* » du 14 février 2002, op.cit.

économique, représentant le Haut fonctionnaire de défense du minefi. Le Trésorier payeur général de la région à une mission d'information, d'animation et de soutien de l'action du Trésorier payeur général de département en matière de défense économique »⁹²².

- Le département, qui est la circonscription administrative élémentaire dans le domaine de la défense économique, et au niveau duquel se situe l'échelon opérationnel notamment en période de crise. *« Sous l'autorité du Premier ministre, le préfet est responsable dans son département des mesures de défense non militaire. En particulier, il met en œuvre les mesures adéquates de défense économique dans le respect de l'organisation nationale, zonale et régionale sus-décrite et/ou suivant le principe de subsidiarité. Il est chargé d'élaborer, en déclinaison des plans ministériels et zonaux, les plans ressource relevant du ministre chargé de l'économie, et de veiller à la rédaction et l'actualisation des mesures de défense économique, prévues dans les plans d'urgence dont il est fait état dans la circulaire interministérielle, et autres plans départementaux. »⁹²³.*

[404.] Au cours de l'année 2004, l'Etat conclut une convention de partenariat avec l'ADIT, société nationale d'intelligence stratégique. Cette entreprise a reçu pour mission d'apporter son soutien aux démarches expérimentales développées dans neuf régions françaises. A l'hiver 2005, une deuxième étape de diffusion de la stratégie d'intelligence économique fut franchie sous l'impulsion du Premier ministre Dominique de Villepin, *« Dans un environnement mondialisé et fortement concurrentiel, l'Etat doit jouer tout son rôle de stratège et de partenaire des forces vives de la nation. Garant de l'intérêt général, il doit développer une véritable politique publique d'intelligence économique⁹²⁴ »*. *« Pour les préfets, comme pour les ambassadeurs, l'intelligence économique constitue une merveilleuse opportunité : l'occasion d'être les pilotes d'une réforme porteuse de sens, d'être à côté des élus, des moteurs de développement économique dans ce qu'il recèle de plus fin et de plus prospectif, d'être enfin les moteurs de la réforme administrative, la vraie, celle, qui se veut au service de la Nation et non de ses corporatismes »⁹²⁵*, écrit Bernard Carayon. Les préfets participent à l'animation du réseau d'acteurs qui doit concourir au développement territorial. C'est à eux qu'il revient de provoquer, de favoriser et d'organiser la coopération, et aussi de faciliter la circulation et l'échange

⁹²² Circulaire « Défense économique » du 14 février 2002, op.cit.

⁹²³ La Circulaire « Défense économique », op.cit.

⁹²⁴ Cité dans l'article de l'INHES « La politique publique d'intelligence territoriale : vers l'Etat stratège et partenaire », p3.

⁹²⁵ CARAYON Bernard, « Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique », Paris, Rocher, 2006, p 156.

d'informations au plan local. En sa qualité de représentant du gouvernement, chef des services de l'Etat, en région et en département, le préfet est l'animateur du tissu économique. Sa compétence multi-disciplinaire, lui confère des fonctions à la fois de sécurité et de développement local. Par ailleurs, par la variété et la richesse de ses contacts, le préfet dispose d'une connaissance particulièrement fine du territoire. Sa vision stratégique de celui-ci s'appuie en effet sur l'expérience et l'expertise de ses interlocuteurs directs (organismes chargés de la promotion du développement local notamment). Le préfet dispose donc d'outils de développement et il est l'interlocuteur naturel des organismes chargés de promouvoir le développement local.

[405.] Au-delà de la doctrine de défense économique, la politique publique d'intelligence territoriale initiée au ministère de l'Intérieur, a connu deux étapes : dans un premier temps, l'expérimentation régionale (début 2004-mi 2005), conduite dans neuf régions, avec le soutien de l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT), puis la généralisation de ce dispositif à l'ensemble des régions françaises, au travers de la circulaire du 13 septembre 2005. Ce texte prévoit d'une part, l'extension du dispositif d'intelligence territoriale à l'ensemble des régions françaises, et d'autre part le positionnement de la région comme échelon central de la politique publique d'intelligence économique (les structures administratives départementales et d'arrondissement ayant à charge de relayer cette politique). *« C'est au coeur des territoires que se dessinent les constellations entre responsables économiques, universitaires, élus, fonctionnaires, alchimies fragiles et incertaines parce que souvent le fruit de hasards et d'opportunités, mais qui produisent la plupart du temps une dynamique positive, que l'on peut appeler développement local. C'est ce type de climat qu'il faut favoriser lorsque l'on évoque l'intelligence territoriale. Le Préfet, représentant du Gouvernement, chef des services de l'État en région et en département, trouve assez naturellement sa place au coeur d'un tel dispositif. Il est le seul à avoir un pied dans la sécurité et un pied dans le développement local⁹²⁶ »*, rappelle Daniel Canepa, préfet, secrétaire général du ministère de l'Intérieur en 2005. L'Administration centrale conservant la capacité de pilotage de la politique d'intelligence territoriale, au moyen notamment de la division *« intelligence économique et normalisation »* de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES), chargé de superviser les démarches régionales. La circulaire de 2005 officialise donc un cadre commun de développement, en conservant aux collectivités leurs spécificités locales.

[406.] Concrètement, les régions sont dotées d'un comité de pilotage, associant les services de l'Etat, les collectivités locales, les organismes consulaires, les chefs d'entreprises, les

⁹²⁶ CANEPA Daniel, *« Intelligence économique infos »*, Entretien, n°7 avril 2007.

universités... Leur action conjointe et coordonnée doit donner lieu à la création d'un plan régional de sécurité économique, qui doit permettre l'identification et l'accompagnement des entreprises sensibles. Enfin, l'importance de la formation est soulignée. L'intelligence territoriale comporte une exigence de qualité, qui passe par la constitution et la diffusion d'un corpus de compétences. Dans cette démarche, les préfets ont un rôle majeur à jouer, en tant qu'animateurs naturels du réseau d'acteurs qui doit concourir au développement territorial. Le préfet de région est en effet, le représentant du gouvernement et le chef des services de l'Etat en région. Il est le seul à disposer d'une double compétence, à la fois en matière de sécurité et notamment économique, mais aussi en matière de développement local. Son rôle apparaît donc comme déterminant, tout particulièrement en termes de coordination et d'animation de réseaux économiques.

b) La coordination des acteurs publics déconcentrés.

[407.] Il n'existe pas de bonne décentralisation sans une déconcentration parallèle des services de l'Etat. La déconcentration consiste à insérer entre le centre et l'administré une cascade d'autorités étroitement hiérarchisées auxquelles sera confié l'exercice de certaines attributions de l'Etat sur les instructions et sous le contrôle des autorités centrales. Aussi, les élus locaux, dotés de nouvelles compétences, doivent pouvoir s'adresser à un représentant local de l'Etat. Ce dernier doit être en mesure d'engager les moyens de l'Etat sans pour autant devoir en référer systématiquement à l'échelon central. La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, place sur un pied d'égalité les services de l'Etat et les collectivités territoriales : « *l'administration territoriale de la République est assurée par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat* » (article 1^{er}). La loi introduit par ailleurs, le principe de subsidiarité⁹²⁷. Le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992⁹²⁸ clarifie le rôle dévolu à chacun des échelons. Les services publics déconcentrés de l'Etat constituent ainsi l'Administration de droit commun chargée, dans une circonscription déterminée, de mettre en œuvre les politiques publiques décidées au niveau national. Placées sous l'autorité des préfets, représentant local du gouvernement, ces services regroupent 95% de la fonction publique d'Etat⁹²⁹. Si bien qu'aujourd'hui, pour attirer et susciter les grands projets économiques, anticiper les mutations économiques, soutenir le développement des pôles de compétitivité et les filières technologiques, améliorer la compétitivité des PME/PMI, il est indispensable de conjuguer les efforts des différents acteurs régionaux. « *Cette simplification de l'organisation de l'État sera également recherchée au niveau local. La structure de l'État au niveau régional sera profondément modernisée en rassemblant les structures de l'État en huit directions dont le périmètre sera plus large et plus lisible pour les citoyens et les partenaires de l'État. Les services d'établissements publics seront intégrés dans ces directions afin de renforcer la cohérence de l'action de l'État* »⁹³⁰. Aujourd'hui, le dispositif public adopté en matière d'intelligence territoriale constitue un modèle d'organisation souple et réactif. L'Etat disposant de puissants moyens de veille, d'information, et de conseil, met en place un suivi des entreprises sensibles au

⁹²⁷ L'article 5 du Traité instituant l'Union européenne prévoit que dans les domaines qui ne relèvent pas exclusivement de la compétence de la communauté, l'action de cette dernière soit autorisée dans la mesure où les objectifs de l'action ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres.

⁹²⁸ Décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, JO du 4 juillet 1992, p8898.

⁹²⁹ Source : www.interieur.gouv.fr

⁹³⁰ Conseil de la modernisation des politiques publiques, rapport « *Révision générale des politiques publiques* », vendredi 4 avril 2008, p6.

niveau des territoires. Ce dispositif est conduit au niveau central par le Secrétariat général du ministère de l'Intérieur. Aux côtés du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense, deux autres ministères participent activement à la conduite de la politique d'intelligence territoriale, celui de l'Economie et des finances (Minefi), et celui des Affaires étrangères (MAE) :

- Le Ministère de l'Economie et des finances (Minefi) :

[408.] Le ministère a engagé depuis peu une réforme interne visant à mettre en œuvre une plus grande coordination de ses services. En effet, les entreprises mettaient un temps trop long pour avoir accès aux informations dont le ministère dispose. En outre, les nombreuses compétences locales, disponibles au sein des services locaux du Minefi, étaient sectorisées et ne pouvaient être mises au service d'un projet d'entreprise. Au final l'activité économique locale s'en est trouvée contrainte, voire ralentie. Désormais, un réseau se met en place, entre les TPG, la DRIRE (Direction régionale de la recherche, de l'industrie et de l'environnement⁹³¹), la DAR (Direction de l'action régionale⁹³²), la DRCE (Direction régionale du commerce extérieur⁹³³), le CFCE (Centre français pour le commerce extérieur⁹³⁴), le fisc, la douane, le commerce et l'artisanat, l'INSEE. Cette démarche qui vise à créer un lien en « *Back office* » sur toute question posée, a pour objectif une simplification des modalités de recherche et le développement de projets ouverts. Il s'agit donc d'une évolution qui porte sur la forme même de l'Etat et la représentation que nous en avons. Au départ, Etat-contrôleur et providence, la puissance publique se mue aujourd'hui en Etat partenaire. L'article L. 151-3 du code monétaire et financier permet au ministre chargé de l'Economie, s'il constate qu'un investissement étranger est, ou a été, réalisé dans des activités participant en France, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique, de soumettre cet investissement à une autorisation préalable et, en cas de refus soit d'autorisation, soit de se conformer aux conditions dont l'autorisation est assortie, d'enjoindre à l'investisseur « *de ne pas donner suite à l'opération, de la modifier ou de faire rétablir à ses frais la situation antérieure* ». L'article L. 151-3 a été modifié récemment, par l'article 78 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003⁹³⁵ sur la sécurité financière qui a ajouté le motif de la « défense nationale » à la liste des critères autorisant le ministre de l'économie à soumettre un investissement étranger à autorisation préalable. En effet, la notion de sécurité publique ou de

⁹³¹ Mobilise les acteurs locaux en vue de concourir au développement de l'industrie.

⁹³² Cette direction anime l'action des directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement en matière de développement industriel régional.

⁹³³ Cette direction dispose d'un bureau « veille économique stratégique », afin d'aider les administrations et les entreprises à analyser l'environnement industriel et réglementaire international et à anticiper les évolutions.

⁹³⁴ Le centre qui dépend du ministère de l'économie et des finances, propose aux entreprises, une information sur les marchés étrangers.

⁹³⁵ Loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, JO du 2 août 2003, page : 13220.

« recherche, production ou commerce d'armes », était trop restrictive dans le texte initial, pour couvrir des activités industrielles concernant des biens à double usage, au sens du règlement CE 1334/2000 du 22 juin 2000⁹³⁶, ou encore le domaine des composants, qui sont des éléments sensibles pour la chaîne de fabrication d'équipements stratégiques. Selon le préfet Pautrat, cette vision moderne de l'Etat s'obtient au moyen de quatre axes de réforme : la sensibilisation des fonctionnaires ; la mise en place d'un réseau constitué en club d'entreprises ; l'identification des technologies clés ; le développement du rayonnement international d'une région. Au sein du ministère de l'Economie, le service des douanes, exerce plusieurs fonctions en relation directe avec la démarche d'intelligence économique. Sous la direction du ministère de l'Economie et des finances, les douanes se situent à la croisée des chemins en matière de circulation d'hommes, de marchandises et d'information sur notre territoire. Exerçant une compétence d'expertise en matière tarifaire et de réglementation sur les droits des brevets, les douanes participent à la protection et la valorisation de l'activité des entreprises (qu'elles soient de taille modeste ou qu'il s'agisse de grands groupes). En matière de contrefaçons par exemple, le règlement européen n°1383/2003 du 22 juillet 2003⁹³⁷, permet la rétention en douane des objets contrefaits qui tentent de rentrer sur le territoire de l'Union européenne⁹³⁸. Il existe dans chaque direction des douanes, un pôle d'action économique qui assure une fonction d'audit et de conseil de l'activité des entreprises à l'international.

- Le Ministère des Affaires étrangères (MAE):

[409.] Le 22 décembre 2004, le ministère des Affaires étrangères se dotait d'un poste de délégué général pour l'intelligence économique. L'objectif principal de l'intelligence économique auprès du ministère est de contribuer à l'efficacité de l'action menée sur le terrain par les différents postes de représentation. Il s'agit d'introduire l'intelligence économique comme une pratique quotidienne. En effet, informer, s'informer et convaincre ont toujours été au centre des missions des diplomatiques. Désormais, la culture des diplomates doit intégrer une dimension économique afin de relayer, à l'extérieur, les actions menées sur le territoire national. Le réseau diplomatique dispose de beaucoup d'informations, dans des domaines très divers. En complémentarité des missions détenues par le réseau UbiFrance, l'enjeu est aujourd'hui de faire

⁹³⁶ Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage J.O du 30 juin 2000 Page : 0001 - 0215

⁹³⁷ Règlement n°1383/2003 du 22 juillet 2003, portant réglementation des rétentions en douane, JOUE n°L196 du 2 août 2003, p7-14.

⁹³⁸ L'article L.355-10 du code de la propriété intellectuelle permet de retenir aux douanes françaises, les marchandises qui constituent une contrefaçon des droits de l'auteur.

l'analyse et la synthèse de ces informations et de les transmettre aux entreprises auxquelles elles peuvent être utiles.

[410.] Au regard de ce dispositif, un constat s'impose donc : en dépit des différentes réformes de décentralisation, les services publics déconcentrés n'ont pas connu de baisse d'effectifs. De la même manière, leur organisation reste inchangée. A l'heure où la société civile et économique se modernise à grands pas, l'Etat doit amorcer sa propre réforme dans les territoires. Il faut en premier lieu, éviter le cumul des missions entre les collectivités territoriales et les Administrations d'Etat. Une fois franchie, cette première étape permettra le redéploiement des agents vers d'autres fonctions, tout en assurant la réduction de leur volume (conformément au plan de réforme générale des politiques publique, qui prévoit le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite). Postérieurement à leur réorganisation, ces services doivent être placés sous l'autorité du préfet de région. En effet, dans le cadre de la mise en place de la politique publique d'intelligence économique, le gouvernement s'appuie déjà très largement sur ces hauts fonctionnaires.

c) L'action engagée auprès des partenaires institutionnels.

[411.] Au côté des services dépendant du pouvoir du préfet, l'intelligence territoriale se développe autour d'un partenariat local entre les acteurs publics et privés. « *La finalité de la démarche d'intelligence territoriale est de susciter des dynamiques locales pour créer plus d'activités, d'emploi et pour préparer l'avenir (...) La démarche d'intelligence territoriale ne peut réussir que si elle est pleinement partenariale* »⁹³⁹, souligne le préfet Canepa. Les mentalités françaises semblent donc passer d'une ère de suspicion vers une ère de collaboration. Aujourd'hui, lorsqu'une Administration s'adresse à une entreprise, il s'agit pour elle de garantir la pérennité du bassin d'emploi régional, et donc la croissance d'un territoire, et non d'entraver l'activité du secteur privé en raison d'une quelconque rivalité culturelle. En définitive, il s'agit, pour chacun des acteurs, de s'inscrire dans une démarche de « gagnant-gagnant ». Nous sommes entrés dans « *l'ère de l'interopérabilités des systèmes et des acteurs* », rappellent le préfet Pautrat et Eric Delbecque⁹⁴⁰.

[412.] Les évolutions majeures de nos sociétés modernes nous imposent de passer d'un modèle de structures à procédures lourdes et rigides, à un « *travail en réseau fondé sur l'anticipation et la coopération des hommes et des organisations : il s'agit donc que les administrations coopèrent entre elles, que la sphère publique collabore avec le secteur privé, que l'information soit partagée et non thésaurisée* »⁹⁴¹. Plusieurs réformes concernent actuellement le département administratif. Il est un échelon majeur dans la politique de gestion territoriale. Il est à noter que les départements du Lot, du Tarn, et du Tarn-et-Garonne, ont formulé une proposition commune visant à la restructuration de l'ensemble des services de l'Etat au niveau départemental. Cette réforme est fondée sur des missions transversales et des services complètement redéfinis. Au sein de ces directions, on mutualise les services, les compétences et le savoir-faire, les moyens, les locaux. Puisqu'il s'agit d'une logique transversale, les frontières entre services se diluent au profit d'une équipe d'Etat.

[413.] Il s'agit donc d'un véritable changement de paradigme, dans lequel se trouve le cœur même de l'action territoriale d'intelligence économique. Dans ce but, une formation particulière à la rénovation des systèmes d'organisation a été créée, à destination des préfets et de

⁹³⁹ CANEPA Daniel, « *Intelligence économique infos* », Entretien, n°7 avril 2007.

⁹⁴⁰ INHES, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, La documentation française, 2006, p65.

⁹⁴¹ INHES, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », op.cit.

leurs comités stratégiques d'intelligence territoriale. Il s'agit de donner vie à une nouvelle forme d'Etat, stratège, mais également et surtout, partenaire. A terme, l'enjeu réside dans la concrétisation territoriale, d'une stratégie de puissance. Il s'agit de développer les territoires, à travers une valorisation intelligente de leurs ressources. Le besoin de mise en réseau des territoires est une réalité. Cependant, cette démarche ne doit pas conduire à révéler nos forces et faiblesses. Les pôles de compétitivité constituent un environnement complexe pour de petites structures telles que des PME/PMI. La constitution d'un « esprit de confiance » entre les partenaires apparaît alors comme le préalable dans le processus de création de valeurs et de compétitivité. La sensibilisation et la formation des acteurs, deviennent de ce fait une condition déterminante dans cette « création de confiance ». L'organisation des territoires doit permettre le suivi des projets sensibles, tout en garantissant le respect des règles de confidentialité, nécessaire à la mise en commun de compétences d'origines diverses. A ce titre, le rôle dévolu aux correspondants « Intelligence territoriale » est fondamental. Ces derniers, présents dans l'ensemble des régions françaises, disposent d'une plate-forme collaborative qu'ils vont contribuer à alimenter afin de permettre notamment les échanges d'information sur les actions régionales et les bonnes pratiques développées.

[414.] La grande majorité des acteurs privés commence à percevoir l'intérêt d'adopter une stratégie d'intelligence économique. A cet égard, au sein des entreprises, une culture nouvelle semble s'imposer. Les grands groupes se dotent aujourd'hui d'une fonction de Directeur des systèmes d'information (DSI). Ce dernier participe à la gestion ainsi qu'à la coordination des données traitées automatiquement dans les différents services de l'entreprise. Ses missions sont en conséquence, très variées puisqu'il prend en charge par exemple : la négociation et le suivi des contrats d'acquisition des matériels, logiciels et prestations de services informatiques ou telecom ; la prévention quant à la fraude informatique ; l'accomplissement des formalités relatives à la loi informatique et liberté. Cependant, par manque de temps ou de moyens, la plupart des chefs d'entreprises demeurent dans l'incapacité de doter leur outil de travail, d'un dispositif d'intelligence économique. Ils ont donc largement recours aux programmes mis en place dans leurs bassins d'emploi d'origine, ceci grâce à l'action des divers organismes, parmi lesquels nous citerons de manière non-exhaustive :

- Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) :

[415.] Les chambres consulaires, en raison de leur proximité avec les entreprises, sont les interlocuteurs naturels et indispensables des collectivités territoriales, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique publique d'intelligence territoriale. La mise en œuvre d'une démarche partenariale recommande, en tout premier lieu, d'évaluer les moyens à déployer en fonction des besoins constatés. Pour cela, l'action des chambres consulaires est déterminante. Depuis le mois de novembre 2005, l'ensemble des 173 Chambres de commerce et d'industrie, a validé un plan national pour l'intelligence économique dans l'entreprise. Au cœur des territoires, il s'agit d'éclairer le chemin des entreprises et de bâtir, avec elles, l'excellence des territoires. Pour ce faire, l'intelligence économique s'impose comme une démarche d'appui aux stratégies concurrentielles et d'innovation. Dans ce cadre, le réseau des CCI offre une double légitimité territoriale : d'une part, au regard des entreprises qui nécessitent un accompagnement stratégique tout au long de leur développement, d'autre part, s'agissant de la puissance publique qui trouve au sein de ces structures locales un relais efficace de mobilisation et de formation.

[416.] De manière générale, les CRCI, et notamment la CRCI Provence-Alpes-Côte d'Azur, développent plusieurs modes d'action principaux : la sensibilisation à l'intelligence économique auprès des entreprises et de leurs dirigeants ; l'accompagnement par la veille, du développement des entreprises (qui touche notamment au développement technologique, aux innovations, à la propriété industrielle...) ; la création de systèmes d'information performants au sein de l'entreprise. Il s'agit de développer l'aspect offensif (exploitation stratégique) et défensif (protection des informations sensibles) de gestion des données et la réalisation d'un plan stratégique de développement, visant à définir les interactions à engager entre l'entreprise et ses différents partenaires locaux. La stratégie d'action des chambres consulaires peut alors se traduire au travers de trois objectifs. Premièrement, améliorer la formation des conseillers consulaires, ces derniers devant être en mesure de maîtriser les outils d'intelligence économique (veille, analyse, management des connaissances, lobbying...) afin que leur action auprès des entreprises soit toujours plus efficiente. Deuxièmement, constituer des recueils de données économiques utiles aux acteurs afin que ces derniers puissent accéder aux informations nécessaires à la poursuite de leurs activités économiques⁹⁴². Le troisième et dernier objectif

⁹⁴² Les Chambres se sont dotées récemment d'un système d'information national qui constitue l'épine dorsale de leur politique d'intelligence économique. Il comprend l'intranet, CCInet, de communication et de documentation, développé et animé par l'ACFCI et reliant l'ensemble du réseau, ainsi que CCI.fr (<http://www.entreprise.cci.fr>), le portail d'entreprise des CCI, qui offre, en ligne, l'accès à un ensemble de contenus et de services nationaux et locaux.

s'avère être le plus ambitieux : il s'agit, en effet, d'anticiper les mutations économiques des marchés, grâce à la mise en adéquation des moyens et des compétences au regard des besoins.

- Les universités :

[417.] Les centres universitaires participent à la sensibilisation et à la formation des acteurs économiques locaux. Ainsi, la création de diplômes en intelligence territoriale (tel que le Master Intelligence économique et territoriale proposé par l'Institut INGEMEDIA de l'université Sud-Toulon-Var), a pu donner à l'intelligence économique le caractère d'une véritable discipline universitaire. Cette matière est désormais enseignée dans la plupart des grandes écoles de commerce. Des centres de formation spécifiques, lui sont par ailleurs consacrés, tel que celui qui propose l'Ecole de guerre économique (EGE), fondée par Christian Harbulot. Enfin, l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence propose des sessions d'enseignement à destination des cadres de la fonction publique et de la sphère privée.

- L'Agence pour la diffusion de l'information technologique :

[418.] Créée par l'Etat en 1992, l'ADIT a pour mission première de maîtriser les informations mondiales dans le domaine scientifique, technique, économique et commercial. Depuis 2003, l'ADIT est une société nationale, son capital étant entièrement détenu par l'Etat. L'ADIT remplit aujourd'hui trois fonctions principales : une fonction de développement de la sécurité économique auprès des grands groupes nationaux ; une fonction de valorisation de l'intelligence territoriale destinée à mutualiser les compétences et les savoir-faire ; enfin une fonction de valorisation de l'information mondiale à destination des acteurs nationaux. L'action de l'ADIT pourrait s'avérer plus performante, si elle se trouvait mise en liaison avec le réseau des CRCI locales. Ce partenariat jouerait alors un rôle de pivot dans le développement et la valorisation des activités régionales. Tout particulièrement dans la région lilloise, Euradit est l'un des premiers dispositifs opérationnels d'intelligence économique appliqués aux filières stratégiques d'un territoire. Son dispositif se décline en trois axes : une lettre d'information adressée aux acteurs économiques des secteurs sensibles locaux ; un service d'alerte personnalisé permettant aux chefs d'entreprises d'exercer une veille sur leurs activités, et enfin, un service de « business intelligence » dédié à l'information des chefs d'entreprises sur les nouveaux marchés.

- L'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) :

[419.] L'AFII est un établissement public chargé de mettre en valeur l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers. L'enjeu est aujourd'hui de coordonner les efforts entre cet organisme et les missions économiques de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE), intégrées aux ambassades. De même, une fusion avec UbiFrance pourrait être engagée. « *Ce qui compte c'est d'être plus efficace et la priorité est sans doute de clarifier les rôles et complémentarités de ce que j'appelle l'Equipe de France de l'export* », rappelle Jean-François Bernardin, président de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie⁹⁴³.

- Le réseau public d'appui à l'export, UbiFrance :

[420.] UbiFrance est un réseau d'appui public à l'exportation. Cet organisme dispose d'une réelle expertise sectorielle internationale et d'une capacité de gestion des Plans d'action sectoriels à l'exportation. Ce réseau d'expertise est constitué de plus de 2000 agents répartis dans plus de 120 pays. Les prestations fournies par cet organisme sont pour certaines payantes (lettres d'information sectorielles, études à la demande...) et pour d'autres gratuites (notamment, celles fournies par les missions économiques sur des questions le plus souvent d'ordre juridique).

- L'Agence nationale de la recherche (ANR) :

[421.] L'agence est chargée de soutenir le développement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, ainsi que le partenariat entre secteur public et privé et de contribuer au transfert technologique des résultats de la recherche publique vers le monde économique.

- Oséo-anvar :

[422.] Le groupe OSEO, rassemble l'Agence française de l'innovation (ANVAR) et la Banque de développement des PME (BDPME). L'ANVAR distribue des aides publiques, alors la BDPME peut organiser des co-financements avec le secteur bancaire. OSEO participe à la mobilisation des financements nécessaires à la croissance des PME, notamment à travers le soutien à des projets individuels d'innovation. Depuis le 1^{er} janvier 2008, OSEO a absorbé l'Agence de l'innovation industrielle (AII). Cet organisme créé en août 2005, avait pour mission

⁹⁴³ FOUQUET Claude, « *Il faut clarifier le rôle de l'équipe de France de l'export* », Les Echos, le 12 février 2007.

de promouvoir de grands programmes d'innovation industrielle. Aujourd'hui, OSEO se trouve en charge de ces prérogatives. L'avenir d'OSEO passe nécessairement par le financement des projets issus des pôles de compétitivité. En partenariat avec d'autres organismes, il lui appartient d'éviter que des PME/PMI françaises fassent l'objet de rachats par des groupes étrangers.

- Le réseau associatif territorial :

[423.] Le réseau associatif de proximité, tel que celui développé par France-initiative réseau ou Entreprendre en France, vient en complément des structures évoquées ci-avant. Elles regroupent des organismes d'appui, de conseil, et parfois d'hébergement pour les entreprises en devenir.

- Les cabinets privés de conseil :

[424.] Le recours à des cabinets privés de consultants est une pratique courante de l'économie libérale. On peut citer « Atlantic Intelligence », fondé par Philippe Legorjus, ancien gendarme du GIGN, ou bien encore le groupe « GEOS ». Néanmoins, la volonté de l'Etat de transférer des missions d'audit à ces structures, ne peut se faire sans débat. En effet, l'audit public (direct ou indirect) est un premier pas vers la constitution de rapports d'études. Or ces derniers influenceront au final sur la décision politique. De ce fait, toutes les garanties doivent encadrer ce type de partenariat public-privé. Aussi, la fédération des professionnels de l'intelligence économique (Fepie) devra-t-elle contribuer à donner une structuration plus claire aux métiers de l'intelligence économique. L'Etat doit, en effet, avoir face à lui des professionnels représentatifs.

[425.] Pour autant la multiplication des acteurs et des procédures de soutien aux entreprises ne facilite pas l'efficacité de ces dernières, ni la coordination entre les divers intervenants. Certaines régions ont bien tenté de mettre en œuvre des procédures visant à coordonner les différentes actions engagées. En particulier, la création d'une « mission régionale pour l'innovation et le développement » (destinée à mettre en œuvre les orientations fixées par la région et coordonner les actions menées) a permis d'obtenir des résultats d'une portée réduite. Sans doute l'expérience est-elle généralisable, mais sous réserve du renforcement de ses capacités d'intervention. Pour créer cette nouvelle organisation, la méthode choisie peut consister dans l'analyse des missions et dans leur hiérarchisation dans une approche thématique : le territoire, l'entreprise, l'économie.

1.1.2. L'intelligence territoriale garantit la coordination de plusieurs espaces : géographique, économique et politique.

[426.] L'élargissement de l'Union européenne, associé à la poursuite de la libéralisation commerciale, relance les interrogations relatives à la vulnérabilité des territoires. Si globalement la France se maintient dans une fourchette comprise entre 3% et 5% au dessus de la moyenne de l'UE, en termes de niveau de vie par habitant, la situation des régions est relativement contrastée⁹⁴⁴. En dépit de la place occupée par une poignée d'entre elles avec à la première place l'Ile de France, des incertitudes pèsent sur l'avenir des régions françaises. La cohésion économique et sociale du territoire dans son ensemble, s'en trouve affectée. L'intelligence territoriale participe à unir la gouvernance de l'économie, des territoires et des entreprises. Il s'agit de la transcription territoriale du concept d' « Etat stratège ». Dans sa dimension juridique, l'espace terrestre est délimité par des frontières que Badesvant définit comme la « *ligne déterminant où commencent et finissent les territoires relevant respectivement de deux Etats voisins* »⁹⁴⁵. Du point de vue économique, l'ensemble des expérimentations qui ont été conduites, permettent de relever qu'un territoire se définit aujourd'hui, au regard de plusieurs espaces qui interagissent entre eux. En particulier, le critère d'attractivité d'un territoire, conditionnant sa réussite et donc sa croissance, semble donc se définir autour du consensus existant entre les acteurs publics et privés autour d'un même projet. Il s'agit donc d'unir plusieurs « espaces » de représentation autour d'un même plan d'action. « *Les études comparatives les plus récentes*⁹⁴⁶ *démontrent l'importance, en matière d'attractivité, des six critères suivants, classés par ordre décroissant : la proximité d'entreprises innovantes, l'image perçue extérieurement du territoire, la facilité d'accès à des ressources de financement et notamment de capital-risque, la qualité de vie du lieu d'implantation du principal noyau économique, l'abondance de ressources de formation et l'existence d'un environnement multiculturel* »⁹⁴⁷, commente Gérard Pardini. En résumé, la performance d'un territoire se mesure à la qualité de sa gouvernance. Il semble donc, que la politique d'intelligence économique déployée et acceptée dans les régions repose sur un consensus. On peut y voir, au niveau territorial, une sorte de « contrat social » décentralisé. Les

⁹⁴⁴ Source : rapport du commissariat général du plan, « *Regards prospectifs sur l'Etat stratège* », sous la direction d'Alain Etchegoyen, 2005, p141.

⁹⁴⁵ BADESVANT J., « *Dictionnaire de la terminologie du droit international* », Sirey, 1960, p293.

⁹⁴⁶ Travaux de l'OFCE de 2005, et étude sur le management stratégique des régions en Europe, réalisée en 2005 par l'ADIT pour le compte de la DIACT.

⁹⁴⁷ PARDINI Gérard, « *Introduction à la rubrique intelligence économique* », Cahiers de la sécurité n°1, juillet-septembre 2007, pp 98-100.

collectivités territoriales se rapprochent ainsi de leur environnement économique, et l'État renforce sa mission première de protection des intérêts fondamentaux, à travers la préservation du tissu économique et social. A partir d'un territoire géographique, le développement économique scelle le pacte républicain qui unit les citoyens entre eux.

1.1.2.1.1. Une nouvelle voie d'aménagement des territoires.

[427.] La dimension européenne d'abord, et internationale ensuite, de l'aménagement du territoire est une véritable rupture avec le temps où il s'agissait avant tout de rééquilibrer la compétitivité des régions par rapport à Paris et l'Ile de France. L'intelligence territoriale permet de développer une vision stratégique partagée, afin d'améliorer l'attractivité et la compétitivité d'un territoire. Le partenariat engagé le sera entre les acteurs locaux publics et privés, au travers de méthodologies nouvelles permettant un partage de l'information plus efficace. Il s'agit donc bien de favoriser le développement des territoires par une redéfinition de leurs modes de fonctionnement. Cette révolution culturelle, qui touche aussi bien les services de l'Etat, que les collectivités locales, entend positionner les entreprises au cœur des démarches de développement et d'aménagement. La finalité est alors de susciter une dynamique territoriale génératrice d'activité et donc d'emploi. Dans ce jeu « gagnant-gagnant », la compétitivité d'un territoire valorise l'attractivité de ce dernier, et donc au final la vie au sein de celui-ci.

[428.] L'essor de l'aménagement du territoire date des années 1960 à 1975. En 1960, il fut décidé de la création du CIAT (Comité interministériel pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire). Puis en février 1963 fut créée, sur le plan administratif, la DATAR (Délégation de l'aménagement du territoire et de l'action régionale⁹⁴⁸). A partir des années 1980, un processus d'essoufflement s'est fait jour, que l'on peut lier à trois causes principales : la remise en cause mondiale du rôle de l'Etat, la décentralisation, et donc le rejet de la vision jacobine attachée à cet aménagement, enfin l'eupéanisation de l'aménagement du territoire. Dès lors, l'Etat n'est plus l'acteur dominant de l'aménagement du territoire, et une réorientation de son rôle s'opère à compter des années 1990, visant à prendre en compte les disparités régionales (résultat du recensement de 1990).

[429.] Aujourd'hui, l'organisation gouvernementale paraît inadaptée, excluant l'approche transversale et la mutualisation. « *Dans le monde d'aujourd'hui, la tendance est plutôt de travailler ensemble, dans de grands plateaux paysagers, pour que la communication entre les gens soit permanente, que les synergies fonctionnent mieux. C'est la notion d'équipe qui domine* »⁹⁴⁹, estime Jean-Louis Borloo, ministre de l'économie et des finances. Reste à trouver un terrain de réalisation concrète. Disposant d'un territoire plus vaste, la région est naturellement

⁹⁴⁸ Arrêté du 14 février 1963, aménagement du territoire, commission nationale de l'aménagement du territoire, JO 15 février 1963, p1531.

⁹⁴⁹ BORLOO Jean-Louis, « *Un homme en colère* », éditions Michel Laffont, 2004, 182pp.

la collectivité la plus apte à exercer les compétences d'aménagement du territoire au niveau local. Elle est issue dans sa création, d'une part des dispositions du décret du 30 juin 1955 qui prévoit l'élaboration de programmes d'action régionale et d'autre part de l'article 1^{er} d'un décret n°59-171 du 7 janvier 1959⁹⁵⁰ qui dispose que « *les départements peuvent être groupés en circonscriptions pour la mise en œuvre de programmes d'action régionale et d'aménagements du territoire* ». La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté une approche similaire visant à établir une différenciation entre les territoires. La Région distingue d'une part les espaces urbains (agglomérations, espaces métropolitains) orientés vers les actions en matière d'emploi et de soutien aux grands secteurs économiques ; et d'autre part les espaces ruraux (pays) pour des actions d'appui « aux performances économiques et aux spécificités de ces territoires ». Mais plus largement, l'avenir des territoires français se joue désormais, en réalité, à l'échelle du continent européen. Aménager le territoire aujourd'hui, c'est sortir du cadre hexagonal pour renforcer l'influence des territoires en France, de la France en Europe, et de l'Europe dans le monde.

⁹⁵⁰Décret n°59-171, du 7 janvier 1959, harmonisation des circonscriptions administratives de la France métropolitaine en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale, JO du 11/01/1959, p761.

a) La politique publique d'intelligence régionale est au service du développement local et de l'emploi.

[430.] Le monde économique est caractérisé par la rapidité des échanges. Capitaux, marchandises, hommes et idées, circulent toujours plus vite et toujours plus nombreux. Au cœur de ces échanges, les territoires connaissent des évolutions tout aussi rapides, qui s'apparentent désormais à de véritables révolutions. La politique publique d'intelligence territoriale se situe dans la continuité des réformes de décentralisation et de déconcentration. Elle s'est caractérisée jusqu'ici par une identification des acteurs économiques en présence, secteurs public et privé confondus. La mise en réseau de ces derniers apparaît alors comme le but ultime des changements engagés. Le réseau ne peut cependant se concevoir en dehors d'un territoire de référence ; et de ce point de vue, l'échelon régional semble le plus pertinent. Tout d'abord, sous l'effet des lois de décentralisation et des politiques d'aménagement du territoire, le poids des régions s'est rééquilibré au regard de celui de la capitale. Par ailleurs, la construction européenne conduit à repenser la compétitivité des territoires en termes de comparaisons internationales, et non plus seulement à travers le seul prisme franco-français. Marseille est désormais en concurrence avec Barcelone, et Lyon avec Munich.

[431.] Concrètement, cela signifie que les régions françaises doivent se développer afin de concurrencer d'autres régions, étrangères le plus souvent. De sorte, qu'au-delà des territoires, se sont les hommes qui sont en compétition pour défendre leurs emplois et leurs savoir-faire. Il appartient alors à la puissance publique, de soutenir les initiatives in situ, et d'accompagner ceux et celles qui participent au développement local. Celui-ci s'analyse aujourd'hui au travers de la pérennisation des activités économiques qui le constituent, c'est-à-dire, celles des PME/PMI. Pour elles, l'accès à l'information est une condition vitale et requiert une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Or, on constate que le plus souvent, le dirigeant d'une PME/PMI ne dispose pas des ressources humaines et financières pour faire des études, pour aller prospecter des marchés, ou pour connaître les capacités de ses concurrents. La politique publique d'intelligence territoriale consiste donc à lui proposer un accès à des éléments d'information sélectionnés et ciblés, afin de trouver un relais de croissance. Le vigneron découvrira par exemple d'autres pays où la production viticole progresse, d'autres techniques mises au point par des concurrents, d'autres marchés où il existe une demande pour ses produits. Territorialisée, l'intelligence économique apporte donc de véritables réponses aux entreprises de toutes tailles,

participe au maintien et au développement de l'emploi. Dans un marché devenu mondial, il y a toujours une entreprise ou une zone qui attend le produit qui ne se vend plus chez nous, à condition de lui faire subir quelques adaptations.

[432.] Selon le préfet Remy Pautrat, « *l'intelligence économique se prolonge nécessairement dans un dispositif opérationnel d'intelligence territoriale. En effet, la prospérité de nos entreprises ne désigne pas seulement celle des grands groupes mais aussi celle des PME/PMI, qui forment la plus grande part du tissu économique de la France. L'intelligence économique a donc pour ambition et vocation première de favoriser le développement local : ce qui fonde définitivement la pertinence de l'intelligence territoriale* »⁹⁵¹. En effet, le contexte de mondialisation et de concurrence internationale fait peser de lourdes menaces sur le développement économique et humain des régions. Désindustrialisation, chômage et désertification sont aujourd'hui des réalités devenues courantes. La cohésion sociale est menacée. Or, c'est au cœur de ses régions que se trouve la dynamique économique et industrielle de la France. Les savoir-faire locaux, développés par de petites PME/PMI, constituent l'avenir des grands groupes de demain. La protection et l'accompagnement de ces « jeunes pousses » deviennent donc une obligation. Sur la base des travaux parlementaires rédigés par le député Carayon, le gouvernement s'est engagé dans la conduite d'une politique publique territorialisée. Pour cela, l'Etat s'est fait stratège et partenaire. Sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, l'intelligence territoriale est devenue en 2004, un axe prioritaire de l'action de l'Etat. Au cours de la même année, une convention a donc été conclue avec l'ADIT. Cette entreprise nationale d'intelligence stratégique, fut chargée, grâce à la mise à disposition de membres du corps préfectoral, d'apporter son soutien à une démarche expérimentale initiée dans neuf régions. Par la suite, la démarche d'intelligence territoriale comme levier de développement des territoires, a été généralisée à l'ensemble du pays.

[433.] La démarche consiste donc à inventer un nouveau mode d'organisation local, valorisant la mise en réseau des acteurs. Il s'agit d'accompagner et de guider le développement économique local, par un suivi des entreprises qui le constituent. Dans ce domaine, comme le souligne le plan national d'intelligence économique des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), « *la maîtrise de l'intelligence économique est un levier indispensable des stratégies de riposte et de développement. Reconquérir des positions offensives sur des marchés essentiels passe aussi par la mise en place de véritables systèmes d'intelligence et de sécurité économique. En France, le Haut responsable à l'intelligence économique coordonne une telle politique et*

⁹⁵¹ PAUTRAT Remy, « *La politique publique d'intelligence territoriale : vers l'Etat stratège et partenaire* », article INHES.

l'ambition stratégique qui l'accompagne de renforcer la nouvelle dynamique industrielle et de recherche de la France »⁹⁵². Par ailleurs, les CCI remarquent, chez les dirigeants de PME, une carence dans « l'usage des techniques stratégiques, plus particulièrement en matière concurrentielle (...) C'est souvent sous la pression des marchés et de la concurrence que ces entreprises vivent la nécessité de mettre en place des organisations de veille stratégique et d'intelligence économique et de les partager »⁹⁵³.

[434.] Le premier projet de sécurité économique territoriale fut lancé dans l'Essonne en 1995. Depuis cette date, d'autres régions ont engagé des programmes de développement territoriaux analogues. La Bretagne et la Réunion ont ainsi inscrit l'intelligence économique au titre des schémas directeurs en terme de développement territorial. Ce qui fut également le cas de la région Basse-Normandie depuis 1997. Par la suite, une deuxième étape dans le processus de développement de l'intelligence territoriale a été franchie. A partir de 2005, un ensemble de mesures d'intelligence territoriale et de sécurité économique ont été décidées par le Premier ministre Dominique de Villepin, en vue de faciliter le développement d'une stratégie globale d'intelligence économique. En pratique, plusieurs régions ont lancé un programme d'intelligence territoriale. Aujourd'hui, les neuf régions expérimentales se structurent autour de projets stratégiques. Il s'agira notamment, en Ile de France : de la valorisation du Plateau Massy-Saclay-Palaiseau grâce à la création d'une école de projets; en Alsace : des travaux engagés en médecine numérique ; en région Centre : de recherche et développement à propos des biocarburants ; en région PACA de la mise en place du pôle euro-méditerranéen. Ces programmes sont orientés vers la sensibilisation, la formation et l'accompagnement. Toutefois dans tous les cas, on relève des constats identiques à l'heure des premiers bilans :

- les actions développées demeurent encore trop dispersées (il n'existe pas de véritable démarche intégrée d'intelligence économique) ;
- la mutualisation entre services (public-public et public-privé) est encore balbutiante ;
- les dispositifs engagés ne sont pas suffisamment adaptés aux réalités territoriales. Les modèles centraux doivent être abandonnés au profit des systèmes locaux mieux adaptés ;
- les instances politiques et économiques régionales doivent s'approprier les schémas directeurs d'intelligence territoriale, afin d'en garantir la pérennité.

⁹⁵² Présenté le 29 novembre 2005 devant l'assemblée générale de l'AFCI.

⁹⁵³ PAUTRAT Remy et DELBECQUE Eric, « Intelligence territoriale : un défi majeur pour la prospérité des PME-PMI et des régions au XXIe siècle ». Revue de la Gendarmerie, n°218, mars 2006, p87.

[435.] En vue de préciser cette analyse, l'observatoire des territoires a été créé en 2004. Il lui appartient de réaliser tous les trois ans, un rapport public sur l'état des territoires. Cet observatoire « *est une tête de réseau interministériel, placée au sein de la Délégation à l'aménagement et à la compétitivité des territoires. Ses travaux sont définis et discutés par un conseil de 25 membres qui réunit des représentants des principales administrations concernées, des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales et des experts. Son rôle consiste à définir des actions bien ciblées, sur des thèmes prioritaires d'intérêt commun* »⁹⁵⁴, a rappelé Christian Estrosi, ministre délégué à l'Aménagement du territoire. Le premier rapport public de l'observatoire des territoires, intitulé : « *Dynamiques et diversités des territoires français* »⁹⁵⁵, identifie deux mailles géographiques principales : il s'agit d'une part des grands espaces de dimension européenne comme les régions ou leurs regroupements, et d'autre part, des bassins de vie, agglomérations, espaces ruraux et zones d'emploi. « *En publiant son premier rapport, l'observatoire des territoires répond à plusieurs attentes et notamment à celle de mieux partager, dès maintenant, les connaissances disponibles sur les territoires, trop souvent dispersées ou connues des seuls spécialistes* », a ajouté le ministre.

⁹⁵⁴ Présentation du premier rapport public de l'observatoire des territoires, « *Dynamiques et diversités des territoires français* », le 13 décembre 2005.

⁹⁵⁵ Présentation du premier rapport public de l'observatoire des territoires, op.cit.

b) Une expérimentation régionale de coordination des espaces : la région Nord-Pas-de-Calais.

[436.] La mise en oeuvre des orientations stratégiques exposées dans le Schéma régional de développement économique (SRDE) s'inscrit dans un contexte marqué par une profonde transformation des relations entre Régions et territoires. Désormais, les services déconcentrés et décentralisés de l'Etat doivent être intégrés à la stratégie nationale d'intelligence économique afin de ne pas engager d'action qui soit en contradiction avec celle-ci. La circulation de l'information entre ces différents services, doit être « *sélective, fluide et organisée* »⁹⁵⁶, selon l'expression de Bernard Carayon. Ce dernier propose de développer le partage et la circulation de l'information, entre l'Administration centrale et les services déconcentrés dans un premier temps, et directement entre les services déconcentrés dans un second temps. Rajoutons, les services décentralisés et les organismes privés en charge du développement économique local. A travers la mise en réseau des acteurs territoriaux, il s'agit donc de créer une dynamique d'ensemble autour de projets communs. La difficulté tient alors au fait que les Services n'ont pas l'habitude de travailler ensemble, et plus grave, n'en possèdent pas la culture.

[437.] Le principal changement intervenu à ce jour, est la disparition du cadre unique des Contrats de plan État-Régions dans lequel s'inscrivait l'essentiel des politiques territoriales jusqu'en 2006. Au mode de contractualisation tripartite État-Régions-territoires, qui permettait l'intégration des contrats entre les divers échelons, a succédé un nouveau cadre, plus fragmenté et autrement complexe. Certaines Régions, par exemple, ont mis en place une territorialisation partielle de leurs interventions dans le champ économique. Ce domaine, parmi les plus anciens de l'action régionale, donne lieu à un renforcement des liens avec les territoires, notamment par la multiplication des partenariats (surtout avec les agglomérations) en matière de gros équipements économiques, de zones d'activité économique, d'appui à la structuration de filières etc. En outre, le soutien au développement économique passe depuis quelques années par le lancement d'appels à projets par l'État (pôles de compétitivité, pôles d'excellence rurale, maisons de l'emploi etc...), et parfois par les Régions elles-mêmes (veille économique, appui aux réseaux d'entreprise, économie sociale et solidaire etc.).

[438.] A cet égard, l'action engagée en région Nord-Pas-de-Calais peut servir d'exemple. Sous la direction du préfet de Région, Daniel Canepa (ancien Secrétaire général du ministère de

⁹⁵⁶ CARAYON, rapport « *A armes égales* », op.cit, p37.

l'Intérieur, pionnier de la politique publique d'intelligence territoriale), la région Nord-Pas-de-Calais apparaît comme l'une des régions précurseur en matière de réalisation d'une politique d'intelligence économique territoriale. Cette démarche s'est traduite par le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2000-2006, qui incluait le développement de la gestion de l'information pour les PME/PMI. En outre, à la demande de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais, une étude de l'existant en matière d'intelligence économique et stratégique fut réalisée en octobre 2001 par le cabinet ACRIE Réseau National. L'audit mettait en lumière la nécessité de concevoir un dispositif d'intelligence économique et stratégique, à partir des initiatives existantes. Aujourd'hui, le dispositif en vigueur (en date de l'année 2005), repose sur l'activité de deux groupes action-projet, respectivement dédiés aux activités de sécurité économique (le GAPSE) et d'intelligence économique territoriale (le GAPIET). Ces deux groupes se réunissent tous les trois mois. Le GAPSE est composé des services d'Etat en charge de la sécurité (Police, Gendarmerie, Douane, DRIRE...) et permet l'échange d'informations en matière de sécurité. Ce groupe permet la coordination du suivi des entreprises considérées comme « sensibles », c'est-à-dire qui disposent d'une technologie ou d'un savoir-faire qui peut faire l'objet de malveillances. Le groupe suit, en outre, l'activité des pôles de compétitivité. Le GAPIET, pour sa part, regroupe les partenaires de l'Etat, du conseil régional, des organes consulaires et professionnels impliqués dans la vie économique régionale. Enfin, de façon autonome, le groupe organise, des actions collectives engagées à destination des entreprises de la région (sensibilisations thématiques...). Ces actions sont relayées au niveau local, par des partenaires tels que : l'association Vigilances, l'ARIST, l'ADIT...

[439.] En septembre 2007, le préfet Canepa a installé le Comité de pilotage régional de l'intelligence économique. Ce comité, co-présidé par le préfet de région, et le président du Conseil régional, est composé d'une vingtaine de personnes (appartenant aux services de l'Etat et du Conseil régional). Il est en charge du pilotage et de la coordination des activités d'intelligence économique dans la région Nord-Pas-de-Calais. Telle qu'elle est prévue dans la circulaire du 13 septembre 2005, cette instance a pour rôle d'élaborer une stratégie régionale et de valider des projets qui participeront au rayonnement de la région. Enfin, le comité est en charge du suivi attentif des actions en matière d'intelligence économique territoriale. « *L'enjeu est de favoriser l'appropriation des concepts d'intelligence territoriale par l'ensemble des responsables et l'adhésion à une démarche élaborée collectivement, en vue de développer la compétitivité et la protection des entreprises régionales* »⁹⁵⁷, souligne le préfet de région Daniel Canepa. En

⁹⁵⁷ CANEPA Daniel, entretien, intelligence économique infos, lettre n°25, octobre 2007, p7.

septembre 2007 un second projet, visant à favoriser l'action collective, a également été mis en place. Il s'agit du projet « ULIS » (Utilisation de l'information stratégique, ulis@industrie.gouv.fr), lancé par la DRIRE, en partenariat avec l'INPI et l'ARIST locales, DIGIPOINT (technopole Lille- métropole), et l'association Vigilances. Ce projet vise à conquérir de nouveaux marchés, à maintenir son avance, ou bien encore à développer de nouveaux produits. Dans tous les cas, ces objectifs dépendent de la capacité de l'entreprise à savoir collecter, analyser et protéger ses informations stratégiques. L'action collective d'ULIS doit répondre à ces besoins. Il s'agit de mutualiser les moyens afin de réussir à atteindre les objectifs communs.

[440.] L'efficience de la politique publique d'intelligence économique se mesure donc à son extension territoriale. Il convient de lui donner une réalité opérationnelle, qui repose sur des moyens d'action et des règles d'organisation destinés à la totalité des régions françaises. La constitution d'un réseau d'intelligence territoriale doit permettre de générer des flux d'informations entre les acteurs, et ce dans le temps et dans l'espace. Il s'agit pour chacun des membres du réseau de pouvoir obtenir un renseignement qu'il n'avait pas, afin d'enrichir sa mémoire informationnelle ou de compléter son analyse. Un réseau d'intelligence territoriale se réalise donc au travers : d'un territoire défini (régional le plus souvent) ; d'une inter-relation des acteurs qui fondent ce territoire (création de flux) ; et de la détermination de point relais (nœuds du réseaux), destinés à assurer la stabilité et la viabilité du système dans son ensemble. La capacité à bâtir une vision stratégique partagée par l'ensemble des acteurs locaux, est aujourd'hui fondamentale. Il s'agit de permettre à ces nouvelles structures, de transmettre rapidement et efficacement les informations dont elles disposent. La circulation de l'information entre les acteurs public-privé conditionne donc la réussite du schéma d'ensemble. La réalisation des pôles de compétitivité participe de cette ambition. Il s'agit au final de favoriser la création d'emplois et donc de lutter, contre les délocalisations.

c) Le financement public des projets régionaux.

[441.] La conception d'une politique publique réclame des moyens. La réalisation de la politique publique d'intelligence territoriale n'échappe pas à cette règle. Cependant, l'attribution d'aides publiques pour la réalisation de projets privés ne doit pas être perçue comme une subvention déguisée. Pour cela, l'Union européenne veille à ce que la législation des Etats-membres n'entre pas en contradiction avec les règles de la liberté du commerce et de l'industrie. En France, l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie est soumise à une double réglementation, au plan national et au plan communautaire. Les règles nationales sont issues de la Constitution de 1958 qui organise la répartition des compétences au sein de l'Etat et des collectivités territoriales. La puissance publique dispose ainsi d'une compétence générale d'intervention. Les collectivités locales quant à elles ne sont compétentes que lorsque la loi le prévoit. Le développement économique constitue l'un des plus importants et plus anciens domaines d'intervention des Régions. L'article 1^{er} loi n°2004-809 du 13 août 2004⁹⁵⁸ est venu clarifier les libertés et les responsabilités locales ainsi que les règles de compétence et de mise en œuvre des aides régionales : « *La région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat* » (article L1511-1 du code des collectivités territoriales). La même loi permet à la Région d'élaborer un schéma régional de développement économique (SRDE). Désormais, par ce texte, le rôle central de la collectivité régionale est affirmé. Celle-ci doit adopter un Schéma régional de développement économique (SRDE), définir les aides aux entreprises et, si elle le souhaite, expérimenter la gestion des crédits de l'Etat consacrés aux aides aux entreprises, par délégation de celui-ci. Dans toutes les régions, la démarche d'élaboration du SRDE a commencé par la réalisation d'un diagnostic économique. Chaque SRDE est donc fondé sur un état des lieux qui vise à identifier les principaux enjeux de l'économie régionale en vue de la définition des orientations. Ainsi, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le premier axe du diagnostic situe l'économie régionale dans le cadre des échanges euro-méditerranéens. Sont longuement soulignées les « fonctions internationales » présentes en Provence-Alpes-Côte d'Azur (nombreuses représentations consulaires, salons internationaux, sièges d'écoles et

⁹⁵⁸ Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, op.cit.

d'organismes internationaux, liaisons aériennes avec l'étranger), ainsi que le rôle de porte de l'Europe pour le bassin méditerranéen, avec notamment la présence du port de Marseille.

[442.] Le Schéma régional de développement économique est le principal outil de coordination économique mis en place par la loi du 13 août 2004. Sa réalisation peut être confiée par l'Etat à la région. Ainsi, « *en cas d'atteinte à l'équilibre économique régional* », la loi prévoit que la région puisse « *coordonner l'action des collectivités territoriales après concertation des exécutifs locaux*⁹⁵⁹ ». Toujours selon l'article 1-IX de la loi du 13 août 2004, le Schéma a pour vocation de : « *coordonner les actions de développement économique* » ; « *définir les orientations stratégiques de la région en matière économique* » ; « *promouvoir un développement économique équilibré de la région* » ; « *développer l'attractivité du territoire régional* » ; « *prévenir les risques d'atteintes à l'équilibre économique de tout ou partie de la région* ». Le SRDE demeure une procédure expérimentale d'une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009). A l'issue de cette période les conseils régionaux devront adresser au préfet de région « *un bilan quinquennal sur la mise en œuvre de ce schéma expérimental, afin qu'une synthèse de l'ensemble des expérimentations puisse être réalisée à l'intention du Parlement* »⁹⁶⁰. Dans le cadre de la désignation d'un SRDE, la région peut se voir déléguer par l'Etat des aides aux entreprises. Elle peut alors en définir les conditions d'octroi. Toutefois, il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais d'une délégation de compétences. Cette délégation de gestion est fixée par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mars 2005⁹⁶¹. Elle peut concerner les aides suivantes : fonds de développement des petites et moyennes industries (FDPMI) ; fonds régional d'aide au conseil (FRAC) ; aide au recrutement des cadres (ARC) ; aides individuelles de l'Etat au soutien régional au développement économique à l'international des entreprises ; aides individuelles de fonds déconcentrés de la prime d'orientation pour les entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires ; et enfin, encouragement au développement des entreprises nouvelles (EDEN).

⁹⁵⁹ Article L1511-1 aliné 4 du code des collectivités territoriales.

⁹⁶⁰ Article 1 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, op.cit

⁹⁶¹ Circulaire n°LBLB0510029C du 25 mars 2005, portant sur la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le schéma régional de développement économique.

[443.] En outre, la Région est un échelon de référence en matière de dispositifs d'aides régionales destinées à contribuer au développement des territoires. Il s'agit plus particulièrement de l'Aide à finalité régionale (AFR). Le Traité de Rome⁹⁶² donne en effet la possibilité aux pouvoirs publics des Etats membres de mettre en œuvre des stratégies d'aides aux entreprises. En France l'échelon régional a été choisi comme cadre de référence. L'AFR est ainsi destinée aux grandes entreprises et aux PME, et permet de subventionner l'investissement productif (bâtiments, terrains, équipements) ou la création d'emplois liés à l'investissement. Enfin, toutes les Régions ont signé un Contrat de Projet Etat-Région au cours du premier trimestre 2007, souvent plusieurs mois seulement après avoir adopté leur SRDE. L'une des nouveautés des CPER concernant les relations avec les territoires est leur signature dans plusieurs régions par des collectivités infra-régionales. En effet, les orientations des CPER 2007-2013 doivent permettre de financer des projets contribuant aux dynamiques de développement local, non seulement dans le cadre du volet territorial mais aussi dans celui du volet dit « régional », bien plus important en terme de masse financière.

⁹⁶²Deux grands types de zonage doivent être distingués :

- celui relevant de l'article 87, paragraphe 3, point a) – 87.3.a - du Traité de Rome qui permet d'autoriser des aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi.
- celui relevant de l'article 87, paragraphe 3, point c) – 87.3.c - qui permet d'autoriser des aides destinées à promouvoir le développement économique des régions d'un Etat membre qui sont défavorisées par rapport à la moyenne nationale.

1.1.2.1.2.L'expérience des pôles de compétitivité.

[444.] Les pôles de compétitivité sont les outils de la compétitivité internationale des territoires. Ils ont le plus souvent un caractère pluri-régional. Il s'agit d'outils simples mais efficaces, qui permettent la mise en valeur des atouts de chacun. Au final, l'objectif est toujours le même : créer de la richesse et de l'emploi. La politique de création des pôles de compétitivité doit être considérée comme un accélérateur de croissance, à destination notamment des PME. Pour ces dernières, les pôles de compétitivité constituent un point d'ancrage leur permettant d'acquérir plus d'innovation et de croissance, et de se doter d'un meilleur positionnement à l'international. Aujourd'hui, les PME comptent pour 77% des entreprises qui forment les pôles (soit environ 5000 entreprises⁹⁶³). Certains pôles sont quasi exclusivement constitués de PME. C'est le cas par exemple de CAP DIGITAL en Ile de France (227 PME), CANCER BIO SANTE à Toulouse (68 PME), IMAGINOVE à Lyon (123 PME sur 126 entreprises membres), COSMETIC VALLEY (100 PME sur 117), MICROTECHNIQUES en Franche-Comté (399 PME sur 406), ARVE INDUSTRIE (128 PME sur 138), FILIERE HALIEUTIQUE de Boulogne-sur-Mer (274 PME sur 302), et de nombre des autres pôles agroalimentaires (INNOVIANDES, FILIERE EQUINE, VALORIAL),...Beaucoup d'autres pôles comptent une forte population de PME, comme par exemple les PME équipementiers de premier ou second rang des pôles aéronautiques, automobiles, EMC2, etc...). Pour autant, 73% des PME pensent que les pôles ne les valorisent pas suffisamment. Une amélioration de l'information et de la gouvernance au sein des pôles doit, en conséquence, être engagée.

[445.] L'attractivité d'un territoire est fonction de la qualité de sa gouvernance. Or celle-ci se définit au travers de la synergie qui peut exister entre ses acteurs. Etat, entreprises, territoires, sont les trois espaces qui composent le tissu économique local. Leur interaction garantit la réussite de l'ensemble. L'avenir des pôles de compétitivité passe par là. Au demeurant, comme le rappelle le professeur Henri Dou : *« l'Etat doit quant à lui s'inscrire dans une démarche de facilitateur et de coordonnateur, et non plus d'Etat Providence. En ce sens, les pôles de compétence régionaux doivent se construire, se structurer et se développer de manière autonome. L'Etat doit se contenter d'assumer un rôle d'expertise et de définition de stratégie à long terme »*⁹⁶⁴.

⁹⁶³ Source du Ministère de l'économie et des finances et le Comité Richelieu, novembre 2007.

⁹⁶⁴ DOU Henri, professeur, entretien déroulé le 4 avril 2005.

a) Une impulsion donnée par les pouvoirs publics.

[446.] La création des pôles de compétitivité constitue une politique industrielle d'aménagement du territoire novatrice s'appuyant sur la proximité et la solidarité territoriale. Il s'agit de donner aux territoires les outils leur permettant de participer à la concurrence mondiale. A travers les pôles de compétitivité, ce sont plusieurs mondes qui se rapprochent : entreprises, pouvoirs publics et universités. L'expérience des pôles de compétitivité provient notamment des Etats-Unis. Les pôles français s'appuient sur le modèle des « *clusters* » américains dont la « *Silicon Valley* » est un exemple qui en exprime tout particulièrement la réussite. « *Il s'agit d'une concentration phénoménale de matière grise, issue en particulier des universités de renommées internationale et des grands laboratoires fédéraux et industriels* »⁹⁶⁵, indique Christophe Lerouge, attaché pour la science et la technologie au consulat général de France à San Francisco. Au départ, la « *Silicon Valley* » se singularise par un état d'esprit à part, qui incite de nombreuses personnes à lancer des projets. En outre, la viabilité de telles initiatives tient au fait, que tous les acteurs participant à la création d'une entreprise, sont présents dans cette région. Enfin, le soutien des politiques publiques, exprimé par une action d'accompagnement des agences fédérales, facilite la recherche universitaire et sa réalisation dans le secteur privé. Les relations entre les entreprises et les universités se sont en effet améliorées depuis que la loi autorise ces dernières à conserver la propriété des recherches qu'elles développent. La pérennité de ce site est dûe au final, à un processus de « destruction créatrice », dans lequel les anciennes structures de l'économie sont détruites par les nouvelles.

[447.] En France, le gouvernement réalisa tout d'abord, un appel à projets. Le 25 février 2005, ce sont donc 105 projets qui furent déposés auprès du ministre de l'Aménagement du territoire de l'époque, Gilles de Robien. Les projets retenus répondaient tous aux critères définissant un pôle de compétitivité : une association d'industriels, des laboratoires de recherche, une université ou un centre de formation, une notoriété internationale avérée ou potentielle. Certaines des candidatures ne paraissaient faire aucun doute quant à leur valeur : que ce soit, par exemple, le pôle Minalogic (promu par Grenoble, qui associe un laboratoire du CEA, le LETI et plusieurs industriels spécialisés dans la nanotechnologie), ou bien encore le pôle aéronautique de Toulouse. Un deuxième appel à projet fut réalisé le 26 mars 2006. Récemment une étude réalisée

⁹⁶⁵ Extrait d'un entretien paru dans la revue sur l'intelligence économique n°14, de mars-avril 2006, p45.

par le cabinet Ernst&Young⁹⁶⁶, a pu dresser un premier bilan des politiques engagées en faveur des pôles de compétitivité. Cette étude met en exergue les difficultés rencontrées dans la mise en place de ces nouveaux types de partenariats. « Les mondes différents » (collectivités et entreprises) qui se sont rencontrés à l'occasion de la mise en place des pôles, ont finalement acquis une meilleure compréhension les uns des autres. Cette confrontation a en effet permis de faire connaître les contraintes rencontrées par chacun des acteurs (de gestion publique pour les communes, et de création d'emplois pour les entreprises). Selon l'étude, le partage de culture et de connaissances a dans certains cas, été facilité par le recrutement d'experts sectoriels sur le thème des pôles. A l'issue de cette démarche, d'une relation institutionnelle contraignante, les relations ont évolué vers une véritable « culture de projets territoriaux ».

[448.] Au-delà de ces évolutions culturelles, les pôles ont permis de soutenir et d'accélérer la conduite des projets de développement locaux. Un effet « boule de neige » a pu être constaté dans certains domaines (les projets initiés dans les pôles ont pu entraîner d'autres). La réserve pouvant être émise sur ce propos, concerne les PME qui semblent encore trop peu intégrées à ces dispositifs. Ces dernières manifestent le plus souvent de fortes craintes à intégrer une structure dans laquelle se trouvent des « géants industriels et commerciaux » de leur secteur d'activité. La peur du rachat est encore très affirmée. Par suite, les pôles français se sont mondialisés. Le 2^{ème} forum annuel des pôles de compétitivité qui s'est réuni à Sophia Antipolis a confirmé cette tendance⁹⁶⁷. Lors de ce forum, les clusters étrangers ont pu exprimer l'intérêt porté aux initiatives développées par leurs homologues français. « *Collaborer, permet de sortir un produit plus innovant à un coût moindre* »⁹⁶⁸, précise Aaron Stern, directeur des programmes de Matimop, l'équivalent israélien de l'ANVAR.

[449.] En matière de financement, la sécurité économique mise en place pour les pôles incombe à 80% à l'Etat, le solde étant à la charge de chaque candidat. Le CIIACT du 6 mars 2006 a décidé la fusion de tous les fonds ministériels dédiés aux pôles de compétitivité en un fonds unique, doté de 600 M€ sur la période 2006 à 2008. Le commissaire européen chargé de la recherche, Janez Potocnik, indiquait en octobre 2005⁹⁶⁹ que, si les tendances se prolongent, la Chine va rattraper en 2009-2010, puis dépasser, l'Union européenne pour l'effort de recherche-développement (R&D) en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Et selon son analyse, l'intervention publique doit être envisagée selon trois axes possibles de financement afin de

⁹⁶⁶ Intelligence économique infos, n°26, novembre 2007. Etude réalisée en collaboration avec l'Association des communautés urbaines de France, l'Association des maires des grandes villes de France et le Medef

⁹⁶⁷ Forum qui se déroula le 17 novembre 2006.

⁹⁶⁸ ROCARD Michel, « *Pour une politique de renseignement* », Le Figaro, le 7 mars 2008.

⁹⁶⁹ BOISSIEU Christian et LORENZI Jean-Hervé, « *Une solution pour la croissance de l'UE* », Le Monde le 27 octobre 2005.

contrecarrer cette tendance : les budgets nationaux, une participation du financement communautaire, et enfin, la possibilité de recourir à un grand emprunt européen à long terme.

[450.] La valorisation de l'activité économique des territoires s'est également traduite par une meilleure prise en compte des zones rurales. La ruralité mérite en effet d'être analysée car elle constitue une réalité parfois écartée, parce que très souvent contrastée. En France, la compétitivité des territoires impose une réflexion préalable autour de la notion de ruralité. En tout premier lieu, on peut constater que les territoires ruraux se repeuplent⁹⁷⁰ (notamment par un afflux de population intra-communautaire), et que ces mêmes territoires disposent de zones sensibles (de plus en plus de PME/PMI s'installent au sein de communes rurales, en vue de fuir la pression immobilière des grands centres). Dans ce cadre, la constitution de pôles d'excellence rurale entend offrir au territoires ruraux une nouvelle voie de développement et d'aménagement. Aussi, l'Etat a-t-il mobilisé 150 millions d'euros pour rendre possible de tels projets. Le 23 juin 2006, le Gouvernement a décidé de l'attribution du label de pôle d'excellence rurale à 176 projets. Pour les communes détentrices, le label doit permettre de valoriser un secteur ou un domaine d'activités spécifiques, tel est le cas de la promotion du tourisme et du patrimoine à travers le pôle « Montagnes d'excellence » dans les Alpes-Maritimes. A travers les pôles d'excellence rurale, les savoir-faire locaux doivent bénéficier d'une reconnaissance accrue. Avec le soutien de l'action de la DIACT (Délégation inter-ministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires), les territoires peuvent se doter de contrats de projets (les contrats de projets doivent répondre à des thématiques limitativement énumérées, comme la couverture numérique, les services au public, les mutations économiques...) et bénéficier de fonds européens. Ceux-ci pouvant être obtenus par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER), ou du Fonds social européen (FSE) s'agissant notamment du soutien aux entreprises, et ce, en particulier dans le domaine de l'innovation et l'excellence rurale, de la formation et de l'emploi et de l'environnement et gestion des risques.

[451.] Il convient par ailleurs de s'interroger sur les capacités d'investissement des pôles à court terme. Est-ce à l'Etat de financer ces projets, au risque d'en revenir aux errements de l'Etat providence ? Actuellement, outre les crédits des ministères, les pôles sont soutenus par la Caisse des dépôts et consignations, l'Agence nationale de la recherche (ANR), Oséo (fusion de l'Anvar et la BDPME) et la nouvelle Agence de l'innovation industrielle (AII). A ce dispositif, s'ajoutent les agences de développement liées directement à la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), qui a succédé à la DATAR. Ces

⁹⁷⁰ Source INSEE, enquêtes annuelles de recensement 2004, 2005, 2006, 2007.

experts qui agissent en réseau sur l'ensemble du territoire national ont pour fonction principale l'ingénierie et la valorisation territoriale. La DIACT participe également, en relation avec les collectivités territoriales, à la mise en œuvre de la politique régionale européenne, au moyen notamment de la dotation de fonds structurels européens⁹⁷¹. L'Etat dispose d'un autre levier d'intervention, constitué par la prime d'aménagement du territoire (PAT). Cette prime permet depuis 1982 d'allouer une subvention d'équipement aux entreprises qui réalisent des programmes créateurs d'emploi dans des secteurs d'activité prédéterminés et dans certaines zones du territoire national définies comme prioritaires. La loi du 13 août 2004 a certes prévu que l'adoption du schéma régional de développement économique (SRDE) emporte, à titre expérimental, la compétence pour la région d'attribuer, au nom de l'Etat par délégation, les aides que ce dernier attribuait aux entreprises. Mais cette compétence demeure limitée à certaines catégories d'aides individuelles, l'Etat conservant le pouvoir de mettre en œuvre des actions collectives. Or, il semble que les entreprises n'aient pas appréhendé parfaitement la dimension des enjeux et le fait que seule la loi du marché doive réguler leur économie. En effet, l'Etat ne doit pas s'ingérer dans leur fonctionnement car, risquant de troubler de ce fait la réalité de leur perception économique, des entreprises non viables risqueraient dès lors, d'être perçues comme économiquement en bonne santé.

⁹⁷¹ Trois objectifs prioritaires caractérisent ces fonds : le soutien aux régions en retard de développement, le soutien à la reconversion économique et sociale de zones en difficultés structurelles, l'adaptation et la modernisation des politiques d'éducation et d'emploi.

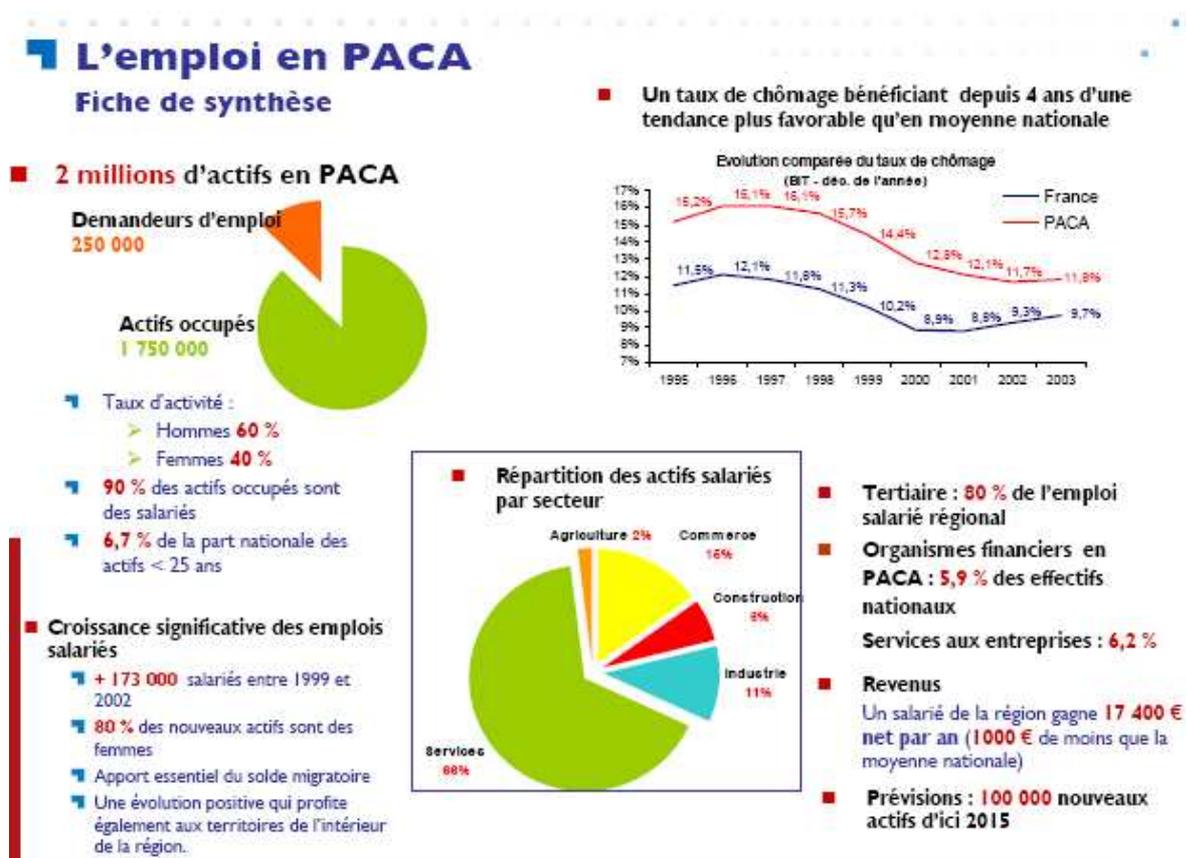
b) La physionomie du développement économique en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

[452.] Coincée entre mer et montagnes, la région Provence, Alpes et Côte d'Azur (PACA) est composée de trois territoires qui rassemblent 4,7 millions d'habitants. Par sa richesse, la région PACA se situe au troisième rang des régions françaises et au 19^e rang des régions européennes⁹⁷². Cette région ne se distingue pas seulement par ses attraits touristiques, avec trente-quatre millions de touristes accueillis chaque année⁹⁷³, elle constitue également l'une des plus fortes concentrations de ressources intellectuelles et technologiques d'Europe, qui se traduit par une puissante activité économique, dans des secteurs variés. Les télécommunications avec Telecom-Valley représentent plus de 10 000 emplois. La microélectronique (présente dans la haute vallée de l'Arc et pour la recherche et le développement à Sophia-Antipolis) emploie 10 000 personnes et couvre 35 % de la production française de semi-conducteurs, avec notamment deux entreprises de dimension mondiale, STMicroelectronics et Atmel. Les sciences du vivant, l'aéronautique et l'espace constituent en la matière, le deuxième pôle national avec 30 000 emplois civils et 45 000 emplois militaires, et la présence de 8 donneurs d'ordre de rang mondial dont Eurocopter, premier employeur privé de la région. Les technologies de la mer, le multimédia, et l'agroalimentaire sont principalement implantés dans le Vaucluse et le nord des Bouches-du-Rhône, avec près de 7 000 établissements pour 30 000 emplois. Et enfin on indiquera la présence du secteur de la chimie (18 000 emplois et 10 % de la chimie nationale avec 4 raffineries BP, Total, Esso et Shell) et de celui de la logistique (63 000 emplois soit près de 10 % de la part nationale). Depuis le début des années 2000, la région PACA présente un nouvel élan économique et industriel. Le nombre de demandeurs d'emploi est en baisse depuis quatre années consécutives et le nombre de créations d'entreprises connaît une progression constante.

⁹⁷² Source : Mission de développement économique régional : www.mder-paca.com

⁹⁷³ Source : Mission de développement économique régional, op.cit

Figure 12 Fiche de synthèse de l'emploi en PACA



Source : Mission de développement économique régional.

[453.] La région est aujourd'hui devenue un espace d'innovation et d'entreprise. A côté de projets nationaux de grande envergure, tel que le pôle de compétitivité ITER⁹⁷⁴, une multitude d'initiatives locales s'est développée (majoritairement à l'initiative de PME/PMI). Dans ce cadre, le dispositif territorial d'intelligence économique constitue un levier de développement incontournable. L'enjeu est alors de fédérer et concentrer les efforts entrepris, afin d'éviter la dispersion des énergies et des moyens. Actuellement, le budget régional est d'environ de 1,812 milliard d'euros dont 130 millions sont consacrés à l'économie, la recherche, l'enseignement supérieur, les NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication) et le tourisme⁹⁷⁵. Dans ce contexte, le schéma régional de développement économique adopté le 12

⁹⁷⁴Le site de Cadarache (département des Bouches du Rhône) a été choisi pour accueillir le réacteur expérimental ITER. Un projet de 5 Mds € d'investissements, dont 1Md € pourraient bénéficier aux entreprises régionales. Avec 1 500 emplois directs, 3 000 indirects, ITER est l'un des grands dossiers régionaux pour la prochaine décennie.

⁹⁷⁵ Source : www.regionpaca.fr

juin 2006⁹⁷⁶, définit trois priorités : renforcer les entreprises pour développer l'emploi ; promouvoir une attractivité économique durable ; renforcer et soutenir les démarches de partenariats.

[454.] Ces priorités se déclinent en sept axes, dont les principaux sont : le développement d'une économie de réseau (développement des pôles régionaux d'innovation et de développement économique solidaire PRIDES) ; la veille économique et accompagnement des mutations, les démarches participatives, les partenariats institutionnels et les animations économiques régionales. Michel Vauzelle, président du Conseil régional de la région PACA, précise qu'à cet effet, « *Dans le cadre de la première orientation stratégique, il est prévu de soutenir les réseaux d'entreprises, qu'ils soient sectoriels (pôles de compétitivité, clusters, filières) ou territorialisés (systèmes productifs locaux). La promotion de ces dynamiques de réseaux constitue un enjeu important pour le développement économique en région PACA, où les entreprises sont de plus petite taille que dans d'autres régions et où elles rencontrent des difficultés pour franchir des seuils significatifs de croissance* »⁹⁷⁷.

Le Schéma régional de développement économique n'est pas l'unique plan d'action de développement économique régional. Deux autres programmes d'action (nationaux) sont développés en région PACA. D'une part, les sept pôles de compétitivité retenus le 12 juillet 2005, pour la Région à savoir ; communications sécurisées ; mer, sécurité et sûreté ; photonique ; fruits et légumes (distribution/transformation) ; gestion des risques vulnérabilité ; parfums, arômes, senteurs ; énergies non génératrices d'effet de serre. D'autre part, le lancement du projet ITER : le 28 juin 2005, la communauté internationale a décidé d'installer le projet ITER (12 milliards €) à Cadarache, projet qui représente un investissement s'élevant, pour la part incombant à la Région, à 152M € sur 10 ans.

[455.] Dans le même temps depuis l'année 2006, la région PACA a vu naître le premier projet d'intelligence économique régionale. Ce projet, initié par la préfecture de région, en partenariat avec la CRCI PACA, le Conseil Régional, le monde de l'entreprise et de l'Université, constitue une expérience novatrice en matière de gestion « intelligente », des hommes, des

⁹⁷⁶ En juin et juillet 2005 a été construit « le diagnostic » en concertation avec les six départements de la Région et les acteurs économiques (syndicats, et entreprises). Le 20 janvier 2006, la première conférence de la vie économique de la Région a rassemblé quelque 320 participants auxquels ont été présentés les premiers résultats et proposition des phases suivantes. Avril 2006 : concertation en Région (institutionnels, syndicats et entrepreneurs) et dans les départements (Digne (04-05) le 21, Valbonne (83/06) le 26 et Arles (84/13) le 27 avril). Le 15 mai 2006 : seconde conférence de la vie économique de la Région avec présentation des résultats et des perspectives d'actions. Le 12 juin, vote en séance plénière de ce schéma de développement régional de l'économie.

⁹⁷⁷ Dans un entretien avec Elisabeth Vrtipraski, « *Intelligence territoriale, diagnostique économique pour la région PACA* », le 6 avril 2006, www.crie-paca.org

informations et des espaces. L'action déployée vise en tout premier lieu les pôles de compétitivité et d'excellence régionaux ainsi qu'ITER. Pris dans leur ensemble, ces derniers constituent l'inventaire brut des savoir-faire sur lesquels la région peut appuyer son développement. Il s'agit de construire l'avenir en se donnant une visibilité sur l'évolution de l'environnement régional. A ce titre le Centre régional d'intelligence économique PACA (CRIE-PACA) offre un exemple de regroupement des compétences⁹⁷⁸ en vue de faire progresser la compétitivité d'un territoire⁹⁷⁹ en prenant pour support les pôles. Parmi ceux développés en région PACA, le pôle Parfums, arômes, senteurs et saveurs présente une double spécificité : une assise inter-départementale, et une compétence qui est reconnue au niveau mondial.

⁹⁷⁸Le CRIE-PACA regroupe des dirigeants, des cadres, des managers d'entreprises, des consultants, des enseignants et chercheurs.

⁹⁷⁹Le CRIE-PACA se propose de sensibiliser et de former les entreprises aux pratiques de l'intelligence économique ; de conduire des enquêtes sur les pratiques d'intelligence économique en entreprises ; d'organiser et d'animer des événements autour de cette thématique.

c) Une réalisation tournée vers le développement des territoires : l'exemple du pôle PASS.

[456.] Acteur économique majeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le pôle de compétitivité, Parfums, Arômes, Senteurs et Saveurs (PASS), est pilote en matière de compétitivité du secteur aromatique. Le pôle s'est fixé comme objectif de faire de la région PACA une zone d'excellence dans ce domaine. Le pôle PASS qui est actuellement parmi les quatre pôles principaux du grand Sud-est de la France, présente une chaîne de valeurs qui vont de la culture des plantes (le département des Alpes de Haute-Provence est leader mondial dans le domaine de la production de lavandin), aux activités des entreprises productrices d'ingrédients nécessaires aux industries de l'agroalimentaire, de la pharmaceutique, de la cosmétologique et de la parfumerie.

[457.] Le pôle comporte aujourd'hui, soixante-dix adhérents, qui comprennent : une cinquantaine d'entreprises (essentiellement des PME) et une dizaine de laboratoires spécialisés et de centres de formation. Les localisations de ces établissements se regroupent principalement autour d'Aix en Provence, Grasse, Forcalquier, Avignon, Marseille, Sophia-Antipolis. La région PACA est dans ce domaine la première en France avec 55% de la production nationale de cosmétiques et de parfums. La filière économique représente dans son ensemble plus de quatre cent entreprises, soit environ 10 000 emplois⁹⁸⁰.

[458.] L'objectif du pôle est à ce jour de devenir un pôle mondial et de renforcer ses démarches de recherche et de développement afin de maintenir son avance technologique et économique. Le pôle propose donc sans cesse de nouvelles molécules qui permettent de proposer toujours plus de nouveautés, que se soit en matière pharmaceutique ou cosmétologique. Les brevets déposés se répartissent principalement dans les secteurs de la chimie et des biotechnologies végétales. A l'heure actuelle, le pôle compte quatre projets labellisés (Immunosearch, Novoaromes, Parfum d'ambiance et une option de formation en Master). La société « Immunosearch » développe par exemple de nouveaux procédés permettant de réaliser des tests médicamenteux ou de cosmétiques, sans l'utilisation de cobayes animaux. Ce produit se situe en avance sur la réglementation européenne, qui prévoit d'interdire, à terme, les tests animaliers. Au travers d'une veille juridique appropriée, la société a su développer puis proposer un produit breveté, en avance sur son temps. Plus généralement, le pôle PASS fait figure de

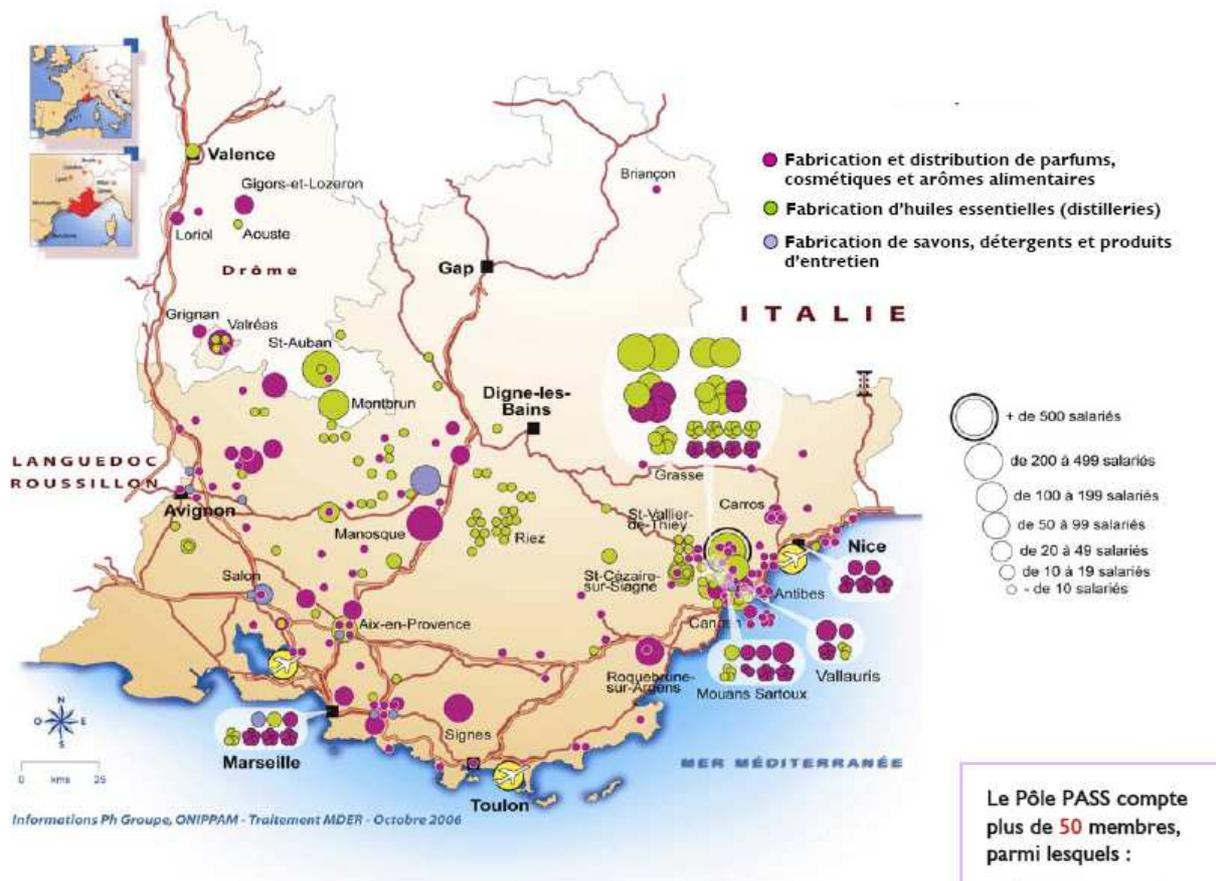
⁹⁸⁰ Source : Ministère de l'économie et de l'emploi, www.finances.gouv.fr

précurseur en matière de développement durable. Les technologies qui y sont développées se veulent respectueuses de l'environnement et de la santé. C'est ainsi que le pôle vient de lancer une étude sur les produits potentiellement dangereux pour l'équilibre de notre éco-système. Le pôle travaille en particulier à l'avancement d'un produit destiné à valoriser les déchets issus de l'industrie de la parfumerie. L'ensemble de ces technologies apparaît donc comme sensible, notamment dans un environnement international de plus en plus menaçant. Ce pôle conserve néanmoins la maîtrise de la totalité de la chaîne de production : de la culture des plantes aromatiques à la distribution. La réduction du nombre d'intervenants extérieurs limite de ce fait les risques de déperdition d'information ou d'espionnage économique.

[459.] Néanmoins, depuis sa création le pôle a connu plusieurs crises d'intensités diverses. La plupart de ces événements ont eu pour objet le vol d'informations et de données. Généralement il s'agissait de vol d'ordinateurs portables, contenant des données informationnelles précieuses sur le traitement technologique des arômes. Dans chacun des cas, l'information rapide des services de police et de gendarmerie a pu éviter qu'un simple vol matériel ne se transforme en désastre économique. Dans le département des Alpes de Haute-Provence notamment, les liens étroits qui unissent la Gendarmerie Nationale aux acteurs de ce pôle, a permis de résoudre plusieurs affaires de ce type. Les technologies clés ont pu être protégées. Ce sont donc les emplois de ce secteur qui se sont trouvés préservés.

Figure 13 : répartition géographique des entreprises du pôle PASS en région PACA

Des entreprises réparties sur tout le territoire...



Source : www.mder-paca.fr

[460.] L'un des écueils des pôles de compétitivité serait alors que des régions se fassent concurrence entre elles au travers de projets similaires. Une spécialisation des pôles est donc requise, engageant également un partenariat inter-régional de ceux-ci, dans le cas d'activités proches. Le problème principal qui se fait jour concerne le cadre dans lequel peut s'exercer la transmission d'information : quelle information doit être transmise ? Vers qui ? Et pour qui ? Le pôle PASS nous fournit les premiers éléments de réponse. Plusieurs colloques de sensibilisation aux risques juridiques et économiques ont été organisés à destination de ses membres. Le 20 novembre 2007, l'Université Européenne des Saveurs & des Senteurs dans le cadre de l'animation de la zone ouest du pôle de compétitivité Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs a organisé en collaboration avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale un colloque sur le thème de la propriété intellectuelle et l'intelligence économique à l'Europole de l'Arbois. En présence de monsieur Bodiffe, président du pôle PASS, de monsieur Alain Juillet, HRIE, de

monsieur Hubert Michel, président de l'IHEDN Provence et de monsieur Philippe Claud, délégué général du pôle PASS, ce colloque avait pour objectif de donner aux chefs d'entreprise les clefs pour optimiser la gestion de leur propriété intellectuelle et industrielle et identifier les façons de se protéger. Afin de rendre cette rencontre directement opérationnelle, la journée était organisée en deux temps : une séance plénière d'information et des ateliers de travail thématiques (sur l'export et la contrefaçon et la sécurisation des savoir-faire). Les abondants échanges lors des ateliers et de la conférence ont permis de mieux définir les besoins des entreprises, de mieux connaître les enjeux, les outils et les acteurs de la protection industrielle au service des entreprises. Le colloque a été clôturé par monsieur le Préfet Jean-Luc Marx, délégué à la sécurité et à la défense de la zone de défense sud et représentant le préfet de région, Michel Sapin.

[461.] Dans les pôles de compétitivité l'espace géographique, économique et politique des Régions trouve un souffle nouveau. L'échelon régional s'affirme comme le lien entre le pouvoir local et l'autorité centrale de l'Etat, permettant de mieux orienter les décisions portant sur l'avenir des communautés humaines territoriales qui le concerne. A l'image du pôle de compétitivité Parfum, arômes senteurs saveurs, la gouvernance locale se veut être en phase avec les réalités économiques d'un territoire. Cette « connaissance de proximité » associée à ce lien direct entretenu avec les acteurs économiques locaux, permet à l'échelon régional de s'affirmer comme étant l'élément moteur de la rénovation des outils de gestion publique. En complémentarité de la réforme engagée au sein de la puissance publique régaliennne, l'espace territorial régional devient l'incubateur d'une nouvelle forme de démocratie. *« C'est l'obscur mais réelle approche multi-partenariale et le défi d'associer à la décision publique les acteurs locaux concernés. Dès lors, il faut chercher à reconnaître les légitimités, intégrer les recommandations et les expertises, inventer et utiliser de nouvelles méthodes pour renforcer un processus décisionnel démocratique⁹⁸¹ »*, commente Véronique Kleck⁹⁸². Dans le même temps, les sociétés locales doivent s'adapter aux technologies de l'information et des communications. Ces dernières imposent de nouvelles formes d'organisation, économique, sociale et politique. Selon le colonel de gendarmerie Nicolas Géraud, *« nul ne peut nier que notre monde est devenu infiniment complexe. Internet, parce qu'il est un « bazar », reflète par son apparente non organisation la complexité de notre monde »⁹⁸³*. Le monde virtuel devient un concurrent du monde réel. Une « seconde vie » semble y prospérer. Dans ce contexte, il n'a pas fallu attendre

⁹⁸¹ KLECK Véronique, « Régions numériques, laboratoires d'innovations », Revue de la Gendarmerie Nationale n°225, décembre 2007, p63.

⁹⁸² Véronique Kleck est conseillère technique à l'association des régions de France.

⁹⁸³ GERAUD Nicolas, « Un bazar antidote à la complexité du monde », Revue de la Gendarmerie Nationale n°225, décembre 2007, p45.

bien longtemps pour que cette société virtuelle devenue le reflet exact de la vraie, y compris dans ses teintes les plus sombres. La grande criminalité de même que la petite délinquance ont très vite compris le formidable potentiel infractionnel offert par le réseau internet. Aujourd'hui, la cybercriminalité rapporte plus que l'argent de la drogue. Le « world wide web » devient également le lieu d'expression de mouvements qui remettent directement en cause l'autorité de la puissance publique. Dans ce contexte, l'Etat, les entreprises, doivent se prémunir contre ces nouvelles formes de menaces. En effet, pour qu'il y ait de la liberté, il faut de la sécurité. L'exercice de la liberté d'accès des usagers et des entreprises doit être garanti par une sécurité publique accrue. Nouvel espace de vie et donc de transgression des lois, le réseau internet propose une version moderne de la lutte traditionnelle entre gendarmes et malfaiteurs.

1.2.L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de sécurité économique.

[462.] « *La radicalisation des phénomènes concurrentiels dans les entreprises des pays industrialisés est une des conséquences de la diversification des niveaux d'échange sur le plan international. L'élimination d'un concurrent par le biais d'offensives commerciales est depuis longtemps une pratique courante* »⁹⁸⁴, explique Christian Harbulot. « *La globalisation a amené une dimension totalement inédite en ce début de 21ème siècle. A savoir un déplacement des positions «Etat-entreprises-société».* Et alors que le pouvoir politique est limité géographiquement, celui des multinationales n'a pas de frontières »⁹⁸⁵, ajoute Guido Palazzo⁹⁸⁶, professeur à HEC Lausanne. Si la guerre économique a toujours existé, cette dernière connaît aujourd'hui une évolution vers des formes de conflits de type informationnels. En effet, depuis plus de dix ans, les outils du commerce mondial se sont peu à peu dématérialisés. L'information est aujourd'hui partout. De la collecte de données, au dépôt de brevet, la matière informationnelle fait partie intégrante de la stratégie des entreprises. Le développement des capacités d'innovation représente un coût d'investissement non négligeable dans le budget d'une société. L'innovation procure par ailleurs, un avantage concurrentiel certain. De sorte que, des concurrents mal-intentionnés peuvent rechercher à se procurer tel avantage, à un moindre coût. Espionnage, vol de données, diffamation⁹⁸⁷... sont autant d'infractions devenues au fil du temps, des instruments de conquête des marchés. Peu à peu la concurrence a évolué vers la sphère de l'illégalité économique.

[463.] En France, jusqu'au début des années 1970, la question de la sécurité économique ne figurait pas parmi les préoccupations des stratèges chargés de la défense du pays. Nulle trace d'intérêts économiques dans l'ordonnance du 7 janvier 1959⁹⁸⁸. A l'époque, l'information et ses flux ne sont envisagés que sous leurs seuls aspects militaires et quasiment de manière toujours confidentielle. Seule l'information réservée semble être digne d'intérêt. Ce n'est qu'au début des années 1990 que l'Etat va commencer à s'intéresser à la sphère informationnelle dans son

⁹⁸⁴HARBULOT Christian, « *La machine de guerre économique, Etats-Unis, Japon, Europe* ». Christian Harbulot, Economica 1992, p148.

⁹⁸⁵ NICOUD Elisabeth, « *Certaines multinationales ont des points communs avec la mafia* », 24 heures Lausanne, le 17 juin 2006.

⁹⁸⁶ Guido Palazzo est le premier professeur en éthique des affaires à HEC Lausanne, une discipline quasi inédite en Suisse.

⁹⁸⁷ Cass. 2° civ, 2 avril 1996 : Bull. civ II, n°87.

⁹⁸⁸ Ordonnance du 7 février 1959, intégrée au Code de la Défense, portant organisation générale de la défense, JO du 10 janvier 1959.

ensemble. En 1996, une note confidentielle du SGDN sur l'intelligence économique évoque la nécessité « *de développer l'influence de notre pays dans le monde par l'information stratégique, c'est à dire, l'information dont les dirigeants publics et privés, ont besoin pour prendre à temps les meilleures décisions en matière de recherche et de développement, d'investissement, de partenariats, de contrats...* »⁹⁸⁹. A partir de ce moment, la puissance publique oriente l'action de ses forces régaliennes vers la lutte contre l'illégalité économique et la promotion des actes réflexes de sécurité économique. Pour Berbard Gérard, ancien responsable de la DST de 1986 à 1990, « *délicate est l'adaptation des méthodes, voire de la culture aux nouvelles données que sont l'espace globalisé, l'absence d'adversaire désigné, la nécessité d'ouvrir des collaborations avec les ennemis d'hier, l'obligation de défiance à l'égard des amis de toujours dans le challenge technologique et économique* »⁹⁹⁰. Depuis le début des années 2000, l'Internet constitue un vecteur de complexification technologique des menaces. Les forces de sécurité régaliennes se trouvent désormais dans l'obligation d'adapter leurs moyens d'action à ces nouveaux enjeux. Aussi, face à la progression constante des infractions cybercriminelles, la Gendarmerie Nationale a dû et s'û moderniser ses moyens de lutte anti-criminelle afin de garantir un service toujours plus performant.

⁹⁸⁹LAÏDI Ali et LANVAUX Denis, « *Les secrets de la guerre économique* », Paris, éditions Broché, 2004, p173.

⁹⁹⁰LAÏDI Ali et LANVAUX Denis, « *Les secrets de la guerre économique* », op.cit, p175.

1.2.1. La gestion d'une nouvelle menace : la cybercriminalité.

[464.] Aujourd'hui, le temps s'accélère, et les espaces se réduisent. Les technologies de la communication et de l'information ont contribué à rapprocher les hommes et les territoires. « *On compte désormais 1,1 milliard d'internautes dans le monde. 1,2 milliard de personnes, soit un individu sur 5 sur la planète utilisent Internet au moins une fois par mois* »⁹⁹¹. Logiquement, on constate que de plus en plus de communications, d'échanges commerciaux et de rapports sociaux se déroulent sur Internet. Cependant, comme toute nouvelle forme d'organisation sociale, Internet connaît des écueils. La cybercriminalité en est un. « *Escroquerie, faux mails, vols de numéros de cartes bancaires se sont rapidement répandus sur Internet. La pédopornographie et le trafic de stupéfiants y ont trouvé un moyen de propagation planétaire. Le terrorisme fait d'Internet un vecteur de propagande et un moyen de mettre sur pied des réseaux opérationnels. L'actualité nous le rappelle régulièrement* »⁹⁹², déclare la Ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot Marie.

[465.] Selon l'organisation des Nations Unies, la cybercriminalité se définit comme étant « *tout comportement illégal faisant intervenir des opérations électroniques qui visent la sécurité des systèmes informatiques et des données qu'ils traitent* »⁹⁹³. Cette notion est née de la contraction du terme cyber et de celui de criminalité : cyber renvoie à un « *élément tiré de cybernétique et employé dans des composés dans le contexte des réseaux de communication numérique* »⁹⁹⁴; la criminalité se définit comme l'ensemble des infractions à la loi pénale commises pendant une période de référence dans un pays déterminé. La cybercriminalité représente un territoire vierge pour les délinquants confirmés ou en devenir. Il s'agit d'une nouvelle source de revenus pour les réseaux mafieux. La criminalité économique et financière représente 600 à 1500 milliards de dollars par an, soit entre 2% et 5% du PIB mondial⁹⁹⁵. Au demeurant, il n'est pas question d'envisager de manière alarmiste le recours aux technologies de l'information; Internet et les techniques informatiques ne sont que des outils. Il ne s'agit

⁹⁹¹Source : e-Marketre, janvier 2007, article quotidien Le Monde 8 et 9 juillet 2007, cité par FERRY Joël et QUEMENER Myriam, « *Cybercriminalité. Défi mondial et réponses* », Paris, éditions Economica, 281pages.

⁹⁹² Discours prononcé le 20 mars 2008 lors du 2ème forum international sur la cybercriminalité, organisé à Lille par la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.

⁹⁹³ X^e Congrès des Nations Unies à Vienne, avril 200.

⁹⁹⁴ Définition du Petit Robert.

⁹⁹⁵ HARBULOT Christian, « *La machine de guerre économique, Etats-Unis, Japon, Europe* ». Christian Harbulot, Economica 1992, p136

finalement que d' « armes par destination»⁹⁹⁶ qui dans les mains de criminels, sont susceptibles de présenter un danger pour les personnes et les biens. Les menaces sont en l'espèce, le plus souvent de nature pénale : diffamation, contrefaçon, escroquerie, pédophilie, terrorisme... Dans ce domaine, les forces de police et de gendarmerie mettent en œuvre des moyens d'enquête et d'investigation innovants. En outre, dans une logique pro-active de leur action, ces services sont engagés dans un processus de sensibilisation des personnes et des entreprises vis-à-vis des risques encourus sur le web.

⁹⁹⁶ Une arme par destination est un objet susceptible de présenter un danger pour les personnes, dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer. Partant de cette définition, Internet peut être considérée par extension comme étant une arme par destination.

1.2.1.1.1. La cybercriminalité constitue une menace multiforme.

[466.] La criminalité informatique nous concerne tous. La guerre de l'information est aujourd'hui un instrument de plus en plus utilisé par les groupes criminels. Tout internaute peut être la cible d'un cyberdélinquant. En outre, la cybercriminalité fait peser une véritable menace sur nos intérêts économiques fondamentaux. « *Ce qui est en jeu c'est l'indépendance économique de notre pays, la compétitivité de nos entreprises et notre politique d'emploi* »⁹⁹⁷, rappelle Michèle Alliot Marie, Ministre de l'Intérieur. La difficulté de la matière cybercriminelle porte sur l'identification des victimes et des auteurs d'infractions. Les victimes peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.

[467.] S'agissant de la première distinction, les personnes morales regroupent principalement les entreprises (personnes morales de droit privé) et les établissements publics (personnes morales de droit public). Dans le premier cas, les entreprises sont de plus en plus dépendantes de leur outil informatique. Les informations stockées sur ce support font partie intégrante du patrimoine. Dans son rapport 2007, le Club de la sécurité de l'information français esquisse les formes de cybercriminalité qui se sont développées en 2007. Il précise que 40,5% des sinistres sont d'origine externe et 36,5% d'origine interne (23% étant d'origine inconnue)⁹⁹⁸. Le 25 février 2005, le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Thierry Breton a proposé neuf mesures destinées à lutter contre la cybercriminalité⁹⁹⁹. S'agissant d'institutions publiques ou d'Etat, la cybercriminalité prend le plus souvent la forme d'atteintes à la réputation ou de cyber-terrorisme¹⁰⁰⁰. S'agissant des attaques portées à l'encontre des personnes physiques, les infractions portent généralement sur : des vols de données entraînant une usurpation de l'identité ; des atteintes aux documents numérisés ; des atteintes à l'image de la personne ; des atteintes à l'intégrité des personnes (exploitation sexuelle par exemple). L'étude et la

⁹⁹⁷ Discours prononcé le 20 mars 2008 lors du 2ème forum international sur la cybercriminalité, organisé à Lille par la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.

⁹⁹⁸ www.clusif.asso.fr, Panorama de la cybercriminalité 2007.

⁹⁹⁹ Ces mesures sont : une meilleure connaissance statistique de la cybercriminalité ; le doublement des capacités opérationnelles des services de police et de gendarmerie ; le développement d'actions de formation communes ; le renforcement des capacités juridiques d'investigation ; le renforcement de la veille technologique et de la recherche ; un meilleur contrôle des contenus illicites ; le renforcement de la protection des mineurs ; le développement d'une politique de prévention ; la création d'un certificat citoyen attribué aux fournisseurs d'accès.

¹⁰⁰⁰ Afin de renforcer l'efficacité de la sanction de certaines infractions internationales, différentes conventions obligent les Etats signataires à ne pas faire échec aux poursuites dirigées contre les criminels. Ainsi la Convention de 1976 contre le terrorisme exige que les Etats parties procèdent à l'extradition des personnes auteurs de ces infractions si elles ne peuvent être jugées dans l'Etat où elles séjournent.

classification des menaces numériques fait cependant apparaître un deuxième type de classification pénale : d'une part, Internet peut être l'objet du crime ou du délit (atteintes aux données informationnelles) ; d'autre part, Internet peut constituer un moyen à la préparation, l'aide ou la commission du crime ou du délit (lors d'une escroquerie par exemple) ou bien constituer un support dans la réalisation du crime ou du délit (pédopornographie). Cette classification permet d'englober à la fois les atteintes aux personnes, aux biens et aux intérêts fondamentaux de la nation.

a) Des infractions spécifiques : Internet est l'objet de la commission d'un crime ou d'un délit.

[468.] La dimension économique et financière de la cybercriminalité occupe une place sans cesse croissante. Face aux nouvelles menaces pesant sur le numérique, il faut adopter de nouvelles formes de protection. Les atteintes au patrimoine des entreprises portent le plus souvent sur leur système informatique¹⁰⁰¹. Selon l'article 1^{er} de la convention sur la cybercriminalité, un système informatique se caractérise par : « *tout dispositif isolé ou ensemble de dispositifs interconnectés ou apparentés, qui assure ou dont un ou plusieurs éléments assurent, en exécution d'un programme, un traitement automatisé des données*¹⁰⁰² ».

[469.] Dans ce cadre, la loi n°88-19 du 5 janvier 1998¹⁰⁰³, dite « loi Godfrain », vient réprimer la mise en œuvre de toute technique d'accès frauduleux perpétrées à l'encontre d'un système ; les attaques menées en ayant les codes d'accès ; les atteintes matérielles¹⁰⁰⁴. En 2004, la loi n°2004-575¹⁰⁰⁵ sur la confiance dans l'économie numérique, vient compléter la loi Godfrain et insère l'article 323-3-1 dans le code pénal, visant ainsi à réprimer les infractions au stade de leur préparation.

[470.] Ces textes prévoient la sanction d'un accès ou d'un maintien frauduleux dans tout ou partie d'un système automatisé de données (article 323-1 du code pénal). Les moyens utilisés peuvent être : le « *hacking* » (intrusion dans un système); le « *spoofing* » (usurpation d'adresse);

¹⁰⁰¹ La loi ne définit pas le système informatique. Mais la jurisprudence judiciaire le conçoit comme tout système comprenant un logiciel. Tgi Paris du 12 décembre 1995 ; CA Montpellier, 6 mars 2001, ch. Soc : Juris-Data n°2001-139618.

¹⁰⁰² Décret n°2006-580 du 23 mai 2006 portant publication de la Convention sur la cybercriminalité, faite à Budapest le 23 novembre 2001, JO n°120 du 24 mai 2006, p7568.

¹⁰⁰³ Loi n°88-19 du 5 janvier 1998, sur la fraude informatique, dite « loi Godfrain », J.O.RF du 6 janvier 1988, p231.

¹⁰⁰⁴ Ces dispositions sont comprises dans les articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal.

¹⁰⁰⁵ Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, J.O n°143, du 22 juin 2004 p11168.

le « *scanning* » (recherche de serveur) ; le « *phreaking* » (technique de piratage du système téléphonique d'une entreprise) ; le « *phishing* »¹⁰⁰⁶ (fait, de soutirer des informations confidentielles, en se faisant passer pour une entreprise, en vue de leur utilisation au détriment de clients de banques ou de sites marchands) ; le « *social engineering* » (fait de gagner la confiance de l'internaute afin de lui soutirer des informations) ; le « *spit* » (Le « *Spam over Internet Telephony* » est un appel téléphonique indésirable émanant d'une machine et proposant divers services ou informations¹⁰⁰⁷). Ces techniques conduisent soit à « *la suppression ou la modification de données contenues dans le système soit à une altération du fonctionnement de ce système* » (article 323-1 al 1 du code pénal). Il peut s'agir également du fait d' « *entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données* » (article 323-2 du code pénal), ou de simplement « *introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé* » (article 323-3 du code pénal). Dans ce dernier cas, les moyens utilisés sont : le « *mail bombing* » (envoi de mails indésirables jusqu'à saturation de la messagerie) ; le spamming¹⁰⁰⁸ (« *envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contacts et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière*¹⁰⁰⁹ ») ; le « *smurfing* » (simulation de fort trafic) ; le « *kiling* » (la destruction du système à l'aide d'un virus) ; le « *cracking* » (le fait d'enlever la protection d'un logiciel afin de le copier illégalement).

Ces divers procédés frauduleux constituent des infractions punies : de deux ans d'emprisonnement et de trente mille euros d'amende en cas d'intrusion dans le système ; de trois ans d'emprisonnement et de quarante-cinq mille euros d'amende en cas de suppression ou de modification de celui-ci ; de cinq ans d'emprisonnement et de soixante quinze mille euros d'amende en cas d'entrave à l'utilisation du système, ou d'introduction de données. Dans tous les cas, il ressort des différentes études, que les entreprises ne connaissent pas suffisamment leur degré de vulnérabilité. Les systèmes d'information restent aujourd'hui trop rarement audités alors que cela constitue un élément majeur des dispositifs de maîtrise globale des risques. Il devient essentiel de prendre en compte cette dimension à un moment où la gouvernance des systèmes

¹⁰⁰⁶ Qui signifie littéralement l'hameçonnage. Il s'agit d'une technique d'ingénierie sociale consistant à exploiter non pas une faille informatique, mais la crédulité humaine en dupant les internautes par le biais d'un courrier électronique.

¹⁰⁰⁷ Ce terme désigne le « *spam* » vocal, c'est-à-dire les messages publicitaires sur les réseaux de communication téléphoniques comme Skype. Dans les faits, un téléphone sonne et s'arrête aussitôt. Ce qui évite une facturation pour l'attaquant. Mais la victime voyant que quelqu'un a tenté de la joindre rappelle parfois le numéro, celui-ci est surtaxé.

¹⁰⁰⁸ Depuis le 10 mai 2007, un service de signalement des « *spams* » est disponible gratuitement sur : www.signal-spam.fr

¹⁰⁰⁹ Définition de la CNIL. Le « *spamming* » est introduit d'une part dans l'article L33-4-1 du Code des postes et communications électroniques et d'autre part à l'article L121-20-05 du Code de la consommation.

d'information est devenue une préoccupation centrale. L'actualité médiatique rapporte en effet que l'espionnage économique demeure un motif courant d'utilisation d'internet à des fins illicites. En 2007, le monde de la Formule1 a connu deux affaires de cette nature. Mac Laren et Ferrari, ainsi que Mac Laren et Renault F1 se sont ainsi mutuellement accusés d'espionnage, après des fuites d'informations stratégiques, organisées par des employés. Dans ce contexte, le piratage doit faire l'objet de sanctions spécifiques. Des peines adaptées ainsi que des moyens supplémentaires doivent venir compléter le dispositif de lutte existant.

b) Des infractions qui utilisent Internet comme moyen de préparer, d'aider ou de commettre un crime ou d'un délit.

[471.] Il existe des infractions dites complexes, qui se trouvent consommées par la l'accomplissement de plusieurs opérations matérielles de natures différentes. Il s'agit par exemple de l'escroquerie qui est composée de manœuvres frauduleuses et de la remise d'une chose de la victime au coupable (article 313-1 du code pénal). Plusieurs autres infractions sont de ce type. Il s'agit notamment : de la violation du secret professionnel (article 226-13 du code pénal) ; du chantage (article 312-10 du code pénal) ; de l'extorsion de fonds (article 312-1 et suivants). L'outil informatique est particulièrement apprécié par les malfaiteurs dans le cadre des fraudes aux cartes bancaires (article L.163-4 du code monétaire et financier). En octobre 2007, les forces spéciales russes et biélorusses ont arrêté l'organisateur d'un groupe de pirates informatiques qui avait créé plusieurs sites contenant des virus. « *Il suffisait d'entrer sur un de ces sites pour que le virus pénètre dans l'ordinateur, accède aux comptes dans les systèmes de paiement (en ligne) et fasse suivre les informations aux malfaiteurs*¹⁰¹⁰ ». En France, la législation étend la notion de fraude à l'utilisation des cartes de paiement même à distance. La loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001¹⁰¹¹, relative à la sécurité quotidienne vient réprimer cette infraction au stade de la préparation.

[472.] Aujourd'hui, le web devient le théâtre de nouvelles formes de délinquance. S'adaptant aux dernières tendances, les trafics de permis à points sont ainsi en pleine explosion. Les services de gendarmerie constatent par exemple que de plus en plus de particuliers, n'ayant plus l'utilité de leur voiture parce qu'ils s'expatrient en Afrique ou dans les DOM-TOM, tentent

¹⁰¹⁰ KORTCHMAREK Natalia, « *Hackers russes, les plus intelligents mais pas les plus dangereux* », Novye Izvestia, le 27 octobre 2007.

¹⁰¹¹ Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, J.ORF n°266 du 16 novembre 2001, p18215.

de négocier leurs points à des automobilistes en ayant besoin pour continuer à travailler. En 2007, une vingtaine de filières de ventes illégales a été démantelée. La gendarmerie a également découvert la vente sur le web d'un pistolet mitrailleur « Kalachnikov ¹⁰¹² » en parfait état de marche ou bien encore dans une autre affaire, qu'un escroc tentait de marchander un curieux bouillon à base de plantes censé masquer les traces de cannabis dans les urines de candidats aux concours administratifs. Ces trafics ont pris une telle ampleur que le ministère de l'Intérieur devrait proposer au législateur de pénaliser lourdement l'infraction. L'adaptation du droit passe donc nécessairement par la création de nouvelles formes d'incriminations. Il est aujourd'hui possible d'utiliser à des fins malveillantes l'identité d'une personne physique ou morale sur Internet pour ouvrir des comptes de messagerie, pour accéder à un site, pour créer un site ou pour envoyer des spams. Cette usurpation d'identité doit être punie par la loi avec la qualification pénale de délit.

[473.] Le renforcement de la lutte contre la cybercriminalité englobe également la protection du patrimoine intellectuel et matériel des entreprises, contre les prédatations et les manœuvres illicites. L'outil informatique est tout particulièrement employé dans le cadre de la contrefaçon numérique. La propriété littéraire et artistique est ici particulièrement visée. La loi n°92-597, du 1^{er} juillet 1992¹⁰¹³, insérée dans le code de la propriété intellectuelle, protège les droits d'auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit (livres, conférences, musique, films...). L'auteur jouit « *du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* » (article L.111-1 du code de la propriété intellectuelle). Ce droit exclusif s'étend à l'exploitation de l'œuvre ainsi qu'à ses modes de représentation et de reproduction. Ce droit s'est vu confirmé par la directive européenne n°2001/29/CE du 22 mai 2002¹⁰¹⁴, à l'exception de certaines reproductions¹⁰¹⁵. Les infractions concernées sont la contrefaçon par édition, reproduction, ou diffusion, d'une œuvre de l'esprit ou de l'un de ses droits (L335-2, L335-3 al 1 et al 2, L335-4 du code de la propriété intellectuelle). Internet peut également être utilisé comme support dans la commission d'autres crimes ou délits. On distingue :

¹⁰¹² Arme de guerre, classée arme de première catégorie et interdite à la vente.

¹⁰¹³ Loi n°92-597, du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, JORF n°153 du 3 juillet 1992, p8801.

¹⁰¹⁴ Directive européenne n°21001/29/CE du 22 mai 2001, du Parlement et du Conseil, portant harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

¹⁰¹⁵ Il s'agit notamment : des copies de sauvegarde, des reproductions provisoires, des reproductions à usage privé, des reproduction par des bibliothèques, des enregistrements éphémères, des reproductions sur papier.

- La cyberdiffamation :

[474.] Internet constitue une arme informationnelle. Par le biais des réseaux numériques, il peut être porté atteinte à l'image et la réputation d'une entreprise. La Banque HSBC l'a appris à ses dépens au cours du mois d'août 2007. A l'époque, la banque proposait un programme de prêts permettant aux étudiants de ne pas payer d'intérêts jusqu'à trois ans après la fin de leurs études universitaires. Au cours de l'été, la filiale anglaise du groupe avait décidé de suspendre son offre et obligeait certains étudiants à payer des frais d'intérêt de près de 10 % sur leur emprunt. La réponse estudiantine ne se fit pas attendre : en quelques jours, plusieurs groupes se sont constitués sur le réseau social Facebook, multipliant les commentaires agressifs vis-à-vis d'HSBC et invitant les clients à boycotter la banque. Face à la grogne, HSBC dut annoncer finalement au début du mois de septembre que l'offre était rétablie. Cet exemple traduit les risques encourus par une entreprise qui ne prendrait pas soin de maîtriser sa réputation sur le web.

[475.] Cependant, si Internet constitue un moyen de pression moderne du faible contre le fort, son emploi demeure réglementé. La loi du 29 juillet 1881¹⁰¹⁶ sur la liberté de la presse prévoit les infractions de diffamation et d'injures, qui sont constituées par « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* » (article 29 de la loi). Dans le cas de la diffamation, l'intention coupable est présumée et il appartient à l'auteur de la « diffamation » d'apporter la preuve de sa « bonne foi »¹⁰¹⁷. Dans le cas du site appelant à boycotter HSBC (lequel titrait : « *Bottez le cul d'HSBC* »), l'article 24 aliné 1-1 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit l'infraction de « *provocation par tout moyen de communication au public par voie électronique aux atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et les agressions sexuelles* ». L'infraction est punie d'une peine maximale de quarante-cinq mille euros et de cinq ans d'emprisonnement. La loi de 1881 prévoit que les comportements pénalement sanctionnés peuvent être portés à la connaissance du public par tout moyen de communication. La question se pose alors de définir quel est le champ d'application d'une e-réputation, et comment celle-ci peut être maîtrisée sur le réseau.

[476.] L'informaticien Olivier Zara s'est penché sur cette problématique. Il estime que, « *l'identité numérique est tout aussi importante que sa vraie identité. Et tout aussi dangereuse. Dans la vie, il est facile de se refaire une réputation en changeant de travail, de ville... C'est beaucoup plus compliqué sur Internet. Qu'on le veuille ou non, notre réputation est maintenant*

¹⁰¹⁶ Loi du 29 juillet 1889 sur la liberté de la presse, J.O.RF du 30 juillet 1881, P4201.

¹⁰¹⁷ Une démonstration toujours difficile puisqu'elle exige que soient réunies au moins quatre conditions : la sincérité (le diffamateur croyait vrai le fait diffamatoire), la poursuite d'un but légitime (le souci d'informer et non de nuire), la proportionnalité du but poursuivi et du dommage causé et le souci d'une certaine prudence.

mondiale et publique. Et si les paroles s'envolent, les écrits restent...¹⁰¹⁸». Les cabinets de recrutement ont de plus en plus recours à ce type de démarche. Un profil défini sur « Facebook »¹⁰¹⁹, ou un « blog »¹⁰²⁰ tenu sur le web, peut-il influencer une procédure de recrutement ou de licenciement ? Existe-t-il des voies de recours ? Ces questions posent des enjeux déontologiques certains et revêtent une actualité soudaine après le récent licenciement à Paris d'une secrétaire travaillant pour le cabinet d'experts-comptables britannique Dixon Wilson¹⁰²¹. Dans tous les cas, il s'agit d'apporter la preuve que la décision (d'ordre administratif, économique ou disciplinaire) est motivée par une e-réputation. En l'absence de faute, il peut s'agir d'une discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal¹⁰²². En l'espèce, la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation énonce qu'« il appartient à la partie défenderesse de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination »¹⁰²³. Il peut aussi être question, tout simplement, d'un moyen de récupérer des données. Ainsi, en juin dernier, Facebook a porté plainte « contre X » pour tentative d'accès frauduleux à son système informatique. « Il s'agissait probablement d'une société pornographique qui voulait récupérer les données personnelles des inscrits à Facebook »¹⁰²⁴, précise Danièle Kaminsky¹⁰²⁵.

[477.] Mais il s'agit bien plus que d'une simple question portant sur la maîtrise de sa propre réputation sur le web. L'espace virtuel devient un concurrent du monde réel. Ainsi, selon le rapport 2007 du Clusif¹⁰²⁶ : les mondes virtuels, tels que le jeu en ligne « Second Life »¹⁰²⁷, connaissent un succès grandissant. Or, tous ces mondes virtuels disposent de leurs propres règles et de leurs propres modes de vie (notamment des monnaies, avec un taux de change en euros et

¹⁰¹⁸ Olivier Zara vient de développer un blog sur cette question : www.reputation.axioploe.info

¹⁰¹⁹ Réseau social sur Internet

¹⁰²⁰ Site Internet personnalisé.

¹⁰²¹ Dans son blog, la secrétaire évoque son milieu professionnel, en rapportant sur un ton léger quelques anecdotes survenues à son travail. La direction des ressources humaines lui remet une lettre de licenciement pour « faute professionnelle grave », motif de la « perte de confiance ». On lui précise que ce licenciement est dû à son blog, qui a « ruiné la réputation de l'entreprise ». La secrétaire fait valoir alors qu'elle n'a jamais révélé son identité, ni celle de la firme qu'elle a évité de critiquer. Source : Correspondant à Londres du quotidien Le Monde, le 26 juillet 2006.

¹⁰²² L'article 225-1 du code pénal prévoit : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

¹⁰²³ Cass.crim, 2 avril 2007, pourvoi n°06-81.784.

¹⁰²⁴ COUSIN Capucine, « Cybercriminalité : les nouveaux risques en 2008 », Les echos judiciaires Girondins, le mardi 6 février 2008.

¹⁰²⁵ Danièle Kaminsky, chercheuse en cybercriminalité à l'université Paul-Verlaine de Metz.

¹⁰²⁶ www.clusif.asso.fr, Panorama de la cybercriminalité 2007.

¹⁰²⁷ Jeu de rôle sur Internet.

en dollars). Résultat, « *des marques comme Nike, Adidas ou Toyota, y proposent des produits à acheter en monnaie virtuelle. 1,5 millions de dollars sont échangés chaque jour sur Second Life* »¹⁰²⁸, souligne François Pagès, chercheur en anti-virus chez le spécialiste de la sécurité informatique McAfee. Dans ce contexte, est-il possible de déposer une plainte pour une infraction commise dans le jeu ? En matière de vol, peut-on considérer que l'achat d'un bien dans un monde virtuel, confère un droit de propriété au joueur-acheteur ? Qu'en est-t-il en matière de viol d'un personnage par un autre ? Dans ce domaine, les législations étrangères se penchent sur la question. Aux Etats-Unis, une procédure de divorce vient être déposée, sur le motif invoqué d'un adultère commis par un mari qui entretenait une relation virtuelle sur le net avec une deuxième femme....

- La cyberpédo-pornographie :

[478.] Internet génère également de nouveaux vecteurs de diffusion d'images à caractère pédo-pornographique. La pédopornographie est prévue et réprimée par la loi n°98-468 du 17 juin 1998¹⁰²⁹ relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des enfants. Ce texte réprime les atteintes portées à l'image du mineur (article 227-23 du code pénal). La loi n°2002-305 du 4 mars 2002¹⁰³⁰, relative à l'autorité parentale est venue renforcer ce texte en y ajoutant un alinéa qui prévoit que : « *le fait de détenir une telle image ou représentation est puni de deux ans d'emprisonnement et de trente mille euros d'amende* »¹⁰³¹. Dans le même sens la loi n°2004-204 du 9 mars 2004¹⁰³² portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité alourdit les peines encourues et ajoute la circonstance aggravante de bande organisée (article 706-73 du code pénal).

[479.] Dans sa définition, la pédopornographie est caractérisée par plusieurs infractions spécifiques : la fixation ou l'enregistrement en vue de sa diffusion d'image à caractère pornographique du mineur (article 227-23 al 1 CP) ; la transmission en vue de sa diffusion d'images à caractère pornographique du mineur (article 227-23 al 1 CP) ; la diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique (article 227-23 al 2 CP), en utilisant un réseau de télécommunication (Art 227-23 al 3) ; l'exportation ou l'importation de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique (Art 227-23 al 2); la détention de l'image d'un

¹⁰²⁸ COUSIN Capucine, « *Cybercriminalité : les nouveaux risques en 2008* », op.cit.

¹⁰²⁹ loi n°98-468 du 17 juin 1998¹⁰²⁹ relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des enfants, J.O.RF n°139 du 18 juin 1998 p9255.

¹⁰³⁰ La loi n°2002-305 du 4 mars 2002¹⁰³⁰, relative à l'autorité parentale, JORF du 5 mars 2002, p4161.

¹⁰³¹ Article 227-23, alinéa 4 du code pénal.

¹⁰³² Loi n°2004-204 du 9 mars 2004¹⁰³² portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, JORF n°59 du 10 mars 2004 p4567.

mineur présentant un caractère pornographique (Art 227-23 al 4 CP). A cet égard, un danger plus effrayant, vient de l'utilisation d'Internet comme vecteur de rencontres enfantines. Les pédophiles se cachent parfois en utilisant le pseudonyme (« *pseudo* ») de jeunes enfants, et s'infiltrant sur les forums de discussion (*t'chats*) et les *blogs* qui leurs sont destinés. Dans plusieurs cas de viols sur mineurs, le pédophile a rencontré sa victime sur le net. Et c'est en toute innocence, que de jeunes enfants ont pris rendez-vous avec leurs futurs bourreaux. Internet, n'est plus simplement un espace de communication, il s'agit d'une forêt numérique inconnue et incontrôlable, dans laquelle le danger est derrière chaque arbre, au sein d'un enfer virtuel où l'internaute peut se trouver perdu et très vite désemparé. La surveillance parentale est alors la meilleure des préventions, sachant que la responsabilisation des enfants n'empêche pas un certain contrôle.

- Le cyberterrorisme et la cyberguerre :

[480.] Le web constitue une nouvelle forme de menace en matière de terrorisme. Le législateur a remédié à certaines carences du système juridique français, par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006¹⁰³³. L'article 421-1-2° du code pénal prévoit expressément les infractions de terrorisme en matière informatique. François-Bernard Huyghe, définit le terrorisme dans son rapport avec les technologies de diffusion et de propagation comme le fait de « *communiquer à distance sur Internet et pouvoir pénétrer ou dégrader des SI* »¹⁰³⁴. Le terrorisme radical est la menace la plus diffuse. De la propagande à la formation terroriste, le réseau Al-Qaïda développe des activités de plus en plus dangereuses sur la Toile, où il échappe à la traque grâce à la fluidité d'internet et à la ruse. L'espionnage on-line et le cyber-terrorisme représentent actuellement l'une des menaces les plus graves à la sécurité globale, a indiqué un haut responsable de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN)¹⁰³⁵. En mai 2008, vingt-six pays, dont les Etats-Unis et la France ont unis leurs forces dans un nouveau groupe de lutte contre le cyberterrorisme. Baptisé « Impact », (« *International Multilateral Partnership Against Cyberterrorism* »), cette coalition internationale a pour finalité de protéger les systèmes informatiques gouvernementaux.

[481.] En France, certains sites peuvent être « fermés » conformément aux dispositions de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004¹⁰³⁶. Au Royaume-Uni, les cyber-attaques de ce genre se sont multipliées au cours de l'année 2007, notamment contre les systèmes informatiques du

¹⁰³³ Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, JORF n°20 du 24 janvier 2006, p1129.

¹⁰³⁴ Conférence, Le cercle de la sécurité, Paris, le 6 avril 2007.

¹⁰³⁵ Article du site internet MAP, « *Le cyber-terrorisme une vraie menace* », paru le 7 mars 2008.

¹⁰³⁶ Loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la confiance dans l'économie numérique, JORF n°143 du 22 juin 2004, p11168.

Whitehall, quartier général du gouvernement à Londres. Internet est devenu un instrument de déstabilisation : des Etats entre eux, ou de mouvements extrémistes vis-à-vis de puissances publiques ciblées. De nos jours, de moins en moins de grandes attaques virales massives ont lieu¹⁰³⁷. En revanche, on entend de plus en plus parler d'attaques informatiques délibérées, ciblant des systèmes critiques, des entreprises, etc., que ce soit à des fins d'espionnage industriel ou simplement de « spam ». Les attaques sont de plus en plus diversifiées et de plus en plus dangereuses. Selon Tom Donahue, un analyste de la CIA, des attaques informatiques ont visé des centrales électriques. « *Nous avons des informations en provenance de multiples régions en dehors des Etats-Unis, concernant des intrusions informatiques dans des unités, suivies de tentatives d'extorsion de fonds* »¹⁰³⁸. Internet se veut également une arme immatérielle de riposte, vis-à-vis d'attaques matérielles commises dans la réalité. En avril 2007, un « *wargame* »¹⁰³⁹, s'est déroulé entre l'Estonie et la Russie. Tout a commencé par un acte symbolique, l'enlèvement dans un jardin public de Tallin (capitale de l'Estonie), d'un mémorial de guerre datant de la période soviétique. A Moscou, cet acte fut considéré comme une provocation, ou pire un outrage. Or par la suite, l'Estonie fut victime d'une attaque informatique : en quelques heures, une série d'attaques par déni de service¹⁰⁴⁰ sans précédent à l'échelle d'un pays. Les sites gouvernementaux furent les premiers visés. Puis vint le tour des banques, des médias et des partis politiques. Le numéro des urgences (ambulances, incendies) est même resté indisponible pendant plus d'une heure. Cependant, aucune preuve ne put mettre en cause les autorités moscovites. L'année 2007 vit l'apparition d'autres types d'attaques ciblées contre plusieurs Etats occidentaux. Les centres gouvernementaux de cinq pays (États-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne, France et Nouvelle-Zélande), furent touchés. Les soupçons se portent sur le « troisième département » de l'Armée populaire de Chine (APL), chargé de la guerre électronique, laquelle passe par la pénétration de systèmes informatiques de gouvernements étrangers. Ce service est séparé du « deuxième département », qui ne s'occupe que de « renseignement humain ».¹⁰⁴¹ Face à la surpuissance militaire américaine¹⁰⁴², la Chine

¹⁰³⁷ Comme il y en eu ces dernières années avec les « Code Red » et autres vers comme « Slammer ».

¹⁰³⁸ DELEURANCE Guillaume, « *Des centrales électriques victimes de pirates informatiques* », O1.net, le 23 janvier 2008.

¹⁰³⁹ Guerre informatique entre grandes puissances

¹⁰⁴⁰ Le déni de service est le fait pour l'attaquant d'interdire à sa victime l'utilisation de ses outils techniques et informatiques. Ce type d'attaques se fait généralement via des opérations de piratage.

¹⁰⁴¹ Les dernières attaques ciblées contre les sites occidentaux, en provenance de différentes villes chinoises, ont pris la forme d'envois de fichiers corrompus attachés à des courriels. « *L'APL a démontré sa capacité à mener des attaques pour neutraliser notre système et, dans une situation de conflit, à perturber ce système sur une grande échelle* », affirmait en septembre 2007 un ancien responsable américain cité par le quotidien britannique The Financial Times, in « *Les pays occidentaux se préparent à riposter aux attaques des cyberguerriers* », François d'Alañon, Lacroix.com, octobre 2007.

met en pratique une doctrine de « dissuasion asymétrique », par l'action de « hackers patriotiques »¹⁰⁴³. Fortement médiatisées, notamment à Washington et à Londres, ces attaques ont poussé les capitales visées à renforcer leurs dispositifs de sécurité. Pour faire face à ce phénomène, l'armée de l'air américaine vient ainsi de se doter d'un « cybercommandement » qui sera remplacé d'ici à un an par un commandement permanent entièrement dédié aux opérations de « cyberguerre ». En France, l'accent est mis sur les techniques de défense. C'est la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCS-Si) du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) qui coordonne l'action des différents services publics concernés par la sécurité informatique, en liaison avec les services de renseignement. Le rôle de Patrick Pailloux, chef de la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), est de « protéger les secrets de l'Etat », de faire en sorte que les informations classifiées le demeurent, et de coordonner l'action des différents services publics concernés par la sécurité informatique. Il entretient des rapports étroits avec les services de renseignement, notamment la DGSE et la DST, les gouvernements étrangers, et organise des inspections régulières au sein des ministères. Pour faire face à cette menace multiforme, la DCSSI dispose de 110 experts, dont 22 assument une fonction de veille et d'alerte au C.O. Chaque année, elle traite entre 400 et 500 « incidents sérieux », qui vont au-delà de la simple « défiguration de sites »¹⁰⁴⁴, et surveille 2 000 sites Internet.

¹⁰⁴² George W. Bush vient de demander une hausse de 10 % des fonds dédiés à la sécurité des réseaux informatiques pour l'année fiscale à venir, soit quelque 7,3 milliards de dollars. Ce qui représente une progression de 73% par rapport au budget de 2004. Selon le département de la sécurité intérieure, le nombre d'attaques contre les réseaux gouvernementaux a progressé de 152% en 2007 pour atteindre 13 000.

¹⁰⁴³ ZECCHINI Laurent, « *Cyberguerre et montée du péril chinois* », Le Monde, 4 octobre 2007.

¹⁰⁴⁴ Changement des pages de présentation d'un site. Ainsi, un site officiel d'un groupe pétrolier peut retrouver en première page des photos d'une marée noire.

1.2.1.1.2. Les services de sécurité s'engagent dans la lutte contre la cybercriminalité.

[482.] Comme le soulignent Joël Ferry et Myriam Quémener : « *lutter efficacement contre la cybercriminalité est un enjeu majeur pour les années à venir. Cette démarche est indissociable de l'amélioration de la connaissance des nouveaux vecteurs d'information tel qu'Internet et les réseaux numériques. Différents moyens doivent être mis en œuvre à cet effet* »¹⁰⁴⁵. La lutte contre la cybercriminalité s'avère difficile, parce qu'il s'agit du domaine de l'immatériel, et que dans ce cadre, les techniques évoluent très rapidement (les développements récents de la vidéo sur Internet ou d'Internet sur nos téléphones viennent le prouver). Il s'agit également d'une mission difficile, parce que les sites Internet et les données auxquelles nous accédons proviennent souvent de serveurs hébergés dans d'autres pays. Néanmoins, Michèle Alliot Marie, Ministre de l'Intérieur réaffirme que l' « *action repose sur une conviction très forte : pour qu'il y ait de la liberté, il faut de la sécurité. Face à la cybercriminalité, nous ne garantirons le plein exercice de la liberté des usagers et des citoyens qu'en nous en donnant les moyens adaptés* »¹⁰⁴⁶. La lutte contre la cybercriminalité fait partie d'une chaîne, comme toute démarche en matière de sécurité. La police et la gendarmerie en sont des acteurs essentiels. Aussi, et pour ce faire, ces services doivent-ils renforcer leurs actions et apprendre à travailler ensemble.

¹⁰⁴⁵ FERRY Joël et QUEMENER Myriam, « *Cybercriminalité. Défi mondial et réponses* », Paris, éditions Economica, p261.

¹⁰⁴⁶ Discours prononcé le 20 mars 2008 lors du 2ème forum international sur la cybercriminalité, organisé à Lille par la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.

a) Le développement de nouveaux moyens de lutte contre les comportements répréhensibles.

[483.] Plusieurs services de police et de gendarmerie ont la charge de prévenir et réprimer les infractions numériques. Le décret n°2000-405 du 15 mai 2000¹⁰⁴⁷ prévoit la création de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication¹⁰⁴⁸ (OCLCTIC). Rattaché à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), cet office, composé de manière paritaire de policiers et de gendarmes, est en charge de missions opérationnelles et stratégiques. A ses côtés, les autres services de la police nationale disposent : de la Brigade d'enquête sur les fraudes aux technologies de l'information (BEFTI) et des enquêteurs spécialisés en criminalité informatique (ESCI). La gendarmerie nationale propose une diversité de services aux compétences multiples : l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) est en charge de la preuve numérique ; depuis 2005 un département de lutte contre la cybercriminalité a été créé au sein du Service technique de recherche judiciaire et documentaire (STRJD) ; enfin, depuis 2001, des enquêteurs spécialisés dans l'utilisation des nouvelles technologies (N-TECH), sont présents sur l'ensemble du territoire. Leur formation s'intègre aux spécialisations développées par le Centre national de formation de police judiciaire de la gendarmerie (CNFPJ) basé à Fontainebleau. De manière générale, il convient de mutualiser les expériences et les savoir-faire acquis par chacun des services impliqués dans cette lutte.

[484.] La cybercriminalité ne connaît pas de frontières. Son action ne peut se passer d'une coopération internationale approfondie. A ce titre, il faut souligner le travail réalisé par Interpol¹⁰⁴⁹, Europol¹⁰⁵⁰ et le conseil de l'Europe. Le conseil a publié une convention sur la cybercriminalité, qui constitue le premier Traité international sur les infractions pénales commises contre les réseaux informatiques ou à l'aide de ceux-ci. Par ailleurs, le « système

¹⁰⁴⁷ Décret n°2000-405 du 15 mai 2000, portant création d'un office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication, JO du 16 mai 2000, p7338.

¹⁰⁴⁸ Créée par le décret n°2000-405 du 15 mai 2000, l'OCLCTIC est une structure interministérielle, centralisée et opérationnelle en matière de cybercriminalité à compétence nationale.

¹⁰⁴⁹ Organisation internationale de Police criminelle créée en 1929, qui vise à améliorer la coopération policière dans le monde grâce à des bureaux centraux nationaux dans 186 pays membres. Le rôle d'Interpol est de faciliter l'échange des renseignements contre toute forme de criminalité et notamment le trafic de stupéfiants, le terrorisme, la criminalité informatique ou économique.

¹⁰⁵⁰ L'Office européen de police est un organe policier chargé du traitement des renseignements relatifs aux activités criminelles dont les missions sont prévues par la convention du 26 juillet 1995. Il s'agit notamment d'apporter son concours dans l'échange d'informations entre polices nationales en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie.

d'informations Schengen¹⁰⁵¹ » permet la centralisation et l'échange des informations entre les Etats signataires. Enfin, en octobre 2007, l'Europe s'est dotée d'une nouvelle plate-forme informatique pour mieux lutter contre la cybercriminalité (Eureka E! 3664 IT Forensic). Ce système doit permettre de sécuriser la copie et la conservation de preuves dans le cadre d'affaires criminelles en rapport avec des informations numérisées : le numérique se met à l'heure de la protection des pièces à conviction. En matière de lutte contre la contrefaçon également, des responsables du gouvernement des États-Unis affirment que pour lutter contre le piratage croissant de la propriété intellectuelle, la coopération internationale est nécessaire. Lors du sommet de 2005 réunissant les Etats-Unis et l'Union européenne, les deux parties ont œuvré à la lutte contre le piratage et la contrefaçon dans le monde, et ont commencé à mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir une protection ferme et efficace des droits de la propriété intellectuelle par le truchement de la coopération entre les services de douanes.

[485.] Les moyens juridiques mis en œuvre relèvent des prérogatives judiciaires accordées par le code de procédure pénale. L'une d'entre-elles est la perquisition. En la matière, la technologie numérique offre la possibilité de procéder à des cyber-perquisitions. Aujourd'hui, les services de police et de gendarmerie ont les moyens techniques d'entrer au sein de réseaux à accès restrictifs, voire de copier le contenu des ordinateurs afin de perquisitionner à distance leurs disques durs. A cet égard, madame Michèle Alliot-Marie (ministre de l'Intérieur) a fait part de son intention de faciliter les perquisitions en ligne. On pourrait légitimement s'interroger sur la justification de telles méthodes d'investigation A l'heure où les individus confient une part croissante d'eux-mêmes à la Toile, où doivent s'arrêter les intrusions de l'Etat ? La lutte contre le terrorisme, la pédo-pornographie justifient-elle la violation des espaces de vie privée ? La réalité des faits met en défaut la pertinence de ces réserves et interrogations Ainsi, souvent les pédophiles stockent des images illicites non pas sur leur propre ordinateur, mais sur des sites de stockage hébergés dans un autre pays. Cet exemple démontre que la perquisition à distance est donc devenue un instrument incontournable de sécurisation d'Internet.

[486.] Dans le cadre de ces enquêtes, il s'agit en premier lieu de faciliter l'identification des utilisateurs d'Internet. Pour ce faire, de nouveaux moyens techniques et juridiques doivent être envisagés. Plusieurs dispositions de la loi anti-terrorisme n°2006-64 du 23 janvier 2006¹⁰⁵² relative à la lutte contre le terrorisme visent à étendre l'exploitation de ces données dont la conservation est rendue obligatoire pour les opérateurs de communications électroniques depuis

¹⁰⁵¹ Mis en place le 19 juin 1990.

¹⁰⁵² Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers, JORF n°20 du 24 janvier 2006, p1129.

la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001¹⁰⁵³ relative à la sécurité quotidienne. La loi élargit ainsi la définition d'un « *opérateur de communications électroniques* » (article 5 de la loi de 2006) afin de soumettre à l'obligation de conservation les opérateurs « *classiques* » bien sûr, mais aussi les cybercafés, les restaurants, les hôtels, les aéroports, etc, dès lors que ceux-ci proposent un accès au réseau internet. La loi anti-terrorisme de 2006 prévoit l'obligation de conserver à la disposition des autorités judiciaires les données de connexion pendant un an. Dans son avis n°2005-208 du 10 octobre 2005¹⁰⁵⁴ sur le projet de loi, la CNIL avait souhaité que les catégories de personnes physiques ou morales concernées soient précisées afin de lever les incertitudes qui s'attachent, par exemple, aux activités des universités, des bibliothèques ou des mairies lorsque celles-ci proposent un accès à Internet. Si cette proposition n'a pas été reprise dans le texte final, il faut cependant rappeler que l'article 5 de la loi du 23 janvier 2006 visant les personnes, les entreprises et les administrations, qui assurent un accès au réseau à leurs salariés et agents, ne sont pas visées par cette obligation de conservation. Aujourd'hui, il serait souhaitable, que l'obligation de conservation des données soit applicable à l'ensemble des acteurs de l'Internet, tels que, les bornes d'accès Wifi, les éditeurs de messagerie électronique, et les points d'accès dans les lieux publics.

[487.] Dans un deuxième temps, la coopération internationale avec les forces de sécurité partenaires doit permettre d'élargir le champ d'application des investigations. La loi pour la sécurité intérieure n°2003-239 du 18 mars 2003¹⁰⁵⁵, autorise les perquisitions sur un réseau informatique, tant que les systèmes informatiques concernés se trouvent situés sur le territoire national. Seules les commissions rogatoires internationales permettent aujourd'hui d'étendre les investigations aux territoires étrangers. Cependant, l'exécution d'une commission rogatoire internationale peut prendre beaucoup de temps. Assez pour que les données visées par l'enquête soient effacées. Il est alors possible d'envisager la mise en place d'accords internationaux permettant la perquisition à distance informatique sans qu'il soit nécessaire de demander au préalable l'autorisation du pays hôte du serveur. La présidence de l'Union européenne par la France peut faciliter l'aboutissement d'un tel projet. Bien évidemment, comme toute perquisition, cette procédure s'effectuerait sous contrôle du juge. En effet, les investigations portant sur la captation à distance de données numériques se trouvant dans un ordinateur ou y transitant, doivent demeurer sous le contrôle d'un magistrat. Cette procédure concerne

¹⁰⁵³ Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, JORF n°266 du 16 novembre 2001, p18215.

¹⁰⁵⁴ Délibération n°2005-208 du 10 octobre 2005, portant avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

¹⁰⁵⁵ Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, JORF n°66 du 18 mars 2003, p4761.

notamment la criminalité organisée et il est prévu qu'elle figure dans la future loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) (la précédente LOPSI date du 29 août 2002¹⁰⁵⁶, a fixé le programme d'action pour la sécurité intérieure au titre des cinq années suivantes). Elle permettra, par exemple, la captation de données au moment où elles s'affichent sur l'écran d'un pédophile ou d'un terroriste. Il est ainsi possible de faire le parallèle entre les écoutes téléphoniques et la surveillance ciblée du web. En pratique, depuis mai 2007¹⁰⁵⁷, l'Uclat (Unité de coordination de la lutte antiterroriste) s'est dotée d'un nouvel outil de surveillance des communications électroniques et téléphoniques¹⁰⁵⁸.

[488.] Les forces de Police et de Gendarmerie sont en charge de la lutte contre la cybercriminalité. Toutefois, d'autres acteurs interviennent à leurs côtés dans cette action. Dans ce cadre, la création d'une commission nationale de déontologie des services de communication permettra de réunir les pouvoirs publics, les opérateurs et les associations d'utilisateurs. Cette commission qui sera « mise en ligne » et ouverte au public, est actuellement en gestation ; elle aura pour mission de formuler des recommandations d'ordre déontologique, afin de garantir la protection des consommateurs et en particulier des enfants. Elle délivrera des labels de confiance. Partant du constat que l'internaute moyen n'a qu'une connaissance limitée des menaces auxquelles il s'expose lorsqu'il utilise ses informations personnelles sur Internet, « *l'Etat doit veiller à ce que les internautes et en particulier les jeunes s'insèrent dans cette nouvelle économie, mais aussi à mettre à disposition des outils de protection efficaces et réellement utilisés. Dès lors, il est essentiel qu'une politique globale de l'information soit intégrée et mise en œuvre par l'Etat pour l'ensemble des citoyens et des acteurs concernés*¹⁰⁵⁹ », indiquent Joël Ferry et Myriam Quémener. En ce sens, le Secrétariat général à la défense nationale (SGDN) vient de lancer un portail Web dédié à la sécurité informatique. Tourné vers le grand public, il offre un suivi des actualités relatives à cette problématique et des contenus à vocation pédagogique.

¹⁰⁵⁶Loi n°2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, JORF 30 aout 2002 p14398.

¹⁰⁵⁷CROUZILLACQ Philippe, « *La Police nationale à l'écoute des nouvelles menaces terroristes* », 01.net, le 29 mai 2007.

¹⁰⁵⁸Ce dispositif s'apparente plutôt à une unité de collecte et de traitement de l'information. A terme, c'est-à-dire dès qu'elle disposera des autorisations légales nécessaires, cette plate-forme a vocation à veiller sur les communications téléphoniques et électroniques (connexion à un site Internet, envoi de courriels, etc.).

¹⁰⁵⁹FERRY Joël et QUEMENER Myriam, « *Cybercriminalité. Défi mondial et réponses* », Paris, éditions Economica, p262.

b) La promotion des actes réflexes de la sécurité économique.

[489.] L'arrivée d'Internet a facilité les démarches et recherches de quiconque désire en apprendre davantage sur ses concurrents et sur leur environnement. Il ne s'agit pas nécessairement ici d'espionnage industriel, mais de savoir dénicher, la bonne information, au bon moment, pour prendre les meilleures décisions. Ces pratiques ne sont d'ailleurs pas exclusives des espaces virtuels. Il existe plusieurs menaces, accidentelles ou intentionnelles, qui pèsent sur le patrimoine informationnel. Ainsi, lors d'un forum, une entreprise avait chargé ses émissaires de poser, trois questions en apparence anodines au personnel d'une société concurrente, qui se trouvait sur place. En elle-même, aucune question n'était dangereuse, mais l'ensemble des réponses équivalait à livrer le secret technologique de l'entreprise. Pour éviter une telle situation, les employés doivent savoir ce qu'ils peuvent livrer comme information et ce qui doit demeurer confidentiel. Dans ce contexte, les managers doivent connaître certaines règles : savoir si une information est stratégique ou non ; repérer les circuits d'information ; demeurer méfiant vis-à-vis des personnes extérieures, tenter de discerner « qui écoute », et bien sûr sensibiliser leurs subordonnés à cette démarche, sans pour autant sombrer dans une paranoïa sécuritaire.

- La sécurité humaine :

Définir un système de sécurité efficace requiert l'analyse préalable des menaces potentielles qui lui font face. En matière de sécurité économique, le risque principal est humain. Ce constat a toujours guidé la pensée des stratèges, et les avatars de quelques espions devenus célèbres malgré eux, en ont médiatisé le sens. Aujourd'hui, cependant, la menace ne se porte plus, uniquement sur des cénacles de sachants, mais s'étend désormais à l'ensemble des personnes vivant et travaillant au sein d'une structure¹⁰⁶⁰. La menace est où se trouve l'information. Or cette dernière est partout. Il convient donc de sensibiliser l'ensemble des personnels des entreprises et des institutions, aux risques permanents et ubiquistes de déperditions.

Traditionnellement, ces risques se résument en quatre lettres : « M » pour « *Money* » (argent) ; « I » pour « *Ideology* » (idéologies) ; « C » pour Compromission et « E » pour Ego. Ces quatre lettres résument à elles seules, l'ensemble des techniques de manipulation disponibles. Celles-ci, développées par les espions au cours de la guerre froide, ont pour finalité de « faire parler » un

¹⁰⁶⁰ Il s'agit le plus souvent de l'infraction définies par l'article 222-17 du code pénal, à savoir : « *la menace par quelque moyen que se soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes* ».

individu en mobilisant chez lui : ses rêves (l'argent), ses convictions (l'idéologie), ses désirs (la compromission) ou bien encore son ambition (l'ego). Revisitant les enseignements de La Fontaine, ces moyens permettent à ceux qui les emploient, les renards, d'obtenir ce qu'ils cherchent, auprès de cibles, les corbeaux, crédules, vénales ou simplement peu au fait des risques encourus. Dans le monde de l'entreprise, il peut s'agir : de propositions de sommes d'argent ; d'endoctrinement politique, religieux, sectaire... ; de chantage par le biais de photographies compromettantes, prises le plus souvent lors d'un voyage d'affaires à l'étranger ; ou bien même d'une proposition de promotion au sein d'une entreprise concurrente. Ces menaces sont bien réelles, mais peu de salariés croient à en leur existence, la plupart d'entre eux en réservant l'apanage à l'imagination débridée des auteurs de romans d'espionnage. En outre, inconscients de l'information dont ils sont détenteurs, ils affirment le plus souvent n'avoir rien à cacher. Pourtant, maint exemple peut être fourni afin de prouver le contraire. Tout individu à naturellement tendance à parler de ce qu'il fait, en l'espèce de son activité professionnelle. Cette propension se trouve renforcée lorsque l'individu souhaite se mettre en valeur, ou bien lorsqu'il se trouve dans une ambiance détendue, dite « hors contexte ». De telles situations sont légion : discussions d'affaires à l'heure de pointe dans les avions, les trains, les transports en commun ; confidences dans la convivialité d'un cocktail (« un verre à la main, les langues se délient ») ; renseignements divulgués lors des salons professionnels, stagiaire objet de laxisme sécuritaire (et pouvant devenir ensuite l'employé(e) d'un concurrent¹⁰⁶¹)....Prudence et méfiance, doivent demeurer les maîtres mots, guides du comportement de l'employé, et ce quel que soit son niveau de responsabilité.

[490.] Ainsi, que ce soit par l'intermédiaire d'Internet ou, directement, par son comportement réel et concret, l'individu demeure la première faille du système. Aujourd'hui, les technologies modernes lui confèrent une nouvelle dimension car le cybercrime tend à se développer au travers d'une nouvelle composante : la manipulation psychologique. Des attaques en tout genre sont ciblées, personnalisées. Pour être efficaces, c'est à dire générer du profit ou collecter des informations personnelles, elles tentent d'exploiter les vulnérabilités psychologiques des internautes. Une étude menée par l'éditeur de solutions de sécurité « McAfee », en collaboration avec le professeur Clive Hollin, psychologue médico-légal de l'Université de Leicester au Royaume-Uni¹⁰⁶², souligne que les cybercriminels usurpent l'identité

¹⁰⁶¹ Li-Li, la jeune chinoise, qui effectuait un stage depuis février chez l'équipementier automobile Valeo, avait été mise en examen le 29 avril 2006 pour « intrusion dans un système automatique de données » et « abus de confiance », et écrouée le même jour.

¹⁰⁶² LAGANE Christophe, « Macafee décortique les trucs et astuces des cybercriminels », vnunet.fr, le 29 juin 2007.

de personnes de confiance (ami, organisme légal reconnu), engagent un dialogue amical, et exploitent des émotions comme la peur, l'insécurité ou la cupidité. L'objectif est de persuader les victimes d'ouvrir des pièces jointes, de cliquer sur un lien ou de saisir des informations confidentielles. Dans son rapport annuel « *2007 Global Security Survey* », le cabinet Deloitte Touche Tomatsu¹⁰⁶³ montre d'ailleurs, que les employés et les clients restent le plus grand facteur de risque d'une institution financière. En 2007, quelque 65% des entreprises interrogées¹⁰⁶⁴ ont subi au moins une attaque provenant soit de l'intérieur (pour 31% d'entre elles), soit de l'extérieur (pour 65% d'entre elles). Les attaques de l'intérieur proviennent de mauvaises manipulations de la part des employés, qu'elles soient intentionnelles ou bien résultant d'erreurs ou d'ignorance.

[491.] Les sites de réseaux sociaux constituent, tout particulièrement, un risque bien réel pour les entreprises. En effet, la libre utilisation des sites communautaires depuis le lieu de travail, outre son effet de limitation de la productivité, met en danger des données sensibles et augmente le risque de vol d'identité. En l'espèce, l'éditeur de solutions de sécurité informatique « Sophos », déclare avoir récemment envoyé à 200 membres de « Facebook » des demandes de consultation de leur profil émanant d'un personnage virtuel, la grenouille « *Freddi Staur* » créée pour l'occasion. « *D'après l'éditeur, 41% des membres contactés étaient prêts à divulguer des informations personnelles telles que leur adresse électronique, leur date de naissance ou leur numéro de téléphone* »¹⁰⁶⁵. A travers l'utilisation de ces réseaux sociaux, il apparaît qu'Internet donne une nouvelle dimension d'atteinte à la vie privée. Le web encourage désormais les utilisateurs à sacrifier eux-mêmes leur propre vie privée, ce qu'en l'espèce aucune loi n'interdit. Il n'en demeure pas moins, que les utilisateurs ne sont pas toujours conscients des conséquences induites par de telles révélations. Tout d'abord, la communication publique d'informations et de photographies d'ordre privé, donne le « bâton pour se faire battre ». Nul ne sait quelle sera leur utilisation finale sur le net : atteintes à la vie privée et au droit à l'image, voire diffamations. Par ailleurs, ces sites de socialisation sont un espace idéal pour des usurpations d'identité commises à des fins d'escroqueries, de renseignement sur autrui, ou encore tout simplement pour nuire à quelqu'un en se faisant passer pour lui et en le présentant de façon peu aimable. Enfin, le développement de ces sites conduit à évoquer un danger tout aussi préoccupant, et qui a pour conséquence de faire perdre à une génération entière le réflexe de protéger sa vie privée et ses

¹⁰⁶³ « *2007 Global Security Survey* », Deloitte Touche Tomatsu, New York, 18 septembre 2007.

¹⁰⁶⁴ Mené auprès de 169 institutions financières dans le monde, le sondage « *2007 Global Security Survey* » du cabinet Deloitte Touche Tomastu (DTT) montre que le facteur humain (employés, clients ou partenaires) reste la faille principale dans la sécurité des systèmes informatiques.

¹⁰⁶⁵ BEKY Ariane, « *Les réseaux sociaux représentent-ils un risque pour les entreprises ?* », Neteco.com, le 4 septembre 2007.

données personnelles. C'est ainsi que des millions d'utilisateurs diffusent volontairement sur Internet leurs opinions politiques, la liste de tout leur entourage ou encore leurs croyances religieuses. Face au risque que représentent ces sites, le droit n'apparaît pas du tout adapté. D'autre part, concernant les éventuelles actions en dommages et intérêts, les procédures judiciaires individuelles apparaissent pour l'heure peu efficaces. Déjà, de par l'incertitude du statut juridique des sites communautaires, entre éditeur et hébergeur, il est délicat de savoir quel régime leur appliquer et quelle procédure intenter en cas de contentieux. De surcroît, il est évident que les procédures judiciaires classiques en matière de vie privée et de droit à l'image sont, par leur lourdeur, leur coût et leur complexité, plutôt destinées aux célébrités qu'aux victimes anonymes de ces sites internet, surtout s'il s'agit d'enfants ou d'adolescents. En conséquence, les utilisateurs du web doivent être éduqués aux nécessaires mesures de prévention à prendre sur la Toile.

- La sécurité matérielle :

[492.] En février 2008, un institut de recherche de la faculté de Versailles, spécialisé dans la chimie, a fait l'objet d'une intrusion qui semble avoir conduit à un vol de données. Plusieurs inconnus ont en effet réussi à pénétrer, sans effraction, dans le bâtiment du campus versaillais qui abrite l'institut. Les « visiteurs » ont manipulé un ordinateur portable, qui était déposé dans une armoire fermée à clé. Puis, ces derniers sont ressortis sans être inquiétés. En reprenant son travail, au lendemain des faits, le propriétaire de l'ordinateur convoité a donné l'alerte, après avoir retrouvé son matériel déplacé. L'ordinateur visé, renfermait notamment des données sur des travaux concernant la contrefaçon de médicaments¹⁰⁶⁶. Interrogée, la présidente de l'université a précisé que « *des intrusions dans des centres de recherche sont des faits courants* ». « *Cette histoire est une affaire réglée pour nous, car nous avons déposé plainte, soutient la présidente. Ce n'est rien d'autre qu'un banal fait divers !*¹⁰⁶⁷ ». Ces propos montrent l'ampleur de la tâche à accomplir en matière de sensibilisation sur les risques d'espionnage économique. L'un des premiers chantiers consiste alors à éduquer les personnels aux actes réflexes de l'intelligence économique. On constate en effet, que plus de 90% des chefs d'entreprise ou cadres dirigeants stockent des informations et des documents confidentiels sur leur mobile¹⁰⁶⁸. Près d'un quart avouent avoir déjà perdu leur ordinateur portable (bien souvent dans le taxi ou l'avion), et avec lui toutes ses données stratégiques. Mais outre le comportement

¹⁰⁶⁶ Leurs recherches permettent de déterminer s'il s'agit de vrais ou de faux médicaments ou si ces derniers correspondent au brevet déposé par les laboratoires. Ce sont des travaux qui font l'objet d'un enjeu certain.

¹⁰⁶⁷ SELLAMI Stéphane, « *Soupçon d'espionnage dans un institut de recherche* », La Parisien, le 18 mars 2008.

¹⁰⁶⁸ Source : étude du cabinet Dynamic Markets pour le compte de Toshiba Information Systems.

parfois irresponsable des détenteurs de l'information, il convient de constater que la plupart des vols de données, sont facilités par l'absence de moyen de sécurisation passive autour des infrastructures sensibles¹⁰⁶⁹.

[493.] Il est en effet indispensable qu'un dispositif de prévention efficace comporte un système d'alerte performant et généralisé. Un tel système permettrait par exemple d'avertir les PME des éventuelles menaces contre lesquelles prémunir leur réseau informatique et leur système d'information. C'est un projet sur lequel se penche actuellement l'Union Européenne. Le système d'alerte en question pourrait prendre la forme d'un portail Web intégrant des flux RSS¹⁰⁷⁰ (ces derniers permettant de restituer les actualités provenant de sites Web choisis).

[494.] Le perfectionnement des moyens utilisés par la cybercriminalité met à l'épreuve la réactivité des forces régaliennes de sécurité. La lutte contre la délinquance classique, comme la répression de la cybercriminalité, ne supporte aucune faiblesse. Mais, dans ce combat, comme dans celui engagé contre la délinquance ordinaire, la puissance publique ne doit pas être conduite à empiéter sur les libertés individuelles. Il ne s'agit pas développer un système de surveillance inspiré d'un esprit digne de « Big Brother »¹⁰⁷¹ Il s'agit de protéger les utilisateurs d'Internet, afin que les internautes et l'ensemble des individus aient la pleine jouissance de leur droit à la sécurité. Cette liberté fondamentale est la condition de toutes les autres.

[495.] Face aux divers risques évoqués, l'Etat et ses services ont un rôle majeur à jouer dans les domaines de la prévention, de la découverte et la répression des infractions. A cet égard, la Gendarmerie Nationale dispose d'atouts essentiels dans la lutte contre la cybercriminalité et plus largement contre les atteintes économiques. Cette institution pluri-centenaire développe tous les moyens modernes pour faire face aux défis posés par l'intelligence économique.

¹⁰⁶⁹ « *Le fait que les documents auraient été trouvés dans une poubelle est sans conséquence sur le caractère frauduleux de l'acquisition* », CA Aix en Provence, ch corr, 121 septembre 2005 : Juris-Data n°2005-284744.

¹⁰⁷⁰ Liens vers d'autres sites d'information

¹⁰⁷¹ Héros du roman intitulé « 1984 » et écrit par Georges Orwell en 1948. Le personnage de Big Brother est devenu la métaphore d'un Etat policier et autoritaire

1.2.2. L'action de la gendarmerie: force républicaine de sécurité.

[496.] En sa qualité de force de sécurité intérieure et de force armée, la gendarmerie constitue l'interface entre les missions de sécurité et de défense. « *La sécurité intérieure est notre cœur de métier* » et notre appartenance à la communauté militaire est notre « *métier de cœur* », déclare le général de corps d'armée Marc Watin Augouard. L'article 3 du décret n°2002-889 du 15 mai 2002¹⁰⁷², relatif aux attributions du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, dispose que : « *pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales est responsable de l'emploi des services de la gendarmerie nationale mentionnés au décret du 14 juillet 1991 susvisé. A cette fin, en concertation avec le ministre chargé de la défense, il définit les missions de ces services autres que celles qui sont relatives à l'exercice de la police judiciaire, il détermine les conditions d'accomplissement de ces missions et les modalités d'organisation qui en résultent* ». De nos jours, la multiplication des réseaux et leur interconnexion aboutissent à définir un maillage territorial virtuel. Cette réalité concerne tout un chacun dont la vie quotidienne est conditionnée par le bon fonctionnement des systèmes d'information et de communication. De cette dépendance vis-à-vis des espaces informatiques, la société tire ses vulnérabilités. L'utilisation frauduleuse des outils de l'information conduit à l'apparition de formes nouvelles de délinquance et au renouvellement des infractions les plus anciennes. Ces actions se traduisent par des destructions physiques et des sabotages virtuels.

[497.] Confrontée à cette nouvelle menace, la puissance publique, réagit en adaptant et en modernisant ses moyens d'action. Le plus ancien d'entre eux est la Gendarmerie Nationale¹⁰⁷³. Cette institution, consacrée par la loi du 16 février 1791, tire sa force de deux éléments principaux : son maillage territorial unique, et sa capacité permanente à se réformer. De sorte que, pour la gendarmerie, l'entrée dans l'ère numérique ne représente finalement qu'une évolution supplémentaire, dans une Histoire qui en compte déjà beaucoup. La politique publique d'intelligence économique trouve à travers cette force, une nouvelle forme d'efficience. Sur le

¹⁰⁷² Décret n°2002-889 du 15 mai 2002, relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, JO du 16 mai 2002, p9245.

¹⁰⁷³ En 1439, Charles VII crée une armée royale permanente composée d'archers à pied et de *gens d'armes* à cheval. En 1501, les premières compagnies de Maréchaussée sont créées, puis en 1525 les deux juridictions sont réunies sous le nom de : « *Connétablie et Maréchaussée de France* ». En 1536, François 1er étend les pouvoirs de la Maréchaussée aux « *crimes de grand chemin* ». L'Edit du 09 mars 1720, supprime les charges prévôtales de la Maréchaussée qui est alors constituée en brigades établies chacune sur un secteur géographique avant qu'un réel maillage ne soit réalisé en 1769.

modèle de son maillage territorial, la gendarmerie intègre parfaitement les composantes du maillage virtuel de la société d'information. Les « pandores » se font cybergendarmes.

1.2.2.1.1. La Gendarmerie Nationale est une force territoriale de sécurité économique.

[498.] Le monde est en pleine mutation. Ces changements exigent de l'Etat qu'il sache se ré-organiser afin de concevoir son action, toujours au plus près de ses citoyens. La sécurité nationale devient alors un concept global visant à la fois, la défense et la sécurité d'une nation. Stratégie binaire, qui regroupe à la fois les enjeux de défense nationale et de sécurité intérieure, la sécurité nationale impose une révision des modes de pensée et des méthodologies d'action. La réforme de la puissance publique, concerne donc l'ensemble des institutions, au premier rang desquelles se situent les forces régaliennes de sécurité. La Gendarmerie Nationale est l'une d'elles. Le décret n°2007-997 en date du 31 mai 2007¹⁰⁷⁴ relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, rappelle que « *pour l'exercice de ses missions de sécurité intérieure, le ministre de l'Intérieur est responsable de l'emploi des services de la Gendarmerie nationale* », « *afin de garantir la sécurité des « acteurs économiques, créateurs de richesses »*¹⁰⁷⁵, comme l'indique le général d'armée Guy Parayre, directeur général de la Gendarmerie Nationale (2004-2008), avant d'ajouter : « *pour la gendarmerie, il s'agit, pour les aider au mieux, de mettre à la disposition de nos entreprises le savoir-faire qui relève de notre domaine d'action premier : la sécurité. Cet engagement traduit une volonté, répond à une cohérence, nécessite enfin une organisation* »¹⁰⁷⁶. La Gendarmerie dispose d'une organisation fondée sur une multitude de capteurs locaux que sont les brigades. Ces dernières confortent l'enracinement de l'Institution dans la population qu'elle protège. La Gendarmerie y puise sa légitimité et l'efficacité de son modèle de police globale. Par ailleurs, au côté des brigades, plusieurs types de renforts et de spécialistes viennent s'agréger (techniciens en investigations criminelles par exemple). Cette structure offre une connaissance fine des territoires et des phénomènes délictuels ou criminels qui les traversent. Cette connaissance nécessite en premier lieu l'acquisition des données fondamentales, complétée par l'étude des relations au sein de l'espace. Au sein de territoires en mutation, et d'espaces numériques en création, le facteur humain devient alors déterminant. C'est à travers lui que la transmission des informations est possible, c'est par lui

¹⁰⁷⁴ Décret n°2007-997 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, JORF n°125 du 1^{er} juin 2007, p9962.

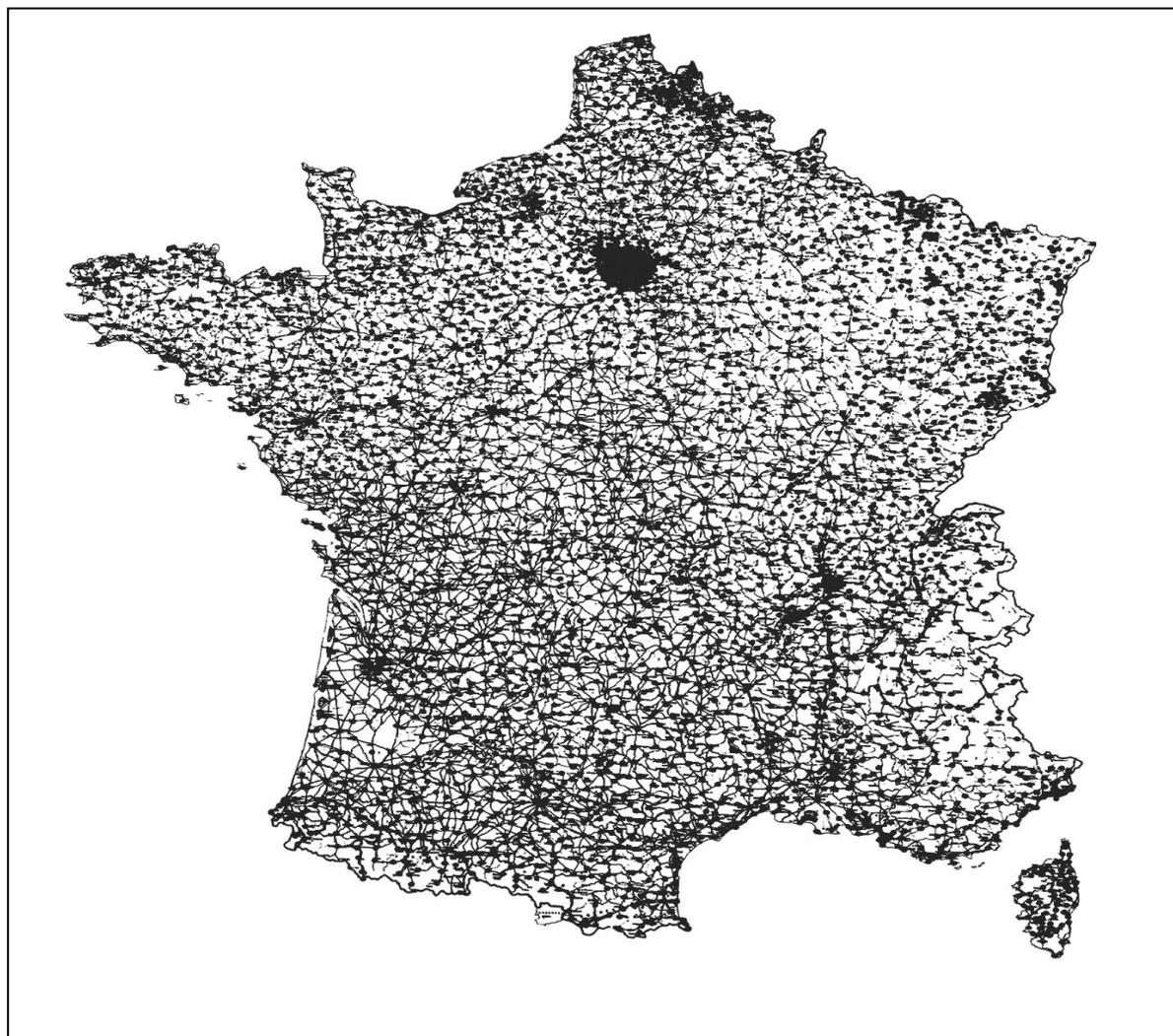
¹⁰⁷⁵ Parayre Guy, général d'armée, directeur général de la Gendarmerie Nationale, « Intelligence économique et gendarmerie. Une volonté, une cohérence, une organisation », Revue de la gendarmerie, n°218, mars 2006, pp28.

¹⁰⁷⁶ Parayre Guy, général d'armée, directeur général de la Gendarmerie Nationale, op.cit.

que la proximité territoriale prend tout son sens. Alors, la démarche de proximité locale, caractéristique de la gendarmerie, vient parfaitement s'intégrer au plan d'ensemble défini par la politique publique d'intelligence territoriale. Le gendarme « soldat de la loi », apparaît donc aujourd'hui, comme l'un des remparts de la République, au service de la protection et de la défense du patrimoine économique national. Au travers de la préservation des atouts stratégiques, la Gendarmerie Nationale participe à l'essor du pays.

Figure 14 : Cartographie de l'implantation territoriale de la Gendarmerie Nationale

(un point = une unité de gendarmerie).



La zone Gendarmerie Nationale compte pour 95 % du territoire national et 50 % de la population .

[499.] Sécurité nationale et développement local sont deux dimensions complémentaires de l'intelligence économique. Elles sont également au cœur du métier et des compétences développées par la Gendarmerie Nationale.

- a) Une force qui répond à la complémentarité des missions de sécurité et de défense.

[500.] Nous constatons tous les jours, que menaces extérieures et intérieures sont de plus en plus nombreuses et diversifiées. Nous constatons tous les jours, que les délinquants et plus largement la criminalité organisée, ont su parfaitement tirer avantages des phénomènes de mondialisation des échanges et des communications. Dans ce contexte, les enjeux de sécurité se sont multipliés et complexifiés. Au cœur de ces enjeux, la Gendarmerie Nationale constitue un outil unique. « *Force de sécurité intérieure et force armée, participant à ce titre à la défense des intérêts du pays, la Gendarmerie Nationale est forcément concernée par la problématique d'intelligence économique* »¹⁰⁷⁷, commente le général de corps d'armée Roland Gilles. Cette institution agit quotidiennement sur la totalité du spectre de sécurité nationale, tant dans ses domaines de défense, que de sécurité intérieure. La Gendarmerie Nationale renforce le lien qui unit l'Etat à sa nation, et participe, de ce fait, à la redéfinition du concept de défense. « *Intéressées par la sauvegarde de l'économie, la gendarmerie est compétente à plusieurs titres dans un domaine où elle possède de nombreux atouts à mettre au service de la définition d'une véritable stratégie de puissance publique* »¹⁰⁷⁸. La prospérité économique ne désigne pas seulement celle des grands groupes, mais également et surtout celle des PME/PMI. Le rôle de la Gendarmerie Nationale, peut alors se concevoir comme étant celui d'une sentinelle du ministère de l'Intérieur pris en sa qualité de ministère des territoires et du développement local. « *Nous protégeons une population, nous surveillons un territoire, et nous faisons respecter les lois. Notre savoir-faire est d'être capable de mener ces missions sur de vastes étendues* », précise le colonel Bruno Jockers, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas Rhin, lors de son audition par la commission chargée de l'élaboration du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, en novembre 2007. La contribution de la Gendarmerie dans cette recherche de sécurité économique semble donc patente. Pourtant, pour une large majorité d'entre-eux, les gendarmes n'ont pas conscience du fait, qu'en remplissant leurs missions, ils ont pratiqué depuis toujours de l'intelligence économique territoriale sans le savoir.

¹⁰⁷⁷ GILLES Roland, général de division, chef de cabinet du directeur général de la gendarmerie (actuel directeur général de la Gendarmerie depuis juin 2008), « *L'intelligence économique territoriale et la gendarmerie* », Revue de la gendarmerie n°218, mars 2006.

¹⁰⁷⁸ GILLES Roland, général de division, chef de cabinet du directeur général de la gendarmerie, op.cit.

[501.] La Gendarmerie est la seule institution (secteurs publics privés confondus) en mesure d'assurer un service permanent et continu, sur l'ensemble du territoire national. Cette particularité a conduit, de fait, à une parfaite symbiose entre la Gendarmerie et les territoires. Historiquement, ce lien trouve son origine en 1720, époque où le secrétaire d'Etat à la guerre décida de réformer la répartition territoriale de la Maréchaussée. Auparavant cantonnés dans des garnisons à l'extérieur des grandes villes, les militaires furent alors disséminés dans de petites unités (brigades) tout au long des chemins. Il est remarquable que, déjà, le redéploiement des forces de sécurité répondait à un objectif d'adaptation au plus juste, face aux phénomènes de délinquance. En effet, cette réforme visait à lutter contre la délinquance itinérante, symbolisée par les « bandits de grand chemin ». Ainsi était née la « territorialité » de la Gendarmerie. Devenu un principe d'action intangible, cette forme d'organisation humaine et fonctionnelle, allait participer à l'établissement et au renforcement de l'Etat de droit en France, notamment dès les premiers pas de sa jeune République. Au cours du XX^e siècle, le modèle territorial fut cependant mis à mal par les flux migratoires nationaux. Désormais citadine, la population française des années 1950 à 1990 se regroupait au sein de grands pôles urbains. Dans ce contexte, l'espace de compétence des gendarmes se réduisait considérablement (en application de la loi du 21 avril 1943, qui étatisait les villes de plus de 10 000 habitants). On assistait dès lors à une dichotomie entre la délinquance des villes et celle des champs....

[502.] Depuis une trentaine d'années, ce flux connaît une tendance à l'inversion. On constate un exode urbain vers les périphéries des grandes villes et même au-delà (phénomène connu sous le néologisme de *rurbanisation* créé en 1976 par G. Bauer¹⁰⁷⁹). Banlieues, zones péri-urbaines et proches zones rurales, deviennent alors les lieux de résidence principaux pour des populations qui ne peuvent plus se loger en ville « intra-muros ». Facteur important du coût de la vie, le loyer, constitue une charge de plus en plus lourde à assumer pour les ménages français. Et en acceptant la contrainte de l'exil en dehors des grands centres urbains, les Français tentent notamment de conserver leur pouvoir d'achat. En conséquence, on constate un regain d'activité pour les zones territoriales relevant de la Gendarmerie Nationale. Aujourd'hui, l'Institution connaît un afflux important de population dans ses zones de compétences. L'INSEE prévoit ainsi, pour les prochaines années, une progression significative du nombre de résidents en zone péri-rurale. Or, si la population française connaît une évolution dans ses lieux de résidence, c'est également le cas s'agissant des bassins d'emplois. On constate, en effet, que 80% des PME/PMI, se situent en zone de compétence exclusive de la Gendarmerie. Sous l'effet de la

¹⁰⁷⁹BAUER .G et ROUX .JM, « *Rurbanisation ou la ville éparpillée* », Paris, Seuil, 1976.

pression immobilière, les jeunes entrepreneurs délocalisent leurs activités vers des zones économiques « attractives ». Il s'agit de véritable « carrefours stratégiques ». Ce sont des zones d'implantations géographiques, qui regroupent à la fois des attraits immobiliers (au regard du prix des terrains), humains (bassin d'emploi) et techniques (proximité de modes de transports diversifiés). L'entrepreneur est alors en mesure de maximiser les conditions de développement de son activité en minimisant ses coûts fixes de même que ses contraintes.

[503.] Force exécutive de la puissance publique, la Gendarmerie Nationale participe également à la prise de décision centrale (comités de suivi du ministère de l'Intérieur) et déconcentrée (sous l'égide des préfets). Son expertise, contribue à renseigner mais surtout conseiller le pouvoir politique et administratif. Forte d'une expérience multi-centenaire et apolitique, la Gendarmerie développe une réflexion stratégique particulièrement adaptée au monde d'aujourd'hui. Exerçant des missions de police, cette structure militaire se présente aujourd'hui comme l'outil à la fois moderne et expérimenté, permettant de faire le lien entre les menaces de tous ordres (qui vont de la violence simple au conflit armé). A travers elle, les dimensions de sécurité nationale et de défense nationale se rejoignent donc. L'intelligence économique apparaît alors comme une mission à la fois traditionnelle et nouvelle, pour laquelle les compétences humaines et territoriales de l'Institution offrent des atouts indispensables. Rémy Pautrat, préfet ainsi que vice-président exécutif de l'agence pour la diffusion de l'information technologique (l'ADIT), précise : qu' « *il était indispensable de développer la capacité à coordonner les compétences et les informations pour les transformer en leviers de performance économique et de réforme de l'Etat* »¹⁰⁸⁰. La Gendarmerie est un acteur stratégique, pouvant concourir au développement de cette économie de la connaissance.

¹⁰⁸⁰ Intervention réalisée devant les auditeurs de la session nationale de l'IHEDN, Ecole militaire, Paris, octobre 2004.

b) La mise en œuvre d'un partenariat de sécurité économique (PSE).

[504.] La population française connaît aujourd'hui une mutation structurelle dans ses modes de vie et de résidence. Aussi, afin de conserver intact, le lien qui unit les services de l'Etat à ses territoires, les forces régaliennes de sécurité se sont engagées dans une réforme d'ampleur visant à renforcer leur ancrage local. Pour ce faire, le plan stratégique de la Gendarmerie Nationale, et plus largement des forces de police, comporte des réformes majeures pour les années à venir. L'une d'elles vise à intégrer la mobilité des groupes humains, comme étant une nouvelle tendance des modes de vie territoriaux. Traditionnellement, les populations se trouvaient « captives » au sein de territoires plus ou moins vastes. Aujourd'hui, on assiste à un développement de la mobilité professionnelle et résidentielle. Les Français ont en effet adapté leur mode de vie, aux contraintes professionnelles et environnementales.

[505.] Désormais, la définition d'un territoire se fait au travers des réseaux qui le constituent (physiques, urbains, routiers, professionnels, délinquants...). Dès lors, la conception du schéma d'organisation de la puissance publique exige l'adaptation à ces réseaux, notamment au moyen d'une démarche partenariale approfondie. La globalisation trouve ici une réalisation territoriale. Le global rejoint le local, on parle ainsi de « glo-localisation ». Désormais, on ne peut plus faire « l'économie » des zones rurales, qui apparaissent comme des zones d'activité économique privilégiées. La concentration des entreprises innovantes s'y trouve renforcée année après année, finissant par constituer de véritables pôles de compétences. De la sorte, les pôles de compétitivité ne sont qu'une traduction administrative d'une réalité locale. La sécurité économique y devient l'affaire de tous, en tous temps et en tous lieux. Les acteurs de la sécurité sont alors, à la fois plus nombreux et plus divers, et les maires sont devenus les premiers d'entre eux.

[506.] En effet, acteur central de la sécurité dans les territoires, le maire joue un rôle majeur dans la protection économique du patrimoine de sa commune. Le général Watin-Augouard, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas et de Calais et la gendarmerie de la zone de défense Nord, estime à ce sujet, que : « *le réseau des élus est donc le « premier des réseaux » avec lesquels les gendarmes doivent mieux coopérer. En ce qui concerne les modes d'action, l'engagement de la gendarmerie dans la politique d'intelligence économique va dans le sens de l'appropriation des territoires, puisqu'il s'agit de les rendre plus sûrs et donc plus*

compétitifs, par une meilleure sécurité des acteurs économiques qui s'y déploient. Là encore, le partenariat local, départemental ou régional est une des clefs de la réussite »¹⁰⁸¹. Premier magistrat de sa commune, et acteur public de proximité, le maire est le premier maillon de la chaîne de sécurité.

[507.] Que se soit au niveau européen ou au niveau national, la coordination des démarches économiques est aujourd'hui une nécessité. Le dispositif d'intelligence territoriale ne fait pas exception à ce principe. Dans ce domaine, « *l'approche isolée et parcellaire de l'action des services de l'Etat est obsolète* », prévient le général de corps d'armée Roland Gilles¹⁰⁸². Aux côtés des autres services de l'Etat, la Gendarmerie devient la force motrice d'un véritable Partenariat de sécurité économique (PSE). L'intelligence économique et plus particulièrement son application territoriale, offre à la Gendarmerie un cadre d'expression particulièrement adapté à ses missions et ses savoir-faire. Le concept novateur entend revisiter le principe de surveillance générale du territoire, afin de lui procurer une innovation nouvelle, garantissant son adéquation avec les réalités locales.

[508.] Confrontés aux menaces protéiformes, engendrées par la mondialisation, les services de police se spécialisent, notamment par la mise en place des offices centraux. Ceux-ci illustrent le souci permanent du gouvernement, d'adapter les modes d'organisation de l'Etat, aux phénomènes délinquants émergents. En matière d'intelligence territoriale, de nouvelles voies doivent être explorées. En l'espèce, la création d'un office central ne constitue pas la forme la plus adaptée et la plus efficace d'action à développer. Une nouvelle forme d'organisation est à construire. En effet, si l'enjeu demeure la protection des personnes et des biens, les moyens mis en œuvre doivent cependant évoluer. Cette réforme doit permettre de mieux englober les nouvelles réalités territoriales. Il s'agit de mettre en cohérence la panoplie des moyens publics avec les exigences de circulation de l'information. A la lumière de sa connaissance des populations et de ses flux, le réseau territorial et humain de la Gendarmerie offre dans ce domaine un cadre de référence. Les 3600 brigades de la gendarmerie sont autant de capteurs territoriaux, en mesure de relayer les réalités locales (qu'il s'agisse de réalité économique ou sociale). C'est à partir de ce premier niveau d'enracinement, que viendront s'imbriquer les différents dispositifs d'accompagnement économique. Le cœur du système, doit au final conserver son positionnement régional voir zonal. Concrètement, la Gendarmerie constitue le

¹⁰⁸¹ WATIN-AUGOUARD Marc. Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas de Calais et la gendarmerie de la zone de défense Nord, entretien avec le magazine « Le trèfle » n°113, décembre 2007.

¹⁰⁸² GILLES Roland, général de division, chef de cabinet du directeur général de la gendarmerie, « *L'intelligence économique territoriale et la gendarmerie* », Revue de la gendarmerie n°218, mars 2006.

dernier relais de l'Etat, auprès de l'ensemble des territoires français. L'Institution est seule à demeurer dans une posture globale et permanente de renseignement. Dans le même temps, les principaux services publics ne disposent que d'une représentation départementale à minima. Il s'agit donc de concevoir un dispositif public d'intelligence territoriale qui s'appuierait sur l'architecture de la Gendarmerie. L'objectif est de faciliter le recueil, la transmission et l'analyse des informations. Et à cette fin, l'ensemble des réseaux d'acteurs doit être impliqué.

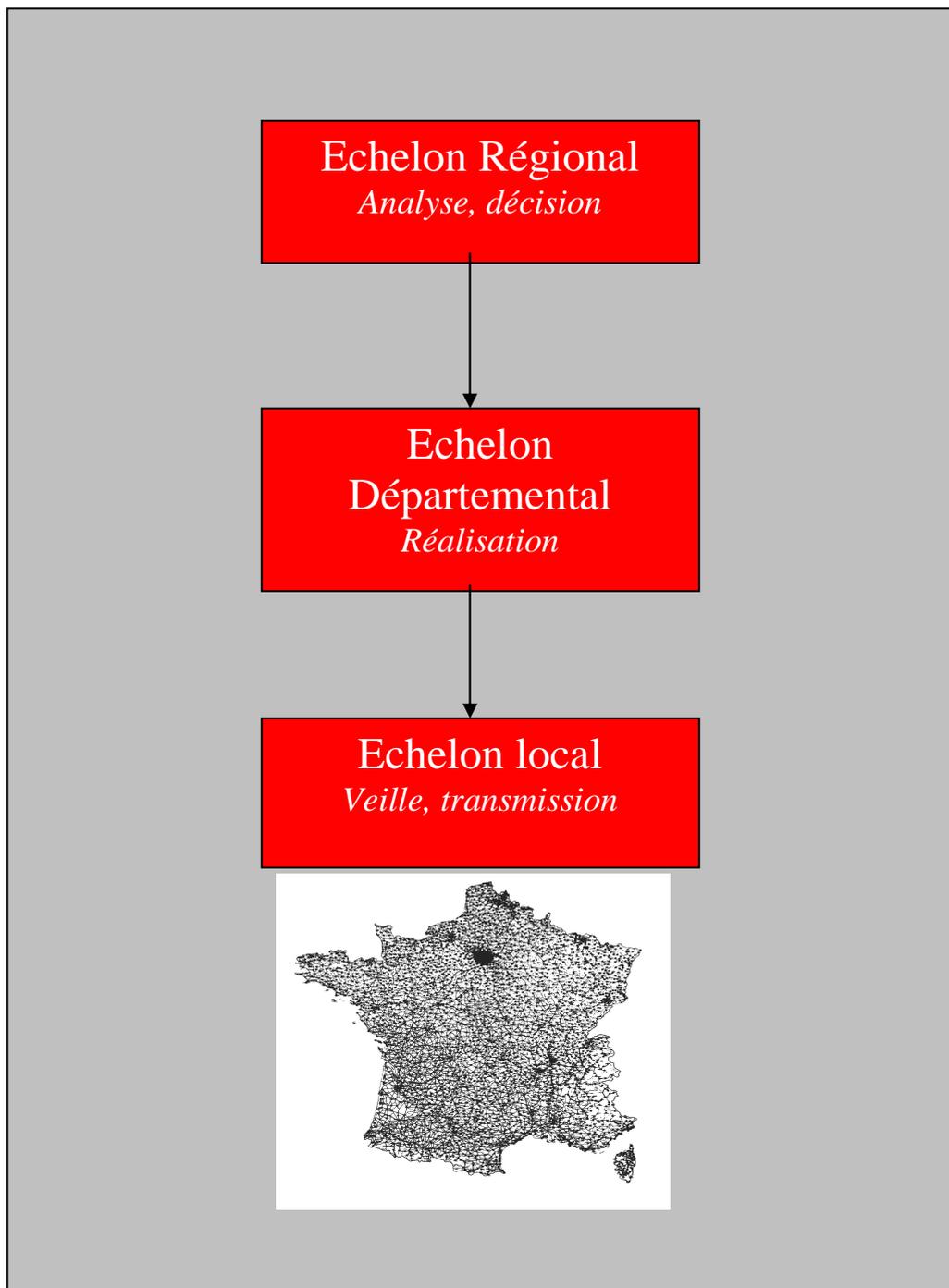
[509.] Au niveau local, dans un premier temps, il s'agit d'avoir une connaissance approfondie des territoires (l'information locale constitue la première part de l'ouvrage de protection économique¹⁰⁸³). Le recueil des faits par les unités de base permet d'alimenter les échelons supérieurs. Dès lors qu'une entité territoriale a connaissance d'un fait, qu'il s'agisse d'un simple renseignement ou d'une infraction pénale, elle en informe l'échelon départemental, qui élabore une fiche dont le bureau « renseignement » de la direction générale est destinataire. Il revient à l'échelon départemental de concentrer un premier niveau d'analyse du renseignement : sous la direction des préfets de département, il s'agit de fédérer l'action des services, afin de réaliser un premier diagnostic de la vie économique locale. Les cellules de « renseignement » des groupements (départements) sont impliquées dans la collecte et la pré-synthèse des renseignements factuels. Ce service joue également un rôle important en matière de sensibilisation à la sécurité des entreprises. Enfin, l'échelon régional, puis zonal, permettent de mettre en relief ces analyses, afin de concevoir un schéma d'action cohérent et global. La région de Gendarmerie représente la Gendarmerie dans les comités de pilotage régionaux de l'intelligence économique. Par ailleurs, elle oriente l'action des groupements (départements), élabore les synthèses trimestrielles et forme les gendarmes des unités territoriales lors de séances d'instruction collective. Enfin, les régions participent aux séminaires régionaux inter-services, voire organisent des conférences de sensibilisation à l'intelligence économique à destination des chefs d'entreprises. Par ailleurs, les référents régionaux de la Gendarmerie assistent au comité de pilotage régional, présidé par le préfet de région. Ce comité, dont la mission est le suivi de l'activité économique régionale, arrête une liste des entreprises qu'il estime sensibles. Le suivi de ces entreprises fait alors, par le préfet, l'objet d'une attribution aux divers services étatiques chargés de l'aspect défensif. En 2006 et au niveau national, 430 de ces entreprises ont été confiées à la Gendarmerie, ce qui reste un chiffre relativement faible, sachant que 80% des PME sont implantées en zone de compétence gendarmerie. Au-delà d'une simple interface, il existe

¹⁰⁸³ En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département des Alpes-de Haute-Provence, la mise en place d'un Bulletin des entreprises partenaires (BEP) a permis de sensibiliser les entreprises au risque économique et de lutter contre les infractions économiques dont elles étaient l'objet.

une réelle complémentarité, entre les différents échelons de la gendarmerie. Afin de renforcer cette dynamique de groupe, la gendarmerie s'est dotée d'un forum implanté sur son site intranet. Ouvert aux cellules et bureaux de renseignement des régions et des groupements, il facilite les échanges et la transmission d'informations. « *Le maître mot de notre organisation en réseau est la « transversalité contrôlée* », affirment le chef d'escadron Barrué et le capitaine Chardavoine, chargés de l'intelligence économique, auprès du bureau renseignement de la direction de la gendarmerie¹⁰⁸⁴.

¹⁰⁸⁴ Magazine de la SNAAG (société nationale des anciens et amis de la gendarmerie), n°280, octobre 2007.

Figure 15 : Le partenariat de sécurité économique (PSE)



[510.] L'intelligence territoriale est donc avant tout un état d'esprit. Celui, de l'ensemble des services de l'Etat qui doivent pleinement et loyalement s'investir dans la lutte contre l'insécurité économique et parmi lesquels, la Gendarmerie Nationale, engage la totalité de ses forces et de ses moyens au service de cette politique. Le modèle développé en région Nord-Pas de Calais, offre un éclairage intéressant sur les voies et moyens à engager dans la conduite d'une action publique d'intelligence territoriale. Territoire industriel de premier plan, la région Nord-Pas de Calais regroupe une diversité de compétences techniques et technologiques (pôle ferroviaire, métallurgique, automobile, agroalimentaire, forte représentation des secteurs industriels du textile et du papier). Au sein de ce territoire, la Gendarmerie s'est orientée très tôt vers la sensibilisation des entreprises locales, et vers le renseignement économique. Toutefois, il paraît à cet égard nécessaire de rappeler que l'intelligence économique ne constitue pas une mission supplémentaire à celles traditionnellement dévolues à cette institution. Au contraire, il s'agit d'identifier et de mettre en valeur les connaissances informationnelles acquises à l'occasion de l'exercice du service. L'accumulation des missions est en effet un problème important. Généralement analysée en termes de priorité au niveau des échelons centraux, chaque mission supplémentaire engendre souvent un phénomène d'empilement pour les unités de terrain (brigades territoriales). L'intelligence économique ne doit pas être ressentie comme telle. Il s'agit en effet d'une mission dont le caractère prioritaire incontestable doit être bien compris par ceux ou celles qui l'exécutent, mais dont la mise en œuvre ne se traduit par aucune charge supplémentaire. Cette prise de conscience que la sécurisation d'un territoire économique participe à l'ordre public et social, doit se traduire dans l'action des gendarmes par une philosophie nouvelle ; ou plus exactement par un retour à une culture initiale : celle du contact et de la proximité qui sont les sources premières du renseignement.

[511.] Il s'agit de réaliser une démarche de partenariat qui vise à réunir : gendarmes, élus et chefs d'entreprises. Dans ce cadre, la Gendarmerie se veut à l'écoute des attentes et des besoins des acteurs de terrain, afin de promouvoir la ré-appropriation des territoires. A ce titre, une action conjointe de sensibilisation à l'intelligence économique a été conduite au côté de la CRCI Nord-Pas de Calais. « *La gendarmerie tient une place particulière. Elle développe un mode d'appui qui est, sous plusieurs angles, en étroite correspondance avec l'approche des chambres de commerce et d'industrie* »¹⁰⁸⁵, tient à souligner Philippe Domino, directeur de l'Agence régionale d'information stratégique et technologique (ARIST). Il précise par ailleurs, que « *le rôle pédagogique des forces de gendarmerie en matière de sécurité physique et*

¹⁰⁸⁵ DOMINO Philippe, entretien, Revue de la gendarmerie, n°218, mars 2006.

économique, leur conseil auprès des dirigeants des PME, leur implication dans la mobilisation au service de l'identification des réseaux de menaces, sont des éléments importants que les chambres de commerce et d'industrie souhaitent faire connaître et appuyer au quotidien »¹⁰⁸⁶.

[512.] De même, et en collaboration avec Franck Tognini, président de l'association « Vigilances¹⁰⁸⁷ », la région de gendarmerie Nord-Pas de Calais, fut pionnière dans la démarche de mise en réseau des acteurs. L'association s'est en effet fortement engagée sur la voie d'une démarche partenariale de sécurité économique. Le projet Vigilances, souhaite développer l'implication des dirigeants d'entreprises et de leurs collaborateurs dans une démarche d'intelligence économique originale qui repose sur la mise en œuvre de trois modes d'action : développer les liens entre les entreprises et les administrations ; développer la vision offensive de l'intelligence économique ; impliquer l'ensemble des salariés aux enjeux de protection économique.

[513.] Dans ce cadre, depuis 2004, le général Watin-Augouard, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas de Calais s'est engagé personnellement dans la mise en œuvre de ce projet. Sur ses directives, le lieutenant-colonel Régis Fohrer a été nommé comme officier référent en intelligence économique, avec pour mission de définir les objectifs d'IE en région Nord-Pas de Calais et d'identifier les moyens nécessaires à leur réalisation. Cette démarche s'est concrétisée, au mois de juin 2005, par une demi-journée de formation organisée avec le soutien de la SRIRE et du SGAR à destination des officiers en charge d'un commandement au sein de la région. Puis par la tenue du premier carrefour régional de l'intelligence économique, le 15 novembre 2005, à l'école des Douanes de Tourcoing, auquel plus de 250 d'entreprises ont participé

[514.] Par ailleurs, avec pour finalité de seconder les officiers, un comité d'intelligence économique, constitué de quatorze réservistes a été créé. L'action des réservistes de la Gendarmerie est à mettre en exergue. Ces personnes, issues du monde civil, mettent, plusieurs jours par an, leurs compétences et leurs expertises, au service de l'Institution. Ainsi, ces groupes d'experts, constituent de véritables « ThinkTank » consultables en permanence, dans quelque domaine de compétence qu'il s'agisse. En outre, ces personnes participent au renforcement du lien armée-nation. Une autre source de richesse de compétence réside dans l'appel fait à des

¹⁰⁸⁶ DOMINO Philippe, Interview, Revue de la gendarmerie, op.cit.

¹⁰⁸⁷ Le projet « Vigilances » a vu le jour en septembre 2003, avec le concours financier de la Préfecture de Région et de la DRIRE du Nord Pas-de-Calais. Ce projet a pour principal objectif d'accompagner les entreprises, les structures collectives d'animation économique ainsi que les administrations en vue de les aider à optimiser la gestion et la protection de leur information. Le projet « Vigilances » propose des actions diversifiées et progressives tout en oeuvrant au niveau territorial au service d'une nouvelle forme de mixité «privé-public».

étudiants stagiaires. Dans tous les cas, ces démarches ont une seule finalité : offrir une réponse sûre et adaptée, aux attentes du chef d'entreprise. Le recours à des personnels spécialisés, experts dans leur domaine dans le monde civil, permet à la Gendarmerie de s'adjoindre les forces vives de la nation, afin de lutter toujours plus efficacement contre les phénomènes délinquants. Comme le rappellent, le chef d'escadron Laurent Barrué et le capitaine Olivier Chardavoine, « *nous sommes sollicités sur des dossiers divers dont la réflexion commune fait évoluer le dispositif national d'intelligence économique* »¹⁰⁸⁸.

¹⁰⁸⁸ Magazine de la SNAAG (société nationale des anciens et amis de la gendarmerie), n°280, octobre 2007.

1.2.2.1.2. La Gendarmerie Nationale dispose d'une diversité de compétences et d'expertises dans la prise en compte des nouvelles menaces.

[515.] La commission d'une infraction économique peut entraver l'activité d'une entreprise, et celle d'un bassin d'emploi tout entier. Une réponse pénale, rapide, discrète et adaptée se doit d'être proposée. Pour ce faire, l'autorité administrative déconcentrée dispose de moyens d'actions spécifiques. La Gendarmerie Nationale est l'un d'entre eux. « *Force auxiliaire de la justice, la gendarmerie est un acteur important de la chaîne pénale qui, au gré de la « judiciarisation » des relations sociales, touche tous les aspects de la vie, en particulier, l'économie sur un mode désormais bien connu outre Atlantique et que nous découvrons en Europe* »¹⁰⁸⁹, rappelle, le général Gilles. L'Institution permet d'adapter les réponses, au cas par cas, en fonction des problèmes rencontrés. L'intelligence économique est un des domaines d'action prioritaire définis par le président de la République. De par son implantation territoriale unique, la Gendarmerie Nationale doit se situer au cœur de cette stratégie.

a) La sécurité des systèmes d'information.

[516.] En octobre 2006, la compagnie de gendarmerie de Louviers (Eure) a mis un terme aux activités frauduleuses d'une dizaine de personnes sur Internet. Organisés en réseau, les trafiquants commercialisaient via plusieurs sites dédiés (epifa.com, lordfoot.com, confidentiel.com) des chaussures de sport contrefaites. « *La marchandise était commandée directement en Chine et au fil du temps le réseau en était venu à réaliser un chiffre d'affaires de plusieurs milliers d'euros par jour* », explique le chef d'escadron François de Périer, commandant de la compagnie de gendarmerie de Louviers. La criminalité organisée se met, elle aussi, à l'heure de la mondialisation. Que se soit en matière de contrefaçon ou s'agissant d'autres types d'infractions, les technologies de la communication sont de nouvelles armes dans les mains des criminels. « *Nos vies seront assurément modifiées par le déferlement des nouvelles technologies mais cette évolution doit être appréhendée avec enthousiasme et optimisme car sagesse et*

¹⁰⁸⁹ GILLES Roland, général de division, « *L'intelligence économique territoriale et la gendarmerie* », op.cit.

humanisme permettront aux sociétés de demain d'encadrer cette marche de l'espoir et de partager ses dividendes»¹⁰⁹⁰, commente le général François Espinasse, sous-directeur des télécommunications et de l'informatique à la direction générale de la Gendarmerie Nationale. L'engouement croissant pour les technologies de l'information et de la communication pose la question de leur régulation. En matière pénale, il s'agit de la cybercriminalité. La technologie devient alors une source de criminalité et dans le même temps, un moyen nouveau de réaliser des enquêtes. A l'image de la lutte contre la pédopornographie sur le net, les enquêteurs disposent désormais de logiciels de traque des fichiers illicites sur les réseaux « Peer to peer » (comme ce fut le cas lors de l'opération « Arc en ciel »¹⁰⁹¹ mise en place par le Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de la Gendarmerie Nationale). La Gendarmerie Nationale dispose actuellement d'une division de lutte contre la cybercriminalité. Cette structure surveille le réseau internet afin de rechercher les infractions qui y sont commises : atteintes aux mineurs (à travers notamment la gestion du Centre national d'analyse des images pédopornographiques, le CNAIP), injures à caractère raciste, racolage, contrefaçons, etc. Il s'agit, par ailleurs, d'apporter une aide aux unités territoriales lorsque celles-ci sont confrontées à une enquête en rapport avec internet. Une interface peut également être réalisée entre les opérateurs de service téléphonique et les enquêteurs de terrain, concernant la mise en place de moyens particuliers (sondes d'écoutes¹⁰⁹², etc.). En outre, cette division participe à la mise à jour du site internet de la gendarmerie : www.gendarmerie.defense.gouv.fr/judiciaire, qui propose notamment une diffusion des objets volés qui ont été découverts, et des personnes disparues. Enfin, un portail d'accueil est dédié au public internaute : judiciaire@gendarmerie.defense.gouv.fr.

[517.] En matière de filatures virtuelles sur le net, la Gendarmerie Nationale présente un bilan d'action très positif. « *En retournant chaque jour cette gigantesque botte de foin, nous tombons sur une infinité d'aiguilles...* »¹⁰⁹³, déclare le chef d'escadron Alain Permingeat. Relayés par 170 militaires spécialisés en province, les dix-huit gendarmes « N-tech » basés au Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de Rosny-sous-Bois découvrent de nombreuses infractions au gré de leurs navigations virtuelles. Au cours de l'année 2007, les services de la Gendarmerie ont résolu 660 affaires criminelles. Outre 460 procédures de pédophilie, dont deux ont impliqué à elles seules 230 personnes lors de l'Opération « Arc en

¹⁰⁹⁰ ESPINASSE François, général de gendarmerie, « *Maîtriser le progrès* », Revue de la gendarmerie nationale n°225, décembre 2007.

¹⁰⁹¹ Opération de lutte contre le cybercriminalité.

¹⁰⁹² Dispositif de surveillance.

¹⁰⁹³ CORNEVIN Christophe, « *Les gendarmes amplifient les cyberpatrouilles* », Le Figaro, le 21 mars 2008.

ciel » en novembre 2007, les gendarmes ont mis au jour un grand nombre de délits matériels qui avaient pour origine le support d'Internet. Pour ce faire, un nouvel outil est mis à leur disposition : le logiciel « Advestisearch ». Ce logiciel français, permet d'explorer en profondeur les sites suspects et leurs pages cachées en recoupant des images de logos ou en analysant la sémantique de phrases entières. « *Contrairement à un moteur de recherche classique, notre prototype donne une réponse immédiate tout en continuant à balayer internet pour dénicher à l'infini toute nouvelle infraction correspondant à la demande* »¹⁰⁹⁴, explique le chef d'escadron Alain Permingeat.

[518.] Cependant, compte tenu de l'avancée des techniques employées par les cyberdélinquants, et de l'engouement pour le commerce en ligne, le nombre des victimes potentielles est vraisemblablement appelé à connaître une progression marquée. L'année dernière, les gendarmes se sont intéressés à près de 6 000 dossiers liés à des infractions sur le web, notamment des escroqueries portant sur des piratages de cartes bancaires. Par ailleurs, plus de 2 300 internautes ont sollicité dans le même temps les cybergendarmes pour retrouver des parents disparus, dénoncer des sites pornographiques, ou encore des messages électroniques incitant à la haine raciale. Dans de nombreux cas, les délinquants sont domiciliés à l'étranger, limitant les capacités d'enquête des services français. C'est pourquoi, l'avenir de la lutte contre la cybercriminalité doit se traduire par un développement des échanges internationaux. Déjà, une approche communautaire existe au travers des programmes européens d'investissement et de recherche. La Gendarmerie nationale (par l'IRCGN) est partenaire dans le réseau d'excellence FIDIS financé par la Commission Européenne (FIDIS : Futur de l'Identité dans la Société de l'Information, <http://www.fidis.net/>)

[519.] Le travail de FIDIS a donné des résultats en permettant des synergies intéressantes entre les mondes de l'entreprise, académique et public. « *La difficulté principale a résidé dans l'organisation matérielle d'une telle participation, les programmes de recherche n'étant pas inclus dans les types de financements auxquels participait la gendarmerie jusqu'à présent* »¹⁰⁹⁵, note de chef d'escadron de gendarmerie Eric Freyssinet. De nouveaux partenariats doivent donc être engagés, et ceci a été l'objet du deuxième Forum international sur la cybercriminalité¹⁰⁹⁶ qui s'est déroulé en mars 2007 à Marcq-en-Barreul (Nord). Ce forum organisé par le général Watin-Augouard, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas de Calais, a permis de réunir 700 experts mondiaux sur le thème des atteintes portées à la sécurité immatérielle. « *Il ne s'agit pas*

¹⁰⁹⁴ CORNEVIN Christophe, « *Les gendarmes amplifient les cyberpatrouilles* », op.cit.

¹⁰⁹⁵ Lors d'un entretien réalisé à Lille en octobre 2006.

¹⁰⁹⁶ Deuxième forum international sur la cybercriminalité, Lille, le 20 mars 2008.

*de tomber dans la paranoïa, mais d'adopter une approche globale et systémique de la sécurité technologique. Et surtout, d'être conscient que si l'on met une défense efficace au point pour une infrastructure ou une entreprise, une contre-attaque la rendra obsolète très rapidement. Cela implique donc un effort de protection permanent »*¹⁰⁹⁷, estime le lieutenant-colonel Régis Fohrer¹⁰⁹⁸.

[520.] Dans le domaine opérationnel, le développement de menaces nouvelles peut conduire à l'adoption de nouveaux modèles d'organisation. Le passage d'une culture d'organisation verticale vers des structures d'emploi horizontales, répond à une spécialisation croissante des moyens en charge de constater les infractions. L'intelligence collective, et sa mise en œuvre dans la lutte contre la criminalité virtuelle, semblent aujourd'hui constituer un laboratoire intéressant d'innovations. Dans ce cas, il s'agit de s'inspirer des structures organisationnelles virtuelles, afin de créer des portails collaboratifs à distance. Par le canal du portail intranet, qui constitue un outil de communication en temps réel, sécurisé et facile d'emploi, les acteurs du réseau peuvent collaborer sous la forme d'une communauté virtuelle. L'avenir réside sans doute dans la constitution de cellules opérationnelles d'enquêtes virtuelles, au niveau national ou international. Une telle structure pourrait s'appuyer sur les méthodes existantes qui ont fait leurs preuves. La Gendarmerie dispose en effet d'un outil d'enquête flexible et très efficace : les cellules d'enquêtes. Ces dernières sont constituées de façon opportune, au vu de la nature d'un dossier, en fonction de l'importance ou du volume de faits constatés (vols à main armée) ou bien de la sensibilité d'un événement (disparition d'un mineur). En fonction des nécessités, la cellule regroupera un nombre variable d'enquêteurs (originaires d'unités différentes) et de moyens d'investigations. La constitution d'une cellule d'enquête offre une capacité d'action décuplée dans le domaine judiciaire. Cette structure d'une efficacité redoutable pour les malfaiteurs, fédère des personnes d'unités différentes, mobilisées autour d'une problématique commune, et permet un partage efficient des informations aux fins d'atteindre l'objectif poursuivi.

¹⁰⁹⁷ Entretien avec Le Figaro, « Une guerre pernicieuse dans le cyber-espace », le 23 mars 2008.

¹⁰⁹⁸ Régis Fohrer est lieutenant-colonel de gendarmerie en région Nord-Pas-de-Calais.

b) La délinquance économique et financière.

[521.] La cybercriminalité opère un basculement d'infractions (de type escroquerie ou extorsion de fonds) du monde réel vers le monde virtuel¹⁰⁹⁹. De cette manière, en 2007, dans le Nord de la France, une société de commerce en ligne a été l'objet d'une tentative d'extorsion de fonds sous la menace de voir son site e-vente attaqué par un virus. Pour des entreprises dont le chiffre d'affaire est presque exclusivement lié au commerce en ligne, une telle attaque peut se révéler catastrophique. Dans ce domaine, et sans pour autant constituer une mission nouvelle pour la Gendarmerie, l'intelligence économique est un moyen d'adapter ses modes d'action. Ainsi, depuis 1993, l'Institution dispose d'enquêteurs spécialisés dans la lutte contre la délinquance économique et financière (DEFI). Spécialement formés (master en délinquance économique et financière de l'université de Strasbourg), ces gendarmes sont affectés dans des unités de police judiciaire, présentes sur l'ensemble du territoire. Ces offres de formations, participent d'une capacité de réaction et d'adaptation aux nouvelles formes de criminalité et de délinquance. Toutefois, et quelle que soit la qualité et la compétence des services affectés à la lutte contre les infractions, la prévention des risques en entreprise doit être le fondement d'une politique de sécurité économique. Et, cette prévention ne peut être envisagée sans la prise en compte des cas de fraude ou de corruption en milieu professionnel. C'est ce que rappelle le cabinet Ernst & Young dans son enquête 2007¹¹⁰⁰ sur le sujet, réalisée auprès d'employés de 13 pays d'Europe, dont la France. Selon les résultats, près d'un quart de ceux qui ont répondu ont vécu en 2006 un cas de fraude ou de corruption au sein même de leur entreprise. Evaluées à plus de 1500 milliards de dollars¹¹⁰¹, les recettes de la grande criminalité, d'origine économique ou financière, constituent un cancer dans l'organisation du commerce mondial. Le rouage pivot de cette économie souterraine est constitué par l'infraction de blanchiment d'argent¹¹⁰².

[522.] Le blanchiment n'est pas un phénomène récent. Ce délit qui a toujours suivi les évolutions des activités économiques, est caractérisé aujourd'hui par son ampleur¹¹⁰³.

¹⁰⁹⁹ Néanmoins, une constante demeure ; le criminel doit à un moment donné obtenir la restitution matérielle des objets ou des fonds financiers détournés.

¹¹⁰⁰ Source : www.ey.com

¹¹⁰¹ Source : statistiques de l'OMC, pour l'année 2007.

¹¹⁰² Code monétaire et financier art L.562-6. CA Paris, 15^e ch 9 avril 2004, n°03-3522, Vagliettic/Ste Barklays Bank Plc.

¹¹⁰³ Le blanchiment se réalise le plus souvent en trois étapes : d'une part le placement, c'est-à-dire le fait de rompre tout lien direct entre les fonds et le délit ; d'autre part, la dissimulation qui consiste à brouiller les pistes en faisant migrer les fonds vers des paradis bancaires et fiscaux ; enfin la troisième étape consiste à

L'article 324-1 du code pénal définit cette infraction comme étant : « *le fait de faciliter par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect* ». Le blanchiment est donc un délit général, qui s'étend également à bien d'autres infractions, telles que le financement du terrorisme ou de la corruption. Il y a encore vingt ans, la lutte contre le blanchiment était liée au trafic de stupéfiants. Aujourd'hui, cette infraction a suivi les évolutions du monde économique et financier moderne. Elle est devenue un outil élaboré de lissage et de finition, afin que le produit financier des activités criminelles, puisse devenir incolore et indétectable au sein de la masse monétaire.

Cette tendance vient du fait que depuis moins de vingt ans, les technologies de la communication permettent aux opérateurs financiers de réaliser plusieurs ordres de transferts de flux boursiers ou monétaires en quelques heures. Ce phénomène est à mettre en parallèle de l'internationalisation des échanges. En conséquence, l'argent circule plus vite et plus loin. Les opérateurs classiques de blanchiments, cartels et mafias, jouent désormais un rôle non négligeable sur le cours des marchés financiers. Le contexte de crise économique ne fait que renforcer cette tendance. Pour les spécialistes, les fonds d'origine criminelle en transit s'évaluent à environ deux-cent millions de dollars¹¹⁰⁴. Leur provenance est issue des trafics « traditionnels » (drogue, prostitution...), mais également de nouvelles formes de criminalité (piratage et contrefaçon). En conséquence, la communauté internationale s'est mobilisée dans la lutte contre le blanchiment.

Depuis 1989, le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI)¹¹⁰⁵, est chargé de renforcer les réglementations existantes, et d'améliorer la coopération internationale. La première convention internationale relative au blanchiment¹¹⁰⁶ fut adoptée en 1990, tandis que la commission européenne édictait trois directives¹¹⁰⁷ relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment. En France, l'article 425 du code des douanes fait du blanchiment un délit douanier. La loi n°90-614 du 12 juillet 1990¹¹⁰⁸, introduit les

mettre cet argent blanchi dans le circuit économique par le biais des places financières traditionnelles. CA Besançon, 10 octobre 1996.

¹¹⁰⁴ Source : Organisation non gouvernementale, Transparency international, institut de sondage mondial The Gallup Organization.

¹¹⁰⁵ Créé lors du G7 de Paris.

¹¹⁰⁶ Convention du 8 novembre 1990, relative au blanchiment, au dépistage, à la confiscation des produits du crime, Strasbourg.

¹¹⁰⁷ Directive 91/308/CEE, du 10 juin 1991 modifiée par la directive 2001/97/CE du 4 décembre 2001 relative à la prévention de l'utilisation des systèmes financiers aux fins de blanchiment de capitaux. Ces deux directives ont été refondues au sein de la directive 2005/60/CE du 26 octobre 2005

¹¹⁰⁸ Loi n°90-614 du 12 juillet 1990, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants, JORF n°254 du 1^{er} novembre 1990.

recommandations du GAFI en droit français et crée la procédure de déclaration à Tracfin¹¹⁰⁹. Cette procédure a été élargie aux activités criminelles organisées au sens large, par la loi n°2001-420 du 15 mai 2001¹¹¹⁰. La traque des opérations de blanchiment ne peut en effet se réaliser sans un partenariat public-privé, notamment s'agissant des déclarations de soupçon, aussi, la directive européenne n°97/2001/CE encourage t-elle, la transmission d'informations entre le secteur public et le secteur privé. A cet égard, les opérateurs privés se dotent de plus en plus de cellules d'« intelligence économique » chargées de coordonner l'action en la matière. Pourtant, en France, la puissance publique apparaît comme réticente à diffuser les informations qu'elle possède. La transmission de données vers des opérateurs privés habilités, n'est pas encore entrée dans les mœurs. Or ce sont ceux-ci qui détiennent la connaissance des marchés financiers et de leurs acteurs. En particulier, les banques entretiennent, un contact de proximité avec leurs clients ; elles doivent par ailleurs se doter d'une organisation et d'une procédure interne adaptées à la lutte contre le blanchiment (l'article L 563-3 du code monétaire et financier). L'importance de ces enjeux a été réaffirmée au plan international à des occasions diverses : qu'il s'agisse de la conférence ministérielle mondiale qui s'est tenue à Naples en 1994, de la convention de Palerme sur la criminalité transnationale en 2000 ou lors de la convention contre la corruption qui s'est tenue en 2003.

[523.] Outre l'intérêt illicite qu'elles représentent pour les organisations criminelles, les actions de blanchiment constituent un facteur global de risque financier. Dans ce domaine, les gouvernements britanniques et français (alertés par leurs services de renseignement) ont récemment pris conscience de l'ampleur du phénomène. En effet, les criminels (qui sont le plus souvent organisés sous la forme de « mafias »), n'hésitent plus à investir leurs capitaux (acquis illégalement) vers des entreprises parfaitement légales ayant pignon sur rue. Ces investissements constituent, pour les entreprises, une source de financement et de développement rapide et peu contraignante, et pour les investisseurs, un moyen de blanchiment efficace. En outre, la prise de contrôle des actifs économiques d'une entreprise, permet aux « barons du crime » d'accéder à un nouveau statut : celui de chef d'entreprise. Les observateurs remarquent que l'entreprise, adopte par la suite, des méthodologies d'action inspirées de la grande criminalité. Concrètement, l'entreprise développera des techniques de pressions illégales et violentes, lui permettant d'obtenir facilement les contrats souhaités. Ces nouveaux chefs d'entreprise, s'affranchissent

¹¹⁰⁹ Créée le 9 mai 1990, la celluleTracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) est une structure de renseignement et d'expertise jouant le rôle d'intermédiaire entre les banques et les autorités judiciaires.

¹¹¹⁰ Loi n°2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, JORF n°113, du 16 mai 2001, p7776.

largement des règles du commerce international. Comme le constatent les services de police et de gendarmerie, le chantage, les menaces et pressions en tout genre, font désormais partie des négociations commerciales. Le risque est donc réel et majeur. Une économie nationale, gangrenée par des investissements douteux, perd sa stabilité et sa crédibilité : le cycle économique risque d'être rompu, puisque participant au financement d'entreprises qui ni ne produisent, ni ne rapportent. La lutte contre les activités criminelles, participe donc à la protection du tissu économique national. L'appropriation des territoires et la préservation de l'état de droit concourent à limiter voire à suspendre la propagation de la délinquance.

[524.] De même, au niveau intérieur, la notion de sécurité des personnes et des biens, a désormais des contours flous. Le démantèlement d'un trafic de drogue peut révéler ses liens avec des réseaux terroristes. La toile tissée par la criminalité présente des ramifications qui relient le local avec le global, le national avec l'international. On constate, que si le financement terroriste demeure, pour l'instant, relativement limité (environ 500.000 euros pour les attentats commis le 11 septembre 2001¹¹¹¹), son origine est sans conteste, liée à la criminalité internationale. Selon les services de renseignement Espagnols, les attentats qui ont frappé Madrid le 11 mars 2004, étaient en grande partie financés par le trafic de stupéfiants en provenance du Maroc. En ce sens, la menace terroriste conduit à la nécessité de renforcer le lien entre défense et sécurité intérieure. La rédaction du nouveau livre blanc sur la Défense et la Sécurité traduit particulièrement cette tendance, puisque les travaux d'élaboration de ce dernier ont porté sur ces deux volets du diptyque. En effet, la stabilité économique est un enjeu de défense, au même titre que la dissuasion armée. « *Nous constatons la fragilité d'un certain nombre de secteurs économiques vitaux en cas d'agression sur le territoire, tels que le secteur de l'énergie* »¹¹¹², rappelle le colonel Bruno Jockers. En outre, aujourd'hui, la menace d'un attentat terroriste, est tout autant préjudiciable pour l'économie, qu'un attentat lui-même. Ainsi, le risque de voir exploser une bombe dans un avion, conduit l'ensemble des aéroports à renforcer leurs mesures de sécurité, voire à supprimer des lignes. Les conséquences économiques de telles mesures sont immédiates. Par les pertes directes induites pour le secteur des transports, mais aussi de manière plus générale, à l'ère d'une quasi-ubiquité des décideurs, par l'altération grave de la liberté de commercer.

[525.] La Gendarmerie Nationale constitue de ce point de vue une force permettant de répondre aux menaces qui pèsent sur le monde d'aujourd'hui. S'appuyant sur sa longue histoire,

¹¹¹¹ Source HRIE.

¹¹¹² JOCKERS Bruno, commandant le groupement du Bas Rhin, audition par la commission chargée de l'élaboration du livre blanc sur la défense et la sécurité. Novembre 2007.

l'Institution a conservé sa vocation de surveillance et de contrôle des territoires et de leurs voies de communication. De par sa présence sur tous les réseaux, (ferroviaire, aérien, maritime et routier), la gendarmerie joue pleinement son rôle de force républicaine territoriale, de défense et de sécurité. « *Songez que l'ensemble des services spécialisés civils et militaires de l'Etat ne représentent que quelques milliers d'hommes et de femmes ! A côté, les 60 000 gendarmes départementaux pèsent donc, concentrés sur la seule zone de compétence de la gendarmerie, d'un poids considérable, et ce potentiel peut et doit encore être valorisé* »¹¹¹³, souligne le général de gendarmerie Kapfer.

[526.] La paix qu'elle soit à l'intérieur ou à l'extérieur de nos frontières, exige le respect de l'ordre et du droit. Quelle serait la valeur du droit sans aucune force pour en assurer le respect ? « *Le droit sans la force est impuissant. La force sans le droit est tyrannique* »¹¹¹⁴. Le droit et la force sont donc les acteurs complémentaires de l'ordre public. L'ordre public est lui-même la condition première du développement économique et social. En l'absence de sécurité, l'activité économique se trouve compromise. Comment imaginer une démarche sereine et pérenne de développement économique lorsque des régions sont le théâtre d'émeutes urbaines, comme cela fut le cas en novembre 2005 ? Les petites et moyennes entreprises sont des structures fragiles, dont la croissance doit être préservée. Située à 80% en zone de compétence exclusive de la gendarmerie, ces sociétés sont des « pousses » à défendre. La sécurité constitue, pour elles aussi, la première des libertés. Cette sécurité, devenue globale, exige des forces régaliennes une action concertée et tout aussi globale. Au service de la force et du droit, la Gendarmerie Nationale présente une capacité d'action tout aussi globale. Formés selon une doctrine, synthèse des méthodologies d'emploi en période de paix, de crise, ou de guerre, les militaires de la gendarmerie ont une expertise et une expérience des conflits, quelle que soit leur nature (civils ou militaires) ou leur intensité (de la violence conjugale au conflit armé, de la sécurité des campagnes françaises au conflit du Kosovo). En ce sens, le statut militaire est le moyen à la fois moderne et historique, qui permet de répondre à tout types de menaces. Cette spécificité est d'ailleurs objet d'étude pour certaines nations, qui à l'image des Etats-Unis, ne disposent d'aucune force de police pouvant intervenir en situation de post-conflit. Force de police à statut militaire, la Gendarmerie Nationale répond de manière professionnelle, humaine et républicaine aux défis posés par le monde d'aujourd'hui.

¹¹¹³ Les propos recueillis, sont issus d'un article paru dans le magazine de la SNAGG (société nationale des anciens et des amis de la gendarmerie), n°280, d'octobre 2007. Lors de cet entretien, le général Kapfer commandait la sous-direction de la défense et de l'ordre public, à la direction générale de la gendarmerie nationale. Le 1er août 2007, le général Kapfer a rejoint ses nouvelles fonctions de commandant militaire du Sénat. Le général Vechambre lui a succédé.

¹¹¹⁴ PASCAL Blaise, « Pensées ».

[527.] Les avancées technologiques et l'expression globalisée de nouvelles menaces rendent indispensable l'adaptation des moyens de sécurité économique dont dispose la puissance publique. Le cyberspace est en la matière « la concrétisation » des rapprochements des espaces intérieurs et extérieurs, des problématiques de Défense nationale et de sécurité nationale. La technologie devient alors, à la fois, un canal d'infection et de guérison. Elle est dans le même temps, un instrument aux mains des criminels et un nouveau moyen de lutte dans la guerre que leur livrent forces de police et de gendarmerie. En l'espèce, la Gendarmerie Nationale développe des concepts d'action innovants, qui lui permettent d'allier la modernité de son expertise à l'expérience de son histoire. Il appartient à cette Institution, de mettre en corrélation son maillage territorial avec le maillage des espaces virtuels. En la matière, le développement de la mise en réseau de l'action de ses membres doit être poursuivi et renforcé. Plus généralement, la mise en réseau des acteurs territoriaux doit répondre, par une sorte d'effet miroir, aux défis posés par la civilisation numérique. L'accession de l'Etat central à une culture de l'intelligence économique s'est traduite par une interpénétration des systèmes et des services concernés. Les territoires doivent s'engager sur le même chemin.

2. La valorisation des intérêts territoriaux: une méthodologie fondée sur les réseaux humains.

[528.] Les ambitions réformatrices des gouvernements ne suffisent pas à modifier le visage économique et social d'un pays. Un mouvement de fond doit être engagé. L'intelligence territoriale constitue un outil au service du changement. Cette politique publique dresse, en effet, un pont entre le pouvoir central et le pouvoir local. Mais surtout, il s'agit d'un nouveau mode de gouvernance dans lequel, l'individu se trouve intégré au système dans son ensemble. A travers la mise en œuvre territoriale de réseaux humains, il s'agit moins de valoriser un idéal de démocratie participative, que d'affirmer le rôle de chacun dans le développement économique local. Parmi les acteurs locaux, les PME/PMI constituent l'ossature forte de l'emploi dans une région. A leurs côtés, l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat constitue un centre de ressources d'informations pour l'heure insuffisamment employées en raison d'un goût trop grand pour le secret et l'élitisme. L'enjeu est ici de sortir des oppositions traditionnelles, qui font s'isoler le secteur public du secteur privé. L'entrée de la Chine et de l'Inde dans le capitalisme mondial, met en danger le développement des territoires. La pérennisation des emplois locaux de même que le progrès social, imposent l'adoption d'une voie nouvelle d'action. L'Etat, les collectivités locales, et les entreprises doivent mettre en cohérence leurs modes d'organisation et de fonctionnement afin de bâtir un nouveau modèle de développement. L'obstacle majeur à ces réformes, réside justement dans l'exception française de résistance au changement. On constate que, les PME/PMI sont pour l'heure incapables de disposer d'outils de sensibilisation et de formation efficaces. Par ailleurs, leurs stratégies de lobbying et d'influence souffrent d'un manque de coordination. Il y donc une place grandissante pour le lobbying et la formation locale, qui permettent de créer, des réseaux économiques et de nouveaux métiers à la fois techniques et juridiques.

2.1. La diffusion d'une culture de l'intelligence économique participe à la création d'une intelligence collective.

[529.] L'intelligence économique ne s'improvise pas. Elle porte en elle une exigence de qualité et de compétence, qui détermineront à terme la renommée de ses actions. En effet, les acteurs concernés doivent être préalablement formés afin de mettre en œuvre les techniques et les savoir-faire requis. L'enjeu est ici de proposer une formation adaptée, permettant aux acteurs locaux de se familiariser, puis de se former aux différentes démarches d'intelligence économique. Aujourd'hui, 63% des entreprises confient plus de 50% de leur budget formation à un organisme ad hoc. Les principaux critères retenus par les entreprises sont la qualité des programmes (53%) et des intervenants (39%), ainsi que la notoriété (28%). Dans ce contexte, depuis février 2005, à l'initiative du Haut responsable de l'intelligence économique, les formations en intelligence économique disposent d'un référentiel. Articulé autour de cinq grands pôles, celui-ci définit les connaissances et savoir-faire basiques que tout étudiant, ou stagiaire, dans le cadre d'une formation de haut niveau en intelligence économique de type professionnel, se devra d'acquérir au long de son cursus. Plus qu'une charte qualité ou un recueil de bonnes pratiques, ce référentiel est avant tout un instrument destiné à faire de cette matière une science académique comme les autres, avec ses départements, ses enseignants, ses axes de recherche, ses professeurs, ses étudiants. Par cette initiative, la puissance publique entend faire de l'intelligence économique une véritable science. La proposition d'un référentiel met en pratique la politique d'intelligence économique, qui se veut être la mise en commun de connaissances stratégiques. A l'heure actuelle, on compte un peu plus d'une soixantaine de formations en intelligence économique, s'adressant à environ un millier d'étudiants.

2.1.1. La sensibilisation des acteurs à une culture de l'intelligence économique.

[530.] Les PME semblent avoir été négligées, jusqu'à ce que, prenant conscience de l'impératif national de compétitivité, et de la perte de technologies de pointe, nombre de chercheurs et de consultants se penchent sur la réalité de l'intelligence économique dans ce type d'entreprises. La seule région PACA compte des centaines de PME de moins de 250 salariés existant grâce aux pôles historiques de compétitivité qui s'y sont développés : météorologie, biotechnologie, vie et santé, agroalimentaire, chimie, parfumerie, environnement, aéronautique, construction navale, technique marine, télécommunications... Les techno-pôles de Sophia-Antipolis, de Château Gombert, et du bassin Grassois, les sites industriels de Toulon et de Marseille, ainsi que les nouvelles zones industrielles de Rousset, ont accueilli ces petites structures, largement soumises à la problématique des risques technologiques et informationnels sans pour autant être préparés à bien se défendre contre les attaques des grandes sociétés étrangères. Aussi, « *L'action « intelligence économique » correspond à la première priorité de l'Etat en région en cohérence avec les orientations d'innovation du sommet européen de Lisbonne qui a affirmé le rôle majeur de l'économie de la connaissance comme moteur de la croissance* »¹¹¹⁵, comme a pu l'affirmer Christian Frémont, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet du département des bouches du Rhône. En fait, les PME détiennent la capacité à facilement mettre en place une démarche d'intelligence économique, car elles possèdent les prérequis culturels et structurels nécessaires à sa réalisation, mais, pour la majorité d'entre elles, il faut qu'au préalable qu'elles aient été confrontées à une situation de crise pour s'y résoudre. Alors, afin d'éviter que les outils de l'intelligence économique ne soient transmis ou découverts qu'à l'épreuve de l'expérience, les actions de sensibilisation et de formation doivent être développées. En d'autres termes, il s'agit de faire en sorte que la formation prépare un terreau favorable à un diagnostic, de même qu'à un pilotage de l'intelligence économique adapté aux logiques d'actions des dirigeants de PME/PMI.

¹¹¹⁵ FREMONT Christian, préfet de région, entretien à « *Intelligence économique infos* », n°20, mai 2007.

2.1.1.1.1. La sensibilisation des acteurs.

[531.] « *Vol Air France 010. L'avion a quitté Roissy - Charles-de-Gaulle depuis une heure, direction Kennedy Airport. Walter P., responsable de la recherche dans une entreprise américaine de biotechnologie, est nerveux. Demain l'attend une réunion importante. Au programme, le plan stratégique de sa société pour les deux ans à venir. Bousculé ces derniers jours, il n'a pas eu le temps de travailler sur son rapport. Mais il va profiter de ce vol en classe affaires pour rattraper son retard. L'esprit tranquille puisque son voisin a pris rendez-vous avec Morphée. Pendant deux heures, Walter P. tape frénétiquement sur son ordinateur. A la fin, soulagé, il relit sans se presser sa prose. Quand, soudain, il ferme le fichier, puis éteint précipitamment son écran. Un brin provocateur, son voisin vient de lui mettre sa carte de visite sous les yeux. C'est le directeur général de son principal concurrent français !* ». Cette anecdote rapportée par la presse¹¹¹⁶, montre la nécessité d'une sensibilisation, et qu'« *il importe d'instaurer une véritable culture d'intelligence économique dans les administrations mais aussi parmi les entreprises, et plus en amont au sein même du système éducatif* »¹¹¹⁷, comme le constate le député Deflesselles.

[532.] La sensibilisation des acteurs publics et privés, notamment au niveau régional, doit permettre d'installer un maillage territorial d'hommes et de femmes partageant une culture, et des outils communs, en vue d'une diffusion la plus complète des enjeux de l'intelligence économique territoriale et du programme régional en la matière. Sur ce point, les entreprises françaises sont de plus en plus nombreuses à mettre en place une politique de protection de leur système d'information, constate le CLUSIF, dans son étude « Politiques de Sécurité Informatique & Sinistralité en 2005 », présentée le 28 juin 2006. Dans ce contexte, au-delà des démarches de sensibilisation initiées par les services du ministère de l'Intérieur (DST, RG et Gendarmerie principalement), les Instituts nationaux et régionaux de recherche ont également un rôle important à jouer dans la valorisation de la culture d'intelligence économique.

¹¹¹⁶ LEPAGE. S, « *Les PME à l'école de l'intelligence économique* », Les Echos, mercredi 28 février 2007.

¹¹¹⁷ DEFLESSELLES. B, député, Rapport d'information remis à l'Assemblée Nationale, n°2202, déposé par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la participation des capitaux étrangers aux industries européennes d'armement, enregistré le 23 mars 2005.

a) La démarche engagée par les instituts de formation.

[533.] *«Il y a une prise de conscience des dirigeants sur la nécessité de mettre en place une politique de sécurité au sein de l'entreprise»¹¹¹⁸*, commente Laurent Bellefin, directeur de la sécurité du cabinet de conseil SoluCom. Dans cette optique, la démarche de sensibilisation engagée par les instituts de formation, se veut une démarche opérationnelle. Il s'agit véritablement de créer une offre de « conseil public », qui viendrait s'imbriquer au côté des offres proposées par le secteur privé. L'offre publique n'entend pas concurrencer celle du privé. Bien au contraire, dans le cadre d'une démarche partenariale, cette offre se veut partie intégrante, mais non concurrente des solutions qui se trouvent sur le marché. Les démarches de sensibilisation et de formation engagées par les pouvoirs publics doivent être appréhendées sous l'angle de la complémentarité et non de la subsidiarité. Elles sont en effet le plus souvent, une source de nouveaux marchés pour le secteur privé de la formation.

- L'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) :

[534.] La multiplication des menaces, leur diversité tant dans leur contenu que dans leur localisation, ont conduit à une évolution marquée du domaine de compétences de la Défense, qui dépasse désormais les seules questions militaires. Ainsi, l'action de l'IHEDN participe à la sensibilisation des mondes civil et économique aux enjeux de défense et de sécurité modernes. Le principe pédagogique de l'Institut repose sur une mise en réseau d'auditeurs civils et militaires, publics et privés. Cette démarche permet de créer des synergies et d'enrichir la formation de chaque auditeur. Pour le préfet de la région Bourgogne, cet Institut ne cesse *« d'insuffler l'esprit de défense au-delà de la sphère militaire »¹¹¹⁹*. Et le haut fonctionnaire rappelle que : *« La défense est l'affaire de tous mais le besoin de sensibilisation sur ces enjeux est encore plus fort depuis la fin de la conscription. En outre, elle n'est pas univoque, couvrant l'ensemble des aspects de notre vie sociale. Elle doit constamment s'adapter afin de répondre aux différents types d'agression et doit concerner l'ensemble des citoyens »*.

Depuis 2006, l'IHEDN est doté d'une Direction de la formation, qui a pour mission d'animer la pédagogie des sessions et des séminaires, d'apporter son concours aux ministères et aux

¹¹¹⁸ GUILLEMIN Christophe, *« Les entreprises françaises plus concernées par la sécurité informatique »*, ZDNET.fr, le 29 juin 2006.

¹¹¹⁹ RONCIERE Paul, intervention lors d'un séminaire de sensibilisation des élus, organisé par l'ARIHEDN de la région Bourgogne, le 3 juin 2005.

établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine des études de défense, et de contribuer à promouvoir les enseignements universitaires dans ce domaine.

- L'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) :

[535.] L'Institut national des hautes études de sécurité (INHES)¹¹²⁰, se substitue à l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure (IHESI) créé en 1989. Les missions de l'Institut consistent à anticiper les évolutions des menaces pesant sur la sécurité des Français. Cela se traduit par les objectifs suivants : approfondir la connaissance de la réalité tant dans le champ de la délinquance et de la criminalité que celui du risque et de la menace ; concevoir des outils pratiques d'action pour les services opérationnels ; être un lieu de rencontres partenariales, de partage de cultures et de formation, ouvert sur l'Europe et l'International. Le département sécurité économique de l'INHES anime le réseau des correspondants en intelligence économique des préfetures de régions. L'Institut met en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à destination des acteurs interministériels de l'Etat. La formation en intelligence économique se fait par ailleurs, lors de sessions nationales organisées par l'Institut. L'INHES propose depuis 2005 une lettre d'information, destinée à diffuser les techniques efficaces de l'intelligence économique.

- L'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises (IERSE) :

[536.] Cette association de type loi de 1901, a été créée en avril 1997, en qualité d'organisme formateur, avec le concours de la direction générale des douanes, le MEDEF, ainsi que le Club de défense économique de l'entreprise. L'Institut (IERSE) relève du Centre d'enseignement supérieur de la Gendarmerie.

S'appuyant sur la circulaire du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 13 septembre 2005 qui fixe une dimension essentiellement régionale à la politique publique d'intelligence économique, la Gendarmerie nationale a constitué un réseau régional d'officiers référents en intelligence économique. Ils ont pour mission d'assister le commandant de région pour toutes les questions relevant de l'intelligence économique dans leurs zones de compétence respectives.

Ces officiers sont formés, depuis novembre 2005, par l'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises. L'objectif de cette formation est : de pouvoir délivrer une formation technique, juridique et sociologique aux responsables de sécurité/sûreté des entreprises ainsi qu'à

¹¹²⁰ Créé par décret n°2004-750 du 27 juillet 2004, portant création de l'Institut national des hautes études de sécurité, JO n°174, du 29 juillet 2004, p13490.

toute personne exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la sécurité ; de promouvoir la sécurité des entreprises et par là même l'esprit de défense, notamment par des conférences, participations à des salons ou forums, actions de sensibilisation, publications ; d'effectuer directement ou indirectement toutes études et recherches visant à l'amélioration de la sécurité/sûreté des entreprises. Cet enseignement est dispensé lors de sessions annuelles permettant de former les officiers référents nouvellement affectés, ou de « réactualiser » les connaissances des plus anciens. L'IERSE sait ainsi apporter une réponse pragmatique, méthodologique et rationnelle, face à la complexité des agressions économiques et des crises.

- L'Institut d'études politiques d'Aix en Provence :

[537.] En région PACA, plusieurs actions de sensibilisation ont été engagées par cette structure appartenant à l'Université d'Aix-Marseille. On peut citer notamment les initiatives suivantes, construites avec les partenaires universitaires et consulaires régionaux.

Le module de sensibilisation de trois heures proposé aux chefs de service de l'Etat, et à leurs personnels d'encadrement, destiné à faire prendre conscience du concept, des enjeux et de l'utilité du réflexe de l'intelligence économique. Ce type de formation a déjà été mis en place dans les Alpes de Haute Provence, les Hautes Alpes, les Bouches du Rhône, les Alpes Maritimes et le Var ;

La formation de correspondants en intelligence économique : ce module de 120 heures est suivi par une vingtaine d'auditeurs. Le public est composé d'agents appartenant aux Administrations d'Etat et des collectivités territoriales ainsi que par divers acteurs membres du secteur privé. Cofinancé par les fonds d'Etat (FNDAT), ce dispositif a une double ambition : celle de mettre en œuvre le référentiel national destiné à former des relais et ancrer la pratique de l'intelligence économique territoriale dans les Administrations et les structures partenaires, et celle de faire émerger les spécificités territoriales de la région.

**Tableau 3 : Fiche de formation des correspondants territoriaux en IE
par l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence**

<p>FORMATION D'UN CORRESPONDANT EN INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE – SERVICES DE L'ÉTAT ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES –</p>
<p><u>Objectifs</u> : Cette action de formation répond au besoin exprimé par les acteurs publics et privés du développement économique des territoires de bénéficier dans leurs organisations de référents internes, possédant la culture de leur organisation, capables de piloter la démarche d'intelligence économique. Objectif 1. Former des Correspondants en intelligence économique. Objectif 2. Accompagner ces correspondants par des actions de suivi et d'actualisation des connaissances et des actions d'animation de réseaux.</p>
<p><u>Durée</u> : 120 heures, soit 20 journées de formation réparties sur 12 mois.</p>
<p><u>Coût</u> : En fonction du statut de l'auditeur. Etude personnalisée par le service de formation continue. Formation éligible aux actions de formation continue, prise en charge partielle ou totale possible en fonction du public. Coût indicatif sans prise en charge, 2 500 euros.</p>
<p><u>Public</u> : Tout public. Sélection des auditeurs par tiers représentatifs de l'administration publique (État et territoriale), des entreprises (dirigeants, cadres et représentants professionnels), et des élus locaux et consulaires.</p>
<p><u>Programme : Référentiel de formation HRIE</u> (www.intelligence-economique.gouv.fr) Introduction. Définition de l'intelligence économique et stratégique. Environnement international et compétitivité. Intelligence économique et organisations. Management de l'information et des connaissances. Protection et défense du patrimoine informationnel et des connaissances. Influence et contre influence.</p>
<p><u>Intervenants (ordre alphabétique)</u> : Agence pour la diffusion de l'information technologique ; Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ; Cabinet de consultants internationaux ; Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information ; Entreprises de la région ; Institut national de la propriété industrielle ; Institut national des hautes études de sécurité ; Parlementaires ; Sciences Po Aix ; Service du Haut responsable pour l'Intelligence économique (HRIE) ; Ubifrance, Universitaires.</p>
<p>Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser à : Stéphane BOUDRANDI <i>Directeur délégué</i> Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence 25 rue Gaston de saporta – 13625 Aix-en-Provence cedex 1 Tél : 04 42 17 05 27 – mail : stephane.boudrandi@iep-aix.fr ou bien au correspondant Intelligence économique pour la région PACA Gilles BERTOTHT Tél : 04 91 15 61 63 – Mail : gilles.bertothy@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr</p>

[538.] La formation en intelligence économique a offert l'opportunité à ces trois instituts d'opérer un rapprochement inédit dans le monde de la recherche et de la prospective. Une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre d'opérations communes de formation en intelligence économique a été conclue pour la première fois le 21 décembre 2005 entre l'IHEDN, l'INHES et l'IERSE¹¹²¹. Cette convention constitue sans nul doute, une base de travail pour les programmes de fusion visant la totalité des activités menées par les instituts.

b) La création d'une culture de la sécurité nationale.

[539.] L'environnement international est marqué par l'existence de multiples menaces qui peuvent affecter la défense et la sécurité des États. Le développement de la globalisation des échanges entraîne une perte d'influence des États au profit d'intérêts transnationaux opaques de nature financière, idéologique, voire mafieuse et criminelle, qui profitent de l'insuffisance de régulation de certains modes de fonctionnement de l'économie de marché. Pour la puissance publique, la protection des intérêts de puissance et l'action dans le cadre de l'influence internationale s'inscrit dans le « continuum » de la politique étrangère et de l'action militaire. « *La France est depuis trop longtemps victime de l'hégémonie américaine* »¹¹²², explique en substance le criminologue Alain Bauer. « *Dans un monde effervescent et peu prévisible, la reconstruction d'une pensée stratégique appuyée sur un outil souple de décèlement précoce est désormais cruciale* »¹¹²³, précise-t-il. Pour autant, la France n'a pas de complexe à entretenir vis-à-vis de son voisin d'outre-Atlantique. Selon Jean François Revel, « *nous avons une seule obsession: les Etats-Unis. Nous n'arrivons pas à nous remettre du fait que les Etats-Unis sont devenus, comme le dit H.Védrine, une hyperpuissance. Et surtout, nous nous gardons bien de nous demander pourquoi ils le sont devenus. Nous avons perdu de vue que l'Europe au XXème siècle a déclenché deux guerres civiles européennes suicidaires qui ont dégénéré en guerres mondiales. Nous en sommes totalement responsables. Et, dans les deux cas, les Etats-Unis nous ont sauvés. Alors la question « Suis-je une grande puissance? » est une question à mon avis*

¹¹²¹ Elle a été signée le 21 décembre, au SGDN, par le Vice-amiral d'escadre François Dupont, directeur de l'IHEDN, le Préfet Régis Guyot, directeur de l'INHES, et le Préfet Rémy Pautrat, président de l'IERSE, en présence de M. Francis Delon, Secrétaire Général de la Défense Nationale, de M. Alain Juillet, Haut responsable chargé de l'intelligence économique, du Préfet Daniel Canepa, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, et du Général de corps d'armée Dominique Norois, Major Général de la Gendarmerie nationale.

¹¹²² LECLERC Jean-Marc, « *La recherche stratégique à la française pointée du doigt* », Le Figaro, 4 mars 2008.

¹¹²³ BAUER Alain, rapport de mission, Cahiers de la sécurité, supplément n°4, avril-juin 2008.

irréaliste. La vraie question serait plutôt: « Est ce que je tire vraiment parti des ressources qui sont à ma disposition, des moyens que j'ai d'agir? »¹¹²⁴.

[540.] La puissance publique française dispose de nombreuses ressources qui sont mises à sa disposition dans le cadre de la conduite de la politique d'intelligence économique. En matière de recherche et de prospective, les Instituts de formation développent une vision globale des phénomènes criminels émergents et proposent les stratégies sécuritaires qui leurs sont adaptées. Une nation doit en effet se préparer aux risques de toute nature qui menacent ses citoyens et plus encore le système démocratique. Aujourd'hui, les Instituts français de réflexion stratégique sont pourtant sur la sellette. Leurs capacités d'analyse, de documentation et d'influence sont remises en cause. Il est vrai qu'aucun d'eux n'est en mesure de diffuser la pensée stratégique dans les autres pays européens. En outre, il n'existe pas vraiment de recherche appliquée, permettant de proposer des solutions par anticipation, au pouvoir politique. Quelle différence entre stratégie et planification?

Il semble que la réforme des Instituts de formation puisse se résumer au travers de cette question. « Dans sa vision organisatrice du monde, le planificateur n'a pas d'ennemi. Il peut tout ordonner rationnellement et parvenir inmanquablement à ses objectifs en choisissant les bons »¹¹²⁵, selon Michel Crozier. Le stratège sait, au contraire, qu'il doit tenir compte du fait que l'ennemi peut réagir à ses actes. Les Instituts de formation et de prospective doivent être mutualisés afin de proposer une réflexion stratégique plus efficiente. Pour autant, leur détachement total sous le contrôle du monde universitaire leur ferait perdre une dimension stratégique, impérativement nécessaire au réalisme de leurs travaux.

[541.] Aujourd'hui, le gouvernement et la présidence de la République réfléchissent au regroupement des trois instituts nationaux que sont : l'IHEDN, l'INHES et l'IERSE. Ce projet pourrait se concrétiser par la création d'un « Conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique » (CSFRS), installé dans les locaux de l'Ecole militaire à Paris. Ce nouvel établissement aurait pour mission d'anticiper et d'évaluer les risques et les nouvelles menaces qui se font jour. Le criminologue Alain Bauer avait reçu en août 2007, une lettre de mission co-signée par le Premier ministre et le président de la République, visant à déterminer la faisabilité d'un tel projet. Aussi, dans son rapport, rendu le 4 mars 2008, Alain Bauer propose de réunir sous une même autorité ceux qui réfléchissent aux problématiques de sécurité et de défense. Il

¹¹²⁴ «Quelle ambition pour la France», A. Finkelkraut, H. Védrine, C. Bébéar, C. Hagège, Y.Lacoste, Jean d'Ormesson, A.G. Slama, René Girard, A. Minc, J. Ardagh, R. Rémond, J.C Casanova, P. Bruckner, C. Delsol, C. Ghosn, J-F. Revel, Fernando Savater, H. Schmidt, F. Fukuyama, N. Notat, M. Fumaroli H-D Genscher, T. Zeldin, V. Giscard d'Estaing, C. Allègre, H. Carrère d'Encausse. Plon-Le Figaro, 2002, p72.

¹¹²⁵ CROZIER Michel, «La crise de l'intelligence. Essai sur l'impuissance des élites à se réformer », Inter éditions, Paris, 1995, p 146.

faut selon lui : « *choisir de rester à la table des grands, donc de déceler, diagnostiquer, puis prévenir ou riposter, ou devenir une simple force supplétive* »¹¹²⁶. Dans le cadre d'une telle fusion, l'établissement de recherche publique qui en serait le fruit, devrait obligatoirement se rapprocher du monde universitaire afin de renforcer le partenariat public-privé autour de la conduite de travaux de recherche communs. L'auteur envisage notamment le financement de la structure au moyen d'un fonds d'investissement spécifique, abondé par les industriels (lesquels bénéficieraient de crédits d'impôt recherche).

[542.] Cet établissement serait le bras armé en matière de conceptualisation et de recherche, d'un éventuel Conseil national de sécurité. Il s'agit encore une fois, de finaliser le concept de « sécurité globale » en créant les structures idoines, capables de répondre aux menaces et aux impératifs de notre temps. Par ailleurs, la création d'une structure de recherche unique permettrait des financements plus efficaces. Regroupés dans un établissement unique, les chercheurs feraient l'économie de projets d'études redondants, et se concentreraient alors sur les demandes de rapports formulées par nos partenaires internationaux. En effet, la France serait alors en mesure de concourir aux appels d'offres financés par l'Union européenne. Il s'agit de joindre l'utile au rentable, déceler en amont les nouvelles menaces et tendances, tout en bénéficiant des financements attachés à leur étude. En outre, une structure de recherche et de prospective unique facilite la coopération internationale. La France pourrait plus facilement s'engager dans des projets de recherche développés en partenariat avec d'autres pays étrangers notamment européens. Dans le cadre du suivi d'une telle proposition, il est à noter qu'Alain Bauer souhaite externaliser la fonction de prospective, des Instituts vers le monde universitaire. Cette proposition de création de pôles de réflexion universitaires présente sans nul doute l'avantage de regrouper la pensée stratégique française. Cependant, une telle structure se trouverait sous l'influence grandissante du monde universitaire. Il convient alors d'encadrer la réforme, des garanties nécessaires permettant de limiter l'influence que peuvent avoir des acteurs extérieurs (sociétés d'audit par exemple) sur les travaux de recherche. Le mot d'ordre prioritaire est donc celui de la compétition. Le secteur de la recherche n'y fait pas exception, la compétition internationale est désormais un moteur d'influence vis-à-vis de nouveaux standards. La solution réside donc dans la transformation des grands Instituts de recherche en pôle de prospective stratégique d'excellence, capable de rivaliser avec les meilleures institutions étrangères. Il s'agit en matière d'intelligence économique comme dans d'autres domaines, de positionner la réflexion stratégique française au plus haut niveau international.

¹¹²⁶ BAUER Alain, rapport de mission, Cahiers de la sécurité, op.cit.

2.1.1.1.2. La formation des acteurs.

[543.] L'économie fermée de jadis a laissé la place à une économie ouverte au niveau mondial et intégrée au niveau européen ; privatisées ou sur le point de l'être, les grandes entreprises nationales redéfinissent leur politique de recherche en fonction des contraintes de leur environnement concurrentiel ; le passage d'une société industrielle à une société d'information où le rôle de l'industrie reste néanmoins central, modifie les thèmes de recherche et la nature des développements technologiques. En premier lieu, l'intelligence économique doit pouvoir être enseignée au plus grand nombre de personnes pouvant être concernées, autrement dit le public visé ne comprend pas seulement les étudiants des universités, mais aussi et surtout les cadres des Administrations et des entreprises. Aussi, le contenu des modules de formation doit demeurer pragmatique. La finalité demeure la conception d'un système efficient de valorisation économique des territoires, et non pas l'éclosion de clubs de réflexion philosophique. De la sorte, en 2004 s'est posée la question de savoir comment faire prendre conscience de l'importance de la défense et de la promotion de nos intérêts stratégiques, dans une formation adaptée des responsables en charge de l'action politique et administrative ou de la vie de nos entreprises.

[544.] C'est au vu d'un enseignement de l'intelligence économique de contenu et de qualité jusqu'alors disparates, qu'Alain Juillet, Haut responsable à l'intelligence économique, décida de la mise en œuvre d'un référentiel de formation. Sur ce socle commun, la formation d'intelligence économique doit proposer une approche pragmatique de la compétitivité nationale et territoriale.

[545.] A cet égard, il s'agit aussi de redéfinir les modes de gestion universitaire, afin d'accorder une plus grande liberté d'entreprise et d'innovation. Le manque de souplesse dans les règles de gestion est en effet dénoncé aussi bien par les chercheurs issus de l'université ou des organismes publics de recherche, que par les acteurs de la recherche privée. Les premiers critiquent des règles administratives souvent tatillonnes qui les empêchent d'intervenir avec la réactivité nécessaire dans un monde de la recherche de plus en plus concurrentiel, et qui ne leur permettent pas de récompenser les mérites des scientifiques les plus éminents. Les entreprises, pour leur part, dénoncent certains éléments d'un système qui ne permet pas à toutes les initiatives de s'épanouir suffisamment vite pour jouer un rôle déterminant sur la scène internationale.

a) La création d'un socle commun d'enseignement de l'intelligence économique.

[546.] La France souffre d'un cloisonnement important entre le monde professionnel et celui de l'enseignement. La plupart des études portant sur l'employabilité des étudiants le démontrent, les formations dispensées dans les universités n'étant pas toujours en rapport avec les attentes des entreprises locales et nationales. La recherche « fondamentale » s'est trop longtemps opposée à une recherche « utilitariste ».

Désormais, il s'agit de « *préparer les étudiants à une mise en application efficace de l'intelligence économique, offrir des perspectives de carrière* »¹¹²⁷, déclare le député Carayon. Pour ce faire la création d'un référentiel de formation en intelligence économique, doit conduire vers une plus grande homogénéité de l'offre d'enseignement. Néanmoins, si ce référentiel de formation constitue une première étape dans la normalisation de l'enseignement de l'intelligence économique, il n'existe encore pour l'heure aucun label garantissant la qualité des formations proposées. A ce titre, une démarche de labellisation contribuerait à clarifier l'offre de formation, tant au niveau de la qualité des enseignements, que de l'employabilité future des étudiants après obtention des diplômes proposés. Sur ce dernier point, il convient de remarquer que l'offre de diplômes en intelligence économique est bien trop souvent supérieure aux capacités d'emploi du monde professionnel. L'enseignement en intelligence économique doit alors se concevoir comme une formation continue, valorisant l'expérience professionnelle déjà acquise, plutôt qu'un système de formation « classique » ouvert uniquement aux étudiants. Si le panachage, entre étudiants et professionnels, reste souhaitable au sein des formations, il demeure incontestable que les emplois en rapport avec cette formation sont encore trop peu nombreux. Un diplôme d'intelligence économique ne constitue pas une solution d'emploi sûre. Cela tient principalement au fait que l'intelligence économique n'est pas une « discipline universitaire » traditionnelle aux contours bien définis, mais une matière s'appuyant sur plusieurs domaines. Or à elle seule, l'intelligence économique ne peut remplir la fonction de produit d'appel ou de marque. L'exigence d'un label de formation de qualité ne peut alors se concevoir qu'au sein d'un programme de formation global et transversal.

[547.] A cet égard, la plupart des enquêtes locales démontrent, que les chefs d'entreprise expriment dans leur ensemble des doutes, quant à la valeur de l'enseignement en intelligence

¹¹²⁷ CARAYON Bernard, Rapport « *A armes égales* », remis au Premier ministre. Bernard Carayon, député, septembre 2006.

économique. Ils estiment, la matière encore trop théorique, en dehors des réalités qu'ils connaissent et auxquelles sont confrontées leurs entreprises. S'ils n'hésitent pas à faire suivre ces formations à leurs collaborateurs, ils n'ont pas toujours, à l'issue de celles-ci, la perception d'une valeur ajoutée. En effet, lorsqu'il s'agit de formations universitaires, il ressort que trop souvent, les enseignants en intelligence économique ne disposent pas d'une réelle culture d'entreprise. Leur expérience « du terrain » demeure encore très réduite. En particulier, l'offre d'enseignement de troisième cycle (Master II, par exemple) se réduit en général à une présentation théorique des méthodologies de l'intelligence économique. Cette situation se reporte alors bien évidemment sur la qualité de la formation proposée.

Dans un tout autre domaine, les formations et sessions de sensibilisation proposées par les services de sécurité et de renseignement, conservent une vision étriquée de l'intelligence économique. Il n'est pas inattendu en effet, que les fonctionnaires de la DST, abordent la matière seulement au travers du prisme de leur profession. Mais sans doute est-il temps de réunir les expériences et les compétences, et de rompre avec les images d'Epinal qui entourent chacun de ces métiers qui ont à connaître de l'Intelligence économique.

[548.] En France, les divers systèmes de formation, en général, sont parfaitement reconnus et appréciés des différents acteurs du monde économique (responsables d'entreprises, responsables syndicaux, salariés, cadres de l'administration...). Dans ce domaine, le catalogue proposé est vaste et les financements multiples.

Les formations initiales spécialisées sont dispensées par les grandes écoles publiques (Ecole nationale de l'administration par exemple, écoles de l'Administration) ou privées (écoles de commerce ou d'ingénieurs notamment) ou bien l'Université. Elles n'intègrent que très rarement un module dédié à l'intelligence économique. Il revient par la suite, et souvent beaucoup plus tard, aux organismes territoriaux (IEP en partenariat avec les CCI) de remplir cette tâche, dans un contexte de disponibilité professionnelle et intellectuelle qui n'est souvent plus le même.

La mise en œuvre de dispositifs de formation au sein de la plupart des grandes écoles françaises, permettrait alors de faire l'économie d'un enseignement ultérieur, mais également et surtout de cibler un public au stade de sa formation initiale, au moment où il se trouve être le plus réceptif. De surcroît, s'appuyant sur le référentiel de formation mis en place par le HRIE, une telle démarche présenterait l'avantage de proposer un contenu identique à l'ensemble des acteurs.

[549.] Par la suite, l'offre de formation continue serait en mesure de compléter le message initial dispensé en école, par un enseignement territorial adapté aux nécessités locales.

Le Ministère de l'économie et des Finances propose par exemple, à ses agents, des stages de trois à quatre jours, portant sur la veille stratégique.

L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) est pour ce qui la concerne, engagée dans une démarche de qualité, visant à offrir aux jeunes officiers une formation initiale complète et opérationnelle, en validation permanente par la suite, par une formation continue. Cette dernière, intervient en effet régulièrement à chaque étape majeure de la carrière de l'officier, qui devra tout au long de celle-ci, acquérir de nouvelles connaissances et de nouveaux modes d'organisation et de gestion. Sur le modèle des formations médicales, il s'agit de former par secteur, de véritables professionnels, en mesure de s'adapter aux évolutions récentes de leur métier. Dans le domaine de la sécurité, la constante évolution des menaces rend indispensable une telle démarche. A ce titre, l'EOGN, grande école militaire et de service public est à la croisée des chemins. Assurant l'interface entre les mondes civils et militaires, elle contribue à la formation et l'adaptation constante des cadres de la Gendarmerie Nationale aux enjeux de la sécurité contemporaine. L'Institution est ainsi mise en condition de répondre au mieux, aux attentes des citoyens, et de fournir aux acteurs territoriaux un conseil clair et avisé.

[550.] Dans le secteur privé, les travaux engagés par Christian Harbulot et l'Ecole de guerre économique (EGE) constituent une offre de formation reconnue dans le domaine de l'enseignement continu de l'intelligence économique. Avec onze années d'existence, cette école est l'une des toutes premières à avoir été créée, à la suite de la publication du rapport Martre. Le cursus qu'elle propose est une formation en rapport avec l'intensification de la compétitivité économique et des menaces qui en découlent pour une entreprise. L'Ecole fait la synthèse entre les démarches d'enseignement, de recherche et de conseil, proposant à ses étudiants des applications concrètes et professionnelles dans ces trois domaines. S'appuyant sur un réseau de plus de six cent anciens élèves, l'école est également en mesure d'offrir un maillage territorial de compétences et d'expertises. Pour autant, les conditions restrictives d'accessibilité financière à cette structure laissent largement place à une offre publique d'enseignement.

[551.] Ainsi, globalement, l'enseignement de l'intelligence économique, demeure de qualité hétérogène, et doit se réformer afin de proposer des systèmes de formation plus performants, en adéquation avec les attentes des chefs d'entreprise. Cela doit se traduire par une amélioration des contenus qui, au delà de leur qualité théorique, doivent davantage être mis en corrélation avec la réalité quotidienne de l'entreprise. Cette démarche de qualité doit être mise en oeuvre chez les enseignants et suscitée chez les étudiants. Chez les premiers, en mêlant les compétences professionnelle et intellectuelle, d'universitaires, et d'intervenants issus du monde de l'entreprise. Chez les seconds en les incitant à la curiosité intellectuelle, et en favorisant les démarches personnelles. La clef de voûte de l'ensemble réside donc, une fois encore, dans la collaboration à mettre en oeuvre entre les secteurs publics et privés. L'entreprise doit pouvoir

enseigner son mode fonctionnement auprès des écoles et celles-ci leur apprendre à mieux fonctionner.

b) Le développement d'une vision partenariale en matière de recherche.

[552.] A l'aube du XXI^e siècle, la recherche en France souffre d'un divorce qui, depuis longtemps, l'a séparée du monde de l'entreprise. Selon Nicolas Baverez la crise actuelle de la recherche répond à plusieurs origines. Morale tout d'abord, « avec l'inversion brutale du statut de la science dans la société française, passée de vecteur de progrès (...) à un facteur permanent de risques »¹¹²⁸. Politique et financière ensuite, « avec l'obsolescence du modèle de recherche administrée »¹¹²⁹. D'efficacité également, à travers le constat de la chute accélérée de la recherche en France¹¹³⁰. Humaine enfin, avec le double phénomène de l'exode de ses chercheurs et de la baisse des vocations. La mondialisation a supprimé les frontières, permettant aux territoires locaux d'accéder à un nouveau statut. A travers eux, un modèle nouveau de concurrence se dessine. Les régions doivent concevoir leur développement grâce à la valorisation de leurs centres de recherches et de leurs entreprises, mais surtout par la mise en réseau de ces deux mondes. Jusqu'à présent l'interconnexion de la culture d'entreprise avec celle de l'université est restée le plus souvent lettre morte. Il s'agit pourtant d'un des axes fondamentaux de notre compétitivité future.

[553.] Les universités doivent intensifier leur rôle dans le développement économique, culturel et social de leurs régions. Selon le rapport de l'OCDE « *Enseignement supérieur et régions : concurrence mondiale et engagement local* »¹¹³¹, l'engagement local des universités est avantageux aussi bien pour le développement local que pour les établissements eux-mêmes. Selon cette étude, le potentiel des établissements supérieurs est sous exploité. Il ressort que seulement 10% des entreprises britanniques inter-agissent avec leurs universités. Les relations avec l'industrie, quant elles existent, sont principalement le fait de grands groupes, et de secteurs

¹¹²⁸ BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », Paris, Perrin, 2006, p325-333.

¹¹²⁹ BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », op.cit.

¹¹³⁰ La France compte aujourd'hui, 6,3% des brevets mondiaux contre 8,8% en 1985. Source : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

¹¹³¹ Ce rapport est le fruit d'une étude menée pendant trois ans par le programme de l'OCDE sur la gestion des établissements supérieurs et la direction de la gouvernance publique et du développement territorial. Cette publication est fondée sur les examens consacrés à 14 régions dans 12 pays ainsi que les examens territoriaux de l'OCDE.

de haute technologie. Or dans le même temps, l'étude laisse apparaître, que les services occupent 70% de la population active de la zone OCDE et les activités culturelles deviennent un moteur important à l'échelle mondiale, entrant pour 7% dans le PIB et augmentant de 10% par an. Le rapport met en lumière la nécessité pour les établissements supérieurs d'inter-agir avec le monde de l'entreprise. Un changement culturel est pour ce faire nécessaire. Les universités doivent développer une véritable culture de l'entreprise, afin de permettre la multiplication des « transferts de connaissances directes », autrement dit le passage de la recherche à l'application pratique.

[554.] Cette appréciation portée de manière globale sur les pays de l'OCDE, est parfaitement applicable à la situation de la France, en particulier. Pourtant la création des pôles de compétitivité y constitue un premier pas vers la croissance durable et le développement économique. Cependant beaucoup reste encore à faire. Le processus de compétitivité doit être étudié et amélioré à sa source, et la formation et la recherche sont au cœur de cette démarche.

A l'évidence, et c'est un des enseignements majeurs du classement mondial des universités réalisé par l'université de Shanghaï, la fragmentation du tissu de recherche académique français, partagé entre les organismes publics, les universités et les grandes écoles, ne permet pas à la recherche française d'obtenir la visibilité qui devrait être la sienne sur la scène internationale. L'enjeu est ici de rapprocher le monde universitaire de celui des entreprises. Nicolas Baverez, évoque la création de « pôles d'excellence sélectifs »¹¹³². Dans cet esprit, il s'agirait de faire coïncider les centres de recherches avec les activités des pôles de compétitivité locaux. « *La France a besoin d'environ 10 universités de taille mondiale* »¹¹³³, propose le rapport Attali. Selon ce projet, il s'agit de faire émerger des pôles universitaires pluridisciplinaires, qui pourraient bénéficier d'une localisation géographique répartie entre plusieurs centres. L'avantage serait ici de regrouper sous forme de réseau, les écoles et les universités appartenant à la même thématique de recherche. La mutualisation des structures devrait se traduire par un gain d'efficacité et de rentabilité. Cette solution vient d'ailleurs d'être adoptée par l'Allemagne¹¹³⁴.

[555.] L'enjeu est, une nouvelle fois, inscrit dans le dépassement des réticences locales et partisans. Au-delà de faire travailler ensemble différents centres de recherche, il s'agirait alors de rapprocher le monde de la recherche et celui de l'entreprise. Pourquoi ne pas initier des projets de recherche et développement en partenariat avec des structures privées mercantiles ? L'intervention de ces dernières se ferait bien évidemment sous conditions, notamment visant à

¹¹³² BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », Nicolas Baverez, éditions Perrin, 2006, p327.

¹¹³³ ATTALI Jacques, rapport de la commission pour la libération de la croissance française, janvier 2008, 245p

¹¹³⁴ A l'initiative de l'ancien Chancelier allemand, Gerhard Schroöder. Il s'agit de créer des universités d'élite.

limiter l'influence du financier, trop souvent soucieux de l'immédiateté du profit, et ayant tendance à favoriser la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale. Ces projets offrent l'avantage de rapprocher les activités de R&D des lieux de production. Le développement local de nouvelles technologies, par l'intermédiaire de pôles universitaires, peut ainsi apporter aux entreprises une valeur ajoutée, concourant ainsi à leur positionnement sur les marchés.

[556.] Le rapport Attali dénombre, neuf pôles de recherche et d'enseignement supérieur qui ont déjà pris la forme d'établissements publics de coopération scientifique (Aix-Marseille ; Lyon ; Bordeaux ; Toulouse ; université européenne de Bretagne ; Nancy ; université Paris-Sud ; université Paris-Est ; Paris-Tech). Il s'agit, dès lors, de déterminer comment un rapprochement de ces neuf pôles de recherches, peut s'effectuer avec les pôles de compétitivité territorialement et thématiquement correspondants. Il s'agit, en fait, de mettre en place une nouvelle démarche de rapprochement des secteurs public et privé. Une telle évolution permettrait d'ouvrir le secteur de la recherche à l'international permettant ainsi de développer des instruments de recherche adaptés et compétitifs. La stratégie de Lisbonne définie en 2000 par l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, donne à l'Europe l'objectif de devenir l'économie la plus compétitive à l'horizon 2010 : à cette fin, chaque pays devra consacrer 3% de sa richesse nationale. Dès à présent doivent être définis, les choix et les priorités que devront mettre en œuvre les universités. En rapport avec les politiques publiques et les axes de développement proposés par le gouvernement, celles-ci doivent adapter leurs secteurs de recherche aux évolutions du marché national et mondial. Car, le système français demeure pour l'heure, concentré autour des orientations définies dans les années 1960 (nucléaire, transports, aéronautique et spatial).

[557.] Toutefois, une telle réforme ne doit pas être conçue « *ex abrupto* » à l'échelon central, mais à partir des territoires où la nécessité s'en fait sentir. L'expérience du campus de Grenoble constitue en ceci une expérience intéressante. Créé sous l'impulsion de Louis Néel, prix Nobel de physique en 1970, ce campus s'est constitué autour d'une université, d'une grande école (Institut national Polytechnique de Grenoble) et d'entreprises (STmicroelectronics). Cependant, la constitution de tels pôles d'excellence ne doit pas revêtir un caractère systématique. Seuls quelques projets peuvent être retenus, leur réalisation concrète demeurant conditionnée par le critère de la nécessité. Il ne s'agit donc pas d'entrer dans un abusif processus de validation, par l'octroi automatique de « licences », à l'examen de projets jugés intellectuellement séduisants. Et la mise en réseau des universités devrait concourir largement à instaurer cette limitation sans contrainte excessive. On pourrait, par ailleurs, sur ce point,

s'inspirer du modèle des communautés de communes¹¹³⁵, qui confèrent un pouvoir unique partagé à plusieurs.

Cette réforme réclame donc également une évolution dans les normes traditionnelles d'enseignement. Ainsi, un professeur pourrait effectuer ou encadrer une activité de recherche dans un campus, et enseigner dans un autre. Son temps et son action doivent se partager entre des structures de dimensions différentes. En contre-partie, le système d'administration des universités doit évoluer en terme de déroulement de carrières et de conditions de travail. D'une culture administrée, il faut évoluer vers une culture de projets, dans laquelle l'innovation et la prise de risques seraient valorisées.

[558.] Rapprocher le monde de l'université de celui de l'entreprise doit permettre par ailleurs, de lutter contre « la fuite des cerveaux ». Les universités et les pôles de recherche ne doivent pas demeurer des « centres de stockage » auprès desquels les industriels étrangers viendraient puiser selon leurs besoins. Aujourd'hui, un grand nombre de chercheurs français s'expatrient afin de finaliser leurs travaux ou tout simplement de trouver un meilleur emploi. Aucune statistique précise n'existe à l'heure actuelle sur ce phénomène. Cependant, la difficulté pour les jeunes chercheurs français, d'obtenir un emploi, constitue une réalité.

A cet égard, un financement plus approprié des métiers de la recherche serait, semble-t-il un palliatif efficace à l'expatriation et à la difficulté à trouver du travail. Les exemples étrangers prouvent que le rapprochement entre les universités et les entreprises constitue un modèle efficace de réussite en termes d'emplois créés. Aux Etats-Unis, qui constitue traditionnellement une terre d'accueil pour les chercheurs expatriés, 55% des post-doctorants sont étrangers. Comme au football, la France forme des joueurs, qui un jour joueront contre l'élite de ses propres équipes. Le partenariat public-privé offre alors un double avantage : d'une part, celui de fidéliser ses propres chercheurs sur le territoire national, et d'autre part, forts de l'expérience des erreurs passées, d'y attirer ceux des pays étrangers.

Si le progrès technique demeure la clef de la compétitivité économique, il ne peut, cependant, y avoir de « bonnes pratiques » sans une science approfondie des évolutions du marché du travail, des métiers, des qualifications, de la relation formation-emploi. C'est pourquoi la connaissance des évolutions du marché du travail et la mise en place d'outils d'expertise sont des enjeux centraux. A cet effet, les pouvoirs publics utilisent la prospective afin de fixer les priorités à venir, et de définir en conséquence des options stratégiques qui guideront ses choix.

¹¹³⁵ La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclaves. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'espaces de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

L'efficacité impose que cette démarche prospective soit effectuée au plus près des besoins locaux. En rupture avec les études traditionnelles, réalisées de manière concentrée, une prospective locale, de niveau régional, permet d'éclairer l'échelon central sur les véritables besoins des entreprises et d'autre part d'impliquer les acteurs locaux dans le processus de valorisation des territoires.

[559.] Selon, la troisième évaluation des politiques régionales de formation professionnelle initiale et continue (Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, janvier 2004), «*l'enjeu est pour l'avenir de construire à partir d'outils différents, une vision et un usage partagés par les acteurs régionaux*»¹¹³⁶. En ce sens, le regroupement des pôles de recherche au plus près des pôles de compétitivité offre sur un espace délimité une vision relativement claire des processus d'innovation développés, mais aussi et surtout, une capacité de financement et protection accrue. Ces outils prennent des formes très variées : crédit d'impôt en faveur de la recherche, taux minorés pour les revenus de certains actifs immatériels, enveloppe fiscale favorable pour les entreprises innovantes, aide fiscale à l'embauche de chercheurs, possibilité d'amortir (ou pas) les actifs immatériels... Dans ce cadre, les principaux dispositifs français apparaissent plutôt performants.

[560.] En outre, la dispersion est le plus souvent une source de vulnérabilité. Le regroupement des activités sensibles permet de valoriser les démarches de protection et de sensibilisation, à la fois dans le temps et dans l'espace. Les études, démontrent en effet, que dans le domaine de la sécurité, les dirigeants n'ont généralement pas les moyens budgétaires nécessaires à une protection minimale et efficace. Le Clusif note que seulement 38% des entreprises prévoient d'augmenter leur enveloppe budgétaire dédiée à la sécurité, que 46% préfèrent la garder constante, que 4% pensent la réduire et 12% n'ont pas pris de décision¹¹³⁷. En ce sens, la sécurité économique peut aussi faire l'objet d'une économie d'échelle. Le regroupement des entreprises et des centres de recherche offre une capacité de mutualisation des moyens, procédant de fait à une rationalisation des dépenses engagées.

[561.] De la même manière, la valorisation des pôles de recherches français, passe nécessairement par l'adoption d'une démarche d'influence. Il s'agit concrètement de concevoir un modèle de développement associant à la fois l'ouverture vers les pays étrangers, au travers de l'accueil de leurs étudiants, et la protection des savoirs-faire nationaux. La formation des étudiants étrangers est en ce sens un formidable outil d'influence et de rayonnement

¹¹³⁶ COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, rapport «*Regards prospectifs sur l'Etat stratège* », sous la direction d'Alain Etchegoyen.

¹¹³⁷ GUILLEMIN Christophe, «*Les entreprises françaises plus concernées par la sécurité informatique* », ZDNET.fr, le 29 juin 2006.

international. Or, l'attractivité de l'enseignement supérieur français paraît être incertaine. La diversité des origines géographiques est en effet faible, près de 50 % des étudiants étrangers en France étant originaires du continent africain. Les zones économiques les plus dynamiques sont de leur côté faiblement représentées, 11,5 % des étudiants seulement étant originaires d'Asie (0,3 % pour l'Inde et 4,8 % pour la Chine), soit des chiffres largement inférieurs à certains de nos partenaires. Cette très faible diversification est en outre particulièrement forte dans les matières scientifiques, dans lesquelles les étudiants originaires d'Asie sont encore moins présents¹¹³⁸.

Pour autant, l'ouverture vers l'étranger, des centres de formation français doit être conduite avec prudence. Dans ce domaine, l'Angleterre réalise par exemple, depuis quelques années, que ses liens privilégiés avec l'Inde l'ont peu à peu conduite à former de jeunes Indiens dans diverses disciplines. Aujourd'hui, ces derniers se trouvent être en concurrence directe avec les étudiants anglais accédant pour un premier emploi. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'informatique. Ainsi, en France, comme le rappelle le Premier ministre François Fillon, le défi de la recherche doit se traduire par trois ambitions complémentaires : de « *créer dans nos laboratoires les conditions de l'exercice de la science au meilleur niveau* » ; de « *traduire, ces performances dans un lien organique avec le monde économique et social* » ; et enfin, d'« *assurer une très large diffusion de la culture scientifique et technique* »¹¹³⁹. Ce partenariat engagé entre les pôles de recherche et les pôles de compétitivité trouve une voie de réalisation concrète au travers de la mise en réseau des acteurs territoriaux. Les démarches développées par l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence illustrent parfaitement cet objectif.

¹¹³⁸ COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, op.cit.

¹¹³⁹ MENNESSIER Marc et PECH Marie Estelle, « *François Fillon veut gagner la bataille de l'intelligence* », Le Figaro, le 2 juin 2007.

2.1.2. La mise en réseau des acteurs territoriaux.

[562.] Tout au long de l'année 2004, le Centre d'intelligence économique (CIE) de l'Institut d'études en sciences politiques d'Aix en Provence, en partenariat avec les services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et du Trésorier payeur général régional, a finalisé un projet de cycle de formation à l'intelligence économique, au moyen notamment d'une mise en réseau des acteurs. « *Chacun à son poste, dans son métier, doit se considérer comme un acteur de l'intelligence économique : le collectif doit prendre le pas sur l'individualisme*¹¹⁴⁰ », commente Stéphane Boudrandi, directeur délégué du CIE. Le CIE propose trois axes de développement : la maîtrise, la protection, et l'utilisation offensive de l'information. A travers ces deux premiers aspects, le CIE met en place un véritable portail collaboratif territorial. L'utilisation offensive de l'information requiert en complément la mise en action d'un observatoire local de la compétitivité économique.

¹¹⁴⁰ BOUDRANDI Stéphane, entretien, Cahier du Monde, n°19403, du 13 juin 2007.

2.1.2.1.1. La mise en œuvre d'une culture collaborative de l'intelligence économique.

[563.] La France souffre du modèle de ses élites. Les élites jouent un rôle essentiel dans le changement des sociétés humaines, non qu'elles soient des apôtres du changement, mais parce qu'elles détiennent les clefs d'une possible ouverture. Selon Michel Crozier, « *la grande différence se fait aujourd'hui entre société à élites larges, diversifiées, relativement facile d'accès, et élites plus fermées, moins nombreuses et formées selon le même moule. Le modèle français ne répond plus aux changements accélérés que nous connaissons : dans ce monde de complexité, il est indispensable de disposer de responsables d'origines diverses pour permettre la concertation des points de vue et l'expérimentation* »¹¹⁴¹. La réforme de la puissance publique ne vise pas la disparition du collectif mais sa modernisation. Il s'agit de concevoir un modèle d'organisation territoriale dans laquelle la culture élitiste centrale laisserait peu à peu la place aux expertises et aux expériences locales. Le développement d'une intelligence territoriale participe de cette évolution.

a) La notion d'intelligence collective.

[564.] Un Etat moderne ne peut certainement plus prétendre s'imposer comme l'agent de la modernisation de la société. Mais doit-il se limiter aux tâches de souveraineté classiques : justice, police, défense? La puissance publique territoriale joue désormais un rôle de régulation de la vie économique locale. « *Dans le vocabulaire des sciences sociales, le terme de régulation s'est imposé pour désigner l'action des mécanismes correcteurs qui maintiennent un système en existence. Ce terme, très simple, pose néanmoins problème dans la mesure où l'usage américain a voulu qu'il soit également employé pour désigner l'intervention des autorités publiques, notamment fédérales, dans le contrôle de certaines activités économiques* »¹¹⁴². En France, la régulation étatique peut alors se concevoir selon un modèle différent, proche de l'intelligence collective.

¹¹⁴¹ CROZIER Michel, « *La crise de l'intelligence. Essai sur l'impuissance des élites à se réformer* », Inter éditions, Paris, 1995, p 146.

¹¹⁴² CROZIER Michel « *Etat modeste, Etat moderne. Stratégies pour un autre changement* », Paris, Fayard, 1997, 314p.

[565.] « *L'intelligence collective est une hypothèse relative à la capacité d'un groupe d'acteurs humains et d'agents artificiels à atteindre dans une action commune une performance supérieure à l'addition des performances individuelles. L'intelligence collective sous-tend l'existence et la mise à profit dans les groupes sociaux des processus cognitifs d'apprentissage et de représentation, mais aussi des processus sociaux comme le partage, l'échange, la négociation, l'auto-organisation, ou encore des processus relationnels comme la reconnaissance, la compétition et l'engagement* »¹¹⁴³. Pour Pierre Levy, « *c'est une intelligence partout distribuée, sans cesse valorisée, coordonnée en temps réel, qui aboutit à une mobilisation effective des compétences* »¹¹⁴⁴. L'objectif est de parvenir à une mobilisation des compétences. Quand une région veut savoir ce qu'elle sait, ou quelle souhaite s'engager sur le chemin de l'économie du savoir, le recours à la gestion des connaissances constitue une étape préliminaire cruciale au partage du savoir. En effet, il n'est pas envisageable de fixer des objectifs de développement économique ou d'intelligence territoriale, tant qu'on ne connaît pas le savoir dont on dispose. Cette nouvelle dimension de la communication doit permettre de mutualiser les connaissances. Tout repose sur le long terme, sur la souplesse et la vitalité de nos réseaux de production, de transaction et d'échange des savoirs. « *La capacité à former et réformer rapidement des collectifs intelligents deviendra l'arme décisive des bassins régionaux de savoir-faire en compétition dans un espace économique mondialisé. Il s'agit d'un nouvel espace anthropologique, l'espace du savoir* »¹¹⁴⁵.

[566.] L'intelligence collective s'entend comme le moyen de travailler en bonne intelligence afin de développer des concepts innovants et des méthodologies d'action partagées. L'intelligence collective est au départ un concept technologique. Il s'agit d'une nouvelle approche pour créer des contenus sur Internet (codes, documents, indexations et décisions) résultant de la collaboration d'utilisateurs travaillant de manière indépendante sans autorité centrale. Cette nouvelle approche est perçue comme devant être plus efficace que l'organisation traditionnelle. Le « web 2.0 » permet par exemple aux utilisateurs de collaborer à la création de contenu. Selon ce modèle, la création de valeur naît de la mise en réseau des acteurs. A l'image des communautés de vie virtuelles, les territoires peuvent organiser une intelligence collective leur permettant la valorisation de projets ou de programmes de développement. Il s'agit, par cette

¹¹⁴³ Cette définition de l'intelligence collective est formulée par la professeure Monica E. B. Moldovan et a été présentée lors du sixième congrès de l'APTICA (Avancement pédagogique des technologies de l'information et de la communication en Atlantique), qui s'est déroulé à Moncton (Canada), du 10 au 12 mai 2006.

¹¹⁴⁴ LEVY Pierre, « *L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace* », Paris, La découverte, 1997, p29.

¹¹⁴⁵ LEVY Pierre, « *L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace* », Paris, La découverte, 1997, p20

démarche, de moderniser l'ensemble des modes de gouvernance locaux, que se soit au sein des entreprises ou des administrations. Comparées à leurs homologues des autres pays européens, les entreprises françaises se modernisent difficilement. Très souvent, le tissu entrepreneurial n'arrive pas à mettre en place de nouvelles méthodes de gestion et d'organisation, ou à introduire de nouveaux produits sur le marché, voire à modifier leur gamme existante.

[567.] Il faut donc sortir des modèles de gouvernance centraux, où la division du travail segmente l'intelligence et la cloisonne. L'organisation territoriale d'intelligence économique s'affirme comme une contre-culture de la performance. Sortant des sentiers battus imposés par le concept central de développement économique, les régions offrent un territoire approprié à l'expérimentation de partages collaboratifs. A l'inverse des modèles de gestion ministériels et notamment de celui de Bercy¹¹⁴⁶, c'est la notion d'équipe qui domine. Dans cette équipe, agents du public et salariés du privé sont représentés afin que la réflexion collective soit la plus globale possible et n'occulte aucune dimension des problématiques étudiées. Il ne s'agit pas d'instaurer une intelligence « Kolkosienne », dans laquelle l'action serait diluée entre chacun des participants. Au contraire, le collectif œuvrerait alors au service du décideur, en lui proposant une analyse globale et précise de la situation économique constatée sur un territoire. Dans les mains du préfet de région, une structure favorisant l'émergence d'une intelligence collective représente un outil supplémentaire dans la poursuite des objectifs généraux d'intelligence économique.

¹¹⁴⁶ Siège du Ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie. A Bercy, il n'y a qu'une succession de petits bureaux reliés entre eux, avec de petits couloirs menant à une impasse. La machine soviétique était pyramidale, à Bercy elle est horizontale.

b) La mise en œuvre d'un portail collaboratif territorial.

[568.] La théorie des réseaux sociaux est inspirée pour partie, des études développées en 1967, par le sociologue américain Stanley Milgram. L'auteur explique que si l'on choisit deux personnes au hasard sur la planète, dans la majorité des cas, le nombre de relations humaines qui les unit, s'établit autour de six. Dans cette vision, les six intermédiaires peuvent être catégorisés en trois types d'acteurs :

- la source qui ne peut que nourrir le réseau en information ;
- le relais qui reçoit et donne ;
- le puits qui ne fait que recevoir des informations de la part du réseau sans en donner.

[569.] Au bout d'un certain temps, on constate que les sources finissent par se lasser de ne rien recevoir. Seuls subsistent alors les relais. Ce schéma s'applique bien aux réseaux professionnels et personnels. En effet, s'agissant de la maîtrise et de la protection de l'information, le CIE d'Aix en Provence, cherche à développer les capacités de ses stagiaires à travers l'apprentissage de la sélection de la bonne information, qui devra finalement être transformée en connaissance. Cette démarche suppose alors deux choses, un état d'esprit et des outils de collecte, d'analyse et de traitement de l'information. Par la suite la protection de cette information recommande que l'entreprise sélectionne l'information qui sera diffusable et celle qui ne le sera pas. L'entreprise doit en effet, être en mesure de déceler le « risque acceptable » en matière de diffusion de l'information. Il s'agit, à un tout autre niveau, de procéder au même raisonnement d'analyse que celui qui a cours sur les portails collaboratifs virtuels.

[570.] Le réseau de formation en intelligence pratiqué par l'IEP d'Aix en Provence adopte un fonctionnement sensiblement équivalent à celui des réseaux sociaux de l'internet (www.viadeo.com, par exemple). L'entrée se fait selon une étude de dossier, laquelle porte principalement sur les compétences et les fonctions exercées par le postulant. Il s'agit en quelque sorte, d'un parrainage. Par la suite, le suivi d'une session de formation, offre, au-delà de l'enseignement pratique et théorique dispensé, une formidable chance de valoriser sa liste de contacts régionaux. Pour ce faire, l'acteur doit identifier, puis protéger les informations qu'il souhaite partager sur le web.

[571.] Dans les faits, la mise en réseau d'acteurs territoriaux, autour d'un projet commun d'intelligence économique recommande le respect de plusieurs étapes. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la finalité poursuivie, à savoir : sensibiliser puis former les acteurs privés et

institutionnels aux problématiques et aux techniques liées aux démarches d'intelligence économique. Pour ce faire, une démarche d'identification des acteurs doit être conduite. Il s'agit de concevoir une dimension collective de formation, permettant la création d'un système relationnel fécond, offrant une mise en réseau efficace. Concrètement, la démarche engagée par l'IEP s'est orientée, dans un premier temps, vers l'identification des acteurs territoriaux susceptibles de participer à ces cycles de formation. Sur le modèle des sessions de formation dispensées par l'IHEDN, il s'agit de choisir des acteurs pouvant justifier d'une réelle expertise opérationnelle (chef d'entreprise ou de service Administratif).

[572.] Ensuite, la programmation de sessions mensuelles, pendant plus d'un an de formation, permet de créer puis de favoriser les liens inter-personnels entre chacun des acteurs. Dans ce cas, contrairement aux relations professionnelles classiques, il s'agit de favoriser l'émergence d'un nouveau mode de relations, constitué par les relations informelles de proximité ou de connivence. Ces relations créent des solidarités nécessaires au fonctionnement des organisations. Il est en effet indéniable que les liens par lesquels l'information circule, sont une certaine forme d'entraide informelle (Crozier et Friedberg, 1977). Dès lors, l'organisation qui se crée, peut être décrite comme une sorte de mille-feuilles dont chaque feuille représente une relation particulière (informelle, hiérarchique, amicale...). Si bien qu'à leur issue, les cycles de formation proposés par l'IEP s'intègrent dans cette organisation, comme étant l'un des modes de relation. Cette mise en réseau constitue alors le portail d'entrée vers d'autres réseaux, et ainsi de suite. Par cette initiative, la région PACA et l'IEP d'Aix ont su créer un portail collaboratif territorial, comme « Facebook » peut l'être dans le domaine de l'internet. Il s'agit de la mise en pratique d'une idée vieille comme le monde : une mise en relation avec un tiers aboutit mieux, lorsqu'on est recommandé ou que l'on dispose de connaissances communes.

[573.] Il n'y a finalement que depuis peu de temps que l'on a perçu toute l'importance des organisations collégiales et cherché à s'en donner une définition plus rigoureuse. Selon Waters (1989), une organisation collégiale se caractérise par « *la recherche d'un consensus entre membres d'une même profession, théoriquement égaux à leur niveau d'expertise mais spécialisés dans des domaines différents* »¹¹⁴⁷. On remarque alors, que ce type de réseau présente deux mécanismes de fonctionnement principaux : le premier repose sur la cohésion. En interrogeant les membres des différents cycles de formation, on relève que chacun d'entre eux, formule un certain type de recherche au regard de ce que peut lui procurer cette mise en réseau. Le chef d'entreprise recherchera, par exemple, les acteurs publics qui peuvent le conseiller et l'orienter

¹¹⁴⁷ DEGENNE Alain et FORSE Michel, « *Les réseaux sociaux* », éditions Armand Colin, 2004, 294p

dans ses démarches administratives ou juridiques. Le réseau joue alors le rôle de pont entre trois espaces identifiés (secteur d'activité, spécialisation et localisation). Il se crée aussi des liens interpersonnels puis inter-institutionnel entre les différents membres d'une même session de formation (services fiscaux-entreprise, ministère de l'intérieur-Minefi, CCI-gendarmerie...). Outre, ce « cercle de compétences », l'acteur évoluera parallèlement dans un « cercle d'amitiés » qui regroupe les relations informelles et de connivences, qui se seront créées. Enfin, le « cercle des connaissances-conseils » offre une potentialité de contact, vers des personnes et des organismes dont la fréquentation n'est pas habituelle.

[574.] Ces cercles ne sont : ni concentriques, ni distincts. A l'image des anneaux olympiques, ils se recourent et se mêlent, offrant ainsi une capacité de progression de proche en proche. Les Américains désignent ce système par le terme d'« *interlocking directorates* », que nous pourrions traduire par « *interconnexions des instances dirigeantes* ». Cette initiative développée en région PACA revient à dire finalement, qu'il s'agit d'une transposition territoriale et française, du système de correspondants « Homeland security » américain. En effet, aux Etats-Unis, chaque Administration et chaque grande entreprise dispose d'un correspondant « *Homeland security* », constituant ainsi un formidable réseau d'intelligence économique.

[575.] L'expérience menée en région PACA se traduit finalement par ce que le député Carayon appelle : « *une mutualisation des réseaux d'influence* », sauf qu'elle porte dans ce cas sur la sphère nationale et non pas internationale. Dans les faits, cette mutualisation permet de conforter et de promouvoir la politique publique d'intelligence économique au sein des territoires. En outre, la création d'un réseau humain, offre un avantage considérable au regard de son cousin virtuel de l'internet. A l'heure où les services de renseignement étrangers (notamment la NSA aux Etats-Unis) tentent de cartographier les liens existants entre individus sur les réseaux du web, un réseau humain permet de maintenir une confidentialité relative, dans un environnement réel et convivial. Au-delà de la maîtrise et de la protection de l'information, son utilisation offensive devient aujourd'hui un enjeu économique territorial.

2.1.2.1.2. La création d'un observatoire local de la compétitivité économique.

[576.] Cinq ans après la création du Centre d'intelligence économique (CIE) à l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, il reste encore beaucoup à faire. Sur le modèle de l'action développée par le centre, il s'agit de former les décideurs et de développer chez eux « *une culture à la fois générale et transversale* »¹¹⁴⁸, selon Stéphane Boudrandi. « *Etre bon, poursuit-il, c'est s'entourer de personnes meilleures que vous* ». Pour ce faire, les actions de sensibilisation et de formation proposées par le CIE sont un premier pas vers une culture collective de l'intelligence économique. Il faut maintenant aller plus loin. Le partage des connaissances et leur valorisation recommandent l'adoption d'un modèle d'organisation nouveau, fondé sur une structure régionale de coordination unique. A travers elle, les acteurs économiques pourront bénéficier d'une information pré-sélectionnée, sûre et accessible. L'observatoire remplira en quelque sorte, le rôle d'analyste et de diffuseur de l'information stratégique. Il s'agit de donner vie au dicton selon lequel « *seule l'ignorance coûte cher* ». « *Cette utilisation offensive de l'information, estime Stéphane Boudrandi, aide l'entreprise à identifier des partenaires potentiels, à construire des synergies, à l'international notamment, et à créer de nouvelles alliances* »¹¹⁴⁹.

[577.] Sur le modèle de l'Observatoire national de la délinquance, la création d'un Observatoire local de la compétitivité économique (OLCE), aurait en charge, l'évaluation et la mesure de l'activité économique régionale. Cette structure sera en mesure de mettre à disposition des décideurs publics et des entreprises, des indicateurs et des outils leur permettant une mesure et un suivi de l'activité économique régionale. Mais au-delà d'un simple instrument statistique, un tel Observatoire permettrait de regrouper et de coordonner l'action des référents locaux en intelligence économique.

¹¹⁴⁸ BOUDRANDI Stéphane, entretien, Cahier du Monde, op.cit.

¹¹⁴⁹ BOUDRANDI Stéphane, entretien, Cahier du Monde, op.cit.

a) La territorialisation de l’outil statistique.

[578.] En matière d’infractions économiques, les informations sont multiples et dispersées. L’entreprise n’est plus seulement une cible d’attaques de groupes mafieux, elle est aussi devenue un vecteur criminel pour ces groupes. Il est à cet égard nécessaire de comprendre les méthodes et les objectifs de l’économie souterraine, qui sont souvent la répétition de techniques anciennes. Et la mise en commun de cette compréhension peut permettre de mieux lutter et plus globalement contre ces entités criminelles ou terroristes. La création d’un Observatoire local de la compétitivité économique serait en partie destinée à centraliser, au niveau régional, les statistiques de la délinquance économique. De ce fait, sur le modèle des outils statistiques nationaux, chaque territoire disposerait d’un indicateur fiable portant sur l’« insécurité économique ». Les phénomènes liés à la cybercriminalité doivent faire l’objet d’une connaissance précise. La création d’un outil statistique territorial, doit permettre d’offrir une vision claire des réalités économiques locales. *« Pour nous donner les moyens d’une action plus forte et efficace, il faut d’abord améliorer notre connaissance de la cybercriminalité. Je souhaite que nous disposions rapidement d’outils statistiques fiables sur le phénomène. La mise en place d’un indicateur spécifique dans l’état 4001¹¹⁵⁰, sera bientôt possible, grâce au logiciel Ardoise et aux travaux menés par Alain BAUER¹¹⁵¹ »*, indique la Ministre de l’Intérieur, Michèle Alliot-Marie.

[579.] Cet organisme aurait tout particulièrement la charge de définir les contours de l’activité d’intelligence économique au sein d’un territoire. L’évaluation du phénomène cybercriminel est pour l’heure approximative. Il existe en effet, un « chiffre noir » de la cybercriminalité, qui représente les infractions commises mais non portées à la connaissance des forces de police ou de gendarmerie. Un certain nombre de victimes ne se font pas connaître de ces services, soit par ignorance d’avoir été victime d’une infraction, soit par peur. Dans tous les cas, la conduite d’une politique publique d’intelligence économique destinée aux entreprises ne peut conserver un tel angle mort dans ses capacités de manœuvre.

[580.] L’outil statistique se trouve être principalement en cause. La nomenclature des infractions est par exemple inadaptée à la cyberdélinquance. Les infractions existent, mais ne

¹¹⁵⁰ Les statistiques de la délinquance en France sont réalisées à partir de l’État 4001, un fichier réalisé sur la base des chiffres enregistrés par la police.

¹¹⁵¹ Discours prononcé le 20 mars 2008 lors du 2eme forum international sur la cybercriminalité, organisé à Lille par la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.

font pas l'objet d'une identification à part. Pour l'heure, la connaissance de la réalité criminelle est l'un des objectifs du département de l'*Observatoire national de la délinquance* (OND) situé au sein de l'INHES. Cependant, cet organisme central ne propose pas de vision précise de la délinquance économique. Ainsi, une escroquerie liée à l'utilisation de moyens informatiques, conserve un identifiant statistique commun à toutes les autres formes d'escroqueries. Or, le fait d'affiner les informations permet d'adapter l'action des forces de sécurité sur le terrain, mais également de disposer d'un état plus complet des évolutions criminelles. Cela implique, en amont, d'élargir la connaissance statistique bien au-delà de l'état 4001, de croiser les données de celui-ci avec celles des autres producteurs d'indicateurs. L'utilisation des moyens numériques dans la commission des infractions, n'est donc pas suffisamment mise en évidence par l'outil statistique (Etat 4001). En conséquence, cette imprécision des moyens d'analyse conduit à développer une imprécision des moyens de lutte. La lecture statistique offre un regard global et précis sur le phénomène délinquant à un instant donné sur un territoire donné. Ainsi, l'analyse des phénomènes criminels précède l'action des forces de police.

[581.] En matière de délinquance de voie publique par exemple, dans le cas d'une recrudescence de vols commis sur un secteur particulier, la statistique permet de cibler les lieux, les horaires précis de commission de faits, de même que les modes opératoires de leurs auteurs. Les forces de sécurité auront alors à orienter la programmation de leur service en rapport avec ce phénomène. En matière de cyberdélinquance, il doit en être de même. La création d'un indice statistique spécifique permettrait de mieux connaître les phénomènes émergents, pour au final rendre la lutte plus efficace. Cette création et son efficacité demeurent cependant conditionnées au comportement des victimes, qui par leur dépôt de plainte¹¹⁵², permettent l'alimentation de la base de données. Aussi est-il nécessaire de rappeler l'utilité de cette démarche juridique, que se soit au regard du traitement judiciaire de l'infraction constatée, que de son analyse statistique. On ne maîtrise que ce que l'on connaît.

¹¹⁵² Cass.crim, 9 février 1961 : D 1961, p306.

b) La coordination des actions locales.

[582.] Admiratif des réseaux routiers, Saint Simon s'inspira des œuvres des Ponts et Chaussées, afin de présenter sa conception doctrinale des réseaux humains. Selon lui, les réseaux humains, sont une fonction de ce grand corps qu'est l'organisme social. Au-delà des réseaux régionaux, qui facilitent l'émergence et la croissance des activités économiques locales, il s'agit de constituer un véritable réseau d'action local rayonnant vers les sphères nationales et internationales. Ici le local rejoint le global. Cette étape est la suivante après la formation des référents territoriaux en intelligence économique. Ces derniers constituent aujourd'hui, les relais indispensables de l'action d'intelligence économique en région PACA. A travers eux, l'intelligence économique prend d'une part le visage d'une démarche collective, mais également et surtout celui d'une mémoire collective. Il s'agit plus concrètement de favoriser l'action et le développement d'un réseau de veille et d'expertises partagées. Chacun des référents (quel que soit son secteur d'origine) peut alors faire profiter de ses expériences et ses renseignements ses homologues. Par la création d'un observatoire local de la compétitivité économique, il s'agirait de donner un cadre d'expression à cette expertise et à cette mémoire collective. Un tel organisme ne serait finalement que la transposition des systèmes de gestion centraux anglo-saxons. Il s'agit de donner aux territoires, une structure de collecte, d'analyse et de diffusion de l'information qui garantisse la fiabilité de cette dernière et le traitement équitable des destinataires. Cette réforme se traduirait par la création d'un socle commun, inter-sectoriel, de diffusion des bonnes pratiques (orientations et outils) en matière d'intelligence économique territoriale.

[583.] La création d'un observatoire local de la compétitivité économique peut trouver appui sur la structure existante des Groupes régionaux de sécurité économique. Ces groupes sont constitués de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat¹¹⁵³, concernés par la démarche d'intelligence économique, sous la direction du secrétariat général de la préfecture de chacune des régions. Ce groupe se réunit tous les mois, et développe les problématiques régionales constatées en matière d'intelligence économique. Pour l'heure, les participants sont en nombre restreint. Il ne s'agit donc pas de supprimer cet outil, mais de lui agréger une dimension

¹¹⁵³ Il s'agit des représentants : de la direction de la zone de Défense, de la direction des renseignements généraux, de la direction interrégionale de la protection et de la Défense zonale, de la direction régionale du commerce extérieur, du commandant de la région de gendarmerie, de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et répression des fraudes, de l'INPI, et du pôle intelligence économique du SGAR.

supplémentaire. Le groupe régional de sécurité économique conserverait sa vocation stratégique à s'intéresser aux affaires sensibles du territoire, mais dans le même temps, l'observatoire local de la compétitivité pourrait prendre le relais dans le domaine des partenariats public-privé. Cette structure régionale unique, serait sous la compétence partagée de la préfecture de région et de la chambre régionale de commerce et d'industrie. Ces deux entités présentent l'avantage de regrouper le plus grand nombre d'acteurs et bénéficient d'une légitimité économique reconnue. En rapport avec l'expertise développée par les CCI départementales, l'observatoire permettrait de mutualiser au niveau régional, la connaissance des problèmes et des réussites. Par ailleurs, la mise en réseau des acteurs, public-public, et public-privé, offre le gage d'une plus grande efficacité opérationnelle. Cette proposition se situe dans la continuité des démarches engagées par le gouverneur militaire de Paris au cours de l'année 2005-2006. Il s'agissait de rapprocher les mondes économiques et militaires dans la définition d'une méthodologie stratégique commune (projet d'information technologique et compétitive). Dans le cadre de cette initiative, plusieurs partenaires publics et privés confondus se sont associés dans le partage et la valorisation des informations économiques¹¹⁵⁴. Lors de cette expérience, le partage d'informations et la mise en réseau des acteurs se sont limités aux méthodologies d'approche du renseignement. Aujourd'hui, au sein des territoires, il s'agit d'aller plus loin. La constitution d'un observatoire local de la compétitivité constitue l'étape suivante.

¹¹⁵⁴ Lien : www.itb.fr

2.2.L'influence comme volet offensif de l'intelligence économique.

[584.] Le savoir, véritable matière de la nouvelle économie, est un facteur d'avantage concurrentiel. A l'extrême, il peut même être utilisé dans une démarche subversive qui consiste en la déstabilisation par l'information. Dans ce contexte, on peut estimer que l'on se trouve en présence d'un emploi de la force, mis en œuvre par l'intermédiaire de grands média. Or la pensée classique influencée par les concepts de Clausewitz admet difficilement qu'une action de subversion puisse s'exercer en dehors des canaux traditionnels de puissance. C'est la raison pour laquelle, au plus haut niveau, une vision nouvelle doit se faire jour, analysant la guerre par l'information en tant que méthode, art et système. Elle est en effet une arme efficace et aisé à mettre en œuvre, particulièrement dans un rapport du faible au fort.

[585.] En pratique, une position dominante, pourra se retrouver mise en cause par un adversaire plus faible, mais qui utilise des outils mieux adaptés. Le groupe Shell s'est trouvé confronté à une telle situation le 16 février 1995. A l'époque, le groupe pétrolier avait manifesté son intention de couler une plateforme pétrolière usagée (« Brebt Spar »), au large de l'Ecosse. En opposition avec ce projet, l'association écologiste « Greenpeace » s'engagea alors dans un mouvement de protestation, visant à protéger les fonds marins écossais. Shell décida de ce fait de lancer une contre-attaque médiatique, mettant en avant une argumentation fondée sur une seule logique technique de validation des arguments. Or en demeurant dans un rapport du fort au faible sans détenir l'initiative, la firme anglaise s'est condamnée à développer une stratégie défensive. Le dispositif du pétrolier fondé sur les mécanismes d'un conflit direct, s'est trouvé inadapté face aux arguments du mouvement écologiste passé maître dans l'art de la dialectique et de la rhétorique. La victoire de l'association face au groupe pétrolier, démontre qu'aucune firme n'est à l'abri d'une déstabilisation majeure par une entité aux moyens limités. Lorsque Shell communiquait à l'aide d'arguments objectifs, tangibles, factuels et scientifiques, Greenpeace combattait sur le terrain subjectif, subversif, pseudo scientifique, jouant sur les contradictions.

[586.] Cet exemple, met en relief la manipulation possible de l'information qui devient un outil de la guerre économique, au même titre que les fluctuations des cours boursiers. Devenue lobbying et influence, l'information révèle sa filiation avec les outils de propagande.

Le lobbying vient du terme anglais « *lobby* » qui signifie couloir. D'où, par extension, le « *lobbying* », qui se traduit par la fréquentation des couloirs (du parlement, à l'origine). Ce terme se définit alors, selon Frank J.Farnel, comme étant « *la démarche qui consiste, de la part des*

*entreprises à intervenir, directement ou indirectement, pour influencer certaines décisions ou procédures des pouvoirs publics »*¹¹⁵⁵.

L'influence, quant à elle se trouve être l'action, généralement continue, qu'exerce un acteur ou un groupe d'acteurs sur d'autres acteurs ou sur un domaine dans son ensemble. Selon Claude Revel, la définition de l'influence pourrait être : « *Stratégie et tactique de conviction menée auprès des décideurs de manière déontologique et professionnelle, à partir d'un traitement approprié de l'information* »¹¹⁵⁶. L'influence est en cela multiforme, englobant à la fois le lobbying comme d'autres techniques de gestion de l'information. Beaucoup plus subtiles que les actions de lobbying, les actions d'influence reposent souvent sur des initiatives mêlant privé et public.

Facilitateur et accompagnateur de l'activité économique nationale, l'Etat conserve donc une mission première dans la valorisation des outils de croissance, au moyen des outils de lobbying et d'influence. Il lui appartient entre autres : d'alerter (en sollicitant les actions de ceux pourraient infléchir la situation de départ, en l'occurrence aujourd'hui les élus et les médias) ; de mobiliser (en neutralisant les masses afin d'empêcher toute intervention spontanée en faveur de l'ordre établi) et de diffuser (manoeuvre subversive qui s'attache à la propagation de l'argumentaire).

[587.] Il s'agit donc de définir des axes stratégiques, par l'intersection entre priorités des divers acteurs privés et de l'Etat puissance souveraine. Dans la plupart des cas, ces stratégies relèvent des entreprises ou de groupes d'entreprises. Comme le préconise Claude Revel, « *pour réussir il faut agir en réseau et non en structure. En France nous adorons commencer par bâtir des comités et des directions. Ensuite pour faire passer une idée, nous affectionnons la voie hiérarchique ou statutaire où chacun a son rôle et n'en sort pas. Ceci va l'encontre de l'approche en terme d'influence. Nos concurrents ont très peu de stratégies rigides, la désormais célèbre War Room américaine est adaptée à chaque cas. Partout est privilégiée l'action souple et informelle* »¹¹⁵⁷.

¹¹⁵⁵ FARNEL Franck.J, « *Le lobbying: un management en constante évolution* » Revue de la recherche juridique droit prospectif, 1993

¹¹⁵⁶ INHES, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, La documentation française, 2006, p101.

¹¹⁵⁷ REVEL Claude, « *La politique d'influence* », directrice d'Iris action, administrateur civil (ed).

2.2.1. L'influence et le lobbying sont au coeur des réalités économiques.

[588.] Pour les théoriciens comme pour les praticiens de l'approche indirecte, il ne faut frapper qu'un ennemi affaibli et donc si nécessaire, l'affaiblir avant de le frapper. Cette théorie de l'affaiblissement initial est le corollaire de l'action indirecte. De la sorte, les entreprises sont elles-mêmes victimes d'attaques préventives qui portent non plus seulement sur leurs capacités de production, mais qui visent également et surtout, leur réputation et leur savoir-faire. A l'origine, vers le XII^e siècle, le terme d' « influence » désignait un écoulement invisible qui tombe des astres (de « influere » écouler) et qui agit sur le destin des hommes. Au fil du temps, cette définition s'est faite plus abstraite, l'influence faisant alors référence à une force supérieure qui décide du sort de l'individu. Au XIII^e siècle, le mot acquiert finalement un sens psychologique : celui du prestige qui conduit à se ranger aux avis de quelqu'un, puis, enfin, le rayonnement d'institutions ou d'œuvres ; ainsi ont pu être évoquées l'influence de la culture française ou l'influence littéraire (un idéal à imiter, un style qui s'impose, des valeurs ou idées auxquelles se rallier). Aujourd'hui, par extension, l'influence devient une action graduelle et continue exercée sur une personne ou sur une chose. Il est à noter que ce terme est le dérivé d' « influenza », lequel se réfère à une épidémie. Pour sa part, le lobbying est un sous-ensemble de la capacité d'influence. En quelque sorte, l'un des instruments de la boîte à outils. Il existe alors trois façons d'influencer : soit produire une image de soi si prestigieuse, ou si désirable, qu'elle suscite l'imitation, la soumission ou l'adhésion; soit propager des discours convaincants; soit encore, faire agir des appuis, coordonner des soutiens qui relaient l'intention et l'action. L'influence demeure donc une stratégie indirecte. Dans ce cadre, les multinationales économiques adoptent les méthodes de la criminalité mafieuse moderne. Elles préfèrent la déstabilisation par la désinformation, aux méthodes plus risquées de l'espionnage traditionnel. En réponse à ce phénomène, les entreprises françaises, soutenues par la puissance publique, doivent adopter une véritable posture de lobbying. La définition d'une stratégie en la matière paraît indispensable, tout autant que la recherche de nouveaux moyens d'action.

2.2.1.1.1. Les enjeux stratégiques des opérations d'information économique.

[589.] A l'origine, l'information est une ressource offensive aux caractéristiques particulières : c'est une arme « *redoutable à sens unique, sans possibilité de rétorsion ; ses effets insidieux ne sont souvent décelables qu'avec le recul du temps* », avertit l'amiral Lacoste. Selon lui, les campagnes de déstabilisation ont trois objectifs : la perte des moyens psychologiques de l'adversaire ; la perte de réputation ou de légitimité de l'adversaire ; la chute de ses soutiens financiers. En définitive, qu'ils soient militaires ou économiques, les enjeux informationnels paraissent identiques.

[590.] Il existe donc une constante dans l'histoire des guerres de l'information : la déstabilisation de l'adversaire et la conquête d'une position dominante. Pour ce faire, les techniques traditionnelles font l'objet d'une modernisation qui n'est parfois que sémantique. Les méthodes restent le plus souvent identiques. En effet, les opérations d'information sont nées de la fin des oppositions bipolaires et de l'entrée des sociétés modernes dans la mondialisation. Les règles du jeu ont alors changé. Il revient désormais aux entreprises de s'adapter à de nouvelles formes de contraintes. L'ère de l'information se caractérise par l'accroissement des échanges et l'apparition de conflictualités nouvelles. « *Les manipulations de l'information sont le fruit de stratégies d'influence explicitement mises en oeuvre par des opérations d'information menées par des acteurs réalistes, volontaristes et soucieux de préserver leurs intérêts économiques et industriels* », déclare Alain Juillet¹¹⁵⁸. Dans ce contexte, plusieurs problèmes se posent : d'une part, quant à la légitimité d'une intervention de l'Etat au sein d'une sphère privée hautement concurrentielle (d'autant plus, qu'il entend par ce biais protéger des intérêts nationaux), d'autre part quant à la place de la société civile dans un monde de l'information globalisé (les stratégies de rapports du faible au fort sont désormais un des moyens d'expression des intérêts partisans en tout genre). Sur ce dernier point, l'action des lobbies s'exerce de plus en plus en amont des décisions, utilisant des moyens de pression de plus en plus forts pour emporter l'adhésion finale.

¹¹⁵⁸ JUILLET Alain, « *Synthèse générale du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier* », Paris le 2 octobre 2006, p2.

a) A l'origine, l'influence était politique et militaire.

[591.] Il ne sert à rien de définir une stratégie de puissance et d'influence, si son auteur, qu'il soit Etat ou entreprise, n'est pas en mesure d'y intégrer une approche informationnelle. L'usage de l'information est en quelque sorte, le ciment qui fonde la pérennité d'un développement économique ou politique. A l'image des opérations militaires, conduites en période de guerre, il faut préserver ses positions, en conquérir de nouvelles, et si possible déstabiliser son adversaire. L'information devient aujourd'hui, l'instrument d'une guerre qui permet de changer des états de fait, sans pour autant avoir recours à la force armée. Le support informationnel offre le parfait compromis entre efficacité et discrétion. En définitive, il s'agit d'une rencontre : entre les méthodes et des logiques développées pendant la guerre froide, et les moyens modernes de communication et d'influence. Et de la même manière qu'un conflit traditionnel, la gestion de l'information nécessite deux qualités essentielles : adaptation aux évolutions constantes, et anticipation des crises en devenir.

[592.] Tout commence par une démarche de communication qui tend à exercer une action d'influence. Selon Eric Dacheux, « *une communication persuasive est une communication dont l'objectif premier est de persuader, c'est-à-dire de provoquer un changement dans la manière de penser ou dans le comportement, dans le sens préconisé par le commanditaire ou l'auteur de cette communication* »¹¹⁵⁹. Les recherches en communication persuasive produisent alors ce que E.Neveu et K.Rieffel nomment des « effets de réalité ». Effets économiques, puisque les publicitaires et les managers exploitent les résultats de ces recherches pour bâtir des images de marques. Effets politiques, puisque l'abandon, même partiel, de la violence physique comme mode de gouvernement fait de la communication persuasive l'une des activités les plus courantes du jeu démocratique. Effets militaires, car depuis l'affaire du canal de Suez et le retrait des soldats américains du Vietnam, les militaires savent bien que la guerre se gagne autant sur le terrain psychologique que sur les champs de bataille. Rumeurs, fausses nouvelles permettent de démoraliser l'ennemi et de lui cacher ses intentions réelles : censure, désinformation et emploi massif d'euphémismes permettent de persuader les populations occidentales que la « Guerre du Golfe n'est qu'une simple « intervention chirurgicale ».

¹¹⁵⁹ DACHEUX Eric, « *Les stratégies de communication persuasive dans l'Union européenne* », L'harmattan, Paris, 1994, p131.

[593.] Aux Etats-Unis, le concept de « *cognitive war* » est abordé comme un sous-ensemble technique de la guerre des commandements (C2W, Command and Control Warfare, sont une application de la guerre de l'information aux opérations militaires). Les moyens offensifs se regroupent autour d'actions psychologiques : manipuler les comportements en trompant sur les faits par la mystification ; manipuler en modifiant les opinions, et croyances. Les CA/PSYOP relèvent du commandement des opérations spéciales. Dans ce cadre, les agences étasuniennes ont officiellement des missions de propagande (blanche et gris clair). L'USIA (United States Information Agency), par exemple « *immunise les secteurs vulnérables des pays en voie de développement contre la propagande inamicale envers les intérêts étasuniens* » (Field Manual 33-1, 1965). A tel point que certains films peuvent être considérés comme des PSYWAR stratégiques du fait des attitudes et modes de vie qu'ils dépeignent. En effet, l'industrie d'Hollywood, offre un vecteur de légitimisation d'une politique. Par ce biais, une représentation stratégique légitimatrice et offensive, s'inculte dans les salles de cinéma. Ici se situe la frontière entre guerre psychologique et promotion de ses intérêts stratégiques.

[594.] Christopher Simpson, fut l'un des premiers à donner une définition de la guerre psychologique: « *La guerre psychologique utilise tous les moyens psychiques et physiques qui visent à : détruire la volonté et la capacité de combat de l'ennemi ; le priver de l'appui de ses alliés et des neutres ; accroître, parmi nos troupes et chez nos alliés la volonté de vaincre* »¹¹⁶⁰. En 1998, le « *Special Operation Forces Posture Statement* » américain, nous propose une autre définition : « *Opération Psychologique qui vise à induire ou renforcer des attitudes et comportements des étrangers qui favorisent l'atteinte des objectifs de la source en conduisant des opérations planifiées pour acheminer des informations choisies vers des audiences étrangères afin d'influencer leurs émotions, mobiles, raisonnement objectif et, finalement, le comportement des gouvernements, organisations, groupes et individus étrangers* »¹¹⁶¹. Le concept de guerre psychologique, se rapproche ainsi de celui de lobbying. Pour autant, il se distingue de la notion de subversion qui selon Roger Mucchielli, se trouve être : « *une action préparatoire ou concomitante destinée uniquement à déconsidérer le pouvoir et à détacher de lui ceux qui auraient eu l'intention de le défendre en cas de péril (...) La subversion est une technique d'affaiblissement du pouvoir et de démoralisation des citoyens (...)* »¹¹⁶². Les actions subversives poursuivent trois objectifs : discréditer et désintégrer les groupes (donner l'impression de l'inutilité de la lutte) ; déconsidérer l'autorité et donc mettre en place un

¹¹⁶⁰ MUCCHIELLI Roger, « *La subversion* », Paris, éditions CLC, 1976, p163.

¹¹⁶¹ MUCCHIELLI Roger, « *La subversion* », op.cit, p165.

¹¹⁶² MUCCHIELLI Roger, « *La subversion* », op.cit, p163.

processus de discrédit ; neutraliser les groupes pouvant se porter au secours de l'ordre établi, principalement par action sur l'opinion publique. Elles se trouvent être à l'origine des méthodes de propagande. Toutes deux recherchent le conditionnement de l'action par l'emploi d'outils dialectiques : l'amalgame, l'implication qui de fait va exclure les opposants, la récupération par référence au passé, le transfert d'émotion pour séparer ceux qui adhèrent, des autres et utiliser le drame pour mettre en accusation ; la mutation de responsabilité en rejetant la responsabilité de ses actes sur autrui ; la transfusion, qui permet de justifier tous ses succès mineurs artificiellement grandis ; l'unanimité qui fait croire à une mobilisation importante.

[595.] Depuis le début du XX^e siècle, ces techniques font partie de notre quotidien. La technique du « *Social learning* » constitue à ce titre un exemple caractéristique des manœuvres qui ont cours encore de nos jours. « *L'objectif du « Social learning » est la conquête des territoires mentaux* », nous rappellent Eric Denecé et Claude Revel¹¹⁶³. Dans la continuité de la doctrine « *Shaping the mind* », il s'agit d'un formatage intellectuel des cadres et des décideurs d'un pays visé. En un mot, il s'agit de faire de cette population, une véritable clientèle. En effet, selon cette idée, ce qui est américain est universel, et ce qui est universel est désiré. Les centres d'influence du pays visé, sont alors identifiés (politique, économique, social, culturel, sportif, musical...). Les acteurs du « *Social learning* » cherchent alors à prendre le contrôle de ce nouveau marché. L'imposition de nouvelles normes culturelles est destinée à conditionner le style de vie du pays cible. Trois techniques apparaissent comme principales :

- L'enseignement : l'accueil des élites européennes à l'étranger, et leur suivi à leur retour, constitue, par exemple, l'un des aspects de cette technique. Il n'est pas anodin que les « *Master of Business Administration* » soient devenus une référence internationale.
- La langue est par ailleurs un facteur traditionnel de rapprochement ou d'exclusion. Elle est le lieu suprême où se définit l'identité culturelle. Or en la matière, l'essor de l'anglais au sein des instances européennes et internationales, au détriment du français, n'est pas dû au hasard. La sphère anglo-saxonne s'apparente ainsi à un réseau, dont le fait d'être exclu constitue un handicap majeur, voire rédhibitoire. En outre, que ce soit, en matière commerciale ou juridique, le fait d'imposer son vocabulaire, se traduit le plus souvent par une victoire décisive. L'emploi du français est aujourd'hui associé à une image conservatrice et dépassée, tandis que dans le

¹¹⁶³ DENECE Eric et REVEL Claude, « *L'autre guerre des Etats-Unis* », Robert Laffont, Paris, p160.

même temps, l'anglais offre une vision dynamique et moderne. Les médias se font l'écho des campagnes d'influence étrangères : on parle de « prime time ».

- Enfin, le cinéma, est l'un des moyens les plus sûrs et les plus efficaces de toucher le plus grand nombre de personnes. Il s'agit du troisième secteur d'exportation américain après l'aéronautique et l'agro-alimentaire. Pour Ignacio Ramonet, le monde s'américanise par les yeux et grâce à la propagande silencieuse portée par les images. La diffusion de films et de séries américaines, permet de créer de nouveaux clients, qui demain seront inféodés à leur désir de consommation, qu'ils auront pu découvrir dans leurs programmes préférés. Hollywood est ainsi un formidable instrument de publicité et de marketing. Faire figurer un produit dans un épisode d'une série à la mode, permet à son fabricant d'en retirer des bénéfices directs et de lui imprimer une image positive et à la mode. A tel point, que nos modes de vie se trouvent, au final, sous l'influence de ces normes étrangères (la « cuisine américaine » devient ainsi un modèle d'aménagement d'intérieur). Le président Hoover avait d'ailleurs coutume de dire : « *Là où le film américain pénètre, nous vendons davantage d'automobiles américaines, plus de casquettes, plus de phonographes américains* »¹¹⁶⁴.

[596.] Déjà, au début du XX^e siècle, Luigi Pirandello prix Nobel de littérature 1934 avait alerté sur le fait que : « *L'américanisme nous submerge. Je crois qu'un nouveau phare de civilisation s'est allumé là-bas. L'argent qui circule dans le monde est américain et derrière cet argent court le monde de la vie et de la culture* ». Malheureusement, il faudra attendre les années 1980, pour que la France plaide ouvertement pour une politique capable de garantir à l'ensemble des pays, « *les moyens de maîtriser leurs moyens de communication et les messages qu'ils véhiculent* »¹¹⁶⁵ et proposer une « *véritable croisade contre la domination de l'impérialisme financier et intellectuel* »¹¹⁶⁶. La France n'a su tirer les leçons, ni de la montée des techniques audiovisuelles, ni du rôle stratégique acquis par l'information et la propagande. Confiante dans la vocation universelle de la culture des lumières, elle a trop longtemps reconduit les grandes lignes de sa politique de « relations culturelles internationales ». Aujourd'hui, le recours aux instruments de la communication d'influence, s'impose.

¹¹⁶⁴ HUGUE Philippe, « *L'envahisseur américain : Hollywood contre Billancourt* », Favre Lausanne, 1999.

¹¹⁶⁵ Discours du président François Mitterrand au Sommet des Sept pays les plus industrialisés à Versailles en juin 1982.

¹¹⁶⁶ Discours du ministre de la culture, M. Jack Lang à la conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles tenue à Mexico en juillet 1982.

b) Aujourd'hui, l'influence veut imposer un modèle culturel.

[597.] Selon Alain Juillet, *« du point de vue de la puissance publique, un Etat doit généralement opter pour l'une des trois postures stratégiques suivantes : la « Grande Suisse », le « soft power » ou l'Etat-puissance. La nécessité d'adopter une stratégie est primordiale, car au-delà de la simple vision économique et industrielle à long terme, elle structure le positionnement d'un Etat par rapport à la contestation autant de puissances étrangères que d'entreprises ou d'acteurs de la société civile »*¹¹⁶⁷. De tous temps, la gestion de l'information stratégique est entrée dans le champ de compétence de la puissance publique. *« Gouverner c'est faire croire »*, disaient Hobbes et Churchill. Au cours du XX^e siècle, une stratégie de guerre cognitive fut notamment utilisée par Churchill dans son combat contre Hitler. Mise au point pour convaincre les Allemands que l'invasion se ferait en un temps et en un lieu différents de ceux qui avaient été initialement prévus, le plan « Jaël » prévoyait cinq secteurs principaux d'activité secrète et six considérations stratégiques qu'il fallait faire adopter à Hitler pour conditionner sa réaction au jour « J »¹¹⁶⁸. Pour cela Jaël actionnait : des moyens spéciaux, des offensives diplomatiques, la guerre économique, l'action politique et psychologique, l'action subversive, le contrôle interne de l'information. Nous retrouvons ici, la pensée de Sun Tzu, qui veut que la politique et la guerre soient : *« l'art du mensonge »*. Pratiqué avec sagesse cet art pouvait conduire à la victoire tout en limitant les pertes humaines

[598.] Aujourd'hui, devenu économique, le combat se porte sur le terrain informationnel. Les stratégies de conquêtes, s'expriment par exemple à travers les capacités d'influence des pays asiatiques vis-à-vis du continent africain. L'Europe dans ce cas, semble en perte de vitesse. Or, la préservation des capacités d'influence d'un Etat, constitue un enjeu majeur dans le développement de ses entreprises à l'étranger. Compétitivité nationale et indépendance stratégique sont de sorte unies vers une seule et même finalité : la préservation de la capacité d'action publique. *« C'est pourquoi, l'adoption d'une gestion stratégique de l'information est une condition sine qua none pour mettre en place une politique d'influence d'envergure soucieuse de soutenir la puissance d'un Etat ou d'une entreprise. Une telle gestion est fondamentale pour maintenir une position sur l'échiquier international en s'appuyant sur les*

¹¹⁶⁷ JUILLET Alain, *« Entreprises et Etat doivent mieux intégrer l'intelligence économique »*, op.cit, p43.

¹¹⁶⁸ Les cinq secteurs étaient : le renseignement offensif, la sécurité et le contre-espionnage, les opérations spéciales, la guerre politique, la mystification.

bienfaits de la société de l'information, le dynamisme de la société civile et la formidable ouverture économique qu'offre le marché mondial »¹¹⁶⁹, conclut Alain Juillet. L'usage pro-actif de l'information permet donc de « prendre la main », une longueur d'avance sur ses adversaires ou concurrents. Une nouvelle fois, l'avantage se portera vers l'attaquant qui dispose de l'initiative voire de l'effet de surprise. Il définit le moment de l'attaque, ses moyens (par voie de presse écrite ou d'internet par exemple) et ses lieux (en France ou à l'étranger). A l'inverse, le défenseur devra disposer d'un plan de gestion de crise qu'il aura su anticiper et prévoir. Il pourra alors dévier l'attaque vers d'autres terrains d'oppositions, en mettant par exemple en lumière les contradictions de l'assaillant. Là encore, les clefs du succès résident dans les capacités d'anticipation et d'adaptation.

[599.] Aux Etats-Unis, la stratégie est exprimée par la nouvelle idéologie « *shaping the World* »¹¹⁷⁰, qui s'accompagne implicitement des moyens de conquête et de mise en forme du monde de la pensée. Au travers de cette doctrine, l'objectif est le « *shaping the mind* », c'est-à-dire d'influer sur l'intentionnalité exécutive, collective et individuelle en vue de dissuader toute menace contre les USA. Ainsi, pour Donald Rumsfeld, l'un des projets stratégiques de l'Amérique, consiste à vouloir repenser la dissuasion en termes de « *strategic psychology* », qui se traduit par le fait que : « *L'Amérique soit si forte et si puissante que l'on puisse dissuader certaines personnes d'accomplir certains actes qu'ils commettraient d'une « déterrance » (Syllogisme élaboré dans le cadre de la compétition nucléaire avec l'URSS, qui synthétise les notions de dissuasion et de terreur) qui traverse le spectre entier des menaces en cours d'évolution et notoirement différentes les unes des autres* »¹¹⁷¹.

[600.] L'influence, selon la conception anglo-saxonne, consiste dans ce cas, à intervenir avec des informations rigoureusement préparées, dans les bons lieux, en amont et avec continuité. Il s'agit notamment de la diplomatie d'influence, qui peut s'exercer en amont des marchés afin de gagner des contrats, mais aussi en vue de façonner des règles du système économique international afin que celui-ci soit le plus favorable possible aux entreprises américaines. La guerre moderne n'est donc pas un combat sans règles, mais une lutte pour déterminer les règles. Pour ce faire, les pays anglo-saxons, utilisent très largement la « *soft law* », qui est un ensemble de dispositions non obligatoires mais incitativement contraignantes par la pression morale de la communauté, et qui à terme, entre en droit positif. Dans certains pays, seuls les Etats exercent une influence créatrice de « *soft-law* », dans d'autres les entreprises ou les

¹¹⁶⁹ JUILLET Alain, « *Entreprises et Etat doivent mieux intégrer l'intelligence économique* », op.cit, p43.

¹¹⁷⁰ Présentée lors du discours du président Bill Clinton sur l'état de l'union le 27 janvier 2000.

¹¹⁷¹ Audition sénatoriale de Rumsfeld pour la confirmation de sa nomination au poste de secrétaire à la défense, le 7 janvier 2001.

ONG le font également. Ces pratiques permettent de préparer, puis de façonner les esprits à la culture américaine. Il s'agit de la déclinaison juridique du « *soft power* », qui se traduit selon Joseph Nye¹¹⁷² par : « *la capacité à obtenir ce que vous voulez en attirant et persuadant les autres d'adopter vos objectifs* ». En pratique, certaines entreprises se trouvent être plus astucieuses que certains Etats, dans la finalité d'obtenir des marchés : « *un pays du Sud de l'Europe a su en une quinzaine d'années construire un industriel, proche du pouvoir et de premier rang, capable d'affronter l'économie de marché et la compétition internationale en lui assurant une transition de sous-traitant de luxe à un statut de chef de file industriel. Un dragon asiatique, occupant le terrain du bâtiment et des travaux publics en Afrique en contestant les positions historiques des nations européennes grâce à des stratégies de prix affûtées et à une diaspora puissante, investit désormais le marché européen. Une ancienne puissance de la guerre froide conduit, quant à elle, une politique industrielle ambitieuse et de grande ampleur pour revitaliser son économie nationale et asseoir sa légitimité sur la scène internationale* »¹¹⁷³. Il en ressort une conséquence immédiate pour les pays qui ne disposent alors plus des mêmes débouchés économiques. Ces exemples très concrets, traduisent une fois de plus que la puissance d'un Etat ne se limite pas à ses forces armées et à ses représentations politiques. Le rôle joué par ses entreprises, de même que leur positionnement sur la scène internationale participe à une politique de puissance efficace. L'adoption d'une posture stratégique en matière de gestion des informations paraît donc indispensable. L'emploi de canaux d'influence nouveaux participe de cette réforme.

[601.] La « *soft law* » est par ailleurs très largement inspirée des travaux réalisés par les « *Think tank* » (« réservoirs à pensée »). Ces groupes de pensée, sont au fil du temps, apparus comme des lieux de conception des doctrines politiques et économiques à venir. Aux Etats-Unis, ces cercles de réflexion et d'influence (notamment issus du courant néo-conservateur) ont très largement influencé la politique étrangère défendue par le président Bush (en Irak notamment). Selon Gann et Weaver, en 1998, il y avait 670 « *Think tanks* » dans les 25 Etats membres de l'Union européenne. Ils seraient, selon Tocqueville, un de ces corps intermédiaires créés pour servir de contrepoids au pouvoir de la majorité, contrepoids qui ont pour fonction d'éduquer le peuple à la liberté politique et à l'égalité, qui ne sont pas des corps mais des instruments créés et animés par des individus libres et égaux. En France, le système politique limite de fait le nombre

¹¹⁷² NYE Joseph, professeur puis directeur de Harvard, conseiller de la défense (1994-1995) puis président du conseil national du renseignement (1993-1994).

¹¹⁷³ Rapport n° 233/SGDN/IE, du Secrétariat général de la défense nationale, du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier, Paris, le 2 octobre 2006.

des groupes de réflexion. L'Etat conserve en effet, une relation directe avec les citoyens, et toute intermédiation autre que celle des partis est suspecte. A cela s'ajoute que la réflexion est concentrée sur Paris et que les diplômés de ENA et de Sciences Po, y prennent une place majeure. Dans un pays comme la France, la notion de République, sous-entend en effet une relation particulière entre l'Etat et l'individu. Il semble revenir à la puissance publique de réfléchir sur l'avenir de la société. L'Etat conserve donc, à tort, le monopole de la pensée. On remarque ainsi, que depuis le 27 octobre 2005 le Centre d'Analyse Stratégique a succédé au commissariat général du plan. Directement rattaché au Premier ministre, cet organisme est en charge de la réflexion prospective dans les grands domaines de réforme de l'Etat. Il n'est rien moins qu'un « *Think tank* » public, s'inscrivant directement dans la culture jacobine hexagonale. Pour autant cette solution publique ne doit pas demeurer disjointe des initiatives privées (qu'il s'agisse des « *think tanks* » privés, ou les cabinets de lobbying).

[602.] Si les lieux de conception de la doctrine se situent proches des « *Think tanks* », leurs lieux d'expression et de réalisation se trouvent dans les cabinets de lobbyings situés à proximité des sphères du pouvoir politique et économique. En Europe tout particulièrement, la montée en puissance des groupes de pression a été facilitée par la mécanique du travail communautaire. On constate en effet, que le nombre de fonctionnaires paraît de plus en plus réduit, au regard d'une part, d'un volume de dossiers en traitement qui est en constante augmentation (avec une accentuation depuis l'ouverture à l'Est de l'Union), et d'autre part de la spécialisation toujours plus poussée de ces derniers. Aussi les services de la Commission ont-ils pris l'habitude de faire appel à des experts extérieurs juridiques ou scientifiques, ouvrant ainsi la voie au jeu des lobbies. « *De table ronde en comité consultatif, des «comités scientifiques» aux «groupes d'experts à haut niveau», des «livres verts» aux «position papers» (argumentaires), tout un travail de concertation en amont précède l'élaboration du règlement ou de la directive. Ce qui donne lieu à des batailles homériques, comme celles de ces dernières années sur la définition des confiseries à base de chocolat, l'abolition du duty-free dans l'espace communautaire ou le piégeage des animaux à fourrure* »¹¹⁷⁴, commente Jean-Michel Demetz. Confirmant l'action décisive à jouer par les lobbies, Daniel Guéguen, lobbyiste à Bruxelles, déclare : «*les marges d'influence sont considérables. Car derrière le pouvoir apparent - la Commission, le Conseil - le pouvoir caché réside, au niveau inférieur, dans les comités où sont rédigés les décrets d'application*»¹¹⁷⁵.

[603.] Il apparaît donc clairement, que la stratégie d'influence de la France est en perte de vitesse. Contrairement à la vision de certaines sphères publiques et politiques parisiennes, le

¹¹⁷⁴ DEMETZ Jean-Michel, « *L'Europe à l'ombre des lobbys* », L'Express, le 04 mai 2006.

¹¹⁷⁵ DEMETZ Jean-Michel, *op.cit.*

travail d'influence se joue en amont des décisions, en dehors de toute déclaration tonitruante, et d'un bras de fer public. Le coq Gaulois semble avoir du mal à adopter de nouvelles formes d'expression. Les échecs récents des négociations européennes de la France sur le dossier de la baisse de la TVA dans la restauration, ou sur les quotas de pêche de thon rouge, le prouvent. Le dialogue semble n'être possible qu'entre personnes de même niveau ; on assiste à une course pour placer des hommes aux postes prestigieux en négligeant les postes opérationnels (quels sont les postes stratégiques d'une Administration internationale ?). Les interventions de la France se font généralement au dernier moment en protestant, voire en apparaissant pour la première fois alors qu'il fallait patiemment dialoguer durant tout le processus normatif. Si nous souhaitons qu'une partie des valeurs auxquelles nous tenons soit prise en considération, nous devons participer au dialogue en menant une politique d'influence adaptée. Si bien que pour réussir, la France doit développer une politique publique d'influence en réseau et non en structure, sachant que nos concurrents n'ont que très peu de stratégies rigides. Sur le modèle des « War Room américaine », il nous appartient de concevoir une stratégie d'action réaliste et adaptée. Il s'agit de privilégier partout, une action souple et informelle.

c) Demain les actions d'influence se feront en réseau.

[604.] « *La capacité de propager l'image et les valeurs de la France et de défendre la place de notre pays sur la scène internationale, doit s'appuyer sur des réseaux forts, composés à la fois par l'ensemble de nos compatriotes à l'étranger et par des personnes étrangères qui ont été immergées durablement dans la vie active de notre pays* »¹¹⁷⁶, déclare le député Bernard Carayon. Les réseaux sont, les cercles d'influence nationaux et internationaux, par lesquels la voix de la France se fait entendre. Mais au-delà de ces formes de représentation, il s'agit de fédérer les initiatives individuelles, afin de coordonner les actions engagées. La mise en réseau des acteurs, peut se traduire en deux mots par : une mutualisation en vue d'une meilleure coordination.

[605.] « *La France applique souvent avec rigidité des normes conçues pour servir les intérêts de ses concurrents alors qu'elle devrait « cartographier les acteurs », développer une « politique de réseaux », s'exercer au lobbying international où elle apparaît si cruellement néophyte..* »¹¹⁷⁷, préconise Bernard Carayon. L'action en réseau des acteurs, doit se traduire dans les faits par une mutualisation et une coordination des actions engagées par les acteurs publics d'une part, mais également et surtout, entre acteurs publics et privés d'autre part. La politique, l'économique et l'information doivent se rejoindre dans un triangle de force : « *Washington DC est la première capitale politique mondiale dans l'histoire du monde [...] Les initiatives entérinées dans le périmètre des deux triangles (...) projettent la puissance des Etats-Unis dans le monde entier et influencent le cours de la mondialisation. Une ligne reliant la maison Blanche au bâtiment monumental du Capitole, celui-ci à la forteresse du Pentagone et rejoignant, de là, la Maison-Blanche, délimite le triangle du pouvoir. Une seconde ligne partant de la Maison-Blanche pour aboutir à la Banque mondiale, à quelques rues de là, obliquant vers le département d'Etat avant de rejoindre la Maison-Blanche (et incluant de ce fait le fond monétaire international et l'Organisation des Etats Américains) circonscrit le triangle de l'influence mondiale. Si on associe ces deux triangles, on comprend jusqu'à quel point les « affaires extérieures » se sont concentrées à l'intérieur d'une zone restreinte* »¹¹⁷⁸, note

¹¹⁷⁶ CARAYON Bernard, Rapport « A armes égales », remis au Premier ministre, député, septembre 2006.

¹¹⁷⁷ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », éditions Rocher, 2006, p91.

¹¹⁷⁸ BRZEZINSKY Zbigniew, « *Le vrai Choix, l'Amérique et le reste du monde* », Odile Jacob, Paris, 2004, p178.

Zbigniew Brzezinski, politologue américain, conseiller à la sécurité nationale du président Jimmy Carter.

[606.] En premier lieu, une des premières réformes à engager peut se traduire, en France, par la reconnaissance officielle de la profession de lobbyiste. Le lobbying, est aujourd'hui une réalité, véritable figure imposée de l'influence. La mise en place d'un ordre professionnel des activités de lobbying pourrait dans un premier temps permettre de voir plus clair dans les jeux obscurs qui se jouent actuellement autour des sphères de pouvoir. Une telle structure apparaît d'autant plus nécessaire, que l'opinion publique française et européenne de manière plus large, réclame toujours plus de transparence dans les procédures de décision publique. « *Officialiser et, dès lors, réglementer l'action des lobbies apparaît donc comme une bonne idée. D'abord parce que, pour la démocratie, la publicité est préférable à la clandestinité. Ensuite parce que le mythe d'une législation dictée uniquement par la considération abstraite de la justice est, précisément, un mythe. La société est diverse, les intérêts y sont contradictoires. La tâche d'un député ou d'un sénateur n'est pas de les ignorer mais, au contraire, de les entendre* », note Patrick Jarreau dans *Le Monde*¹¹⁷⁹.

[607.] « *Les nouveaux Etats membres ont compris que le droit européen s'inscrivait dans un système à l'anglo-saxonne où le législateur fait évoluer le droit en relation avec la société civile* »¹¹⁸⁰, explique Jean-Claude Karpeles, auteur pour la chambre de commerce et d'industrie de Paris, d'un rapport consacré au lobbying des entreprises françaises à Bruxelles. « *Pour des pays régis par le droit romain, comme le nôtre, ajoute-t-il, c'est plus difficile à admettre* »¹¹⁸¹. Il s'agit là d'un deuxième axe de réforme. La France souffre en effet, d'une réticence héritée de la culture Jacobine, à adopter les méthodologies issues du « *soft power* ». Dans un document publié en novembre 2005, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris invitait les entreprises françaises, en retard sur leurs homologues anglo-saxonnes en matière de lobbying européen, à « *affiner leurs arguments et démultiplier leurs cibles* »¹¹⁸². Et parmi celles-ci, les « *faiseurs d'opinion, comme la presse* ». L'auteur plaidait aussi pour une alliance entre « *intelligence économique et lobbying* ».

¹¹⁷⁹ JARREAU Patrick, « *Les lobbies contre la démocratie mythique* », *Le Monde*, 03 novembre 2007.

¹¹⁸⁰ COGAN Charles, « *Diplomatie à la française* », Paris, Jacob Duvernet, 2005, p178.

¹¹⁸¹ COGAN Charles, « *Diplomatie à la française* », Paris, Jacob Duvernet, 2005, p179.

¹¹⁸² STROOBANTS Jean-Pierre, « *A Bruxelles, 15 000 lobbyistes s'activent, dans les coulisses des médias et de l'Union européenne* », *Le Monde* 28 janvier 2006.

[608.] Mais surtout, la France souffre d'une trop grande diversité d'acteurs. Chaque dossier, chaque projet, voient s'affronter, à l'intérieur même du pays, un grand nombre d'adversaires, chacun prétextant connaître la meilleure marche à suivre. Il y a en France autant d'entraîneurs que de supporters. Or, la puissance d'une action de lobbying passe nécessairement par la cohérence de la mobilisation de ses acteurs. Tous doivent parler d'une seule et même voix, afin de conduire la décision vers un seul et même but. Il demeure, que sur le plan administratif, l'organisation actuelle, qui compte plus de 36000 communes, plus de 100 départements et 22 régions, n'offre pas une option réaliste de mise en réseau. On constate jour après jour que les réticences individuelles et partisans sont nombreuses. La simple réorganisation territoriale initiée au travers de la mise en place des communautés de communes tarde à prendre effet. La multiplication et la diversification des lieux de pouvoir est une source de segmentation de l'action, et au final une solution idéale pour favoriser l'immobilisme. Comme le préconise le rapport Attali, remis au président de la République en janvier 2008, ne peut-on pas envisager une réduction de la sphère administrative et politique française. ? Le slogan, moins d'Etat mais mieux d'Etat, semble, en la matière, tout à fait adapté. Au demeurant, il faudra, d'une part convaincre les acteurs politiques de laisser à d'autres, au moins dans certains domaines, les rênes du pouvoir, et d'autre part de rassurer l'opinion publique quant au fait de voir évoluer le paysage représentatif national. Selon Alain Minc, « *il faut pratiquer une euthanasie douce à l'égard du département. L'idée de regrouper la France en 10 régions de taille européenne, en offrant à ces régions une variété de statuts, un peu à l'instar des autonomies espagnoles, paraîtrait très bénéfique* »¹¹⁸³.

[609.] Premièrement, une telle réforme viendrait compléter la mise en place des pôles de compétitivité, qui, nous l'avons vu, présentent, dans leur grande majorité, une assise régionale efficace. Deuxièmement, ce projet vient préparer d'autres solutions d'avenir, qui passent par le développement des politiques publiques d'influence et de lobbying régionales (évoquées plus loin). En effet, la proximité régionale, de même que l'interdépendance régionale constituent des leviers d'action efficaces sur la scène économique internationale. Plus proche des personnes et des entreprises, les réseaux régionaux sont une nouvelle source de dynamique économique. Le développement d'un réseau d'action régional permet en effet, d'adapter et d'anticiper les besoins, au plus près des nécessités locales, tout en participant à la création d'un lien global-local. « *Les petites sociétés high-tech jugent presque impossible de participer aux réseaux d'excellence et aux projets intégrés. Elles sont désavantagées par rapport aux plus grandes. L'Union européenne*

¹¹⁸³ MINC Alain, « *Quelle ambition pour la France ?* », éditions Plon-Le Figaro, 2002.

aide davantage les PME industrielles que les PME high-tech »¹¹⁸⁴, fait remarquer Bob Keown, président de « Beta technology Ltd », une société de conseils en services technologiques. Une mise en réseau locale offre ainsi l'avantage d'une plus grande proximité avec les besoins et les attentes des PME/PMI. Il s'agit de faire reconnaître la diversité de notre patrimoine, au travers de la mise en valeur d'une seule et même politique publique.

[610.] L'avenir réside donc, sans nul doute, dans la mise en réseau des compétences détenues par les différents acteurs. « *Quatre braves qui ne se connaissent pas, n'iront point franchement à l'attaque d'un point. Quatre moins braves, mais se connaissant bien, sûrs de leur solidarité et par suite de leur appui mutuel, iront résolument. Tout la science des organisations d'armées est là* »¹¹⁸⁵, nous dit Ardant du Picq. Sur ce point, l'étude du phénomène associatif, constitue un exemple réussi d'action d'influence par la mise en réseau d'acteurs. Une association est « *un groupe de droit privé constitué entre des personnes qui décident de mettre en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que le partage des bénéfices* »¹¹⁸⁶. A la différence d'une entreprise, une association poursuit un but non lucratif. Dans cette finalité, la mise en réseau d'une multiplicité d'acteurs, aux compétences et aux origines diverses, constitue la force d'une association. En particulier, les ONG (Organisation non gouvernementale), qui ont pour objectif, de rendre un service à l'ensemble de la collectivité, savent mutualiser les compétences de chacun de leurs membres. Scientifiques, simples militants et professionnels de la communication unissent leurs forces dans la poursuite de la finalité fixée par l'association. Souvent confronté aux actions menées par ce type d'ONG, l'Etat peut une nouvelle fois s'inspirer de la force de l'adversaire. Afin de combattre à armes égales, la mise en réseau des acteurs est une réforme nécessaire.

¹¹⁸⁴ DE KERORGUEN YAN, « *Les bons plans européens pour guider les PME technologiques* », La tribune le premier décembre 2005.

¹¹⁸⁵ ARANDT DU PICQ, « *Etudes sur le combat. Combats antiques et combats modernes* », éditions Economica, p200.

¹¹⁸⁶ CORNU G., « *Vocabulaire Juridique* », Paris PUF, 1987, p839

2.2.1.1.2.L'emploi de techniques d'influence et de lobbying.

[611.] « *Il va de l'intérêt politique et économique des Etats-Unis de veiller que si le monde adopte une langue commune, ce soit l'anglais ; que s'il s'oriente vers des normes communes en matière de télécommunication, de sécurité et de qualité, ces normes soient américaines ; que si ces différentes parties sont reliées par la télévision, la radio, la musique, les programmes soient américains ; et que s'ils élaborent des valeurs communes, ce soient des valeurs dans lesquelles les américains se reconnaissent* » ¹¹⁸⁷ (David Rothkopf). Le lobbying tout comme l'influence sont en France les instruments négligés de l'action politique. Sans doute, leur proximité avec la propagande et la manipulation, contrarie leur développement. Pour autant, la croissance de l'économie française passe par une valorisation de ses atouts. En simplifiant, il s'agit de faire savoir, nos savoir-faire.

[612.] A cette fin, plusieurs sphères d'influence peuvent être identifiées. La sphère politique, à qui il revient d'assurer la charge de la vie en collectivité ; cette sphère s'étend d'ailleurs aujourd'hui aux compétences détenues par les institutions publiques territoriales. La sphère économique qui a la charge de satisfaire les besoins de la collectivité. Enfin, la sphère civile, qui détient la charge de défendre les valeurs et la culture de cette collectivité. Au carrefour de ces trois ensembles, l'information joue un rôle primordial. Au delà des oppositions politiques, et économiques, la guerre de l'information facilite l'expression de nouveaux types de tension : culturelles cette fois-ci. Sans faux-semblants, et rompant une nouvelle fois avec les naïvetés et réticences nationales, notre pays doit en la matière, s'engager résolument dans une démarche d'auto-promotion. La publication du référentiel de formation en intelligence économique nous rappelle d'ailleurs qu'il existe deux types de conflits informationnels : d'une part ceux mettant en scène les Etats et les entreprises. Et d'autre part, ceux qui sont livrés au nom de l'éthique dans lesquels les entreprises se heurtent à des organisations de la société civile.

¹¹⁸⁷ ROTHKOPF David, « *In praise of cultural imperialism* », Foreign policy n°107, Washington, 1997.

a) L'adoption des techniques d'influence par la société civile.

[613.] Fondé au cours des années 1970, le militantisme contestataire vit également une période de transition. Les nouvelles technologies offrent de nouveaux canaux d'expression et d'action, à l'heure où les oppositions géopolitiques se font plus rares. Ainsi, le lobbying et l'influence deviennent des armes économiques à l'encontre de leurs opposants (des sociétés multinationales le plus souvent), dans les batailles que livrent certains groupes de pression ou de pensée (ONG et associations notamment). L'utilisation de structures en réseau, mettant en relation de petits groupes d'experts, permet d'adapter au monde civil et virtuel, des techniques de combat moderne. Par des actions de « swarming » (en essaim), il s'agit d'opposer une force diffuse et multiple face à des adversaires qui conservent pour l'heure des structures hiérarchiques et organisationnelles rigides. Il s'agit ni plus ni moins qu'une nouvelle forme de remise en cause d'une domination réelle ou perçue. Les actions de Greenpeace contre les pétroliers, ou plus récemment des opposants tibétains contre la Chine renvoient à une lutte de David contre Goliath. Il demeure cependant, que les nouvelles technologies de la communication et de l'information sont autant de nouvelles armes pour ces « Petit Poucet » de la guerre économique. Au final, dans ce rapport du fort contre le faible, l'avantage n'est pas toujours à celui que l'on croit. Une action de désinformation appropriée peut conduire à des résultats inespérés. La fin du conflit américain au Vietnam en fournit un exemple certain.

[614.] La domination économique n'est plus ressentie comme étant le fait des Etats, mais plutôt comme résultant des grandes entreprises. Désormais, les groupes contestataires identifient au travers des multinationales, une nouvelle forme de domination. Qui plus est, ces dernières souffrent d'une absence de processus managérial démocratique, visant à la définition de leur politique d'action. Certains individus ressentent donc l'action des entreprises transnationales comme non contrôlée et illégitime. Nous assistons alors à une résurgence du sentiment « civique » au travers d'action de groupes, qui cherchent à se substituer à l'absence de gouvernance mondiale. Et ces évolutions sociologiques ne sont pas sans influencer sur le cours de l'économie, notamment dans ses aspects informationnels.

L'intelligence économique trouve ainsi un champ d'application inattendu, dans le cadre des conflits qui opposent la société civile à certaines grandes entreprises. La nature de l'intelligence économique paraît particulièrement adapté à des expressions nouvelles de contestation. En effet,

le développement de cette thématique avait initialement pour objectif de mieux intégrer les composantes de la société d'information. Or les rapports économiques ont très vite évolué sous l'influence de nouveaux modes de communication et la compétitivité intègre désormais un paramètre potentiellement belliqueux : l'information. A ce titre, la protection du patrimoine informationnel est devenue un objectif stratégique que se soit pour les entreprises ou les Etats. A défaut, selon François-Bernard Huygues, le concurrent ou l'opposant cherchera à « *dérober, détruire, pervertir l'information, qu'il s'agisse de connaissance intellectuelle ou de données informatiques* »¹¹⁸⁸, pour infliger le maximum de dommages informationnels à son adversaire, en vue de le faire changer de cap ou de posture. « *Le but est de provoquer un dommage, d'handicaper l'adversaire afin de gagner une hégémonie* »¹¹⁸⁹, poursuit-il.

[615.] Généralement, un tel type de conflit naîtra du sentiment de domination et de faiblesse vécu par un groupe d'individus face à la puissance exprimée par un groupe économique ou politique. Ces oppositions mettent en exergue des visions antagonistes d'un même système. Certains ouvrages appellent à l'action et à la résistance contre l'hégémonie des grandes entreprises. Les actions de masse visant le groupe « Total » sont de cet ordre. Les entreprises fonctionnent selon un système de création de valeurs. Cette chaîne économique est fragile. L'intervention sur l'un des maillons, peut conduire à la paralysie de la chaîne tout entière. Les groupes contestataires l'ont bien compris. Ils tentent désormais d'inter-agir sur les parties prenantes à la production. Le client est à ce titre une cible privilégiée. Ce dernier achète en fonction d'un besoin, mais aussi selon des critères plus subjectifs qui renvoient à l'image que reflète un produit. Les campagnes de « Boycott » sont nées de l'idée, que l'on pouvait influencer sur la consommation de masse, en fonction de l'image publique d'un produit. En 1995, il en fut particulièrement question à l'occasion de la déstabilisation de filière du vin français, lors de la reprise par la France, des essais nucléaires en Polynésie. Par conséquent, les firmes travaillent aujourd'hui à gérer leur image auprès de leurs partenaires (clients comme fournisseurs). On retrouve une nouvelle fois la pertinence de la chaîne valeur développée par Michaël Porter, dans laquelle, l'immatériel dispose d'une valeur ajoutée supérieure à la production matérielle¹¹⁹⁰. L'entreprise doit « *créer un socle de confiance autour duquel s'articule et fluctue l'image* »¹¹⁹¹. Jusqu'ici l'identité d'une société, le « *corporate* », a été analysée du point de vue interne. En réalité, ce concept présente donc également une dimension externe.

¹¹⁸⁸ HUYGUES François-Bernard, « *Comprendre le pouvoir stratégique des médias* », éditions Eyrolles, 2005, p70.

¹¹⁸⁹ HUYGUES François-Bernard, « *Comprendre le pouvoir stratégique des médias* », éditions Eyrolles, op.cit.

¹¹⁹⁰ PORTER Michael E, « *L'avantage concurrentiel des nations* », Paris, interéditions, 1986, 883 pages.

¹¹⁹¹ PIOTET J-P, « *Réputations, le regard des autres* », éditions ESKA, 2004, p60.

[616.] Une entreprise doit produire une marque, une image plutôt qu'un produit. En effet, les principales sociétés multinationales ne vendent pas seulement un produit, mais aussi et surtout, une image d'elles-mêmes. Qu'il s'agisse de Nike ou de Coca-Cola, chacune entreprend de vendre un style de vie, une forme de culture. Le « *Think different* » de Pepsi est un modèle du genre. Lors de la coupe du monde de 1998, la posture publicitaire défendue par le groupe Adidas, contribua à renforcer son image d'« *outsider* » conquérant à l'encontre du bastion détenu par Nike. Les clients achètent désormais, non plus une paire de chaussure, mais un style, une image. Parfois, le système vend lui-même une image d'anti-système. Les vêtements Nike sont en effet plébiscités par le monde du « Rap » contestataire.

[617.] La guerre informationnelle recherche donc à déstabiliser les entreprises, en les attaquant à travers leur image médiatique. La plupart du temps, le mode opératoire, consiste à créer un choc médiatique, par une mise en relation nouvelle entre l'entreprise et une image dérangeante ou choquante (l'abattage des animaux dans le cas de l'industrie du luxe des manteaux de fourrure). L'attaque porte donc sur le signifiant. L'origine du produit et son environnement sont le plus souvent en cause. En réponse, les grandes marques communiquent de plus en plus sur les conditions de production de leurs produits. Elles s'engagent dans une véritable course à l'éthique. Mais une fois de plus, il s'agit d'un pur argument commercial. On remarque cependant, qu'au départ, les entreprises entre-elles ne sont pas livrées à des oppositions informationnelles. Hormis les actions publicitaires et de marketing classiques, il semble que la guerre de l'information soit tout aussi dangereuse pour elles qu'un conflit nucléaire peut l'être entre Etats. Une relative paix économique s'était donc installée jusqu'à ce que le monde civil s'empare de ce nouveau moyen d'action.

[618.] Il apparaît donc, que si ces conflits conservent une problématique sociétale, voire parfois idéologique (les groupes de pression sont souvent issus des mouvements d'extrême-gauche, anti-capitalistes), leur portée économique n'en est pas moins forte. Il ressort très clairement que les acteurs de la société civile se sont emparés des méthodologies d'action classiques de la puissance publique afin de livrer leurs batailles informationnelles. La guerre cognitive est à présent connue de tous, et utilisée en conséquence. Aujourd'hui cependant, ces modes relèvent plus précisément de l'influence. Ces dernières années, les conflits opposant les grands groupes industriels à des rassemblements d'activistes se sont multipliés. La plupart des multinationales ont eu à connaître de telles situations : Nike et la fabrication de ses ballons par de jeunes enfants, Monsanto et la culture des OGM, L'Oréal et la vivisection... Or, il est très vite apparu, que ces conflits revêtaient un impact économique certain pour les entreprises qui avaient à les subir. Ce fut le cas pour la société Total qui eut à défendre ses positions face aux

accusations de faire travailler des enfants en Birmanie. En mai 2000, l'organisation humanitaire EarthRights International lança des accusations contre les groupes pétroliers Unocal, Total et Premier, au motif que ces derniers étaient au courant du travail forcé imposé massivement aux populations locales par l'armée birmane¹¹⁹², dans le cadre de la construction de gazoducs. Sur un site internet spécialement dédié à l'affaire¹¹⁹³, Total répond aux accusations en employant des informations plus politiquement correctes.

[619.] Les sociétés sont donc conduites à déployer de véritables stratégies de gestion de crise informationnelle. Il s'agit pour elles, dans un premier temps, d'anticiper les conflits. Les cellules de veille sont en conséquence employées à rechercher et identifier tout conflit potentiel avec des activistes. Au début de la crise rencontrée par Total en Birmanie, la société Datops a fourni à la compagnie pétrolière un logiciel lui permettant d'observer en permanence les évolutions de la crise. Ensuite, la crise survenue, l'entreprise doit chercher à connaître son adversaire. Il s'agit d'enquêter sur la personnalité des opposants, leurs structures et leurs modes d'actions. Le recours à des missions externalisées, confiées à des sociétés privées de conseil permet de dissocier ce type d'action de leur commanditaire. En définitive, il s'agit d'obtenir une information exploitable, qui permettra de déclencher un contre-feu médiatique. Enfin, l'après crise doit permettre de renforcer ces actions d'influence, en conservant une démarche de lobbying auprès des acteurs politiques et de l'opinion publique. Les capacités financières des grands groupes sont dans ce cas un atout majeur qui permet à ce type d'opérations de se maintenir dans la durée.

[620.] La question de l'info-contestation entre donc bien dans l'éventail d'actions que peut offrir l'intelligence économique, avec laquelle, de par ses origines et les procédés qu'elle emploie, le lien filial ne fait pas de doute. Pour autant, cette matière ne remet pas en question les fondements de la guerre économique. Car, au-delà de la « simple » action contestataire, ces opérations de déstabilisation sont parfois l'oeuvre de concurrents économiques. Le militantisme agit alors comme un écran de fumée, destiné à cacher l'acteur principal de la campagne de désinformation. Une enquête approfondie sur les financiers de certaines ONG (du type « *Human Right Watch* »), permettrait de confirmer leurs liens avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Dans ce cas, il s'agit d'un retour à des oppositions plus traditionnelles, qui se jouent entre Etats. Sauf que cette fois, c'est la puissance publique qui emprunte ses méthodes à la sphère civile.

¹¹⁹² MALAGARDIS Mari, « Pour 15 dollars, les enfants birmans sont vendus à l'armée », Libération, vendredi 2 novembre 2007.

¹¹⁹³ <http://birmanie.total.com>

b) La conquête des marchés au moyen de méthodes novatrices.

[621.] D'une période de communication persuasive, nous sommes entrés dans l'ère de la « communication lucrative »¹¹⁹⁴, dont l'objectif final est l'accroissement des profits. Aujourd'hui, les techniques traditionnelles d'influence font l'objet de nouvelles formes de réalisation, ceci, le plus souvent en dehors des cadres légaux. En effet, depuis plusieurs années, de grandes entreprises comme Alcatel, Alstom, Airbus, Dassault...font l'objet de pratiques de déstabilisation. Dans chacun des cas, l'usage répété de pratiques de désinformation et de rumeurs n'est pas le fruit d'un simple concours de circonstances. Dans le cadre des affrontements concurrentiels modernes, les attaques informationnelles portent sur des failles identifiées de l'entreprise, et participent à renforcer sa vulnérabilité boursière. De telles pratiques sont d'autant plus dévastatrices lorsqu'elles portent sur de petites structures du type PME/PMI qui ne disposent pas des moyens nécessaires à leur protection. Ces pratiques se regroupent généralement autour du concept de communication d'influence. Il s'agit de créer un climat favorable à une entreprise (le plus souvent au détriment des autres). La déstabilisation économique intervient alors sous couvert d'informations, le plus souvent éthiques ou environnementales. En la matière, il convient de rappeler la crise que connut la société Perrier, en février 1990. A l'époque, des traces de benzène sont découvertes aux Etats-Unis, dans l'eau vendue par cette entreprise. L'événement est à la une du « *New York Times* », et le coût du retrait du marché de 72 millions de bouteilles fut évalué à près de 400 millions de francs. Par la suite, la « *Food and drug administration* » reconnut que la contamination de l'eau ne présentait pas de danger pour la santé. Les taux relevés, étaient inférieurs aux seuils imposés. On relève cependant, que l'analyse des traces de benzène avait été réalisée par un laboratoire américain, dont l'entreprise Coca-cola était un client et sponsor important. Cette forme d'influence, vise à accroître la domination économique. Contrairement aux Etats-Unis, notre culture nous prédispose peu à l'emploi de ces techniques.

[622.] Dans le domaine associatif également, les ONG complètent et parfois remplacent leurs techniques traditionnelles d'intervention, par des techniques issues de la communication lucrative : création d'événements médiatiques (par exemple, lors de l'arrivée du Rainbow

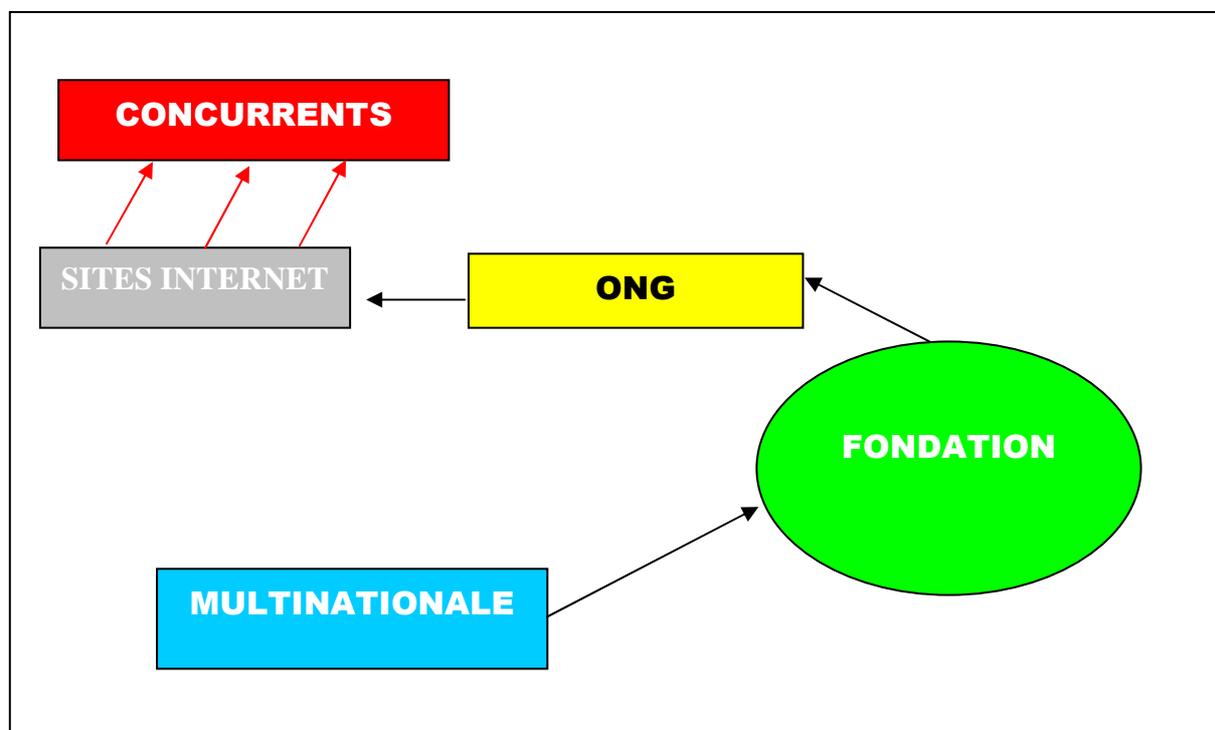
¹¹⁹⁴ DACHEUX Eric, « *Les stratégies de communication persuasive dans l'Union européenne* », op.cit, p122.

Warrior dans le port de Marseille en septembre 2006, en vue de médiatiser la sur-pêche des thons en Méditerranée), mailing, messages publicitaires, communication par objets (t-shirts....), lobbying, promotion, sponsoring. Enfin, l'action des groupes de réflexion français, se fait de plus en plus prégnante. A l'image de l'Institut Montaigne (club de réflexion libéral, fondé par Claude Bébéar) qui au cours des mois de février et mars 2007, sur TF1, présenta des spots publicitaires soulignant la nécessité de soutenir le développement des PME françaises.

[623.] Selon Christian Harbulot, les principes de la communication d'influence se résument à quatre éléments principaux : la crédibilité de l'émetteur de l'action de communication ; la nature de la cible médiatique visée ; la qualité du message ; la prise en compte de l'environnement médiatique. Ici, la communication d'influence se propose de mieux prendre en compte l'environnement de l'entreprise. La communication d'influence se définit alors « *comme un ensemble de moyens et d'actions, visant à convaincre ou dissuader, de façon individuelle ou collective, les décideurs et leaders d'opinions dont les choix et les prises de position constituent un enjeu majeur pour la réussite de l'entreprise* »¹¹⁹⁵. A l'occasion de formation dispensée à l'Ecole de guerre économique, Christian Harbulot présente le schéma directeur d'une action indirecte d'influence.

¹¹⁹⁵ HARBULOT, GOSSSELIN et RYCKE, « *Nouvelles menaces informationnelles et communication d'influence* ».

Figure 16 : Schéma directeur d'une action indirecte d'influence



Source : christian.harbulot@ege.eslsca.fr

Les outils développés par les stratégies d'influence et de lobbying seront notamment :

- L'Internet :

[624.] Internet permet la mise en œuvre d'une stratégie d'action offensive (globale et en temps réel). Plusieurs moyens sont alors développés sur le web : lancement de rumeurs ; développement de site d'opposants ; création de site miroir (qui permet d'orienter les recherches d'internautes vers un seul et même site, par exemple une recherche sur le mot catastrophe renvoie sur le site d'une société pétrolière) ; création d'un « *flog* » (contraction de « *Fake Blog* », faux blog, comme par exemple le *flog* « je prends soin de moi » développé par Nivea, sur lequel une jeune femme, en réalité une fausse cliente, explique sa satisfaction quant aux résultats opérés par les crèmes de la marque) ; les *spams* et *chevaux de troie*, qui analysent les habitudes des internautes et les inondent de messages en rapport avec leurs passions ou modes de consommation. A travers l'utilisation astucieuse des moteurs de recherche, plusieurs actions de

désinformation sont donc possibles¹¹⁹⁶. Un bon référencement est devenu un impératif économique pour une société qui souhaite exister sur le web. Or la visibilité internet d'une société et donc sa capacité à pouvoir vendre, dépendent de ce bon référencement. Quelles sont les clés et les pièges du référencement ? Le référencement en lui-même suppose que l'entreprise soit intégrée dans l'index de l'un des moteurs de recherche. Ces derniers parcourent le web en permanence afin d'y identifier et repertorier les nouveaux arrivants.

Le déréférencement, reste pour sa part relativement secret. Une société comme Google, n'a pas l'habitude de communiquer sur ce sujet¹¹⁹⁷. Un site qui ne respecte pas les règles édictées par Google peut être déréférencé. Les sites internet de la société BMW en ont fait l'amère expérience en août 2006. Il semble que ces derniers avaient utilisé un trop grand nombre de pages satellites¹¹⁹⁸. Dans ce cas, les actions judiciaires n'auraient pour effet que de renforcer l'attitude hostile du moteur de recherche. En effet, ces derniers n'aiment pas la mauvaise publicité, et encore moins les contentieux juridiques. Ainsi, Google a déjà supprimé les pages de journaux belges francophones, qui avaient intenté une action à son encontre¹¹⁹⁹. Le « *Googlebombing* », qui tire son nom du moteur de recherche qui est leader sur le marché mondial (65% des parts de marché) est une technique de référencement visant à influencer le classement d'une page dans les résultats du moteur de recherche. Cette technique exploite une caractéristique du moteur : le « *Pagerank* », qui accorde un poids plus important au texte avec un lien hypertexte vers une autre page. Le « *spamdexing* », est un mot composé créé à partir de : *spam* et *dexing*, que l'on peut traduire par un référencement abusif. Il s'agit de l'ensemble des méthodes visant à inclure des données susceptibles de tromper les algorithmes et les robots des moteurs de recherche, afin d'améliorer son référencement.

¹¹⁹⁶ La visibilité d'un site web est en grande partie assurée par son référencement. L'un des principaux moteurs de recherche au monde est actuellement « Google ». Il est le moteur de recherche le plus usité dans le monde, avec 65% des parts de marché (derrière lui se trouvent Yahoo ! et MSN).

¹¹⁹⁷ En 2004 Matt Cutts, ingénieur de logiciels et porte-parole technique de Google déclare : « *Traditionnellement, Google n'informa jamais les sites qui sont identifiés comme spammeurs* ». En effet certains sites ont eu la mauvaise surprise de se voir déréférencés du jour au lendemain.

¹¹⁹⁸ Les pages satellites sont considérées comme des outils de *spamdexing*. Elles sont créées en supplément des pages officielles. Elles sont jugées légitimes lorsqu'elles sont destinées à la promotion d'un nouveau produit et d'une nouvelle opération commerciale, par contre, elles sont considérées comme abusives lorsqu'elles sont créées uniquement dans le but d'améliorer le référencement de l'entreprise. En août 2006 le constructeur BMW avait créé une page web pour chacun de ses modèles. Google a considéré que cette démarche n'était pas une opération de publicité. Le moteur de recherche a donc supprimé ces pages.

¹¹⁹⁹ Il s'agit des journaux : Le Soir, Libre Belgique et La dernière heure.

[625.] Enfin, s'agissant des Etats, internet devient un nouvel instrument de contre-puissance. Aux Etats-Unis, l'ICANN (« *Internet corporation for assigned names and numbers* ») participe ainsi au contrôle du web. Cet organisme gouvernemental, directement rattaché au ministère du commerce, est en mesure de supprimer de la toile, certains noms de domaine tels que « .ly » (lybie) ou d'autres en relation avec des réseaux mafieux.

- Le « *perception management* » :

[626.] Le « *perception management* » est natif du mariage entre la manipulation et l'art de la polémique. La traduction de la définition officielle du « *perception Management* » du Département de la Défense des Etats-Unis est : « *Action consistant à fournir et/ou camoufler une information sélectionnée et des indices ou des audiences étrangères de façon à influencer leurs émotions, leurs motivations et leurs raisonnements objectifs. Pour les organismes de Renseignement et les décideurs de tous niveaux, ces actions consistent à influencer les évaluations officielles, pour parvenir en final à rendre les comportements et les agissements officiels étrangers favorables aux objectifs de l'émetteur. De plusieurs façons, la perception management combine l'apport d'information authentique avec des opérations de sécurité, de dissimulation et d'intoxication et des opérations psychologiques* »¹²⁰⁰. Il s'agit là encore d'un domaine de transfert de méthodes militaires vers le secteur civil. Le perception management regroupe des techniques qui permettent de modifier la perception d'une population cible sur un sujet donné, afin de pouvoir dans l'avenir en modifier les comportements et les actions.

En utilisant les relais d'opinion, il s'agit d'influencer les modes de consommation, comme peuvent le faire les marques de l'agro-alimentaire, lors de la promotion de leurs produits sur les questions de la nutrition et du bien être. Les groupes militant pour la contestation des OGM sont également passés maîtres dans l'utilisation de ces pratiques. Dans une étude publiée par le cabinet « c4ifr », il apparaît de manière très intéressante comment, au travers d'un site internet, de grandes firmes de biotechnologies utilisent les techniques de Perception Management pour manipuler l'opinion publique sur la question des OGM, sous couvert d'informations « neutres ». Cette pratique se traduit par plusieurs étapes dans la démarche d'influence¹²⁰¹ :

[627.] En premier lieu, la situation initiale présente un sujet « A », dans un environnement informationnel « X » influencé par « B » (concurrent de « A »). Les sujets « A » et « B », peuvent à la fois représenter une société, ou tout autre structure ou individu. Dans ce cas, le sujet

¹²⁰⁰ HARBULOT Christian, « *La main invisible des puissances* », ellipses, Christian Harbulot, 2005,

¹²⁰¹ Ces étapes sont présentées par Antoine Violet-Surcouf, dans « *le cyberlobbying ou les nouvelles techniques d'influence sur internet* », étude du cabinet C4ifr, mars 2003.

« A », est confronté à un environnement informationnel hostile. Il est exposé à un véritable encerclement médiatique orchestré par « B », caractérisé par une diffusion massive et multiple d'informations au travers de « X ». Dans l'étape suivante, la réaction du sujet « A » doit permettre de sortir de cet encerclement médiatique. Pour ce faire, il doit faire appel à un émetteur de référence, l'environnement « Y » qui lui permettra de rompre sa situation d'encerclement. « Y », est une source médiatique, permettant de proposer une diffusion différente et concurrente de celle proposée par « X » (il peut s'agir d'internet, de collectifs militants, d'ONG....) Enfin, la dernière étape doit permettre d'obtenir le renversement de la position initiale détenue par « B ». L'environnement « Y », créé par « A » va peu à peu s'imposer comme la référence d'information vis à vis de l'opinion publique. En conséquence, la démarche d'influence de « B » s'estompera pour finalement se retourner contre lui. Au cours de cette dernière étape, « B » doit se retrouver lui-même en situation d'encerclement médiatique.

[628.] Si l'entreprise est capable d'identifier une agression, elle doit être capable de dissuader l'agresseur ou le concurrent déloyal d'attaquer. Dans ce domaine la meilleure défense est la dissuasion, et la meilleure arme est la polémique. Les prédateurs ont des failles qui peuvent être rendues publiques et s'avérer très gênantes pour leur image. Ces techniques d'influence connaissent un fort développement dans le monde industriel. Les entreprises cherchent de plus en plus à détenir un avantage concurrentiel informationnel sur leurs concurrents. L'art de la polémique se retrouve donc aujourd'hui au service des combats économiques et idéologiques en tous genres. De telles pratiques comportent toutefois des limites. La déstabilisation économique par l'information se révèle être une arme à double tranchant. Mal préparée, une entreprise pourra se déstabiliser elle-même, et perdre ainsi tout le bénéfice de la campagne d'influence qu'elle souhaite voir engagée. En outre, une attaque peut se retourner contre celui qui la commande. Par exemple, la démarche de déstabilisation développée par une société fabriquant des avions de type ATR, devait être conduite à l'égard d'un fabricant concurrent. En définitive, l'action engagée, ne porta pas seulement sur le concurrent, mais provoqua la ruine de tout le secteur des ventes des ATR. De la même manière, l'impératif stratégique visant à une bonne préparation informationnelle, s'impose également à la puissance publique. La polémique sur les armes de destructions massives en Irak fait figure d'exemple. Dans ce cas, l'information s'est retournée contre son diffuseur, en l'espèce le gouvernement des Etats-Unis. A l'image d'une bulle informationnelle, ces pratiques ne peuvent durer dans le temps, qu'à condition de comporter des éléments crédibles. A défaut, avec le temps, l'opinion publique et les informations concurrentes auront vite fait de détruire l'image ou l'idée que la bulle devait véhiculer. Il appartient donc aux entreprises comme aux Etats de décider d'une posture stratégique qui oscillera entre secret et

communication de masse. Dans chacun des cas, les risques existent. L'anticipation des menaces doit permettre au mieux de les prendre en compte, au moins de savoir les reconnaître, pour les éviter.

c) Les « garde fous » fixés par le droit français en matière de manipulation des informations.

[629.] La déstabilisation par l'information navigue souvent sur le « Rubicon » du crime. Ce phénomène, reste pour l'heure, encore peu dévoilé. Les entreprises qui en sont victimes, préfèrent le plus souvent conserver une part d'anonymat, afin de ne pas rajouter un poids supplémentaire à leur fardeau médiatique. Le déclenchement d'une procédure judiciaire, est le plus souvent synonyme pour une entreprise de déficit d'image médiatique, voire de chute de ses cours boursiers. L'enjeu de l'adoption de normes juridiques spécifiques, doit permettre en la matière, de concourir à la protection des entreprises, de l'Etat, et des personnes et des biens que tous deux représentent. Une fois de plus, la puissance publique est partenaire et accompagnatrice du développement économique. Cette fois, la démarche se veut éthique et déontologique. Encadrés par le droit, le lobbying et l'influence sont des techniques de communication acceptables et utiles. La sanction par le droit peut se concevoir de différentes façons.

[630.] La sanction juridique des comportements déviants peut porter sur des actes de manipulation, qui feront l'objet de procédures en responsabilité pour faute. En matière économique et financière, le délit de diffusion de fausse information (article L465-2¹²⁰² du code monétaire et financier) prévoit notamment que l'information fausse ou trompeuse, peut s'effectuer par des canaux très variés. Le 9 janvier 2004, le TGI¹²⁰³ de Paris a condamné le dirigeant X d'une société Y à 100.000 euros d'amende pour « *diffusion de fausses information en matière boursière pour agir sur le cours des titres* ». Le dirigeant avait en effet chargé une agence de communication, d'organiser une campagne d'information, portant sur la société Y. Or

¹²⁰² L'article L465-2 alinéa premier du code monétaire et financier sanctionne le fait d'exercer ou de tenter d'exercer, directement ou par personne interposée, une manoeuvre ayant pour objet d'entraver le fonctionnement régulier d'un marché réglementé en induisant autrui en erreur : il s'agit du délit de manipulation de cours.

Le deuxième alinéa du même article sanctionne le fait, pour toute personne, de répandre dans le public par des voies et moyens quelconques des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier admis sur un marché réglementé, de nature à agir sur les cours : il s'agit du délit de fausse information.

¹²⁰³ Tribunal Correctionnel de Paris, 11^e ch, 9 janvier 2004.

cette campagne avait pour but d'informer de manière inexacte les actionnaires potentiels, de la situation financière de cette société qui souhaitait faire appel public à l'épargne. L'article L465-2 pose cependant une difficulté, tend au regard de l'admission de la preuve, que de la difficulté de distinguer entre la manipulation et la spéculation (laquelle est licite). En matière de preuve de l'élément matériel, la jurisprudence retient que le délit boursier est extensif (il faut une diffusion effective dans le public). Par ailleurs, la CA de Paris dans un arrêt rendu le 1^{er} février 2000, prévoit la nécessité d'une information fausse ou trompeuse. Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (article 632-1), prévoit également une infraction de diffusion d'une fausse information¹²⁰⁴.

[631.] Une action en matière civile et commerciale peut également être engagée. Dans ce cas, l'action civile renvoie à la notion de faute, qui fonde la responsabilité de son auteur. Le régime de la responsabilité pour faute, offre l'avantage de ne pas définir de façon limitée les comportements visés. Ainsi, la plupart des actes de manipulation pourront faire l'objet d'une procédure fondée sur ce régime. En matière de concurrence déloyale (Loi n°63-628, du 2 juillet 1963¹²⁰⁵), des poursuites peuvent être engagées sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, lesquels impliquent l'existence d'une faute¹²⁰⁶, un préjudice¹²⁰⁷, et un lien de causalité entre les deux (usurpation frauduleuse de savoir-faire par exemple). La faute est retenue dans le cas d'acte : de dénigrement, confusion¹²⁰⁸, désorganisation, en cas de concurrence d'anciens salariés ayant créé leur propre société¹²⁰⁹) et parasitisme (un comportement est entaché de parasitisme économique dès lors qu'il est établi que la personne s'appuie sans contrepartie sur les initiatives, efforts et renom légitimes d'un concurrent en vue d'entamer les positions commerciales de celui-ci¹²¹⁰).

[632.] Enfin, il peut être invoqué, soit la diffamation en vertu de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881¹²¹¹ : l'infraction de diffamation est constituée par « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* » (le caractère diffamatoire est déterminé par l'objet et la nature des faits

¹²⁰⁴ Toute personne doit s'abstenir de communiquer, ou de diffuser sciemment, des informations, quel que soit le support utilisé, qui donnent ou sont susceptibles de donner des indications inexactes, imprécises ou trompeuses sur des instruments financiers émis par voie d'appel public à l'épargne y compris en répandant des rumeurs ou en diffusant des informations inexactes ou trompeuses, alors que cette personne savait ou aurait dû savoir que les informations étaient inexactes ou trompeuses

¹²⁰⁵ Loi n°63-628, du 2 juillet 1963, sur la loi de finances rectificative, J.O du 3/07/63, p5915.

¹²⁰⁶ Cass. Com. 26 avril 1994, Bull. civ IV, n°151.

¹²⁰⁷ Paris septembre 2000, D. 2001, Somm 1309.

¹²⁰⁸ Paris, 17 nov. 1992, JCP E 1993, II, 418.

¹²⁰⁹ Com 13 février 1990, RTD com. 1990.

¹²¹⁰ Paris, 14 janvier 1998, Gaz. Pal. 1998, Somm.510

¹²¹¹ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, J.O 30/07/1881, p4201.

allégués¹²¹²) ; soit la communication des documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères, prévue par la loi n°68-678 du 26 juillet 1968¹²¹³.

[633.] La présentation, non exhaustive, des actions juridiques qui peuvent être engagées dans le cas d'un acte de manipulation, rend inopportune la promulgation d'une norme supplémentaire. Le droit français offre une couverture a priori complète de tous les types de manipulations (incluant les actes de tromperie et d'injures). Certes, aucune réglementation ne vise spécifiquement les actions relatives aux manipulations informationnelles. Cependant, « *en l'état actuel du droit, et comparativement à nos partenaires internationaux, la détermination d'une nouvelle incrimination encadrant les opérations de manipulation de l'information n'est pas nécessaire* »¹²¹⁴. Dans l'état actuel de l'arsenal juridique français, une norme supplémentaire viendrait complexifier le droit. A l'heure où les services publics cherchent à se réformer dans le sens d'une simplification de leurs modes de fonctionnement, le droit doit en faire de même. La matière de l'intelligence économique doit plus particulièrement montrer l'exemple. Aussi, convient-il de préférer la rationalisation des sources de droit, à leur éventuelle multiplication. Concrètement, les textes relatifs à la manipulation de l'information peuvent faire l'objet d'un regroupement juridique visant à leur offrir une plus grande clarté. Une telle mesure ne réclame pas de chantier législatif important, et contribue à rendre le droit accessible, que ce soit aux citoyens ou aux entreprises. La création d'un « paquet » juridique permettrait alors d'en faciliter la diffusion et l'utilisation par les justiciables. On constate en effet, que pour l'heure très peu d'actions judiciaires sont engagées sur le fondement de la législation monétaire et commerciale. « *Par exemple, les dispositions du code de commerce et surtout celles du code monétaire et financier ainsi que celles relatives à la protection des intérêts fondamentaux de la nation apparaissent peu utilisées concernant spécifiquement la diffusion d'une fausse information par un tiers dans le but de déstabiliser une entreprise* »¹²¹⁵. Sans doute, la législation en la matière est-elle encore trop méconnue. La centralisation de la norme, de même que sa diffusion au moyen des organismes de sensibilisation évoqués précédemment, devrait permettre d'améliorer le positionnement économique et informationnel des entreprises françaises. Il s'agit là d'une question essentielle de la politique publique d'intelligence économique.

¹²¹² Crim. 15 octobre 1985, Bull. crim. N°314

¹²¹³ Loi n°68-678 du 26 juillet 1968, relative à la communication des documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères, J.O du 27 juillet 1968, p.7267.

¹²¹⁴ SGDN, rapport n° 233/SGDN/IE, du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier, op.cit, p4

¹²¹⁵ SGDN, rapport n° 233/SGDN/IE, du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier, op.cit, p4

[634.] La matière informationnelle, et plus largement, le domaine de l'influence et du lobbying pose la question de la stratégie économique poursuivie par la France. Dans un environnement où la gestion et la maîtrise de l'information est devenue une question de survie politique et économique, l'intelligence économique trouve toute sa légitimité. « *L'intelligence économique est un mode de gouvernance susceptible de décrypter et gérer les manoeuvres et procédés informationnels capables d'affecter ponctuellement ou durablement l'image, le comportement et la stratégie d'une organisation est devenu essentiel pour les entreprises* »¹²¹⁶. Au coeur des luttes de pouvoir et d'influence que se livrent les Etats, les entreprises et les acteurs de la société civile, la politique publique d'intelligence économique permet de définir un cap. La flotte économique française, doit être constituée et armée par l'Etat lui-même. De manière flagrante, la diplomatie publique intègre aujourd'hui les paramètres de soutien au développement économique. Les interventions des différents ministres, du ministre des Affaires étrangères et surtout du président de la République, ne se conçoivent plus en dehors de ce cadre. Véritables VRP de l'économie française, ils soutiennent par leur action, le capital économique français, l'exportation de ses produits et la conquête de nouveaux marchés. Mais au-delà du simple démarchage commercial, il s'agit bien d'une guerre d'influence, dans laquelle les réussites et les échecs, influent directement sur l'avenir du pays. La promotion des valeurs économiques défendues par la France, de même que la conception de nouveaux projets de développement, participent au renouvellement de l'image du pays, et donc de son économie.

¹²¹⁶ SGDN, rapport n° 233/SGDN/IE, du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier, op.cit, p4

2.2.2. La place de la France au coeur de la mondialisation des cultures.

[635.] « *La mondialisation est fondamentalement une « décompartmentation », une disparition des frontières, des limites et des règles et l'affrontement mondialisation/identité est partout* »¹²¹⁷, déclare Hubert Védrine, ancien ministre des Affaires étrangères (1997-2002). L'enjeu pour les pouvoirs publics français réside dans la promotion des intérêts stratégiques nationaux, sans pour autant abandonner leurs ambitions européennes. Pour ce faire, l'Etat doit réviser ses méthodologies d'action. En France, la diplomatie « est marquée par ce que l'on peut appeler la « déesse de la Raison », une notion particulièrement française selon laquelle l'exercice de la raison peut changer le monde. L'emploi du terme déesse est peut être un peu ironique, mais en aucun cas anodin »¹²¹⁸, commente le diplomate américain Charles Cogan¹²¹⁹. Si la guerre semble en effet s'être emparée de l'économie, pour autant, certaines méthodes d'action sont encore jugées inopportunes. A l'image des pratiques développées par nos partenaires économiques, une véritable politique publique d'influence doit donc être engagée. Le livre Blanc de 2008 rappelle que « *par ses départements et collectivités d'outre-mer, la France dispose d'une surface mondiale et d'une présence en plusieurs points stratégiques du globe. Avec 11 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive, elle se situe au deuxième rang international après les Etats-Unis* »¹²²⁰. En outre, « *la France dispose de toute une série d'atouts. Classiques d'abord : il y a le conseil de sécurité de l'ONU, notre force de dissuasion, les alliances, notre appartenance au G7, notre influence diplomatique, notre force économique et nos très grandes entreprises. Si on revient aux classifications nous sommes juste après les Etats-Unis, l'une des 5 ou 6 puissances d'influence mondiale, sur 189 pays. Et nous avons aussi notre « soft-power » : notre langue, nos intellectuels, notre culture, nos écrivains, nos ONG, nos artistes, notre musique...* »¹²²¹, commente Hubert Védrine. A terme la France doit en effet présenter un bilan du commerce extérieur positif. En 2007, à l'heure où l'Allemagne constate plus de 200 milliards de gains, notre pays accuse 20 milliards de pertes. Dès lors, comment agir ? En liaison, avec les différents services publics et privés de promotion du commerce extérieur, la

¹²¹⁷ VEDRINE Hubert, « *La diplomatie française au prisme de l'histoire* », entretien avec Alexis Bautzman, *Diplomatie*, n°21, juillet-août 2006, p44.

¹²¹⁸ COGAN Charles, « *Diplomatie à la française* », éditions Jacob Duvernet, 2005.

¹²¹⁹ Diplomate, ancien directeur de la CIA à Paris.

¹²²⁰ Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, p61.

¹²²¹ VEDRINE Hubert, « *Quelle ambition pour la France ?* », op.cit.

France doit se doter d'une véritable politique publique d'influence. Le développement euro-méditerranéen est à ce titre au cœur des stratégies d'influence vers le Sud.

2.2.2.1.1. La promotion de valeurs économiques universelles.

[636.] « *La France est malade de son commerce extérieur* », c'est ainsi qu'un grand quotidien national annonçait les chiffres du commerce extérieur en janvier 2008. « *Nous devons passer d'une démarche de « puissance » à une démarche d'« influence », rendue nécessaire dans une Europe à 25. Il n'est plus possible désormais d'atteindre un résultat seul. Il faut adopter des stratégies d'alliance. Jusqu'ici, la France défendait trop souvent des positions plutôt que des intérêts* »¹²²², déclare Alain Juillet. Il nous faut à présent défendre les deux. Intérêts économiques et enjeux diplomatiques se complètent désormais. L'Europe doit alors se faire l'écho de cette nouvelle politique publique, pour laquelle le soutien de l'opinion publique est primordial. Seule une conscience commune, pourra permettre de parachever l'union d'intérêts divergents, permettant d'accéder au développement économique sans hypothéquer la reconnaissance des droits fondamentaux. Sur ce point, Tocqueville avait pressenti que l'opinion publique allait devenir un rouage essentiel de la démocratie « *une sorte de pression immense de l'esprit de tous sur l'esprit de chacun* »¹²²³. Tout le problème est que même lorsqu'ils parviennent à adopter une position commune, les européens ont ensuite beaucoup de mal à la faire valoir sur la scène internationale. C'est dans ce cadre que la France a un rôle à jouer : impulser un nouvel élan économique et diffuser une vision politique d'ensemble. « *La France a besoin d'un sursaut psychologique, d'une révolution mentale et d'un rejet du défaitisme, appuyée sur des initiatives politiques fortes et des politiques innovantes, autant, en politique étrangère et en défense, la France, ne doit surtout pas baisser les bras* »¹²²⁴.

¹²²² JUILLET Alain, « *Entreprises et Etat doivent mieux intégrer l'intelligence économique* », L'usine nouvelle, 11 mai 2006.

¹²²³ TOCQUEVILLE Alexis, « *De la démocratie en Amérique* ».

¹²²⁴ VEDRINE Hubert, « *La France doit elle repenser sa place face à la mondialisation ?* », rapport remis au président de La République, le 4 septembre 2007.

a) La diplomatie doit s'exercer au service de l'économie.

[637.] Une étude récente du cabinet McKinsey nous apprend qu'en France, plus de 700 000 emplois industriels ont été perdus ou non créés en dix ans par manque de compétitivité. Selon cette étude, la principale cause de ce déficit de compétitivité serait l'érosion des gains de productivité dûe au manque de dynamisme des entreprises françaises. Concrètement, ce manque de dynamisme, se traduit par un recul de 16% des parts de marché de l'industrie à l'exportation sur les dix dernières années, soit trois fois plus que l'Allemagne. La définition de la compétitivité retenue par cette étude est la suivante : « *capacité à préserver et à conquérir des parts de marché de façon rentable, tant sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur* ». Au-delà des pistes de réflexion classique de rénovation du commerce extérieur français, une dimension intangible mais essentielle de la compétitivité nationale doit donc être explorée : la maîtrise des flux d'information et des réseaux d'influence.

[638.] La France ne reste pas à l'écart de cette démarche. En 2003, le Premier ministre a insisté sur l'importance de l'image pour l'attractivité nationale et confié à l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) le soin de mener une campagne de communication « *Image de la France* ». L'objectif de cette campagne était de modifier la perception de nos partenaires étrangers, qui tendent trop souvent à considérer notre pays comme un havre culturel et touristique, sans prendre la pleine mesure de sa capacité industrielle et technologique. Cette volonté d'améliorer l'image de la France n'est, au demeurant, pas nouvelle. Ses prémices remontent au rapport remis par le président d'IBM France, Jacques Maison Rouge, au ministre de l'Économie et des Finances au début des années 1990.

[639.] Concevoir une politique publique d'influence devra donc se traduire par la réalisation d'objectifs à la fois défensifs et offensifs. Cette approche est tout particulièrement développée dans le rapport du député Carayon « *A armes égales* ». Ce rapport est plus clairement offensif et s'inscrit dans la logique de guerre économique ou d'hyper-compétition que le Japon, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni ont intégrée depuis des décennies dans leurs stratégies industrielles et commerciales. Une synthèse de ce document, de même qu'une étude comparée des pratiques étrangères, nous permettent d'envisager les solutions suivantes : la création d'un organisme en charge du suivi et de la promotion du développement économique français ; l'engagement volontariste dans une véritable stratégie d'influence économique.

[640.] La première proposition visant la création d'un organisme de suivi du développement économique, constitue, en réalité, une transposition en France, des « *Advocacy center* » américains. Mais comment peut-on véritablement définir l' « *Advocacy center* » ? S'agit-il d'une machine de propagande ou d'un centre d'observation économique ? Créé par le département du commerce en 1993, l' « *Advocacy center* », n'a pas pour rôle de diriger la manœuvre de vente, mais de favoriser le déroulement administratif de celle-ci. En quelque sorte, l'Etat se veut facilitateur et non plus seulement contrôleur. Au-delà des facilités administratives accordées par l'Etat au profit des entreprises américaines, ce soutien se traduit généralement par leur accompagnement dans leurs stratégies d'influence. L' « *Advocacy center* » coordonne les moyens de la puissance publique (financement, expertises, recueil d'informations, analyse des nouvelles législations...) et offre cette compétence aux entreprises qui en font la demande. Le système est interactif : cet organisme analyse le marché (au travers notamment des appels d'offre) afin d'intervenir en amont des demandes des entreprises. Dans ce cas, l'action diplomatique s'intègre parfaitement à cette structure. Elle permet notamment à l'entreprise « Raytheon » de remporter le marché « Sivam » de couverture radar de l'Amazonie. Associés aux « *war room* » (déjà évoquées ci-avant), ces organismes offrent le double avantage, d'une part d'assurer la jonction entre les services publics et privés, et d'autre part de promouvoir les intérêts économiques des Etats-Unis. Le concept d' « *Advocacy* », inclut la collecte d'informations utiles en temps réel, la sélection de projets stratégiques, la coordination des actions d'influence, le financement et l'évaluation finale. A travers cet organisme, le gouvernement américain développe et utilise le consensus national qui porte sur le caractère central des intérêts commerciaux de la politique étrangère des Etats-Unis.

[641.] En France, face à la dispersion des énergies et des ressources, il s'agit de créer un centre nerveux des stratégies économiques. S'inspirant de la diplomatie de défense (au regard de pays ciblés, le but est de concentrer l'action de la France à leur égard), ce comité aurait alors pour mission première, de valoriser la croissance française, au travers notamment de la définition d'une stratégie d'influence. Directement rattaché auprès des services du Premier ministre, cet organisme serait le binôme indissociable du Conseil national de sécurité, en charge pour sa part des questions de sécurité nationale. Ces deux instruments oeuvrant de concert, dans la préservation et l'accompagnement du développement économique national. Au sein de cette « *war room* » française, une action spécifique devrait être engagée à destination des institutions européennes. L'Union est en effet l'avenir de la France. Le développement de l'économie nationale ne peut se concevoir en dehors du cadre européen. De fait, une politique publique de lobbying auprès des instances européennes doit se faire jour. A l'heure d'aujourd'hui, ce sont

plus de 15000 lobbyistes qui se sont installés à Bruxelles¹²²⁵, dans trois ou quatre kilomètres carrés, sans compter les deux cents plus grandes compagnies mondiales qui s'y sont installées. Soit près de 1 lobbyiste pour 2 eurocrates. En nombre, à peine moindre qu'à Washington, où ils sont 17 000. Ils sont organisés au sein de 2 600 bureaux ou officines : associations professionnelles, groupes d'intérêts, sociétés de conseil, cabinets d'avocats spécialisés, etc. Au seul Parlement européen, plus de 4 750 « représentants d'intérêts » sont officiellement enregistrés. L'enjeu est de taille : 75% des mesures de politique économique et sociale qui touchent le quotidien des citoyens européens y sont préparées et édictées avant d'être transposées dans le droit national des Etats membres. « *De la protection des phoques à la réglementation de l'industrie chimique, plus grand-chose n'échappe à Bruxelles. Et les marchands d'influence gagnent en poids quand le projet politique, comme c'est le cas aujourd'hui, est en panne* »¹²²⁶, commente Jean-Michel Demetz, envoyé spécial du journal L'Express à Bruxelles. Dans ce foisonnement d'acteurs et d'actions d'influences, peut-on encore entendre la voix de la France ? Quel écho européen, peuvent avoir les stratégies économiques décidées par Paris ?

[642.] Trop sûre d'elle-même, et vivant sur des acquis depuis longtemps disparus, la voix de la France s'éteint peu à peu. Certes, notre représentation diplomatique est active et influente. Il demeure cependant que les lieux où s'exerce le pouvoir et la puissance, ont changé. Aujourd'hui, les initiatives du Quai d'Orsay se trouvent supplantées par les capacités d'influence développées par le monde économique et commercial. L'influence s'exerce désormais par le « *levelling the ground* » (préparer le terrain) et touche l'orientation générale de la politique internationale. « *Dans le triangle éthique/politique/économique, les relations d'influence fonctionnent dans tous les sens. Si l'on pousse la logique jusqu'au bout, le formatage du marché devient celui d'un type humain, notamment des élites locales par des normes éthiques, des méthodes de gestion, des critères politiques, techniques ou linguistiques...* »¹²²⁷, confirme Eric Dénécé.

[643.] De récentes mises en cause, révèlent les pratiques exercées par des lobbyistes américains, visant à influencer sur les décisions des parlementaires européens (notamment celle de Jack Abramoff, lobbyiste américain qui a été condamné à Washington pour avoir « acheté » des parlementaires, notamment en leur offrant de somptueux voyages, afin de favoriser les intérêts de ses clients). L'action diplomatique de la France doit réagir à ce phénomène en opérant une

¹²²⁵ ROBITAILLE, « *Bruxelles, royaume des lobbying* », La Presse, 23 février 2002 et « *Bruxelles capitale des groupes de pression* », Le Monde Diplomatique, octobre 1998.

¹²²⁶ DEMETZ Jean-Michel, « *L'Europe à l'ombre des lobbys* », L'Express, le 04 mai 2006.

¹²²⁷ « *Business sous influence. Marchés financiers, ONG, marketers, Etat... Qui manipule qui?* », Ludovic François, E.Dénécé, C.Harbulot, F-B.Huygue, J.Levy, D.Lucas, B.Marois, E.Pastore-Reiss, J6P.Piotet, C.Revel, éditions d'organisation, 2004, p21

extension vers le monde de l'économie, de la finance et du commerce. Il s'agit d'une démarche à double entrée : à la fois associer des professionnels de l'économie, aux démarches initiées par le ministère des affaires étrangères ; mais également et surtout former et sensibiliser le personnel diplomatique à la nécessité d'agir à l'étranger pour la promotion de l'économie nationale. Les affectations et le placement des experts (Experts nationaux détachés) devront ainsi faire l'objet d'une réflexion a priori. Il s'agit d'affecter la bonne personne au bon endroit, de conforter et asseoir le rôle des délégations françaises à l'étranger, qui permettront au final, de faire entendre la voix de la France, dans des sphères d'influence jusqu'ici délaissées.

[644.] En effet, rien ne sert de définir de vastes plans stratégiques, si nul n'est en mesure de les mettre en œuvre. La stratégie doit un jour se faire adhésion, chacun ayant à identifier et intégrer la part de l'action qui lui appartient. En effet, à l'image d'un projet d'entreprise, la puissance publique doit inscrire sa stratégie, dans le temps, et dans l'action. Pour ce faire, l'adhésion des acteurs en charge de sa mise en œuvre paraît être l'une des conditions premières. Une nouvelle fois, la gestion de l'information participe à la modernisation de la société publique. Elle doit permettre de créer un lien interpersonnel. Elle est au cœur des problématiques actuelles, et veut rompre avec le paradigme classique selon lequel la France ne pourrait se réformer faute d'avoir résolu ses « guerres de clochers ». Une fois de plus, le changement de la culture collective fait l'objet de toutes les attentions. Les mondes de l'économie et de la diplomatie ne doivent plus se regarder avec défiance. L'ambition de développer un « patriotisme économique », renvoie finalement à l'idée assez simple, qui veut que chacun se demande ce qu'il faut apporter à l'édifice commun : se demander ce que l'on peut faire pour son pays, comme le déclarait le président Kennedy. D'un désir de vivre ensemble, doit naître un désir de se développer ensemble. Mais au-delà du constat, se pose la question du comment faire ?

[645.] Soumise à de perpétuelles évolutions, la matière informationnelle offre de nouvelles voies et de nouveaux moyens, au service de la conquête et de la défense des intérêts des entreprises. Cette arme à la fois dissuasive et offensive requiert néanmoins une adhésion collective forte. En effet, qu'il s'agisse de la culture d'entreprise, ou de l'esprit public, tous deux constituent les leviers indispensables à la mise en œuvre de ces méthodes. Une démarche de lobbying public, initiée aussi bien au niveau national qu'international, doit permettre de sensibiliser et de convaincre l'ensemble des acteurs, à la nécessité de s'unir autour de causes communes : il s'agira de développer ses ressources, de conduire des actions anti-OPA, d'entraver les actions d'un concurrent, d'acquérir une taille critique...L'utilisation de l'information participe donc au changement d'un état de fait, au moyen des nouveaux supports et canaux de communication. Une campagne d'information qui atteint ces objectifs est très

largement dûe aux acteurs qui la mettent en œuvre. Alain Juillet parle d' « ingénierie d'une orchestration d'influence ». La collectivité, qu'il s'agisse des salariés pour une entreprise, ou de l'opinion publique pour un Etat, devra faire « corps » autour d'un projet commun. A l'image d'un orchestre qui joue à l'unisson, pour éviter les fausses notes, chacun doit jouer à sa mesure et selon son instrument tout en gardant à l'esprit le rythme imprimé par le chef d'orchestre. Définir une campagne d'influence, requiert de la même manière, l'intervention d'une multitude d'acteurs, le plus souvent aux domaines de compétences divers, qui mis ensemble, permettent d'obtenir un résultat cohérent. Concrètement, à la définition d'une stratégie de développement et de croissance, suivront l'identification puis l'évaluation des cibles d'influence, la sélection des canaux d'intervention (qui seront considérés comme crédibles et légitimes), le choix du moment de déclenchement de l'action de lobbying ou d'influence, la conduite de celle-ci, et enfin l'analyse et l'étude de l'impact de cette dernière.

[646.] Tout au long de ces étapes, la coordination des acteurs s'appuie sur le socle de la confiance commune, d'une opinion publique par exemple. Aux Etats-Unis, « *le soutien aux exportations ne repose pas sur le montant des crédits, ni sur le nombre de fonctionnaires. Il s'agit d'une stratégie multiforme et en réseau* »¹²²⁸. La politique d'influence américaine repose sur des missions, des objectifs et des méthodes, qui n'ont rien de secret puisqu'ils sont exposés chaque année, entre autres, dans la « *National Export Strategy* » présentée par l'administration au Congrès.

¹²²⁸ INHES, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, La documentation française, 2006, p109.

b) L'économie doit faciliter la promotion de valeurs communes.

[647.] Les nations occidentales sont aujourd'hui engagées dans un processus de compétition économique, qui se joue parfois au détriment des valeurs fondamentales qu'elles sont censées défendre. L'intérêt du commerce passe encore trop souvent au devant des principes fondamentaux. Dans ce contexte, la France et l'Europe, doivent adopter un mode d'organisation et de communication qui leur permette de faire valoir leurs idées, de partager des connaissances et des valeurs, de faire reconnaître certaines caractéristiques de leur fonctionnement. Au-delà d'une course économique, Etats et entreprises, sont aujourd'hui engagés dans une compétition de valeurs et de normes.

[648.] La nécessité d'occuper le terrain est urgente. Confrontées aux risques d'instrumentalisation extérieures, les entreprises européennes doivent se mobiliser et s'unir dans la poursuite et la défense d'objectifs communs. Il est en effet indispensable de mettre en place un système de normes et de valeurs communes, qui viennent concurrencer les logiques d'influence anglo-saxonnes. Il s'agit de procéder à une définition consensuelle et globale d'un modèle français et européen de développement. A défaut, le modèle anglo-américain finirait par s'imposer. A titre d'exemple, la quête d'un développement durable est aujourd'hui en recherche de normes. Dans ce domaine, la culture hexagonale et européenne ne fait pas encore suffisamment entendre sa voix. Les fédérations de professionnels et les communautés d'intérêts ne se sont pas véritablement saisies du problème. De fait donc, aucune organisation ne défend aujourd'hui les intérêts des entreprises françaises et européennes sur cette question. La normalisation du développement durable est laissée à d'autres. Finalement, nous risquons de nous voir imposer des modèles qui ne sont pas les nôtres. Sur cette question comme tant d'autres, il appartient aux entreprises (via des associations de professionnels), mais également et surtout aux Etats, de promouvoir leur modèle de développement et de croissance. Quand l'influence et le lobbying deviennent les acteurs de la protection de normes éthiques et sociales, l'intérêt général rejoint les méthodes de promotion de l'intérêt collectif.

[649.] Tout ceci milite dans un seul sens : faire émerger progressivement un peuple européen comme, du reste, le président Joseph Borell du Parlement européen l'a reconnu, à Rome, lors de la signature du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le 29 octobre 2004 : « *Instituer une Constitution pour l'Europe revient à accepter virtuellement l'existence*

d'un peuple européen ». Comment s'étonner alors que, sans mandat et hors de sa compétence l'Union européenne s'évertue, à présent, à élaborer un projet de « *cadre commun de référence* » visant ouvertement à l'unification du droit civil dans l'Europe communautaire.

[650.] Il s'agit également, de militer pour la création d'un ministère des Affaires étrangères européen. Il n'est pas trop tard, en effet, pour faire valoir les intérêts économiques et les valeurs démocratiques défendues par notre pays. L'un et l'autre vont de pair. Le développement économique se fait en tout premier lieu auprès de partenaires étrangers qui partagent des valeurs communes (politiques, économiques ou sociales). L'enjeu est alors, de définir « un corpus » de valeurs communes destinées à accompagner l'essor économique national et européen. Le commerce avec la Chine fournit sur ce point un exemple intéressant. La croissance économique et commerciale chinoise suscite les convoitises occidentales. Pour autant, dans quelles conditions des échanges économiques peuvent avoir lieu, avec un pays qui ne respecte pas les principes fondamentaux des droits de l'homme ?

[651.] L'influence exercée par la puissance publique doit permettre de promouvoir un modèle de développement démocratique. Ce dernier sera alors intégré aux négociations commerciales internationales. Il s'agit en quelque sorte de créer une sorte de « Pack » économique, au sein duquel les négociations diplomatiques accompagnent celles des contrats. La promotion des valeurs universelles doit se faire au même titre que la diffusion du modèle capitaliste. Toute l'efficacité d'un tel dispositif repose alors sur son universalité. Il appartient aux nations qui partagent ce « corpus » de valeurs démocratiques, de les promouvoir ensemble. Cependant l'objectif d'adhésion collective, s'oppose parfois aux intérêts partisans de quelques uns. A titre d'exemple, la décision prise par le gouvernement américain, d'intervenir en Irak reflète une vision que Washington a tenté d'imposer au reste du monde. Tout au long de l'année 2002 et au début de l'année 2003, l'ensemble des acteurs publics américains, furent mobilisés dans une campagne de recrutement de pays étrangers en vue d'une possible intervention militaire. Soutenu par son opinion publique (qui restait encore largement traumatisée par les attentats de 2001), le gouvernement tentait de convaincre les membres du conseil permanent de l'ONU. Au-delà, de la polémique portant sur la présence en Irak d'armes de destruction massive, cet épisode demeurera dans l'Histoire, comme une crise diplomatique opposant la France aux Etats-Unis. Lors du discours de Dominique de Villepin (alors ministre des Affaires étrangères de la France) à la tribune de l'ONU, le 14 février 2003, l'opinion publique mondiale prit conscience des dangers d'une intervention militaire en Irak. Par la suite, la communauté internationale fut scindée en deux, entre partisans et opposants à cette intervention.

[652.] A posteriori, cette période de crise, ressemble trait pour trait, à une campagne de lobbying et d'influence orchestrée par une entreprise dans le seul but de vendre son tout nouveau produit. La différence est ici, que l'entreprise est en réalité une alliance d'Etats réunis sous la bannière des Etats-Unis, qui tente de convaincre de la nécessité d'une guerre. A cette occasion, tous les canaux et les vecteurs de communication furent employés, du plus classique et légitime au plus moderne et insidieux. Quel fut l'argument décisif ? Aucun ; la décision d'intervenir en Irak n'a pu se faire qu'au moyen du soutien inconditionnel manifesté par le peuple américain à l'égard des choix politiques de ses dirigeants. Pourquoi une telle adhésion collective ? Parce que le sentiment patriotique et communautaire américain est très fort, alimenté par des campagnes d'influence régulières. Traumatisés par les événements socio-politiques, qui se déroulèrent lors de la guerre du Vietnam, l'Amérique s'est depuis engagée dans une culture systématique du sentiment patriotique.

[653.] Aujourd'hui, le patriotisme économique peut aussi se concevoir au travers de la promotion de valeurs et de principes universels, tels que ceux défendus par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La défense de valeurs démocratiques communes peut et doit se faire par le biais des politiques publiques d'influence. Les négociations commerciales internationales entre Etats, n'intègrent pas encore suffisamment la promotion de ces valeurs. Les logiques économiques partisans conservent ainsi leur suprématie. *« S'ils avaient une diplomatie économique, les vingt-cinq devraient revendiquer le rôle d'arbitre. Ils réclameraient que la Chine change, réévalue, diversifie ses réserves, investisse chez elle ses excès d'épargne. Ils diraient à l'Amérique que son mode de croissance au crédit de la Chine est une menace pour le monde entier, qu'il faut augmenter l'épargne de ses ménages et réduire son déficit budgétaire. L'Europe pourrait participer au grand jeu et contribuer à calmer les tensions montantes. Elle pourrait..., mais chut ! Silence de mort. »*¹²²⁹, commente le Eric le Boucher.

[654.] Au final, selon Versailles, Méridol et Cardot, *« l'UE doit clarifier certaines questions : du « pourquoi faire ensemble? », du « Quoi faire ensemble? », et du « Comment faire ensemble? ». L'UE doit se fixer progressivement une ambition politique unique, c'est à dire plus forte qu'une ambition politique commune. Elle doit proposer aux Européens comme au Monde une conception claire et précise du rôle qu'elle veut jouer su la scène internationale, autant que du système du gouvernance mondiale qui serait en mesure de le lui permettre »*¹²³⁰. L'influence

¹²²⁹ LE BOUCHER Eric, « L'Amérique, la Chine, sans l'Europe », Le Monde, 23 avril 2006.

¹²³⁰ VERSAILLES.D, MERINDOL.V et CARDOT.P, « La recherche et la technologie Enjeux de puissance », Economica, 2003, 327p.

doit devenir : « *un jeu collectif intelligent et en réseau* »¹²³¹. Par ce canal, les principes fondamentaux qui fondent nos nations démocratiques, devront circuler en direction de nos partenaires étrangers. Dans le champ économique, l'entreprise exerce des stratégies d'influence afin d'obtenir un résultat direct et à court terme. L'Etat, pour sa part, défend et promeut les messages de ses acteurs économiques au sens large après les avoir passés au filtre de l'intérêt général. Citant les travaux de Durkheim, et de Freud, R.J Ravault montre, que loin d'être opposées, coercition et séduction poursuivent un même objectif : la cohésion sociale. Selon lui, plus qu'une société de communication, il s'agit en fait d'une « société de communion ». Nous retrouvons ici ce « vouloir vivre ensemble » qui semble tant faire défaut à notre pays. Sauf, qu'au-delà de ses naïvetés idéologiques, ce concept comporte une finalité très pragmatique : la viabilité de notre système économique.

¹²³¹ INHES, op.cit, p109

2.2.2.1.2. Le partage de valeurs avec nos partenaires économiques.

[655.] L'Histoire du continent européen est ponctuée de conflits nationaux qui sous la pression du développement économique ont peu à peu laissé place à des alliances interétatiques. Aujourd'hui, il est possible d'évoquer des ententes amicales plutôt que des « ententes cordiales ». Les Etats-membres de l'Union européenne sont engagés dans un processus de développement économique commun. L'avenir passe par l'union et non pas par la division. L'Europe est arrivée au carrefour de son développement économique, face à l'alternative : soit progresser en ouvrant ses partenariats entre ses pays membres d'une part et vers l'extérieur d'autre part, soit préserver le schéma économique actuel, au risque de voir sa croissance s'enliser et le processus d'union politique européen s'effondrer. La voie du partage de valeurs et de l'interdépendance économique est à poursuivre. Les principes qui permettent d'affronter la mondialisation au Royaume-Uni, doivent inspirer les politiques publiques développées en France. De même, les réussites entrepreneuriales hexagonales peuvent servir d'exemple dans d'autres pays. L'enjeu est à la fois de s'inspirer des réussites individuelles et de concevoir un modèle de développement commun au sein duquel un certain nombre de valeurs serait réaffirmées.

[656.] « *Alors que le traité de Lisbonne est en cours de ratification dans les Etats membres, les experts font valoir, que l'un des principaux effets sera de renforcer la légitimité démocratique de l'Union européenne* »¹²³². L'Europe ne saurait progresser sans le soutien des peuples. Au sortir des démarches technocratiques traditionnelles, l'Union s'engage désormais dans une démocratisation de ses modes de gouvernance.

¹²³² FERENCZI Thomas, « *L'Union en quête de légitimité démocratique* », Le Monde, le 07 mars 2008.

a) Réinventer le modèle français, au sein de l'Europe.

[657.] La mondialisation a fait naître un nombre croissant de problèmes et de questionnements. L'Europe constitue un remède efficace, mais pour cela elle doit assumer son « *destin de puissance*¹²³³ ». A travers l'union des forces et des expériences, les pays-membres sont engagés dans la construction d'un modèle de développement à la fois économique et politique. L'enjeu est alors de poursuivre la quête de la croissance économique sans rien sacrifier des idéaux qui fondent la conscience européenne. La France, a tout particulièrement un rôle à jouer dans la diffusion et la mise en partage de valeurs universelles. « *Dans ce temple des Nations Unies, nous sommes les gardiens d'un idéal, nous sommes les gardiens d'une conscience. La lourde responsabilité et l'immense honneur qui sont les nôtres doivent nous conduire à donner la priorité au désarmement dans la paix* »¹²³⁴. En quelques mots, Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères, a affirmé la position de la France contre le choix d'un engagement militaire international en Irak. L'ambition de la France est de ne pas sacrifier ses idéaux et ses valeurs sur l'hôtel de la croissance économique, « *c'est un vieux pays, la France, d'un vieux continent comme le mien, l'Europe, qui vous le dit aujourd'hui, qui a connu les guerres, l'occupation, la barbarie* »¹²³⁵.

[658.] L'Europe doit se construire sur des nations qui n'ont pas peur de défendre leurs identités. « *La position de la France et de l'Europe dans le monde ne tient pas seulement au nombre de ses habitants et à la qualité de ses ressources. Cela tient à notre capacité de rayonner sur tous les continents* »¹²³⁶, déclare le président de la République, Nicolas Sarkozy. La France peut et doit montrer le cap, afin que l'Europe ne demeure pas simplement une zone de libre échange. La société européenne n'est pas une « société parfaite » telle que la défend Kant, elle constitue simplement un modèle de développement fondé sur l'expérience et l'équilibre des forces. Kant ne peut donc nous aider à traiter le monde tel qu'il est, mais il peut nous aider à mieux apprécier les valeurs pour lesquelles nous combattons. Son projet de « paix perpétuelle » suggère un astucieux mécanisme historique pour assurer le progrès moral. En effet, la diversité culturelle du monde s'affirme jour après jour, alors que dans le même temps, il est en train de se

¹²³³ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », Paris, Rocher, 2006, p220.

¹²³⁴ Discours prononcé au Conseil de sécurité des nations unies, le 14 février 2003.

¹²³⁵ Discours prononcé au Conseil de sécurité des nations unies, le 14 février 2003.

¹²³⁶ Discours du président de la République devant le Parlement britannique, Palais de Westminster, le 26 mars 2008.

former une culture cosmopolite propre aux puissances économiques. Une sorte de nouvelle « cuisine culturelle¹²³⁷ » apparaît. L'expansion de cette nouvelle culture mondiale sera au bout du compte le signe de la supériorité des Etats eux-mêmes. Les valeurs défendues en Europe et tout particulièrement en France doivent conserver une vocation universelle. Un tel projet, « *doit intégrer de vraies politiques industrielles et culturelles ainsi que la réforme des textes castrateurs du développement économique européen* »¹²³⁸. Désormais, « *l'art de gouverner va consister à manipuler, à maintenir, à distribuer, à rétablir des rapports de force dans un espace de concurrence qui implique des croissances compétitives* »¹²³⁹. Miser sur la croissance ne suffira pas à surmonter les difficultés d'ajustement. À l'heure où les inégalités se creusent et attisent les tentations protectionnistes, il est urgent de mettre en place les politiques publiques permettant aux populations les plus vulnérables d'accéder aux opportunités offertes par la mondialisation des échanges.

[659.] Le socle de valeurs communes qui unit les européens, démocratie, droits de l'homme, respect de l'environnement..., doit être diffusé vers le plus grand nombre. Cette démarche ne doit pas être lue comme une résurgence de doctrines néo-colonialistes, mais comme l'affirmation de principes fondamentaux consubstantiels à toute démarche de développement. Le rapprochement des Instituts de réflexion stratégique participe de cette démarche. A travers eux, il s'agit de convaincre les partenaires internationaux du bien fondé des démarches stratégiques françaises. La position de la France doit être visible à l'étranger. Ainsi, la Présidence française de l'Union européenne débutée en juillet 2008, est placée sous le signe de « *l'Europe protection* ». Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat en charge des Affaires européennes souhaite que ce soit « *une présidence citoyenne et européenne*¹²⁴⁰ », et que cette présidence marque « *le retour de la France en Europe* ». Elle intervient à la veille d'un moment clé de la construction européenne puisqu'elle précède l'entrée en vigueur du Traité réformateur. La France a déjà identifié quatre domaines prioritaires d'action : il s'agit de l'immigration, de l'énergie, de l'environnement et de la politique européenne de la défense. La gouvernance française de l'Union doit permettre de « *pousser l'Union à se penser comme une puissance faute de quoi elle ne sera même pas un pôle*

¹²³⁷ KAPLAN Robert D. « *La stratégie du guerrier. De l'éthique païenne dans l'art de gouverner* », Paris, Batard, 2002, p183.

¹²³⁸ CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », op.cit, p223.

¹²³⁹ FOUCAULT Michel, « *Sécurité, territoire, population* », Paris, Cours au collège de France. 1977-1978, Hautes Etudes, Gallimard, Seuil, 2004, p319.

¹²⁴⁰ Source : www.premier-ministre.gouv.fr

dans le monde multipolaire en formation, à construire des rapports de force intelligents avec les grands pays émergents »¹²⁴¹.

[660.] En outre, l'économie française doit se doter des moyens de saisir les opportunités liées à la mondialisation. Pour ce faire, au-delà d'une réflexion sur les moyens engagés, il s'agit de développer une approche nouvelle quant aux méthodes. Ainsi, dans un contexte de spécialisation croissante des échanges économiques, peut-on encore concevoir que Paris soit seul maître dans la définition des stratégies de négociations commerciales. Sur l'exemple des Landers allemands, les régions françaises doivent acquérir plus d'autonomie dans ce domaine. Ces dernières sont en effet, pour les PME, les points d'accès de proximité, vers des marchés mondialisés. On remarque ainsi, que la poursuite d'une « diplomatie de proximité » se trouve être en parfaite adéquation avec les démarches entreprises par les pôles de compétitivité. Au côté des CCI, le développement de l'emploi des volontaires internationaux en entreprises (VIE) pourrait se concevoir comme l'instrument de diffusion et de valorisation des intérêts économiques régionaux. Le projet euro-méditerranéen reflète parfaitement ce changement de culture. Les élus régionaux se trouvent désormais en première ligne, dans la promotion et la défense de l'arc méditerranéen. En effet, comme le souligne Hubert Védrine, *«il sera de plus en plus difficile de décider entre nous seuls si nous devons conserver une politique arabe, une politique africaine, et laquelle, sans en parler avec les intéressés et sans les écouter longuement. L'idée « d'Union de la Méditerranée », avancée par le président Sarkozy est dans son principe un progrès quel que soit son issue : plutôt qu'une politique de l'Union européenne pour les Méditerranéens, des projets élaborés entre eux par les Méditerranéens »¹²⁴²*. Au sein de l'arc méditerranéen, la politique économique de la France et des intérêts française doit demeurer vivace. Le fait de renoncer à de tels enjeux conduirait à livrer ces régions aux politiques anglo-saxonnes, notamment américaines.

¹²⁴¹ VEDRINE Hubert, « *La France doit elle repenser sa place face à la mondialisation ?* », rapport remis au président de La République, le 4 septembre 2007, p52.

¹²⁴² VEDRINE Hubert, « *La France doit elle repenser sa place face à la mondialisation ?* », rapport remis au président de La République, le 4 septembre 2007, p46.

b) L'avenir euro-méditerranéen.

[661.] De nouvelles puissances affirment peu à peu leur rôle sur la scène internationale. Les nouveaux pôles comme la Chine, l'Inde, voire le Brésil, pèsent surtout sur leur environnement régional, mais ont une action de plus en plus marquée dans la définition de l'économie mondiale. Bientôt, ils défendront leurs intérêts stratégiques, éventuellement à l'encontre des intérêts nationaux ou européens. Tout particulièrement, l'espace euro-méditerranéen constitue à la fois un enjeu et un risque. Il s'agit d'un espace, qui se situe à l'opposé du modèle géopolitique et économique euro-Atlantique. L'Etat-nation républicain y est une forme inconnue. Les réseaux, diasporas et les liens locaux se superposent aux Etats, parasitant la structure publique centrale. Qu'il s'agisse d'organisations, de cartels, de systèmes politiques, tous se retrouvent autour d'un système commun : celui de la toile d'araignée ou de la pieuvre. Aujourd'hui, les actions initiées par la politique américaine, risquent de faire perdre à la France et à l'Europe, leur influence en Afrique. L'option stratégique adoptée par les pays européens, consiste alors dans l'adoption de relations bienveillantes avec leurs homologues du sud, visant au développement équitable de ces derniers. Il s'agit de créer un partenariat pour la modernisation politique économique. A l'étranger, comme sur son territoire, la puissance publique française se veut accompagnatrice des projets de développement locaux.

[662.] L'objectif non déclaré des Etats-Unis est de devenir la puissance de référence en Afrique. Après l'Inde et la Chine, ce continent représente un nouvel « Eldorado ». L'exploitation de ses richesses, attise les convoitises. Historiquement, l'Afrique est longtemps demeurée le domaine réservé de l'Europe, et plus particulièrement celui de la France. A l'issue de la décolonisation, les relations bilatérales entre l'hexagone et les pays africains, se sont multipliées. Aujourd'hui, certains accords semblent être remis en cause sous le poids de la culpabilité coloniale. Sans nier l'ampleur et la gravité de cette page de l'Histoire, il s'agit néanmoins d'un argument redoutable, utilisé à bon escient par les lobbyistes américains. La chronologie de l'engagement américain en Afrique, débute en 1992. A cette époque une nouvelle doctrine se fait jour : la PNAC: « *Project for a new american century* » (à partir d'un premier document « Defense Guidance », rédigé sous la direction de Dick Cheney, alors secrétaire d'Etat à la défense du président George Bush senior). Ce projet a pour objet d'assurer la domination des Etats-Unis sur le monde en utilisant si nécessaire la force. Dès lors, en 1993, le département du commerce américain propose des actions destinées à élargir et à approfondir ses liens avec le

continent Africain. Fut alors créée, la SADC (Southern Africa Development Community), puis un partenariat pour la croissance économique (Partnership for Economic Growth and Opportunity in Africa), mis en place en septembre 2000 par Dick Cheney. Les concepts originaux donnèrent lieu à la publication du maintenant célèbre rapport sur les moyens de reconstituer les défenses de l'Amérique : stratégies forces et ressources pour un nouveau siècle (« Rebuilding America Defense »), dans lequel figurent les principales lignes de ce qui est communément dénommé doctrine du président G.W. Bush. Il s'agit notamment de repositionner les forces américaines afin de faire face aux réalités stratégiques du XX^e siècle et de répondre aux préoccupations croissantes de l'Amérique en Asie de l'Est (Chine), et en Afrique ; de maintenir la loi et l'ordre dans le monde pour servir les intérêts américains : à cette fin, les Etats-Unis doivent profiter de leur supériorité militaire et économique pour s'assurer une position imprenable, une suprématie incontestable et incontestée pour établir un nouveau siècle de domination ; enfin, de procéder à l'abrogation de tous les traités et obligations internationales limitant la liberté d'action et de leadership des Etats-Unis. S'en sont suivis plusieurs projets, qui ont finalement abouti en 2002 à l'accord conclu entre les Etats-Unis et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), pour le développement des relations de commerce et d'investissement. Associée à l'action de ses ONG, l'Amérique renforce année après année son influence dans la zone. Les résultats enregistrés, portent essentiellement sur les grands projets d'équipements, qui demain ouvriront la voie à de nouvelles exportations. Finalement, l'Amérique adopte envers l'Afrique, une stratégie qui a fait son succès en Europe. Déjà, entre 1860 et 1914, les exportations des Etats-Unis vers le vieux continent se sont multipliées par plus de sept. Devant cette avalanche de produits alimentaires américains bon marchés, le journaliste W.T Stead évoquait à l'époque pour la première fois, la notion d' « *l'américanisation du monde* », titre de son livre paru en 1902. L'empereur Guillaume II et d'autres chefs d'Etat européens évoquaient quant à eux, la nécessité de s'unir contre la « *déloyauté du colosse commercial américain* ».

[663.] « *La France, plus « village Gaulois » que jamais, mène une croisade contre les Etats-Unis sans se rendre compte qu'elle a, en face d'elle, un interlocuteur sans précédent, non plus un pays occidental, mais un « pays monde* »¹²⁴³, souligne Alain Minc. Or, selon le diplomate, Didier Grange : « *depuis 1945, le ministère des Affaires Etrangères a successivement raté tous les rendez-vous et n'a pas su étendre ses responsabilités directes ou, même, de coordination aux nouveaux domaines qui ont été intégrés dans le champ des activités internationales : que se soit le développement des échanges et de la coopération économique*

¹²⁴³ MINC Alain, « *Ce monde qui vient* », Essais, éditions Grasset.p100.

internationale... »¹²⁴⁴. Le projet de constitution d'un pôle euro méditerranéen, constitue sans nul doute une nouvelle voie de développement.

[664.] L'action de la France se précise, mais déjà, une nouvelle menace se dessine. L'influence de la Chine sur l'arc euroméditerranéen est aujourd'hui croissante. Doit-on en avoir peur ? Quelles solutions la France et l'Europe peuvent-elle développer face à ce nouvel adversaire économique ? Il y a déjà trente ans, en 1973, Alain Peyrefitte nous alertait sur les menaces économiques que représentait l'empire du milieu. Dans son ouvrage : « *Quand la Chine s'éveillera, le monde tremblera*¹²⁴⁵ », on constate que l'économie socialiste de marché, définie par Deng Xiao Ping¹²⁴⁶, a lancé les entreprises chinoises sur la piste de la compétitivité. Aujourd'hui, la Chine représente une puissance économique incontournable. Disposant d'une croissance moyenne de 9,4% depuis la fin des années 1970, la part de ses exportations est passé de 1% du total mondial en 1980, à 5,2% en 2002, et se profile à 10% en 2020¹²⁴⁷. Dans le même temps, les importations connaissent également une augmentation record. Mais au-delà de cette « nouvelle place » économique détenue par la Chine, on constate, que la stratégie chinoise se porte désormais vers un positionnement nouveau. De plus en plus de ressortissants chinois s'installent à l'étranger et notamment dans les pays de l'Afrique du nord. Il s'agit pour la Chine d'effectuer une transition, qui la mènera de sa posture actuelle de pays producteur (où la main d'œuvre est peu coûteuse), vers une position de pays concepteur. Dans ce cadre, l'influence chinoise en Europe et au Maghreb entend créer un nouveau secteur d'influence afin de créer des débouchés pour les futurs produits « *made in china* »¹²⁴⁸. La France n'est pas épargnée par ce phénomène. L'arrivée des automobiles chinoises fait aujourd'hui sourire. Mais une fois les contrôles techniques de sécurité validés, ce nouvel acteur du monde de l'automobile risque de modifier les règles du marché. Les premiers exemples de ventes de la voiture « Tata » fabriquée en Inde sont là pour le confirmer.

[665.] Depuis quelques années, les experts des pays de Maghreb s'interrogent, sur l'impact des nouvelles contraintes induites par la mondialisation et l'ouverture des économies, et la libéralisation des échanges. C'est sur ce thème que furent organisées, en novembre 2005, les rencontres internationale de Tétouan (« *Intelligence économique et veille stratégique : défis et stratégies pour les économies émergentes* »), sous le Haut patronage de S.M. le Roi Mohammed

¹²⁴⁴ GRANGE Didier, « *Le quai d'Orsay, déclin d'un grand ministère* », Esprit, numéro de mars-avril 1989.

¹²⁴⁵ PEYREFITTE Alain, « *Quand la Chine s'éveillera, le monde tremblera* », Paris éditions Fayard, 1973, 474p.

¹²⁴⁶ Secrétaire général du parti communiste chinois et donc dirigeant de la Chine de 1976 à 1997.

¹²⁴⁷ BOBIN Frédéric, « *La Chine un géant qui s'éveille* », Revue Clartes, janvier 2008.

¹²⁴⁸ « Fabriqué en Chine ».

VI. Pour la première fois dans l'histoire, les économies émergentes se trouvent confrontées à des problématiques similaires à celles rencontrées dans les pays développés.

[666.] Il s'agit du déplacement vers l'amont de la concurrence dans le cycle de vie du produit. La concurrence entre firmes et entre pays a tendance aujourd'hui à faire de la recherche-développement et de ses applications l'un des supports essentiels de la création non seulement de la valeur et des richesses, mais aussi et surtout des avantages stratégiques. A cet égard, il est possible de citer les exemples de la Tunisie et du Maroc. Ces pays émergents du Sud parmi les plus avancés dans leurs stratégies de rattrapage, ont commencé à s'insérer dans la nouvelle vision internationale du travail sur la base des avantages comparatifs de la montée en gamme. Cependant, le nouveau contexte de la concurrence a remis en cause les orientations des firmes dans de nombreux secteurs. Il a conduit ainsi les Etats à réfléchir sur les nouvelles stratégies permettant à leur tour d'endogénéiser les connaissances et le savoir-faire. Le Maroc est actuellement « *en situation exemplaire pour se mettre au diapason de l'économie mondiale* » et ce, grâce à la volonté de S.M. le Roi Mohammed VI « *qui a su définir le cadre général* » pour l'avenir du pays, a affirmé, l'amiral Pierre Lacoste, président de la Fédération des professionnels de l'intelligence économique en France, ancien commandant de l'escadre de la Méditerranée et ancien directeur général de la sécurité extérieure. Lors d'une conférence, à Rabat, sous le thème « *Où va le monde ?* », organisée par le Haut commissariat au Plan dans le cadre de son programme « *Prospective Maroc 2030* », l'amiral a estimé qu'« *il n'y a pas d'avenir* » pour un pays « *si sa démarche n'est pas éclairée par des directives générales* »¹²⁴⁹. Selon Alain Juillet, « *en matière d'IE, on va vers l'échange entre pays amis. Certaines entreprises le font déjà. Il est indispensable de partager des renseignements économiques. La conjoncture internationale nous y oblige. Les alliances entre pôles économiques sont salutaires. Nous devenons plus forts en partageant* ».

[667.] La France doit conserver l'indépendance de sa politique étrangère, et promouvoir ses valeurs à l'extérieur. En ce sens, la mondialisation ne doit pas s'analyser en termes fatalistes et résignés. Au contraire, il s'agit d'une chance de renouvellement de modèles de pensée et d'action. Au cœur de l'Europe, la puissance publique française doit instituer des relations partenariales entre chacun des pays membres, et développer des rapports amicaux avec ses alliés étrangers. A cette condition, l'Europe deviendra un instrument de puissance en mesure d'engager une véritable politique d'influence. Toutes les solutions sont alors envisageables, sous réserve de préserver les valeurs fondamentales qui fondent notre Histoire commune.

¹²⁴⁹ Conférence qui s'est déroulée en mai 2006.

Conclusion

[668.] « *Ne pas monter bien haut, peut-être, mais tout seul*¹²⁵⁰ », acte II, scène VIII, de *Cyrano de Bergerac*, d'Edmond Rostand. Selon P. Marcabru, « *Cyrano c'est la France, une certaine image de la France, un certain mouvement de son cœur* »¹²⁵¹. Ces quelques mots résument à eux seul le malaise français, que Bernard Carayon qualifie de naïvetés. Trop longtemps, la puissance publique et la société civile, sont demeurées isolées et distantes, ne sachant pas comment l'une ou l'autre fonctionnait. Cette politique nationale a longtemps opposé au lieu de rapprocher, divisé au lieu d'unir. Aujourd'hui, pressée par les enjeux de la mondialisation, la puissance publique tente de corriger ses réflexes jacobins ancestraux.

[669.] L'heure est désormais à l'interdisciplinarité et à la proximité territoriale. Le secteur public doit assumer d'une part sa propre mutation, dans laquelle la transversalité devient la règle, tout en accompagnant d'autre part le processus de réforme de la société dans son ensemble. Le pouvoir est transféré aux territoires, dans lesquels, le secteur public et le secteur privé doivent travailler ensemble. L'Etat se veut plus efficace et plus proche. Il ne s'agit pas d'une question d'esthétique de la réforme, mais d'un véritable impératif de survie économique. En l'absence d'une coordination organisationnelle suffisante et d'un partage de l'information réel, c'est le développement économique dans son ensemble qui se trouve ralenti. Au final, faute de croissance, ce sont les emplois qui disparaîtront et peu à peu le lien social qu'ils cimentent. Mais chacun sait que la réforme ne se décrète pas : le plus souvent, elle ne fait qu'accompagner un désir collectif de changement. Or, l'Etat et les entreprises manifestent le même souhait de voir évoluer la vie économique française dans le sens de la croissance et du développement, sans rien renier des fondements culturels qui les animent. Le pari est ambitieux, car il suppose une condition non suffisante mais en tous les cas incontournable : le bon usage de l'intelligence économique.

[670.] A travers elle, la puissance publique trouve un nouvel élan dans la mise en œuvre de ses politiques de réforme. L'Etat est à la fois, un stratège, dans sa capacité d'anticipation des menaces globales, et un accompagnateur des entreprises tout au long de leur cycle de vie

¹²⁵⁰ ROSTAND Edmond, « *Cyrano de Bergerac* », 1897, réédition en livre de poche, 1930, 308p.

¹²⁵¹ Le Figaro du 27 septembre 1976.

économique. L'Etat moderne se veut également le régulateur des intérêts fondamentaux de la nation, tant en matière de politique intérieure, que vis-à-vis de ses partenaires étrangers.

[671.] La puissance publique régaliennne connaît une mutation historique, à travers laquelle la finalité de sécurité nationale se substitue peu à peu à celle de défense nationale. A cet égard, nous assistons à une redéfinition du triptyque, pouvoir, puissance et souveraineté, qui conduit l'Etat à centrer son action autour des fonctions économiques stratégiques. Dans ce domaine comme dans d'autres, la puissance publique ne doit pas demeurer isolée. L'avenir économique des entreprises « nationales » passe nécessairement par une ouverture politique et juridique vers le monde européen, qui à terme constituera la première ligne de défense économique. Aussi, les avancées de la législation communautaire en matière de lutte contre la contrefaçon et de droit des brevets sont autant de premiers pas vers une gouvernance économique européenne.

[672.] Cependant, en matière de coopération internationale, la politique publique française d'intelligence économique souffre de nombreuses contradictions. Les enjeux de la mondialisation viennent parfois se heurter aux carcans culturels et juridiques hexagonaux. L'esprit de la réforme consiste à la fois à concevoir un développement commun et équitable, tout en conservant une part d'indépendance et de souveraineté. Cette dichotomie peut se résumer dans l'anachronisme de la loi n°68-678 du 26 juillet 1968¹²⁵² relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique. En interdisant sous peine de sanctions, la communication à des personnes physiques ou morales étrangères, des documents visés en objet¹²⁵³, cette loi oppose une barrière aux démarches internationales de coopération économique. D'ailleurs, en 1985, le professeur E. Schaeffer¹²⁵⁴ décrivait le droit des affaires comme le domaine de l'anti-coopération, par opposition au droit privé commun, plus propice à la mise en place de procédures organisées d'échanges d'informations. Dans cette architecture, la loi de 1968 n'est pas qu'un symbole, elle recèle l'ampleur de la défiance à l'égard des autorités étrangères. A l'époque, le législateur souhaitait opposer un barrage juridique étanche aux prétentions extraterritoriales de certaines puissances étrangères. Mais comme toute ligne de défense, celle-ci a très vite démontré ses faiblesses. De nouvelles formes de coopération ont vu le jour, permettant une régulation économique internationale dans le respect de la souveraineté des Etats.

¹²⁵² Loi n°68-678 du 26 juillet 1968, relative à la communication des documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères, J.O du 27 juillet 1968, p.7267.

¹²⁵³ D'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique.

¹²⁵⁴ SCHAEFFER .E, « *De la recherche et de l'obtention de la preuve à l'étranger en matière de droit civil et des affaires* », Revue juridique et politique, Indépendance et coopération 1985, p644 et s.

[673.] C'est dans ce climat incertain que la notion de patriotisme économique trouve sa légitimité première, mais celle-ci découle surtout d'un constat élémentaire : il existe aujourd'hui deux catégories de pays ; ceux qui ont une stratégie d'accroissement de puissance et ceux qui n'en ont pas. Le patriotisme économique ne doit pas se concevoir comme une « ligne Maginot » économique, mais comme l'expression d'une culture de préservation d'intérêts nationaux et européens. Cette ligne de conduite doit permettre à la fois la régulation libre du marché, tout en conservant les moyens de riposte économique face à des attaques injustifiées. La réussite de la politique d'intelligence économique passe alors par l'adoption d'une vision pragmatique des rapports qui se jouent sur l'échiquier mondial. Or, depuis bientôt vingt ans, les gouvernements nord-américains successifs, ont très bien su le faire. Outre-atlantique, deux convictions sont admises : d'une part, que ce sont les entreprises qui créent l'emploi, et d'autre part, que le moteur de l'emploi est constitué par le tissu des PME/PMI. En conséquence, la politique publique américaine est orientée depuis toujours, vers la promotion du tissu entrepreneurial national.

[674.] En France, il appartient à la puissance publique de tracer une voie médiane entre le protectionnisme et le libre échangeisme. Il s'agit de savoir, quel est le bon dosage d'Etat. Il s'agit peut-être de faciliter la création d'un « *small business act* », permettant une action vigoureuse en faveur des petites entreprises. Au final, il faut que les petites et moyennes entreprises passent, comme aux Etats-Unis, de deux salariés à trois, puis de trois à quatre, puis de quatre à dix, etc... Cela se traduit par l'adoption d'une législation adaptée, dont la mise en œuvre revient à un pouvoir exécutif fort. Afin de lutter « à armes égales », la puissance publique, doit disposer des mêmes prérogatives juridiques que ses concurrents étrangers. Le recours à une capacité de riposte économique fait partie de ces enjeux. Il est alors indispensable d'intégrer une telle mesure dans le contexte plus global d'union stratégique européenne. Cette politique de la « troisième voie » consiste alors à définir l'Etat dans sa capacité à s'intégrer au phénomène de mondialisation sans perdre de ses capacités de protection et de régulation.

Bibliographie

- Classement -

1. Textes officiels

- a) Textes officiels nationaux
- b) Textes officiels internationaux
- c) Textes officiels étrangers

2. Jurisprudence

- a) Juridictions nationales
 - Conseil constitutionnel
 - Conseil d'Etat
 - Cour de cassation, chambre criminelle
 - Juridictions du fond
 - Conseil de la concurrence
 - Commission nationale éthique et libertés
- b) Juridictions internationales

3. Ouvrages

- a) Défense et sécurité nationale.
- b) Economie et société.
- c) Stratégie et politique.
- d) Droit.
- e) Influence et lobbying.
- f) Management et réseaux.
- g) Renseignement et information.

4. Rapports officiels et documents d'études

- a) France
- b) Etrangers

5. Thèses

6. Articles de presse

7. Discours

1. Textes officiels

a) Textes officiels nationaux

- Constitution française du 4 octobre 1958, JO 05-10-1958 p. 9151-9172.
- Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, JORF n°75, du 29 mars 2003, p5568.
- Loi du 29 juillet 1889 sur la liberté de la presse, JORF du 30 juillet 1881, p4201.
- Loi du 11 juillet 1938, relative à l'organisation générale de la nation en temps de guerre, JO du 13 juillet 1938, p8330.
- Loi n°63-628, du 2 juillet 1963, sur la loi de finances rectificative, JORF du 3 juillet 1963, p5915.
- Loi n°68-678 du 26 juillet 1968, relative à la communication des documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères, JO du 27 juillet 1968, p.7267.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, JO 07 janvier 1978, p.227.
- Loi n°78-753, du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, JO du 18 juillet 1978, pp. 2851-2852.
- Loi n°82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (lois Defferre), JO du 3 mars 1982, p730.
- Loi n°83-629 du 12 juillet 1983, « *Des activités des agences de recherche privées* », JO du 13 juillet 1983, p2155.
- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, JORF du 23 juillet 1987 p. 8200.
- Loi n°90614 du 12 juillet 1990, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre la blanchiment de capitaux provenant du trafic de stupéfiants, JORF n°254 du 1^{er} novembre 1990.
- Loi n°94-1137 du 27 décembre 1994 autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, JORF n°300 du 28 décembre 1994, p18536.
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1998, sur la fraude informatique, dite « loi Godfrain », JORF du 6 janvier 1988, p231.
- loi n°98-468 du 17 juin 1998¹ relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des enfants, JORF n°139 du 18 juin 1998 p9255.
- Loi n°91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, JO n°162 du 13 juillet 1991 p.9167/9169.
- Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, JO n°33 du 8 février 1992, p2064.
- Loi n°92-597, du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, JORF n°153 du 3 juillet 1992, p8801.
- Loi n° 92-1017 du 24 septembre 1992 autorisant la ratification du Traité sur l'Union européenne, JO n°223 du 25 septembre 1992, p13294.
- Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, JORF n°20 du 24 janvier 1995 p1249.
- Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, (loi dite Barnier), Paris, Journal officiel du 3 février 1995. JO n°44 du 3 février 1995 p.1840/1856.
- Loi n° 99-229 du 23 mars 1999 autorisant la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, JORF n°71 du 25 mars 1999 p.4463.
- Loi n°99-587 du 12 juillet 1999, sur l'innovation et la recherche, JO n°160 du 13 juillet 1999, p10396.
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, JO n°160 du 13 juillet 1999, p10361).

- Loi n°2001-420 du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques, JORF n°113, du 16 mai 2001, p7776.
- Loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, JORF n°266 du 16 novembre 2001, p18215.
- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, JORF du 28 février 2002, p3821.
- Loi n°2002-305 du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, JORF du 5 mars 2002, p4161.
- Loi n°2002-1094 du 29 août 2002, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, JORF 30 août 2002 p14398.
- Loi de programmation militaire n°2003-73 du 27 janvier 2003 relative à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008, J.O du 27 janvier 03 p1744.
- Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieur, JORF n°66 du 18 mars 2003, p4761.
- Loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, JORF n°177 du 2 août 2003, p.13220.
- Loi n°94-102 du 5 février 1994 relative à la repression de la contrefaçon et modifiant certaines dispositions du code de la propriété intellectuelle, JORF n°32 du 8 février 1994, p2151.
- Loi n°2004/204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité : Comm. Com, 2004.
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, JO n°143, du 22 juin 2004 p11168.
- Loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17, du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, JORF n°182 du 7 août 2004 p14063.
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, JO n°190 du 17 août 2004, p14545.
- Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, JO n°287 du 10 décembre 2004, p20857.
- Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers, JORF n°20 du 24 janvier 2006, p1129.
- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, JO n°56 du 7 mars 2007, p4297.
- Loi n° 2007-1786 du 9 octobre 2007, portant création d'une délégation parlementaire au renseignement, JO n°0296 du 10 octobre 2007 pp. 16558-16559.
- Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007, de lutte contre la contrefaçon, JORF n°252, du 30 octobre 2007, p1777
- Décret du 30 juin 1955 n°55.873, établissement de programme d'action régionale, JORF du 2 juillet 1955 p 668.
- Décret n°59-171, du 7 janvier 1959, harmonisation des circonscriptions administratives de la France métropolitaine en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale, JO du 11 janvier 1959, p761.
- Décret 78-78 du 25 janvier 1978, fixant les attributions du secrétariat général de la défense nationale, JORF du 26 janvier 1978, p.502.
- Décret n°82-1100 du 22 décembre 1982, fixant les attributions de la direction de la surveillance du territoire, JO n°4 du 26 décembre 82, p.3864.
- Décret 82-306 du 2 avril 1982, portant création et fixant les attributions de la direction générale de la sécurité extérieure, JORF du 4 avril 1982, p.1034.
- Décret n°86-1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1986, JORF du 30 décembre 1986 p15775.
- Décret n°88-199 du 29 février 1988, relatif au titre de préfet et de sous-préfet, JORF du 2 mars 1988 p. 2869.
- Décret 92-523 du 16 juin 1992, portant création de la direction du renseignement militaire, JO n°139 du 17 juin 1992 p. 7900.
- Décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, JORF n°154 du 4 juillet 1992, p8898.
- Décret n° 94-80 du 18 janvier 1994 portant publication du traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992 , Paris, JORF n°23 du 28 janvier 1994 pp. 1521/1571

- Décret n° 95-350 du 1er avril 1995 portant création d'un comité pour la compétitivité et la sécurité économique, JORF n°80 du 4 avril 1995, p. 5376.
- Décret n°95-1242 du 24 novembre 1995 portant publication de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, signé à Marrakech le 15 avril 1994, JORF n°275 du 26 novembre 1995, p17314.
- Décret n°2000-405 du 15 mai 2000, portant création d'un office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication, J.O n°113 du 16 mai 2000, p7338.
- Décret n°2000-555 du 21 juin 2000, relatif à l'organisation territoriale de la défense, JORF n°145 du 24 juin 2000, p.09503.
- Décret n°2001-140 du 13 février 2001, modifiant le code de la propriété intellectuelle et relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'invention, JORF n°39 15 février 2001, p2546.
- Décret n° 2001-693 en date du 31 juillet 2001, créant au secrétariat général de la défense nationale, une direction centrale de la sécurité des systèmes d'information, JORF n°177 du 2 août 01, p.12496.
- Décret n°2002-84 du 16 janvier 2002, relatif aux pouvoirs des préfets de zone, JORF n°16 du 19 janvier 02, p.1182
- Décret n°2002-889 du 15 mai 2002, relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, JORF n°113 du 16 mai 2002, p9245.
- Décret n°2004-750 du 27 juillet 2004, portant création de l'Institut national des hautes études de sécurité, JO n°174, du 29 juillet 2004, p13490.
- Décret n°2006-580 du 23 mai 2006 portant publication de la Convention sur la cybercriminalité, faite à Budapest le 23 novembre 2001, JO n°120 du 24 mai 2006, p7568.
- Décret n°2006-212 du 31 décembre 2006, relatif à la sécurité des activités d'importance vitale, JORF n°47 du 24 février 2006, p47.
- Décret n°2007-997 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, JORF n°125 du 1^{er} juin 2007, p9962.
- Décret du 28 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur, JORF n°0150 du 28 juin 2008.
- Ordonnance du 7 février 1959, intégrée au Code de la Défense. Portant organisation générale de la défense, JO du 10 janvier 1959.
- Ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées, JORF du 18 novembre 1958, p.10336.
- Ordonnance n°86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, IORF du 9 décembre 1986, p14773
- Ordonnance du 4 novembre 2004 secret du 19 septembre 2000, JO du 22 septembre 2000
- Proposition de résolution n°2233, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la mise en cause des intérêts français par le réseau d'interception des communications dit « système Echelon », ainsi que les moyens déployés pour préserver la confidentialité des télécommunications. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 6 mars 2000.
- Arrêté du 14 février 1963, aménagement du territoire, commission nationale de l'aménagement du territoire, JORF du 15 février 1963, p1531.
- Arrêté du 6 novembre 1995 relatif à l'organisation et aux missions de la direction centrale des renseignements généraux et de ses services déconcentrés, J.O du 8 novembre 1995, p.16367.
- Circulaire réglementant la profession de détectives, n°83-64, 1^{er} mars 1983, non publiée au JO.
- Circulaire Défense économique du 14 février 2002 J.O n° 70 du 23 mars 2002 page 5164.
- Circulaire n°LBLB0510029C du 25 mars 2005, portant sur la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le schéma régional de développement économique.
- Note de service, Gendarmerie Nationale, n°1322/2 GEND.GGD04/CDT du 29 mars 2005
- Note d'orientation, Gendarmerie Nationale, du 8 mars 2005, « L'implication de la gendarmerie dans la politique publique d'intelligence économique ».

b) Textes officiels internationaux

- Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953, 4.XI.1950.
- Convention de Vienne sur le droit des Traités, du 23 mai 1969, Nations Unies, recueil des Traités, vol.1155, p331.
- Traité instituant la Communauté européenne, signé à Rome le 25 mars 1957.
- Traité sur l'Union Européenne signé à Maastricht le 7 février 1992, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, JO n°C191 du 29 juillet 1992.
- Traité sur l'Union Européenne (version consolidée), signé à Amsterdam le 7 octobre 1997, entré en vigueur le 1 mai 1999, JO n°C340 du 10/11/1997, p 0308.
- Traité de Nice, signé le 26 février 2001, J.O n°C80/1 du 10/03/2001.
- Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée), JO n°C325 du 24 décembre 2002.
- Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le traité instituant la communauté, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, JO n°C303 du 17/12/2007.
- Résolution du Conseil Européen relative au pacte de la stabilité et de croissance, Amsterdam, le 17 juin 1997, J.O n°C236 du 02/08/1997, p 0001-0002.
- Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich le 5 octobre 1973, JO OEB 1973, p423.
- Convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, signée à Rome le 19 juin 1980, 80/934/CEE.
- Accord du 17 octobre 2000 sur l'application de l'article 65 CBE, J.O OEB de décembre 2001, p549.
- Règlement du Conseil, n°17, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du Traité de Rome, JOUE du 21/02/1962, p204-211.
- Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage JOUE du 30/06/2000 p.0001 – 0215.
- Règlement du Conseil, sur la compétence judiciaire et l'exécution des jugements, du 22 décembre 2000, n°44/2001, JOUE du 16/01/2001, L12, p1-23.
- Règlement de la Commission du 6 janvier 2003, J.O du 7/01/2003, p17-18.
- Règlement du Conseil de l'Union, n°40/94, du 20 décembre 1993, JOCE n°L011 du 14 janvier 1994.
- Règlement du Conseil de l'Union, « Bruxelles II bis », du 27 novembre 2003 n°2201/2003, JOUE du 23/12/2003, L338, p1-29.
- Règlement du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007, n°864/2007, JOUE du 31/07/2007, L199/40.
- Règlement n°1383/2003 du 22 juillet 2003, portant réglementation des rétentions en douane, JOUE n°L196 du 2 août 2003, p7-14.
- Règlement n°197/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), JO du 30 décembre 2006.
- Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fourniture et de service.
- Directive n°2004/48/CE du 29 avril 2004 relative au respect de la propriété intellectuelle, JOUE n°L157 du 30 avril 2004, p0045-p0086.
- Directive du Conseil de l'Union, n°2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: JOUE n°L309, du 25 novembre 2005, p15.
- Conférence européenne des ministres des Transports, CEMT/CM (2002)19, du mai 2002. Le présent document figure à titre de document de référence au point 5 « Sécurité dans les transports et terrorisme ».
- Décision de la Commission européenne, du 8 janvier 2002 de renvoyer en partie l'affaire n°COMP/M-2621- Seb-Moulinex aux autorités nationales compétentes de la République française en vertu de l'article 9 du règlement du conseil n°4064/89.

c) Textes officiels étrangers

- Italie, Loi n°474 du 30 juillet 1994 sur la privatisation, GURI 30 juillet 1994, p345.
- Royaume-Uni, “*The reporting of savings income information regulation*”, n°3297 Taxes, 2003.
- Canada, “*Economic Development Act*” territoire du Yucon, Institut Canadien d’information juridique.
- Etats-Unis, Constitution des Etats-Unis d’Amérique, 17 septembre 1787. National archives and records administration-Washington D.C.
- Etats-Unis, “*National Security Act*” of 1947 (PL 235-61 Stat 496; USC402).
- Etats-Unis, “*Small Business Investment Act*” of 1958 , august 21, 1958, Public Law 85-699, stat. 72.
- Etats-Unis, “*Uniform Trade Act*”, enacted on march 1^{er} ,1975, Public Law 93-618, stat 88.
- Etats-Unis, “*Bayh-Dole Act*”, 12/12/1980, Public Law 96-517, Patent and Trademark Act amendments of 1980
- Etats-Unis, “*Omnibus Trade and Competitiveness Act*” june 21, 1988, Public Law 100-418, Executive Order 12770.
- Etats-Unis, “*The threat of foreign economic espionage to US corporations*”, US Congress, House, vommittee on the judiciary, subcommittee on economic and commercial law, 102nd, Cong., 2nd Etats-Unis, session, 29 april and 7 mai 1992.
- Etats-Unis, “*A natioanl security strategy of engagement and enlargement*”, Clinton William J., The White House, february 1995.
- Etats-Unis, “*National export strategy. Toward the next american century: a US strategic response to foreign competitive practices*”, TPCC, US Department of commerce, 1996, 1-166.
- Etats-Unis, “*Economic espionage and protection of proprietary economic information Act* “ of 1995, (Cohen Act), S1525, 104th, 2d Session, Senate, january 25 1996, to amend title of the 18USC & 1831-1839.
- Etats-Unis, “*Preparing for the 21st century, an appraisal of US intelligence*”, report of the commission on the role and capabilities of the United States intelligence community, march 1^{er} , 1996, p5-p7.
- Etats-Unis, “*Amato-Kennedy law*”, august 5, 1996, House of Representative, HR. 3107.
- Etats-Unis, “*Helms-Burton law*”, Public Law 104th-114, mach 12 1996, 110 stat. 785
- Etats-Unis, “*Advocacy center*”, Business America, US Department of commerce, mars 1997, p12-p13.
- Etats-Unis, “*The Trade Promotion Coordinating Commitee*”, Statement of Ambassador David l.Aaron Under secretary for international trade US department of commerce before the budget committee United States Senate, 26 février 1998, 8 pages.
- Etats-Unis, “*Exon –Florio Provision*”, Committee on Foreign Investments, in the United-States. Sec 5021, « Trade Act » 1998.
- Etats-Unis, Section 407 of the Trade and developpement Act of 2000, (“Carrousel”) Public Law 106-200.
- Etats-Unis, “*Uniting strenghtening america by providing appropriate tools requiered to intercept obstruct terrorism act*” of 2001 (USA Patriot Act), november 26, 2001, Public Law 107-56.
- Etats-Unis, “*The Freedom of Information act*” (FOIA) is the implementation of freedom of information legislation in the United States. Signed into law by President Lyndon B. Johnson on July 4, 1966 (Amended 2002), went into effect in 2003.
- Etats-Unis, “*The Intelligence Reform and Terrorism Prevention act*” of 2004, qui créé le poste de Director of National Intelligence avec un National Counter Intelligence executive, adjoint au directeur.
- Etats-Unis, “*Class action Fairness act*” of 2005, 28 USC section 1332 (d).

2. Jurisprudence

a) Juridictions nationales

➤ Conseil constitutionnel

Cons. constit, décision 280 DC du 9 mai 1991, J.O du 14 mai 1991, p6350.

Cons.constit, 9 avril 1992, sur la valeur constitutionnelle du principe « *pacta sunt servanda* », n°92-312 DC, Rec p55

Cons. constit, décision du 27 décembre 2001 - Décision n° 2001-457 DC Loi de finances rectificative pour 2001. Recueil, p. 192 – J.O du 29 décembre 2001, p. 21172.

➤ Conseil d'Etat

CE, arrêt du 6 mars 1914, « Syndicat de la boucherie », Rec.CE 1914, 308.

CE, arrêt du 16 octobre 2000, « Cnie méditerranéenne d'exploitation des services des eaux », AJDA, 20 décembre 2000, p1066.

➤ Cour de cassation assemblée plénière

Cass. ass.plen, 7 mars 1986, Pachotc/Babolat : DS 1986, p405.

➤ Cour de cassation, chambre criminelle

Cass. crim, le 27 juin 1927, S. 1929, 1, 356

Cass. crim, 12 décembre 1929, Bulletin criminel n° 474 du 21 novembre 1961.

Cass. crim, 30 novembre 1956, Bulletin Criminel n°761.

Cass. crim, 9 février 1961 : D 1961, p306.

Cass. crim, 27 juillet 1982 (DC82-142).

Cass. crim, 15 octobre 1985, Bull. crim. N°314.

Cass. crim, 7 mars 1989: Bull.crim, n°109; Rev.sc.crim. 1990, 73, obs. Levasseur.

Cass. crim, 13 février 1990, RTD com. 1990.

Cass. crim, 26 avril 1994, Bull. civ IV, n°151.

Cass. crim, 8 décembre 1998 : Juris-Data n°1998-005122.

Cass. crim, 2 juillet 1998, Bulletin information n°504 du 1^{er} décembre 1992.

Cass. crim, 23 janvier 2001, Bulletin d'information n°551 du 1^{er} mars 2002.

Cass. crim, 14 février 2006, n°05-84.384 : Comm.com élect, avril 2006, N°4

Cass. crim, 2 avril 2007, pourvoi n°06-81.784.

➤ Cour de cassation, chambre civile

Cass. civ, 3 novembre 1983 : Gaz.pal. 1984, p107.

Cass. civ 4 octobre 1989 : Juris-Data n°1989703007.

Cass. civ, 2 avril 1996 : Bull. civ II, n°87.

Cass. civ, 1^{er} ch, 7 janvier 1999, Civ Vericarc/ Gaudel Grenoble Nord.

Cass. civ, 2 juin 2000, Mlle Pauline Fraisse : RTD civ. 2000, p672.

Cass. civ, 3 juin 2004 : Bull civ, n°273 : Juris-Data n°2004-023914.

Cass. civ, 30 juin 2004: Juris-Data n°2004-024362.

Cass. civ, 7 octobre 2004, Cassation renvoi Paris, n°03-12.653 : Dr.patrimoine 2005, N°133 p87.

Cass. civ, 18 mai 2005 : Juris-Data n°2005-028425 ; Dr.famille, comm. 185.

➤ Cour de cassation, chambre commerciale

Cass com 4 janvier 1994, Bull civ, n°4 p4 RTD civ 1994.

Cass com, 8 mars 2005, arrêt n°394.

Cass.com, 12 juin 2007, arrêt n° 855.

Cass.com, 17 juin 2003, n°1004. Cass.

➤ **Juridictions du fond**

- CA Aix en Provence, 1^{er} décembre 1976, *Anales de la propriété industrielle*, 1978, 293.
 CA Aix en Provence, 10 mai 2001 : *Juris-Data* n°2001-159448.
 CA Aix en Provence, ch corr, 121 septembre 2005 : *Juris-Data* n°2005-284744.
 CA Bordeaux, 10 novembre 1981, *Cts Cointreau c/Sté Remy Martin*.
 CA. Bordeaux, 5^e ch, 26 janvier 1998 : *Juris-Data* n°1998-040077.
 CA Chambéry, 10 février 1959 : *RGAT* 1961, 59.
 CA Grenoble, 4 mai 2000 : *Juris-Data* n°2000-122622.
 CA Montpellier, 6 mars 2001, ch. Soc : *Juris-Data* n°2001-139618.
 CA Nancy, 23 avril 1998, *Ste Générale/ Leverd Naveaux* : *Juris-Data* n°1999-000490.
 CA Nouméa, 28 octobre 2004 : *Juris-Data* n°2004-228432.
 CA Paris, 10 juin 1937, *Anales de la propriété industrielle*, 1938, 205.
 CA Paris, 9 octobre 1979, *JCP* 79, II, 19232.
 CA Paris, 10 juillet 1986 : *JCP* 1986, 20712.
 CA Paris, 18 mai 1988, *Dalloz*, jurisprudence, 1990, p. 35, note G. Drouot.
 CA Paris, 21 mars 1989 : *RIDA* oct. 1989, p333.
 CA Paris, 29 septembre 1989 : *Juris-Dat* n°1989-024406.
 CA Paris, 20 décembre 1989 : *D* 1991, somm.comm. p91.
 CA Paris, 7 novembre. 1992, *JCP E* 1993, II, 418.
 CA Paris, 14 janvier 1998, *Gaz. Pal.* 1998, Somm.510.
 CA Paris, 3 avril 1998, n097/16118, *Cofidata c/INPI*.
 CA Paris, 6 septembre 2000, *D.* 2001, Somm 1309.
 CA Paris, 19 septembre 2001, *NRJ et Jean-Paul B c/ SA Europe2 Communication*.
 CA Paris, 15^e ch 9 avril 2004, n°03-3522, *Vagliettic/Ste Barklays Bank Plc*.
 CA Reims, 29 mars 1995 : *Juris-Data* n°1995-049983.
 CA Reims, 17 décembre 1998 : *Juris-Data* n°1998-174365.
 CA Toulouse, 13 janvier 1998 : *Juris-Dat* n°1998-040227.
 CA Toulouse, 19 mars 1998, *SA France Networksc/Farrugia* : *Juris-Data* n°1998-040478.
 CA Toulouse, 24 janvier 2002, *Juris-Data* n°165973, *Dr.pénal* 2002, comm52, obs. Mr Veron, *JCP* 2003, chron. I, 103, 1).
 CA Versailles, 13 mars 1998 : *Dossiers brevets* 1998, III, n°6.
 T.corr.Paris, 25 février 2000 : *D.*2000, inf.rap.p99.
 TGI Lyon 13 novembre 1997 : *Dossiers brevets* 1997, II, n°2
 TGI Lyon, 15 janvier 1998 : *PIBD* 1998 n°652, p216.
 T.C de Seine, 18 novembre 1938, *Gazette du Palis*, 1939, 1, 209.

➤ **Conseil de la concurrence**

- Conseil de la concurrence, dec n°91D50, 13 novembre 1991
 Conseil de la concurrence, avis n° 99-A-21, 8 décembre 1999, *BOCC* 31 mars 2000.
 Conseil de la concurrence, Dec n°N0-D-07 bis, 21 mars 2006.

➤ **Commission nationale informatique et liberté**

- Commission nationale informatique et libertés, Délibération n°2005-208 du 10 octobre 2005, portant avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme.

b) Juridictions internationales

- CEDH, arrêt 7 avril 1961 *Lawless c/Irlande*, n°2 série A
- CEDH, arrêt du 6 septembre 1978 *Klass et autre c/ Allemagne* n°28 série A.
- CEDH, arrêt 28 juin 1984 *Campbell et Fell*, n°80 série A.
- CEDH, arrêt du 15 juin 1992 *Lüdn c/ Suisse* n°238 série A.
- CEDH 2^e section, 16 avril 2002, *Sté Colas c/France* : Juris-Data n°2003-223670.
- CEDH, arrêt du 9 mars 2006, *Eko-elda Avee C/ Grèce*, première section, requête n°10162/02.
- CEDH, arrêt du 29 mars 2006, *Scorino c/ Italie* (n°1), grande chambre, requête n°36813/97.
- CEDH,, arrêt du 7 juin 2007, *Dupuis et autres c/ France*, troisième sect, requête n°1914/2.
- CJCE, arrêt du 8 juin 1971 *Deutsche Grammophon c/ Metro* aff 78/70, Rec, 1971, P487.
- CJCE, arrêt du 20 Janvier 1981 *Musik-Vertrieb membran et K-Tel International c/ GEMA*, aff n°55/80 et 57/80; Rec, p147, RIDA, juillet 1981, n°109, p174.
- CJCE, 24 juin 1986, *AKSOChemie*, aff 53/85: Rec CJCE p1965.
- CJCE du 17 novembre 1987, aff 142/84 *BAT* : Rec CJCE p4487.
- CJCE, arrêt du 20 octobre 1993, *Phil Collins* aff jointes 92/92 et 326/92, Rec, p. I-5145
- CPJI, Avis consultatif, 4 février 1932, série A/B, n°34.

3. Ouvrages

a) Défense et sécurité nationale.

- ARDANT DU PICQ, « *Etudes sur le combat* », Paris, Economica, 1880, 254 pages.
- BOULOT Franck et VIOLLE Didier, « *La guerre de l'information ou l'éloge de la paranoïa. Plus de 500 faits réels pour apprendre à maîtriser l'information* », Paris, EPU, 2005, 178 pages.
- BROWN Seymon, « *World interests and the changing dimensions of security* », New-York, Klare et Chandrani, 1998, 120 pages
- CHAIX Nicole, « *Economie et Sécurité, De l'industrie de défense à l'intelligence économique* », Paris, Fondation pour les études de défense, collection Perspectives Stratégiques, 1996. 217 pages.
- DAVID Dominique, « *Dictionnaire de stratégie* », Paris, PUF, 2000, 500 pages.
- DIEU François, « *Politiques publiques de sécurité* », Paris, L'Harmattan, 1999, 253 pages.
- DOTSENKO Vladimir « *Qui a tué le Kursk ?* », édition de l'association des officiers de la marine russe.
- FERRY Joël et QUEMENER Myriam, « *Cybercriminalité. Défi mondial et réponses* », Paris, Economica, 2007, 281 pages.
- FOUCAULT Michel, « *Sécurité, territoire, population* », Paris, Cours au collège de France. 1977-1978, Hautes Etudes, Gallimard, Seuil, 2004, 435 pages.
- FOUCAULT Michel, « *La naissance de la biopolitique* », Paris, Gallimard et Seuil, 2004, 355 pages.
- HERZOG, « *Plan de guerre commerciale de l'Allemagne* », Paris, Payot, 1919, 258 pages.
- INHES, « *Intelligence économique et gouvernance compétitive* », sous la direction de Serge PERRINE, Paris, La documentation française, 2006, 399 pages.
- MONJARDET Dominique, « *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique.* » Paris, La découverte, 316 pages.
- LAVOREL Sabine, « *La politique de sécurité des Etats-Unis sous George W. Bush* », Paris, l'Harmattan, 2003, 172 pages.
- LIZURET Richard, « *Gendarmerie Nationale. Les soldats de la loi* », Paris, PUF, 2006, 281 pages.
- RAUFER Xavier, « *Dictionnaire technique et critique des nouvelles menaces* », Paris, PUF, 1998, 24 pages.
- RUDOLPH Luc et SOULLEZ Christophe, « *Les stratégies de la sécurité* », Paris, PUF, 2007, 239 pages.
- SHAPLAND Joanna et VAN OUIRIVE Lode, « *Police et sécurité : contrat social et interaction public/privé* », Paris, l'Harmattan, 1999, 215 pages.
- ULLMAN Richard, « *Redefining security* », international security, 1983, 133 pages.
- VENNESSON Pascal, « *Politiques de défense: institutions, innovations, européanisation* », Paris, l'Harmattan, 2000, 346 pages.

b) Economie et société.

- ADDA Jacques, « *La mondialisation de l'économie* », Tome 1&2, Paris, La Découverte, 2004.
- ADLER Alexandre, « *Le rapport de la CIA, comment sera le monde en 2020* », Paris, Robert Laffont, 2005, 268 pages.
- AMABLE Bruno, « *Les cinq capitalismes. Diversité de systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation* » Paris, Seuil, 2005, 373 pages.
- ARON Raymond, « *Dix huit leçon sur la société industrielle* », Paris, Folio essais, 1962, 375 pages.
- BAER Robert, « *Or noir et Maison Blanche. Comment l'Amérique a vendu son âme pour le pétrole saoudien* », Paris, Folio documents, 2003, 319 pages.
- BAVEREZ Nicolas, « *Nouveau monde, vieille France* », Paris, Perrin, 2006, 393 pages.
- BAVEREZ Nicolas, « *La France qui tombe* », Paris, Perrin, 2003, 134 pages.
- BECK Ulrich, « *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité* », Paris, Flammarion, 1986, 521 pages.

- BIENAYME Alain, « *Les grandes questions d'économie contemporaine* », Paris Odile Jacob, 2006, 485 pages.
- BOYER Robert, « *Théorie de la régulation* », Paris, La découverte, 2004, 123 pages.
- BURGENMEIER Beat, « *Analyse et politiques économiques* », Paris, Economica, 2006, 535 pages.
- CARAYON Bernard, « *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique* », Paris, Rocher, 2006, 239 pages.
- CHANDLER Alfred.D, « *La main invisible des managers* », Paris, Economica, 1988, 635 pages.
- COMBE Emmanuel, « *Précis d'économie* », Paris, Puf, 2007, 506 pages.
- CROZIER Michel, « *La société bloquée* », Paris, Seuil, 1971, 222 pages.
- CROZIER Michel, « *La crise de l'intelligence. Essai sur l'impuissance des élites à se réformer* », Paris, Inter éditions, 1995, 200 pages.
- CROZIER Michel « *Etat modeste, Etat moderne. Stratégies pour un autre changement* », Paris, Fayard, 1997, 314 pages.
- FALKEHED Magnus, « *Le modèle Suédois* », Paris, Payot, 2003, 236 pages.
- FAUROUX Roger et SPITZ Bernard, « *Etat d'urgence. Réformer ou abdiquer : le choix français.* », Paris, Robert Laffont, 2004, 332 pages.
- FINKELKRAUT. A, H. Védrine, C. Bébéar, C. Hagège, Y.Lacoste, Jean d'Ormesson, A.G. Slama, René Girard, A. Minc, J. Ardagh, R. Rémond, J.C Casanova, P. Bruckner, C. Delsol, C. Ghosn, J-F. Revel, Fernando Savater, H. Schmidt, F. Fukuyama, N. Notat, M. Fumaroli H-D Genscher, T. Zeldin, V. Giscard d'Estaing, C. Allègre, H. Carrère d'Encausse, « *Quelle ambition pour la France* », Paris, Plon-Le Figaro, 2002, 217pages.
- FONTANEL Jacques, « *Géo-économie de la globalisation* », Grenoble, collection Coté cours, 2004, 443 pages.
- GALLO Max, « *Fier d'être français* », Paris, Fayard 2006, 119 pages.
- GILPIN Robert, « *Global political economy : Understanding the international economic order* », Princeton University Press, 2001, 416 pages.
- GUILHON Alice (coordonné par), « *L'intelligence économique dans la PME: Visions éparses, paradoxes et manifestations* », Paris, l'Harmattan, 2004, 220 pages.
- HUYGUES François-Bernard, « *Comprendre le pouvoir stratégique des médias* », Paris, Eyrolles, 2005, 70 pages.
- JOXE Alain, « *L'empire du chaos. Les républiques face à la domination américaine dans l'après guerre froide* », Paris, La découverte, 2002, 187 pages.
- KRUGMAN, « *La mondialisation n'est pas coupable: vertus et limites du libre échange* », Paris, La Découverte, 2000, 218 pages.
- LACHAUX. C, LAMOUREUX .C, LACORNE .D, LABBE .MH, « *De l'arme économique* », Paris, FED, 1987, 406 pages.
- LUTTWAK Edward N, « *The coming global war for economic power* », The international Economy, 1993, 40 pages
- LUTTWAK Edward N., « *Le rêve américain en danger* », Paris, Odile Jacob, 1995, 462 pages.
- MEYER Ronald, « *Le e-commerce* », VDM Verlag, 2003, 110 pages.
- MICHALET Charles-Albert, « *Mondialisation, la grande rupture* », Paris, La découverte, Paris, 2007, 166 pages.
- MINC Alain, « *Le crépuscule des petits Dieux* » Paris, Grasset, 2005, 135 pages.
- MINC Alain « *Ce monde qui vient* », Paris, Grasset, 2004, 144 pages.
- PEYREFITTE Alain, « *Quand la Chine s'éveillera, le monde entier tremblera* », Paris, Fayard, 1973, 474 pages.
- PERRET Bernard et ROUSTANG Guy, « *L'économie contre la société* », Paris, Points, 2001, 315 pages.
- PORTER Michael E, « *Choix stratégiques et concurrence* », Paris, Economica, 1982, 426 pages.
- PORTER Michael E, « *L'avantage concurrentiel des nations* », Paris, Interéditions, 1986, 883 pages.
- RAMONET Ignacio, « *Géopolitique du chaos* », Paris, folio actuel, 1999, 267 pages.
- REVEL Jean-françois, « *L'obsession anti-américaine. Son fonctionnement, ses causes, ses conséquences* », Paris, Plon, 2002, 299 pages.
- ROSTAND Edmond, « *Cyrano de Bergerac* », 1897, édition en livre de poche, 1930, 308 pages.

- ROSTOW Walt Whitman, « *Les étapes de la croissance économique* », Economica, 1997, 307 pages.
- SMITH Adam, « *La richesse des nations* », Flammarion, 1999, 531 pages.
- SUSBIELLE Jean François, « *Chine-USA, la guerre programmée. Le XXI siècle sera-t-il le siècle de la revanche chinoise?* », Paris, First éditions, 2006, 379 pages.
- STIGLITZ Joseph, « *Un autre monde contre le fanatisme du marché* », Paris, Fayard, 2006, 452 pages.
- TODD Emmanuel, « *Après l'empire, essai sur la décomposition du système américain* », Paris, Gallimard, 2002, 233pages.
- WATEL-PERETTI Patrick, « *La société du risque* », Paris, La découverte, 2001, 123 pages.

c) Stratégie et politique.

- ARON Raymond, « *Penser la guerre, Clausewitz. L'âge européen* ». Tome 1, Paris, Gallimard, 1976, 472 pages.
- ARON Raymond « *Penser la guerre, Clausewitz, II, l'âge planétaire* », Paris, Gallimard, 1976, 365 pages.
- ARON Raymond « *Sur Clausewitz* », préface de Pierre Hassner, Paris, éditions complexe, 2005, 188p.
- ARQUILLA John et RONFELD David, « *The emergence of noopolitik, Toward an american information strategy* », Rand, 1999, 88pages.
- BALLADUR Edouard, « *La fin de l'illusion Jacobine* », Paris, Fayard, 2005, 157 pages.
- BAUMARD Philippe, « *Analyse stratégique. Mouvements, signaux concurrentiels et interdépendance* », Paris, Dunod, 2000, 298 pages
- BEAUFRE André (général), « *La stratégie de l'action* », Paris, L'Aube, 1997, 155 pages.
- BORLOO Jean louis, « *Un homme en colère* », Paris, Michel Laffont, 2004, 182 pages.
- BOUCHER Stéphane et ROYO Martine, « *Les Think tanks, cerveaux de la guerre des idées* », Paris, Félin, 2006, 117 pages.
- BRZEZINSKY Zbigniew, « *Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde* », Odile Jacob, Paris, 2004, 178 pages.
- CLAUSEWITZ Carl, « *Théorie du combat* », Paris, Economica, 106 pages.
- CLAUSEWITZ Carl, « *De la guerre* », Paris, Editions de minuit, 1834, 759 pages.
- COULOMB Fanny, « *Economic theories of peace and war* », Routledge, 2004, 320 pages.
- DAVID Charles-Philippe, « *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie* », Paris, Les presses de Science-Po, 2006, 463 pages.
- DE GAULLE Charles, « *Mémoires de guerre : l'appel 1940-1942* », Paris, Best, 1999, p356.
- DENECE Eric, REVEL Claude, « *L'autre guerre des Etats-Unis. Economie: les secrets d'une machine de conquête.* », Paris, Robert Laffont, 2005, 298 pages.
- DERBENT.T « *Clausewitz et la guerre populaire* », Paris, Arden, 125 pages.
- DESPORTES Vincent, « *Comprendre la guerre* », Paris, Economica, 2000, 397 pages.
- DE VILLEPIN Dominique, « *Le cri de la gargouille* », Paris, Albin Michel, 2002, 216 pages.
- DE VILLEPIN Dominique « *La sociale démocratie* », Paris, éditions Seuil, 2002, 266 pages.
- DUMEZIL Georges, « *Heur et malheur du guerrier* », Paris, Poches, 1999, 236 pages.
- FETHERSTON Ann Betts, « *Toward a theory of United Nations peackeping* », New York, St Martin's Press, 1994, p102.
- FIEVET Gil Général (CR), « *De la stratégie militaire, à la stratégie d'entreprise* », Paris, Interéditions, 270 pages.
- FOCH. Ferdinand, (maréchal), « *Préceptes et jugements* », Paris, Grasset, 1929, 320 pages
- FULLER J-F-C, « *The foundation of the science of war* », Huntchinson&co, 1926, 335 pages.
- GLOVER Michaël, « *Napoléonic Wars. An illustrated history : 1792-1815* » Hippocrene Books, New York, 1979, 232 pages.
- GUICHARDAZ, LANTIER et ROSE, « *Infoguerre stratégie de contre intelligence pour les entreprises* », Paris, Dunod. 1999, 196 pages.
- GUIOMAR Jean-Yves, « *L'invention de la guerre totale* », Paris, Les marches du temps, 2004, 329pages.
- HARBULOT Christian, « *La machine de guerre économique, Etats-Unis, Japon, Europe* ». Paris, Economica, 1992, 157 pages.

- HARBULOT Christian, « *La main invisible des puissances. Les Européens face à la guerre économique* », Paris, Ellipses, 2005, 159 pages.
- Institut des Relations Internationales et Stratégiques, « *L'année stratégique 2007* », sous la direction de Pascal BONIFACE, Paris, éditions Dalloz, 2006, 611 pages.
- JEFFERSON Thomas, « *Ecrits politiques* », Paris, Belles Lettres, 2006, 230 pages.
- JOMINI Antoine Henri (baron de) « *Tableau analytique des principales combinaisons de la guerre et de leurs rapports avec la politique des Etats, pour servir d'introduction au traité des grandes opérations militaires* », 3^e édition, Paris, Anselin, 1830, 299 pages.
- JOMINI Antoine-Henri (baron de), « *Précis de l'art de la guerre* », Perrin, 2001, 292 pages.
- JOSPIN Lionel, « *Le monde comme que je le vois* », Paris, Gallimard, 2005, 328 pages.
- JOXE Alain, « *la globalisation stratégique* », Ecole des hautes études en sciences sociales, CIRPES, 2007, 297 pages.
- KAPLAN Robert D. « *La stratégie du guerrier. De l'éthique païenne dans l'art de gouverner* », Paris, Bataud, 2002, 203 pages.
- KENNEDY Paul, « *Naissance et déclin des grandes puissances* », Paris, Payot, 2004, 990 pages.
- KENNEDY Paul « *Stratégie et diplomatie. 1870-1945* », Paris, Economica, 1988, 362 pages.
- KISSINGER Henri, « *La nouvelle puissance Américaine* », Paris, Fayard, 2003, 386 pages.
- LACOSTE Yves, « *Géopolitique : la longue histoire d'aujourd'hui* », Larousse, 2006, 335 pages.
- LAÏDI Ali et LANVAUX Denis, « *Les secrets de la guerre économique* », Paris, Seuil, 2004, 245 pages.
- LEFEBVRE Maxime, « *La politique étrangère américaine* », Paris, Que sais-je ? PUF, 2004, 127 pages.
- LENINE, « *Cahier sur Clausewitz* », Paris, Arden, 2004, 40 pages.
- LEVET Jean-François, « *intelligence économique, mode de pensée, mode d'action* », Paris, Economica, 2001, 120 pages.
- LIANG Qiao et XIANGSUI Wang, « *La guerre hors limites* », Paris, Payot-rivages, 1999, 309 pages.
- LIST Friedrich « *Système national d'économie politique* », Paris, Gallimard, 1998, 588 pages.
- LOROT Pascal, « *Introduction à la géoéconomie* », Economica, 1999, 244 pages.
- LUCAS Didier, TIFFREAU Alain, « *Guerre économique et information. Les stratégies de subversion* », Paris, Ellipses, 2001, 238 pages.
- LUTTWAK Edward N, « *Le grand livre de la stratégie. De la paix et de la guerre* », Paris, Odile Jacob, 1987, 39 pages.
- MACHIAVEL, « *Le Prince* », Poche, 2002, 192 pages.
- MACHIAVEL, « *Discours de la première décade de Tite Live* », Gallimard, 2004, 575 pages.
- MADIOT YVES, « *L'aménagement du territoire* », Paris, Masson, 1992, 221 pages.
- MITTERRAND François, « *Lettre à tous les français* », Paris, Imprimerie L'avenir Graphique, 1988, 54 pages.
- MITTERRAND François, « *Les forces de l'esprit* », Paris, Fayard, 1998, 160 pages.
- NYE Joseph, « *Soft Power. The Means and Success in World Politics* », New York, Public Affairs, 2004, 208 pages.
- PASTRE Olivier, « *La méthode Colbert : ou le patriotisme économique efficace* », Paris, Librairie académique Perrin, 2006, p176.
- PETERS Ralph, « *Conflits constants* », Paris, Parameters, 1997, 210 pages.
- POGGI Gianfranco, « *La nature changeante de l'Etat. L'Etat et quelques aspects de son histoire* », Stanford University Press, 1990, 224 pages.
- PICHOT-DUCLOS, « *Guerres secrètes et mondialisation* », Paris Lavauzelle, 2002, 325 pages.
- POIRIER Lucien, « *Les voix de la stratégie* », Paris, Fayard, 1985, 408 pages.
- POIRIER Lucien, « *Essais de la stratégie théorique* », fondation pour les études de défense nationale, coll « Les sept épées », Paris, Economica, 1982, 384 pages.
- PRELOT Marcel, LESCUYER Georges, « *Histoire des idées politiques* », Paris, Dalloz, 1990, 954 pages.
- REMOND René, « *Notre siècle* », Paris, Fayard, 1991, 958 pages.
- REVEL Claude, « *La gouvernance mondiale a commencé* », Paris, Ellipses, 2006, 190 pages.
- SALIN Pascal, « *Libéralisme* », Paris, Odile Jacob, 2000, 300 pages.
- SARKOZY Nicolas, « *Libre* », Paris, Robert Laffont, 2001, 414 pages.

- SUN TZU « *L'art de la guerre* », Poche, 1999, 266 pages.
- TASCHEAU Jean François, « *Stratégies d'expansion d'un nouvel empire global* », Paris, l'Age d'Homme, 2001, 181 pages.
- TITE-LIVE, « *The war with Hannibal* », New York, Penguin, 1965, 480 pages.
- TOFFLER Alvin et Heidi, « *Guerre et contre-guerre, survivre à l'aube du XXIème siècle* », Paris, Fayard Pluriel, 1993, 431pages.
- THUCYDIDE, « *L'histoire de la guerre du Péloponnèse* », Robert Laffont, 1984, 826 pages.
- VERSAILLES David W., MERINDOL Valérie, CARDOT Patrice, « *La recherche et la technologie Enjeux de puissance* », Paris, Economica, 2003, 327 pages.
- VILLAIN Jacques, « *L'entreprise aux aguets: information, surveillance de l'environnement, propriété et protection industrielles, espionnage et contre-espionnage au service de la compétitivité* », Paris, Masson, 1989, 182 pages.

d) Droit.

- ANZILOTTI Dionisio, « *Cours de droit international* », Paris, LGDJ, 1999, 534 pages.
- BADESVANT J, « *Dictionnaire de la terminologie du droit international* », Paris, Sirey, 1960, 755 pages.
- BENABOU Valérie-Laure, « *Droit d'auteur, droits voisins et droit communautaire* », Paris, Bruylant bruxelles, 1997, 591 pages.
- BILGER Philippe, « *Pour l'honneur de la justice* », Paris, Flammarion, 2006, 156 pages.
- BONELLO Yves-Henri, « *Le secret* », Paris, PUF, 1998, 126 pages.
- BONELLO Yves-Henri, « *Le droit pénal des affaires* », Paris, Armand Colin, 1998, 498 pages.
- BRESSE B, KERMADEC Y, « *La propriété intellectuelle au service de l'innovation* », Paris, Nathan, 2004, 159 pages.
- CARRE De MALBERG, « *La loi expression de la volonté générale* », Paris, Economica, 1984 ; 228 pages.
- CARRE De MALBERG, « *Contribution à la théorie générale de l'Etat* », t.1, Librairie du Recueil Sirey, 1920, réed, CNRS 1985, 638 pages.
- CARON Christophe, « *Droit d'auteur et droits voisins* », Paris, Litec, 2006, 508pages.
- DAGOGNET François, « *Philosophie de la propriété. L'avoir* », Paris, PUF, 1992, 231pages.
- DAILLIER P, PELLET A, « *Droit international Public* », Paris, LGDJ, 1999, 1510 pages.
- DEBOVE Frédéric et FALETTI François, « *Planète criminelle : le crime phénomène social du siècle* », Criminalité, 1998, 405 pages.
- DEBOVE Frédéric, FALETTI François, « *Précis de droit pénal et de procédure pénale* », Paris, PUF, 2006, 530 pages.
- DEBOVE Frédéric, FRAISSEIX Patrick, « *Droit constitutionnel* », Vuibert, 2006, 413 pages.
- De GUIBERT Jacques, Bois Jean-Pierre, BEZACIER Gérard, « *De la force publique* », Paris, Economica, 2005, 92 pages.
- DI MARINO Gaëtan, D'ONORIO Joël-Benoit, MAYAUD Yves, MESTRE Jacques « *La violence et le droit* », Pierre Tequi, 2003, 173 pages.
- Du MANOIR de JUAYE Thibault, « *Le droit pour dynamiser votre business* », Paris, Edition d'organisation, 2004. 312 pages.
- Du MANOIR de JUAYE Thibault, « *Le droit de l'intelligence économique* », Paris, 2007, 262 pages.
- FARCHY Joël, « *Internet et le droit d'auteur. La culture Napster* », Paris, CNRS éditions, 2003, 202 pages.
- GARETTE B et DUSSAUGE P « *Industrial alliances in aerospace and defense : an empirical study of strategic and organisational patterns* », Defense Economics, vol 4, 1993, 180 pages.
- GAUMONT-PRAT Héléne, « *Le droit de la propriété industrielle* », Litec, 2005, 215pages.
- GENESTE B, « *Le secret d'affaires en droit communautaire et en droit français de la concurrence* », Paris, Dalloz, 1997, 167 pages.
- GICQUEL Jean, « *Droit constitutionnel et institutions politiques* », Domat Droit public, Montchrestien, 2003, 709 pages.

- IRPI, «*La contrefaçon. L'entreprise face à la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle*», Paris, Litec, 2002, 229 pages.
- Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale, «*Intelligence juridique, un nouvel outil stratégique* », Paris, Merkatis, 2004, 416 pages.
- JACQUE Jean-Paul, «*Droit constitutionnel et institutions politiques* », Paris, Dalloz, 1996, 212 pages.
- LICHERE François, MARTOR Boris, PEDINI Gilles, THOUVENOT Sébastien, «*Pratique des partenariats public-privé.*», Paris, Litec, 2006, 215 pages
- MALAURIE-VIGNAL Marie, «*Droit de la concurrence*», Paris, Armand Colin, 2003, 271 pages.
- MERLE Marcel, «*Sociologie des relations internationales* », Paris, Dalloz, 1982, 527 pages.
- SIMMONOT Philippe, «*L'invention de l'Etat. Economie du droit*», Paris, Editions des belles lettres, 2003, 430 pages.
- «*Histoire constitutionnelle de la France 1789-1874*», Paris, Economica, 1993, 347 pages.
- TROPER Michel, «*Pour une théorie juridique de l'Etat* », Paris, Léviathan, 1994, 358 pages.
- RENUCCI Jean-François, «*Droit pénal économique* », Dalloz, 1997, 167 pages.
- RENUCCI Jean-François, «*Introduction générale à la convention européenne des Droits de l'Homme* », Conseil de l'Europe, 2005.
- RENUCCI Jean-François, «*Droit européen des droits de l'Homme* », LGDJ, 2007, 1135 pages.
- ROMANO Frank, «*Mondialisation des politiques de concurrence*», Paris, l'Harmattan, 2003, 261 pages.
- ROUBIER Paul, «*La valeur des droits de la propriété industrielle* », Litec, 2006, 122 pages.
- VIVANT Michel, «*Propriété intellectuelle et mondialisation. La propriété intellectuelle est-elle une marchandise?*», Paris, Dalloz, 2004, 185 pages.

e) Influence et lobbying.

- BANDLER Richard et GRINDER John «*Les secrets de la communication* », Paris, les éditions de l'Homme, 2004, 307 pages.
- BRETON Philippe, «*Argumenter en situation difficile* », Paris, La découverte, 2004, 130 pages.
- COGAN Charles, «*Diplomatie à la française* », Paris, Jacob Duvernet, 2005, 375 pages.
- DACHEUX Eric, «*Les stratégies de communication persuasive dans l'Union européenne*», Paris, l'Harmattan, 1994, 283 pages.
- DEBRAY Régis, «*Croire, voir, faire*», Paris, Odile Jacob, 1999, 243 pages.
- DE LASSUS René, «*La communication efficace par la PNL* », Paris, Marabout, 1992, 283 pages.
- DELERM Sophie, HELFER Jean-Pierre, ORSINI Jacques, «*Les bases du marketing*», Vuibert, 2004, 213p.
- HARBULOT Christian et LUCAS Didier, «*La guerre cognitive, l'arme de la connaissance* », Paris, Lavauzelle, 2002, 255 pages.
- FARNEL Franck.J, «*Le lobbying: un management en constante évolution* », Paris, Revue de la recherche juridique droit prospectif, 2002, 255 pages.
- FRANCOIS Ludovic, E.Denécé, C.Harbulot, F-B.Huygue, J.Levy, D.Lucas, B.Marais, E.Pastore-Reiss, J6P.Piotet, C.Revel, «*Business sous influence. Marchés financiers, ONG, marketers, Etat...Qui manipule qui?* », Paris, éditions d'organisation, 2004, 247 pages.
- HUYGUES François-Bernard, «*Quatrième guerre mondiale. Faire mourir et faire croire* », Paris, Rocher, 2004, 236 pages.
- JOULE Robert-Vincent et BEAUVOIS Jean-Léon, «*La soumission librement consentie. Comment amener les gens à faire librement ce qu'ils doivent faire?* » Paris, PUF, 213 pages.
- JOULE Robert-Vincent, BEAUVOIS Jean-Léon, «*Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens* », Paris, PUG, 2002, 286 pages.
- MARION Gilles, Frank Azimont, François Mayaux, Daniel Michel, Philippe Porter, Robert Revat, «*L'antimanuel de marketing*», Paris, éditions d'organisation, 2003, 903 pages.
- MATTELART Armand, «*La mondialisation de la communication*», Paris, PUF, 1996, 125 pages.
- MUCCHIELLI Alex, «*Les sciences de l'information et de la communication*», Paris, Hachette, 1995, 159 pages.

- MUCCHIELLI Alex, «*L'art d'influencer. Analyse des techniques de manipulation*», Paris, Armand Colin, 2000, 176 pages.
- MUCCHIELLI Roger, «*La subversion* », Paris, CLC, 2000, 176 pages.
- PIOTET J-P, «*Réputations, le regard des autres* », Paris, ESKA, 2004, 110 pages.
- STAUBER John, RAMPTON Sheldon, «*Mensonge, lobby, média-com : l'industrie du mensonge* », Paris, Editions contre-feux Agone, 2004, 363 pages.
- TROUDE-CHASTENET Patrick, «*La propagande*», Paris, l'Esprit du temps, 2006, 269 pages.

f) Management et réseaux.

- ALECIAN Serge et FOUCHER Dominique, «*Le management dans le service public* », Paris, éditions d'organisation, 2002, 446 pages.
- AUBRY Jean-Marie et SAINT ARNAUD Yves, «*Dynamique des groupes* », Paris, éditions de l'Homme, 1975, 103 pages.
- BESSON Bernard et POSSIN Jean-Claude, «*L'audit d'intelligence économique. Mettre en place et optimiser un dispositif coordonné d'intelligence économique*», Paris, Dunod, 2002, 206 pages.
- COMMISSION SUR LA REFORME de l'ENA et la formation des cadres supérieurs des fonctions publiques présidée par Yves Thibault de Silguy «*Moderniser l'Etat, l'encadrement supérieur*», Paris, La documentation française, 2004, 165 pages.
- CROZIER Michel avec TILLIETTE Bruno, «*La crise de l'intelligence. Essai sur l'impuissance des élites à se réformer* », Paris, 1995, 200 pages.
- DEGENNE Alain, FORSE Michel, «*Les réseaux sociaux* », Paris, Armand Colin, 2004, 294 pages.
- DRU Jean-Marie, «*La publicité autrement* », Paris, Gallimard, 2007, 236 pages.
- DRUCKER Peter, «*Devenez Manager* », Paris, Village Mondial, 2007, 236 pages.
- HERVOUËT Daniel, «*Mener des hommes pour la première fois. L'expérience de la culture commando*», Paris, éditions d'organisation, 2005, 298 pages.
- KOTTER John et HESKETT James, «*Corporate Culture and Performance¹* », Paris, Free Press, 1992, 150 pages.
- LATOUB Bruno, «*Un monde pluriel mais commun* », Paris, éditions de l'Aube, 2003, 63 pages.
- LEVESQUE Benoît, Gilles L.Bourque, Eric Forgues, «*La nouvelle sociologie économique*», Paris, Desclée de Brouwer, 2001, 268 pages.
- LEVY Pierre, «*L'intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace*», Paris, La découverte, 1997, 245 pages.
- LOINTIER Pascal, Rosé Philippe, «*Le Web de crise* », Paris, Demos, mars 2004, 176 pages.
- MELESE Jacques, «*Approche systémique des organisations. Vers l'entreprise à complexité humaine* », Paris, Les éditions d'organisation, 2004, 176 pages.
- MERY David A. «*Nous sommes tous des managers* », Paris, Marabout, 1972, 268 pages.
- MEUNIER Bernard «*Négociation de crise* », Paris, Missions spéciales, 120 pages.
- OTTENHEIMER Ghislaine, «*Les intouchables. Grandeur et décadence d'une caste : l'inspection des finances*», Paris, Albin Michel, 2004, 443 pages.
- PATEYRON Emmanuel. «*La Veille stratégique* ». Paris, Économica. 1998, 56 pages.
- PEUGEOT Valérie, «*Réseau humain et réseau électronique, de nouveaux espaces pour l'action collective*», Paris, Charles Léopold Mayer, 2001, 262 pages.
- REUZEAU Martine, «*Economie d'entreprise: organisation, gestion, stratégie d'entreprise* ». Paris, ESKA, 1993, 278 pages.
- ROUX-DUFORT Christophe, «*Gérer et décider en situation de Crise* », Paris, Dunod, 2003, 243 pages.
- SCHEID Jean-Claude, «*Les grands auteurs en organisation* », Paris, Dunod, 1980, 239 pages.
- TELLIER Yvan et TESSIER Roger, «*Leadership, autorité et animation de groupe* », Paris, les éditions de l'institut de formation par le groupe, 1968, 77 pages.
- ZARA.O «*Le management de l'intelligence collective. Vers une nouvelle gouvernance*», Paris, M2, 2005, 185 pages.

g) Renseignement et information.

- ACHARD .P et BERNAT .J-P, « *Intelligence économique : mode d'emploi* », Paris, ADBSE, 1998, 250 pages.
- AFDIE, « *Modèle d'IE* », Paris, Economica, 2004, 90 pages.
- BESSON Bernard et POSSIN Jean-Claude, « *Du renseignement à l'IE* », Paris, Dunod, 2001, 330 pages.
- BOURNOIS Franck et ROMANI Pierre-Jacquelin, « *L'intelligence économique et stratégique dans les entreprises françaises* », Paris, Economica, 2000, 300 pages.
- CASANOVA Jean-Jacques, « *Mémoires* », Economica, 2000, 300 pages.
- DE LASTOURS Sophie, « *Le chiffre, le renseignement et la guerre* », Paris, l'Harmattan, 2001, 258 pages.
- DELBECQUE Eric, DEBOVE Frédéric « *L'intelligence économique, questions judiciaires* », Paris, PUF, 2006, 200 pages.
- DELBECQUE Eric, « *Quel patriotisme économique ?* », Paris, PUF, 2008, 184 pages.
- DESMARETZ Gérard, « *Le renseignement humain* », Paris, Chiron, 2004, 302 pages.
- DOU Henri, DESVALS Hélène, JAKOBIAK François, « *La veille technologique : l'information scientifique, technique et industrielle* », Paris, Dunod, 1992, 436 pages.
- DOU Henri, DESVALS Hélène, « *Veille technologique et compétitivité : l'intelligence économique au service du développement industriel* », Paris, Dunod, 1995, 234 pages
- DUPRE Jérôme, « *Renseignement et entreprises. Intelligence économique, espionnage industriel et sécurité économique* », Paris, Lavauzelle, 2002, 441 pages.
- GUICHARDAZ.P, P.Lointier, P.Rosé. « *L'info-guerre: stratégies de contre-intelligence économique pour les entreprises* », Paris, Dunod, 1999, 196 pages.
- KAUFFER Remi, « *L'arme de la désinformation. Les multinationales américaines en guerre contre l'Europe* », Paris, Grasset, 1999, 306 pages.
- MARTINET Bruno et MARTI Yves-Michel, « *L'intelligence économique, les yeux et les oreilles de l'entreprise* », Paris, Les éditions d'organisation, 2001, 186 pages.
- PIGEAT Henri, « *L'opinion numérique : Internet : un nouvel esprit public* », Paris, Dalloz-Sirey, 2006, 201 pages.
- STELLE Robert David, « *On Intelligence, spies and secrecy in an open world* », Fairfax Virginia, AFCEA International Press, 2000, 495 pages.
- WARUSFEL Bertrand, « *Conte-espionnage et protection du secret : Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France* », Paris, Lavauzelle, 2005, 495 pages.

4. Rapports officiels et documents d'études

a) Rapports officiels et documents d'études nationaux.

- AUMONIER Alain et BRUTE de REMUR Damien, « *la protection de l'information comme enjeu de sécurité* », Institut national des Hautes études de sécurité, Collection études et recherches, 2003, 60 pages.
- ATTALI Jacques, rapport au président de la République, de la commission pour la libération de la croissance française, Paris, La documentation française, 2008, 245 pages.
- BAUER Alain, rapport au président de la République, Cahiers de la sécurité, supplément n°4, avril-juin 2008.
- CARREZ Gilles, rapport public n°256, le 10 octobre 2002, fait au nom de la commission des finances et de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finance pour 2003, « *Secrétariat général et renseignement* », Paris, La documentation française, 2002, 50 pages.
- CARREZ Gilles, rapport public n°1110, le 9 octobre 2003, fait au nom de la commission des finances et de l'économie générale et de plan sur le projet de loi de finance 2004, « *Secrétariat général et défense : le renseignement* », Paris, La documentation française, 2004, 48 pages.
- CARREZ Gilles, rapport public n°1863, le 13 octobre 2003, fait au nom de la commission des finances et de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finance pour 2005, « *Secrétariat général de la défense nationale, renseignement, environnement et prospective de défense* », Paris, La documentation française, 2005, 49 pages.
- CARAYON Bernard, rapport d'information n°1664, le 9 juin 2004, « *La stratégie de sécurité économique nationale* », Paris, La documentation française, 2004, 46 pages.
- CARAYON Bernard, rapport d'information, n°2299, le 10 mai 2005, « *Les outils de la politique industrielle* », Paris, La documentation française, 2005, 96 pages.
- CARAYON Bernard, rapport au Premier ministre, « *A armes égales* », septembre 2006, Paris, La documentation française, 2006, 118 pages.
- Centre d'analyse stratégique, 2006, rapport annuel, « *La société française entre convergence et nouveaux clivages* », Paris, La documentation française, 2006, 54 pages.
- Centre de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, rapport au Premier ministre, le 17 novembre 2006, « *La France en transition* », Paris, La documentation française, 2006, 39 pages.
- C.I.A, Central Intelligence agency, Rapport « *Japan 2000. Defcon 1* » rendu public en juillet 1991.
- Club informatique des entreprises françaises, rapport annuel, 2003 « *Intelligence économique et stratégique, le système d'information au cœur du marché* », www.cigref.fr, 30 pages.
- Commissariat général du plan, rapport public, « *Regards prospectifs sur l'Etat stratège* », sous la direction d'Alain Etchegoyen, 20 janvier 2005, Paris, La documentation française, 2005, 208 pages.
- Conseil de la modernisation des politiques publiques, rapport public, le 4 avril 2008, « *Révision générale des politiques publiques* », Paris, La documentation française, 2008, 177 pages.
- Cour des comptes, rapport, février 2008, « *Les aides des collectivités territoriales au développement économique* », Paris, La documentation française, 2008, 111 pages.
- Délégation de l'aménagement du territoire, rapport au Premier ministre, « *Une nouvelle politique de développement des territoires pour la France. Contribution au débat sur la décentralisation, l'Europe et l'aménagement du territoire* », Paris, Comité stratégique de la DATAR. 2003, 73 pages.
- DEFLESSELLES .B et MICHEL.J, Rapport d'information n°2202, le 23 mars 2005, « *La participation de capitaux étrangers aux industries européennes d'armement* », Paris, La documentation française, 2005, 75 pages.
- DELOITTE TOUCHE TOMASU, rapport "2007 Global Security Survey", New York, 18 septembre 2007, 43 pages.
- DOOR J.P, rapport d'information n°1998, le 21 décembre 2004, « *La recherche publique et privée en France face au défi international* », Paris, La documentation française, 2004, 130 pages.
- DOU Henri, « *La veille technologique et information documentaire* », Le documentaliste, vol 27, n°3.

- DUBOIS Sébastien, Mémoire, « *L'intelligence économique de la théorie à la pratique* », Master intelligence économique et communication stratégique, Poitiers, 2004-2005, 86 pages.
- Ecole de guerre économique, rapport final promotion EGE, groupe 2, mars 2006, « *Investissement socialement responsable* », www.ege.fr
- HASSNER .P, « *Les Etats-Unis : empire de la force ou la force de l'empire ?* », Les cahiers de Chaillot, n°54, Institut de sécurité de l'Union Européenne
- Institut des hautes études de la Défense nationale, Rapport de 1^{ère} phase, 52^{ème} session nationale, Comité 4, « *La protection du territoire* », Paris, La documentation française, 1999, 41 pages.
- Institut des hautes études de la sécurité intérieure, département formation, 14^{ème} session national d'études, rapport du GDS n°1 « *Entreprise et IE : quelle place pour la puissance publique ?* », Paris, La documentation française, 2003, 96 pages.
- IRION Bernard (groupe présidé par), « *L'usine du futur, l'entreprise communicante intégrée* », Paris, Commissariat général du Plan, La documentation française, 1990, 45 pages.
- JOUYET Jean-Pierre et LEVY Maurice, rapport au Ministre de l'Economie et des finances, sur l'économie de l'immatériel, « *La croissance de demain* », Paris, La documentation françaises, 2006, 184 pages.
- LASBORDES Pierre, « *La sécurité des systèmes d'information, un enjeu majeur pour la France* », Paris, La documentation française, 160 pages.
- LEVET Jean-Louis, rapport du Commissariat général du plan, « *De la défense économique à la sécurité économique* », Paris, La documentation Française, mai 1997, 60 pages.
- Livre Blanc, « *Défense et sécurité nationale* », Odile Jacob, juin 2008, 124 pages.
- LONTJENS Carole, « *La cybercriminalité et l'entreprise* », rapport de stage auprès de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais, 2006, 42 pages.
- LUCAS Sylvia, Rapport de stage « *Gendarmerie Nationale et intelligence économique territoriale* », Université de Lille2, Master2 « *Défense et sécurité nationales et européennes* », Promotion 2005 mention droit interne, 91pages.
- MARTRE Henri, rapport du Commissariat au Plan consacré à « *l'intelligence économique et la compétitivité des entreprises* », Paris, La documentation française, 1994, 213 pages.
- MONGEREAU Roger, Rapport du conseil économique et social, « *intelligence économique, risques financiers et stratégie des entreprises* », rapport présenté par Roger Mongereau adopté le 27 septembre 2006.
- QUILES Paul, Rapport n°1951 enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 23 novembre 1999, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur la proposition de loi (n°1497) de M. Paul Quilès et de plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une délégation parlementaire pour les affaires de renseignement, enregistré le 23 novembre 1999, 100 pages.
- NORA Simon et MINC Alain, « *L'Informatisation de la Société* », Rapport d'Etat, la documentation française, 1978. 168p.
- Observatoire des territoires, Rapport : « *Dynamiques et diversité des territoires français* », 13 décembre 2005.
- PICQ Jean, rapport public, « *L'Etat en France, servir une nation ouverte sur le monde* », Paris, La Documentation française, 1995, 218 pages.
- REHEL Florent, Mémoire sur la sécurité privée, centre de prospective de la gendarmerie, 102 pages.
- Renseignements généraux rapport « *Intelligence économique défensive: physionomie nationale du risque financier* », 21 novembre 2006.
- Secrétariat général de la Défense nationale, rapport n° 233/SGDN/IE, du groupe de travail sur les manipulations de l'information stratégique dans le domaine économique et financier, Paris, le 2 octobre 2006.
- VEDRINE Hubert, rapport remis au Président de La République, le 4 septembre 2007, « *La France doit-elle repenser sa place face à la mondialisation ?* », Paris, La documentation française, 2007 63 pages.
- WALDEN Alexander, « *Le renseignement humain face au développement des nouvelles technologies* », mémoire de DEA, droit mention « défense nationale et sécurité européenne », Université de sciences juridiques, politiques et sociales de Lille II, année Universitaire 1999-2000, 129 pages.

b) Rapports officiels et documents d'études étrangers.

- Defence analysis institute, « *Prospect on the european defence industry* », in association with Fondation pour la recherche stratégique, USA, 2003.
- Commission européenne, rapport « *Report on United States barriers on trade and investment* », 2004.
- Commission nationale sur les attaques terroristes contre les Etats-Unis. Rapport final d'enquête sur les attentats du 11 septembre 2001. 2004, 501 pages.
- Hoover Institute de l'université Stanford et la Woodrow Wilson School de l'université de Princeton, « *The impact of western broadcasting during the cold war* », USA, 2004.
- Pentagone, Quadriennal Defense Review, le 13 mars 2006, « *la vision stratégique du Pentagone* », USA, 2006
- Royaume-Uni, rapport « *Gowers* », rendu public le 6 décembre 2006, Gowers Review of intellectual Property.
- The Hamilton Project, An Economic Strategy, To advance Opportunity, prosperity, and growth.

5. Thèses

- BULINGE.Franck, « *Pour une culture de l'information dans les petites et moyennes organisations: un modèle incrémental d'intelligence économique* », Thèse, Université de Toulon et du Var, Laboratoire Lepont, le 2 décembre 2002, Bibliothèques des sciences de l'information, 462 pages.
- HALEY Kathleen J.R, « *The use of competitive intelligence* », by Rhode Island manufacturing compagnies, MBA Thesis. Printemps 1999.
- MASSON Hélène, « *Les fondements politiques de l'intelligence économique* », thèse, Université Paris Sud XI, Faculté Jean Monnet à Sceaux, 12 décembre 2001, 360 pages.

6. Articles de presse

- ALLEGRE Claude, « *Conjurons nos peurs* », L'Express, le 27 novembre 2005.
- ARPAGIAN Nicolas, « *La sécurité informatique touche les fonds* », 01.NET, le 21 juin 2005.
- AUFFRAY Christophe, « *Mettre à l'épreuve la sécurité de son site internet* », JDN solutions, le 6 octobre 2006.
- AUFFRAY Christophe, « *Google Code Search : une arme de plus pour les pirates ?* », JDN solutions, le 16 octobre 2006.
- AVRIL .P, « *Contrefaçon, la Chine dans l'oeil du cyclone* », Le Monde, le 27 avril 2007.
- AYDABIRIAN Robert, « *Externaliser, oui mais de façon sélective et citoyenne* », Le Monde, le 28 décembre 2005.
- BAUER Alain, « *Il est temps de fusionner tous ces machins* », Le Monde, le 31 janvier 2007.
- BAVEREZ Nicolas, « *La tentation protectionniste* », Le Point, n°1727, le 20 novembre 2005.
- BEIGBEDER Charles, « *Des atouts fantastiques* », Le Monde, le 13 août 2006.
- BERANGER Anne Laure, « *Comment la SNCF traque les rumeurs* », entretien avec Céline Sibert, Le Journal du net, le 06 novembre 2006.
- BEZAT Jean-Michel, « *Les nouveaux nabab du pétrole* », Le Monde le 10 août 2006.
- BREGEON Jacques, LUCHAIRE Fabienne, « *Quelle défense économique?* », Revue de la Défense nationale, juin 1988, pp57-65.
- BESSON Bernard et POSSIN Jean-Claude, « *Du renseignement à l'intelligence économique* », Regards sur l'IE, n°9, mai-juin 2005.
- BOBIN Frédéric, « *La Chine un géant qui s'éveille* », Revue Clartes, janvier 2008.
- BOISSIEU Christian et LORENZI Jean-Hervé, « *Une solution pour la croissance de l'UE* », Le Monde le 27 octobre 2005.
- BEKY Ariane, « *Les réseaux sociaux représentent-ils un risque pour les entreprises ?* », Neteco.com, le 4 septembre 2007.
- BEST Ivan et De Menthon Pierre-Henri, « *Comment Villepin veut sauver l'emploi* », L'Evenement, n°249, juin 2005.
- BONHOMME Bernard, « *L'angoisse du premier contrat* », Le Monde, 12 juin 2007.
- BOSTNAVARON François, « *Le Boston Consulting Group a travaillé sur les pays émergents* », Le Monde, le 5 juin 2006.
- BOUDRANDI Stéphane, entretien, Cahiers du Monde, n°19403, du 13 juin 2007.
- BOUDRANDI Stéphane, colloque Medinnov III, « *La méditerranée de l'intelligence* », « *Enjeux de la société de connaissance* », 20 novembre 2007.
- BOUISSOU.J, « *En 2010, CAPGEMINI aura deux fois plus d'ingénieurs en Inde qu'en France* », Le Monde, le 8 mars 2007.
- BOZONNET Jean-Jacques, « *La contrefaçon est devenue une activité majeure des mafias* », Le Monde, le 15 décembre 2007.
- BRAFMAN Nathalie, « *L'agence nationale industrielle espère financer une douzaine de projets d'ici à la fin 2005* », Le Monde, le 30 août 2005.
- BRAFMAN Nathalie, « *Les blogs, la loi et le droit* », Le Monde, le 22 novembre 2006.
- BRAFMAN Nathalie, « *La cybercriminalité continue de s'étendre et de se sophistiquer* ». Le Monde, le 22 janvier 2007.
- BRANDENBURGER A.M, NALEBUFF B.J, « *Co-opétition* », New-York, 1996, fist currency editions.
- BRESSON de Henri, « *La dénonciation du nationalisme industriel s'invite à Bruxelles* », Le Monde, le 22 mars 2006.
- BRUNO.P, « *La Chine s' imagine en grande puissance* », Le Monde, le 05 février 2007.
- BUCUR Théodore, « *Aspects stratégiques, tactiques et opérationnels de mise en place de projet d'intelligence stratégique territoriale* », Conférence Isco France, les 8 et 29 avril 2005.
- BUCUR.T, Conférence internationale, « *Intelligence Economique : recherche et applications* » du 14 au 15 avril 2003 atelier : les acteurs dans le processus d'IE et leurs rôles, IERA, professeur à l'école des hautes études industrielles de Lille, et Carole Wattier, diplômée en management de

- l'innovation et de la veille de l'IAE.BVA Sondage, les français et le service public, octobre 2005.
- BUFFIER Dominique, « *La fusion entre Arcelor et Mittal pourrait entraîner plus de 30000 suppressions d'emplois* », Le Monde, le 2 juillet 2006.
- CAILLOU Philippe, « *Réformer la justice* », Libération, février 2003.
- CANEPA Daniel, secrétaire général du ministère de l'intérieur, « *Intelligence économique infos* », entretien, Intelligence économique infos, n°7 avril 2007.
- CANEPA Daniel, préfet région Nord-Pas-de-Calais, entretien, Intelligence économique infos, lettre n°25, octobre 2007, p7.
- CARAYON Bernard, « *La guerre économique n'épargne pas le Maroc* », Lnet Multimedia, le 14 novembre 2005.
- CATALA P « *Ebauche d'une théorie juridique de l'information* », Dalloz, Chronique, 1984, p97.
- CEBROWSKI A.K et GARSTKA J.J « *Network-Centric Warfare: its Origin and Future* » US Naval Institute Proceedings, janvier 1998.
- CIVIQUE « *L'IE du bon et du mauvais usage de l'information* ». magazine du Ministère de l'intérieur, numéro 120, août –sept 2002.
- CLARISSE Yves « *Londres freine la montée en puissance de l'Europe de la défense* », Reuters, 19 novembre 2007.
- CLERC Philippe, « *Intelligence économique et transfert de technologie* », Défense n°74, décembre 1996, pp41-42.
- CLERC Philippe, « *Intelligence économique : enjeux et perspectives* », La mondialisation de l'information, rapport de l'UNESCO, 1997-1998, p324-337.
- COLLIB Françoise, « *Presse et moteurs de recherche, que dit le droit français ?* », La Tribune, le 16 octobre 2006.
- CORI Nicolas, « *IE : Villepin a demandé au député Bernard Carayon de travailler à nouveau sur le sujet* », Libération, le 6 octobre 2005.
- CORNEVIN Christophe, « *Premier bilan des RG sur la guerre économique en France* », L'Expansion, le 30 novembre 2005.
- COUSIN Capucine, « *Cybercriminalité : les nouveaux risques en 2008* », Les Echos judiciaires Girondins, le mardi 6 février 2008.
- CREMIEUX M. « *Le secret des affaires* » : l'information en droit privé », Travaux de la conférence d'agrégation, sous la direction de Y. Loussouarn, P. Lagarde, LGDJ, 1978, p. 481.
- CROCHET-DAMAIS.A, « *Collecte de données, le talon d'Achille du business intelligence* », Journal du net, le 3 mai 2005.
- CROUZILLACQ Philippe, « *Surveillance des e-mails, Carnivore ne travaille plus pour le FBI* », www.01.net.fr, le 17 janvier 2005.
- CROUZILLACQ Philippe, « *La Police nationale à l'écoute des nouvelles menaces terroristes* », 01.net, le 29 mai 2007.
- DAGUZAN J-F, « *Les Etats-Unis à la recherche de la supériorité économique* », Revue française de géoéconomie, n°2, été 1997, pp 69-84.
- D'ALLONNES David, « *Les boîtes françaises dévorent leurs rivales étrangères* », Libération, le 24 février 2006.
- DANGEARD .F, « *La finance et la mondialisation des entreprises françaises* », Le monde 27 avril 2007.
- DAUDE Bernard, « *La relation de la puissance publique avec l'entreprise: quels pré-requis pour une vision commune partagée, source de richesse nationale?* », Cahiers de la sécurité n°1, juillet-septembre 2007, p108.
- DAVET Gérard, « *Clearstream : les juges ont perquisitionné dans les locaux du secrétariat général à la défense* », Le Monde, 1^{er} avril 2006.
- DAVID .M, « *Savoir préparer les managers aux situations de crise* », Le journal du net, le 12 décembre 2006.
- DEBLOCK Fabrice, « *Ces indiscretions de word* », JDN solutions, le 22 mai 2006.
- De CHARETTE Hervé, entretien avec la Revue « L'Interconsulaire », Paris, DIPC Bulletin quotidien, 3 décembre 1996, pp23-25.

- De KERORGUEN YAN, « *Les bons plans européens pour guider les PME technologiques* », La Tribune le 1^{er} décembre 2005.
- De LA GRANGE Arnaud, « *Vers un conseil de sécurité national à la française* », Le Figaro, le 15 mai 2007.
- DELEURANCE Guillaume, « *Des centrales électriques victimes de pirates informatiques* », O1.net, le 23 janvier 2008.
- DELHOMMAIS Pierre-Antoine, « *OMC, les échanges de marchandises ont augmenté de 6%* », Le Monde, le 13 avril 2006.
- DELPONT Joël, général de division, commandant l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), éditorial de l'EOGN info n°47 « *Faire parler les muets et se faire entendre des sourds* », décembre 2007.
- DEMETZ Jean-Michel, « *L'Europe à l'ombre des lobbys* », L'Express, le 04 mai 2006.
- DEWATRE Jacques, « *Les missions de la DGSE* », ENA Mensuel, novembre 1993, pp. 13-15.
- DHAINAUT Jean-François, « *Pas d'excellence sans alliances* », Le Monde, le 17 août 2006.
- Di MARINO Gaëtan, « *Le développement de la responsabilité pénale des personnes morales* », Revue pénitentiaire et de droit pénal, n° 1, mars 2004, p. 27 - 38.
- Di MARINO Gaëtan, Conférence intitulée : « *Procédure pénale, questions d'actualité* », Ateliers Juriforum des 11 et 12 octobre 2007.
- DUCOURTIEUX Cécile et MICHEL Anne, « *Dirigeants et financiers font face à une hausse du risque judiciaire* », Le Monde, le 10 juillet 2003.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *La loi de défense sur les OPA sur les grands groupes suscite une polémique* », Le Monde, le 19 mai 2005.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *Les fonds d'investissements propriétaires éphémères des entreprises* », Le Monde, le 24 novembre 2005.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *UFC que choisir, prône la class action* », Le Monde, le 25 novembre 2005.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *L'Europe mène la danse des fusions acquisitions* », Le Monde, le 28 mars 2006.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *Economie parallèle : la vente de copies représenterait 10% du commerce mondial* », Le Monde, le 9 avril 2006.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *Les fonds vautours, prédateurs d'entreprises au bord de la faillite* », Le Monde le 13 avril 2006.
- DUCOURTIEUX Cécile, « *Bourse : Paris se veut patriote, Londres s'américanise* », Le Monde, le 14 avril 2006
- DUCOURTIEUX Cécile, « *Les fonds d'investissements multiplient les rachats en Europe* », Le Monde, le 21 novembre 2006.
- DUMONS Olivier, « *Le dynamisme français salué et souvent copié* », Le Monde, le 20 janvier 2006.
- DUMONS Olivier, « *Rolex met les pendules à l'heure sur e-bay* », Le Monde 6 avril 2007.
- DUMONS Olivier, « *Veille stratégique et concurrentielle : la France en embuscade* », Le Monde, le 26 avril 2006.
- DUTHEIL.G et MALINGRE.V, « *Le cabinet d'audit KPMG offre à l'institut Montaigne une vitrine su TFI* », Le Monde, le 8 février 2007.
- DRU Jean-Marie, « *Culture et compétitivité* », Le Monde, 25 mai 2007.
- ECODEF, l'Observatoire Economique de la Défense, juin 2004, Hors Série N°2.
- EL-KARAOUI Hakim, « *Pour un protectionnisme européen* », Le Monde, 12 décembre 2006
- ENAP, L'observatoire de l'administration publique, Québec, Revue Coup d'oeil, vol 9, n°1, février 2003, 16 pages.
- ESPINASSE François, général de gendarmerie, « *Maîtriser le progrès* », Revue de la gendarmerie nationale n°225, décembre 2007.
- ESTIGNARD André, « *L'informatique : un outil nécessaire aux responsables publics pour conduire la réforme de l'Etat* », Revue de la Gendarmerie Nationale, n°219, juin 2006.
- FERENCZI Thomas, « *Accusé de protectionnisme, monsieur Chirac dénonce des contre-vérités* », Le Monde, le 27 mars 2006.
- FERENCZI Thomas, « *Faiblesses diplomatiques* », Le Monde le 25 août 2006.

- FERENCZI Thomas, « *L'Union a besoin d'un gouvernement économique* », Le Monde, 11 janvier 2008.
- FERENCZI Thomas, « *L'Union en quête de légitimité démocratique* », Le Monde, le 07 mars 2008.
- FITOUSSI Jean-paul, « *Une mondialisation d'Etats-nations* », Le Monde, le 6 mars 2007.
- FOLLOROU Jacques, « *Sur fond d'espionnage, la rivalité entre Thomson et Matra devant le tribunal correctionnel* », Le Monde le 14 novembre 2005.
- FOLLOROU Jacques, « *La France revoit à la baisse son patriotisme économique* », Le Monde, le 3 janvier 2006.
- FOLLOROU Jacques, « *La commission européenne contraint le gouvernement à corriger son décret sur le patriotisme économique* », Le Monde, le 10 janvier 2006.
- FONVIEILLE Dominique, « *Ressource Humaine, oubliée de l'IE* ». RIE n°7 janvier/février p20.
- FOHRER Régis, « *Une guerre pernicieuse dans le cyber-espace* », Le Figaro, le 23 mars 2008.
- FOUQUET Claude, « *Il faut clarifier le rôle de l'équipe de France de l'export* », Les Echos, le 12 février 2007.
- FREMONT Christian, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entretien avec « *Intelligence économique infos* », n°20, mai 2007.
- FUKUYAMA Francis, « *The End of History* », The National Interest, été 1989. Traduit en France : « *La fin de l'histoire et le dernier homme* », Paris, Flammarion, 1992.
- GALINIER Pascal, « *Mobilisation politique sans précédent pour défendre Danone* », Le Monde, le 20 juillet 2005.
- GALLOIS Dominique, « *La caisse des dépôts acquiert le quart du capital d'Eutelsat* », Le Monde, le 8 décembre 2006.
- GARDERE Jean-Daniel, « *Les leçons de l'étranger* », Revue Problèmes économiques, n°2864, 8 décembre 2004.
- GATINAOIS Claire, « *L'Etat français n'est pas prêt à lancer des « sukuks »* », Le Monde, vendredi 7 mars 2008.
- GERAUD Nicolas, « *Un bazar antidote à la complexité du monde* », Revue de la Gendarmerie Nationale n°225, décembre 2007.
- GERMAIN Isabelle, « *Brevets, faut-il ratifier le protocole de Londres?* », Rédaction L'Usine Nouvelle, le 12 décembre 2006.
- GILLES Roland, général de division, chef de cabinet du directeur général de la gendarmerie, « *L'intelligence économique territoriale et la gendarmerie* », Revue de la gendarmerie n°218, mars 2006.
- GOHIN Olivier, « *La souveraineté de la nation est-elle dépassée ?* », La Tribune, le 1^{er} septembre 2006.
- GRANDMONTAGNE Yves, « *Le retour des business angels* », Siliconfr, le 19 novembre 2005.
- GRALLET Guillaume, « *La fuite des hautes technologies* », l'Express, le 30 mai 2005.
- GRANGE Didier, « *Le quai d'Orsay, déclin d'un grand ministère* », Revue Esprit, numéro de mars-avril 1989.
- GROSRICHARD François, « *67 pôles de compétitivité pour dessiner une nouvelle France industrielle* », Le Monde le 12 juillet 2005.
- GUERRIER. P, « *Le google Hacking* », VNUNET.fr, le 14 novembre 2005.
- GUILLEMIN Christophe, « *La Gendarmerie Nationale adopte Firefox* », Zdnet.fr, le 10 janvier 2006.
- GUILLEMIN Christophe, « *Les entreprises françaises plus concernées par la sécurité informatique* », ZDNET.fr, le 29 juin 2006.
- HABERNAS Jürgen, « *Un nouveau style de vie politique* », Le Figaro, le 28 juin 2000
- HAGEGE Claude, « *Pourquoi il faut défendre mordicus, l'usage du français* », Le Monde, le 28 février 2006.
- HARBULOT Christian, « *L'arme de la connaissance* », Infoguerre.com, le 1^{er} juillet 2002.
- HARBULOT Christian, « *La guerre économique appliquée aux laboratoires pharmaceutiques* », Infoguerre.com, le 7 juin 2005.
- HARBULOT Christian, « *Le plus important, ne pas se faire avoir* », L'économiste, le 16 mars 2006.
- HARBULOT Christian, « *L'obsolescence du traité de Rome* », Infoguerre, le 1^{er} avril 2006.
- JARREAU Patrick, « *Le déclinisme se porte bien, merci* », Le monde, le 18 mai 2005.

- JARREAU Patrick, « *Les universités sauvées par la mondialisation* », Le Monde, le 19 décembre 2007.
- JARREAU Patrick, « *Les lobbies contre la démocratie mythique* », Le Monde, 03 novembre 2007.
- JAUVERT.V, « *Espionnage, la France écoute le monde* », le Nouvel Observateur, semaine du 5 avril 2001.
- JEROME Béatrice, « *Questions cruciales sur les pôles de compétitivité* », Le Monde, le 19 juillet 2005.
- JOUYET Jean-Pierre, « *L'industrie a cinq ans pour basculer dans l'immatériel* », entretien avec l'« Usine Nouvelle », le 20 décembre 2006.
- JUILLET Alain, « *Entreprises et Etat doivent mieux intégrer l'intelligence économique* », L'Usine nouvelle, 11 mai 2006.
- JUNGHANS Pascal, « *Les habits neufs du patriotisme économique* », La tribune, 12 octobre 2005.
- JUNGHANS Pascal, « *Intelligence économique : une filiale de Groupama entre au capital d'Atlantic* », La Tribune, le 13 novembre 2006.
- JUNGHANS Pascal, « *Les attaques financières principale menace contre les entreprise, selon les RG* », La Tribune, le 15 décembre 2006.
- JUNGHANS Pascal, « *Le retour du patriotisme économique, modèle Sarkozy* », La Tribune, le 8 janvier 2008.
- KAHN Annie, entretien Bernard Charlès, « *Notre modèle économique n'est plus compatible avec ce qui se fait dans le monde* », Le Monde le 14 novembre 2005.
- KAHN Annie, « *Le gouvernement va lancer 35 projets pilotes de partenariat public-privé* », Le Monde, le 17 novembre 2005.
- KAHN Annie et LAUER Stéphane, « *Victime d'espionnage, Michelin s'interroge sur son culte du secret* », Le Monde, le 26 novembre 2005.
- KAHN Annie, « *Innovation, la France continue a perdre du terrain* », Le Monde, le 12 janvier 2006.
- KAHN Annie, « *Les patrons se méfient du patriotisme économique* », Le Monde, le 14 mars 2006.
- KAHN Annie, « *Dans les pays membres de l'OCDE, les PME parviennent à se financer presque aussi bien que les grands groupes* », Le Monde, le 28 mars 2006.
- KAHN Annie, « *Le secret défense à l'épreuve de la fusion* », Le Monde, le 11 avril 2006.
- KAHN Annie « *Nomination de P.Favre qui succède à C.Gaymard à la tête de l'AFII* », Le Monde le 26 août 2006.
- KAHN Annie, « *Aux Etats-Unis, la R&D vue comme un investissement et non comme un coût* », Le Monde, le 6 octobre 2006.
- KAHN Annie, « *Les pôles de compétitivité s'ouvrent à l'international* », Le Monde, le 21 novembre 2006.
- KAHN Annie, « *La hausse des emplois dans les services n'a pas compensé la baisse dans l'industrie* », Le Monde, le 8 décembre 2006.
- KAHN Annie, « *OSEO veut élargir sa palette d'aides financières aux PME en 2007* », Le Monde, 08 mars 2007.
- KAUFFMAN.S, « *Les défis de la société post-industrielle* », Le Monde, le 17 novembre 2005.
- KISSINGER Henry, « *Réflexion sur la force préventive* », Le Monde, le 21 avril 2006.
- KLECK Véronique, « *Régions numériques, laboratoires d'innovations* », Revue de la Gendarmerie Nationale n°225, décembre 2007.
- KLEN Michel, « *La nouvelle bataille du renseignement* », Revue de défense nationale, avril 1993.
- KORTCHMAREK Natalia, « *Hackers russes, les plus intelligents mais pas les plus dangereux* », Revue Novye Izvestia, le 27 octobre 2007.
- LAGANNE Christophe, « *L'espion sur les imprimantes laser* », Vunet.fr, le 17 novembre 2005.
- LAGANE Christophe, « *Macafee décortique les trucs et astuces des cybercriminels* », Vnunet.fr, le 29 juin 2007.
- LAÏDI Ali, « *Quelques exemples d'affrontements : France-Etats-Unis* », revue Problèmes économiques n°2864, 8 décembre 2004.
- LALLEMAND Didier, « *La défense économique* », Les cahiers de Mars, dossier « Du renseignement militaire à l'intelligence économique », septembre 1999, pp117.

- LANGELLIER Jean-Pierre, « *Petite anglaise licenciée pour un blog qui n'était pas au goût de son employeur* », Le Monde, le 25 juillet 2006.
- LATOURE Bruno « *Le Prince: Machines et machination* », l'Essor, n°364, le 5 juin 2004.
- LATOURE Xavier, maître de conférence de droit public à l'université René Descartes – Paris V, « *Les activités de renseignement devant les juges européens* », Revue de la Gendarmerie, n°201 de décembre 2001.
- LATRIVE Florent, « *Les pays du Sud font valoir leurs droits à la propriété intellectuelle* », Libération, le 28 octobre 2006.
- LE BRIS.R-F, SALIN Pascal, « *Réformer ou réduire l'Etat* ». Le Figaro, le 30 mai 2005.
- LE BOUCHER Eric, « *Peurs et espoirs de la civilisation numérique* », Le Monde, le 25 novembre 2005.
- LE BOUCHER Eric, « *Le patriotisme, Arcelor et les PME* », Le Monde, le 4 février 2006.
- LE BOUCHER Eric, « *L'Amérique, la Chine, sans l'Europe* », Le Monde, 23 avril 2006.
- LE BOUCHER Eric, « *La reprise en main lourde, de l'économie* », Le Monde le 3 juin 2006.
- LECLERC Jean-Marc, « *Bientôt des mouchards de la police sur les ordinateurs* », Le Figaro, samedi 15 décembre 2007.
- LECLERC Jean-Marc, « *La recherche stratégique à la française pointée du doigt* », Le Figaro, 4 mars 2008.
- LEPAGE. S, « *Les PME à l'école de l'intelligence économique* », Les Echos, mercredi 28 février 2007.
- LEMAITRE Frédéric, « *Le nouveau visage de la mondialisation* », Le Monde le 1^{er} septembre 2006.
- LEMAITRE Frédéric, « *2007, l'année du grand retour des Etats* », Le Monde, 22 décembre 2007.
- LESER Eric, « *Ernst & Young retire son rapport alarmiste sur la Chine* », Le Monde, le 17 mai 2006.
- LESER Eric, « *La CIA accusée d'espionnage bancaire* », Le Monde, le 26 juin 2006.
- LHOMME Fabrice, « *Mystérieux cambriolages au « Point » et au « Figaro »* », Le Monde, le 9 novembre 2005.
- Le Monde avec l'AFP, « *Les investissements en recherche et développement des firmes européennes sont insuffisantes* », le 24 novembre 2005.
- Le Monde, correspondant de Washington, « *Ecoutes secrètes de la NSA : un juge fédéral américain démissionne* », le 22 décembre 2005.
- Le Monde, correspondant de Washington, « *L'Amérique doit conduire de le monde, affirme Georges Bush* », le 1^{er} février 2006.
- Le Monde avec Reuters, « *Dominique de Villepin souhaite que les entreprise soient mieux armées pour résister aux OPA* », le 5 février 2006.
- Le Monde avec l'AFP, « *Les Etats-Unis adoptent un traité de libre-échange avec l'Amérique centrale* », Le Monde, le 28 septembre 2007.
- Le Monde, Editorial, « *L'industrie en danger* », 11 janvier 2008.
- L'Expansion, « *Les blogs s'affirment comme un média de masse en France* », le 15 décembre 2005.
- L'Expansion, « *Les patrons du Cac dénoncent le patriotisme économique* », le 4 juillet 2006.
- LOINTIER Pascal, « *Les attaques chinoises n'étaient-elles pas la volonté d'une pression médiatique ?* », entretien avec Le journal du net, le 1^{er} février 2008.
- LUPIANEZ Jacques et Panizzo A, « *Trop de bactéries dans l'eau d'Evian?* », Le Figaro, le 30 mai 2007.
- MACCULLAGH Declan, « *Etats-Unis, les visiteurs de sites web fédéraux tracés illégalement* », CENT news.com, le 11 janvier 2006.
- MACK .M, « *L'organisation apprenante comme système de transformation de la connaissance en valeur* », Revue française de gestion, septembre-octobre, 1995, p43-48.
- MADLIN Thibaut « *Seb prend son mal en patience pour son acquisition chinoise* », Les Echos, le 21 février 2007.
- MALAGARDIS Mari, « *Pour 15 dollars, les enfants birmans sont vendus à l'armée* », Libération, vendredi 2 novembre 2007.
- MAMOU Yves, « *Pôles de compétitivité, l'exemple américain* », Le Monde, le 7 novembre 2005.
- MAMOU Yves, « *Les fonds américains irriguent l'industrie de défense européenne* », Le Monde, 29 novembre 2005.
- MANDRAUD Isabelle, « *La police se dote d'outils pour traquer les sites illicites* », Le Monde, 15 février 2008.

- MARGUIN Jean, Chercheur associé à la fondation pour la recherche stratégique, « *Approche systémique des crises et aide à la décision stratégique* », Armement, mars 2002.
- MARIS Bernard, « *la nation américaine contre la non-nation européenne* », Libération, le 16 avril 2003.
- MASSE-STAMBERGER, « *Les fonds d'investissements. Les capitalistes du troisième type* ». L'Express, le 26 novembre 2006.
- MENESSIER Marc et PECH Marie-Estelle, « *François Fillon veut gagner la bataille de l'intelligence* », Le figaro, le 2 juin 2007.
- MENY Yves, « *La formation des élites est à repenser* », Le Monde le 2 août 2006.
- MERMET, « *Du renseignement discret à l'information ouverte* », ENA Mensuel, novembre 1993, pp. 10-12.
- MOINET Nicolas, maître des conférences à l'université de Poitiers et directeur du DESS Intelligence économique et développement des entreprises, « *Les enseignements de l'affaire Gemplus* », revue Problèmes économiques n°2864, 8 décembre 2004.
- MONTALEMBERT Gislain, « *Mondialisation ces investisseurs croient en la France* », Le Figaro, le 21 avril 2007.
- MORDACQ Franck, « *La modernisation de l'Etat* », Revue de la Gendarmerie Nationale, n°219, juin 2006.
- MORIN Hervé, « *Deux experts mettent en garde sur la sécurité sur internet* », Le Monde, le 20 novembre 2007.
- MORIN Hervé, « *Quand le débat public rencontre le secret-défense* », Le Monde, le 14 septembre 2005.
- NEY Jean-Paul, « *Excès d'espionnage : renseignement, intelligence économique, vie privée* », Le Figaro magazine, le 19 décembre 2005.
- NICOUD Elisabeth, « *Certaines multinationales ont des points communs avec la mafia* », 24 heures Lausanne, le 17 juin 2006.
- NOBLECOURT Michel « *Patriotisme mal-placé* », Le Monde, le 8 mars 2008.
- NUNES Eric, « *Faire ses recherches sur le web en toute confidentialité* », Le Monde, le jeudi 10 janvier 2008.
- PARANAGUA Paulo, « *Chirac renouvelle son partenariat stratégique avec le Brésil* », Le Monde le 24 mai 2006.
- PARDINI Gérard, « *Introduction à la rubrique intelligence économique* », Cahiers de la sécurité n°1, juillet-septembre 2007, pp 98-100.
- PARDINI Gérard, « *Les apports institutionnels de l'intelligence économique* », Revue de la gendarmerie nationale, n°218, mars 2006.
- PARAYRE Guy, général d'armée, directeur général de la Gendarmerie Nationale, « *Intelligence économique et gendarmerie. Une volonté, une cohérence, une organisation* », Revue de la gendarmerie, n°218, mars 2006.
- PAUTRAT Remy, « *L'intelligence économique à la croisée des chemins* », revue de l'INHES. 2005.
- PAUTRAT Remy, « *La politique publique d'intelligence territoriale : vers l'Etat stratège et partenaire* », revue de l'INHES 2005.
- PAUTRAT Remy et DELBECQUE Eric, « *Intelligence territoriale : un défi majeur pour la prospérité des PME-PMI et des régions au XXI^e siècle* ». Revue de la Gendarmerie, n°218, mars 2006.
- PEDROLETTI Brice, « *La chine principale obsession des dirigeants américains* », Le Monde, le 15 décembre 2006.
- PEDROLETTI Brice, « *De Chine, les Hackers rouges ciblent les sites internet de pays rivaux* », Le Monde, le 8 septembre 2007.
- PETROVIC Alexandra, « *Valoriser la propriété intellectuelle* », La Tribune, le 25 janvier 2006.
- PRUDHOMME.C, « *Les analystes de la société générale liste les entreprises opérables* », Le Monde, le 21 novembre 2005.
- PUAUX Frédéric, « *Pour se protéger, les PME doivent se garder de toute naïveté* », Journal du management, le 21 juin 2006.
- RADVANYI Jean, « *L'affaire du Koursk* », Le Monde diplomatique, janvier 2005, p29.
- RICADELA Aaron, « *Microsoft veut tuer l'Open source* », Business week, le 25 mai 2007.

- RICARD Philippe, « *Décret sur les secteurs sensibles : la commission attaque Paris* », Le Monde, le 31 mars 2006.
- RICARD Philippe, « *Galileo toujours bloqué par les rivalités franco-allemandes* », Le Monde, le 13 novembre 2007.
- RIEFA Christine, « *Réforme de la propriété intellectuelle annoncée en Angleterre* », Juriscom.net, le 12 décembre 2006.
- ROBITAILLE, « *Bruxelles, royaume des lobbying* », La Presse, 23 février 2002.
- ROBITAILLE, « *Bruxelles capitale des groupes de pression* », Le Monde Diplomatique, octobre 1998.
- ROCARD Michel, « *Pour une politique de renseignement* », Le Figaro, le 7 mars 2008.
- ROCHE Marc, « *Les entreprises britanniques sous une vague d'OPA ignorent le « patriotisme » protectionniste* », Le Monde, le 2 novembre 2005.
- ROCHE Marc, « *Gordon Brown se met à la finance « charia-compatible »* », Le Monde, le 7 mars 2008.
- ROGER Patrick, « *Patriotisme économique, la SNCF suscite la polémique* », Le Monde, le 26 octobre 2006.
- ROSNAY de, Joël, « *Internet, dix ans de révolution* », Le Monde, le 19 janvier 2006.
- ROTHKOPF David, « *In praise of cultural imperialism* », Foreign policy n°107, Washington, 1997.
- ROUSSEL Frédérique, « *Scénario pour le cyberterrorisme, la défense, la santé, l'e-administration...* », Libération, Le 12 janvier 2006.
- ROYAL Ségolène, « *Il faut redonner à la France une voix qui porte* », Le Monde, le 23 juin 2006.
- SAIZ Jérôme, « *Blogs : face aux splogs, la résistance s'organise* », Zdnet.fr, le 24 novembre 2005.
- SAINT ETIENNE Christian, « *Pour une politique économique pertinente* », Le Monde, le 12 juillet 2007.
- SAINT GERMAIN Paul-Ivan, « *La prospective de défense* », Perspectives stratégiques, Journal de la fondation pour les études de défense, n°33, Paris, décembre 1997.
- SCHAEFFER .E, « *De la recherche et de l'obtention de la preuve à l'étranger en matière de droit civil et des affaires* », revue juridique et politique, Indépendance et coopération 1985, p644 et s.
- SELLAMI Stéphane, « *Soupçon d'espionnage dans un institut de recherche* », La Parisien, le 18 mars 2008.
- STELLA-BOURDILLON et NUNES Sébastien, « *La légitime défense économique : une alternative à la gouvernance mondiale?* », Cahiers de la sécurité n°1, INHES, juillet-septembre 2007, p100.
- STROOBANTS Jean-Pierre, « *Une Université belge pourrait abriter un réseau d'espionnage industriel chinois* », Le Monde, le 10 mai 2005.
- STROOBANTS Jean-Pierre, « *A Bruxelles, 15000 lobbyistes s'activent dans les coulisses des médias et de l'Union européenne* », Le Monde, le 28 janvier 2006.
- SWEITZER Louis, « *La conduite du changement : l'exemple de Renault* », Revue de la Gendarmerie Nationale n°219, juin 2006.
- TALLEC Isabelle, « *SNCF : Bombardier rafle la mise* », L'Express, le 25 octobre 2006.
- TESTARD Jacques, « *Une foi aveugle dans le progrès scientifique* », Le Monde Diplomatique, le 24 janvier 2006.
- TENZER Nicolas, « *Réforme de l'Etat : plaidoyer pour une vision ambitieuse* », Revue de la Gendarmerie Nationale n°219, juin 2006.
- TRICORNOT Adrien, « *L'Allemagne étend la protection de ses secteurs stratégiques* », Le Monde, le 7 septembre 2005.
- UNION DES FABRICANTS, pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique, rapport, « *Contrefaçon et criminalité organisée* », troisième édition, 2005.
- VAN DEN BUSCHE C. « *La protection pénale contre l'espionnage des secrets des affaires* », Petites affiches, les 10 et 13 novembre 1995, p22.
- VIVANT Michel, « *La privatisation de l'information par la propriété intellectuelle* », Revue internationale de droit économique, avril 2006, p361 à 388.
- VEDRINE Hubert, « *La diplomatie française au prisme de l'histoire* », entretien avec Alexis Bautzman, Diplomatie, n°21, juillet-août 2006.
- VEDRINE Hubert, « *Réponses à la mondialisation* », entretien avec la revue Pelerin n°6539 du 27 mars 2007.

- WARUSFEL B., « *Intelligence économique et sécurité de l'entreprise* », Cahiers de la sécurité intérieure, n° 24, 2ème trimestre 1996, p. 60.
- WATIN-AUGOUARD Marc, « *La Défense* », Revue Administration, n°154, 1992, p5-138.
- WATIN-AUGOUARD Marc, « *La crise de l'autorité* », La lettre de la rue Saint-Guillaume, n°128, juillet 2002, p31.
- WATIN-AUGOUARD Marc, Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie de la zone de défense Nord, entretien avec le magazine « *Le trèfle* » n°113, décembre 2007, p 17.
- WATIN-AUGOUARD Marc Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie de la zone de défense Nord, « *Intelligence économique : L'expérience de la région Nord-Pas-de-Calais* », entretien, Revue de la gendarmerie n°218, mars 2006.
- WOLTON Dominique, « *Information, une victoire problème* », entretien avec Le Débat, pp. 75-79, oct. 1991.
- WOOSLEY James, « *Wall Street Journal* », New York, le 22 mars 2000.
- ZECCHINI Laurent, « *Le réseau Echelon embarrasse les quinze* », Le Monde, le 1^{er} avril 2000.
- ZECCHINI Laurent, « *Une enquête judiciaire ouverte sur le réseau Echelon* », Le Monde, le 5 juillet 2000.
- ZECCHINI Laurent, « *Quand l'Europe freine, l'OTAN accélère* », Le Monde le 15 mai 2006.
- ZECCHINI Laurent, avec TRUC Olivier à Stockholm, « *Les cyberattaques massives d'origines russes contre l'Estonie préoccupent l'alliance atlantique* », Le Monde, le 19 mai 2007.
- ZECCHINI Laurent, « *Cyberguerre et montée du péril chinois* », Le Monde, le 4 octobre 2007.
- ZECCHINI Laurent, « *Espace militaire, l'Europe à la traîne* », Le Monde, le 14 novembre 2007.

7. Discours

- ALLIOT MARIE Michèle, Ministre de la Défense, discours prononcé lors de sa visite au CELAR en octobre 2004.
- ALLIOT MARIE Michèle, ministre de la Défense, discours prononcé lors du colloque à l'assemblée nationale, « *investissements stratégiques et la sécurité nationale* », Paris, le 10 octobre 2005.
- ALLIOT MARIE Michèle, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités locales, Discours prononcé le 20 mars 2008 lors du 2eme forum international sur la cybercriminalité, organisé à Lille par la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.
- CHRISTOPHER Warren, discours prononcé devant le Sénat américain, le 13 janvier 1993(<http://www.state.gov/r/pa/ho/trvl/ls/13043.htm>).
- CLINTON William, Président des Etats-Unis d'Amérique (1993-2001), « *A National Security Strategy of engagement and Enlargement* », discours prononcé à la Maison Blanche en février 1996.
- De VILLEPIN Dominique, lettre de mission du Premier ministre au député Bernard Carayon.
- De VILLEPIN Dominique, premier ministre, intervention sur les avancées et le potentiel technologique de la France, 12/07/06.
- De VILLEPIN Dominique, ministre français des Affaires étrangères, lors de la X^e conférence des ambassadeurs, à Paris, le 27 août 2002.
- ESTROSI Christian, ministre délégué à l'Aménagement du territoire, Assemblée des conseils économiques et sociaux, 20/04/06.
- ESTROSI Christian, ministre délégué à l'Aménagement du territoire, inauguration des nouveaux locaux de l'AFII, 03/05/06
- ESTROSI Christian, ministre délégué à l'aménagement du territoire, Colloque les fonds européens, la priorité à l'innovation, Paris, 29/05/06
- ESTROSI Christian, ministre délégué à l'aménagement du territoire, clôture du colloque consacré aux pôles de compétitivité, 21/06/06
- HORTEFEUX Brice, ministre délégué aux collectivités territoriales, Royan, le 09 juin 2006.
- HORTEFEUX Brice, ministre délégué aux collectivités territoriales, lors des rencontres de l'aménagement du territoire, hôtel de Beauvau, le 10 octobre 2006.
- SARKOZY Nicolas, Ministre de la sécurité intérieure et des libertés locales, discours d'ouverture de la 14^{ème} session de l'IHESI, Paris, le 8 octobre 2002.
- SARKOZY Nicolas, Ministre de la sécurité intérieure et des libertés locales, discours prononcé au siège du MEDEF, Paris, décembre 2003.
- SARKOZY Nicolas, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, lors du 1^{er} forum des pôles de compétitivité, Sophia-Antipolis, le 4 novembre 2005.
- SARKOZY Nicolas, Ministre de l'Intérieur et des Libertés locales, Intervention « *La France dans la mondialisation* », réunion publique, Saint Etienne, le 9 novembre 2006.
- SARKOZY Nicolas, président de la République française, discours d'octobre 2007, prononcé en visite officielle à Marrakech.
- SARKOZY Nicolas, discours du président de la République devant le Parlement britannique, Palais de Westminster, le 26 mars 2008.
- WOOSLEY James, discours prononcé devant le « Select Committee of Intelligence » du Sénat américain, le 10 janvier 1995 (<http://www.state.gov.us>)

Index des figures

FIGURE 1 : DE LA DONNEE A L'INFORMATION.....	80
FIGURE 2 : METHODE DE MANAGEMENT DE L'INFORMATION	88
FIGURE 3 : PROCESSUS DE VEILLE.....	110
FIGURE 4 : TYPOLOGIE DES OUTILS DE VEILLE SUR INTERNET.....	113
FIGURE 5 : PROCESSUS DE CRISE.....	123
FIGURE 6 : COMITE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT.....	153
FIGURE 7 : RESEAU EN CHAINE	161
FIGURE 8 : RESEAU EN ETOILE	161
FIGURE 9 : RESEAU FRANCHISE.....	162
FIGURE 10 : RESEAU A MATRICE COMPLEXE	162
FIGURE 11 : LES RISQUES D'ATTEINTES ECONOMIQUES	188
FIGURE 12 FICHE DE SYNTHESE DE L'EMPLOI EN PACA	355
FIGURE 13 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ENTREPRISES DU POLE PASS EN REGION PACA	360
FIGURE 14 CARTOGRAPHIE DE L'IMPLANTATION TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.....	392
FIGURE 15 LE PARTENARIAT DE SECURITE ECONOMIQUE (PSE).....	400
FIGURE 16 SCHEMA DIRECTEUR D'UNE ACTION INDIRECTE D'INFLUENCE	471

Index des tableaux

TABLEAU 1 : TYPOLOGIE DE L'INFORMATION	74
TABLEAU 3 :GRILLE DE VALEUR DU RENSEIGNEMENT	93
TABLEAU 4 :FICHE DE FORMATION DES CORRESPONDANTS TERRITORIAUX EN IE.....	421

Index des notions

- abus de position dominante, 242**
- atteintes aux droits de propriété intellectuelle, 266**
- blanchiment, 55, 403**
- brevet, 106, 238, 245, 254, 256**
brevet européen, 257, 260, 261
copyright, 242
- Chambres de commerce et d'industrie, 326, 335, 397, 422, 441, 489**
- communication, 32, 71, 79, 109, 377, 446, 449, 464, 465, 480**
- compétitivité, 21, 28, 55, 113, 156, 204, 286, 332, 427, 438, 461, 477**
- contrat social, 20, 28, 292, 330**
- contrefaçon, 239, 240, 251, 254, 258**
contrefaçon directe, 267
contrefaçon indirecte, 267
procès en contrefaçon, 266
saisie contrefaçon, 267
- co-opération, 44, 139**
- criminalité organisée, 399**
- crise, 93, 110, 116, 117, 118, 120, 156, 175, 463**
gestion pro-active, 125, 126, 128
phases de la crise, 122
- cybercriminalité, 183, 360, 363, 366, 373, 401, 403**
cyberdiffamation, 367
cyberpedo-pornographie, 369
cyberterrorisme, 369
internet, 399
- décentralisation, 189, 293, 303**
aides directes, 304
aides indirectes, 305
collectivités locales, 304
communes, 306
conseils régionaux, 305
département, 306
schéma régional de développement économique, 338, 341, 342
- déconcentration, 320**
action économique, 316
défense économique, 316
préfet, 315, 393
zone de défense, 316
- défense, 169, 173, 187, 193**
défense économique, 285
défense nationale, 174, 176, 284
- développement, 292, 293, 298, 494**
développement local, 304, 305
- emploi, 41, 43, 58, 217, 220, 234, 264, 292, 332, 334, 344, 351, 409, 496**
- entreprises, 22, 44, 54, 82, 186, 211, 325, 403, 482**
- espionnage économique, 139, 144, 183, 243, 249, 354, 365, 381**
- Etat, 16, 20, 21, 28, 48, 166, 173, 186, 188, 292**
Etat partenaire, 173, 189, 321
Etat stratège, 134, 293, 316, 330
Etat-nation, 27, 181
léviathan, 276
réforme, 114, 148
- Europe**
stratégie de Lisbonne, 426
- Europe, 26, 200, 211, 215, 227, 233, 403**
euro-méditerranée, 342
Union européenne, 210, 212, 232, 322
- Europe, 476**
- Europe, 482**
- Europe**
Union européenne, 483
- Europe**
Union européenne, 486
- Europe**
stratégie de Lisbonne, 486
- Europe, 487**
- Europe**
euro-méditerranée, 490
- Europe, 493**
- formation**
conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique, 418
école de guerre économique, 423
IEP, 415
IERSE, 414
IHEDN, 413, 435
INHES, 414
recherche et développement, 38, 227, 421

- universités, **422, 424, 427**
- Gendarmerie Nationale**
 - association Vigilances, **397**
 - cellule d'enquête, **402**
 - Cybercriminalité, **382**
 - défense nationale, **388**
 - école des officiers, **423**
 - enquêteur N-tech, **400**
 - enquêteurs DEFI, **403**
 - groupe d'intervention, **119**
 - institut de recherche criminelle, **401**
 - organisation territoriale, **386, 389**
 - partenariat de sécurité économique, **395**
 - réserve, **397**
 - sécurité nationale, **385, 388**
 - service technique de recherches
 - judiciaires et de documentation, **400**
- géoéconomie, 46, 52**
- géopolitique, 45, 46, 62, 96, 176, 292, 490**
- gouvernance, 344, 409, 433, 488**
- guerre, 15, 25, 44, 52, 55, 135, 192, 273, 474**
 - guerre de l'information, **61, 459**
 - guerre économique, **49, 50, 292, 358**
- guerre de l'information**
 - guerre psychologique, **447**
- influence, 40, 111, 202, 215, 297, 368, 417, 419, 443, 444, 446, 451, 459, 477, 483**
 - doctrine shaping the world, **451**
 - perception management, **468**
 - social learning, **448**
- information, 69, 244, 445, 446, 451, 473**
 - bien informationnel, **255**
 - cycle de l'information, **75**
 - directeur des systèmes d'information, **325**
 - droit de propriété informationnel, **247**
- ingérence, 279**
- innovation, 33, 40, 42, 156, 183, 238, 250, 328, 350**
- intelligence collective, 402, 431, 432**
- intelligence économique, 18, 40, 192, 204**
- intelligence territoriale, 204, 296, 297, 301, 396**
 - observatoire local de la compétitivité économique, **437, 440**
- intérêts fondamentaux de la nation, 247**
- Internet, 107, 108, 309, 360, 371, 378, 380, 466**
- Googlebombing, 467**
- référencement, 467**
- spamdexing, 468**
- légitime défense, 237, 270**
 - légitime défense économique, **280**
- lobbying, 40, 442, 444, 447**
 - lobbying européen, **456**
 - think tank, **452**
- management, 67, 81, 83, 100, 112, 118, 129, 231**
 - apprentissage organisationnel, **80**
 - knowledge management*, **80**
 - management, **79**
- menaces, 33, 58, 99, 116, 123, 127, 156, 175, 183, 298, 363, 402, 408, 417, 470, 492**
 - terrorisme, **119, 406**
- mondialisation, 19, 31, 59, 181, 192, 211, 298, 392, 424, 487**
- nationalité de l'entreprise, 198**
- paix, 22, 60, 97, 186, 193, 215, 407, 462, 487**
- partenariat, 126, 146, 198, 204, 229, 251, 257, 312, 313, 324, 328, 340, 396, 419, 430, 486, 491**
- patrie, 197**
- patriotisme économique, 22, 190, 197, 203, 209, 480, 484, 496**
- pôle de compétitivité, Parfums, arômes, senteurs et saveurs, 353**
- pôles de compétitivité, 344, 345, 355, 425, 428, 457**
- pouvoir, 19, 50, 55, 77, 179**
- principe de précaution, 124**
- propriété industrielle, 240, 243, 248, 265**
- propriété intellectuelle, 238, 241, 251, 257, 263, 355, 366**
- puissance, 50, 56, 151, 173, 179, 182, 446, 493**
- puissance publique, 28, 67, 97, 149, 173, 251, 273, 292, 418, 431, 494**
- recherche et développement, 424**
- région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 353, 411**
- région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
 - IEP d'Aix en Provence, **415, 430, 434, 437**
 - Sophia-Antipolis, **411**
- renseignement, 87**
 - cycle du renseignement, **87**

réseau, 458, 485réseau d'influence, **436**réseau humain, **409**, 431, 455réseaux sociaux, 380, **434****résilience, 128****savoir, 32, 62, 68, 442****secret, 75, 94, 144, 165, 231, 247, 259, 282**secret des affaires, **246**

secret professionnel, 365

secteur privé, 66, 97, 116, 173, 251, 324, 405, 413, 415**sécurité, 28, 76, 117, 174, 175, 184, 232, 314, 423**sécurité des systèmes d'information,
372, 399sécurité économique, 177, 186, 214,
224, 225, 234, 315, 336, 358, 378,
440

sécurité globale, 184

sécurité humaine, 378

sécurité matérielle, 381

sécurité nationale, 190, 193, 208, 315,
388, 419

sécurité publique, 314

stratégie, 22, 46, 85, 123, 177, 275, 317, 450

stratégie de brevetabilité, 258

stratégie d'innovation collaborative, 250

stratégie totale, 275

tactique, 126, 135, 273, 274**technologies, 136, 141, 161, 234, 404**

e-administration, 308

informatique, 307

valeurs, 484, 486, 488**veille, 100, 103, 104, 107, 320, 351**

Liste des entretiens

- Les entretiens se sont déroulés au cours de la période : octobre 2004-juin 2008.
- La méthode utilisée est celle de l'entretien semi-directif.
- Les 84 entretiens se présentent sous la forme d'un tableau composé des entrées : Nom, Prénom, Organisme et fonction, Lieu et date du rendez-vous.

NOM	Prénom	Organisme et fonction	Lieu et date de rendez-vous
ALAMEDA	François	Police Nationale, commandant	Marseille, le 25 octobre 2004
APRUZZESE	Armand	Gendarmerie Nationale, cabinet du DGGN lieutenant-colonel	Paris, DGGN, le 12 janvier 2005
ASSELINÉAU	François	Ministère de l'Economie et des Finances, responsable IE	Paris, Bercy, le 10 mai 2005
BAKER	Sylviane	Consulat d'Allemagne, consul	Rennes, le 20 février 2005
BARRUE	Laurent	Gendarmerie Nationale, DGGN, bureau renseignement, chef d'escadron	Paris, DGGN, le 25 novembre 2006
BEAUCE	Pierre	Gendarmerie Nationale, chef d'escadron de réserve	Aix en Provence, le 17 octobre 2006
BERENGIÉRIER	Jean-Marc	CGFP des bouches du Rhône, chargé de mission	Aix en Provence, le 17 octobre 2006
BERRIER	Gérard	Institut Périclès, président	Paris, école militaire, IHEDN, novembre 2005
BERTACCHINI	Yann	Université Sud-Toulon-Var, maître de conférences	Toulon, IngemediA, 7 novembre 2005
BERTOTHY	Gilles	Préfecture des Bouches du Rhône, SGAR, IE.	Marseille, le 3 juillet 2007
BESSIS-MARAIS	Aline	Les entreprises du médicament, directrice en charge des affaires publiques	Paris, école militaire, IHEDN, novembre 2005
BIGAY	Jean-François	Mission de développement économique, PACA	Marseille, le 8 décembre 2006
BONNOT	Michel	Gendarmerie Nationale, région Bourgogne, référent IE, colonel	Dijon, le 15 avril 2006
		IEP d'Aix en Provence, directeur	Aix en Provence, le 3

BOUDRANDI	Stéphane	délégué du centre d'intelligence économique	décembre 2005
BRACHET	Christian	Gendarmerie Nationale, sous-direction des télécommunications et de l'informatique, général	Porto-Vecchio, le 12 août 2006
BREILLAT	Jacques	Institut EGID, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, professeur associé	Marseille, le 15 novembre 2006
CAPRIOLI	Eric	Caprioli&associés, avocat	Sophia-Antipolis, le 4 avril 2007
CARAYON	Bernard	Député du Tarn	Paris, Assemblée Nationale, le 12 janvier 2005
CESAR	Michel	Ecole des mines d'Alès, directeur	Paris, école militaire, IHEDN, novembre 2005
CHARDAVOINE	Olivier	Gendarmerie Nationale, DGGN, bureau renseignement capitaine	Paris, DGGN, le 25 novembre 2006
CHATELLIER	Pierre	Gendarmerie Nationale, région Paca, référent IE, chef d'escadron	Marseille, septembre 2006
CHOISELAT	Jean-Pierre	DPSD	Sophia-Antipolis, 4 avril 2007
CHOLAT	Xavier	INHES, officier professeur, colonel	Lille, le 20 mars 2008
CLAUD	Philippe	Pôle PASS, délégué général	Aix en Provence, le 28 avril 2006
CLEMENT	Sylvie	Gendarmerie Nationale, DGGN, CPGN, capitaine	Paris, DGGN, le 12 janvier 2005
CLEMENT	Thierry	Préfecture des Bouches du Rhône, SGAR, chargé de mission	Aix en Provence, le 28 avril 2006
CLERC	Philippe	ACFCI, président	Aix en Provence, le 25 juin 2007
DEBOVE	Frédéric	Université Paris II, Melun, maître de	Melun, septembre 2004

		conférences	
DELABAUDIERE	Olivier	Gendarmerie Nationale, Groupement de Gap, adjudant-chef	Gap, septembre 2007
DELBECQUE	Eric	IERSE, secrétaire général	Paris, école militaire, IERSE, mars 2006
DOU	Henri	CERAM, Université Paul Cézanne III, professeur	Aix en Provence, novembre 2004
EYGAZIER	Hervé	Police Municipale d'Aix en Provence, directeur	Aix en Provence, 15 septembre 2007
FABREGUETTES	Vincent	CEA Cadarache, responsable en propriété intellectuelle	Aix en Provence, le 23 novembre 2007
FAURE	Jean-Pierre	DGA, direction des centres d'expertise, adjoint au directeur chargé des affaires générales	Toulon, le 3 septembre 2004
FERRY	Joël	Gendarmerie Nationale, SR de Versailles, commandant de la SR, colonel	Lille, le 20 mars 2008
FIAZ de VIALAINE	Renaud	« Business décision », directeur marketing	Paris, le 5 décembre 2006
FOHRER	Régis	Gendarmerie Nationale, région Nord-Pas-de-Calais, référent IE, colonel	Paris, novembre 2005
GAMET	Charles	Gendarmerie Nationale, région Alsace, bureau renseignement, lieutenant-colonel	Paris, école militaire, IERSE, le 13 janvier 2005
GIRAUD	Thierry	Gendarmerie Nationale, région PACA, renseignement, gendarme	Marseille, septembre 2006
HARBULOT	Christian	Ecole de guerre économique, directeur	Paris, novembre 2005

HUBERT	Michel	Association régionale de l'IHEDN, président	Marseille, le 18 septembre 2005
JUILLET	Alain	SGDN, HRIE	Paris, 30 janvier 2207
LAJEUNESSE	Philippe	Gendarmerie Nationale, SR de Marseille, NTECH, adjudant	Sophia-Antipolis, le 4 avril 2007
LALLEMAND	Didier	Ministère de l'Economie et des Finances, HFD	Paris, le 10 mai 2005
LEGORJUS	Philippe	« Atlantic intelligence », PDG	Paris, le 10 mai 2005
LEONETTI	Jean	Député des Alpes-Maritimes, maire d'Antibes	Antibes, le 3 octobre 2005
LOUVET	Benoît	Lamy&associés, avocat	Paris, le 4 décembre 2006
LUCIEN	Arnaud	Université Sud-Toulon-Var, Institut Ingemedia, responsable du Master IET	Toulon, le 14 mars 2005
MANOIR de JUAYE	Thibault	Avocat, rédacteur en chef de RIE mag	Paris, 10 novembre 2005
MARION	Jerôme	Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales, responsable IE auprès du préfet Canepa	Paris, le 10 novembre 2005
MAUPAS	Didier	TPG régional	Marseille, le 11 avril 2005
MOILLE	Jean-Pierre	Air France, direction générale des projets	Paris, novembre 2005
MONJARDET	Dominique	CERSA, chercheur	Paris, 5 novembre 2004
MOREE	Denys	Gendarmerie Nationale, DGGN, bureau renseignement, colonel	Paris, DGGN, le 25 novembre 2006

NOTIN	Patrice	CRCI PACA, chargé de mission IE	Aix en Provence, le 3 décembre 2005
OCQUETEAU	Frédéric	CERSA, chercheur	Paris, 5 novembre 2004
PARDINI	Gérard	INHES, division intelligence économique, sous-préfet	Paris, 12 janvier 2005
PAUTRAT	Remy	IERSE, directeur, préfet	Paris, école militaire, IERSE, mars 2006
PERRIN	Pierre-Louis	Ministère de la fonction publique, chargé de mission	Paris, septembre 2004
PERRIN	Frédéric	Gendarmerie Nationale, Compagnie de Grasse, chef d'escadron	Grasse, le 11 mars 2006
QUEMENER	Myriam	Cour d'Appel de Versailles, substitut général	Lille, le 20 mars 2008
RAVEL	Pierre	Police Nationale, DDRG Hautes-Alpes, commissaire	Gap, septembre 2007
RENUCCI	Jean-françois	Université de Nice, professeur	Marseille, le 13 avril 2008
RICHARD	Marcel	Entreprise « Mane », DRH	Grasse, le 15 avril 2006
RISOULIERES	Rolland	IEP d'Aix en Provence, maître de conférences.	Aix en Provence, le 5 novembre 2007
ROBERT	Patrick	Gendarmerie Nationale, Groupement des Alpes-maritimes, référent IE, chef d'escadron de réserve	Marseille, le 3 octobre 2006
ROMANI-CARUSO	Viviane	CCE Nice côte d'Azur, conseiller	Grasse, le 15 avril 2006
ROSELLINI	Bruno	La Poste, directeur des affaires européennes et internationales	Paris, école militaire, IHEDN, 4 février 2007
ROSSOLIN	Jean-Paul	Association régionale IHEDN, Paca, colonel (er)	Sisteron, le 9 novembre 2006

ROUDE	Jean-Pierre	Gendarmerie Nationale, IERSE, officier professeur, colonel	Paris, école militaire, IERSE, le 13 janvier 2005
SAOUT	Louis	Entreprise « TFE », responsable de la sécurité des biens et des personnes	Marseille, le 15 septembre 2006
SOMON	Frédéric	Gendarmerie Nationale, région PACA, BLAT	Marseille, le 13 octobre 2007
TAFANI	Christian	Conseil général des Alpes-Maritimes, chargé de mission	Nice, le 20 novembre 2005
TAIEB	Benoit	Police Nationale	Marseille le 23 septembre 2006
TESSON	Pierre	Groupe SERGESA, directeur financier	Paris, école militaire, IHEDN, 4 février 2007
TOGNINI	Franck	Association « Vigilances », président	Lille, le 20 mars 2008
TRICARICO	Robert	TPG région PACA, chargé de mission IE, inspecteur des douanes	Aix en Provence, février 2005
TRIQUEL	Joseph	Gendarmerie Nationale, Groupement des transports aériens sud, lieutenant	Aix en Provence, le 17 octobre 2006
TURC	Jacqueline	Ministère de l'Economie et des Finances, chargée de mission IE	Paris, le 10 mai 2005
VAN LIDTH de JEUDE	Floris	Pôle PASS, responsable animation zone ouest	Aix en Provence, le 28 avril 2006
VERY	Philippe	EDHEC	Nice, le 10 novembre 2006
VINCENT	Patrick	IHEDN, responsable IE	Paris, école militaires, IHEDN, le 13 janvier 2005
WATIN-AUGOUARD	Marc	Gendarmerie Nationale, région Nord-Pas-de-Calais, commandant de région, général	Lille, le 13 octobre 2006

Table des matières

INTRODUCTION.....	17
L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE EST UN LEVIER DE RENOUVEAU DE LA POLITIQUE PUBLIQUE.....	29
1. La place de l'Etat dans une économie de la connectivité généralisée.....	31
1.1. L'intelligence économique participe à la performance et à la modernisation économique des entreprises.....	33
1.1.1. L'information est la matière première de l'économie.....	35
1.1.1.1. La société de l'info-dominance.....	37
a) L'information est un instrument traditionnel de la stratégie économique.....	38
b) L'information devient une marchandise.....	40
c) A l'ère de l'immatériel, l'innovation constitue-t-elle un avantage absolu?.....	43
1.1.1.2. De la guerre économique à la guerre de l'information.....	48
a) Environnement géoéconomique et guerre économique.....	49
b) Le bilan de la guerre économique.....	58
c) La guerre de l'information, quelles perspectives?.....	65
1.1.2. L'information est au coeur des processus stratégiques.....	70
1.1.2.1. Le passage de l'information à la connaissance.....	72
a) Une information multiple et complexe.....	72
b) Le cycle de l'information.....	78
c) Le management de l'information dans l'entreprise.....	83
1.1.2.2. Intelligence, connaissance et information.....	89
a) Les prérogatives de la sphère publique en matière d'informations sécurisées.....	90
b) La complémentarité des actions menées par les secteurs publics et privés.....	96
c) La pérennisation du recours à une information publique sécurisée.....	99
1.2. L'intelligence économique participe à la réforme de l'Etat.....	103
1.2.1. L'Etat doit être un réducteur d'incertitudes.....	104
1.2.1.1. Le management de l'information et des connaissances, doit permettre d'éclairer l'avenir.....	106
a) Concevoir la veille de l'avant.....	107
b) Identifier les outils de veille stratégique.....	111
c) La finalité de savoir ce que l'on sait.....	116
1.2.1.2. Le management des risques doit favoriser le développement d'une intelligence de crise.....	120
a) L'expérience publique du management des risques.....	121
b) Le développement d'une intelligence de la crise.....	127
c) L'enjeu de la résilience de groupe.....	131
1.2.2. L'Etat doit jouer un rôle d'anticipateur.....	137
1.2.2.1. Vers de nouvelles formes de conflits: la guerre en réseau.....	139
a) L'évolution des doctrines militaires et politiques.....	140
b) Le soutien du secteur public de l'information au profit du secteur économique privé.....	143
c) Le développement d'une politique publique d'acquisition d'information.....	150
1.2.2.2. Vers une Communauté de l'information sécurisée.....	154
a) La communauté française de l'information sécurisée.....	155
b) De la nécessité d'adopter une organisation réseaucentrique.....	160
c) Les garanties offertes par un contrôle parlementaire des activités publiques d'information.....	168
2. La politique publique d'intelligence économique s'appuie sur les pouvoirs régaliens de l'Etat. .	175
2.1. De la défense nationale à la sécurité nationale: le concept de sécurité économique active.....	177
2.1.1. Entre pouvoirs, puissance et souveraineté, l'Etat participe à la préservation des intérêts économiques stratégiques.....	180
2.1.1.1. L'entreprise est au coeur des stratégies de puissance.....	182
a) Etat, entreprises : une souveraineté partagée.....	183
b) La mondialisation affecte la sécurité économique des entreprises.....	186
c) Etat, entreprises : une politique de croissance et d'emploi commune.....	190
2.1.1.2. L'Etat et le patriotisme économique.....	193
a) Le concept de « sécurité nationale » est une réponse à une société de l'insécurité globale.....	195
b) Le patriotisme économique pose la question de la nationalité de l'entreprise.....	200
c) Le patriotisme économique renforce les prérogatives du pouvoir exécutif.....	207
2.1.2. La gouvernance compétitive européenne.....	214
2.1.2.1. La France est un acteur majeur de la construction européenne.....	216
a) La politique de la France au sein de l'économie européenne.....	217
b) Le développement de l'économie française ne peut se concevoir en dehors de l'Europe.....	220
2.1.2.2. L'Europe doit oeuvrer pour une véritable politique publique d'intelligence économique.....	223
a) L'Europe doit coordonner l'expression des politiques publiques économiques nationales.....	225
b) L'Europe doit développer de véritables capacités d'investissements.....	229

c)	L'Europe doit se doter d'instruments de sécurité économique.....	235
2.2.	Entre actions défensives et offensives, la reconnaissance d'une légitime défense économique.....	239
2.2.1.	Les moyens de défense juridique au service des entreprises.....	241
2.2.1.1.1.	La protection de l'information.....	243
a)	L'information est une chose, qui ne doit pas faire l'objet d'un droit d'appropriation.....	244
b)	L'exploitation de l'information demeure un droit réservé.....	249
c)	L'adoption d'un modèle d'innovation collaborative doit favoriser le développement de la recherche.....	253
2.2.1.1.2.	Les stratégies de brevetabilité et la lutte contre la contrefaçon.....	257
a)	L'accompagnement des entreprises innovantes dans leurs démarches de brevetabilité.....	258
b)	La France doit participer à la valorisation d'un modèle de brevet européen.....	263
c)	Le renforcement de la lutte contre la contrefaçon.....	267
2.2.2.	Les moyens publics de riposte économique.....	273
2.2.2.1.1.	La protection du patrimoine économique.....	275
a)	Le choix d'une stratégie de défense économique.....	276
b)	Le choix de l'« ultima ratio ».....	279
2.2.2.1.2.	La défense des intérêts économiques à armes égales.....	282
a)	Le principe de la légitime défense économique.....	283
b)	La portée de la légitime défense économique.....	287
c)	La réalisation d'un corpus juridique au service de la défense des intérêts économiques fondamentaux de l'Etat.....	292
	LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE EST UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.....	301
1.	La pertinence d'une politique publique d'intelligence territoriale.....	303
1.1.	Le développement d'une vision stratégique partagée en vue d'améliorer l'attractivité des territoires.....	305
1.1.1.	L'intelligence territoriale garantit un exercice partagé des compétences publiques locales.....	306
1.1.1.1.1.	Les réformes de modernisation de l'Etat facilitent les interventions économiques des collectivités territoriales.....	307
a)	Le transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités locales.....	308
b)	L'e-administration se met au service du pilotage de la performance.....	311
c)	La recherche d'une nouvelle forme de démocratie locale.....	315
1.1.1.1.2.	L'action déconcentrée de l'Etat s'exerce au travers d'un partenariat local de compétitivité.....	318
a)	Le préfet est le maître d'oeuvre de la politique publique d'intelligence territoriale.....	319
b)	La coordination des acteurs publics déconcentrés.....	325
c)	L'action engagée auprès des partenaires institutionnels.....	329
1.1.2.	L'intelligence territoriale garantit la coordination de plusieurs espaces : géographique, économique et politique.....	335
1.1.2.1.1.	Une nouvelle voie d'aménagement des territoires.....	337
a)	La politique publique d'intelligence régionale est au service du développement local et de l'emploi.....	339
b)	Une expérimentation régionale de coordination des espaces : la région Nord-Pas-de-Calais.....	343
c)	Le financement public des projets régionaux.....	346
1.1.2.1.2.	L'expérience des pôles de compétitivité.....	349
a)	Une impulsion donnée par les pouvoirs publics.....	350
b)	La physionomie du développement économique en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	354
c)	Une réalisation tournée vers le développement des territoires : l'exemple du pôle PASS.....	358
1.2.	L'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de sécurité économique.....	363
1.2.1.	La gestion d'une nouvelle menace : la cybercriminalité.....	365
1.2.1.1.1.	La cybercriminalité constitue une menace multiforme.....	367
a)	Des infractions spécifiques : Internet est l'objet de la commission d'un crime ou d'un délit.....	368
b)	Des infractions qui utilisent Internet comme moyen de préparer, d'aider ou de commettre un crime ou d'un délit.....	370
1.2.1.1.2.	Les services de sécurité s'engagent dans la lutte contre la cybercriminalité.....	378
a)	Le développement de nouveaux moyens de lutte contre les comportements répréhensibles.....	379
b)	La promotion des actes réflexes de la sécurité économique.....	383
1.2.2.	L'action de la gendarmerie: force républicaine de sécurité.....	388
1.2.2.1.1.	La Gendarmerie Nationale est une force territoriale de sécurité économique.....	390
a)	Une force qui répond à la complémentarité des missions de sécurité et de défense.....	393
b)	La mise en œuvre d'un partenariat de sécurité économique (PSE).....	396
1.2.2.1.2.	La Gendarmerie Nationale dispose d'une diversité de compétences et d'expertises dans la prise en compte des nouvelles menaces.....	404
a)	La sécurité des systèmes d'information.....	404
b)	La délinquance économique et financière.....	408
2.	La valorisation des intérêts territoriaux: une méthodologie fondée sur les réseaux humains.....	414
2.1.	La diffusion d'une culture de l'intelligence économique participe à la création d'une intelligence collective.....	415
2.1.1.	La sensibilisation des acteurs à une culture de l'intelligence économique.....	416
2.1.1.1.1.	La sensibilisation des acteurs.....	417

a)	La démarche engagée par les instituts de formation.....	418
b)	La création d'une culture de la sécurité nationale.....	422
2.1.1.1.2.	La formation des acteurs.....	425
a)	La création d'un socle commun d'enseignement de l'intelligence économique.....	426
b)	Le développement d'une vision partenariale en matière de recherche.....	429
2.1.2.	La mise en réseau des acteurs territoriaux.....	435
2.1.2.1.1.	La mise en œuvre d'une culture collaborative de l'intelligence économique.....	436
a)	La notion d'intelligence collective.....	436
b)	La mise en œuvre d'un portail collaboratif territorial.....	439
2.1.2.1.2.	La création d'un observatoire local de la compétitivité économique.....	442
a)	La territorialisation de l'outil statistique.....	443
b)	La coordination des actions locales.....	445
2.2.	L'influence comme volet offensif de l'intelligence économique.....	447
2.2.1.	L'influence et le lobbying sont au coeur des réalités économiques.....	449
2.2.1.1.1.	Les enjeux stratégiques des opérations d'information économique.....	450
a)	A l'origine, l'influence était politique et militaire.....	451
b)	Aujourd'hui, l'influence veut imposer un modèle culturel.....	455
c)	Demain les actions d'influence se feront en réseau.....	460
2.2.1.1.2.	L'emploi de techniques d'influence et de lobbying.....	464
a)	L'adoption des techniques d'influence par la société civile.....	465
b)	La conquête des marchés au moyen de méthodes novatrices.....	469
c)	Les « garde fous » fixés par le droit français en matière de manipulation des informations.....	475
2.2.2.	La place de la France au coeur de la mondialisation des cultures.....	479
2.2.2.1.1.	La promotion de valeurs économiques universelles.....	481
a)	La diplomatie doit s'exercer au service de l'économie.....	482
b)	L'économie doit faciliter la promotion de valeurs communes.....	487
2.2.2.1.2.	Le partage de valeurs avec nos partenaires économiques.....	491
a)	Réinventer le modèle français, au sein de l'Europe.....	492
b)	L'avenir euro-méditerranéen.....	495
CONCLUSION		501